clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2025

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 26 Septembre 2025**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.27 :	**Rapport 2025 (données 2024) sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes**

	COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION
P.78 :	**Rapport d'étape de la métropole en transition 2025**

	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.104 :	**Rapport social Unique 2025 (sur données 2024)**
P.144 :	**Rapport d'orientations budgétaires pour 2026**
P.159 :	**Décision modificative n°2 - Budget principal**
P.170 :	**Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable**
P.176 :	**Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement**
P.182 :	**Décision modificative - Budgets annexes autres**
P.200 :	**Rapport annuel 2024 de l'activité de la Société Anonyme d'Économie Mixte locale Assemblia**
P.240 :	**Rapport annuel 2024 de l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne**
P.288 :	**Admissions en non valeurs des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017**
P.289 :	**Budget principal, budgets annexes des déchets ménagers, équipements à vocation économique : admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2019 à 2025**
P.290 :	**Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2024**
P.291 :	**Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2024**
P.292 :	**Vote des attributions de compensation définitives 2025**
P.293 :	**Actualisation durées d'amortissement - Nomenclatures M4 et M49**
P.294 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal**
P.295 :	**Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets Eau et Assainissement**

P.296 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 37 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière**
P.299 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements - Rue Champfleuri/Boulevard Jean-Baptiste Dumas - "Résidence Viva'City" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.302 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 37 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière**
P.305 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - Avenue Charles de Gaulle - Résidence Les Lilas - Commune d'Aubière**
P.308 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - 32 Rue de la Lève - Ville de Clermont-Ferrand**
P.311 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 9 logements - Rue du Maisniel - "Résidence Raisonance" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.314 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements - Avenue de Cournon - "Le Clos Vallon II" - Commune de Pont-du-Château**
P.317 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 36 logements - Rue Maréchal Leclerc - Résidence Au Pluriel - Ville de Clermont-Ferrand**
P.320 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 127 logements - Rue Jean Soulacroup - Jaude 1 - Ville de Clermont-Ferrand**
P.323 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.324 :	**Indemnisation pour dommages de travaux publics**
P.325 :	**Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.328 :	**Convention Groupement de Commandes Travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers**
P.330 :	**Mise à jour du tableau des effectifs**
P.332 :	**Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025**
P.333 :	**Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025**
P.334 :	**Convention d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols : approbation avenant n°1**
P.335 :	**Convention de partenariat 2026-2028 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand**
P.336 :	**Convention de financement relative au projet de requalification des places Delille et Salford et leurs abords**
P.337 :	**Avenant financier 2025 au Contrat pour la réussite de la transition écologique - Approbation**
P.338 :	**Attribution d'une subvention au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement dans le cadre du projet Archistoire**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE	
P.340 :	**Attribution de subventions de fonctionnement à deux projets structurants de l'Économie Sociale et Solidaire pour l'année 2025**
P.343 :	**Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à deux entreprises**
P.345 :	**Avenant à la convention de soutien du projet ACCLICAME porté par Végépolys Valley**
P.346 :	**Nouvelle convention de soutien de Cofinancement d'une allocation doctorale VetagroSup-UMRH**
P.347 :	**Attribution de subventions d'investissement en faveur des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et structures de l'Économie Sociale et Solidaire au titre de l'année 2025**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.350 :	**Attribution d'une subvention à l'association "Les petits débrouillards"**
P.351 :	**Lancement de l'appel à projet "accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE)**
P.352 :	**Actions de remobilisation et de développement des compétences des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole Clermontoise**
P.354 :	**Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes. Dotation complémentaire**
P.355 :	**Attribution d'une subvention à la ville de Lempdes pour l'organisation du forum emploi 2025**
P.356 :	**Crématorium : Avenant n° 6 au contrat de DSP : modification d'identité d'OGF**
P.358 :	**Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable du logement social**
P.360 :	**Avenant n°1 Pacte territorial métropolitain France Rénov' 2025-2029**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.362 :	**Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement du nouveau réseau bus sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne à Clermont-Ferrand - Cours Sablon**
P.363 :	**Convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Cournon d'Auvergne pour l'aménagement du quartier Marc Bloch**
P.364 :	**Validation de la 1ère phase de travaux du projet d'aménagement Marc Bloch**
P.368 :	**Site patrimonial remarquable (SPR) du centre historique de Clermont-Ferrand - Adoption des modalités de concertation avec le public pour l'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)**
P.370 :	**Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les propositions de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques**
P.373 :	**Gare de Cournon d'Auvergne – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne - Ajout par avenant n°1, de la parcelle CM 90, à la convention de portage du 28/05/2025**
P.374 :	**Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière**
P.375 :	**Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**

P.377 :	**Convention de financement relative à l'aménagement de la rue des Granges et du carrefour des rues du Puy-de-Dôme/Saint-Exupéry/Granges à Lempdes**
P.379 :	**Convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus à Manson commune de Saint-Genès-Champanelle**
P.380 :	**Dissimulation du réseau électrique rues André Délabré et Vercingétorix commune de Beaumont**
P.381 :	**Travaux de dissimulation des réseaux télécoms à Beaumont - Complément**
P.383 :	**Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Clermont-Ferrand - Avenant n°1**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.386 :	**Schéma directeur d'assainissement métropolitain - Bassin de Stockage-Restitution d'Herbet - Fiche financière, autorisation du dossier loi sur l'eau et dépôt du permis de construire**
P.390 :	**Groupement de commandes pour des travaux d'eau et d'assainissement entre la Métropole, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand**
P.391 :	**Zonages d'assainissement collectif et non collectif - Approbation suite à enquête publique**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.394 :	**Autoconsommation collective d'énergie avec le SMTC**
P.411 :	**PLPDMA - Axe n°5 / Fiche action n°12 : Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation - Soutien et attribution de subvention au titre de l'année 2025 à l'association PAMPA Consigne**
P.413 :	**Rapport d'activité 2024 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme**
P.414 :	**Attribution de primes air-bois**
P.415 :	**Partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ligue Contre le Cancer dans le cadre du dispositif Cliiink et de la collecte du verre - Renouvellement**
P.416 :	**Attribution d'une subvention à l'association Ferme urbaine Clermont**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.419 :	**Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - Rapport annuel 2024 des administrateurs**
P.425 :	**Culture - Compte-rendu des décisions prises sur délégation**
P.426 :	**Boutique des musées - mise en vente d'ouvrages et de produits dérivés et transfert de stock**
P.431 :	**Attribution de subventions à des opérateurs culturels**
P.433 :	**Attribution de subventions aux associations sportives**
P.435 :	**Convention portant création du réseau de belvédères Chaîne des Puys – faille de Limagne entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy de Dôme**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/XQ0KxI_PBBM?si=gBrDk2f55XPsKqZA

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 19/09/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:19:10 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Richard BERT pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES
Samir EL BAKKALI pouvoir à Christine FAURE
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Serge PICHOT
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Rémi CHABRILLAT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Stanislas RENIÉ pouvoir à Fatima BISMIR

0:23:48 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:24:34 - **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 27 juin 2025**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 27 juin 2025.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

0:24:45 - **Politique de l'habitat : dispositif d'aide au foncier dans le cadre des prélèvements de fonds SRU**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les listes 2025 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le reversement à Clermont Auvergne Métropole des contributions SRU collectées après des communes afin de verser directement une aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur maximum de 415 309 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser à l'EPF Auvergne le solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommées ;
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement, pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, de l'aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur de 208 504 € maximum, sous réserve du reversement au montant maximum de la part de l'EPF Auvergne. La Métropole procèdera en 2025 aux versements auprès des bailleurs sociaux à hauteur des crédits perçues des contributions SRU majorées des reversements de l'EPF Auvergne, les opérations non financées étant reportées prioritairement sur l'année 2026 ;
- d'approuver le projet de convention type et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec les opérateurs concernés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	54	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS

0:25:35 - **Attribution d'une subvention spécifique à l'ADIL63 dans le cadre du Pacte territorial métropolitain**
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'attribution par Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) pour l'année 2025, d'une subvention de 20 000 € (pris en charge à 50 % par l'Anah, soit pour un montant de 10 000 €) afin d'aider au fonctionnement de ses activités dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial métropolitain (information, conseil, orientation) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière correspondante ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 20 000 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD

0:25:51 - Attribution d'une subvention à l'AURA HLM

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour 2025 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2025 - imputation budgétaire : *HAB1-552-HAB065748*),
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

0:26:00 - Article 55 de la loi SRU demande d'exemption pour les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle

Conseillers ayant pris part au débat :

0:26:10 : Marianne MAXIMI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les argumentaires proposés visant à exempter les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle de leurs obligations SRU,
- de transmettre à Monsieur le Préfet une décision sollicitant la procédure d'exemption du dispositif SRU des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines pour la prochaine période triennale SRU de 2026 à 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	2	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

0:27:06 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Royat et l'AIVS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme sur la commune de Royat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Royat, le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et l'État,
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL

0:27:20 - Convention de partenariat entre la Ville de Ceyrat et l'AIVS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP "Logement Solidaire du Puy-de-Dome" sur la commune de Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Ceyrat, le GIP Logement Solidaire et l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL

0:27:30 - Bilan d'activité du Fonds Solidarité Logement (FSL) 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre connaissance du bilan d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2024.

0:27:41 - Attribution d'une subvention à quatre associations et deux Centres Communaux d'Action Sociale dans le cadre de l'aide à la gestion locative du Fonds de Solidarité pour le Logement

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:03 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
0:32:04 : Luc LEVI ALVARES
0:32:28 : Olivier BIANCHI
0:33:06 : Odile VIGNAL
0:40:25 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
0:42:17 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 657363 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Cœur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	**155**	**76 260 €**

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Charles DUBREUIL

0:45:24 - Fonds Solidarité Logement : participation financière des communes, CCAS, bailleurs sociaux, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2025,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la MSA Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:45:41 - Attribution d'une subvention pour l'opération de résidentialisation de logements sociaux aux Vergnes dans le cadre de la convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'investissement de 138 690 € à l'Ophis pour la réalisation des travaux de résidentialisation de l'opération 18-20 Château des Vergnes (les crédits seront inscrit sur la ligne budgétaire
  HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

0:46:02 - Attribution d'une subvention aux opérations de réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la convention NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'investissement de 89 091 € HT (17-31 Tourrette), de 55 682€ HT (2-14 Grande Combaude) et de 162 364 € HT (15-17-22 Château des Vergnes) à Assemblia pour la réalisation de ces trois opérations (les crédits sont inscrit sur la ligne budgétaire HAB1 - 555 – RUPV – ANRU- 204182 -20220053),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	3	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

0:46:38 - Attribution d'une Subvention à l'Agence Régionale de l'Orientation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'attribution d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'orientation,
- d'inscrire cette dépense au budget annexe Direction des solidarités compte 65 748,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'orientation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention et à effectuertous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Sylvie DOMERGUE

0:46:51 - Attribution d'une subvention 2025 à l'Association OTECI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une subvention de 1000 € à l'association OTECI afin d'organiser un concours de présentation de vidéos de jeunes créateurs d'entreprise. L'association sera soumise aux obligations liées au versement d'une subvention en terme de contrôle, d'information, d'utilisation de la subvention et de restitution de la subvention
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe de la Direction des solidarités sur le compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:47:00 - Résultat Appel à projets - Attribution de subventions aux Entreprises d'Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas 3ONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Jean-Marie VALLÉE,

0:47:12 - Lancement de l'appel à projet "Chantier de remobilisation-enquête métiers par le biais d'un support audiovisuel"
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets "Chantier de remobilisation-enquête métiers par le biais d'un support audiovisuel "
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

0:47:23 - Convention de superposition d'affectations entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:47:45 - Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de deux quais bus boulevard J.B. Dumas à Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagements de deux quais bus situés boulevard Jean Baptiste Dumas à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, prévoyant une participation à hauteur de 58 238,78 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:47:58 - Adhésion au Réseau Vélo et Marche
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Réseau Vélo et Marche et le principe du versement de la cotisation annuelle de 8 457.87 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:48:06 - Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été exercé par la Métropole, à l'occasion de la cession immobilière suivante :
  - COURNON d'AUVERGNE, pour la DAB n°2025-54, portant sur l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation cadastré AW146 et AW147, sis 34 chemin de l'Usine Elévatoire vendu au prix de 368 000€ dont 15 000€ de mobilier et dont 18 000€ de commission d'agence à la charge du vendeur, afin de poursuivre la maitrise foncière des biens à usage d'habitation, sis à proximité de l'Usine de Production d'Eau Potable et de loger par Nécessité Absolue de Service l'ensemble des agents susceptibles d'intervenir sur ce site sensible.

0:48:16 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 27 février 2025 : décision modificative relative à l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section EL n°351 et 353 situées 62 rue Claude Guichard Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit en contrepartie de la reconstruction du mur de soutènement (élargissement et reconstruction du mur à l'alignement de la rue Claude Guichard) ;
- 8 avril 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 55 m²) située au droit de la rue de la Combe, Commune d'ORCINES ;
- 19 mai 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CH n°198 et 200 (pour 273 m²) situées rue Auger, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 25 555 € (emplacement réservé n°60 – élargissement de la rue Auger) ;
- 19 mai 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 250 m²) située devant les parcelles cadastrées section BS n°500, 570 et 571, place Joseph Gardet, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;
- 5 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°199 (49 m²) située rue Auger, Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (emplacement réservé n°60 – élargissement de la rue Auger) ;
- 21 mai 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°442 et 443 (16 et 67 m²) situées rue Jules Ferry, Commune de CEBAZAT, au prix de un euro symbolique (intégration domaine public, pour 18 mètres linéaires environ) ;
- 18 juin 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public (correspondant au lot volume n°2 de l'état descriptif de division en volumes créé à cet effet, formant dans les faits une partie privative du logement voisin) située rue de la Sioule, Commune de LE CENDRE ;
- 19 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°713 en partie (environ 56 m²) située avenue de Royat, Commune de CHAMALIERES, à titre gratuit (renaturation et sécurisation du barrage et des berges de la Tiretaine) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BX n°119 et 120 (185 m² et 5 m²) situées « lotissement Mondanel », Allée de Beaufort, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 125 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°234 et 235 (680 m² et 19 m²) situées « lotissement Les Bleuets », Allée Du Pré Thonel, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 84 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°219 (1493 m²) située « lotissement Marianne », Chemin des Creux, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 275 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°137 et 148 (1 044 m² et 82 m²) situées « lotissement Laurent », Allée Marcel Douce, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 110 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n°88, 89, 90 et 95 (27 m², 927 m², 156 m² et 31 m²) situées « lotissement Mortaix », Allée du Puy Saint Jean et Chemin Sainte Marcelle, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 120 mètres linéaires environ) ;
- 26 juin 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BB n°35 et 36 (1 214 m² et 884 m²) situées « lotissement Les Volcans », Allée du Pariou, Commune de PONT DU CHATEAU, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 250 mètres linéaires environ).

0:48:28 - Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC Cournon d'Auvergne (Parcelle AB17) - Modification des conditions financières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne au profit du SMTC-AC de la totalité de la parcelle AB17 sise à Cournon d'Auvergne, au prix total TTC de 584 637,42 € qui se décompose de la façon suivante : 555 341,12 € (dont 16 500 € d'indemnité) hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 24 258,42€ ainsi qu'une TVA sur marge de 5 037,88 € dont le calcul a été arrêté au 30 mai 2025 ;
- d'accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2021 à 2025 pour un montant de 366 961,47 €, répartis en :
  - capital pour 335 793,60€,
  - frais pour 25 973,22€,
  - et TVA pour 5 194,65€ ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Louis GISCARD D'ESTAING, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS

0:49:10 - NPRU La Gauthière - transfert de garages rue du Pré Juge par la Commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au transfert foncier à son profit, par la Ville de Clermont Ferrand, à titre gratuit, des garages situés rue du Pré Juge cadastrés section AM n°121, 128, 131, 135, 137, 138, 142, 149, 153, 156, 162, 166, 173, 175, 177, 179, 184, 187, 189, 190, 194, 195, 198, 200, 201, 203, 207, 212, 213, 215, 222, 228, 229, 236, 246, 249, 250, 252, 253, 254, 260, 263 et 264, dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) de La Gauthière afin de permettre à la SPL Clermont Auvergne, concessionnaire, de poursuivre le projet de renouvellement urbain de La Gauthière ;
- de valider les termes du PV de transfert, ainsi que son annexe comptable ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:49:20 - Convention de financement relative à deux opérations d'aménagement d'espace public à Romagnat boulevard Georges Couthon et rue de Laubize

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des opérations de construction d'un mur de soutènement sis boulevard Georges Couthon et de réaménagement global de la rue de Laubize à Romagnat pour un montant total de 1 299 532 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains à hauteur de 672 913 € TTC ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 626 619 € nets de taxe, selon un échéancier prévisionnel établi comme suit : 230 000 € en 2025, 200 000 € en 2026 et 196 619 € en 2027,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante, à passer entre la Métropole et la Commune de Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:49:31 - Travaux de dissimulation des réseaux télécoms rue de l'Hôtel de Ville à Beaumont

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication pour l'opération figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Participation Métropole TTC**
89032065TC	Beaumont	Aménagement rue de l'Hôtel de Ville	7 560,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux correspondants,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de cette opération,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau et le devis de financement,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:49:39 - Enfouissement des réseaux télécoms avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat, présenté par le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
  - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 10 754,40 € H.T., soit 12 905,28 € T.T.C.
  - des dépenses de génie civil à 22 000 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:49:45 - Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 429 EP	BEAUMONT	Rue de l'Hôtel de Ville	Eclairage suite aménagement - T1	69 000,00 €	62 101,68 €	6 898,32 €
99 704 440 EP	ROYAT	Avenue du Puy-de-Dôme	Eclairage	69 000,00 €	62 104,32 €	6 895,68 €
			TOTAL	**138 000,00 €**	**124 206,00 €**	**13 794,00 €**

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:49:59 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de l'Hôtel de Ville à Beaumont

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux de dissimulation du réseau électrique				
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Montant total des travaux HT**	**Participation Métropole**
89032065ER	Beaumont	Aménagement rue de l'Hôtel de Ville	61 000,00 €	36 600,00 €

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de cette opération,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement de cette opération, suivant le tableau et le devis de financement,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Este le BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:50:08 - Dissimulation du réseau électrique avenue du Puy-de-Dôme commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue du Puy-de-Dôme, commune de Royat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 51 600,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:50:18 - Travaux de reprofilage de la rue de Puy Charmont commune de Nohanent - Fonds de concours

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération "reprofilage de la rue Puy de Charmont" à Nohanent pour un montant prévisionnel total de 25 000 € T.T.C. selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 10 450 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante, à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

S COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:50:27 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Exercice 2024

Conseillers ayant pris part au débat :

0:50:48 : Christophe VIAL
0:58:03 : Vincent SOULIGNAC
1:02:22 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
1:06:57 : Alexis BLONDEAU
1:08:35 : Olivier BIANCHI
1:08:48 : Marion CANALES
1:11:57 : Jean PICHON
1:12:24 : Olivier BIANCHI
1:12:34 : Laurent GANET
1:13:44 : Flavien NEUVY
1:16:02 : Marianne MAXIMI
1:18:42 : Olivier BIANCHI
1:20:21 : Marion CANALES
1:20:59 : Christophe VIAL
1:27:15 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2024 :

  En matière d'eau potable :
  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

  En matière d'assainissement :
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

1:27:39 - Compte-rendu des décisions prises concernant des adhésions à divers organismes et des conventions avec divers organismes

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'ADIT (Agence d'Ingénierie Départementale du Puy-de-Dôme) dans le cadre de sa mission d'appui et de soutien aux communes et aux groupements, notamment pour l'analyse technique des petites stations d'épuration de la Métropole,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à AQUANOVA, pôle de compétitivité oeuvrant sur les micropolluants,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA) dédiée à l'animation d'un réseau de professionnels des milieux aquatiques,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), acteur technique et scientifique de référence dans les domaines de l'eau et des déchets en France, qui promeut des solutions concrètes au bénéfice de l'adaptation au changement climatique,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à BIPEA, association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires, essais nécessaires à l'accréditation COFRAC du laboratoire de contrôle des eaux métropolitain,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), association qui accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau, et des activités qui leur sont liées, et à France Eau Publique, unique réseau des opérateurs publics (régies et SPL) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique,
- de la décision du 31 mars 2025 relative à l'adhésion au GRAIE pôle Eau et Territoires qui organise des animations techniques et d'information sur l'eau,
- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et APRR pour la mise en oeuvre de travaux de réengravement de l'Artière,
- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention de gardiennage entre EPF Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour la mise à disposition des berges de l'Artière à Aubière en vue de leur renaturation,
- de la décision du 04 août 2025 relative à l'approbation de la convention d'occupation des parcelles A1326 et A416 situées sur la commune de Nohanent.

1:27:54 - Adhésion à l'Etablissement Public Loire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les adhésions des Communautés de communes Berry Loire Vauvise et Sud Nivernais Communauté à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:28:02 - Projet Territorial de Gestion des Eaux (PTGE) du SAGE Allier Aval Attribution d'une subvention de la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer à l'étude à hauteur de 64 524 € (10 060 € au titre du poste d'animation et 54 464 € TTC au titre de l'étude), selon l'échéancier indiqué, sous réserve de l'inscription des crédits sur le budget annexe eau potable année après année :

Participation de la Métropole – étude et poste d'animation PTGE 2025-2028					
	Montant TTC	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028
Poste d'animation	10 060 €	4 000 €	2 020 €	2 020 €	2 020 €
Etude	54 464 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €	13 616 €
Total	**64 524 €**	**17 616 €**	**15 636 €**	**15 636 €**	**15 636 €**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:28:12 - Financement d'une étude via un post-doc sur la ressource en eau au niveau du Maar d'Enval

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le projet GéfauVal au sein du Laboratoire Magmas et Volcans et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 50 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 – antenne ESRI du Budget principal 2025,
  - les deux tranches de versement en 2026 puis 2027, d'un montant de 20 000 € inscrits à l'article 6588 du budget annexe eau potable sous réserve du vote du Budget primitif 2026 puis 2027.
- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

1:28:28 - Convention de partenariat avec le centre régional Auvergne – Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG), pour l'acquisition de données en matière de transition écologique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le CRAIG pour l'acquisition de données (thermographie aérienne à Cournon et prises de vue nocturnes sur la métropole),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CRAIG,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention au CRAIG d'un montant de 15 000€ au CRAIG dans les conditions prévues par la convention de partenariat au titre de l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2025 sur la ligne de l'opération 2022 00 36 Relation Usagers (DUN) / Budget Principal 40 / Chapitre 20 / Fonction 020 / Nature 2051,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Blandine GALLIOT, Sylvie VIEIRA DI NALLO

1:29:01 - Attribution d'une subvention à Unis-Cité : mission Eco-VolonTerre sur le Massif des Côtes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole,
- d'allouer dans ce cadre le versement d'une subvention de 8 500 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:29:13 - Attribution de subventions dans le cadre de l'Observatoire métropolitain de la biodiversité 2022-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 850,00 € au bénéfice de l'observatoire de la biodiversité au titre de l'exercice 2025.
  Les crédits sont prévus au budget 2025 sur les lignes DD1/76/65748/DD/PBIO et DD1/76/657382/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:29:23 - Contrat pour la responsabilité élargie des producteurs emballages ménagers et papiers graphiques

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat-type proposé relatif aux emballages ménagers et papiers graphiques, proposé par CITEO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat entre CITEO et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise ne œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:29:32 - Rapport d'activité 2023 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2023 sur la concession d'électricité.

1:29:44 - Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel en 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport de concession et des synthèses correspondantes.

1:29:50 - Attribution de subventions suite à l'appel à initiatives « Accélérer les actions de transition écologique »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'approuver l'aide financière accordée aux associations, pour un montant de 8 400,00 €, budgétée sur la ligne STRAT-ANIM 65-76-65748,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:29:59 - Attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 86 023 € réparties comme suit :
- 24 507 € pour une étude de faisabilité pour la rénovation énergétique de la Pouponnière au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), située boulevard Gambetta, à Chamalières, et qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie, au profit du Département du Puy-de-Dôme, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- 20 328,88 € pour un test de réponse thermique pour la construction d'une crèche-école, située rue des Salins, à Clermont-Ferrand, construction qui serait alimentée en chauffage et ECS par géothermie, au profit de la Ville de Clermont-Ferrand, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
- 41 328 € pour un changement de chaudière au fioul par une chaudière à granulés pour 9 logements, situés route de Durtol, à Orcines, au profit de la SCI Le Domaine des Possibles, budgétée sur la ligne DD1/76/20422/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:30:05 - Attribution d'une subvention à la Chaire Mécénale « Ressources géothermiques – Massif Central »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien à la Chaire Mécénale « Ressources géothermiques – Massif Central »
  - une première tranche de versement dès fin 2025, d'un montant de 70 000€. Les crédits correspondants sont disponibles en 2025 et seront inscrits à la ligne 204111 du Budget principal de la DDDE ;
  - une deuxième tranche de versement en 2026, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants seront sollicités au budget 2026 sur la ligne 204111 du Budget principal de la DESRI.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN

1:30:16 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 29 500 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:30:23 - Subvention à l'association pour le développement de l'institut de la viande de Clermont-Ferrand (ADIV)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à l'ADIV pour ses cinquante ans en 2025, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Aline FAYE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

1:30:36 - Information du Conseil métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises par le Président, à savoir :
  - le 3 juillet 2025 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63
    Cette décision autorise la mise à disposition du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnements).
  - Le 23 juillet 2025 : décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société AFTER ICE du bar-brasserie de la Patinoire Papadakis & Cizeron, à Clermont-Ferrand. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à mille trente euros (1030 euros) toutes taxes comprises par mois. A cela s'ajoute une redevance d'intéressement qui correspond à 0,5% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'occupant.
    Cette décision autorise la société AFTER ICE à occuper de manière temporaire privative, précaire et révocable, la partie bar-brasserie de la Patinoire Papadakis & Cizeron, équipement sportif et métropolitain, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée, à compter du 1er septembre 2025.

1:30:51 - Attribution de subvention aux associations sportives
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
  - Clermont Joker's – Challenge Auvergne Rhône-Alpes Cécifoot : 2 000 €
  - Handball Clermont Auvergne Métropole – Tournoi des Volcaniques : 5 000 €
- d'approuver les termes des conventions.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:30:59 - Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour le soutien à la tenue de congrès et colloques en 2025
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2025 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, demandée au Budget Primitif 2025, chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

1:31:17 - Université Clermont Auvergne - Signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré pour l'année universitaire 2025 - 2026
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet tutoré, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 1 113 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission demandés au Budget primitif 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Odile VIGNAL

1:31:33 - Avenant à la convention de coopération avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 a la convention de cooperation entre Clermont Auvergne Metropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Odile VIGNAL

1:31:45 - Conservatoire Emmanuel-Chabrier - organisation d'une vente de costumes - prix de vente
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe d'un vente exceptionnelle des costumes et accessoires du Conservatoire Emmanuel-Chabrier suivant l'inventaire,
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les costumes et à 0,50€ par pièce pour les accessoires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:31:56 - Conservatoire Emmanuel-Chabrier - renouvellement d'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur de création artistique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès du Ministère de la culture, le renouvellement de l'agrément pour dispenser un enseignement de préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de création artistique au Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:32:04 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutiques

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les machines arithmétiques de Blaise Pascal ISBN : 9 78 2 9528068 7 9	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	7,00 €	300	250	50

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
carte cerf forêt	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte bois ours	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte bouvreuil	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte martin pêcheur	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte loup portrait	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte portrait lynx	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte be wild	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
carte pomme de pin	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
marque page abeille	HIRONWOODS	2,50 €	12	12	0
maquette coccinelle	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0
maquette colibri	ASSEMBLI	11,00 €	6	6	0
maquette fossile trilobite	ASSEMBLI	7,50 €	3	3	0
maquette papillon	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0
maquette scarabée	ASSEMBLI	8,00 €	3	3	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:32:11 - Attribution de subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale de l'Estampes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:32:19 - Culture - compte-rendu des décisions prises sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 26 mai 2025 - Don d'un container, d'un parachute et d'une dague ayant appartenu à Monsieur Henri Robert DARPOUX au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation,
- le 4 juin 2025 - Décision pour remise gracieuse à Monsieur SAVEL sur les droits d'inscription 2024-2025 au Conservatoire à Rayonnement régional Emmanuel-Chabrier.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1:32:27 - **Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget principal**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

1:32:44 - **Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget de la régie autonome de l'eau**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

1:32:54 - **Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

1:33:05 - **Affectation du produit de Forfait post stationnement (FPS) pour 2025**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le produit du FPS qui sera reversé par les communes au titre de l'exercice 2025 aux dépenses mises en œuvre pour les mobilités douces dans le budget 2025, telles que retranscrites sous la fonction comptable 87.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:33:14 - **Demande de prise en charge du déficit constaté régie de recettes et d'avances n°232 aire d'accueil des gens du voyage de Cébazat**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de dédommagement formulée par la société ACGV Services, employeur du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances n°232 de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cébazat,
- sous réserve de la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques, de procéder à l'émission d'un titre de recettes de 582,02€ à l'encontre d'ACGV Services. La somme correspondante sera imputée au compte 75888 du budget principal de la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:33:25 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse de Dépôts et Consignations) - Opération 14 logements - 8 Rue Alexandre Varenne - Commune de Beaumont**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174957 d'un montant total de 839 006 € :
  ligne 5675536 – PLUS d'un montant de 620 590 €
  ligne 5675535 – PLUS Foncier d'un montant de 218 416 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174956 d'un montant total de 926 555 € :
  ligne 5675534 – PLAI d'un montant de 641 943 €
  ligne 5675533 – PLAI Foncier d'un montant de 284 612 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 14 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 8 Rue Alexandre Varenne – 63110 Beaumont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

1:34:13 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Service) - Opération 18 logements - 47 Rue du Rassat - Résidence les Balcons d'Emma - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°1097196-PLS d'un montant total de 15 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Rassat - « Les Balcons d'Emma » – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

1:34:26 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 52 logements - Remplacement de radiateurs sur plusieurs adresses - Commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°174418 d'un montant total de 47 056 € :
  ligne 5672977 – PAM d'un montant de 47 056 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Remplacement des radiateurs et ballons d'eau chaude de 52 logements, dans le cadre du droit commun, situés à Chamalières (63400),
- 10-12 Rue de la Malodière
- 5 Rue de la Malodière
- 2 Rue Toulouse Lautrec
- 21 Boulevard Paul Cézanne
- 5 Rue Auguste Renoir
  - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

1:34:41 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt d'Action Logement Services) - Opération 10 logements - 2-4-6 Esplanade Samuel Paty et 20 Avenue de la Libération - Commune de Cournon-d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1095714-PLUS d'un montant total de 49 200 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt 1095715-PLAI d'un montant total de 58 800 €.
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 2-4-6 Esplanade Samuel Paty et 20 Avenue de la Libération – 63800 Cournon-d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

1:34:52 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 22 logements - Rue du 11 Novembre - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174961 d'un montant total de 1 037 300 € :
  ligne 5668591 – PLUS d'un montant de 757 777 €
  ligne 5668590 – PLUS Foncier d'un montant de 279 523 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174960 d'un montant total de 1 275 156 € :
  ligne 5668589 – PLAI d'un montant de 887 727 €
  ligne 5668588 – PLAI Foncier d'un montant de 387 429 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 22 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés 39-41 rue du 11 Novembre – 63360 Gerzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

1:35:00 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 102 logements - 75 Allée Traversière - Résidence Les Grandes Terrasses - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°169091 d'un montant total de 801 237 € :
  ligne 563380 – PAM d'un montant de 801 237 €
  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Résidentialisation et sécurisation d'un ensemble immobilier de 102 logements, dans le cadre du droit commun, situés 75 Allée Traversière et 28-31-33 Allée de l'Esplanade – Résidence les Grandes Terrasses – Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:35:21 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. Habitat Social (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 16 logements - 6 Avenue Léonard de Vinci - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 64%, compte tenu du calcul de la quotité moyennée, pour les quatre lignes du prêt n°169142 d'un montant total de 1 307 197 €
  ligne 5645322 – PLUS d'un montant de 533 616 €
  ligne 5645321 – PLUS Foncier d'un montant de 395 589 €
  ligne 5645320– PLAI d'un montant de 195 271 €
  ligne 5645319 – PLAI Foncier d'un montant de 182 721 €
  suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés 6 Avenue Léonard de Vinci – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:35:36 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - Rue Hans Christian Andersen - ZAC Les 3 Fées - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174196 d'un montant total de 2 939 715 € :
  ligne 5670439 – CPLS d'un montant de 1 400 850 €
  ligne 5670438 – PLS Complémentaire d'un montant de 784 519 €
  ligne 5670437 – PLS Foncier d'un montant de 754 346 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Hans Christian Andersen – ZAC des 3 Fées - 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:35:58 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 17 logements - 167 rue de la Pradelle - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174217 d'un montant total de 689 382 € :
  ligne 5670730 – PLUS d'un montant de 451 872 €
  ligne 5670729 – PLUS Foncier d'un montant de 237 510 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174218 d'un montant total de 409 185 € :
  ligne 5670728– PLAI d'un montant de 252 049 €
  ligne 5670727 – PLAI Foncier d'un montant de 157 136 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174216 d'un montant total de 983 977 € :
  ligne 5670731 – CPLS d'un montant de 436 115 €
  ligne 5670726 – PLS Complémentaire d'un montant de 238 160 €
  ligne 5670725 – PLS Foncier d'un montant de 309 702 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés 167 Rue de la Pradelle – 63000 Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:36:09 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - 4 Rue du Serpent - Résidence les 3 Arcs - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174215 d'un montant total de 347 448 € :
  ligne 5671381– PLAI d'un montant de 199 478 €
  ligne 5671380 – PLAI Foncier d'un montant de 147 970 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174214 d'un montant total de 1 066 890 € :
  ligne 5671382 – CPLS d'un montant de 428 650 €
  ligne 5671379 – PLS Complémentaire d'un montant de 278 470 €
  ligne 5671378 – PLS Foncier d'un montant de 359 770 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 Rue du Serpent – Résidence Les 3 Arcs – 63400 Chamalières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:36:17 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - Rue des Amourettes - Résidence Les Bucoliques - Commune de Cournon-d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°166487 d'un montant total de 1 843 555 € :
  ligne 5627071 – CPLS d'un montant de 762 785 €
  ligne 5627070 – PLS Complémentaire d'un montant de 589 511 €
  ligne 5627069 – PLS Foncier d'un montant de 491 259 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Amourette - « Les Bucoliques » 63800 COURNON D'AUVERGNE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:36:35 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2025_10 : Décision du 15/04/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre les intérêts et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif relatif aux travaux de rénovation / extension de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle.
- JURI2025_12: Décision du 10/04/2025 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par Monsieur Paulo BARREIRO.
- JURI2025_13: Décision du 17/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure à l'encontre de la société SMRC et de la MMA dans le cadre de la pollution du bassin d'orage de la Zone d'Activité Economique de Champ Lamet à Pont-du-Château.
- JURI2025_16: Décision du 06/08/2025 relative à l'indemnisation des propriétaires d'un immeuble suite aux nuisances occasionnées par un cèdre appartenant à Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 556,50 €.
- JURI2025_20: Décision du 16/06/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les dépendances de l'avenue du Puy-de-Dôme au sein du Pôle économique de Ladoux sur la commune de Gerzat.
- JURI2025_21: Décision du 06/06/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadrede la procédure en référé préventif engagée par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER préalablement à la réalisation d'une opération immobilières sur les parcelles cadastrées LR 945 et LR 997 situées 7 avenue Barbier Daubrée à Clermont Ferrand.
- JURI2025_22: Décision du 22/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Monsieur Lionel COURNOL.
- JURI2025_23: Décision du 18/06/2025 relative à la conclusion d'un contrat de prêt à usage au profit de l'ASMCA et de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin du site des Gravanches Clermont Auvergne Métropole à Clermont-Ferrand.
- JURI2025_24: Décision du 11/07/2025 d'ester en justice suite à la requête du 14 novembre 2024 déposée par Monsieur Moussa BOUAFAS à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- JURI2025_25: Décision du 29/06/2025 relative à la conclusion d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir d'eau de Cournon d'Auvergne.
- JURI2025_26: Décision du 16/06/2025 d'indemnisation d'usagers suite à l'invasion de bambous sur leur terrasse à hauteur de 5 365,80 €.
- JURI2025_30: Décision du 15/07/2025 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame Sophie GEREIGE.
- JURI2025_31: Décision du 22/07/2025 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'usage précaire et révocable entre Clermont Auvergne Métropole et la société ACC Ingénierie et Maintenance.
- JURI2025_32: Décision du 28/07/2025 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la piste cyclable le long de la rue de Rasa à Cournon et sur les parcelles YA0017, YA0052 et YA0053.
- JURI2025_34: Décision du 01/08/2025 relative à la conclusion d'une convention entre la MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE concernant la prise de possession anticipée d'une partie du site des Gravanches à Clermont-Ferrand.

1:36:53 - Attribution d'une subvention d'aide à l'investissement à l'association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA 63)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De-Dôme (APA63) d'un montant de 50 000 €, versée en 2 fois à part égale en 2025 et 2026. Le versement annuel se fera sous la réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2025 et 2026 sur la ligne MS1-028-65748-ADG-65-AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ (d'ores et déjà inscrite pour 2025) ;
- d'approuver la convention fixant les modalités de versement et les engagements réciproques des parties ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:37:04 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1:37:13 - Présentation du rapport annuel 2024 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité

Conseillers ayant pris part au débat :

1:37:31 : Julien BONY **1:40:20 : Blandine GALLIOT**

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport de la commission métropolitaine d'accessibilité, de son compte rendu, de la feuille d'émargement.

1:43:03 - Processus d'attribution d'un Marché Global de Performance : optimisation énergétique de 37 sites de la métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance des choix et arbitrages qui ont conduits à l'élaboration d'un marché global de performance pour l'entretien, la maintenance et les travaux de chauffage, ventilation, climatisation de 37 bâtiments de Clermont Auvergne Métropole.
- de présenter le contenu de ce marché ainsi que les attendus en terme de performances, notament de performances énergétiques.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:43:16 - Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : Approbation des fiches sectorielles de régularisation 2024 et prévisionnelles 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:43:31 - Mutualisations descendantes Approbation des fiches sectorielles régularisations 2024 et prévisionnels 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:43:42 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2024-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de proceder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:43:53 - Construction d'une passerelle de franchissement de l'Allier pour la voie verte via Allier du Grand Clermont - Approbation du projet et de son plan de financement - Demande de subvention au titre du fonds vert

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération présentée d'un montant de 4 056 545 € HT, inscrite à la Programmation pluriannuelle d'investissement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-avant
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:44:09 - **Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes d'Aulnat, Beaumont,Ceyrat, Chamalières, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Nohanent et Orcines**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Aulnat	Création de vestiaires sur le site communal Claude Félix	10 000 €
Aulnat	Rénovation des locaux et de l'éclairage Led du Complexe sportif Ducourtial	15 000 €
Aulnat	Travaux d'étanchéité du toit-terrasse du Groupe scolaire Beytout	20 000 €
Beaumont	Rénovation du Groupe scolaire Jean Zay – Tranche 3	130 000 €
Ceyrat	Démolition du poste de police municipale et reconstruction d'un bâtiment annexe Mairie	90 000 €
Chamalières	Rénovation et mise aux normes d'accessibilité du Complexe sportif Chatrousse	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Rénovation thermique des bâtiments de l'Hôtel de Ville	65 000 €
Durtol	Aménagement stade de Durtol	60 000 €
Gerzat	Rénovation énergétique du Groupe scolaire Jules Ferry : rénovation/Extension de la cuisine centrale	130 000 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'école primaire	34 485 €
Nohanent	Réfection de la toiture de l'Eglise	9 880 €
Nohanent	Mise en place d'un système de vidéoprotection	15 635 €
Orcines	Rénovation thermique, énergétique et mise aux normes accessibilité et sécurité de la salle omnisports	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

1:44:25 - **Société TERENVIE - commune de Pont-du-Château - Projet d'exploitation d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes - Avis enquête publique**

Conseillers ayant pris part au débat :

1:44:52 : Sylvain CASILDAS
1:54:50 : Claire BRIEU
2:03:07 : Diego LANDIVAR
2:08:54 : Alexis BLONDEAU
2:09:15 : Lucie MIZOULE
2:11:36 : Nathalie CARDONA
2:17:00 : Flavien NEUVY
2:19:29 : Julien BONY
2:20:39 : Henri GISSELBRECHT
2:22:38 : Olivier BIANCHI
2:28:11 : Luc LEVI ALVARES
2:28:59 : Olivier BIANCHI
2:29:18 : Henri GISSELBRECHT
2:30:02 : Blandine GALLIOT
2:30:22 : Marianne MAXIMI
2:31:07 : Olivier BIANCHI
2:32:03 : Sylvain CASILDAS
2:38:49 : Olivier BIANCHI
2:42:08 : Diego LANDIVAR
2:43:07 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable au vu de l'intérêt pour le territoire avec réserves :
  1- du respect des préconisations indiquées à la présente délibération, sur le projet d'exploitation et de valorisation des matériaux inertes et non inertes de la société TERENVIE dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale ,notamment :
- Le traitement des terres locales, en priorité, qui ne devra pas dépasser un volume de 50 000 tonnes.
- Le respect strict d'infiltration des eaux pluviales sur site, après traitement si nécessaire, sinon la justification technique en cas d'infiltration partielle
- Le juste dimensionnement du bassin de rétention-régulation pour garantir la gestion d'une pluie décennale (Pas de stockage permanent des eaux pluviales).
- La bonne intégration paysagère en abaissant le niveau de la plateforme par un décaissement afin de gérer le volume de terre à traiter.
- L'attention particulière qui sera portée à la mobilité, notamment la nécessité de quantifier le flux de poids lourds et ses nuisances sonores sachant qu'une habitation est située à 150 mètres de ce lieu.

2- de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale (MRAE) délibéré le 11 juillet 2025,

- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	35	Contre	25	Abst.	24	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,
CONTRE : Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Hélène VEILHAN, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Nathalie CARDONA
ABSTENTION : Bernard BARRASSON, Cécile BIRARD, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Richard BERT, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magal GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Cyril CINEUX, Jocelyne CHALUS, René DARTEYRE, Charles DUBREUIL, Eric GRENET, Laurent GANET, Flavien NEUVY, Philippe MAITRIAS

2:47:23 - **Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole pour le développement économique et durable du territoire métropolitain**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de "convention de partenariat pour un développement économique et durable du territoire métropolitain 2025-2028" entre Clermont Auvergne Métropole et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la participation financière annuelle de la Métropole s'élève à 80.000 €, répartie entre les directions concernées, et sera inscrite aux budgets des exercices 2026, 2027 et 2028 ;
- de rappeler que la convention prendra effet à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:47:46 - Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL YD CONCEPT,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'EI DREVET JEAN FRANÇOIS / EXPRESS AED,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la « CRÈCHE PETIT PASSAGE » / ASSOCIATION PETIT PASSAGE,
- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à la SARL CONSERVERIE LOCALE ARTISANALE & CRÉATIVE / CLAC !,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type, au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SARL YD CONCEPT, EI DREVET JEAN FRANÇOIS / EXPRESS AED, SARL CONSERVERIE LOCALE ARTISANALE & CRÉATIVE / CLAC ! et la « CRÈCHE PETIT PASSAGE » / ASSOCIATION PETIT PASSAGE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:47:57 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

2:48:19 : Pierre SABATIER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 91.557 € au titre du dispositif COUP DE POUCE 2025 réparties entre les bénéficiaires pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:51:40 - Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à une entreprise

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'entreprise TABLA ECOMMERCE, représentée par M. TABLA Abdelmouhaymine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement, au règlement avec l'entreprise TABLA ECOMMERCE,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:51:49 - Attribution d'une subvention à l'investissement en faveur des Sociétés Coopératives

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux Sociétés Coopératives et Participatives
- suivantes, au titre de l'exercice 2025 :
  SCOP VISIUM : 10 000 €
  SCOPIKA : 7 000 €
  SCOP Cresna : 15 000 €
  SCIC Le Biau Jardin : 10 000 €
  SCOP Les Éditions du Colporteur : 6 500 €
  Métabatik : 5 000 €
  SCIC SOCOOP : 8 000 €
  La Ferme de Sarlièvre : 10 000 €
  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Clermont Auvergne Métropole, au chapitre 204, article 20421, fiche PPI "Soutien à l'investissement des entreprises de l'ESS – coopératives et structures de transition".
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:51:57 - Attribution d'une subvention d'investissement à la création et au développement de tiers-lieux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux structures suivantes :
  - Association MIAM ! : 10 000 €
  - Association FairePlay! : 10 000 €
  - ÔMA Studio : 10 000 €
  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tierslieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:03 - Soutien à quatre projets structurants dans le cadre de la feuille de route Économie Sociale et Solidaire (ESS) et attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures suivantes :
  - **Artex** : 5 000 €
  - **CISCA** : 3 000 €
  - Le **Connecteur** : 10 000 €
  - **PAMPA Consigne :** 10 000 €

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:14 - Prise de participation au capital social de SCIC

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les prises de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la SCIC Jeunes Chercheurs Associés (JCA), à hauteur de 10 000 €, soit 200 parts d'une valeur de 50 € chacune.
- d'approuver les statuts de la SCIC JCA,

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, DAE : chapitre 26, antenne ESS.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer lesdits statuts, tous les actes correspondants, et à représenter la Métropole dans les instances de gouvernance de la SCIC JCA.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:20 - Evolution de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Clermont Auvergne Innovation au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour la fin de l'année 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) d'un bureau supplémentaire de 24m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand du 01/10/2025 au 31/12/2025, correspondant à une subvention en nature supplémentaire d'une valeur monétaire de 970,56 € HT,
- d'approuver l'avenant à la convention 2025 pour la mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:31 - Convention de participation financière du SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de 2 arrêts de bus à Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de ces 2 arrêts de bus à Cournon d'Auvergne,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, prévoyant une participation à hauteur de 85 955,52 €TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:40 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2023 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Graviers 2)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:52:54 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC de la Fontanille 2)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:53:00 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC des Montels 3)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:53:06 - Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2024 relatif à la zone d'aménagement concerté des Gravanches

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l'opération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:53:14 - Plaine de Sarlièvre : rachat d'immeubles à l'établissement public foncier - Délibération Modificative

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2025 n°DEL20250627_047 relative au "Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Auvergne situés sur la Plaine de Sarlièvre" portant sur le prix de rétrocession et par conséquence sur le montant restant dû relatifs à la parcelle BO 57 sur la Commune d'Aubière;
- d'approuver conformément au tableau récapitulatif modifié, les modalités de paiement corrigées, soit un prix de rachat de 304 370,31 €;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Louis GISCARD D'ESTAING, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:53:52 - Pôle économique de Ladoux / Cession à la Foncière Industrielle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la demande de SAS Foncière Industrielle, représentée par monsieur Vigouroux, et d'approuver la cession des parcelles, d'un montant total de 85 148,84€ HT réparti comme suit :
  - la parcelle cadastrée section BC n°7 d'une contenance de 695 m² au prix de 41€ HT /m² soit 28 495,00€ HT
  - une surface d'environ 867 m² à prendre sur la parcelle de plus grande étendue cadastrée section BC n°126 au prix de 65€ HT /m² soit 56 355,00€ HT (à parfaire suivant document d'arpentage)
  - une surface d'environ 5 m² à prendre sur la parcelle de plus grande étendue cadastrée section BC n°128 au prix de 41€ HT /m² soit 205,00€ HT (à parfaire suivant document d'arpentage)
  - deux surfaces d'environ 31 m² et 38 m² issues du domaine public non cadastré au prix de 1,36€ HT /m² soit 93,84€ HT pour 69 m² au total (à parfaire suivant document d'arpentage)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, pour **un montant total de 85 148,84 € HT.**

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:54:00 - Validation du projet de vidéoprotection Gerzat Sud, Chantemerle et Gravanches

Conseillers ayant pris part au débat :

2:54:09 : Marianne MAXIMI
2:55:33 : Olivier BIANCHI
3:00:59 : Sylvain CASILDAS
3:03:52 : Marianne MAXIMI
3:04:21 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déploiement du projet de vidéoprotection sur le secteur économique Gerzat Sud, Chantemerle et Gravanches reposant sur 27 caméras avec un coût d'investissement de 468 968€ TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement de cette vidéoprotection ainsi qu'à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- de financer ce projet en partie sur le budget principal 2025 (code opération 20220028) et le restant sur le budget principal 2026 sous reserve de l'adoption.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:06:52 - **Attribution d'une subvention à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement Métropole Terreau de l'Ambition : Projet CPER Clermont School of Business 2025**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 700 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2025,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI
NPPV : Diego LANDIVAR

3:07:06 - **Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour les projets "GERGOVIA" et "Amphithéâtres des Cézeaux" du CPER 2021-2027 - Métropole Terreau de l'Ambition**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Dans le contexte de mise en oeuvre des opérations immobilières inscrites au CPER 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 050 000 € à l'Université Clermont Auvrgne, pour la rénovation des amphithéatres du campus des Cézeaux et sous réserve de l'inscription des crédits à l'article 204182 des Budgets primitifs correspondants, de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 500 000 €,
  - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 2 000 000 €,
  - une troisième tranche de versement en 2028, d'un montant de 2 000 000 €,
  - une quatrième tranche de versement, correspondant au solde en 2029 d'un montant de 550 000 €.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour la rénovation du site de Gergovia et sous réserve de l'inscription des crédits à l'article 204182 des Budgets primitifs correspondants, de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 500 000 €,
  - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 2 000 000 €,
  - une troisième tranche de versement, en 2028 d'un montant de 2 500 000 €,
  - une quatrième tranche de versement, en 2029 d'un montant de 1 000 000 €,
  - une cinquième tranche de versement, correspondant au solde en 2030 d'un montant de 500 000 €.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse EOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

3:07:26 - **Métropole Terreau de l'Ambition : Partenariat stratégique université 2040 UCA**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités du Partenariat Stratégique entre l'Université Clermont Auvergne, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

3:07:34 - **Attribution de subventions à la fondation UCA pour les projets partenariaux Métropole Terreau de l'Ambition**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Etudiants SHBN en précarité" pour l'année 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Chaire GCCA : Groupe Cancer Clermont Auvergne" et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 20 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à la Fondation Université Clermont Auvergne pour le soutien au projet "Chaire EXTREMA : Evénements eXtrêmes Risques d'Egats Météorologie et climat en Auvergne" pour l'année 2025.
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 80 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 20 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT

3:07:46 - Attribution d'une subvention à l'INRAE (Pôle Clermontois de Recherche sur le Végétal) Métropole Terreau de l'Ambition

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à l'INRAE, au titre du portage du projet sur le site du Crouël à Clermont-Ferrand et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 70 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 30 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et INRAE, et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:07:54 - Attribution d'une subvention à Square Lab

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2025-2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Diego LANDIVAR,

3:08:03 - Attribution d'une subvention à Cocoshaker

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2025 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Cocoshaker,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Lucie MIZOULE

3:08:10 - Attribution d'une subvention à Clermont Auvergne Innovation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2026 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN

3:08:20 - Métropole Laboratoire - Fonds Métropolitain d'InnovationAvenant n°2 à la convention du 24 juillet 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association "Initiative Clermont Auvergne Métropole" pour abonder le Le Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) à destination des porteurs de projets innovants de création d'entreprises. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget 2025,
- d'approuver l'avenant à la convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Lucie MIZOULE

3:08:32 - Attribution de subventions à POLYMERIS et au CHU de Clermont-Ferrand pour les projets "Industrie et numérique : intégration de l'IA" et "Plateforme ARMED"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées et des projets à impact,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € au Pôle de compétitivité Polymeris, au titre du portage du projet "Industrie et numérique : vers l'intégration de l'intelligence artificielle dans le tissu industriel local" et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 8 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 17 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Polymeris et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € au CHU de Clermont-Ferrand, au titre du portage du projet "Armed" de plateforme mutualisée de recherche sur les dispositifds médicaux" et de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2025, d'un montant de 120 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2025,
  - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 80 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le CHU de Clermont-Ferrand et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Olivier BIANCHI, Estelle BRUANT

3:08:49 - Attribution d'une subvention à l'Université Clermont AuvergneMétropole Agora - Partenariat Collège des Écoles Doctorales / Clermont Auvergne Métropole Année universitaire 2025-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2025-2026, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

3:09:07 - Attribution de subventions de soutien aux associations Infinisciences et au bar des Sciences - Support aux structures de Culture Scientifique- Métropole Agora

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2025 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:09:15 - Attribution d'une subvention de soutien à la Ville de Clermont-Ferrand pour la manifestation Métropole Agora

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 7 au 9 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et àsigner tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:09:24 - Métropole Agora Modalités d'organisation de la 9ème édition de la Clermont Innovation Week en 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'organisation de la 9è édition de la Clermont Innovation Week en 2026 telles que décrites dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:09:33 - Métropole Terreau de l'Ambition : Avenant N°1 à la convention - Co-financement d'une allocation doctorale I-Site CAP 20-25 - Clermont Auvergne Métropole – UCA 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « Co-financement d'une allocation doctorale I-Site CAP 20-25 Clermont Auvergne Métropole – UCA 2021 » du 23/11/2021 jusqu'au 31/12/2026,
- d'agréer les termes de l'avenant et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Lucie MIZOULE, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE

3:09:48 - Métropole Laboratoire : nouvelles conventions Recherche-Action 2025
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles conventions permettant le changement des destinataires des subventions Recherche Action 2025,
- d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:09:54 - Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, à la suite de Vichy Communauté, représente les 6 EPCI (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans, par la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:10:21 : Laurent GANET
3:10:46 : Olivier BIANCHI

Le secrétaire de séance

René DARTEYRE

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10025
Dorian COSTA

RAPPORT 2025 (DONNÉES 2024) SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 codifié à l'article D23-16 du CGCT;

Il se présente en trois parties distinctes:

- La politique des ressources humaines de la collectivité ou établissement public en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle), sous la forme d'un rapport de situation comparée qui a été présenté pour avis au Comité Social Territorial du 17 octobre 2025.
- Les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les perspectives d'actions pour 2026.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport figure en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

clermont auvergne métropole

RAPPORT 2025
sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Données 2024

Sommaire :

- **Avant-propos**

1RE PARTIE : L'égalité professionnelle à Clermont Auvergne Métropole en 2024

I - Les agents de Clermont Auvergne Métropole

A - Les effectifs et leur répartition.

- Effectifs globaux au 31/12/2024
- Evolution des effectifs permanents
- Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes
- Répartition
- Contractuels sur un emploi permanent
- Filières et catégories
- Répartition par Directions Générales Adjointes
- Métiers les plus représentés au sein de la Métropole
- Répartition genrée des arrivées et des départs
- Répartition de l'effectif des instances

B - Les responsabilités / l'encadrement supérieur

- Nombre d'encadrants par catégorie
- Part des encadrants par rapport aux effectifs
- Part des encadrants par type d'encadrement et par catégorie
- Les emplois de direction

II - L'égalité salariale

A - Rémunération

- Dépense de personnel
- Écart sur le salaire annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie
- Écart de salaire par filière et par catégorie

B - L'influence du temps de travail sur le salaire

- Temps de travail des agents sur emploi permanent
- Répartition du temps partiel par catégorie

C - Les compléments de salaire

- Montants des heures supplémentaires et/ou complémentaires rémunérées par filière
- Primes et indemnités

III – Déroulement de carrière

A - La reconnaissance

- Répartition des évolutions de carrière
- Avancement d'échelon
- Avancement de grade
- Nomination stagiaire
- Nomination titulaire

B – La formation

- Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories
- Taux de départ en formation genré par catégories
- Nombre de jours en formation cumulés par filières
- Formations effectuées 2024 par genre et catégorie de formation

IV – Indicateur Qualité de Vie et Conditions de Travail

A - Amélioration de l'articulation vie privée – vie professionnelle

- Congés Épargne Temps (CET)
- Télétravail
- Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents
- Nombre de jours de congés prit par catégorie de congé
- Nombre de jours de congés de paternité et d'accueil de l'enfant accordés
- Les congés liés à la parentalité

B – La santé au travail selon le genre

- Absences médicales
- Indicateurs Santé et Sécurité au Travail
- Agressions au travail
- Le handicap
- L'accompagnement social

C – L'action sociale

- Les chèques restaurants
- Forfait mobilité durable
- Remboursement des titres de transport
- Participation santé et prévoyance
- Allocation enfant handicapé

V / Bilan 2024 de la conciergerie : La Minut'rit

VI / 2024 : Les actions phares (volet interne & politiques publiques)

2E PARTIE : Les politiques publiques – la Métropole en tant qu'acteur de l'égalité du territoire (2024-2025)

I / Les politiques publiques portées par les directions de la métropole

- **1) La Direction de la Communication**
- **2) La Direction de la Culture**
- **3) La Direction des Solidarités**
- **4) La Direction Politiques Contractuelles et Alliances des Territoires**
- **5) La Direction Accompagnement des Entreprises**
- **6) La Direction de l'Enseignement Supérieur, Recherche & Innovation**
- **7) La Direction de l'Ingénierie Patrimoniale**
- **8) La Direction de l'Habitat et Politique de la Ville**
- **9) La Direction des Sports**

3E PARTIE : Les perspectives d'actions pour 2026 : Le renouvellement du plan d'action égalité professionnelle femme-homme

- Lexique

Avant-propos

En 1946, le ministre du travail Ambroise Croizat mettait fin au « salaire féminin » en supprimant l'abattement de 10 % qui s'appliquait sur les salaires des femmes.

En 1965, les femmes mariées obtiennent enfin le droit d'exercer une activité professionnelle et d'ouvrir un compte en banque sans demander le consentement de leur époux.

Si l'indépendance économique des femmes semble gagnée, le chemin vers l'égalité professionnelle est encore long, l'écart salarial entre hommes et femmes restant en moyenne supérieur à 20 % dans le privé et à 10 % dans la fonction publique, et les métiers restant très faiblement mixtes.

Des luttes ont permis aux femmes d'aujourd'hui de bénéficier des mêmes droits que les hommes. Les menaces qui planent sur ces conquêtes (contraception, avortement, indépendance économique…) nous rappellent que cette situation sociale ne va pas de soi et qu'aucun droit ne s'acquiert « naturellement ». D'ailleurs, la faible proportion de filles et de femmes dans certains espaces scolaires, économiques et politiques, montrent que leur légitimité est encore à conquérir dans bien des domaines. Au contraire, leur présence plus nombreuse dans des filières scolaires et secteurs professionnels indique une dépréciation, une dévalorisation de ces filières et secteurs du point de vue de la reconnaissance sociale et donc en termes salariaux. Cette répartition non-mixte des filles et des garçons, puis des femmes et des hommes dans les différents espaces sociaux est encore perçue comme le reflet de qualités féminines et masculines naturelles alors qu'il s'agit bien de compétences acquises et du résultat d'une socialisation déterminée par des rapports de pouvoir.

L'égalité, principe légalement affirmé, n'est toujours pas une réalité pleinement vécue. D'ici 2027, la France doit traduire la directive européenne sur la transparence salariale dans la loi. Cela doit être l'occasion d'entériner des modalités et des outils pour concrétiser l'égalité à tous les âges de la vie.

En tant que collectivité, nous agissons en interne, comme employeur, et à l'échelle du territoire, à travers nos politiques publiques et notre capacité à fédérer pour favoriser l'émergence d'une culture commune de l'égalité.D'abord, nous nous devons de travailler à l'élimination de la violence et du harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, dans les espaces de travail des agentes et des agents, comme la convention no°190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), entrée en vigueur le 21 juin 2021, nous y oblige.Cette convention reconnaît que les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Or la violence et le harcèlement peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, et sont par conséquent incompatibles avec la notion de travail décent.

Ensuite, la métropole a fédéré autour d'elle un réseau d'acteurs du territoire engagés pour l'égalité femmes-hommes. Les initiatives en faveur de l'égalité sont nombreuses mais disséminées. La mise en réseau est un levier pour objectiver, mettre en commun et essaimer pour faire progresser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cyril Cineux

20ème Vice-Président en charge de l'Égalité

1ERE PARTIE : L'égalité professionnelle à Clermont Auvergne Métropole en 2024

Clermont Auvergne Métropole réaffirme son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le cadre de ses obligations en matière de politique des ressources humaines. Fondée sur une analyse rigoureuse des indicateurs genrés, cette démarche permet d'évaluer objectivement les écarts existants, de mesurer les progrès accomplis et de définir des actions correctrices. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue visant à garantir un cadre de travail équitable et conforme aux principes du service public.

I - Les agents de Clermont Auvergne Métropole

A - Les effectifs et leur répartition

En 2024, 2 157 agents permanents et non permanents composent l'effectif de Clermont Auvergne Métropole, soit 37 % de femmes et 63 % d'hommes. La répartition femmes-hommes reste stable, traduisant une persistance du déséquilibre observé depuis la création de la Métropole.

Ce déséquilibre structurel s'explique en grande partie par l'histoire de la collectivité, dont les missions techniques ont historiquement intégré une main-d'œuvre majoritairement masculine. Malgré de légères variations dans certaines catégories (notamment une augmentation des femmes contractuelles permanentes), la dynamique globale demeure inchangée.

- **Effectifs globaux au 31/12/2024**

	2022		2023		2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	1118	604	1137	625	1127	617
Contractuels permanents	108	77	112	81	124	100
Contractuels non permanents	209	144	163	116	111	78
	1435	825	1412	822	1362	795

- **Effectifs permanents rémunérés au 31/12/2024**

	Hommes	Femmes
Agents permanents	1211	678
Total	1889	

- **Evolution des effectifs permanents au 31/12/2024**

Année	Hommes	Pourcentage	Femmes	Pourcentage
2020	1170	64,0 %	658	36,0 %
2021	1184	64,6 %	649	35,4 %
2022	1226	64,3 %	681	35,7 %
2023	1249	63,9 %	706	36,1 %
2024	1251	63,6 %	717	36,4 %

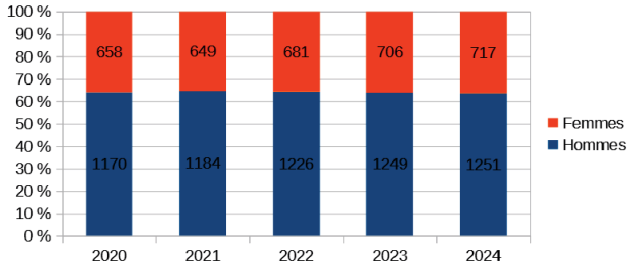

- **Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes au 31/12/2024**

			Hommes		Femmes	
	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP
DGA Urbanisme et transition écologique	108	107,30	28	28,00	80	79,30
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	762	618,26	376	295,45	386	322,81
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	45	44,00	15	14,80	30	29,20
DGA Espace Public et Proximité	1071	1059,00	900	891,45	171	167,55
DGA Ressources et modernisation	206	202,70	82	81,50	124	121,20
Pôle Communication et Evènementiel	20	18,00	7	5,00	13	13,00
Direction générale	2	2,00	1	1,00	1	1,00
Ecole Supérieure d'Art	8	7,55	5	4,55	3	3,00
Hors organigramme*	68	66,96	31	30,36	37	36,60
	2290	2125,77	1445	1352,11	845	773,66

	Hommes	Femmes
DGA Aménagement durable du territoire	26 %	74 %
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	49 %	51 %
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	33 %	67 %
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	84 %	16 %
DGA Ressources et modernisation	40 %	60 %
Direction de la Communication	35 %	65 %
Directeur Général des Services et secrétariat	50 %	50 %
Ecole Supérieure d'Art	63 %	38 %
Hors organigramme*	46 %	54 %

*** Hors organigramme :** agent en disponibilité / mise à disposition / détachement longue durée.

- **Répartition**

Âge :

L'âge moyen des agents permanents de Clermont Auvergne Métropole s'élève en 2024 à 47,1 ans, avec une moyenne de 47,6 ans pour les femmes et de 46,8 ans pour les hommes.

Chez les agents non permanents, l'âge moyen atteint 33,7 ans, avec 32,4 ans pour les femmes et 34,8 ans pour les hommes, en légère hausse par rapport à l'année précédente.

	2022		2023		2024	
	F	H	F	H	F	H
- de 30 ans	40	91	39	71	98	140
De 30 à 50 ans	350	617	361	637	381	683
+ de 50 ans	291	518	299	514	316	539
Total	681	1226	699	1222	795	1362

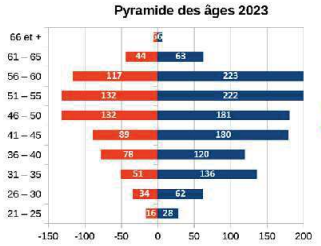

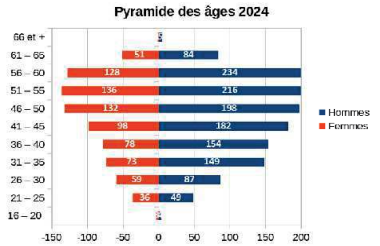

La pyramide des âges 2024 conserve sa forme caractéristique de "toupie", avec une concentration importante des effectifs entre 46 et 60 ans, traduisant un fort recrutement passé, notamment dans les métiers techniques. La part des agents de moins de 30 ans augmente légèrement, mais demeure faible : seuls 11 % des agents sont âgés de moins de 30 ans, contre 40 % de plus de 50 ans.

- **Contractuels sur un emploi permanent au 31/12/24**

Année	Contrats	Hommes	%	Femmes	%
2020	CDI	36	62 %	22	38 %
	CDD	39	57 %	30	43 %
2021	CDI	42	63 %	25	37 %
	CDD	43	56 %	34	44 %
2022	CDI	55	65 %	30	35 %
	CDD	53	53 %	47	47 %
2023	CDI	58	66 %	30	34 %
	CDD	54	51 %	51	49 %
2024	CDI	60	65 %	32	35 %
	CDD	64	48 %	68	52 %

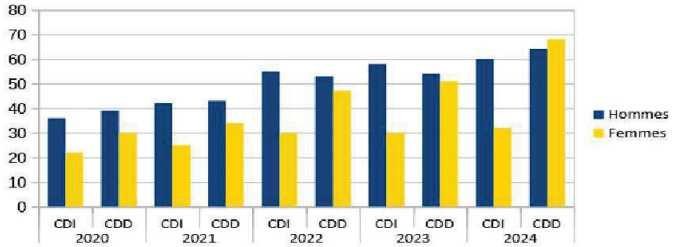

Fin 2024, la dynamique de recrutement de contractuels au sein de Clermont Auvergne Métropole poursuit sa progression, avec une évolution marquante dans la répartition femmes-hommes. Pour la première fois depuis cinq ans, les femmes sont majoritaires parmi les agents en CDD (52 %). Ce basculement, bien que modeste, constitue une rupture par rapport aux années précédentes, où les hommes étaient plus représentés sur ces catégories de contrats.

Cette progression féminine concerne principalement les contrats non permanents, souvent liés à des missions ponctuelles ou saisonnières.

En parallèle, les CDI restent majoritairement occupés par des hommes (65 %), une stabilité observée depuis plusieurs années maintenant. Cette situation reflète une segmentation persistante des emplois, où les hommes sont surreprésentés dans les métiers techniques ou de longue durée, tandis que les femmes accèdent plus difficilement à des statuts pérennes.

Malgré ces constats, les actions engagées par la Métropole en faveur de la dé-précarisation, notamment dans les directions les plus féminisées, continuent de produire des effets visibles. L'augmentation du nombre de femmes en CDD pourrait également être analysée comme un effet temporaire des remplacements et missions à court terme, dans un contexte de renouvellement.

Il reste néanmoins essentiel de poursuivre les efforts de transformation des pratiques de recrutement et d'accompagnement professionnel pour garantir une meilleure sécurisation des parcours, tout en veillant à réduire les inégalités d'accès aux emplois permanents entre femmes et hommes.

- **Filières et catégories**

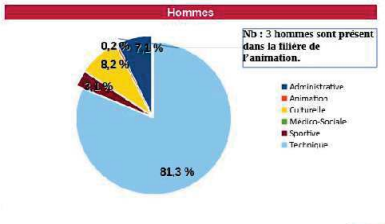

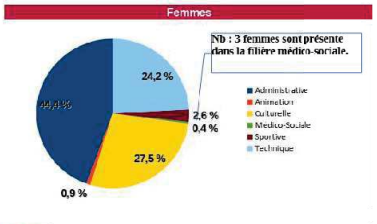

	Hommes	Femmes
Catégorie A	43 %	57 %
Catégorie B	49 %	51 %
Catégorie C	73 %	27 %

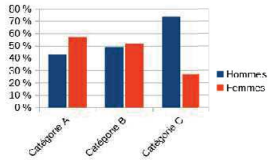

Répartition par filière professionnelle

L'analyse des effectifs par filière professionnelle en 2024 révèle une répartition genrée persistante. Chez les hommes, la filière technique reste largement dominante, représentant 81,3 % des effectifs masculins. Les autres filières demeurent minoritaires : la filière sportive atteint 3,1 %, suivie de l'animation (0,2 %, soit 3 agents), puis de la culturelle (8,2 %), l'administrative (7,1 %) et enfin la médico-sociale (0,2 %).

À l'inverse, les femmes présentent une répartition plus diversifiée. La filière administrative reste majoritaire avec 44,4 %, suivie de la filière culturelle (27,5 %), puis de la technique (24,2 %). Les filières médico-sociale (0,4 %, soit 3 agents), animation (0,9 %) et sportive (2,6 %) sont faiblement représentées.

Cette répartition illustre une forte spécialisation des genres selon les filières : les hommes restent concentrés dans les fonctions techniques, tandis que les femmes sont davantage présentes dans les filières administrative, culturelle et médico-sociale.

Répartition par catégorie statutaire

La répartition femmes/hommes par catégorie statutaire confirme également une dynamique différenciée : les femmes sont majoritaires en Catégorie A (57 %), traduisant une meilleure représentation dans les postes d'encadrement ou à responsabilité. La Catégorie B présente une quasi-parité (49 % hommes / 51 % femmes). Les hommes sont très majoritairement présents en Catégorie C (73 %), souvent associée à des fonctions techniques ou d'exécution.

Cette photographie annuelle confirme la nécessité de **poursuivre et renforcer les politiques publiques en faveur de l'égalité professionnelle**, notamment dans les filières et catégories où les stéréotypes de genre restent fortement ancrés. Promouvoir une plus grande mixité dans tous les métiers constitue un enjeu majeur pour tendre vers une organisation plus équitable, inclusive et représentative de la diversité des talents.

- **Répartition par Directions Générales Adjointes au 31/12/24**

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	54	48	112	86	171	175
DGA Dynamiques économique et de l'Emploi	16	12	2	3	10	0
DGA Espace Public et Proximité	31	37	36	72	103	780
DGA Ressources et modernisation	48	33	27	25	45	23
DGA Urbanisme et Transition écologique	36	17	19	9	25	1
Direction Générale	0	1	1	0	0	0
Ecole Supérieure d'Art	3	1	0	1	0	3
Hors organigramme	15	5	14	6	8	20
Pôle communication et événementiel	9	3	1	0	2	2
Total :	212	157	212	202	364	1004

En 2024, la répartition des effectifs par Directions Générales Adjointes (DGA) confirme les tendances observées les années précédentes, notamment une forte concentration des effectifs masculins dans les métiers techniques, en particulier en catégorie C. Cette catégorie, historiquement dominée par les fonctions techniques, enregistre 1 004 hommes pour seulement 364 femmes. Cette sous-représentation féminine reste structurelle, malgré les actions entreprises pour favoriser la mixité, telles que la révision des fiches de poste et une communication plus inclusive lors des recrutements.

Certaines directions concentrent particulièrement ces déséquilibres, à l'image de la DGA Espace Public et Proximité, qui totalise à elle seule 780 hommes contre 103 femmes en catégorie C. À l'inverse, les femmes sont davantage présentes dans les domaines administratifs et culturels. Ainsi, on constate une représentation plus forte des femmes dans la DGA Ressources et Modernisation, notamment en catégorie A (48 femmes contre 33 hommes) et en catégorie C (45 femmes contre 23 hommes), ainsi qu'au sein du Pôle communication et événementiel.

La catégorie A affiche globalement une présence féminine plus marquée, avec 212 femmes contre 157 hommes, confirmant une tendance à une féminisation des postes d'encadrement et d'expertise dans les fonctions administratives. Néanmoins, cette présence féminine reste inégalement répartie selon les directions, certaines affichant une relative parité, d'autres une prédominance masculine.

En catégorie B, la répartition reste relativement équilibrée avec 212 femmes pour 202 hommes. Cette catégorie semble être celle où la mixité progresse le plus régulièrement, bien que des écarts subsistent selon les filières et les DGA.

Globalement, bien que de légers progrès soient à noter en matière de mixité, notamment dans certaines directions administratives, les écarts entre les sexes demeurent marqués dans les métiers techniques, en particulier en catégorie C.

La métropole devra poursuivre,ses efforts pour favoriser l'accès des femmes aux métiers techniques, notamment à travers des actions de sensibilisation, de formation, et une politique de recrutement volontariste. L'objectif reste inchangé : tendre vers une meilleure représentation des femmes dans tous les métiers, et plus largement, vers une organisation plus inclusive et égalitaire.

- **Métiers les plus représentés au sein de la Métropole**

	Femmes	Hommes	Total Résultat
Agent(e) de propreté voirie	0	105	105
Agent(e) d'entretien des espaces verts	3	91	94
Agent(e) des bibliothèques	64	21	85
Agent(e) d'entretien de la voirie	0	74	74
Maitre nageur sauveteur	26	47	73
Assistant(e) administratif(ve) (accueil, comptable…)	54	2	56
Agent(e) de propreté	0	54	54
Agent(e) d'accueil en déchetterie	11	31	42
Assistant(e) d'enseignement artistique (musique, danse…)	23	19	42
Professeur(e) d'enseignement artistique, danse & musique	15	26	41
Agent(e) de collecte / chauffeur(euse) remplaçant(e)	0	39	39
Educateur(trice) sportif(ve)	10	18	28
Conducteur(trice) d'engin	1	22	23
Agent(e) polyvalent(e) d'accueil et de surveillance des musées	10	12	22
Total	217	561	778

Ce tableau 2024, comme les années précédente, confirme une segmentation genrée persistante entre les fonctions techniques/physiques et les fonctions administratives ou culturelles. Les métiers relevant de la voirie, de la propreté ou de l'entretien des espaces publics restent très majoritairement masculins. C'est notamment le cas des agents de propreté voirie (105 hommes pour 0 femme), des agents d'entretien des espaces verts (91 hommes pour 3 femmes), ou encore des agents d'entretien de la voirie (74 hommes pour 0 femme). Ces chiffres illustrent une répartition encore très genrée dans les métiers liés à l'espace public, traditionnellement perçus comme « masculins ».

À l'inverse, certaines fonctions affichent une nette prédominance féminine, comme les assistantes administratives (54 femmes contre 2 hommes) ou les assistantes d'enseignement artistique (23 femmes contre 19 hommes), domaines historiquement plus féminisés. Le métier d'agent des bibliothèques présente également une majorité féminine (64 femmes pour 21 hommes), illustrant la récurrence des stéréotypes d'affectation professionnelle par genre.

Cependant, quelques métiers témoignent d'une progression vers une plus grande mixité. C'est notamment le cas des maîtres nageurs sauveteurs, avec 26 femmes et 47 hommes, et des éducateurs sportifs, avec 10 femmes pour 18 hommes, où la présence féminine, bien que minoritaire, est significative. De même, le métier de professeur d'enseignement artistique présente une répartition relativement équilibrée (15 femmes pour 26 hommes), tout comme les agents polyvalents d'accueil dans les musées (10 femmes pour 12 hommes).

Enfin, certaines professions restent encore exclusivement masculines ou presque, à l'image des conducteurs d'engins (1 femme pour 22 hommes), soulignant les freins persistants à la féminisation de certains métiers techniques.

Globalement, ces données confirment que, malgré quelques évolutions ponctuelles, les stéréotypes de genre dans les choix de métiers restent prégnants au sein de la collectivité. Il est donc essentiel pour la métropole de poursuivre les actions engagées : communication inclusive, adaptation des conditions de travail, valorisation de modèles féminins dans les métiers techniques, et sensibilisation continue des encadrants.

- **Répartition genrée des arrivées et des départs**

Les arrivées :

	2021		2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nomination travailleur handicapé (art 38)	3	1	1	0	1	7	0	3
Recrutement contractuel pour besoin permanent	6	10	14	17	15	16	36	24
Recrutement direct	2	35	11	38	20	26	18	53
Recrutement par nomination CDI	4	3	6	13	0	0	4	4
Recrutement par voie de concours ou examen pro.	0	3	6	5	8	7	4	2
Recrutement par voie de détachement	0	2		3	1	0	2	1
Recrutement par voie de mutation	5	11	20	8	17	14	8	16
Recrutement par voie de transfert de compétences			0	9	0	0		
Réintégration après congé formation professionnelle	1	0	0	0	0	0		
Réintégration suite disponibilité	1	2	5	10	0	0	2	13
Réintégration suite fin de détachement	1	0	1	0	0	0		
Réintégration suite congé parental							1	1
Recrutement par intégration directe					1	0	1	1
Total	23	67	64	103	63	70	78	118

	2021	2022	2023	2024
Hommes	67	103	70	118
Femmes	23	64	63	78

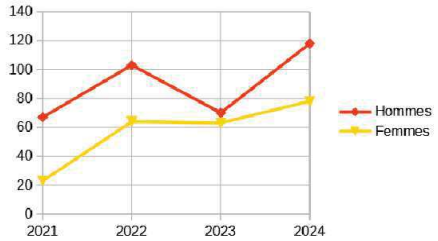

Les départs :

	2021		2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Décès	0	6	1	6	0	3	2	7
Démission	1	3	6	4	6	6	7	15
Fin de contrat – licenciement	5	3	1	1	1	2	3	0
Fin de détachement	0	0	0	0	0	0	0	1
Retraite	12	28	10	28	20	36	10	27
Retraite pour invalidité	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutation	13	11	10	8	11	13	11	12
Radiation des cadres	2	3	0	2	2	1	3	7
Radiation des cadres suite à sanction	0	0	0	0	0	0	0	2
Rupture conventionnelle	1	1	4	1	0	1	2	0
Total	34	55	32	50	40	62	38	71

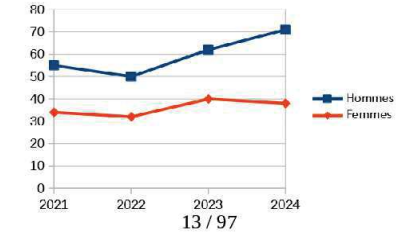

*** Recrutement direct :** Devenir fonctionnaire stagiaire sans passer obligatoirement un concours. Cette procédure est uniquement possible pour le 1er grade de 6 cadres d'emplois de catégorie C de différentes filières.

*** Recrutement par intégration directe :** Permet de changer de cadre d'emplois, ou d'intégrer un corps de l'État, sans passer par l'étape préalable du détachement. L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable.

En 2024, on comptabilise 109 départs définitifs, soit une légère augmentation par rapport à 2023 (102 départs). Cette hausse confirme la tendance déjà observée depuis plusieurs années.

La retraite reste le premier motif de départ, représentant à elle seule près des 2/3 des sorties (63 départs, dont 36 femmes et 27 hommes).

- Comme en 2023, les hommes restent majoritaires parmi les retraités. Cela traduit toujours l'impact de la pyramide des âges, où les générations masculines fortement représentées dans les effectifs arrivent massivement à l'âge de départ.
- Les démissions progressent : 22 agents en 2024 contre 12 en 2023. Ce chiffre témoigne d'une évolution notable, qui peut être liée à plusieurs facteurs : attractivité du marché du travail, recherche de nouvelles opportunités...
- Les mutations restent stables (23 en 2024 contre 24 en 2023), ce qui reflète une mobilité professionnelle toujours présente mais contenue.
- Les autres motifs (décès, radiations, ruptures conventionnelles, etc.) restent plus marginaux, mais leur présence régulière dans les données rappelle l'importance de prendre en compte la diversité des parcours de sortie.

Les départs en retraite demeurent le principal enjeu, mais la progression des démissions ajoute une nouvelle contrainte en termes de fidélisation des agents et de marque employeur, notamment chez les plus jeunes générations.

En parallèle, les recrutements sont en forte hausse avec 196 arrivées en 2024 (contre 133 en 2023). Cette dynamique traduit un effort important de renouvellement des effectifs.

- Répartition par sexe : 118 hommes et 78 femmes. Même si les hommes restent majoritaires, l'écart entre les sexes tend à se réduire (40 % de femmes en 2024 contre 37 % en 2023).
- Le recrutement direct augmente fortement, atteignant 71 recrutements (53 hommes, 18 femmes), contre 46 en 2023. Cela devient le principal levier de renouvellement des effectifs en 2024.

Les arrivées traduisent une politique volontariste de recrutement, avec une attention croissante portée à la mixité et à la stabilisation des effectifs via des recrutements pérennes.

Quels enjeux et perspectives en matière de recrutement pour favoriser l'égalité ?

1) Gestion de la pyramide des âges :

Les départs massifs en retraite vont continuer à peser sur les effectifs, surtout côté masculin. Une politique de transmission des compétences est essentielle.

2) Renforcement de la mixité professionnelle :

Même si les hommes restent majoritaires, la proportion de femmes progresse dans les recrutements. Il conviendra de maintenir cet effort pour éviter un déséquilibre lié aux départs en retraite masculins.

L'année 2024 marque dont une phase de transition importante : les départs en retraite confirment la tendance structurelle déjà observée, mais la métropole réussit à y répondre par une politique de recrutement dynamique et diversifiée. L'enjeu majeur reste désormais la stabilisation des effectifs et la gestion proactive des emplois et compétences, afin d'assurer à la fois la continuité des services et le maintien d'une mixité équilibrée dans les équipes.

- **Répartition de l'effectif des instances**

CT puis CST

		Mandat 2018 -2022	Mandat 2022-2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	5	5
	Femme titulaire	3	3
	Homme suppléant	4	5
	Femme suppléant	4	3
Collèges de l'admnistration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	5	4
	Femme suppléant	3	4

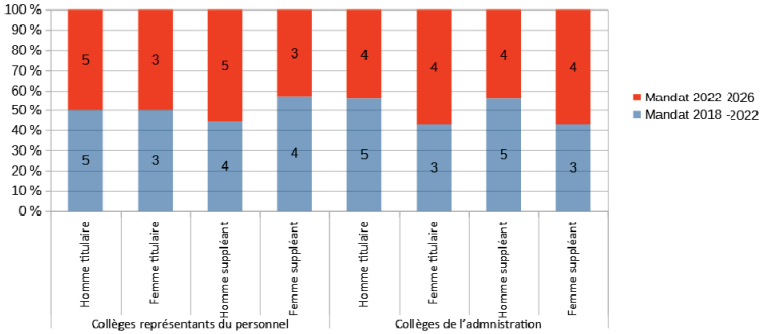

CHSCT puis F3SCT

		Mandat 2018 -2022	Mandat 2022-2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	6	5
	Femme titulaire	2	3
	Homme suppléant	6	13
	Femme suppléant	2	3
Collèges de l'admnistration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	4	5
	Femme suppléant	4	3

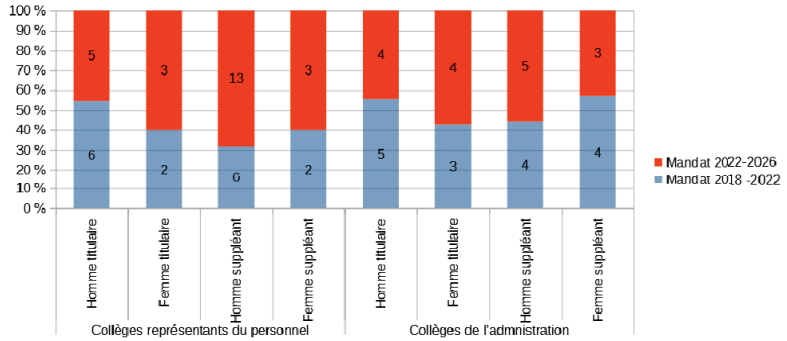

Les élus

		Mandat 2014- 2020	Mandat 2020 – 2026
Elus en conseil métropolitain	Homme titulaire	48	45
	Femme titulaire	41	39
	Homme suppléant*		0
	Femme suppléant*		5
Elus en bureau	Homme titulaire	24	22
	Femme titulaire	3	11

*Suppléants pour les communes ayant un seul conseiller

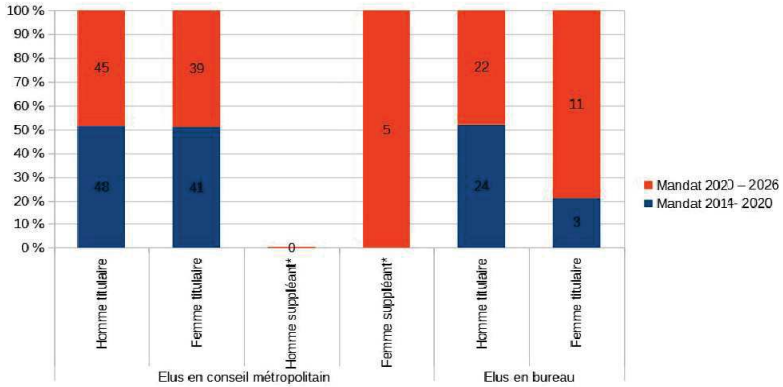

Pour rappel :

- **Le CST** est une instance de représentation des fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents contractuels de droit public et de droit privé qui n'est pas nécessairement paritaire dans sa composition. Cependant, la liste des candidats aux élections professionnelles est obligatoirement paritaire.
- **Conseil Métropolitain :** il observe une obligation de parité entre titulaires et suppléants (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). Le Conseil Métropolitain est l'organe délibérant de

l'organisation. Il vote par exemple le budget et décide des grands projets métropolitains en fonction des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

- **Bureau Métropolitain :** pas d'obligation de parité, la composition femme-homme du bureau métropolitain dépend également des délégations de chaque élu. Le Bureau Métropolitain a pour but de préparer les travaux du Conseil Métropolitain.

B - Les responsabilités / l'encadrement supérieur

En 2024, on dénombre 324 agents permanents encadrants, soit une légère baisse par rapport à 2023 (351 encadrants). Leur part au sein des effectifs permanents se stabilise autour de 30 %, avec une répartition toujours marquée par la prédominance des encadrants de proximité. Ces derniers regroupent 53,7 % de l'ensemble (174 agents), confirmant le rôle central de l'encadrement de terrain au sein de la métropole.

Les encadrants intermédiaires représentent 35,8 % de l'effectif (116 agents), une proportion relativement stable qui traduit l'importance de leur fonction de relais entre l'opérationnel et le stratégique. Les encadrants stratégiques, quant à eux, constituent 8,3 % de l'effectif (27 agents), un niveau comparable à celui de 2023. Enfin, la direction générale demeure la proportion la plus faible avec 7 agents (2,2 %).

Sur le plan de la répartition femmes-hommes, on constate un effectif encadrant composé de 207 hommes (63,9 %) et 117 femmes (36,1 %). Si les hommes restent majoritaires, les femmes conservent une présence significative, notamment au sein de l'encadrement intermédiaire (42,2 % de femmes). Les données comparatives montrent une légère diminution de la part des femmes parmi les encadrants (14,7 % en 2024 contre 17 % en 2023).

Ces tendances confirment que l'organisation repose principalement sur un encadrement de proximité, gage de proximité opérationnelle et de pilotage direct des équipes, tandis que la représentation féminine dans l'encadrement, bien qu'importante, appelle une attention particulière pour éviter une accentuation des écarts observés en 2024.

Pour rappel :

Encadrant de proximité : Personne directement au contact des agents, il s'agit par exemple d'un chef d'équipe. Il joue un rôle crucial dans la suivi individuel et la gestion quotidienne des tâches de son équipe / service.

Encadrant intermédiaire : Personne qui se situe entre les niveaux opérationnel et stratégique, gérant souvent plusieurs équipes ou plusieurs encadrants de proximité. L'encadrant intermédiaire est directement impliqué dans la mise en œuvre des stratégies définies par la direction stratégique. Il s'agit par exemple d'un directeur.

Encadrant stratégique : Personne qui se situe au plus haut de la hiérarchie décisionnelle et participe à la définition des grandes orientations et stratégie de la collectivité.
Il s'agit par exemple des DGA – DGS, chargé d'interagir avec les encadrants intermédiaires, prendre des décisions impactant l'ensemble des équipes, et communique les choix stratégiques à tous les niveaux.

	Hommes	Femmes	Total
Encadrant de proximité	122	52	174
Encadrant intermédiaire	67	49	116
Encadrant stratégique	12	15	27
Direction générale	6	1	7
Total :	207	117	324

Part des encadrants H/F par rapport aux effectifs en 2024

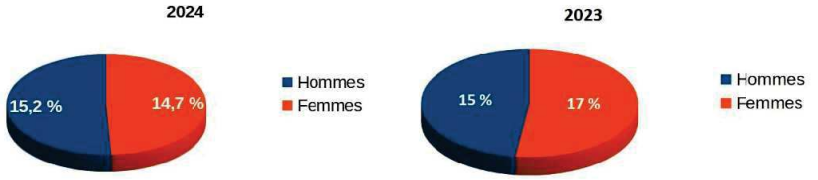

* En 2024, 15,2 % des encadrants (par rapport aux effectifs globaux) sont des hommes, et 14,7 % sont des femmes. On observe un pourcentage de répartition plus proche qu'en 2023.

Part des encadrants par type d'encadrement et par type de catégorie en 2024

		Encadrants de proximité	Encadrants intermédiaire	Encadrants stratégique	Direction générale	
Catégorie A	Hommes	21	36	12	6	154
	Femmes	17	46	15	1	
Catégorie B	Hommes	25	24			80
	Femmes	28	3			
Catégorie C	Hommes	76	7			90
	Femmes	7	0			
	Total :	174	116	27	7	324

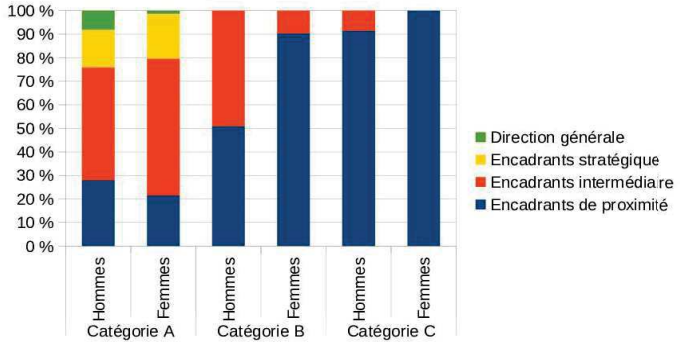

En 2024, les encadrants de proximité (en bleu) restent largement majoritaires, représentant plus de la moitié des encadrants (174 sur 324, soit 54 %). Ils sont particulièrement dominants en catégorie C, où ils constituent 100 % des femmes encadrantes et plus de 80 % des hommes.

En catégorie B, les encadrants sont également concentrés sur le niveau de proximité (66 % des hommes et près de 90 % des femmes), traduisant une structuration forte de l'encadrement opérationnel dans cette catégorie.

En revanche, la catégorie A se distingue par une plus grande diversité des niveaux d'encadrement. On y observe une répartition plus équilibrée entre encadrants de proximité, intermédiaires et stratégiques :

- Chez les hommes, 23 % occupent des postes intermédiaires et 8 % des postes stratégiques, avec également 6 % en direction générale.
- Chez les femmes, près de la moitié (46 sur 79) sont encadrantes intermédiaires, tandis que 19 % occupent des fonctions stratégiques, mais très peu sont en direction générale (1 seule).

L'année 2024 confirme la prépondérance de l'encadrement de proximité, surtout en catégories B et C. La catégorie A, en revanche, concentre les fonctions d'encadrement intermédiaire et stratégique, avec une représentation féminine notable dans l'intermédiaire mais encore très limitée dans la direction générale.

- **Les emplois de direction**

Un emploi fonctionnel est un emploi d'encadrement supérieur, crée par la loi ou par décret, réservé à des agents exerçant des fonctions stratégiques ou de direction au sein d'une administration, d'un service déconcentré ou d'un établissement public.

Niveau de responsabilité élevé : il s'agit de fonctions de direction, de pilotage de politiques publiques ou de coordination de services importants.

Nomination discrétionnaire : l'agent est nommé sur décision de l'autorité politique ou administrative compétente (ministre, maire, président de collectivité, etc.).

Stabilité limité : la personne peut voir son emploi fonctionnel se terminé à tout moment, mais elle retrouve alors un poste correspondant à son grade (elle garde ses droits statutaires).

C'est donc un poste de haute responsabilité et de confiance, distinct d'un emploi « classique », mais qui reste réservé aux fonctionnaires (ils gardent leur statut, même si la fonction elle-même retirée.

- **Plus en détail, les écarts de rémunération des DGA / DGS en 2024**

En 2024, la situation des emplois fonctionnels met en évidence, comme les années précédentes, une forte concentration masculine : sur 7 postes, 6 sont occupés par des hommes (86 %) contre seulement 1 par une femme (14 %). Cette répartition marque une accentuation des déséquilibres déjà constatés en 2023.

L'écart salarial est en faveur des hommes, en progression par rapport à 2023 (+121 €).

Cette évolution s'explique par : la diminution du nombre de femmes occupant un emploi fonctionnel (passant de 2 en 2023 à 1 seule en 2024) et la poursuite d'une surreprésentation masculine dans les postes de direction stratégique, qui contribue à accentuer l'écart global de rémunération.

Directeurs et Directrices	2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	11	12	13	9
Répartition	48 %	52 %	54 %	38 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	5 195,04 €	5 408,74 €	5 422,07 €	5 267,70 €
Écart salarial	213,70 €		-154,37 €	

En 2024, la répartition entre directeurs et directrices évolue en faveur des femmes. Sur un total de 22 postes, 13 sont occupés par des femmes (54 %) contre 9 par des hommes (38 %), marquant une progression par rapport à 2023 où la répartition était quasiment équilibrée (48 % de femmes et 52 % d'hommes).

Sur le plan salarial, la tendance s'inverse également : les femmes perçoivent en moyenne 5 422,07 € bruts mensuels, contre 5 267,70 € pour les hommes.

L'écart salarial, qui était encore en faveur des hommes en 2023 (+213,70 €), devient en 2024 favorable aux femmes à hauteur de 154,37 €.

Ces données traduisent une certaine féminisation renforcée des postes de direction, une réduction, puis inversion de l'écart salarial, qui montre une tendance vers plus d'équité, même si les effectifs restent limités et sensibles aux variations d'une année sur l'autre.

Écart sur les moyennes des salaires bruts mensuels femmes-hommes des emplois fonctionnels et des directeurs :

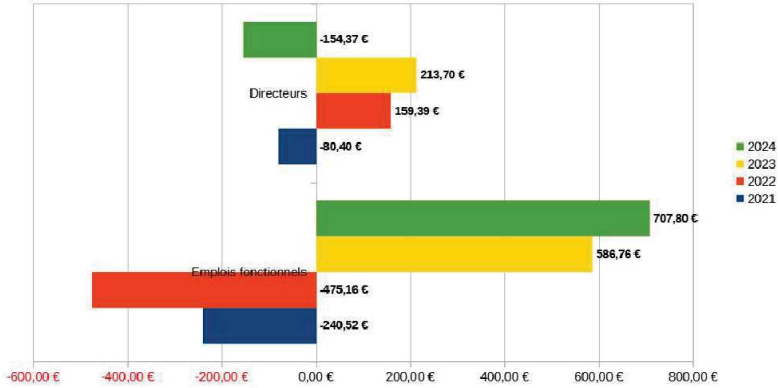

II - L'égalité salariale

Dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), la rémunération des agents repose toujours sur deux composantes principales. D'une part, la rémunération principale, constituée du traitement de base indexé sur un nombre de points fixé nationalement, à laquelle peuvent s'ajouter des compléments liés à la situation personnelle (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, NBI). D'autres part, la rémunération principalement composée du régime indemnitaire (dont le RIFSEEP), qui valorise la nature des fonctions, l'expertise et l'engagement professionnel.

Toutefois, au-delà de ce cadre commun, plusieurs **facteurs structurels continuent d'influencer les écarts de rémunération**. La répartition par filière et par catégorie d'emploi demeure déterminante, certains métiers étant associés à des primes spécifiques (techniques, informatiques, liées à la pénibilité) où les femmes restent encore minoritaires. De plus, les modalités de carrière, progression, accès aux responsabilités, recours au temps partiel ou aux congés parentaux impactent différemment les femmes et les hommes, limitant parfois les perspectives d'évolution.

Ces constats rappellent que si le dispositif indemnitaire vise à réduire les disparités, des inégalités persistantes trouvent leur origine dans la construction même des parcours professionnels.

A - Rémunération

- **Les dépense de personnel de 2022 à 2024**

	2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Non permanents	2 403 329 €	3 866 362 €	1 917 893,95 €	2 972 030,32 €	2 233 866,81 €	3 409 108,59 €
Permanents	21 440 033 €	38 043 150 €	22 445 232 €	39 364 184,98 €	23 220 898 €	40 612 997,87 €
Moyenne	11 921 681 €	20 954 756 €	12 181 563 €	21 168 108 €	12 727 382 €	22 011 053 €
Total	23 843 362 €	41 909 512 €	24 363 126 €	42 336 215 €	25 454 765 €	44 022 106 €

- **Écart sur le salaire annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie de 2022 à 2024**

	2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	44 418 €	48 344 €	45 805 €	50 976 €	45 130 €	49 624 €
Catégorie B	30 000 €	31 909 €	33 195 €	35 546 €	32 481 €	35 048 €
Catégorie C	26 952 €	28 566 €	28 704 €	30 455 €	28 913 €	30 922 €
Moyenne	33 790 €	36 273 €	35 901 €	38 993 €	35 508 €	38 531 €
Total	101 370 €	108 819 €	107 704 €	116 978 €	106 524 €	115 594 €

Écart sur les salaires annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie sur les 3 dernières années :

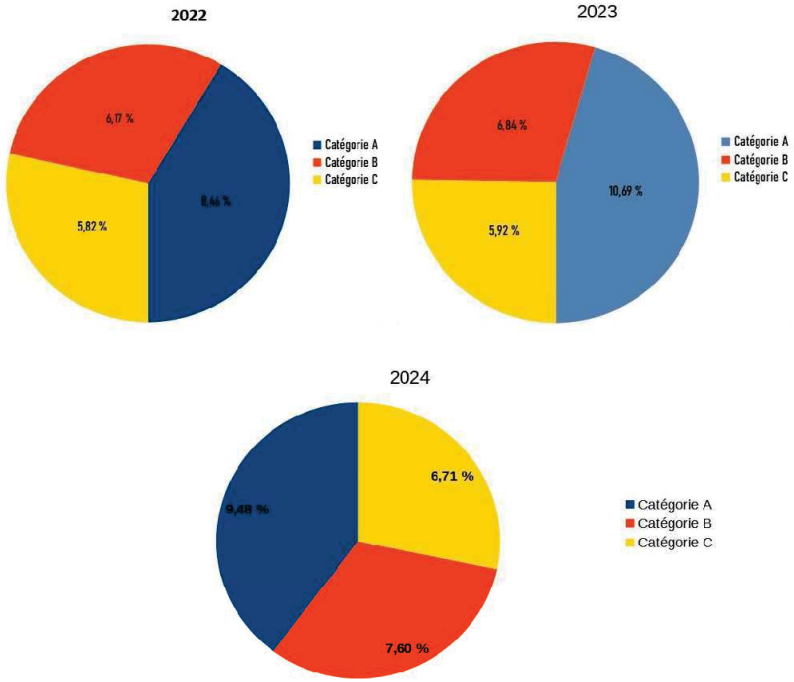

En 2024, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes restent présents dans l'ensemble des catégories, avec un écart de 7,60 % en catégorie B, une légère baisse en catégorie C avec un écart de 6,71 %. La catégorie A se maintient à 9,48 % d'écart entre les femmes et les hommes, confirmant une tendance installée depuis 2023. Ces résultats traduisent à la fois des effets de structure (composition genrée des postes à hautes responsabilités) et des dynamiques propres à chaque catégorie, filière et cadre d'emploi.

Pour cette nouvelle édition du rapport, les données ont été approfondies et les analyses proposent désormais une lecture par filière et par catégorie. Les données présentent la moyenne mensuelle des salaires bruts par catégorie et par filière, proratisés en équivalents temps plein (ETP), offrant ainsi un suivi plus détaillé et comparatif des évolutions, que nous allons découvrir ci-après.

- **Écart de salaire par filière et par catégorie en 2024**

Filière	Catégorie	Moyenne mensuelle des salaires bruts par filière et par catégorie			Écart entre les H et les F par filière et en fonction de la catégorie	% d'écart de salaire entre les F et les H par filière et en fonction de la catégorie
		Femmes	Hommes	Moy F/H		
Administrative	A	3 348,40 €	3 836,19 €	3 592,29 €	487,79 €	13,58 %
	B	2 656,12 €	2 301,02 €	2 478,57 €	-355,10 €	-14,33 %
	C	2 385,52 €	2 246,43 €	2 315,98 €	-139,09 €	-6,01 %
Animation	B	2 697,75 €	3 447,86 €	3 072,71 €	749,90 €	24,41 %
	C	1 905,46 €	1 301,44 €	1 603,45 €	-604,02 €	-37,67 %
Culturelle	A	3 406,55 €	3 396,20 €	3 401,57 €	-10,75 €	-0,32 %
	B	2 531,92 €	2 583,20 €	2 557,56 €	51,27 €	2,00 %
	C	2 355,38 €	2 262,30 €	2 308,84 €	-93,08 €	-4,03 %
Médico-Sociale	A	5 149,15 €	0,00 €			
Sportive	A	0,00 €	3 617,43 €			
	B	2 531,51 €	2 754,30 €	2 642,90 €	222,79 €	8,43 %
Technique	A	3 521,38 €	3 876,02 €	3 698,70 €	354,64 €	9,59 %
	B	2 747,66 €	3 137,78 €	2 942,72 €	390,12 €	13,26 %
	C	2 341,78 €	2 504,59 €	2 423,19 €	162,81 €	6,72 %
	total	37 579,00 €	37 264,57 €		1 217,29 €	

Ce tableau compare les salaires mensuels bruts moyens entre les femmes et les hommes en 2024, en tenant compte des différentes filières professionnelles, catégories (A,B,C) et du nombre d'équivalent temps plein par catégorie et par filière.
Il exprime deux choses : l'écart brut en euros entre les salaires des hommes et des femmes, et le pourcentage d'écart qui permet de voir si les hommes gagnent plus ou moins que les femmes, et de combien.

Les constats :

Filières où les hommes gagnent en moyenne plus que les femmes :

- **Administrative (catégorie A)** : +487 € (≈ +13,6 %)
- **Animation (catégorie B)** : +750 € (≈ +24,4 %)
- **Sportive (catégories A et B)** : entre +223 € et +355 € (≈ +8 à +10 %)
- **Technique (catégories A, B, C)** : entre +163 € et +390 € (≈ +7 à +13 %)

Filières où les femmes gagnent en moyenne plus que les hommes :

- **Administrative (catégories B et C)** : les femmes gagnent environ +6 % à +14 % de plus.
- **Animation (catégorie C)** : les femmes gagnent 37,7 % de plus (écart très marqué).
- **Culturelle (catégorie C)** : +4 % pour les femmes.

En résumé, il n'y a pas de tendance unique, mais dans les postes techniques, sportifs et administratifs de catégorie A, les hommes sont globalement avantagés. Dans certaines filières (animation C, administratif B) les femmes ont un net avantage.

Catégorie	Moyenne mensuelle des salaires bruts par catégorie			Écart entre les H et les F par catégorie	Répartition des écarts de salaire entre les F et les H par catégorie	% d'écart entre les H et les F par catégorie
	Femmes	Hommes	Moy F/H			
A	3 421,33 €	3 757,97 €	3 589,65 €	336,64 €	43,89 %	8,96
B	2 611,84 €	2 909,62 €	2 760,73 €	297,78 €	38,82 %	10,23
C	2 356,58 €	2 489,20 €	2 422,89 €	132,62 €	17,29 %	5,33
Total	2 796,58 €	3 052,27 €		767,04 €		

Ici, on ne compare plus les salaires **par filière et par catégorie**, mais uniquement **par catégorie (A, B, C)**, tous métiers confondus mais en **tenant compte du temps de travail (ETP)** des agents dans chaque catégorie. **L'avantage de tenir compte des ETP est de limiter l'erreur d'interprétation des agents en temps non complet ou temps partiel.**

On observe les écarts suivants par catégorie :

- 8,96 % entre les hommes et les femmes en catégorie A.
- 10,23 % entre les hommes et les femmes en catégorie B.
- 5,33 % entre les hommes et les femmes en catégorie.

On peut également observer que :

- 43,89 % des écarts de salaire entre les hommes et les femmes se trouvent en catégorie A.
- 38,82 % des écarts de salaire entre les hommes et les femmes se trouvent en catégorie B.
- 17,29 % des écarts de salaire entre les hommes et les femmes se trouvent en catégorie C.

Le premier tableau montrait les détails des écarts par catégorie et par filières en tenant compte du temps de travail des agents.
Ce deuxième tableau tente de simplifier l'analyse en montrant que globalement, quel que soit le métier, les hommes gagnent en moyenne 8 % plus que les femmes.

B - L'influence du temps de travail sur le salaire

En 2024, environ 17,4 % des personnes en emploi travaillent à temps partiel en France, une proportion en légère hausse par rapport à l'année précédente. Ce mode d'organisation touche particulièrement les femmes, qui représentent 26,7 % des femmes en emploi, contre seulement 8,7 % des hommes. **Autrement dit, plus de trois quarts (77 %) des salariés à temps partiel sont des femmes.**

Cette surreprésentation féminine s'explique majoritairement par la nécessité pour beaucoup de concilier vie familiale (enfants, proches à charge) avec leur activité professionnelle. Le temps partiel, bien qu'il puisse être un choix pour préserver un équilibre personnel, exerce un effet cumulatif souvent néfaste : il diminue les droits à pension, fragilise les perspectives de promotion et réduit l'accès aux primes spécifiques (technicité, sujétions), accentuant ainsi l'écart salarial à moyen et long terme.

Ces effets sont particulièrement prononcés dans des catégories où les écarts sont déjà marqués, notamment les niveaux A et B, renforçant un système où les femmes subissent une double peine, à

savoir une comptabilisation moindre de leur temps de travail et une rémunération souvent moindre pour un temps équivalent (l'écart de salaire à travail équivalent reste d'environ 14,9 %, et ne descend à environ 4 % que pour des postes équivalents à temps plein).

Par conséquent, sans mesures spécifiques telles que des dispositifs de revalorisation, un accompagnement pour les temps partiels ou une réelle promotion du partage des responsabilités familiales cette situation contribue à pérenniser les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'organisation interne des employeurs publics, il s'agit d'un enjeu politique majeur, qui interroge la capacité des collectivités et de l'État à garantir une égalité réelle et non seulement formelle entre les agents. La lutte contre les effets pénalisants du temps partiel nécessite ainsi une volonté politique affirmée, traduite par des politiques publiques ambitieuses : révision des dispositifs de rémunération, valorisation accrue des parcours interrompus ou aménagés, encouragement actif des hommes à recourir eux aussi au temps partiel ou au congé parental.

À défaut, le risque est de maintenir un modèle de société où la charge des responsabilités familiales repose principalement sur les femmes, ce qui freine leur carrière et fragilise leur autonomie économique. L'égalité professionnelle, loin d'être un simple objectif social, constitue donc un levier stratégique de justice, de cohésion et d'efficacité du service public.

Sources :

- https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-temps-partiel
- https://www.insee.fr/fr/statistiques/8391807

- **Temps de travail des agents sur emploi permanent**

	2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Temps complet - temps plein	603	1175	685	1305	708	1309
Pro rata temps complet	88 %	95 %	87 %	95 %	88 %	94 %
Temps complet - temps partiel 90%	16	6	16	5	15	5
Temps complet - temps partiel 80%	46	17	50	23	55	23
Temps complet - temps partiel 70%	0	1	0	1	0	2
Temps complet - temps partiel 60%	0	1	1	1	0	1
Temps complet - temps partiel 50%	7	4	9	3	4	2
Pro rata temps partiel	10 %	2 %	10 %	2 %	9 %	2 %
Temps non complet	9	22	21	24	21	38
Temps non complet – Intercommunal	1	6	3	6	3	6
Pro rata temps non complet	1 %	2 %	3 %	2 %	3 %	3 %
Total	662	1232	785	1368	806	1385

En 2024, la répartition du temps de travail confirme les tendances observées les années précédentes, tout en marquant quelques évolutions.

Temps complet – temps plein :

Les hommes restent très majoritairement à temps complet, avec une proportion de 94 % quasiment stable depuis 2022. Les femmes affichent un taux de 88 %, également stable, mais toujours inférieur à celui des hommes. Cela illustre une persistance des écarts structurels également observés au niveau national. Les femmes restent proportionnellement plus nombreuses à avoir recours au temps partiel.

Temps partiel :

Le recours au temps partiel concerne encore très majoritairement les femmes, qui représentent plus de 80 % des effectifs concernés. Les quotités à 80 % et 50 % demeurent les plus utilisées par les femmes (55 agentes à 80 %, 15 agentes à 90 %, 4 à 50 %). Chez les hommes, le temps partiel reste marginal (2 % seulement, soit une proportion stable depuis 2022). Le temps partiel demeure donc une modalité fortement genrée, concentrée sur les femmes.

Temps non complet :

En 2024, il représente 3 % chez les femmes et 3 % chez les hommes, soit une stabilité par rapport à 2023. La part de l'intercommunalité reste marginale (3 femmes et 6 hommes en 2024).

La situation 2024 confirme que les femmes sont surreprésentées dans les temps partiels, tandis que les hommes demeurent massivement à temps complet plein. Cette répartition genrée est stable sur trois ans, ce qui traduit une inertie dans les modes d'organisation du travail. Les choix de quotités (50 % ou 80 %) concernent quasi exclusivement les femmes, renforçant l'idée que le temps partiel reste un outil d'ajustement aux contraintes familiales.

Un emploi à temps complet est un emploi sur lequel la durée de travail correspond à la durée légale de travail, c'est-à-dire 35 heures par semaine (ou 1607 heures par an).

Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi crée par une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

On parle d'emploi à temps non complet dans les fonction publiques territoriale et hospitalière et d'emploi à temps incomplet dans la fonction publique d'État (FPE).
A la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. La durée de travail d'un emploi à temps non complet ou incomplet ne peut être modifiée que par l'administration.

- **Répartition du temps partiel par catégorie en 2024**

	2023		
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	17	6	23
Catégorie B	19	7	26
Catégorie C	40	20	60
Total	76	33	

	2024		
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	21	5	26
Catégorie B	18	15	33
Catégorie C	38	19	57
Total	77	39	

En 2024, 116 agents sont à temps partiel, dont une large majorité de femmes (77 contre 39 hommes). La répartition par catégorie montre une présence plus marquée du temps partiel en catégorie C (57 agents), suivie des catégories B (33 agents) et A (26 agents). Cette tendance confirme que le recours au temps partiel reste plus fréquent parmi les femmes, quelle que soit la catégorie. On observe également que le temps partiel est davantage concentré dans les catégories les moins élevées, traduisant une différence selon les niveaux de responsabilité.

C - Les compléments de salaire

Dans la fonction publique, les primes et les heures supplémentaires constituent des compléments de salaire importants, mais leur répartition révèle toujours certaines inégalités. Les heures supplémentaires, principalement liées aux métiers techniques, bénéficient davantage aux hommes, où la majorité des effectifs appartient aux secteurs techniques, traditionnellement moins féminisés. Selon les directions, ces heures peuvent être récupérées plutôt que rémunérées, ce qui rend leur comptabilisation incomplète. Toutefois, lorsqu'elles sont rémunérées, elles représentent un complément financier non négligeable, bien qu'elles puissent affecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, particulièrement pour les agents effectuant des horaires supplémentaires fréquemment.

En ce qui concerne les primes, les inégalités sont plus marquées dans la catégorie A, où les écarts de rémunération entre hommes et femmes sont plus significatifs. Cette disparité s'explique en grande partie par la présence moins élevée des femmes dans les filières techniques, où certaines primes spécifiques, comme celles liées à la technicité ou à des sujétions particulières (exemple IFSE insalubrité), sont inexistantes dans les filières administratives ou culturelles, souvent plus féminisées. Ainsi, ces différences de structure professionnelle contribuent à perpétuer un déséquilibre salarial entre les hommes et les femmes au sein des compléments de salaire.

- **Montants des heures supplémentaires et/ou complémentaires rémunérées par filière**

	Femmes	Hommes	Total
Technique	64 374,73 €	960 656,88 €	1 025 032 €
Administrative	34 272,72 €	1 719,91 €	35 993 €
Sportive	3 248,74 €	7 577,69 €	10 826 €
Culturelle	17 637,11 €	9 107,91 €	26 745 €
Médico-Sociale	789,84 €	0,00 €	790 €
Animation	944,36 €	222,32 €	1 167 €
Total	121 268 €	979 285 €	

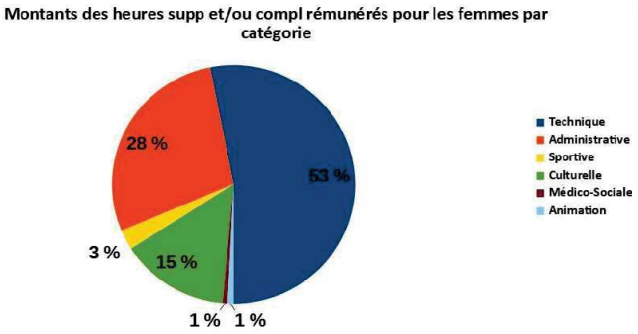

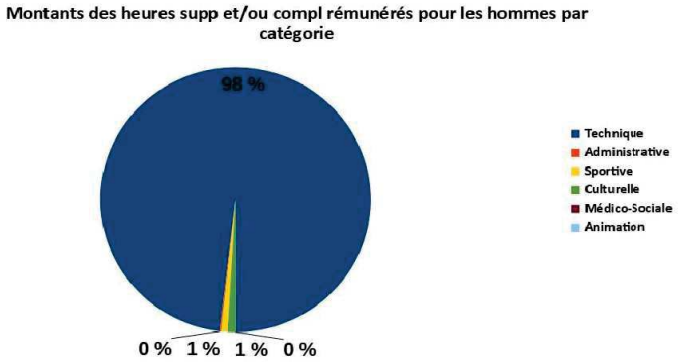

Les heures supplémentaires et les astreintes concernent surtout les agents des filières techniques, très majoritairement masculines, car leurs missions nécessitent souvent une disponibilité immédiate en cas d'événements imprévus, comme des intempéries ou des incidents sur la voirie. À l'inverse, dans les filières administratives, où les femmes sont plus nombreuses, les compléments de salaire proviennent davantage de fonctions d'assistance. Ces postes impliquent parfois une présence renforcée à certaines périodes clés, en fonction des besoins du service.

- **Primes et indemnités**

	2022		2023		2024	
Montants des primes et indemnités	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	1 664 097 €	1 560 767 €	1 750 260 €	1 589 733 €	1 845 928 €	1 600 960 €
Catégorie B	1 129 102 €	1 328 484 €	1 244 262 €	1 431 335 €	1 166 726 €	1 338 599 €
Catégorie C	1 659 245 €	5 439 156 €	1 791 535 €	5 779 875 €	1 891 404 €	5 893 361 €
Moyenne	4 452 444 €	8 328 407 €	4 786 057 €	8 800 943 €	4 904 058 €	8 832 921 €

	2022		2023		2024	
Coût du salaires bruts annualisé par catégorie	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	7 317 751 €	6 080 495 €	7 666 526 €	6 141 377 €	8 707 966 €	7 191 210 €
Catégorie B	5 880 012 €	6 158 492 €	6 016 950 €	6 324 783 €	6 440 807 €	6 609 502 €
Catégorie C	8 247 270 €	25 795 162 €	8 625 860 €	26 744 352 €	10 035 082 €	29 664 284 €
Moyenne	21 440 033 €	38 043 150 €	22 309 336 €	39 210 512 €	25 183 855 €	43 466 996 €

	2022		2023		2024	
Parts des primes et indemnités sur brut	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	23 %	26 %	23 %	26 %	21 %	22 %
Catégorie B	19 %	22 %	21 %	23 %	18 %	20 %
Catégorie C	20 %	21 %	21 %	22 %	18 %	20 %

Les données de 2024 confirment la tendance observée les années précédentes : les hommes perçoivent toujours globalement plus de primes et indemnités que les femmes, avec un écart moyen de près de 4 millions d'euros en leur faveur (8,8 M€ contre 4,9 M€).

En catégorie C, l'écart reste le plus marqué, avec près de 4 millions d'euros supplémentaires versés aux hommes. Cet écart s'explique, comme les années précédentes, par la forte concentration masculine dans les métiers techniques. Ces métiers sont non seulement plus représentés par des agents hommes, mais bénéficient également de dispositifs de primes spécifiques comme la prime d'insalubrité, qui concernent quasi exclusivement ce type de fonctions.

En catégorie B, les écarts sont plus modérés mais demeurent présents : les hommes perçoivent environ 170 000 € de plus que les femmes. On constate toutefois une relative stabilité par rapport à 2023, signe que la répartition hommes/femmes est plus équilibrée dans ces fonctions intermédiaires.

En catégorie A, on observe également un écart en faveur des hommes, de l'ordre de 245 000 €. Cet écart, moins prononcé que dans la catégorie C, s'explique sans doute par une prédominance masculine au sein de la direction générale.

Les écarts persistants en 2024 sont principalement liés à la structure des effectifs : forte concentration masculine dans les métiers techniques de catégorie C, et proportion encore élevée d'hommes dans les postes de direction en catégorie A.

III – Déroulement de carrière

La carrière professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale est un parcours unique qui dépend de nombreux facteurs tels que la taille et le type de collectivité, le métier exercé, les formations suivies ou encore les opportunités d'évolution. La carrière professionnelle englobe l'ensemble des expériences professionnelles qu'un individu accumule tout au long de sa vie, incluant les emplois occupés, les transitions entre les postes, les progrès accomplis et les différentes étapes qui structurent son évolution dans le monde du travail.

Dans ce contexte, l'accompagnement des parcours professionnels des agents demeure une priorité essentielle pour garantir l'égalité des chances et promouvoir une véritable égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En reconnaissant et en valorisant les compétences de chacun, indépendamment du genre, la collectivité renforce non seulement la diversité et la richesse des talents mais aussi la qualité du service public rendu aux usagers.

Cette approche inclusive contribue à créer un environnement de travail équilibré et motivant, dans lequel chaque agent peut développer son potentiel, trouver des perspectives d'évolution et s'épanouir pleinement dans sa carrière.

A - La reconnaissance

La promotion est un levier de reconnaissance, et son fonctionnement est clairement défini dans les textes :

L'avancement d'échelon : à lieu de façon continue d'un échelon à échelon immédiatement supérieur. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté selon décret.

L'avancement de grade : est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même Cadre d'emplois (catégorie A, B, C). Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une Rémunération plus élevée. Il est décidé soit au choix de la collectivité, soit après un examen professionnel à partir de la valeur professionnelle. Une liste des agents promouvables est constituée, puis le Président sur proposition de la Direction Générale nomme les promus, en sachant qu'une limitation existe au prorata des effectifs de la collectivité.

La promotion interne : permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur (catégorie à B, de la catégorie B à A). Pour la métropole, c'est le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui décide pour le département, et en fonction des quotas des promus déterminés nationalement (à Noter : pas de quotas pour les agents de maîtrise).

- **Répartition des évolutions de carrière**

Avancement de grade 2023		
Promouvable sur avancement de grade	Nombre de fonctionnaire	
	Hommes	Femmes
tableau annuel d'avancement, appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	309	129
tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	11
Total	**312**	**140**

Avancement de grade 2024		
Promouvable sur avancement de grade	Nombre de fonctionnaire	
	Hommes	Femmes
tableau annuel d'avancement, appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	321	127
tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	6	2
Total	**327**	**129**

	2022		2023		2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Avancements d'échelon	975	415	465	282	466	256
Avancements de grade	69	31	80	57	40	74
Promotions internes	8	3	4	3	14	2
Total	1052	449	549	342	520	332

- **Prorata des évolutions de carrière en fonction de l'effectif féminin et masculine**

		2022	2023	2024
Avancements d'échelon	Hommes	18,4%	20,8%	20,2%
	Femmes	20,6%	12,6%	11,1%
Avancements de grade	Hommes	1,4%	3,6%	1,7%
	Femmes	3,5%	2,6%	3,2%
Promotions internes	Hommes	0,1%	0,2%	0,6%
	Femmes	0,2%	0,1%	0,1%

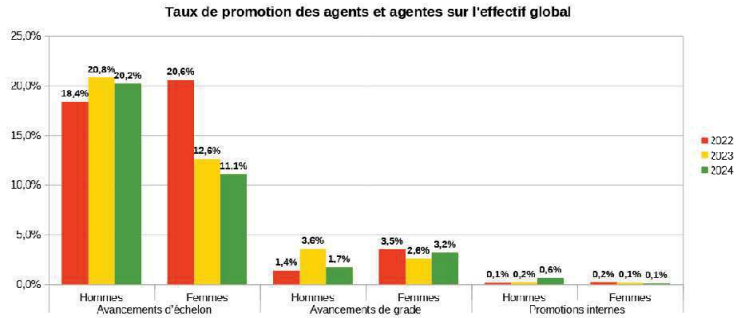

En 2024, la tendance observée précédemment évolue : les écarts entre femmes et hommes dans les taux de promotion se réduisent.

Pour les avancements de grade, on constate également une diminution du taux féminin (3,2 % contre 3,5 % en 2022), alors que celui des hommes s'établit à 1,7 %. Si les femmes restent proportionnellement plus nombreuses que les hommes à bénéficier de ces promotions, l'écart se resserre et témoigne d'un rééquilibrage.

En matière de promotions internes, les taux restent globalement faibles pour les deux sexes. Les hommes atteignent 0,6 % contre 0,1 % pour les femmes, confirmant une tendance légèrement plus favorable aux hommes sur ce type de promotion. A noter qu'il faut prendre en considération un effectif masculin métropolitain plus important.

Ces résultats, mis en regard avec l'indicateur 3 de l'index égalité professionnelle, montrent une évolution par rapport à 2023. En effet, si l'on tient compte du prorata de l'effectif global, les femmes demeurent proportionnellement plus promues que les hommes (l'écart se réduit d'année en année). C'est pourquoi, afin de tendre vers un véritable équilibre, la Métropole a proposé, suite au calcul de l'index égalité, de faire bénéficier dix agents masculins supplémentaires d'un avancement de grade. Cette mesure vise à corriger les écarts constatés et rappelle que l'égalité professionnelle doit s'appliquer dans les deux sens, en veillant à garantir les mêmes perspectives d'évolution pour les femmes comme pour les hommes.

- **Avancement d'échelon**

Pour rappel, depuis l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), l'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon un cadencement unique.

En 2024, 722 agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (747 en 2023 et 1390 en 2021). Parmi eux, 37 hommes et 44 femmes en catégorie A, 37 hommes et 61 femmes en catégorie B, ainsi que 392 hommes et 151 femmes en catégorie C.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	37	37	392
Femmes	44	61	151

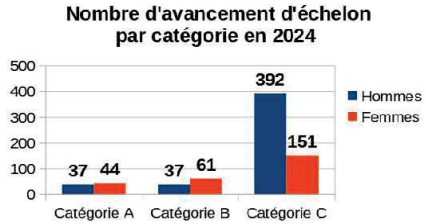

- **Nomination stagiaire**

La nomination stagiaire est une période obligatoire qui suit la réussite à un concours. Elle permet à l'agent d'être recruté à titre provisoire pour une durée déterminée, généralement d'un an, afin d'évaluer ses compétences et son adaptation aux missions du poste. À la fin de cette période, si l'évaluation est concluante, l'agent est titularisé et devient fonctionnaire. En cas d'évaluation insatisfaisante, la nomination peut être prolongée ou l'agent peut être rejeté de la fonction publique.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	1	0	54
Femmes	1	3	18

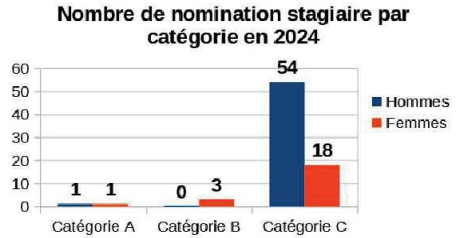

- **Nomination titulaire**

La nomination titulaire intervient après la réussite de la période de stage. Elle signifie que l'agent devient officiellement fonctionnaire et est intégré de façon définitive dans la fonction publique. Cette titularisation confirme que l'agent a satisfait aux exigences de son poste et a démontré ses compétences. Une fois titulaire, l'agent bénéficie des droits statutaires liés à son grade.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	2	8	31
Femmes	4	4	18

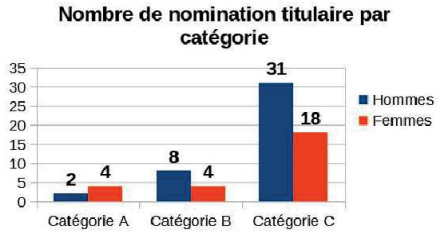

B – La formation

La formation demeure un axe stratégique incontournable pour la Métropole, en tant que levier majeur de développement professionnel pour les agents et de performance collective au service des usagers. Dans un contexte marqué par l'évolution constante des métiers, la transformation des organisations et l'émergence de nouveaux enjeux réglementaires, elle constitue un outil essentiel pour anticiper et accompagner le changement. Le plan de développement des compétences vise cette année encore à accompagner les agents dans leurs missions, à encourager leur progression de carrière et à favoriser les mobilités internes. Au-delà du renforcement des savoir-faire, cette démarche contribue à consolider la qualité du service public rendu et à valoriser l'engagement de chacun au sein de la collectivité.

	2022		2023		2024	
	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Femmes	468	2496	535	3066	773	2990,55
Hommes	627	2964	766	3663	652	3225,03
Total	1095	5460	1301	6729	1425	6215,58

- **Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories**

Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories		2022		2023		2024	
		Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Categorie A	Femmes	135	665	151	973	261	1077,52
	Hommes	60	364	69	314	126	490
Categorie B	Femmes	143	988	135	927	203	788,5
	Hommes	126	748	125	592	164	689,02
Categorie C	Femmes	190	843	228	1068	278	1068,53
	Hommes	418	1853	233	2465	334	2206,51
Total		1095	5461	961	6939	1366	6116,08

- **Taux de départ en formation genré par catégories**

	Taux de départ en formation genré par catégorie en 2023, par rapport aux nombres de départs total		Taux de départ en formation genré par catégorie en 2024, par rapport aux nombres de départs total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	16,0 %	6,8 %	16,15 %	8,17 %
Catégorie B	12,6 %	10,2 %	12,09 %	7,84 %
Catégorie C	18,4 %	36,4 %	18,48 %	36,26 %
	15,7 %	17,8 %	15,57 %	17,42 %

- **Nombre de jours en formation cumulés par filières**

	2024		
	Femmes	Hommes	Total
Administrative	1392,5	256,5	1649,04
Animation	55,5	1,0	56,5
Culturelle	822,5	205,5	1028
Emploi communaux	85,0	200,0	285
Emploi fonctionnels	0,5	8,5	9
Médico-sociale	9,5	0,0	9,5
Sportive	60,5	126,0	186,5
Technique	564,5	2427,5	2992,04
	2990,55	3225,03	6215,58

Nombre de jour de formation par filière (Femmes)

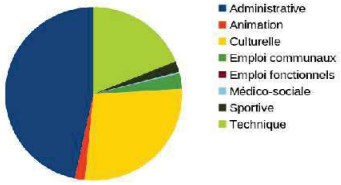

Nombre de jour de formation par filière (Hommes)

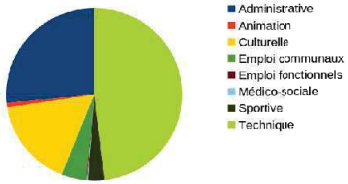

- **Formations effectuées en 2024 par genre et catégorie de formation**

	Nombre de départs						Nombre de jours					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
FORMATION SANTE SECURITE AU TRAVAIL												
FS conduite de véhicules et d'engins	2,0	0,0	10,0	0,0	1,0	283,0	1,0	0,0	14,0	0,0	1,0	325,5
FS risques électriques	0,0	2,0	4,0	2,0	0,0	77,0	0,0	4,0	7,0	4,0	14,5	147,5
FS sur l'espace public	1,0	0,0	5,0	0,0	3,0	51,0	1,0	0,0	5,0	0,0	3,0	55,0
FS conditions de travail	1,0	0,0	0,0	1,0	2,0	7,0	1,5	0,0	0,0	1,0	2,0	7,0
FS secours et incendie	22,0	36,0	63,0	11,0	38,0	132,0	19,0	41,0	54,0	14,0	47,0	203,5
FS prévention troubles musculo-squelettiques	1,0	9,0	12,0	2,0	2,0	105,0	0,5	5,0	8,5	1,5	1,0	76,5
FS risques chimiques et biologiques	0,0	0,0	5,0	0,0	1,0	6,0	0,0	0,0	9,0	0,0	2,0	12,0
FS Intervention des entreprises extérieures	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FS en lien avec les risques mécaniques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5
FS transversales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FORMATIONS MANAGERIALES	96,0	44,0	15,0	62,0	32,0	87,0	204,5	73,5	22,0	96,0	55,0	132,0
PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS	8,0	25,0	35,0	5,0	21,0	88,0	36,0	124,5	102,0	8,0	116,0	78,5
AUTRES FORMATIONS	521,0	372,0	597,0	247,0	254,0	723,0	1094,5	557,5	875,5	313,5	374,0	1190,0
Total	652,0	488,0	746,0	330,0	352,0	1476,0	1357,0	805,5	1096,0	436,0	615,5	2442,0
Nombre de départ en formation obligatoire (sécurité)	2,0	2,0	14,0	2,0	9,0	285,0	1,0	4,0	21,0	4,0	15,5	468,0
Nombre de départ en formation hors obligatoire (hors sécurité)	650,0	486,0	732,0	328,0	343,0	1191,0	1356,0	801,5	1075,0	432,0	600,0	1974,0
Nombre de départ en formation managériale	96,0	44,0	15,0	62,0	32,0	87,0	204,5	73,5	22,0	96,0	55,0	132,0
Total des départs en formation moins les formations managériales	556,0	444,0	731,0	268,0	320,0	1388,0	882,5	732,0	1076,0	340,0	560,5	2310,0

: Formation à caractère obligatoire

Nombre total d'encadrants par catégorie et par genre et leur % de départ en formation management en 2024

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Départs en formations	363	95	53	225	135	256
Départs en formation management	96	44	15	62	32	87
% de départ en formation management / départs en formation	26,45	46,32	28,30	27,56	23,70	33,98

Nombre d'encadrants par genre et catégorie avec le % de départ proratisé aux départs en formation managériale

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Nombre d'encadrant	85	31	9	77	52	87
Nombre d'encadrants en formation managériale	60	18	4	36	18	40
% de départs en formation management / départs en formations	70,6	58,1	44,4	46,8	34,6	46,0

Les données 2024 confirment que les départs en formation varient sensiblement selon la catégorie professionnelle et le genre, mais elles révèlent aussi un rééquilibrage par rapport à l'année précédente.

D'abord, les formations managériales restent davantage suivies par les femmes, en particulier en catégories A et B. Ainsi, 70,6 % des femmes encadrantes de catégorie A ont participé à une formation managériale, contre 46,8 % des hommes de la même catégorie. L'écart, bien que toujours marqué, est moins accentué que l'année dernière. En catégories B et C, les femmes conservent également un taux de participation supérieur (58,1 % et 44,4 %) à celui des hommes (34,6 % et 46,0 %). Cette tendance confirme que les femmes, surtout dans les postes d'encadrement, continuent d'investir davantage dans le développement de leurs compétences en management.

En parallèle, les hommes demeurent plus représentés dans les formations techniques et obligatoires, en particulier en catégorie C. Cela se traduit par un nombre de jours de formation nettement plus élevé pour les hommes, lié aux spécificités de leurs métiers (santé et sécurité, conduite d'engins, habilitation électrique, etc.). On observe par exemple que les hommes de catégorie C cumulent plus de 2 400 jours de formation, soit plus du double de leurs homologues féminins. Ces résultats sont à nuancer compte tenu d'une proportion masculine écrasante dans la filière technique.

Ces résultats traduisent donc une double dynamique :

- d'un côté, une forte implication des femmes cadres dans les formations managériales, qui peut s'expliquer à la fois par une volonté d'évolution professionnelle et par un contexte encore marqué par la nécessité de légitimer leur position dans des postes de responsabilité ;
- de l'autre, une prépondérance masculine dans les formations techniques obligatoires, reflet de la répartition sexuée des métiers et des contraintes réglementaires qui leur sont associées.

Si les écarts persistent, l'analyse des chiffres montre cependant une évolution notable : la proportion d'hommes suivant une formation managériale progresse légèrement, réduisant l'écart avec les femmes.

Les chiffres 2024 mettent en évidence la poursuite d'un déséquilibre genré dans l'accès aux différents types de formation, mais avec une tendance à l'atténuation des écarts en matière de formations managériales. Le service formation et la mission « CAP Manager » poursuivent activement la communication auprès des encadrants pour dynamiser le départ en formation des managers.

Ces évolutions rappellent l'importance de maintenir une vigilance sur les dynamiques de genre dans la formation professionnelle.

IV – Indicateur Qualité de Vie et Conditions de Travail

Les indicateurs de qualité de vie et de conditions de travail constituent cette année encore un outil essentiel pour analyser les dynamiques à l'œuvre au sein de la collectivité. Leur suivi permet d'identifier les facteurs qui influencent l'équité entre les genres et d'évaluer les leviers susceptibles d'améliorer le quotidien des agents. L'objectif reste de garantir un environnement de travail inclusif, où chacun et chacune peut s'épanouir tant sur le plan professionnel que personnel.

Conformément aux principes du droit du travail, la responsabilité de l'employeur s'étend à la préservation du bien-être physique et psychologique des agents. Cela implique de poursuivre les efforts engagés autour de l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, de la prévention des risques professionnels, ainsi que de la promotion active de l'égalité. Ces axes prioritaires, intégrés à la politique de ressources humaines de la Métropole, constituent des leviers déterminants pour renforcer durablement la qualité de vie au travail et l'équité entre les femmes et les hommes.

Ces actions permettent, in fine, l'amélioration du service public rendu aux usagers.

A - Amélioration de l'articulation vie privée – vie professionnelle

- **Congés Épargne Temps (CET)**

Le Compte Épargne-Temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents d'épargner leurs jours de congés ou de repos non pris afin de les utiliser ultérieurement. Ces jours peuvent être mobilisés sous forme de congés, convertis en rémunération ou utilisés pour préparer la retraite, selon les modalités fixées par la collectivité. C'est un outil de gestion du temps de travail conciliant les besoins de l'agent et ceux du service.

	2023				2024			
	Femmes	Pro rata*	Hommes	Pro rata*	Femmes	Pro rata*	Hommes	Pro rata*
Catégorie A	107	54 %	173	121 %	133	61 %	87	53 %
Catégorie B	168	76 %	162	81 %	124	58 %	124	61 %
Catégorie C	324	100 %	861	86 %	258	71 %	673	67 %
Total	599		1196		515		884	

* Certains CET d'agents en disponibilités sont conservés

- **Télétravail**

Le télétravail, instauré à Clermont Auvergne Métropole par délibération du 6 novembre 2020, permet aux agents éligibles d'exercer leurs missions en dehors des locaux de la collectivité, de manière volontaire et encadrée. Il poursuit plusieurs objectifs : améliorer la qualité de vie au travail, renforcer l'équilibre vie professionnelle-vie privée, contribuer au développement durable et accroître l'attractivité des emplois publics. Selon les missions exercées et les nécessités de service, il peut être mis en place sous deux formes : un jour régulier par semaine (fractionnable en demi-journées) ou un forfait annuel de 30 jours flottants.

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
De manière ponctuelle	185	199	220	134	142	157	132	168	226
De manière régulière	130	138	164	96	108	112	148	111	155
Depuis leur domicile ou un autre lieu privée	194	199	220	145	142	154	132	168	226

	Femmes	Hommes
Agents cumulant télétravail fixe et flottant	399	205
Agents seulement en télétravail fixe	45	14
Agent seulement en télétravail flottant *	70	125
Total	514	344

- **Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents en 2024**

	2022	2023	2024
Congés annuel	47740	43052	31898
Congés d'ancienneté	2716	2331	1860,5
Congés hors période	2589	2552	1226
Droits acquis	53045	47935	34984,5
Jours pour naissance / adoption	82	100	
Congés paternité	434,5	921	672
Congés adoption	0	0	0
Naissance, adoption, congé paternit	516,5	1021	672
Congés maternité	1682	1596	1568
Congés pathologiques	69	52	146
Maternité, Adoption	1751	1648	1714
Autorisations spéciales d'absences	1899,5	1900,5	2395

Pour rappel, la durée du congé paternité est passé de 14 à 28 jours au 1er juillet 2021.

- **Nombre de jours de congés prit par type et par genre**

	2023		2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Congé annuel (nombre de jours)	21930	15122	20757,5	11140,5
Congé ancienneté (nombre de jours)	1456	875	1185	675,5
Congé hors période (nombre de jours)	951	1601	847	379
Total	30337	17598	22789,5	12195

- **Nombre de jours de congé parental accordés à l'ensemble des agents en 2024**

	2022	2023	2024
Congés maternité	1682	1596	1568
Congés paternité	434,5	921	672
Congés adoption	0	0	0
Total	2116,5	2517	2240

Le congé parental est accordé dans le situations suivantes :

- Après la naissance d'un enfant,
- Après l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans,
- Après l'adoption d'un enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans.

Focus Guide des Parentalités :

Dans la poursuite du déploiement du plan d'action égalité professionnelle femme-homme, la direction des relations humaines publiera un guide des parentalités à l'attention des agents fin 2025.

L'objectif principal de ce guide est de pouvoir informer les agents et agentes des dispositifs disponibles, et des contacts disponible en fonction de la problématique.

Le Guide de la Parentalité comprendra :

- **Partie 1 : attendre un enfant**
- **Partie 2 : Accueillir un enfant**
- **Partie 3 : Grandir avec un enfant**
- **Enfant en situation de handicap**
- **Charte des temps et rôle de l'encadrement**

B – La santé au travail selon le genre

- **Absences médicales**

Taux d'absentéisme agents	2021	2022	2023	2024
Femmes	8,07 %	9,33 %	8,57 %	7,71 %
Hommes	8,18 %	9,67 %	8,82 %	8,71 %
Total	8,13 %	9,50 %	8,70 %	8,21 %

En 2024, le taux d'absentéisme global des agents de la Métropole s'établit à 8,21 %, en baisse par rapport à 2023 (8,70 %) et proche des niveaux observés en 2021 (8,13 %). Cette évolution traduit une légère amélioration après le pic constaté en 2022 (9,50 %), marquant un retour à une tendance plus stable.

Du côté des femmes, le taux d'absentéisme recule, passant de 8,57 % en 2023 à 7,71 % en 2024. Ce chiffre est le plus bas enregistré sur la période 2021-2024, traduisant donc une légère amélioration. Chez les hommes, la baisse est plus contenue : 8,71 % en 2024 contre 8,82 % en 2023. Le taux reste plus élevé que celui des femmes et se rapproche davantage des niveaux de 2021 (8,18 %).

Au global, l'écart entre les genres se réduit en 2024 : 1 point de différence en 2023 (8,57 % femmes vs 8,82 % hommes) contre 0,9 point en 2024 (7,71 % femmes vs 8,71 % hommes).

- **Nombre de jours enfant malade par genre**

Nombre de jours « enfants malades » posées en 2023			
	Femmes	Hommes	Total
Total	398	416	814

Nombre de jours « enfants malades » posées en 2024			
	Femmes	Hommes	Total
Total	407	587	994

Comme les années précédentes, les données révèlent une surreprésentation des femmes dans l'utilisation des jours pour enfant malade, rapportée à leur poids dans l'effectif global.

Cette situation met en lumière une répartition toujours inégale des responsabilités familiales, les absences liées à la maladie des enfants étant assumées de manière disproportionnée par les agentes. Ce constat illustre la persistance de schémas sociaux où la charge du soin et de l'accompagnement des enfants repose majoritairement sur les femmes, malgré les évolutions en matière d'égalité.

- **Indicateurs Santé et Sécurité au Travail**

	2021		2022		2023		2024	
Nombre de jours d'arrêts	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de travail	500	3795	435	4711	1089	3308	556	3982
Longue durée	4277	9168	7871	11712	7871	11712	9076	12684
Longue maladie	4075	5535	4219	4802	4219	4802	3163	4092
Maladie ordinaire + hospitalisation	9692	14632	10037	19319	10037	19319	8837	16891
Maladie professionnelle	0	1681	0	2179	0	1679	79	2184
Total	18544	34810	22562	42673	23216	40820	21661	30833

	2021		2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de service avec arrêt	18	73	19	87	25	94	12	88
Accident de service sans arrêt	7	42	16	44	12	54	17	64
Total	25	115	35	131	37	148	29	152

Jours d'arrêt	500	3795	435	4711	1089	3308	556	3982

L'année 2024 se caractérise par une baisse des arrêts liés aux accidents du travail chez les femmes et une légère hausse chez les hommes, une reprise des arrêts longue durée et une stabilisation des congés longue maladie. Les maladies professionnelles augmentent, et les accidents de service restent plus fréquents chez les hommes.

- **Agressions au travail**

Direction	Service	2024
Direction de l'Espace Public et Proximité	DEPP / SMCATP	1
	Nettoiement mécanique et viabilité	1
	Proximité	7
Direction de la Gestion des Déchets	Déchetterie	1
Direction des Sports	Nautiques	6
	Terrestres	1
	Total :	17

Type d'agression	Femmes	Hommes	Total
Physique	1	5	6
Physique et verbale	0	5	5
Verbale	15	24	39

***SMCATP :** Service Moyens Communs et Assistance Technique aux Pôles

- **Le handicap**

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

Tout employeur, public ou privé, ayant au moins 20 salariés ou agents a une obligation d'emploi à hauteur de 6 % de son effectif total.

Si cette obligation n'est pas respectée, l'employeur doit verser une contribution financière au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), pour les employeurs publics.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), définis par le Code du travail, sont par exemple :

- Les personnes bénéficiaires d'une RQTH par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).
- Les agents reclassés pour inaptitude.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP) avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 10 %.
- Les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- Les anciens militaires ou assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité. Ce dispositif vise à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

- **Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2024**

Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi 2023	total
Moins de 25 ans	4
De 26 à 40 ans	11
De 41 à 55 ans	52
Plus de 55 ans	33

BOETH 2024	total
Moins de 25 ans	4
De 26 à 40 ans	19
De 41 à 55 ans	58
Plus de 55 ans	38

Titulaires / Contractuels / apprentis BOETH	Données 2023					
	Catégorie A 6 %		Catégorie B 13 %		Catégorie C 81 %	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	0	1	1	4	2	7
Filière Culturelle	0	0	0	3	7	8
Filière Technique	4	1	4	1	60	2
Total	**4**	**2**	**5**	**8**	**64**	**17**

Titulaires / Contractuels / apprentis BOETH	Données 2024					
	Catégorie A 7,56 %		Catégorie B 15,96 %		Catégorie C 76,47 %	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	2	1	2	5	2	6
Filière Culturelle	0	0	1	5	7	8
Filière Technique	4	2		1	65	3
Total	**6**	**3**	**3**	**11**	**74**	**17**

En 2024, la collectivité a atteint un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap, répondant ainsi pleinement à l'obligation légale. Ce résultat traduit les efforts constants menés ces dernières années, portés à la fois par l'engagement de la collectivité et la référente handicap récemment arrivée. Cette dynamique s'inscrit dans une politique d'inclusion durable, visant à favoriser l'égalité des chances et à valoriser la diversité des talents au sein de nos équipes.

- **L'accompagnement social**

L'assistante sociale du personnel intervient auprès des agents de Clermont Auvergne Métropole, en activité (titulaires, stagiaires ou contractuels). Son rôle est :

- d'informer,
- de conseiller,
- d'orienter (si besoin),
- d'aider à rechercher, à élaborer et mettre en œuvre, avec la participation des agents, les interventions nécessaires à l'amélioration de leur situation.

Certains agents ont simplement besoin d'un conseil. Pour d'autres, la situation nécessite un accompagnement plus approfondi.

Le traitement des situations peut nécessiter une concertation avec divers interlocuteurs, au sein du service Qualité de Vie au Travail ou de l'environnement professionnel.

L'assistante sociale agit dans le respect des personnes, des fonctions imparties à chacun et des règles de déontologie.

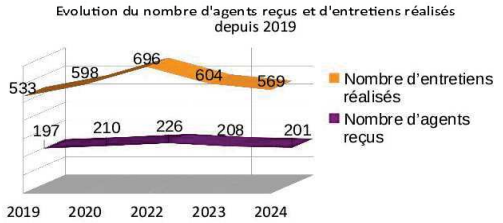

En 2024, **201** agents ont sollicité l'intervention de l'assistante sociale. 84 d'entre eux (soit 42 % des agents reçus) sont des « premiers contacts », ils n'étaient pas connus de l'assistante sociale auparavant. 569 entretiens ont été réalisés.

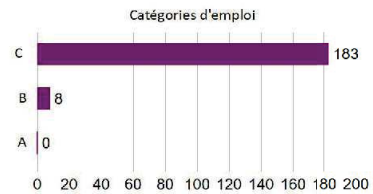

128 des agents rencontrés sont des hommes et 73 des femmes. 175 agents sont titulaires et 26 contractuels. 91 % des agents rencontrés relèvent de la catégorie C, soit 183 agents : ce constat reste identique au fil des années.

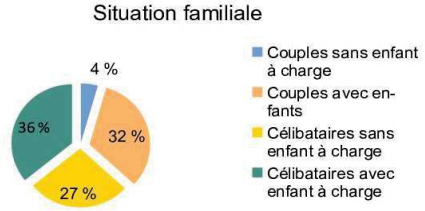

Sur l'ensemble des agents reçus :

- 74 sont en couple (dont 9 couples sans enfant à charge et 65 couples avec enfant(s) au domicile).
- 127 sont célibataires dont 72 sont des familles monoparentales et 55 agents vivent seuls, sans enfant à charge.
-
-

Les motifs de sollicitations sont divers.

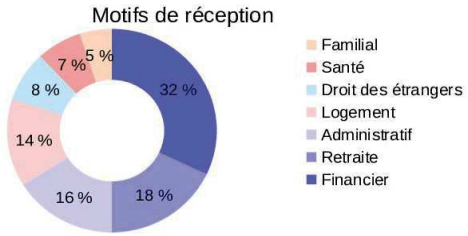

Située à l'interface entre la vie au travail et la vie hors travail, l'assistante sociale du personnel est appelée à agir tant sur des problématiques personnelles que professionnelles, en accompagnant les agents à la recherche d'un équilibre vie privée/vie professionnelle au quotidien.

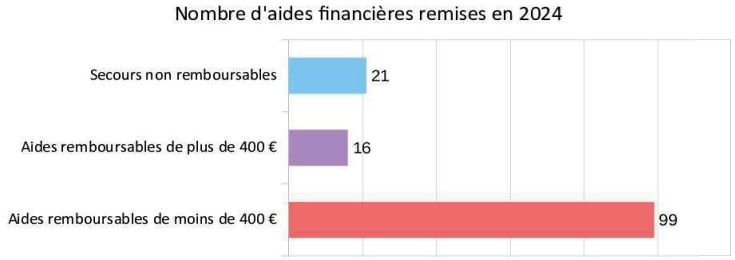

Le fonds « Soutien financier en faveur des agents de Clermont Auvergne Métropole » permet d'accorder aux agents des aides remboursables et des secours non remboursables, en fonction de critères d'attribution.

Les agents concernés par ces aides remboursables (inférieures ou supérieures à 400 €) sont :

- 74 % sont des hommes et 26 % des femmes
- 90 % sont titulaires et 10 % sont contractuels
- 94 % sont de catégorie C
- 62 % sont célibataires (16 % avec enfant(s) à charge et 46 % sans enfant) et 38 % vivent en couple (34 % avec enfant(s) et 4 % sans enfant)

C – L'action sociale

L'action sociale de Clermont Auvergne Métropole se décline sous de nombreuses formes : chèque restaurant, forfait mobilité durable, remboursement des titres de transport, allocation pour enfants handicapés, et participation à la prévoyance santé, entre autres.

- **Les chèques restaurants**

Chèque restaurant d'une valeur faciale de 9.60€ en 2024 (10.50€ au 1er janvier 2025 avec participation en baisse, 4.20€ pour l'agent au lieu de 4.80€).

Au 1er janvier 2025, la métropole passe également à la carte ticket restaurant.

Nombre de titre-restaurant accordé en 2024			
	Femme	Homme	Total
Total	12680	7590	20270

- **Forfait mobilité durable**

Nombre de forfaits mobilité durable en 2023			
	Femme	Homme	Total
Total	86	150	236

Nombre de forfaits mobilité durable en 2024			
	Femme	Homme	Total
Total	141	249	390

En 2024, le forfait mobilité durable poursuit sa progression avec 390 bénéficiaires, contre 236 en 2023, soit une **augmentation de plus de 65 %**. Cette forte croissance témoigne d'un intérêt croissant des agents pour les mobilités douces et durables.

Dans le détail, le nombre de femmes bénéficiaires est passé de 86 à 141, soit une hausse de 64 %, tandis que celui des hommes est passé de 150 à 249, soit une progression de 66 %. La répartition reste donc relativement stable par rapport à l'année précédente, avec une utilisation plus marquée du dispositif par les hommes en valeur absolue.

Cependant, rapporté à la structure globale des effectifs, les femmes continuent de recourir proportionnellement davantage à ce dispositif que les hommes, confirmant la tendance déjà observée en 2023. Cela met en évidence un engagement particulièrement fort des agentes dans l'adoption de pratiques de mobilité durable, et souligne l'importance de poursuivre les actions de sensibilisation et de facilitation.

- **Participation santé et prévoyance**

	2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Santé	477	823	490	796	500	808
Pourcentage	57,82 %	57,35 %	60,39 %	55,47 %	62,89 %	59,32 %
Prévoyance	416	737	351	490	327	440
Pourcentage	50,42 %	51,36 %	42,55 %	34,15 %	41,13 %	32,31 %

En 2024, la participation santé connaît une nouvelle progression, avec 500 femmes et 808 hommes bénéficiaires, soit respectivement 62,89 % et 59,32 % des effectifs.

À l'inverse, la participation à la prévoyance poursuit sa tendance à la baisse, avec 327 femmes et 440 hommes concernés, représentant seulement 41,13 % et 32,31 % des effectifs.

A noter que la Métropole verse à ses agents une participation mensuelle de 30 € par mois pour la prévoyance depuis janvier 2025 et ce, que la prévoyance soit labellisée ou non. En 2026, un contrat de groupe à adhésion obligatoire sera mis en place.

- **Coût des différents dispositifs**

	2022		2023		2024	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Allocation enfant handicapés	7 537 €	13 828 €	7 554,03 €	30 270,75 €	6 405,00 €	28 476,80 €
Chèques Restaurant	597 360 €	1 063 678 €	610 896,00 €	1 088 592,00 €	571 680,00 €	1 001 760,00 €
Participation Prévoyance	5 133 €	8 495 €	4 226,00 €	5 751,00 €	3 872,00 €	5 573,66 €
Participation Santé	169 320 €	290 167 €	165 552,76 €	272 167,21 €	170 075,11 €	276 993,29 €
Remb. titre de transport	34 869 €	25 192 €	42 783,68 €	29 075,69 €	69 483,64 €	52 405,83 €
Moyenne	162 844 €	280 272 €	166 202 €	285 171 €	164 303 €	273 042 €

V / Bilan 2024 de la conciergerie : La Minut'rit

La conciergerie La Minut'Rit est à la disposition de l'ensemble des agents de Clermont Auvergne Métropole et propose un large panel de services pour faciliter le quotidien.

Qu'il s'agisse de prestations à domicile (ménage, jardinage, garde d'enfants, recherche d'artisans…), de services pratiques tels que la livraison de produits alimentaires (fruits, légumes, produits secs), le dépôt de pressing, de couture ou de cordonnerie, chacun peut y trouver une solution adaptée à ses besoins.

Ces services sont accessibles sur différents points de permanence répartis sur le territoire : Le Parvis, Le Limousin, Gergovia, Berthelot et Cournon.

Les chiffres clés (nombre de services rendus par catégorie) en 2024 :

Total des services rendus, inscrits et utilisateurs actifs :

La répartition globale des utilisateurs de la conciergerie met en évidence une forte prédominance féminine (75 % contre 25 % d'hommes). Toutefois, le site du Limousin présente un équilibre plus marqué avec 40 % d'hommes et 60 % de femmes, ce qui s'explique par une prédominance des métiers techniques historiquement très masculin présent sur le site du Limousin.

En termes de fréquentation, le Parvis concentre la moitié de l'activité (50 %), suivi du Limousin (40 %), tandis que Gergovia reste plus marginal (8,5 %) ainsi que Cournon (1 %) et Berthelot (0,5 %) où les services rendus demeurent encore très modestes.

Les animations réalisées en 2024 :

- Dégustations : saucisson, fromages, jus de fruits.
- Chocolats de Pâques.
- Plants de légumes bio.
- Collectes caritatives : jeans, vêtements, déco de Noël.
- Concours du plus beau légume récolté.
- Semaine de la QVCT (programme de Podcast).
- Jeu-concours « parrainage de collègues ».
- Courges en direct ferme Sarlième.
- Petits marchés d'été et de noël.

Animations / information sur la conciergerie :

- A Berthelot, Cournon, Agence des Eaux,
- Carte des sites de la Métropole avec passage de conciergerie,
- Informations sur les principales animations sur le site Intranet Métropole,
- Newsletters hebdo de La MinutRit.

Enfin, sur le 1er semestre 2025, la conciergerie confirme son ancrage avec une progression très marquée : **+79 %** de services rendus par rapport au 1er semestre 2024, atteignant un volume global de 3 751 prestations.

L'alimentation demeure largement dominante (plus de 80 % des usages), tandis que l'habillement continue de représenter un service complémentaire recherché. Les initiatives autour des collectes caritatives et du recyclage trouvent également leur public, renforçant la dimension solidaire du dispositif.

VI / 2024 : les actions phares (volet interne & politiques publiques)

- **Recrutement d'un chargé de mission égalité (suite apprentissage) en septembre 2024**

Dans la continuité de l'engagement en faveur de l'égalité, l'année 2024 a vu le recrutement d'un chargé de mission égalité, suite à l'apprentissage déjà initié. L'objectif de ce poste clé reste de structurer les actions, de coordonner les initiatives transversales et d'assurer le suivi des projets liés à l'égalité, garantissant une prise en charge durable et professionnelle de cet enjeu.

- **Plan d'action égalité femme-homme interne 2025-2026**

Un des axes majeurs, si ce n'est le principal, concerne la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Égalité professionnelle (PAE) entre les femmes et les hommes. Validé fin 2024, cette feuille de route pour le chargé de mission et la collectivité entre en vigueur en 2025, et restera applicable jusqu'à la fin du mandat.
Il fixe des objectifs mesurables et des actions concrètes à déployer au sein de la collectivité. Véritable feuille de route, il permettra de structurer et de coordonner les engagements de la Métropole en matière d'égalité, avec un premier bilan prévu à l'issue du mandat.

Les 5 axes du plan sont les suivants :

- Axe 1 : Gouvernance : renforcer les politiques d'égalité.
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois.
- Axe 3 : Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations.
- Axe 4 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Axe 5 : Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

- **Publication de l'Index égalité en septembre 2024**

L'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale est un outil destiné à mesurer les écarts éventuels entre les femmes et les hommes en matière de rémunération, de carrière et de conditions de travail. Concrètement, il repose sur quatre indicateurs :

- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires,** calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- **Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels,** calculé à partir de la moyenne de rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;
- **Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes ;**
- **Nombre d'agent publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.**

Ces indicateurs permettent d'objectiver et de suivre les progrès réalisés.

Depuis 2024, les collectivités territoriales ont l'obligation légale de calculer cet index chaque année et de le publier, afin de garantir la transparence et de renforcer l'égalité professionnelle. Cette publication permet également d'identifier les marges d'amélioration et d'orienter les actions à mettre en place dans le cadre des politiques RH.

L'index devient ainsi un levier de pilotage : il engage la collectivité à non seulement mesurer mais aussi à corriger les écarts persistants, en cohérence avec son plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'index égalité métropolitain 2024 (sur les données 2023) :

INDICATEURS	PONDÉRATION (POINTS) EN 2023
Écart global de rémunération entre les femmes pour les fonctionnaires	45/50
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels	15/15
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	4/25
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	4/10
TOTAL	68/100

Compte tenu du résultat, la métropole dispose de trois ans pour atteindre le seuil minimal de 75/100 fixé par décret. En cas de non atteinte de cet objectif pour la quatrième année consécutive, une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale annuelle globale.

Un déficit de femmes sous-représentées parmi les 10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations est présent. Ce constat engendre un résultat très faible pour l'indicateur 4. Sur les 10 agents occupant les postes les mieux rémunérés, seules 2 femmes sont présentes en 2023, reflétant un écart significatif en termes de représentation entre les genres.

L'indicateur 3, relatif à l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, s'explique par un taux de promotion supérieur pour les femmes par rapport à celui des hommes. En proportion du nombre d'agents promus, les avancements de grade sont favorables pour les femmes. Il est fort possible qu'en raison des transferts d'effectifs masculins conséquents, la Métropole soit désavantagée en matière de promotions (beaucoup d'agents masculins n'ont pas bénéficié d'avancement de grade depuis des années).

La Direction des Relations Humaine a proposé de faire bénéficier 10 agents masculins supplémentaires d'un avancement de grande par an. Cette mesure permettra de rééquilibre les écarts de promotion au prorata des effectifs métropolitain.

- **Continuité du projet européen FEMACT**

Le projet FEMACT continuera son développement et sa mise en place sur le territoire. L'année 2024 a été le temps de création d'un plan d'action à l'échelle du territoire mais aussi d'échanges de bonnes pratiques et des actions concrètes au niveau européen.

- **Communication globale du dispositif d'écoute et de signalement Qualisocial fin 2024**

La mise en place du dispositif d'écoute et de signalement Qualisocial offre un espace d'écoute sécurisé et confidentiel pour signaler les situations de violences sexistes et sexuelles, de discriminations et les situations de harcèlements au travail.

Plusieurs communications ont été réalisés : affiches de communication dans l'ensemble des sites métropolitains, communication de la Métro+, Cap Manager, Cap ou pas Cap, Guide des violences Sexistes et Sexuelles, harcèlements, discrimination….

- **Poursuite des formations de sensibilisation aux VSS, harcèlement et discrimination au travail.**

Les formations initiées sur les violences sexistes et sexuelles (VSS), le harcèlement et les discriminations au travail se poursuivent, avec toujours comme objectif de former à terme l'ensemble des agents de la collectivité.

Cette formation permet la compréhension et la définition de chaque terme, du cadre légal et des peines encourues, quelles soient administratives et/ou pénales.

- **Développement du réseau de formateurs internes (volet Handicap et Égalité-Diversité) fin 2024-2025**

Le réseau interne de formateurs sera développé afin de couvrir des thématiques comme le handicap, l'égalité et la diversité. La référente handicap et le chargé de mission égalité diversité formeront et sensibiliseront les équipes sur ces enjeux essentiels.

- **Création du Guide des Violences Sexistes et Sexuelles, Harcèlements et Discriminations en 2024.**

Un guide pratique a été conçu pour informer, sensibiliser et accompagner les agents et agentes face aux violences sexistes, sexuelles, au harcèlement et aux discriminations. Cet outil de référence offre des exemples concrets, explicite les procédures à suivre en cas de situations, les procédures (internes et externes) des sanctions encourues, les contacts importants…

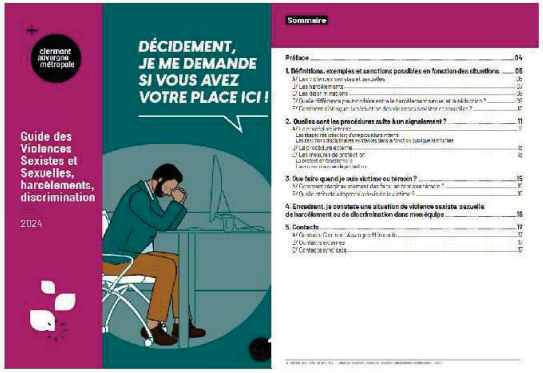

- **Création d'une page ressource égalité diversité sur le nouvel intranet de la métropole en 2024**

De nombreuses ressources sont désormais disponible sur l'intranet, en voici les grandes lignes :

- **Que fait la mission égalité ?**

- **Égalité femme-homme**
  - Qu'est-ce que l'égalité professionnelle femme-homme ? Pourquoi on en parle ?
  - Exemples de stéréotypes de genre
  - Exemples de biais cognitifs ◦ Le plan d'action égalité professionnelle femme-homme
  - Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la métropole.

- **Violences sexistes et sexuelles (VSS), harcèlements et discriminations**
  - Qu'est-ce que le sexisme ?
  - Qu'est-ce que le harcèlement ? (moral, sexuel et cyberharcèlement).
  - Qu'est-ce que les violences sexuelles et sexistes ?
  - Qu'est-ce que la discrimination ?
  - Comment distinguer la séduction du harcèlement ?
  - Le consentement

- **Dispositif de signalement Qualisocial**
  - Qu'est-ce que le dispositif de signalement Qualisocial ?
  - Comment faire un signalement ?

- **LGBTQIA+**
  - Les LGBTQIA+phobies
  - Qu'est-ce que la transidentité ?
  - Qu'est-ce que la non-binarité ?
  - Notre adhésion à L'Autre Cercle
  - Ça veut dire quoi LGBTQIA+ ?

- **Campagne égalité femme-homme dans l'espace public 2024**

En novembre 2024, une nouvelle campagne de communication a été déployée avec trois visuels inédits. Elle met en lumière des réalités encore trop présentes : harcèlement de rue, sexisme ordinaire, inégalités de genre.

Face à ces phénomènes, la Métropole a souhaité prendre la parole pour rappeler une évidence : **les femmes ont toute leur place, partout et en tout temps.**

À travers des scènes de vie quotidienne, ces visuels affirment que les femmes doivent pouvoir vivre, circuler et occuper l'espace public en toute liberté, sécurité et sérénité, au même titre que les hommes. Leur droit à la ville est incontestable et ne peut être remis en cause.

2E PARTIE : Les politiques publiques : la Métropole en tant qu'acteur de l'égalité du territoire (2024-2025)

Cette deuxième partie s'attache à analyser la Métropole en tant qu'acteur de l'égalité sur son territoire. Il s'agit de mettre en lumière la traduction concrète de ces enjeux dans les politiques publiques locales. Les directions de la Métropole constituent en effet des relais essentiels de cette ambition, en déclinant des actions adaptées aux besoins des habitants et de leur spécificité. L'étude des retours des différentes directions permettra ainsi de mieux comprendre comment les principes d'égalité se matérialisent au quotidien, à travers des dispositifs, des programmes et des services portés à l'échelle métropolitaine.

I / Les politiques publiques portées par les directions de la métropole

1) La Direction de la Communication

En 2024-2025, la direction de la communication a poursuivi son engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes en intégrant cette dimension dans ses actions :

- **Campagne Égalité femmes-hommes (2024, reconduite en 2025)** : réaffirmation de l'égalité comme axe fort de communication institutionnelle.

La Métropole à lancé en novembre une campagne de sensibilisation pour rappeler que l'espace public est un bien commun, qui doit être ouvert à toutes et tous. Aujourd'hui, les usages diffèrent encore selon les sexes : les femmes s'y déplacent principalement pour des raisons utilitaires, quand les hommes l'occupent davantage pour les loisirs. À cela s'ajoute un fort sentiment d'insécurité : 76 % des femmes déclarent ne pas se sentir en sécurité, 87 % ont déjà été harcelées dans les transports et 63 % sifflées dans la rue. Face à ce constat, la campagne, déclinée en trois visuels, met en scène des femmes dans leur quotidien pour rappeler une évidence trop souvent occultée : les femmes ont leur place partout, tout le temps.

- **Guide illustré sur la déontologie (agents et élus)** : tentatives de recours à des illustrations non genrées pour une représentation plus inclusive.

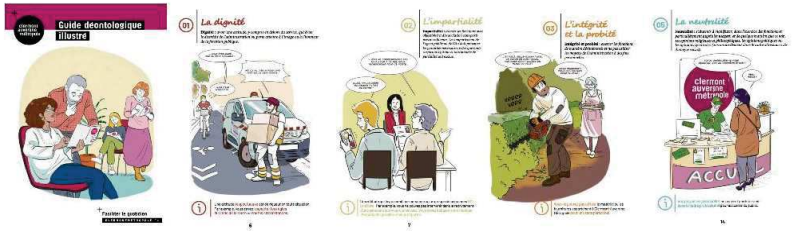

- **Campagne « Services publics » (février et mai 2025)** : La campagne « Services publics » (déployée en deux vagues, en février et en mai 2025) avait pour objectif de montrer que la Métropole et ses agents sont présents au quotidien pour rendre des services essentiels à la population, dans des domaines variés : services urbains, développement économique et emploi, enseignement artistique et sportif, médiation culturelle. Une attention particulière a été portée à la diversité des métiers et des agents représentés (agents de terrain et cadres, femmes et hommes), dans une optique de lutte contre les stéréotypes. À titre d'exemple, la campagne a mis en avant une femme maître-nageuse ou encore une femme ingénieure en eau et assainissement.

- **Campagne « Entreprises innovantes / attractivité » (externe)** : équilibre recherché dans la représentation des dirigeants, avec 3 structures (KOL, Babymoov et Booklirk) sur 9 dirigées par des femmes et une coopérative mixte (Librairie des Volcans).

- **Supports de communication print et numériques** (*Métropole magazine, C tout Com, Métro+*, web et réseaux sociaux) : mise en avant régulière de parcours féminins dans différents domaines (cheffes d'entreprises, agentes, artistes, sportives…) et vigilance sur l'usage d'un langage inclusif.

Ces actions témoignent d'une volonté de rendre visibles les femmes dans la diversité des métiers et des responsabilités. Toutefois, des axes d'amélioration demeurent :

- renforcer encore la place des femmes dans les campagnes liées à l'innovation et à l'entrepreneuriat, secteurs où elles restent moins représentées ;
- poursuivre la diversification des profils mis en avant, en croisant davantage les enjeux de genre avec ceux liés à l'âge, à l'origine ou au handicap ;
- consolider le suivi et l'évaluation des représentations dans les productions éditoriales, afin de mesurer plus finement les progrès accomplis.

2) La Direction de la Culture

Données transmises pour l'année 2024

Nombre d'inscrits actifs hommes/femmes dans les bibliothèques :

- **2019 :** 12 458 hommes / 20 576 femmes.
- **2020 :** 8 982 hommes / 15 097 femmes.
- **2021 :** 10 846 hommes / 16 988 femmes.
- **2022 :** 10 425 hommes (37,5 %) / 17 386 femmes (62,4 %) / 40 neutres (0,1 %).
- **2023 :** 10 064 hommes (34,85%) / 16 833 femmes (58,29 % / 49 neutres (0,17%) / 1929 non renseigné/inconnu (6,68%).
- **2024 : 11 203 hommes (35,7%) / 21 091 femmes (65, 3%).**

Part des intervenantes dans l'action culturelle en bibliothèque :

- **2022 :** sur 595 séances : 295 animées par des femmes (soit 49,6 % contre 30% en 2021) / 154 animées par des hommes (25,9%) / 146 par des collectifs hommes/femmes (24,5%).
- **2023 :** sur 861 séances : 393 animées par des femmes (soit 45,6%) / 145 animées par des hommes (soit 16,8%) / 323 par des collectifs hommes/femmes (soit 37,6%).
- **2024 : sur 975 animations 26% par des hommes, 57 % par des femmes et 18% par des équipes mixtes.**

Art au parvis :

- **2019** part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 29,7%.
- **2020 :** part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 32,8 %.
- **2021 :** part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45 %.
- **2022 :** part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45,5 %.
- **2023 :** part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45,5 %.
- **2024 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45,5 %.**

Conservatoire à rayonnement régional :

- **Pour 2019-2020 :** 1701 élèves inscrits, 1186 filles (69,7%) et 515 garçons (30.3%).
- **2020-2021 :** 1487 élèves - 1021 filles (68,7%) - 466 garçons (31.3%).
- **2021/22 :** 1458 élèves 955 filles (65.5%) et 503 garçons (34.5%).
- **2022/23 :** 1512 élèves 1028 filles (68%) et 484 garçons (32%).
- **2023/24 :** 1632 élèves 1109 filles (68%) et 523 garçons (32%).
- **2024/25 :** 1805 élèves 1203 filles (69%) et 602 garçons (31%).
- **2025/26 : 1587 élèves 1082 filles (68%) et 502 garçons (32%).**

Pôles imagO :

Cébazat :

- **Part des femmes inscrites dans les musicien(nes) en activité :**
  - 11% en **2018** (sur 204 usagers).
  - 15% en **2019** (sur 196 usagers).
  - 10% en **2020** (sur 202 usagers).
  - 13,5% en **2021** (sur 193 usagers).
  - 18,35% de femmes sur 316 musiciens en **2022**.
  - 17 % de femmes sur 376 musiciens en **2023**.
  - **2024 : 16 % de femmes sur 358 musiciens en 2024.**

C2N :

- **En 2022 :** 15 % d'utilisatrices inscrites, sur 178 inscrits au total.
- **En 2023 :** 22,1 % d'utilisatrices inscrites, sur 262 inscrits au total.
- **En 2024 : 18 % de femmes, sur 278 inscrits au total.**

<u>Zoom sur les actions 2024 de la direction de la Culture.</u>

<u>Lecture publique</u>

Centre de documentation de La Jetée

Durant 6 mois, le Centre de documentation de La Jetée a proposé un cycle d'animations à destination du grand public sur le thème des femmes, afin d'accompagner la rétrospective "Insoumises" du Festival du court métrage et de **développer un regard citoyen autour des questions d'égalité hommes-femmes et de droits des femmes**, au moyen de projections accompagnées de conférences, de rencontres et d'analyses, ainsi que par la médiation de documents.

- **13 événements :** 11 projections dont 7 accompagnées d'une rencontre, 1 expcsition, 1 bibliothèque hors-les-murs.
- **Médiation en ligne :** diffusion de courts métrages, publication de 2 vidéos d'analyse et de 2 sélections de films.

Les temps forts de cette programmation en 2024 :

- **A l'occasion de la Journée des droits des femmes,** la projection de *Gisèle Halimi, la cause des femmes*, en partenariat avec l'Ina, était suivie d'une rencontre avec la directrice du planning familial 63 autour des activités du 25-Gisèle Halimi.
- **La projection de *Clean with me (after dark),*** une exploration du phénomène des vidéos de ménage sur internet, était accompagné d'une rencontre avec sa réalisatrice engagée Gabrielle Stemmer.
- **L'exposition « Héroïnes »** présentait 35 affiches de cinéma originales, des années 1930 à nos jours, ainsi qu'un choix de photos d'exploitation, pour un parcours visuel explorant la relation passionnante, complexe et ambivalente des femmes avec le cinéma.
- **Durant le festival du court métrage, une bibliothèque éphémère sur le thème des femmes était proposée aux festivaliers à la Comédie,** pour une pause culturelle entre deux séances. Plus de 150 ouvrages exploraient notamment les liens entre les femmes et le cinéma (les femmes devant et derrière la caméra, le regard féminin) ainsi que des thèmes plus généraux à destination des publics adultes et enfants : égalité hommes-femmes, droits des femmes, femmes célèbres.

L'ensemble de la programmation a rencontré un franc succès et a permis d'aborder de nombreux sujets : histoire du féminisme en France, statut des femmes aux Etats-Unis, droit des femmes en Iran, sport féminin, aides sociales, émergence du regard féminin au cinéma... Le public a salué la qualité et la diversité des intervenant.e.s : réalisateur.ice.s, historien, chercheuses, travailleuse sociale, critique de cinéma... **Ce cycle a touché plus de 2.000 personnes.**

Dans le réseau des bibliothèques

- **Accueil de l'exposition « ReBeLLes »** avec Clermont Auvergne Opéra dans 4 médiathèques du réseau de lecture publique. Des visites guidées de l'exposition ont été organisées dans chaque médiathèque participantes .
- L'exposition « ReBeLLes » rend hommage aux personnages féminins du monde de l'opéra, aux caractères forts qui se rebellent contre l'ordre établi et la domination masculine).
- Des actions de **médiation documentaires** sont organisées dans de nombreuses médiathèques pour la Journée Internationale des Droits des Femmes.

Bassin de lecture sud-est – Médiathèque de Cournon d'Auvergne

- **Accueil de l'exposition « 3 femmes vers les sommets »,** par Fred Le Fahler, du 03/07/24 au 13/07/24, accompagnée d'une médiation documentaire.

- Médiation documentaire autour du fonds récits de vie, avec mise en avant spécifique de témoignages de femmes.

Bassin Centre – Médiathèque de Jaude

- Tout au long du mois de mai, à la médiathèque de Jaude, une large part de la sélection de bandes dessinées appelée **"En lutte !"** a été consacré aux luttes féministes.
- En juin 2024, sélection documentaire et table de médiation autour **"des femmes dans les musiques actuelles"**, en lien avec le festival Europavox (leur place en tant qu'artistes, et surtout leur représentation dans les métiers de la musique).
- Présentation d'une sélection documentaire sur la thématique du **« consentement »** en écho au procès des viols de Mazan.

Bassin Nord

- **Médiathèque Aimé-Césaire Blanzat :** mise en avant des collections autour de la thématique Egalité femmes-hommes en écho aux manifestations organisées par la Ville de Blanzat (Février 2024).
- **Dans les 3 médiathèques du bassin Nord :** sur la thématique des violences faites aux femmes, dans le cadre de la journée du 25/11/2024, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Bassin Est

- **Mise à disposition de protections périodiques** à l'accueil des 3 établissements
- Un accueil de groupe avec des adolescents sur la **thématique du grandir et du rapport filles/garçons**, avec sélection documentaire.

Bassin Sud

- **08 Mars :** lectures d'après un texte de Sophie Calle par la **Compagnie Action Discrète** à Beaumont.

Bibliothèque du Patrimoine / Médiathèque de Chamalières

- **10 avril 2024 :** Dans le cadre de la Clermont Innovation Week, atelier wikipédia 14 h - 16 h, à la médiathèque de Chamalières, « Projet:Femmes et sport en Auvergne » avec deux séances préparatoires en visio, le 28 février et le 20 mars. Vidéo mise en ligne le 29 avril 2024 : Chloé Alff, « Mot de la Tech : c'est quoi un wiki ? », sur Le Connecteur.

CRR

- **Objectifs de parité dans le futur projet d'établissement (2024/2030)**
    - Communication sans stéréotype (diversifier le nom des salles de cours, pas uniquement artistes masculins).
    - Développement de listes d'œuvres, d'un fonds de partitions, biographie, ouvrages des compositrices au sein de la parthotèque du CRR actuellement inexistantes.
    - Culture musicale : sensibilisation aux compositrices et cheffes d'orchestre.
    - Initier davantage les élèves filles à la direction d'orchestre, aux techniques du son.
    - Action de sensibilisation auprès des parents sur les possibilités d'accès à toutes les disciplines instrumentales (dès les parcours d'éveil).
    - Sensibiliser dès le premier cycle à l'improvisation et à la composition.
    - CHAM : proposer des ateliers de MAO.
    - CHAD : proposer des parcours croisés insolites entre les disciplines (exemple : Hip-Hop pour attirer des garçons fortement minoritaires en danse).
    - Parité dans les instances (Conseil d'Établissement, jurys d'examens…).

Musée Henri-Lecoq :

- Arrivée d'Audrey Aragnou, Conservatrice du Patrimoine, à la Direction du Muséum en novembre 2024 ;
- Meilleur équilibre Homme/Femme dans les intervenants des conférences de Muséum Henri-Lecoq et développement d'actions pour promouvoir la culture scientifique auprès des jeunes collégiennes / lycéennes.

Musée d'art Roger-Quilliot :

- Mise en avant d'une femme impressionniste, assez méconnue du grand public, Georgette Augutte, dans l'exposition Neige au MARQ en partenariat avec le Musée d'Orsay dans le cadre des 150 ans de l'impressionnisme.

Musée Bargoin :

- Exposition Play (juillet 2024 à janvier 2025) sur 19 artistes contemporains présentés, 9 étaient des femmes.

Patrimoine – Pays d'Art et d'Histoire

Réponse positive à la sollicitation de l'association HF Auvergne Rhône-Alpes de renommer les Journées européennes du patrimoine en **« Journées européennes du matrimoine et du patrimoine »**.

Publication d'un Hors-Série de la revue Connaissance des Arts sur Clermont-Ferrand et ses alentours (sortie février 2024) avec plusieurs femmes mises à l'honneur dans la publication : la comtesse G., Gilberte Pascal, Angélique du Coudray, Marie Quinton, Lili Dubuffet, Amélie Murat, Louisette Lescher.

Visite du 25 Gisèle Halimi.

Pour 2025, dans le cadre de Urban-Act-Fem-Act, création d'une visite guidée du centre historique de Clermont-Ferrand sur le thème **"Clermont au féminin" à l'occasion du Clermont Innovation Week au mois d'avril.** Circuits sur la même thématique dans les communes pour les journées européennes du Matrimoine et du Patrimoine 2025.

3) La Direction des Solidarités en 2024

A / Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Clermont Auvergne Métropole s'engage pour l'égalité professionnelle, notamment à travers l'action de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la métropole. Ainsi, en 2024, **859 femme**s ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, représentant **57 %** des bénéficiaires du PLIE.

Il s'agit principalement de femmes :

- Demandeuses d'emploi de longue durée,
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS…),
- Mères isolées,
- Habitantes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la métropole.

Au sein de cette population éligible, les signataires du protocole ont souhaité que le PLIE 2022-2027 puisse prioritairement déployer ses actions en faveur :

- Des femmes vulnérables ;
- Des personnes migrantes,
- Des personnes précarisées par le mal-logement,

Par principe, il est recherché une parité femmes/hommes dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

B / Promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis Cité

Sur les 10 jeunes de la dernière promotion, 80 % sont des jeunes femmes. La diversité constitue l'une des valeurs fortes de cette démarche citoyenne. La démarche permet notamment à plusieurs jeunes femmes de reprendre les études ou de trouver un emploi.

C / L'Entreprenariat au féminin

En partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre la 9 e édition de « Créative ou l'ambition au féminin » pour10 femmes, de septembre à décembre 2024. Cette action a été confiée par marchés publics, aux associations Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63) et France Active Auvergne. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes, prioritairement habitantes des quartiers prioritaires et plus largement résidentes de l'agglomération.
- Permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création d'entreprise en créant leur propre activité ou de retrouver un emploi salarié si leur projet de création serait invalidé au cours de l'action.

- Favoriser l'entreprenariat féminin afin de promouvoir l'autonomie des femmes et l'égalité professionnelle.

Une manifestation a notamment été organisée pour la clôture de cette action en décembre 2024 par l'organisation d'un défilé de mode à la Comédie.

D / Partenariat avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)

Portefeuille d'accompagnement PLIE, le CIDFF 63 porte un référant du PLIE à temps plein pour accompagner à l'emploi de 100 feppes des quartiers nord de Clermont-Ferrand.

Le CIDFF s'adresse aux femmes fragilisées, soit victime de violence conjugale ou femmes isolées cheffe de famille sur les questions de vie personnelle et familiale (accès aux droits, parentalité, groupe de paroles…) mais aussi sur les questions d'emploi (techniques de recherche d'emploi, élargissement des choix professionnels…).

E / Territoire Zéro Chômeur de longue durée Gerzat / Les Vergnes

Depuis l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes en 2022, l'expérimentation a toujours bénéficié à un public majoritairement féminin, que ce soit dans ce que l'on appelle « la liste de mobilisation » ou en qualité de salariées dans les 3 Entreprises à But d'Emploi que compte le territoire. En effet, la privation durable d'emploi touche généralement davantage les publics féminins que masculins.

- Au 31/12/2022, 11 femmes ont été embauchées en CDI sur 20 embauches ;
- Au 31/12/2023, 5 femmes supplémentaires ont été embauchées ;
- Au 31/12/2024, 13 femmes supplémentaires ont été embauchées.

Ainsi et à ce jour, les 3 EBE comptent dans leurs effectifs 29 femmes contre 24 hommes et la liste de mobilisation des demandeurs d'emploi engagés dans l'expérimentation compte 42 femmes contre 32 hommes.

F / Chantier d'insertion

Un chantier d'insertion est un support qui propose à des personnes en difficulté d'emploi un contrat de travail et un accompagnement socio-professionnel destiné à lever leurs freins à l'emploi (formation, aide à la mobilité, suivi social…).

La métropole subventionne 5 chantiers (Vélo, Autour du Costume, Autour du Livre, Textile, Entretien des rivières). En 2024, ce sont 49 femmes qui avaient intégré ces chantiers.

G / Promotion de l’emploi par la commande publique

Les clauses sociales dans les marchés publics sont des dispositions intégrées dans les appels d’offres ou contrats passés par une collectivité ou un organisme public.

Leur objectif est de favoriser l’insertion professionnelle de personnes éloignées de l’emploi (demandeurs d’emploi de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, etc.).

En 2024, ce sont 125 femmes qui ont pu bénéficier des clauses sociales et ainsi réaliser 50 778 heures d’insertion

4) La Direction Politiques Contractuelles et Alliances des Territoires

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a candidaté en tant que cheffe de file au programme Européen URBACT, pour proposer un travail sur l’égalité femme/homme avec 7 autres villes européennes, le projet FEMACT-Cities.

Ce projet est entré en phase active en 2024, avec différentes visites dans les villes du réseau afin de nourrir pour chaque ville, l’élaboration de son plan d’actions afin d’améliorer concrètement la mise en œuvre de l'égalité femme-homme au niveau local.

Bien qu’elle ne fasse pas partie du réseau Femact, le choix d’un déplacement à Vienne en Autriche a fait l’objet d’un consensus tant cette ville est reconnue depuis plus de trente ans sur sa politique en faveur de l’égalité et plus largement de l’inclusion. Les partenaires ont ainsi bénéficié de témoignages de la ville de Vienne sur la prise en compte du genre pour l’aménagement urbain, de l’approche inclusive ainsi que d’une visite d’un quartier emblématique de Vienne guidée par Eva Kail, urbaniste en chef de la ville, experte reconnue pour son travail sur l’aménagement sensible au genre.

Le second déplacement s’est fait à Cracovie en Pologne, avec la présentation d’un travail de recherche-action via des balades de nuit pour évaluer le ressenti des femmes sur certains quartiers, la mise en évidence de l’occupation filles-garçons dans les cours d’écoles, la prise en compte des problématiques des mères de familles handicapées. Autre moment inspirant, le « Women Tour », balade touristique mettant en valeur le rôle des femmes dans la ville de Cracovie.

En parallèle, le groupe local composé d’acteurs du territoire a travaillé sur plusieurs ateliers destinés à faire l’état des lieux des initiatives conduites sur la Métropole, donnant notamment l’image d’une multitude de projets qui ne bénéficient pas d’une visibilité à la hauteur des engagements de

l'ensemble de ces partenaires. La visite du centre pour les femmes de la Ville de Clermont-Ferrand, le 25 Gisèle Halimi a constitué indéniablement un temps fort pour le groupe.

Il s'agira, à présent, de capitaliser sur toutes ces informations pour constituer en 2025, un plan d'actions robuste à mettre en œuvre et qui viendra également alimenter le site internet Urbact de la Commission européenne pour que l'ensemble des villes en Europe puisse s'inspirer des bonnes pratiques.

5) La Direction Accompagnement des Entreprises

En 2024 et 2025, Clermont Auvergne Métropole a renforcé son action en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises sur son territoire, à travers un soutien financier aux structures d'accompagnement, la mise en place de dispositifs d'aide directe aux porteurs de projets et un travail de sensibilisation à la transition écologique et sociale.

Dispositifs d'accompagnement et aides métropolitaines

Cinq dispositifs d'aide ont été mobilisés :

- **Coup de Pouce** : subvention pour les commerces de proximité avec vitrine (20 % des investissements, plafonnée à 10 000 € pour les commerces avec vitrines) visant à redynamiser les centres-villes et centres-bourgs et à diversifier l'offre commerciale.
- **Recrut'Seniors** : aide au recrutement de personnes de plus de 50 ans (3 000 € pour un CDD, 5 000 € pour un CDI).
- **Aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE)** : soutien à l'achat de véhicules propres (3 000 € pour un véhicule utilitaire léger, 10 000 € pour un poids lourd, 500 € pour un scooter électrique ou vélo cargo avec assistance électrique, 400 € pour un vélo cargo sans assistance).
- **Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)** : aide jusqu'à 25 000 €, gérée par l'ICAM, pour la création ou reprise d'entreprises industrielles de production.
- **Aide à la prévention des défaillances d'entreprises** : fonds géré par l'AJC63, jusqu'à 3 500 € pour financer des audits permettant d'anticiper ou surmonter des difficultés économiques.

Déploiement d'outils de sensibilisation

Dans une logique de responsabilité sociétale et de promotion de l'égalité, plusieurs actions ont été engagées :

- **TransiScore** : outil en ligne d'auto-évaluation intégrant des questions sur l'égalité professionnelle (index Egapro et actions mises en place par l'entreprise).
- **Charte de l'entrepreneuriat** : signée par les structures d'accompagnement subventionnées, engageant leurs pratiques internes et leurs interventions auprès des porteurs de projets. Des questionnaires, ateliers et outils de sensibilisation complètent la démarche.
- **Éco-défis des artisans** : valorisation des entreprises artisanales qui relèvent des défis en matière de transition écologique et sociale, avec attribution de labels (bronze, argent, or) et mise en valeur via des actions de communication.

Les objectifs de ces dispositifs :

L'action vise à favoriser la création et la reprise d'entreprises, à dynamiser les centres-villes et le commerce de proximité, et à accélérer la transition écologique via l'acquisition de véhicules à faibles émissions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle renforce le tissu productif local en soutenant la création/reprise d'entreprises industrielles, encourage l'embauche des personnes de plus de 50 ans, et prévient les défaillances d'entreprises par un accompagnement dédié. Enfin, elle sensibilise les entreprises à la transition écologique et sociale, en particulier à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Résultats et suivi :

En 2024, les neuf structures d'accompagnement soutenues par Clermont Auvergne Métropole ont accompagné 1 057 personnes, dont 523 femmes.

- **Coup de Pouce** : 29 dossiers validés en 2024 (19 hommes, 15 femmes) et 38 dossiers en 2025 (26 hommes, 15 femmes).
- **Recrut'Seniors** : 13 dossiers en 2024 (10 hommes, 3 femmes) ayant permis de financer le recrutement de 7 hommes et 6 femmes ; 14 dossiers en 2025 (10 hommes, 4 femmes), pour le recrutement de 12 hommes et 2 femmes.
- **Aide à l'acquisition VFE** : 6 dossiers en 2024 (5 hommes, 1 femme) et 3 dossiers en 2025 (2 hommes, 1 femme).
- **FMEP** : 4 dossiers en 2024 (tous portés par des hommes) et 5 dossiers en 2025 (tous portés par des hommes).
- **Aide prévention des défaillances** : 11 dossiers en 2024 (10 hommes, 1 femme).
- **TransiScore** : lancé le 16 décembre 2024, a recueilli 7 réponses avant fin d'année, dont 2 entreprises affichant un index Egapro supérieur à 85.
- **Éco-défis** : 4 entreprises labellisées, dont 2 dirigées par des femmes.

Budget mobilisé :

- 216 600 € de subventions aux structures d'accompagnement.
- Coup de Pouce : 119 476 € en 2024, 209 933 € en 2025.
- Aide VFE : 7 800 € en 2024, 3 900 € en 2025.
- Recrut'Seniors : 57 000 € en 2024, 68 000 € en 2025.
- FMEP : 75 000 € en 2024, 80 000 € en 2025.
- Prévention des difficultés : 37 750 € attribués depuis 2024.
- Éco-défis : 12 600 € sur la période 2024-2026.

Partenaires mobilisés

Neuf structures financées : Adie, Appuy Créateurs, Initiative Clermont Auvergne Métropole, France Active Auvergne, Entreprendre pour Apprendre, Réseau Entreprendre Auvergne, Auvergne Business Angels, 60 000 rebonds et BGE Aura.

Pour les dispositifs spécifiques : ICAM, CCI, CMA, France Travail.
Pour les Éco-défis : Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme.

Actions complémentaires en faveur de l'égalité

Certaines structures partenaires ont mené des actions spécifiques :

- **Concours Initiative au Féminin** (Initiative Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne).
- **Participation au forum "Osez au féminin"** (Appuy Créateurs, Adie, France Active Auvergne, Initiative Clermont Auvergne Métropole).
- **Opération "Créative ou l'Ambition au Féminin"**, avec le soutien du CIDFF63 (France Active Auvergne).

Enfin, deux réseaux féminins ont été accueillis dans les pépinières d'entreprises métropolitaines pour organiser des événements en soirée : **Hey les Filles c'est jeudi** et **AFEE (Association des Femmes Entrepreneures d'Europe)**.

6) La Direction de l'Enseignement Supérieur, Recherche & Innovation

En 2024, Clermont Auvergne Métropole a renforcé son soutien à des projets et événements majeurs intégrant la dimension égalité femmes-hommes dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ces actions contribuent à la fois à la dynamique scientifique et économique du territoire et à une meilleure prise en compte des enjeux d'égalité.

Projet ETOS (Égalité, Territoire, Orientation scientifique)

Le projet ETOS est un programme national porté par des associations de culture scientifique, avec un déploiement local assuré par Astu'sciences. Il vise à fédérer les acteurs de l'industrie, de l'orientation et de l'éducation pour promouvoir les métiers scientifiques et industriels auprès des jeunes, en luttant contre les stéréotypes de genre qui freinent particulièrement l'accès des filles à ces filières.

Clermont Auvergne Métropole a soutenu la phase d'émergence du projet (subvention de 5 000 €) en favorisant son ancrage scientifique grâce au recrutement d'un stagiaire du laboratoire de psychologie cognitive LAPSCO (UCA), chargé d'établir un état de l'art. L'objectif est de créer et diffuser des outils opérationnels permettant aux acteurs locaux de corriger les postures stéréotypées et d'inciter davantage de jeunes filles à s'engager dans les métiers de l'industrie.

Hackathon INNOVATEHER

En lien avec le projet européen FEMACT Cities, la Métropole a organisé, avec plusieurs partenaires, le hackathon INNOVATEHER lors de la Clermont Innovation Week. Cet événement a réuni 18 jeunes en service civique, répartis en équipes et accompagnés par des experts et coachs, afin d'imaginer des solutions innovantes pour un territoire plus égalitaire.

À l'issue de deux journées de travail, quatre projets ont été présentés devant un jury :

- *À la découverte de…* : découverte des métiers de façon non genrée et intergénérationnelle parents/enfants,
- *InserSport* : salle de sport inclusive intégrant des actions de sensibilisation,
- *Le festival des contes* : réflexion sur l'imaginaire véhiculé par les contes et ses impacts sur les rôles modèles,
- *Escape Game Femmes en ville* : sensibilisation ludique aux risques et menaces subis par certaines femmes en milieu festif.

Ce format a permis de générer de nouvelles idées et d'initier une réflexion concrète sur l'égalité à travers l'innovation sociale.

Coût du projet : 2 000€.

Clermont Innovation Week 2024

Depuis 2018, la Clermont Innovation Week (CIW) constitue un rendez-vous majeur autour de l'innovation, de la science et de l'entrepreneuriat. En 2024, la Métropole a choisi de placer la thématique égalité femmes-hommes au cœur de l'édition, en cohérence avec le projet FEMACT Cities.

Durant dix jours (2 au 11 avril 2024), la CIW a proposé **16 événements directement liés à l'égalité**, organisés par des structures locales. Parmi les actions marquantes : des témoignages d'entrepreneuses, des ateliers sur les femmes dans la science et des formats participatifs favorisant la réflexion collective.

Au-delà des thématiques abordées, la CIW 2024 a eu un effet structurant : elle a permis à plusieurs acteurs de questionner leurs pratiques, d'intégrer des critères de parité dans la sélection des intervenants et de proposer une programmation plus inclusive. La Métropole a consacré 50 000 € (subventions et prestations de services) à l'organisation et la coordination de l'événement.

Projet de recherche clinique sur la santé des femmes (douleurs et migraines chroniques)

La Métropole a également apporté un soutien déterminant (80 000 €) au lancement d'un projet de recherche clinique porté par le laboratoire NeuroDol (UCA), consacré à la santé des femmes, et plus spécifiquement aux douleurs et migraines chroniques.

Ce projet, d'une durée de 3 ans (2024-2027) et d'un coût total de 464 000 €, vise deux objectifs :

1. Identifier les facteurs et mécanismes expliquant le surrisque de migraines chez les femmes,
2. Évaluer l'efficacité de nouvelles techniques de neuromodulation non invasive (stimulation magnétique transcrânienne répétée à haute fréquence).

Ce programme bénéficie également du soutien de la **Fondation APICIL (50 000 €)**, du **PHRC interrégional (220 000 €)**, et s'inscrit dans une collaboration internationale (Danemark, Canada). Outre son intérêt scientifique et médical, il contribue à renforcer la visibilité et le leadership de Clermont dans la recherche clinique sur les questions de santé des femmes.

Ces initiatives illustrent la volonté de Clermont Auvergne Métropole de placer **l'égalité femmes-hommes au cœur de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**.

- **ETOS** agit sur l'orientation et la lutte contre les stéréotypes genrés dans les filières scientifiques et industrielles.
- **INNOVATEHER et la CIW 2024** mobilisent la jeunesse, les acteurs locaux et le grand public autour d'une réflexion commune sur l'égalité.
- Le **projet de recherche clinique** contribue à une meilleure prise en compte des spécificités de santé des femmes et au rayonnement scientifique du territoire.

7) La Direction de l'Ingénierie Patrimoniale

En 2024, la direction Ingénierie patrimoniale a mené plusieurs projets visant à améliorer le confort d'usage de ses bâtiments et à faciliter l'accueil de personnels féminins dans des métiers historiquement très masculins.

Travaux et aménagements en faveur de l'égalité femmes-hommes

Trois actions principales ont été engagées :

1. **Réhabilitation de la conciergerie du Limousin** avec adaptation des espaces de travail et création de sanitaires séparés femmes/hommes.
2. **Reconstruction du bâtiment du quai de transfert Pompidou**, incluant la création de vestiaires distincts pour les femmes et les hommes.
3. **Études conjointes avec la DEPP** en vue de la création d'un vestiaire femmes au Limousin.

Ces aménagements, souvent invisibles mais déterminants, répondent à plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de travail des femmes déjà en poste,
- Anticiper l'arrivée de nouvelles recrues féminines, en créant des infrastructures adaptées en amont de leur recrutement.

Recrutement et féminisation des effectifs

En 2024, la direction a enregistré plusieurs recrutements de profils féminins sur des postes de responsabilité et techniques :

- une **responsable du pôle travaux neufs**,
- une **responsable du pôle administratif et financier**,
- une **technicienne du pôle travaux entretien maintenance**.

Au 31 décembre 2024 (hors congés longue durée), le taux de féminisation de la direction atteint 50 %.

Observations

La remarque formulée lors du rapport égalité femmes-hommes 2023 demeure d'actualité : les recrutements féminins dans les métiers techniques s'expliquent en partie par une acceptation plus fréquente par les candidates des conditions salariales proposées, là où les candidatures masculines se font plus rares. Ce constat souligne la nécessité de poursuivre une réflexion sur l'attractivité des postes, tant en matière de rémunération que de valorisation des métiers techniques.

8) La Direction de l'Habitat et Politique de la Ville

L'axe « encourager l'égalité femmes-hommes » constitue un enjeu transversal du Contrat de ville, intégré à l'ensemble des politiques menées dans les quartiers prioritaires (QPV). Cet axe se décline de manière opérationnelle autour de plusieurs priorités :

- améliorer la prévention faite aux femmes,
- favoriser le développement du sport féminin,
- établir des parcours éducatifs de santé pour les jeunes filles et les femmes en QPV, incluant la santé sexuelle,
- soutenir la réappropriation de l'espace public par les femmes,
- renforcer l'accès à l'emploi,
- lutter contre les représentations genrées liées aux formations et métiers.

Les projets associatifs soutenus dans ce cadre doivent donc être en cohérence avec ces enjeux.

Structures et actions soutenues en 2024-2025 :

Le service Politique de la ville accompagne plusieurs associations dont les projets répondent directement à ces priorités :

- **Planning Familial** : action d'éducation à la sexualité auprès des collégiens, pour informer et sensibiliser sur la prévention des grossesses non désirées et des MST. *Subvention 2025 : 8 000 € (+37 % par rapport à 2024).*
- **France Victimes 63 (AVEC 63)** : soutien à la présence de coordinatrices sociales dans les commissariats et gendarmeries, afin de recueillir les plaintes des femmes victimes de violences.
  Subvention 2025 : 20 720 € (dont 2 680 € pour la création d'un nouveau poste en 2025, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2026).
- **CIDFF 63** : appui à l'action *Esprit d'entreprendre au féminin* avec l'organisation des *Matinales des créatrices*, permettant aux femmes des QPV de partager expériences, conseils et informations pour la création d'entreprise. *Subvention 2025 : 1 000 €.*
- **SAMA** : ateliers sociolinguistiques destinés principalement à des femmes migrantes ou bénéficiaires de la protection internationale, pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
  Subvention 2025 : 16 000 €.

Autres initiatives soutenues

Le service Politique de la ville finance également des projets culturels et sociaux favorisant l'égalité et la mixité :

- **Parole Conteuse** (*Le chemin de nos mères*) : collectage et valorisation de témoignages de femmes du quartier de la Gauthière, restitués sous forme de spectacle en 2025. *Subvention 2025 : 3 000 €.*
- **Association MOSAÏC** : ateliers sociaux et culturels auprès des femmes des quartiers populaires pour les accompagner dans la connaissance de leurs droits et des institutions. *Subvention 2025 : 1 000 €.*
- **Association CISCA – Coopérative Jeunesse de Services** : 15 jeunes créent leur propre entreprise pendant l'été, avec une sélection respectant la parité filles/garçons et une répartition non genrée des tâches techniques. *Subvention 2025 : 12 500 €.*
- **Tous deux roues / La roue tourne** : ateliers de réparation et de pratique du vélo dans les QPV, ouverts aux femmes comme aux hommes.

Des actions spécifiques visent à encourager la pratique sportive des jeunes filles et des femmes issues des QPV :

- **ASM Omnisports – Aller vers le sport** : programme favorisant l'accès des femmes et jeunes filles au sport.
  Subvention 2025 : 10 000 €.
- **CDOMS – Osons bouger à Aulnat et Gerzat** : ateliers d'activités physiques adaptés aux femmes en difficulté sociale et financière.
  Subvention 2025 : 2 000 €.

Bilan et perspectives

Par la diversité des projets soutenus – santé, prévention, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, culture, sport – le service Politique de la ville contribue à une amélioration des conditions de vie des femmes dans les quartiers prioritaires. Le soutien renforcé en 2025 à des structures comme **France Victimes 63** ou le **Planning Familial** traduit la volonté de la collectivité de consolider ses moyens en matière de prévention, de lutte contre les violences et d'accompagnement des parcours d'autonomie des femmes.

9) La Direction des Sports

Dans le cadre de sa politique sportive, Clermont Auvergne Métropole poursuit son engagement fort en faveur du sport féminin. Cet axe vise à garantir une égalité d'accès à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire, tout en renforçant l'accompagnement des clubs et associations pour permettre aux pratiquantes de progresser jusqu'au plus haut niveau.

Des temps d'échange sont régulièrement organisés avec les acteurs locaux afin d'identifier et de valoriser les initiatives favorisant le développement du sport féminin. Ce soutien se traduit également par l'accueil et la mise en avant de manifestations sportives dédiées, contribuant ainsi à la visibilité et au rayonnement du sport féminin sur la Métropole.

1. Les clubs exclusivement féminins accompagnés de façon significative durant la saison sportive 2024/2025 – budget 2025 sont les suivants (attribution de subvention de fonctionnement ou marché de prestation d'images) :

1. **Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball) – Championnat de France Féminin 2nde Division (maintien)**

Handball Clermont Auvergne Métropole 63 est issu de l'entente de 4 clubs : Handball Ceyrat Pérignat, Stade Clermontois Handball, Handball Club Cournon d'Auvergne et Aubière Handball.

Structure exclusivement féminine, le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 développe la pratique du handball féminin à très haut niveau sur la Métropole clermontoise et l'Auvergne en général, et permet à un grand nombre de jeunes d'intégrer une structure de qualité. Ainsi, il s'agit de :

- Permettre à chaque joueuse du bassin territorial d'atteindre le plus haut niveau possible,
- Permettre aux potentiels féminins d'accéder à la performance,
- Dynamiser le territoire pour accéder au haut niveau,
- Structurer les relations entre les clubs,
- Répondre aux objectifs du projet territorial de la Ligue d'Auvergne de Handball en consolidant le Parcours d'Excellence Sportive.
- Rester en étroite relation avec le Pôle Espoir tout en garantissant une offre de formation et de compétition au service du Parcours d'Excellence Sportive.
- Accompagner les joueuses tant dans leur projet sportif que scolaire.

Parcours sportif :

- 2019/2020 : Division 2 (montée)
- 2020/2021 : Division 2 (maintien)
- 2021/2022 : Division 2 (maintien)

- 2022/2023 : Division 2 (maintien)
- 2023/2024 : Division 2 (maintien)
- 2024/2025 : l'équipe termine à la troisième place du classement (maintien en Division 2 Féminine pour la saison 2025/2026).

L'association a un projet ambitieux pour la période 2024/2028 visant à hisser le territoire métropolitain au sommet du handball féminin français. Dans le cadre de ce projet, le club se fixe les objectifs suivants :

- Pour l'équipe phare jouant en Division Nationale 2 : rester dans le Top 3, se préparer pour la Ligue Butagaz Energie à moyen terme et obtenir le statut VAP (voie d'accès à la professionnalisation) en 2025/2026 pour maintenir une masse salariale compétitive.
- Pour l'équipe de Nationale 2 : monter en Nationale 1 et se maintenir au sein de cette dernière.
- Pour l'équipe SF3, qui accède dès cette saison à la pré-nationale : viser la promotion en Nationale 3. Cette équipe est une passerelle primordiale pour les jeunes joueuses afin de rentrer progressivement dans le handball "adulte".
- Pour les U17 : se maintenir dans le Top 20 français.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Association entend redoubler d'effort autour de plusieurs axes stratégiques tels que :

- Renforcer le centre de formation,
- Devenir le premier club sportif inclusif de la région Auvergne Rhône-Alpes avec des actions dans les quartiers prioritaires et en créant une section hand fauteuil.
- Permettre aux joueuses d'avoir une expérience en tant qu'étudiante et/ou professionnelle.

Compte tenu de ces éléments, l'association a perçu une subvention de 200 000 € pour la saison sportive 2024/2025, répartis comme suit :

- 70 000 € votés fin 2024 – budget 2024
- 130 000 € votés en mars 2025 – budget 2025.

En 2024, la Métropole a soutenu le club à hauteur de 170 000 €, soit 30 000 € supplémentaires pour 2025.

2. **ASM Rugby Féminin – Ex ASM Romagnat Rugby Féminin (rugby) – Première Division Elite 1 Top 8 (maintien)**

Créé en 1974 par des infirmières kinésithérapeutes de Clermont-Ferrand, l'ASM Rugby Féminin occupe une place unique dans le paysage sportif régional, puisqu'il demeure le seul club de rugby féminin d'Auvergne Rhône Alpes à évoluer au plus haut niveau national.

Fortement ancré dans l'histoire du rugby féminin, le club a changé d'appellation le 1er janvier 2025 pour devenir officiellement l'ASM Rugby Féminin, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2024, marquant ainsi son inscription pleine et entière dans le projet One ASM et dans la dynamique de la future Cité du Rugby, prévue pour 2026.

Avec plus de 20 phases finales disputées et trois titres de Champion de France en Élite 2 (1994, 1995, 2016), le club a retrouvé l'Élite 1 lors de la saison 2016/2017. Depuis, il affiche des ambitions constantes au plus haut niveau, régulièrement confirmées, notamment lors de la saison 2020/2021, conclue par un titre historique de Champion de France Élite 1.

Aussi, le projet sportif du club s'articule autour des axes suivants :

- Rester au plus haut niveau du rugby féminin français en se classant parmi les quatre premières équipes du championnat de France en fin de saison et devenir ainsi un acteur majeur sur le plan national au niveau de l'élite.
- Développer davantage encore la pratique féminine sur le territoire métropolitain, porter une attention particulière à la formation des jeunes joueuses qui alimentent l'élite, et accompagner l'ensemble des joueuses dans la réussite de leur vie professionnelle, rugbystique et personnelle.
- Atteindre l'excellence au niveau de la formation des jeunes joueuses pour aboutir sur la structuration d'un Centre d'Entraînement Labellisé.

Participation des 2 équipes aux phases finales 2024/2025 :

- équipe élite : participation aux demi-finales mais défaite.
- équipe réserve : titre de Vice-Championne de France (titre de Championne de France à l'issue de la saison 2023/2024).

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a versé au club une subvention de fonctionnement d'un montant de **210 000 €** (50 000 € supplémentaires par rapport à 2023/2024).

3. **Volley Ball Club de Chamalières (volley ball) : Championnat Ligue A Féminine (PRO A)**

Le Volley Ball Club Chamalières est un des acteurs majeurs du sport de haut niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est le plus grand club de volley-ball du territoire. Il représente l'avenir du sport féminin de haut niveau et évolue en Ligue A féminine (1ère division – Top 14 français) pour la huitième saison consécutive et défend l'excellence avec des valeurs humaines et éthiques fortes.

Ce club souhaite fédérer autour d'un projet de territoire ambitieux. Son objectif est d'accéder au meilleur niveau sportif possible afin de promouvoir son projet de club ambitieux, novateur, engagé autour de valeurs fortes : le sport féminin, l'excellence, la formation, le respect, la convivialité et la solidarité.

Le palmarès de l'équipe phare est le suivant :

- 2019/2020 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2020/2021 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2021/2022 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2022/2023 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2023/2024 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2024/2025 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à ce club féminin, devenu à la fin de la saison sportive 2022/2023 Société anonyme sportive professionnelle, par le biais d'un marché de prestation d'images.

Pour la saison sportive 2024/2025, le club a perçu un forfait annuel de **210 000 €** contre 228 000 € fin 2023/2024 (18 000 € supplémentaires pour l'aide à la structuration du club).

2. Clermont Auvergne Métropole a soutenu également les sections féminines des clubs suivants :

1. Basket Ball Cournon d'Auvergne (basket) – Championnat de France Nationale 2 Féminine (maintien)

Né en 1998 de la fusion des sections féminines et masculines de basket issues de la Fraternelle Amicale Cournon Le Cendre, le Basket Ball Cournon d'Auvergne compte aujourd'hui 250 licenciés engagés dans des compétitions nationales, régionales et départementales sous l'égide de la Fédération Française de Basket Ball.

Labellisé « Club élite féminin », il se classe au 2e rang des clubs auvergnats en nombre de licenciés. Avec 24 équipes inscrites en championnat, son projet sportif vise à maintenir un haut niveau de

pratique, notamment à travers ses trois équipes féminines, dont l'équipe fanion évolue en Championnat de France Nationale 2.

Par ses performances et ses déplacements, le club contribue au rayonnement de la Métropole, aussi bien dans le Lyonnais et les Alpes qu'au travers de ses jeunes engagés dans le championnat Auvergne Rhône-Alpes.

En 2025, une subvention de fonctionnement de 10 000 € a été attribuée au club au titre de la saison sportive 2024/2025 (montant identique à celui de 2023/2024).

Pour la saison 2024/2025, le club évolue au même niveau sportif que l'équipe senior de la section basket de l'Association Sportive Montferrandaise et l'équipe féminine de l'US Beaumont Basket. A l'issue de la saison sportive 2024/2025, le club se classe à la 9ème place.

2. Association Sportive Montferrandaise Omnisports – Section basket ball féminin : Championnat de France Nationale 2 Féminine (maintien)

Au sein de l'ASM omnisports, qui regroupe 15 disciplines, la section basket féminin s'appuie sur une formation solide puisque 80 % de ses joueuses sont issues du club et majoritairement originaires du territoire.

Forte de jeunes talents prometteurs, l'équipe fanion a rapidement franchi les étapes : championne de sa poule en NF3 en 2021/2022, elle a accédé au championnat de France NF2 en 2022/2023, rejoignant alors le Basket Ball Cournon d'Auvergne et l'US Beaumont Basket au même niveau de compétition.

Ses ambitions se sont confirmées en 2024/2025 avec une première place en NF2, synonyme d'accession en Nationale Féminine 1 dès la saison 2025/2026, concrétisant ainsi les objectifs fixés par le club.

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a versé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ASM – Section basket féminin (montant identique à celui de 2024).

3. US Beaumont Basket - Section Basket - Championnat de France Nationale 2 Féminine (montée)

Créé en 1947, le club s'illustre depuis près de quarante ans au niveau national grâce à son équipe féminine fanion, qui a retrouvé la Nationale 2 à l'issue de la saison 2023/2024, pour la troisième fois en vingt ans.

Fort de ses 280 licenciés, dont 45 % de pratiquantes, il développe un projet sportif axé à la fois sur la formation, la participation aux compétitions fédérales à tous les niveaux et la promotion du basket sous toutes ses formes, y compris en loisirs.

Labellisé « Club Élite Féminin », il poursuit sa progression en s'appuyant sur une base solide et un engagement constant en faveur du développement du basket féminin.

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a versé une subvention de fonctionnement de 10 000 € (pas de subvention en 2024).

4. Clermont Foot 63 Association – section féminine (football) : Division 3 féminine nationale (maintien)

La section féminine du Clermont Foot 63, née en 2013 du projet de mutualisation avec Aulnat Sportif et Cébazat Sports, compte aujourd'hui 11 équipes allant des U6 aux seniors, soit 144 licenciées pour la saison en cours (contre 171 en 2023/2024).

Les équipes séniore B et U18 constituent un vivier essentiel pour renforcer à terme l'effectif de l'équipe séniore A.

Les compétitions et entraînements se déroulent principalement sur les installations du Stade Gabriel-Montpied, du Stade Leclanché à Clermont-Ferrand et du Stade Maurice Ducourtial à Aulnat.

Le club compte 2 équipes au niveau national :

- L'équipe senior A : maintien en Division 3 Féminine pour la saison 2024/2025
- U18 : maintien à la Division Nationale U19F affrontant désormais les meilleurs effectifs nationaux de la catégorie, ce qui les prépare à rejoindre l'équipe senior.

Le projet sportif de la section féminine du Clermont Foot 63 association consiste à :

- Devenir un pôle d'attractivité majeur pour les jeunes filles souhaitant s'initier puis pratiquer plus assidûment le football et participer pleinement au développement local du sport féminin.
- Créer une dynamique et un engouement au sein des clubs de la métropole et plus largement du département pour favoriser le développement de l'effectif féminin.
- Prôner, pratiquer voire défendre la mixité filles - garçons sur un même terrain de jeu en compétition comme aux entraînements.
- Élever le niveau de pratique sur des infrastructures de qualité tout en créant un environnement staff de qualité et en y ajoutant les solutions favorisant la performance, la récupération et l'équilibre de vie des joueuses du club.
- Donner à chacune de ses licenciées le soutien individuel dans leur parcours scolaire, universitaire ou dans leur projet professionnel (partenariat UCA, ESC) et contact avec la Mission Locale.
- Figurer parmi les 30 meilleurs clubs français en s'appuyant sur la formation des jeunes et des très jeunes et, installer les équipes de façon pérenne en compétitions nationales.

Pour la saison sportive 2024/2025, afin de permettre au club de continuer à jouer un rôle moteur au service du développement du football féminin au sein de la Métropole, une **subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €** a été versée par Clermont Auvergne Métropole. Ce montant est identique à celui de la saison sportive 2023/2024.

3. Association Sport Féminin & Co

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a également apporté son soutien au sport féminin en versant une subvention d'un montant de **60 000 €** à l'association Sport Féminin & Co dont l'objectif principal est de favoriser la formation dédiée au sport féminin (60 000 € attribués en 2024).

Créée en 2021, cette association regroupe 5 clubs féminins auvergnats :

- Volley Ball Club Chamalières,
- ASM Romagnat Rugby Féminin,
- Handball Clermont Auvergne Métropole 63,
- Association Clermont Foot 63 – section féminine,
- ASM Football Féminin.

Elle a pour objet :

- Assurer une vision d'avenir ambitieuse à travers la promotion et le développement du Sport Féminin et de ses structures.
- Servir d'outil de développement afin de promouvoir l'attractivité des clubs, additionner les moyens et les compétences, faciliter la formation des éducatrices, rechercher des moyens financiers complémentaires.
- Coordonner et promouvoir les événements sportifs de chaque club.

L'association participe au développement des actions pour :

- Faire rayonner l'ensemble des clubs féminins au travers des clubs phares, ambassadeurs d'une image, d'une stratégie collective ancrée sur un territoire attractif et engagé,
- Et mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création notamment d'un centre de formation dédié au sport féminin, outil de développement moderne et structurant.

Sa stratégie de développement s'articule autour du projet « Ensemble pour le sport féminin » et autour d'actions innovantes telles que le lancement des Trophées Marque Auvergne qui valorisent et récompensent les meilleurs clubs féminins professionnels/amateurs et les meilleures sportives valides et en situation de handicap du territoire, par exemple.

Il s'agit également de mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création de divers lieux dédiés à la formation (projet sports et projet One ASM).

4. Soutien aux événements sportifs féminins d'envergure

1. Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball) – Tournoi des Volcaniques 2024

Organisation les 30 et 31 août 2024 du Tournoi des Volcaniques à la Maison des Sports, à Clermont-Ferrand :

- Tournoi de handball féminin réunissant 3 équipes de 1ère division nationale et le Handball Clermont Auvergne Métropole qui évolue en D2.
- Plateau 2024 constitué d'équipes de LBE D1 Féminines avec la venue de Plan de Cuque (Marseille), Besançon et la Stella St Maure (94).
- Invitation des équipes jeunes féminines des 11 clubs partenaires du Puy de Dôme aux rencontres pour promouvoir le sport féminin et proposition de tarifs préférentiels aux clubs de la région Auvergne Rhône Alpes.
- Rencontre entre les entraîneurs professionnels et les éducateurs du territoire organisée le 30 août pour permettre l'échange et le retour d'expérience.
- Présence de l'ensemble des partenaires sociaux de l'association (maison de quartier, association de quartier) visant à permettre aux jeunes femmes d'accéder à une manifestation féminine d'envergure.
- Séance de dédicace organisée avec les joueuses professionnelles afin de faciliter la mixité et l'échange avec les jeunes filles présentes.

Ce tournoi marque le coup d'envoi de la saison sportive 2024/2025. Programmé fin août, il visait à toucher de nombreuses personnes en espérant profiter de l'effet des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Clermont Auvergne Métropole a attribué à l'Association une subvention de 5 000 € pour organiser cette manifestation.

2. Fédération Française de Handball - Match amical de l'Équipe de France Féminine de Handball – 14/04/2024 à la Maison des Sports à Clermont-Ferrand

Dans le cadre de sa préparation pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Equipe de France féminine de handball, tenante du titre olympique et Championne du monde en décembre 2023, a effectué un rassemblement à Clermont-Ferrand du 8 au 14 avril 2024 :

- Présence des joueuses sur le territoire métropolitain au lendemain d'un match qualificatif à l'Euro 2024 contre la Lettonie et venue ponctuée d'un match amical face à la Roumanie, le 14 avril à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand.
- Dernier match amical de la saison, avant de se tourner définitivement vers la préparation des Jeux de Paris, du 12 juin au 2 juillet prochain, à Capbreton.

La Métropole a soutenu l'organisation de cette manifestation à hauteur de 15 000 € afin de permettre à l'équipe de France Féminine de Handball de se préparer dans les meilleures conditions possibles aux grandes échéances internationales.

3. Perspective 2025 : Accueil du départ de la 6ème étape du Tour de France Femmes avec Zwift – 31 juillet 2025

Le Conseil métropolitain du 13 décembre 2024 a validé la délibération relative à l'accueil du départ de la 6ème étape du Tour de France Femmes avec Zwift prévu le 31 juillet 2025, depuis la Place de Jaude à Clermont-Ferrand en direction d'Ambert au travers d'un parcours de moyenne montagne, d'une distance de 124 km passant par la commune de Coupière, les cols du Béal et du Chansert, ainsi que la côte de Valcivières.

L'accueil de cet événement sportif d'envergure internationale est l'occasion de mettre en lumière le sport féminin et répond pleinement aux objectifs fixés par la politique sportive métropolitaine qui consiste à réaffirmer une politique volontariste en faveur du développement du sport féminin.

Aussi, un contrat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.), société organisatrice de l'événement, a été établi pour définir les conditions dans lesquelles les "Entités publiques", soit la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, vont accueillir le Tour de France Femmes et les conditions dans lesquelles A.S.O. leur concèdera l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité d' "Entités publiques" organisatrices de l'événement ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Dans les termes du contrat, Clermont Auvergne Métropole s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC. La Ville de Clermont-Ferrand s'engage également à apporter une aide financière d'un montant similaire. Le coût total de l'opération s'élève à 54 000 €.

5. Bourses individuelles d'accompagnement accordées dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024 :

- Axelle ÉTIENNE – BMX Spécialté Race

Membre de l'équipe de France de BMX depuis 2015, spécialité Race (Fédération Française de Cyclisme), Axelle ÉTIENNE est licenciée au sein du Lempdes BMX Auvergne depuis 2013. Elle fait également partie du Cercle Haute Performance.

Inscrite au Pôle Olympique de Saint-Quentin en Yvelines et sur les listes ministérielles de sportifs de « haut-niveau », elle mène sa carrière sportive parallèlement à ses études en Masso-Kinésithérapie à l'école d'Assas.

Au vu de son niveau sportif, elle participe aux Coupes du Monde, aux Championnats du Monde aux Jeux Olympiques.

Son palmarès en catégorie Élite est finaliste olympique à Tokyo en 2021, médaillée de bronze au Championnat du Monde en 2019, 5 fois Championne de France Élite et 3ème à la Coupe du Monde en Argentine en octobre 2023.

Classée en tête du ranking français pour la qualification aux Jeux Olympiques de Paris 2024, Axelle ÉTIENNE s'est qualifiée pour la finale de BMX Race à l'issue de laquelle elle a obtenu la 7ème place.

Afin de soutenir le projet sportif d'Axelle ÉTIENNE, **Clermont Auvergne Métropole lui a attribué une bourse de 10 000 €**.

- Marjorie VEYSSIÈRE – licenciée au Clermont Auvergne Athlétisme (relais 4 x 100 mètres)

Marjorie Veyssière est licenciée au sein du Clermont Auvergne Athlétisme et s'est spécialisée dans le 400 mètres car cette épreuve lui correspond davantage physiquement, nécessitant à la fois vitesse et qualités de résistance. Aussi, elle suit des séances d'entraînement soutenues au Stadium Jean-Pellez, équipement sportif métropolitain. Elle a ainsi gagné, en l'espace d'un an, 3 secondes sur son chrono, passant des dernières places aux championnats de France, à la médaille.

En 2024, Marjorie Veyssière s'est fixé un challenge ambitieux : passer sous la barre des 52 secondes. Avec une médaille de Bronze à Angers sur 400 mètres, elle s'est ainsi assurée une place au sein de l'équipe du relais 4 x 400 mètres féminin. Classée parmi les 6 meilleures françaises de sa catégorie, elle a participé à la qualification de son équipe aux Mondiaux de relais à Nassau (Bahamas) puis, aux Championnats d'Europe de Rome. Elle a ainsi été sélectionnée pour participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, ses premiers jeux.

En parallèle de sa carrière sportive, Marjorie Veyssière est enseignante en SEGPA dans un collège de la métropole clermontoise. Depuis septembre 2023, elle a décidé de quitter les salles de classe pendant une année pour se consacrer pleinement à la piste et défendre les couleurs de l'équipe de France lors des Jeux Olympiques de Paris 2024. **Afin de soutenir son projet sportif, Clermont Auvergne Métropole lui a attribué une bourse de 10 000 €.**

6. Proportion des femmes au sein des clubs sportifs métropolitains – Saison sportive 2024/2025

Club	Nombre total de licenciés 2024/2025	Nombre de femmes 2024/2025	Nombre d'hommes 2024/2025	Pourcentage de femmes 2024/2025	Pourcentage de femmes 2023/2024
Clermont Auvergne Athlétisme	1 166	557	609	48%	46%
Auvergne Clermont Danse sur Glace	190	150	40	79%	91%
Hockey Clermont Communauté Auvergne	424	73	351	17%	15%
Clermont Foot 63 Association – section féminine	186	186	0	100%	100%
Association Sportive Montferrandaise	6 280	2 806	3 474	45%	45%
Auvergne Patinage Artistique	373	348	25	93%	93%
Clermont Communauté Canoë Kayak	29	6	23	21%	23%
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	87	87	0	100%	100%
Clermont Auvergne Baseball Softball	137	29	108	21%	21%
ASM Romagnat Rugby Féminin	165	165	0	100%	100%
Clermont Football Américain Les Servals	211	21	190	11%	7%
Clermont Université Club	3 204	1 152	2 052	36%	35%
Volant des Dômes	312	116	196	37%	37%
Basket Ball Cournon Auvergne	320	164	156	51%	52%
Lempdes BMX Auvergne	266	33	233	12%	18%
XC 63	180	27	153	15%	16%
Handball Club Cournon Auvergne	349	115	234	33%	34%
Espérance Ceyratoise Tennis de Table	138	23	115	17%	21%
Squash des volcans	58	15	43	26%	40%
HCCA Para Ice Hockey	13	4	9	31%	47%
Club Arverne Handisport	63	24	39	38%	35%
Arverne Foot Fauteuil	21	2	19	10%	18%
Clermont Joker's	30	3	27	10%	10%
B'UP Clermont Escalade	44	19	25	43%	46%
Centre de loisirs des oeuvres laïques de Cournon (ETAPS)	2 431	1 680	751	69%	69%
ASM Chamalières Natation	600	300	300	50%	47%
Stade Clermontois Natation	737	404	333	55%	56%
TOTAL	18 014	8 509	9 505	47%	47%

Tableau des subventions des trois dernières saisons, de 2022 à 2025 :

	Nom	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	TOTAL
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					
Clubs évoluant dans une structure de la Métropole	Clermont Foot 63 association – section filles	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	225 000,00 €
Club métropolitain	Handball Clermont Auvergne Métropole 63	150 000,00 €	170 000,00 €	200 000,00 €	970 000,00 €
Clubs uniques dans leur discipline	ASM Romagnat Rugby Féminin	140 000,00 €	160 000,00 €	210 000,00 €	871 000,00 €
Clubs de niveau national	Basket Ball Cournon Auvergne	8 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	78 000,00 €
	ASM Omnisports Basket Ball Féminin	8 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €
	US Beaumont Basket	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Volley Ball Club Charralières	185 000,00 €	228 000,00 €	210 000,00 €	1 213 000,00 €
Centre de formation	Sport féminin & Co	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	230 000,00 €
BOURSES INDIVIDUELLES D'ACCOMPAGNEMENT					
BMX	Axelle ETIENNE Qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021 / JO Paris 2024	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Athlétisme	Marjorie VEYSSIERE Qualification aux JO Paris 2024	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	**601 000,00 €**	**708 000,00 €**	**760 000,00 €**	**3 658 000,00 €**
		2 898 000,00 €			

À noter que l'ensemble des clubs listé dans le premier tableau reçoivent une subvention de la part de la métropole. S'ajoutent à cette liste les clubs qui sont des entreprises et qui apparaissent dans le second tableau (ASM Rugby, Clermont Foot 63, Voley Ball Club Chamalières…).

3E PARTIE : Les perspectives d'actions pour 2026 : Le renouvellement du plan d'action égalité professionnelle femme-homme

Le premier plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2026 est actuellement en cours de mise en œuvre. Son bilan sera réalisé et présenté au 1er semestre 2026. Conformément à la réglementation, ce bilan devra être suivi de l'élaboration et de l'adoption d'un nouveau plan d'action.

Pour rappel ce 1er plan comptait 5 axes majeurs impulsés par l'État :

- **Axe 1 :** Gouvernance : renforcer les politiques d'égalité.
- **Axe 2 :** Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois.
- **Axe 3 :** Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations.
- **Axe 4 :** Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- **Axe 5 :** Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

Pistes et enjeux du prochain plan égalité 2026-2029

Le futur plan devrait pouvoir répondre à plusieurs enjeux :

- **Durée :** il pourrait s'inscrire sur une période de trois ans, soit la durée moyenne d'un plan égalité, ce qui permettrait de disposer de deux plans par mandat avec un bilan à mi-mandat.
- **Structuration :** il serait davantage organisé autour de thématiques précises, afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions.
- **Co-construction :** son élaboration pourrait associer des agents et agentes volontaires, ainsi que les organisations syndicales, dans une démarche participative.
- **Ouverture :** contrairement au premier plan centré uniquement sur l'axe interne, le prochain plan viserait également un volet externe, en lien avec les politiques publiques de la Métropole.
- **Articulation avec FEMACT :** ce nouveau plan pourrait converger avec la dynamique engagée par le projet FEMACT, afin de renforcer la cohérence et la portée des actions.
- **Budget :** il pourrait être pertinent de prévoir un budget spécifique dédié au plan, permettant de financer des projets, actions de sensibilisation ou événements, et ainsi donner une portée concrète et visible aux engagements pris.

Une feuille de route renforcée :

Ainsi, le prochain plan d'action égalité s'inscrirait dans une double dimension : un volet interne, et un volet externe, intégrant la promotion de l'égalité au cœur des politiques publiques métropolitaines.

Ce positionnement renforcerait la portée du plan et affirmerait la volonté de la Métropole de faire de l'égalité femmes-hommes un enjeu transversal et structurel, à la fois en interne et à l'échelle du territoire.

Lexique

• **Accident de trajet : il peut survenir pendant le trajet aller/retour** entre le lieu de travail et la résidence et/ou entre le lieu de travail et celui où l'agent prend habituellement ses repas.

• **Accident de service / travail :** il résulte de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.

• **Congé grave maladie :** destiné aux agents non titulaires ainsi qu'aux agents titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL, qui sont atteints d'une affectation dûment constatée, les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le congé de grave maladie peut être accordé pendant une période maximale de trois ans.

• **Congé longue maladie :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité

confirmée.

• **Congé longue durée :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de cinq ans dans les cas où il est constaté que la maladie (tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis) met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

• **Démission :** concerne les titulaires.

• **Égalité femme-homme :** observer la même autonomie, responsabilité, participation, visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

• **Encadrement stratégique (encadrement supérieur) :** Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs de la Métropole.

• **Encadrement intermédiaire et encadrement de proximité :** les encadrants intermédiaires (responsable de pôle, responsable d'équipement, chef(fe) de service, …) se situent entre la stratégie et la proximité qui constitue le dernier niveau avant l'exécution des tâches (chef(fe) d'équipe, chef(fe) d'équipe adjoint).

• **ETP (équivalent temps plein) :** agents à temps complet + agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel convertis en un nombre théorique d'agents travaillant à temps complet (exemple : un agent travaillant à temps partiel à 80 % sera comptabilisé à 0,8 ETP).

• **Fin de contrat – licenciement :** concerne les contractuels.

• **Genre :** outil critique permettant d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés.

• **Mixité :** présence de représentants des deux sexes dans une assemblée, un groupe ou un espace.

• **Mutation :** départ de la collectivité pour une autre.

• **Nomination travailleur handicapé (Article L.352-4° / ex article 38) :** bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés.• **Parité :** représentation à nombre égal des femmes et des hommes à différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.

• **Plafond collant :** notion décrivant les femmes cantonnées à des métiers sous-payés et qui n'ont pas de réelles perspectives d'évolution professionnelle.

• **Plafond de verre :** notion décrivant la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle à partir d'un certain niveau de responsabilité.

• **Prévoyance :** un contrat de prévoyance permet à l'agent de percevoir une rente en cas d'incapacité de travail (lors du passage à demi-traitement après 91 jours d'arrêt maladie), d'invalidité ou de perte de retraite, et de garantir un capital en cas de décès.

• **Radiation des cadres :** démission d'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

• **Recrutement contractuel pour besoin permanent (Article L.332-14 / ex article 3-2) :** pour faire face temporairement et pour une durée maximale de deux ans à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

• **Recrutement direct :** recrutement d'un agent de catégorie C, sans concours.

• **Recrutement par nomination CDI (Article L.332-10) :** concerne un agent contractuel territorial positionné sur un emploi permanent et qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

• **Recrutement par voie de concours ou examen pro :** suite à réussite à concours ou examen.

• **Recrutement par voie de détachement :** suite à détachement d'une autre Fonction Publique.

• **Recrutement par voie de mutation :** suite à mutation de la Fonction Publique Territoriale.

• **Réintégration après congé formation professionnelle – disponibilité :** retour après congés formation – période de disponibilité.

• **Réintégration suite fin de détachement :** réintégration sur grade après la période de détachement.

• **Retraite pour invalidité :** départ anticipé pour raisons de santé (inaptitude médicale).

• **Rupture conventionnelle :** concerne les agents titulaires et en CDI.

• **Stéréotypes :** attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes.

• **Temps complet :** les services effectués à temps complet sont les services dont la durée correspond à la durée normale annuelle du travail.

• **Temps non-complet :** emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet.

• **Temps partiel :** il correspond aux choix d'un agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail pour atteindre 50 à 90 % d'un temps complet. L'agent à temps partiel peut toujours, s'il le désire, reprendre son activité à temps plein.

clermont
auvergne
métropole

98/98

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64-66 avenue de l'Union-Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
www.clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10115
Violaine MAGNE

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION 2025

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole doit présenter son rapport de Développement Durable en amont du Rapport d'orientations budgétaires. C'est une obligation réglementaire posée par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Clermont Auvergne Métropole présente ainsi son rapport d'étape de la Métropole en transition 2025.

Un rapport pour mettre le Développement Durable au cœur des débats budgétaires

La raison d'être de ce rapport est d'améliorer la situation en matière de développement durable, portant sur :

« le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire » ainsi que « les orientations et programmes ». Sa présentation en amont des débats budgétaires vise à mettre au centre des réflexions les enjeux du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique.

Une évaluation de la politique de transition énergétique et écologique de Clermont Auvergne Métropole

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, la version définitive de sa feuille de route de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles, à court, moyen et long terme : le Schéma de transition énergétique et écologique. Celui-ci intègre l'obligation réglementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que les actions concourant à la réduction de émissions internes de la collectivité calculées dans le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et Compétences.

Ce programme d'actions se fixe des objectifs chiffrés en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de développement des énergies renouvelables.

Ce plan d'actions a été évalué en 2022 et actualisé en 2023. Il sera révisé en 2026. Quand cela est possible, le rapport fournit des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution du territoire et de la collectivité au regard des différents objectifs fixés en 2019 et actualisés en 2023.

Cette évaluation s'appuie également sur la démarche de labellisation nationale portée par l'ADEME : Territoire en transition écologique Climat Air Energie, entreprise par Clermont Auvergne Métropole en 2019. Ce label distingue les collectivités pour la performance de leur politique à l'échelle du territoire. Clermont Auvergne Métropole a été labellisée 3 étoiles sur 5 en 2024.

Les précédents rapports étaient présentés avant le vote du budget en mars. Le dernier rapport d'étape de la Métropole en transition a ainsi été soumis au conseil métropolitain du 21 février 2025. Depuis, l'Observatoire régional Climat Air Energie (ORCAE) n'a encore communiqué les données mises à jour et par ailleurs, l'évaluation annuelle du label est encore en cours. Ces éléments ne pourront donc faire l'objet que d'une présentation partielle.

Des actions emblématiques pour illustrer les progrès du territoire

Le rapport reprend également les actions de la collectivité emblématiques de la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et écologique. Cette partie sera également plus restreinte qu'habituellement car elle ne porte que sur une année incomplète.

Les actions sont réparties en 12 thématiques qui reflètent les domaines d'intervention de la Métropole :

- Territoire à énergie positive
- Biodiversité / protection des milieux naturels
- Ressource en eau
- Mobilité / qualité de l'air
- Implication de la société civile
- Attractivité et rayonnement du territoire
- Économies
- Transformation urbaine et grands projets
- Habitat et Solidarités
- Agriculture et alimentation
- Réduction valorisation des déchets
- Responsabilité de la collectivité

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2025, joint en annexe à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

clermont auvergne métropole

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION

2025

Rapport sur la situation en matière de développement durable de Clermont Auvergne Métropole

Table des matières

SOMMAIRE **2**
PRÉAMBULE **4**
AVANCÉE DES ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (ADOPTÉ EN 2019 ET ACTUALISÉ EN 2023) **5**
1. TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) **11**
1.1. Des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAER) à la concertation publique des habitants 13
1.2. Réseaux de chaleur urbains : derniers travaux pour Clauvaé 13
1.3. Toujours un soutien aux énergies renouvelables avec le contrat de chaleur renouvelable 14
1.4. Deux parkings relais bientôt équipés d'ombrières photovoltaïques 14
2. BIODIVERSITÉ / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS **15**
2.1. La nature et le Plan local d'urbanisme intercommunal 16
2.2. La végétalisation de la Ville, un projet à part entière 16
2.3. L'exposition du Muséum Henri-Lecoq « De Sève et d'Ecorce » pour mettre la lumière sur les forêts anciennes 16
3. RESSOURCE EN EAU **17**
3.1. Eau potable, efficacité et nouvelles ressources 17
3.2. La signature de la charte de coopération entre la Métropole et deux syndicats d'eau 17
3.3. La réforme nationale des redevances des agences de l'eau et son incidence sur les tarifs 18
3.4. Prévention contre les inondations : la connaissance et la gestion du risque en première ligne 18
3.5. Bassins d'orage sur le secteur Galaxie-Fontgièvre, relance du projet en 2025 18
3.6. La renaturation de la Tiretaine à Chamalières 19
4. MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR **20**
4.1. Le retour de la Prime Air Bois pour changer les vieux poêles et les anciennes cheminées 22
4.2. Inspire bientôt pleinement en service 22
4.3. Une zone à trafic limité sur l'hyper centre clermontois 23
4.4. Le développement des parkings-relais en cours 23
4.5. Schéma cyclable : des études pour la liaison cyclable entre Aubière et Romagnat 24
5. IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE **25**
5.1. Les animations scolaires pour l'éducation à l'environnement et au développement durable 25
5.2. L'Alliance pour la transition écologique et solidaire pour préparer la révision de la feuille de route de transition 25
5.3. La conférence de Tim Jackson en temps fort des Semaines du Développement Durable 2025 25
6. ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE **26**
6.1. Une feuille de route des relations internationales pour la Métropole 26
6.2. Construction du centre de conservation des musées : un bâtiment dédié à la préservation des collections 26
6.3. Le Festival du Court-Métrage en pleine dynamique 27
6.4. Le futur Equipement Communautaire de Proximité à Durtol : au service de la musique et de la culture 27
6.5. Le parrainage des classes par des athlètes locaux 27
6.6. La recherche en première ligne sur l'innovation en matière de transition 28
7. ÉCONOMIES **29**
7.1. Lancement de la démarche « Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques » 30
7.2. Impact + : un dispositif d'accompagnement pour la transition des entreprises 31
7.3. Les artisans mobilisés sur les « Eco-Défis » 31
7.4. Neuvième édition pour le challenge « Ouvre-boîte » en direction des quartiers prioritaires 31
7.5. 22 projets retenus pour l'opération Coup de pouce en 2024 - 2025 32
7.6. Recrut'senior pour sécuriser l'emploi de plus de 50 ans 32
7.7. Tourisme responsable : un soutien à la labellisation écoresponsable 32
8. TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS **33**
8.1. Inauguration de 2,5 hectares du parc Saint-Jean 33
8.2. Fin des travaux pour une partie des Allées du Cardo 33
8.3. Nouveaux aménagements rue Poncillon 33
8.4. Rénovation de la passerelle traversant l'Allier à Cournon-d'Auvergne 34
8.5. Inauguration du Jardin des Violettes, dans le quartier de Regensburg 34

8.6. Inauguration de la route de Nohanent à Blanzat....34
9. HABITAT ET SOLIDARITÉS....35
9.1. Le permis de louer en expérimentation à Clermont-Ferrand et Aulnat....36
9.2. Bilan des actions lancées dans le cadre du Plan logement d'abord....36
9.3. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain....37
9.4. Le renforcement des actions du PLIE....37
9.5. Le Fonds métropolitain pour les jeunes pour aider à l'insertion professionnelle....37
9.6. Un premier bilan du dispositif Territoire zéro chômeur....38
9.7. L'atelier d'insertion : « Autour du livre » pour équiper la Bibliothèque métropolitaine....38
9.8. Le soutien au réseau citoyen de financement solidaire des CIGALES....38
10. AGRICULTURE ET ALIMENTATION....39
10.1. Le soutien de la Métropole à Terre de liens....39
10.2. Le déploiement de la ferme urbaine des Vergnes....40
11. RÉDUCTION / VALORISATION DES DÉCHETS....41
11.1. Des animations autour de la prévention des déchets....42
11.2. Le déploiement des abris-bacs biodéchets....43
11.3. Un partenariat avec Cliiink et la Ligue contre le cancer....43
12. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ....44
12.1. Les panneaux solaires du centre aquatique les Hautes-Roches....45
12.2. Organisation d'une grande collecte solidaire de téléphones portables....45
12.3. Adaptation au changement climatique : l'action face à la canicule....45

PRÉAMBULE

En 2019, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont adopté conjointement leur feuille de route de transition énergétique et écologique. Celle-ci a été mise en œuvre en fonction des compétences des collectivités et les avancées de la démarche ont été documentées, chaque année, via le rapport d'étape de la Métropole en transition.

Cette même année, les deux collectivités se sont engagées dans la labellisation de l'ADEME Territoire engagé pour la transition écologique Climat Air Energie afin d'évaluer leurs efforts au regard d'un référentiel objectif partagé nationalement. En 2019, elles ont ainsi été labellisées 2 étoiles sur 5 et le renouvellement du label en 2023 leur a permis d'obtenir une 3e étoile en 2024.

En mars 2025, Clermont Auvergne Métropole a lancé la révision de sa feuille de route de transition. En effet, au bout de 6 ans de mise en œuvre, le Schéma de transition énergétique et écologique doit être révisé pour se conformer à l'obligation réglementaire, mais aussi parce que le monde change à toute vitesse et qu'il faut le suivre.

Ces changements se manifestent de manière sensible, ainsi l'été 2025 est le troisième le plus chaud enregistré par Météo France derrière 2003 et 2022, avec des anomalies de températures au mois de juin. Une canicule précoce, d'une semaine, a ainsi durement frappé les habitants du territoire (avec un pic à 39,8°C le mercredi 25 juin). Un épisode de très fortes pluies, plus de 40 millimètres d'eau en moins de deux heures à la mi-juin ayant entraîné coulées de boues et inondations, notamment dans le quartiers de Saint-Alyre, des Pistes ou de la Plaine, a également mis à mal les bâtiments et infrastructures. La préfecture a d'ailleurs reconnu un état de catastrophe naturelle.

Face à ces manifestations correspondant aux risques liés à l'évolution du climat, le territoire n'a pas d'autres choix que de s'adapter.

Il doit continuer à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de limiter autant que possible les effets du réchauffement climatique. Cela passe par des actions de réduction de la part modale de la voiture individuelle thermique dans les déplacements quotidiens, la mobilité représentant le premier poste d'émissions de gaz à effet du territoire. Cela signifie aussi des opérations de maîtrise des consommations d'énergie fossile dans les bâtiments résidentiels et tertiaires, grâce à la sobriété, l'efficacité énergétique, et le développement des énergies renouvelables.

Mais le territoire doit également se préparer à faire face à des périodes de canicule plus longues, plus intenses et plus fréquentes, à des sécheresses plus prolongées ainsi qu'à des épisodes de pluies intenses incontrôlables. Cela ne sera possible que grâce au développement d'une végétalisation adaptée au climat futur, à la désimperméabilisation des espaces pour faciliter l'infiltration de l'eau et à la meilleure connaissance des vulnérabilités de notre territoire.

L'État, en publiant son 3e plan national d'adaptation au changement climatique au printemps 2025 invite les collectivités à se saisir de ce sujet. La Métropole a déjà une bonne connaissance de ses vulnérabilités, grâce à sa précédente feuille de route, elle peut maintenant développer une réflexion à 10, 30, 50 ans pour s'assurer des conditions de vie future dans ses villes et villages.

Les éléments de ce rapport s'appuient sur les délibérations proposées en conseil métropolitain. Les données sont issues du millésime 2024 de l'ORCAE.

AVANCÉE DES ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE (ADOPTÉ EN 2019 ET ACTUALISÉ EN 2023)

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	1	Sensibiliser et mobiliser les habitants de la métropole sur les nécessaires adaptations au changement climatique, notamment concernant les usages de l'eau et la préservation des milieux naturels								x		
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	2	Protéger et mettre en valeur les espaces supports de la Trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), afin de préserver et de remettre en état les corridors écologiques		x								*Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Thématique « Trame Verte Et Bleue – Paysages » dans le PLUi*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	3	Élaborer un contrat vert et bleu pour mettre en œuvre la Trame verte et bleue									x	*Le contrat n'a pas pu aboutir, suite au désengagement financier de la Région. Cependant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue se poursuit à travers le PLUi.*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	4	Restaurer des sites pour préserver le corridor écologique de Clermont Sud Est (Gandaillat, Croulé, Puy Long et Vaugondières)								x		
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	5	Mettre en place le plan de gestion du Site des Côtes de Clermont-Ferrand				x						*L'Espace naturel sensible des Côtes de Clermont-Ferrand est désormais étendu à 5 communes.*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	5b	Élaborer puis mettre en place le plan de gestion métropolitain du Site des Côtes			x							
RESSOURCE EN EAU	6	Dans le cadre du contrat de rivière, poursuivre les opérations de renaturation								x		*Action 3.6*
RESSOURCE EN EAU	7	Élaborer des plans d'entretien différencié près des cours d'eau et sur les équipements de gestion des eaux pluviales								x		*Pastoralisme sur trois bassins à Chamalières et celui de Beaumont, conservation des roselières sur le bassin de Croulé, replantation d'arbres sur le bassin de la Vallée du Bédat*
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	8	Renforcer l'Observatoire métropolitain de la biodiversité								x		
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	9	Instaurer un indicateur de densité écologique dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)		x								*Présence des notions « d'espace libre de pleine terre » et de « Coefficient de biotope de surface » dans le règlement du PLUi – Action 2.1*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	10	Inscrire la gestion de l'eau à la parcelle dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)		x								*Présent dans le règlement du PLUi - Action 2.1*
RESSOURCE EN EAU	11	Face au risque de sécheresses, sécuriser les approvisionnements en eau potable		x								*Action du Schéma directeur eau potable au conseil métropolitain adopté en juin 2024 – Action 3.2*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	12	Mettre en place une charte d'aménagement de l'espace public		x								*Adoption du règlement de voirie métropolitain par délibération le 13/10/2023*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	13	Élaborer une Charte de l'arbre				x						*Adoption en conseil métropolitain du 1er décembre 2022*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	13	Mettre en œuvre la Charte de l'arbre			x					x		*Adoption en conseil métropolitain du barème de l'arbre le 13 mars 2024*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	14	Réaliser un parc traversé par la Tiretaine sur le secteur Galaxie Fontgièvre					x					*Action 3.5*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	15	Lutter contre les îlots de chaleur urbain								x		*Action 2.2*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	16	Aménager des zones refuge en cas de canicule dans les centres urbains et en périphérie								x		
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	17	Repérer et aménager les délaissés et les zones de friches pour mener des expériences de reconquête de la nature en ville								x		
HABITAT ET SOLIDARITÉS	18	Faire des quartiers inscrits dans le nouveau programme national de renouvellement urbain des espaces exemplaires en matière de ville durable								x		*Action 8.1*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	19	Instaurer des relais de biodiversité en ville, notamment avec le permis de végétaliser								x		
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	20	Animer un réseau des jardins partagés à l'échelle métropolitaine						x				
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	21	Préserver et sanctuariser les espaces agricoles avec les outils réglementaires pertinents		x								*Protection dans le PLUi*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	22	Mettre des terres et/ou des infrastructures à disposition pour la production agricole locale			x							
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	23	Soutenir les acteurs d'une agriculture locale durable, particulièrement en bio			x							*Action 10.1*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	24	Étudier la mise en place d'une régie municipale de production de légumes pour alimenter les services municipaux de restauration scolaire	x									*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	25	Participer à la réflexion partenariale avec les acteurs agricoles sur l'adaptation des pratiques face aux aléas climatiques, notamment les sécheresses récurrentes et l'élévation des températures.						x				
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	26	Mettre en place des outils pour initier une gestion durable de la forêt de la métropole			x							
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	27	Participer à la réflexion partenariale avec les acteurs forestiers sur l'adaptation des pratiques face aux évolutions de la forêt notamment sur la Faille de Limagne								x		
RESSOURCE EN EAU	28	Lutter contre les rejets de polluants dans les milieux aquatiques et les pompages dans les rivières à sec								x		
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	29	Généraliser les extinctions de l'éclairage public sur le territoire métropolitain								x		
BIODIVERSITÉ / PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	30	Élaborer une trame noire à l'échelle de la Métropole	x									

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	31	Limiter les pollutions visuelles, notamment dans le Règlement local de publicité intercommunale								x		*Action du RLPI adoaté en conseil métropolitain du 9 février 2023*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	32	Mettre en place une aide financière aux habitants en situation précaire pour remplacer les foyers au bois, anciens ou ouverts	x			x						*Action 4.1*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	33	Faire connaître l'interdiction de brûlage à l'air libre								x		*Campagne de communication régulières du VALTOM (exemple sur le site internet 30 mai 2023)*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	34	Faire évoluer le parc de véhicules des collectivités pour le remplacer par des véhicules « propres »								x		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	35	Soutenir les entreprises dans leur acquisition de véhicules décarbonés								x		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	36	Développer les stations pour véhicules propres (électriques, GNV et hydrogène)								x		*La Métropole a contribué à l'émergence de la Station GNV/BioGNV pour les professionnels à Clermont-Ferrand. Plan déploiement des bornes électriques par Territoire d'énergie 63.*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	37	Mettre en place le schéma de logistique urbaine				x						
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	37b	Mettre en œuvre le schéma de logistique urbaine			x							
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	38	Mettre en place des zones de circulation restreinte ou zones à faibles émissions			x							*Mis en place depuis juillet 2023*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	39	Engager la démarche de création d'un réseau de chaleur dit « Saint Jacques + »				x						
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	40	S'appuyer sur les réseaux de chaleur existants pour développer les énergies renouvelables								x		*Action 1.2*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	41	Réaliser le schéma directeur chaleur renouvelable				x						*Adoption en conseil métropolitain du 24 juin 2022*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	41b	Mettre en œuvre le Schéma directeur chaleur renouvelable			x							
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	42	Financer des équipements du chauffage et de l'eau chaude renouvelables avec le contrat d'objectif territorial chaleur renouvelable : « Chaleur + Demain »				x						*Première contractualisation avec l'ADEME : 2020 - 2021*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	42b	Financer des équipements du chauffage et de l'eau chaude renouvelables avec le contrat chaleur renouvelable			x							*Renouvellement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME : adoption en conseil métropolitain du 9 juin 2022 Voir aussi Action 1.3 du Rapport*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	43	Favoriser le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire								x		*Action 1.4*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	44	Réviser le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables – S3RENR				x						*S3ENR approuvé en 2022 par le Préfet de Région.*

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT									ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)				
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée	
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	45	Valoriser le biogaz issu de la méthanisation des boues de la station d'épuration		x								*Travaux de la station d'épuration des Trois rivières, dans le cadre du Schéma directeur assainissement pour valoriser les boues en biogaz*
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	46	Développer la production et la consommation de biogaz								x		
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE	47	Contribuer à la structuration d'une filière bois grâce aux achats publics	x									
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	48	Faire un état des besoins alimentaires, et donc des productions locales à mettre en regard, pour la restauration collective, en particulier scolaire			x							*Travail du réseau ces professionnels de la restauration scolaire. Action 106 du Rapport*
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	49	Soutenir les initiatives de transformation alimentaire (légumerie, conserverie, etc) locales								x		
AGRICULTURE ET ALIMENTATION	50	Soutenir la distribution de proximité								x		
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	51	Fournir aux acheteurs publics des outils pour intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les procédures d'achat			x							*Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables en conseil métropolitain le 21 février 2022. Travail interne de mise en œuvre.*
ÉCONOMIES	52	Initier les entreprises à la transition écologique			x							*Action 7.1. 7.2 et 7.3*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	53	Développer une Charte des manifestations écoresponsables pour les collectivités et l'éco-conditionnalité des aides pour les manifestations du territoire	x									
ÉCONOMIES	54	Diffuser des guides recensant les producteurs locaux ainsi que les enseignes qui promeuvent les achats locaux, durables, en vrac ou qui proposent la récupération des emballages								x		*Soutien à AlternatiVa pour la diffusion de ces guides en 2021 et 2022*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	55	Informer, sensibiliser et éduquer au goût, au « bien manger » et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective, notamment scolaire								x		
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	56	Finaliser la valorisation des biodéchets, dans la restauration collective publique et scolaire								x		
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	57	Valoriser davantage les biodéchets, notamment avec l'expérimentation de composteurs en centre-ville								x		*Action 11.2*
ÉCONOMIES	58	Mettre en œuvre les actions prioritaires de l'étude de mise en cohérence des politiques publiques de développement économique avec les enjeux de la transition écologique								x		*Action 7.1*
ÉCONOMIES	59	Nouer des partenariats étroits avec des acteurs relais du monde économique pour diffuser la culture de la transition								x		
ÉCONOMIES	60	Réaliser des pré-diagnostics flux (matière, déchets, énergie et eau) sur le site des entreprises								x		*Actions de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
RÉDUCTION VALORISATION DES DÉCHETS	61	Soutenir des structures de ressourcerie/recyclerie								x		

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT										ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)					
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée		
IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	62	Sensibiliser et mobiliser les habitants de la métropole sur les enjeux de la sobriété énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre								X			
HABITAT ET SOLIDARITÉS	63	Mettre en place la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) : « Rénover + Demain »				X							*Adoption en conseil métropolitain du 30 avril 2018*
HABITAT ET SOLIDARITÉS	63b	Mettre en œuvre la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE)								X			
HABITAT ET SOLIDARITÉS	64	Réaliser une étude pour définir la stratégie le rôle de la Métropole dans l'indispensable massification de la rénovation énergétique des logements	X										
HABITAT ET SOLIDARITÉS	65	Développer l'accompagnement des propriétaires privés notamment avec Renov'action63 et le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat			X								
HABITAT ET SOLIDARITÉS	66	Parc social : viser la réhabilitation thermique performante des logements existants affichant des étiquettes énergétiques E, F et G			X								
HABITAT ET SOLIDARITÉS	67	Parc social : former les habitants des logements sociaux rénovés								X			
HABITAT ET SOLIDARITÉS	68	Favoriser l'émergence d'opérations innovantes dans les « formes d'habiter », publiques ou privées						X					
HABITAT ET SOLIDARITÉS	69	Étudier la mise en place d'un SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie					X						
HABITAT ET SOLIDARITÉS	70	Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés grâce à la veille et l'accompagnement dans les secteurs d'interventions prioritaires			X								*L'OPAH Copropriété dégradée sur les 10 copropriétés des Vergnes et de la Gauthière est démarrée.*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	71	Rénover les deux équipements nautiques métropolitains les plus énergivores : le stade nautique Pierre-de-Coubertin à Clermont-Ferrand et le Centre Aquatique Les Hautes-Roches à Chamalières				X							*Action 12.1*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	72	Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et à la régulation								X			
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	73	Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Clermont-Ferrand								X			*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	74	Adjoindre à tous nouveaux projets de construction et de rénovation, un assistant à maîtrise d'ouvrage Développement Durable								X			
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	75	Mettre en place un groupe d'échanges de bonnes pratiques entre institutions publiques autour de l'énergie (sobriété, efficacité et renouvelable)								X			
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	76	Développer des lignes de transports en commun structurantes pour compléter la ligne A, grâce au projet Inspire			X								
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	77	Décliner les ambitions du Plan de Déplacement Urbain « bas carbone »								X			

THÈMES	n°	ACTIONS DU SCHÉMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE	ÉTAT D'AVANCEMENT										ZOOM SUR
			Action (unique dans le temps)					Activité (qui se répète dans le temps)					
			Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	Mise en œuvre amorcée	Mise en œuvre achevée	Non commencée	Réflexion engagée	Décision de l'exécutif	En cours	Bloquée		
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	78	Renforcer la densité urbaine autour des dessertes par les transports en commun ou les aménagements dédiés aux modes actifs	X										
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	79	Promouvoir un aménagement de la ville pour un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun								X			*Action 4.3*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	80	Mettre en œuvre le Schéma Cyclable métropolitain								X			*Action 4.5*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	81	Promouvoir le covoiturage								X			
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	82	Augmenter le nombre de parkings-relais								X			*Action 4.4*
MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR	83	Expérimenter un service d'autopartage	X										
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84	Réviser le plan de mobilité de Clermont Auvergne Métropole				X							
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84b	Mettre en œuvre le plan de mobilité de Clermont Auvergne Métropole								X			
RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	84 VCF	Mettre en œuvre le plan de mobilité de Ville de Clermont-Ferrand								X			*Action de la Ville de Clermont-Ferrand*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	85	Faire du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) un véritable outil au service de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables		X									*Exigences en matière de photovoltaïque dans le PLUi*
TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS	86	Faire du quartier Saint-Jean un quartier métropolitain exemplaire de la ville de demain			X								*Actions 8.1*
ÉCONOMIES	87	Soutenir des entreprises innovantes en matière environnementale								X			

1. TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS)

La vision stratégique

S'engager dans la trajectoire de territoire à énergie positive, c'est réduire les consommations énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables pour équilibrer la demande et la production d'énergie à l'échelle locale. Il s'agit de créer une boucle locale vertueuse pour satisfaire nos besoins énergétiques, compatible avec les limites planétaires, en se posant la question : *« De quelle énergie avons-nous vraiment besoin, et auprès de qui nous la procurer ? »* Pour cela, réduisons nos besoins (transports, logements, bureaux, équipements publics, commerces...) et encourageons le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chauffage renouvelable, réseaux de chaleur alimentés au bois ou aux énergies de récupération...).

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole affirme sa volonté de mettre en œuvre la transition énergétique, de réduire les consommations énergétiques avec la rénovation de bâtiments et des changements de pratiques dans les mobilités, secteurs responsables ensemble de 82% des consommations d'énergie de notre territoire, et de développer les énergies renouvelables qui ne couvraient en 2015 que 8 % de nos consommations d'énergie.

Le Schéma de transition énergétique et écologique fixe notamment comme objectifs entre 2015 et 2050 : de réduire de 39 % les consommations énergétiques, de multiplier la production des énergies renouvelables par plus de 3 et de réduire de 74 % les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

Source : ORCAE

ÉVOLUTION

Evolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur
Clermont Auvergne Métropole

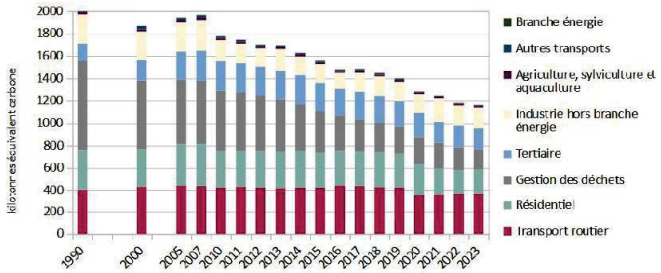

Evolution des consommations d'énergie par secteur
Clermont Auvergne Métropole

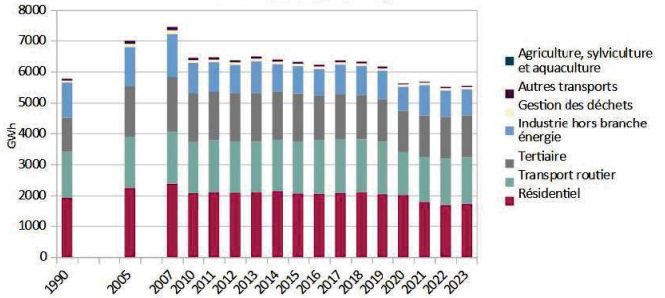

Evolution de la production d'énergie renouvelable par filières et sous-filières
Clermont Auvergne Métropole

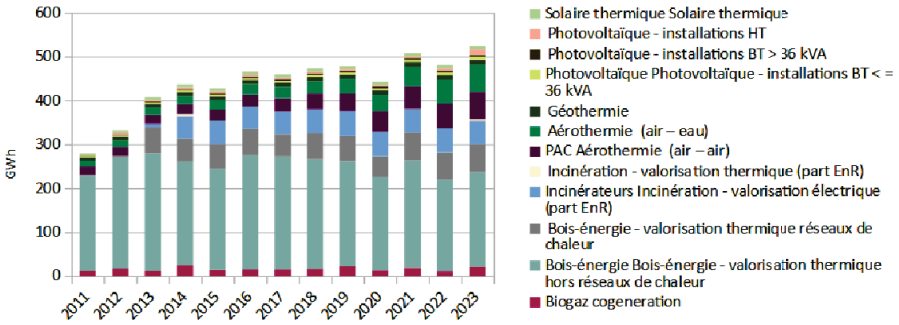

OBJECTIFS (STEE 2023)

Objectif d'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
Clermont Auvergne Métropole

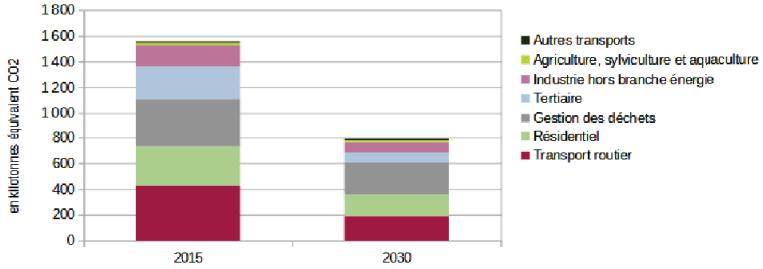

Objectif d'évolution des consommations d'énergie du territoire
Clermont Auvergne Métropole

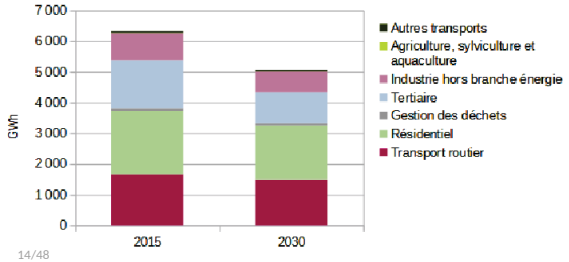

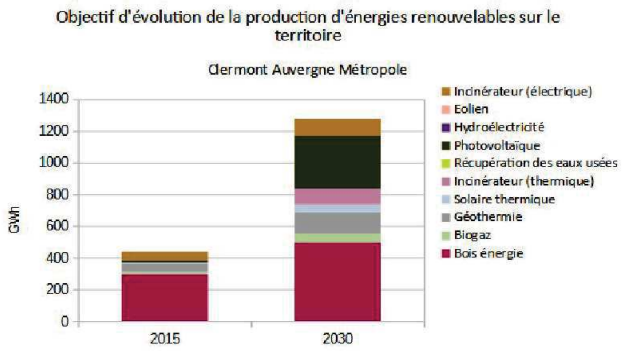

1.1. Des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAER) à la concertation publique des habitants

En mars 2023, a été adoptée la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) qui vise à renforcer le déploiement des énergies renouvelables en France, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone.

Cette loi a vocation à accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre notamment comme la multiplication par 10 de la production solaire d'ici 2050, soit 100 GW.

Il s'agit de permettre l'accélération des procédures sans mettre de côté les exigences environnementales, notamment via un processus de planification et de libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. La loi vise également l'amélioration du financement et de l'attractivité des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi la zone d'accélération des énergies renouvelables est un secteur présentant un potentiel de production d'énergies renouvelables de tout type*. Elle permet l'affichage d'une volonté publique locale de développer à cet endroit des énergies renouvelables d'une part et de faciliter la programmation et le suivi du développement des énergies renouvelables d'autre part.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont proposées par les communes et validées par les communes, en concertation avec les habitants. Elles témoignent ainsi de la volonté politique des communes d'y accueillir des énergies renouvelables. Elles incitent les structures de développement d'énergies renouvelables à se diriger vers ces zones sur lesquelles les procédures administratives sont simplifiées et permettent aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables.

Ces ZAENR doivent être intégrées aux documents d'urbanisme comme le Schéma de cohérence territorial ou le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il faut noter que si un secteur est distingué comme une zone d'accélération, cela ne préjuge en rien de la réalisation d'un projet et cela ne constitue pas un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables.

Au deuxième semestre 2025, les différentes communes ont lancé des concertations auprès des habitants au sujet des ZAER. En effet, légalement, les zones ne peuvent être soumises en préfecture qu'après la concertation des habitants. Celle-ci constitue une étape à part entière du travail d'identification des zones favorables. Il s'agit donc de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés (avis positifs comme négatifs, autant que possible étayés) pour contribuer aux réflexions et aux décisions du conseil municipal. La loi prévoit ensuite un débat de mise en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité, préalable à une publication des ZAER dans l'arrêté départemental

*Les énergies renouvelables sont alimentées par le soleil, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, le vent, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. On en distingue 6 types :

Énergie solaire (photovoltaïque et thermique), Géothermie, Méthanisation, Énergie hydraulique, Biomasse (bois-énergie, déchets), Énergie éolienne (terrestre et en mer)

1.2. Réseaux de chaleur urbains : derniers travaux pour Clauvaé

En 2025, le réseau de chaleur urbain Sud, Clauvaé, a terminé ses ultimes travaux après son inauguration fin 2023. Ce réseau s'étend sur **33 km** et dessert plus de **10 000 équivalents-logements**.

Alimenté à terme à **67,8 %** par des énergies renouvelables, grâce à la valorisation énergétique des déchets via l'usine d'incinération du VALTOM, Clauvaé double la capacité de distribution de chaleur de la métropole, atteignant plus de 200 GWh/an.

La chaufferie des Cézeaux assure le complément et le secours de la production de chaleur fatale délivré par le VALTOM.

Le réseau Clauvaé alimente des bâtiments emblématiques tels que le CHU Gabriel-Montpied, le campus universitaire des Cézeaux et plusieurs établissements publics et privés au Sud de Clermont-Ferrand et à Beaumont. Il permet d'éviter l'émission de plus de **14 000 tonnes de CO_2** par an.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de développement des énergies renouvelables de la Métropole, visant à augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique local.

1.3. Toujours un soutien aux énergies renouvelables avec le contrat de chaleur renouvelable

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

En 2024, des aides ont ainsi été fléchées sur la construction d'une chaufferie au bois pour l'INRAE sur son site de Theix, sur l'installation d'une chaudière à granulés pour le bâtiment de la conciergerie sur le site du Limousin de Clermont Auvergne Métropole, sur une opération de géothermie au profit du bailleur social l'OPHIS, pour 18 logements neufs à Romagnat et la rénovation énergétique des bâtiments communaux de Lempdes avec la création d'une chaufferie bois et un réseau de chaleur.

En 2025, les travaux suivants ont été sélectionnés : une étude de faisabilité pour l'alimentation par géothermie (pompe à chaleur eau/eau) de 25 logements collectifs d'Assemblia à Clermont-Ferrand et un test de réponse thermique suite à une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur sondes sur un projet de 50 logements d'Auvergne Habitat à Clermont-Ferrand.

A noter que le contrat avec l'ADEME a été prolongé jusqu'à fin mars 2026.

1.4. Deux parkings relais bientôt équipés d'ombrières photovoltaïques

Dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique, Clermont Auvergne Métropole développe des infrastructures **photovoltaïques**. En effet, l'énergie tiré du soleil est identifié comme le **premier potentiel d'électricité** renouvelable locale.

L'installation d'ombrières photovoltaïques vise à valoriser des espaces sous-utilisés, comme les parkings.

Pour le développement de ces ombrières, la Métropole et les communes mettent à disposition leurs parkings et procèdent à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de sélectionner les entreprises exploitant les panneaux. Fin 2024, un **appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a ainsi été lancé et deux nouveaux projets ont été validés en juin 2025, le premier sur le parking-relais du Brézet, le second sur le futur parking-relais situé Avenue de la Paix, à Durtol (63830). Ce dernier projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), au terminus de la ligne C.

2. BIODIVERSITÉ / PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

La vision stratégique

La biodiversité est la diversité de toute forme de vie sur terre : diversité génétique, diversité des espèces, diversité des écosystèmes et des milieux naturels. L'humanité dépend totalement du monde vivant pour sa propre existence. Or, selon un rapport des Nations unies, 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont d'ores et déjà endommagés, et la crise actuelle, due aux activités humaines, constituerait la 6ème extinction majeure.

Enrayer la perte de biodiversité nécessite de préserver les réservoirs de biodiversité par des actions de protection et de gestion adaptées autant que de préserver les capacités des espèces animales ou végétales à se déplacer ou à migrer c'est-à-dire les continuités écologiques, au travers de la trame verte et bleue. Cela se traduit par la protection et la gestion des réservoirs (ENS, Natura 2000, zones humides et cours d'eau, etc.) et des couloirs de biodiversité, notamment, la nature en ville, les forêts, les prairies et estives, les coteaux secs, une gestion favorable aux insectes pollinisateurs dont les abeilles et la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Il reste en parallèle indispensable de continuer à développer l'expertise et la connaissance pour une meilleure compréhension de la biodiversité, des interactions entre les espèces, des effets de nos actions sur les milieux.

Par ailleurs, le végétal en milieu urbain offre des ombrages et des lieux frais pour les habitants en période de forte chaleur, diminue le risque d'inondation par une meilleure absorption de l'eau pluviale, et contribue au bien-être des habitants. Il nous faut préserver ces inestimables services gratuits rendus par la nature !

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, riche de nombreux écosystèmes en raison de la diversité des milieux rencontrés, qui s'étagent de la chaîne des Puys jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Plus d'un quart des 300 km² de son territoire sont occupés par des forêts et des milieux naturels : pelouses et landes d'altitudes, bocage et prairies à l'Ouest sur la chaîne des Puys, le plateau des Dômes et la faille de Limagne, ou les coteaux secs sur les puys qui ceinturent le cœur urbain. Ces espaces abritent une faune et une flore diversifiées et à fort enjeu de protection. Le territoire est bordé par l'Allier, une trame bleue d'importance régionale, et traversé par des cours d'eau plus petits.

Clermont Auvergne Métropole porte une attention particulière à la protection de la biodiversité : le renforcement de la protection de ces espaces naturels et notamment au sein de ses grands documents de planification comme le futur Plan local d'urbanisme intercommunal, complété par des outils opérationnels comme le permis de végétaliser qui permet de développer des relais de nature.

La trame bleue, qui s'appuie notamment sur les cours d'eau présents sur le territoire, fait l'objet d'actions spécifiques de renaturation, contractualisées avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur le maillage d'espaces protégés (ENS, Arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, Sites classés, etc.).

Enfin, Clermont Auvergne Métropole contribue à améliorer la connaissance des milieux naturels locaux, de la faune et de la flore présentes, au travers d'inventaires et avec l'implication des citoyens, grâce à ses partenariats avec les grands acteurs associatifs en faveur de la biodiversité, comme la Ligue de protection des oiseaux ou le Conservatoire des espaces naturels.

Indicateurs

Consommation annuelle d'espace par destination de Clermont Auvergne Métropole entre 2011 et 2020 (en ha)

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

2.1. La nature et le Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), actuellement en phase finale de validation, régit les constructions et les rénovations du bâti sur les 21 communes de la Métropole. Construit avec les grands acteurs du territoire et les habitants, notamment grâce à une enquête publique, il a posé un certains nombres de grands principes favorables aux espaces naturels et à la biodiversité.

- Préserver la nature et les espaces agricoles

Entre 2013 et 2023, l'urbanisation a grignoté 427 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire. Le PLU inverse cette tendance et prévoit près de 500 hectares de zones naturelles et agricoles de plus. Il identifie 1 620 arbres remarquables à protéger : c'est 42 % de plus qu'avant. Et dans les villes et les bourgs, plus de 500 hectares d'espaces verts, de boisements ou de jardins cultivés vont être préservés. L'objectif de ces décisions : protéger les paysages, la capacité de l'agriculture à nourrir les habitants et éviter l'étalement urbain.

- De la pleine terre en ville

Pour adapter les villes au changement climatique, retrouver de la fraîcheur, favoriser le bien-être des habitants et préserver la biodiversité, il faut y conserver des sols naturels et de la végétation. On appelle ça "la pleine terre" : elle laisse s'infiltrer la pluie et permet aux grands arbres de s'épanouir. Le PLU fixe des taux obligatoires de pleine terre et d'arbres à planter en fonction des projets, des secteurs, des îlots de chaleur. Et pour amplifier l'effet de la végétation, il encourage les façades et toitures végétalisées ou les revêtements perméables.

- Miser sur une densification intelligente

Comment construire sans empiéter sur les sols naturels ? En construisant d'abord là où c'est déjà bâti, mais aussi là où se concentrent les services qui créent la vie de quartier. Le PLU de la Métropole identifie les sites et secteurs où favoriser cette densification intelligente : des friches industrielles à rénover pour reconstruire la ville sur la ville, les quartiers proches des transports en commun et des gares, et ceux où la vie culturelle attire les habitants. De cette manière, il divise par deux le rythme d'artificialisation des sols.

- Accélérer la transition écologique

Rendre la métropole résiliente, c'est faire en sorte de construire des bâtiments moins gourmands en énergie et moins émetteurs de CO2. C'est aussi encourager les mobilités douces et repenser la place laissée aux voitures. Le PLU de la Métropole encadre les normes de stationnement, prévoit des pistes cyclables et des chemins piétons, et impose de planter un arbre pour quatre nouvelles places de stationnement. Il fixe des règles pour gérer les eaux de pluie dans les projets et rend obligatoire la production d'électricité renouvelable pour les bâtiments de plus de 150 m² à venir.

2.2. La végétalisation de la Ville, un projet à part entière

Dans les grands projets d'aménagement, la végétalisation n'occupe pas une place mineure. Par exemple, la végétalisation du projet InspiRe ne se limite pas à compenser les abattages nécessaires aux travaux : elle s'inscrit dans une volonté de renaturation durable. Pour chaque arbre supprimé, huit arbres sont replantés, portant le bilan net à 2 620 arbres supplémentaires sur le périmètre du projet.

Ainsi en 2024, 270 arbres ont été plantés sur plusieurs secteurs du projet, notamment en centre-ville de Clermont, aux abords de la gare, rue de l'Oradou, boulevard Schuman, boulevard Berthelot ainsi qu'à Durtol et Cournon-d'Auvergne créant ainsi des îlots de fraîcheur et atténuant le bruit urbain.

Les nouveaux espaces verts sont pensés comme des corridors écologiques, où la diversité des essences permet d'accroître la résilience de la ville face au réchauffement climatique. Le choix des essences végétales repose sur plusieurs critères : durabilité, adaptation au climat, apport pour la biodiversité. Parmi les espèces retenues, on retrouve des érables, des cerisiers du Japon, des frênes, des ormes, des chênes chevelus, des micocouliers, des savonniers et des tilleuls. En complément des arbres de haute tige, des arbustes à fleurs, mais également 355 000 plantes vivaces et bulbes fleuris viennent renforcer la biodiversité locale. Pour garantir leur bon développement, ces plantations sont installées dans des fosses de grande profondeur, favorisant un enracinement solide et un accès optimal aux ressources en eau.

Les arbres jouent un rôle essentiel sur le bien-être en ville, ils assurent un rôle clé dans la régulation thermique urbaine. Grâce à l'ombre qu'ils procurent et au phénomène d'évapotranspiration, ils participent activement à la réduction des températures de surface et à la limitation des îlots de chaleur. En parallèle, la végétalisation permet d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Et au-delà de leur rôle écologique, les arbres et les haies forment une barrière naturelle contre le bruit urbain.

2.3. L'exposition du Muséum Henri-Lecoq « De Sève et d'Ecorce » pour mettre la lumière sur les forêts anciennes

De février à octobre 2025, le Muséum Henri-Lecoq a proposé l'exposition De Sève et d'Écorce : au cœur des forêts anciennes

Ces réserves de nature existent au moins depuis le milieu du XIXe siècle. Matures sur le plan écologique, elles hébergent une quantité importante d'arbres de grande taille et de grand diamètre, mais aussi de bois mort et en décomposition, qui assurent le recyclage de la forêt. Pour préserver ces espaces, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne a lancé en 2018 le projet Sylvae dont le mode d'action est simple : acheter des vieilles forêts et les laisser en libre évolution.

Pour les faire découvrir, les "Vieilles branches" – un collectif de salariés et de bénévoles de l'association – les ont arpentées et photographiés, donnant corps à cette exposition atypique. En complément, l'équipe du Muséum avait réalisé une sélection de spécimens issus de ses collections en contrepoint des présentations photographiques.

3. RESSOURCE EN EAU

La vision stratégique

L'eau est tellement présente autour de nous que nous n'y prêtons pas forcément attention : les réserves d'eau en Europe paraissent inépuisables, notamment en présence de centaines de lacs d'eau douce, fleuves ou autres sources d'eaux souterraines. Mais l'urbanisation, la pollution ainsi que les conséquences du changement climatique font peser une pression croissante sur les approvisionnements en eau en Europe, ainsi que sur leur qualité.

L'eau est pourtant un bien précieux qu'il nous faut préserver et protéger. Ses usages sont en effet multiples et indispensables aux activités humaines, pour la consommation d'eau potable évidemment, mais aussi pour l'agriculture, la production industrielle, le transport, le nettoyage des villes, la production d'énergie, sans oublier le tourisme et autres divers secteurs de services. En Europe tout particulièrement, la demande en eau n'a cessé d'augmenter ces dernières 50 années, notamment en raison de la croissance démographique.

Préserver cette ressource passe par la réduction de la pollution et par une bonne gestion des prélèvements, pour garantir la disponibilité en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité, autant pour les activités humaines que pour l'environnement.

A cela s'ajoute le sujet du risque inondation et des impacts qu'une inondation peut provoquer sur la sécurité des personnes, les activités humaines, accentué par l'imperméabilisation croissante de nos villes et par l'installation d'activités humaines sur les zones exposées.

Déclinaison au contexte local et objectifs

L'Auvergne a longtemps été considérée comme le « château d'eau de la France ». Cependant, au cours de ces dernières années, le territoire a connu plusieurs étés marqués par un stress hydrique inquiétant. Le département du Puy-de-Dôme subit des sécheresses estivales que ne compensent pas les faibles recharges automnales et hivernales, avec un déficit pluviométrique particulièrement marqué en 2015, 2019, 2020 et 2023. Avec sa raréfaction, la ressource en eau, notamment potable, devient particulièrement précieuse, et une gestion rationnelle de ce bien commun est d'autant plus nécessaire.

Clermont Auvergne Métropole, en charge de l'alimentation en eau potable, de la gestion des eaux usées, ainsi que de la gestion des milieux aquatiques, joue un rôle majeur dans la préservation de cette ressource. Engagée à travers un schéma directeur d'assainissement (validé en 2011), et un autre sur l'eau potable (validée en 2024), elle met en œuvre des actions contribuant à une meilleure gestion et à la préservation de cette ressource.

Notre territoire est également caractérisé par un risque inondation important, du fait de la présence des habitations et entreprises dans des zones exposées à ce risque. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention entre Clermont Auvergne Métropole et l'État est en cours (2017 - 2024), et un PAPI complet est en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.

Indicateurs

Source Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rendement du système d'alimentation en eau potable	82,7 %
Conformité microbiologique sur la Métropole	99,8 %
Conformité physico-chimique sur la Métropole	99,8 %
Volume d'eau potable facturée (régie et DSP)	12,4 millions de m3
Nombre d'habitants desservis	223 641

3.1. Eau potable, efficacité et nouvelles ressources

La Métropole préserve l'eau via un programme de renouvellement d'une partie de son réseau, chaque année, elle renouvelle 7 à 8 kilomètres sur les 1 050 kilomètres existants. L' objectif est d'effectuer ce renouvellement annuellement, sur 10 voire 12 kilomètres, sur les 20 prochaines années. Des travaux qui sont lourds et coûteux. Dans cette même démarche, la sous-station B2 du champ captant de l'usine de production d'eau potable, située à Cournon, a été rénovée depuis le printemps dernier. En effet, actuellement, le territoire est alimenté à 60 % par l'usine d'eau potable du Val d'Allier qui puise l'eau dans la nappe alluviale de l'Allier et à 40 % par des sources provenant de la Chaîne des Puys et. Récemment, le puits de la Vacherie, à Orcines, a été réhabilité. Il compense notamment la mise en sommeil du captage de Kuhn-Orcines, ce dernier étant difficilement protégeable. Deux études sont en cours de réalisation sur la Chaîne des Puys pour chercher de nouvelles ressources en substitution, mais il faudra bien 20 ans avant un puisage effectif.

3.2. La signature de la charte de coopération entre la Métropole et deux syndicats d'eau

Même en cas d'aléas sévères, la Métropole doit garantir la fourniture d'eau potable sur le territoire. Elle travaille aussi étroitement avec ses partenaires pour une solidarité en cas de tensions sur la ressource. Par exemple, à l'été 2019 ou 2023, le niveau des nappes

phréatiques et des captages était particulièrement bas. Avec le dérèglement climatique, les épisodes devraient se reproduire. Il est donc capital d'anticiper pour ne pas assécher les ressources du territoire et des communes limitrophes et de préparer le réseau à d'éventuelles crises. Localement, trois entités principales gèrent le réseau d'eau : la Métropole, par ses propres services (10 communes), le Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire (3 communes) et le Syndicat de la Basse-Limagne (7 communes). Châteaugay est rattaché au Syndicat de la Plaine de Riom.

En janvier 2025, les trois entités ont signé une Charte de Coopération et de Solidarité en vue d'une Gestion Durable de l'Eau Potable. L'objectif de cette charte est de renforcer la collaboration entre les producteurs d'eau potable autour d'ambitions partagées : assurer le soutien réciproque et la solidarité, surveiller les ressources, protéger la qualité de l'eau potable, partager les plans de communication et garantir un accès universel à l'eau potable.

Cette solidarité pourrait aussi jouer en cas d'inondations, avec la filtration des matières en suspension par l'usine de production de l'eau de la Métropole.

3.3. La réforme nationale des redevances des agences de l'eau et son incidence sur les tarifs

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. Une réforme est ainsi entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Les factures d'eau émises par Clermont Métropole depuis cette date comportent les tarifs des nouvelles redevances.

Ces redevances ont fait l'objet d'une révision avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Ainsi les nouvelles dispositions issues de la réforme des redevances des agences de l'eau, prévoit au 1er janvier 2025 :

- la suppression des redevances pour pollution d'origine domestiques et pour modernisation des réseaux de collecte,
- la création de la redevance pour consommation d'eau potable dont l'abonné eau est le redevable
- la création des deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part dont les redevables sont respectivement les collectivités compétentes pour la distribution de l'eau et pour le traitement des eaux usées. Ces redevances doivent être répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement sous la forme de « suppléments de prix » dont les tarifs doivent être actés par délibération de la collectivité compétente.

3.4. Prévention contre les inondations : la connaissance et la gestion du risque en première ligne

Le territoire métropolitain a été qualifié de Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Aussi, la Métropole s'est dotée d'un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations). Celui-ci comporte un certain nombre d'actions.

Le Plan familial de mise en sûreté

Le guide « Je me protège en famille » aide à organiser l'autonomie de la famille lors d'une crise (comme une inondation), en élaborant un plan familial de mise en sûreté (PFMS). On peut retrouver le PFMS en ligne en suivant ce lien : https://www.clermontmetropole.eu/fileadmin/user_upload/preserver_recycler/traitement_de_leau/ARS_2022/Pfms.pdf.

Les repères de crues

Des repères de crues ont été installés sur les zones inondables. Ils ont pour but de sensibiliser les riverains au risque d'inondation.

Une étude sur les Systèmes d'Alerte Inondation (SDAL)

L'étude de faisabilité du SDAL est en cours. L'objectif de cette étude est de proposer :

- un dispositif de surveillance et d'anticipation des crues adapté au contexte local,
- une procédure de gestion des alertes,
- une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement) et des moyens humains et matériels nécessaires.

3.5. Bassins d'orage sur le secteur Galaxie-Fontgième, relance du projet en 2025

Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle assure la mise en œuvre du programme de travaux de protection contre les crues et a décidé de l'aménagement de deux bassins d'orage à ciel ouvert dans le secteur de Galaxie - Fontgième situé à Clermont-Ferrand (à proximité de la limite de commune avec Chamalières) afin de gérer les crues décennales de la Tiretaine et de protéger les populations et les biens sur le secteur aval et notamment du quartier Saint-Alyre. Le projet comprend également la végétalisation de ces deux bassins d'orage.

Ce projet avait fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2017 visant à définir les volumes de stockage réalisables selon différentes configurations possibles. Au terme de cette étude, le scénario retenu était composé de deux bassins situés de part et d'autre de la rue Fontgième, notamment sur l'emplacement d'un grand magasin à déplacer pour le bassin aval.

L'abandon du projet de déplacement de ce magasin a amené Clermont Auvergne Métropole à revoir le projet retenu initialement. L'ambition de dé-couverture de la Tiretaine reste d'actualité. En revanche, le bassin aval sera repositionné au niveau du terrain de sport de la rue Pierre Besset.

L'objectif du projet actualisé est la construction de deux ouvrages techniques hydrauliques qui auront également vocation à offrir un espace de respiration paysager, ouvert sur le quartier.

3.6. La renaturation de la Tiretaine à Chamalières

Clermont Auvergne Métropole a inauguré en juillet 2025 le chantier de renaturation de la Tiretaine à Chamalières permettant la préservation et la restauration de la faune et de la flore. Après une première phase menée en 2023 dans le parc de Beaulieu, la Métropole a renaturé 130 mètres supplémentaires de berges de la Tiretaine le long de la rue de la Papeterie. Ces travaux, d'un montant total de 414 193 € TTC, cofinancés à hauteur de 181 000 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du Contrat Territorial des rivières, visent à restaurer les fonctionnalités écologiques de la Tiretaine tout en améliorant son intégration paysagère et son accessibilité.

Le projet a permis de remplacer un mur de soutènement en pierre en rive droite, en mauvais état, par un talus végétalisé, de consolider un barrage de 3 mètres de haut en danger d'effondrement, de rétablir la continuité écologique grâce à une passe à poissons, favorisant notamment la circulation des truites fario et de créer un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, en surplomb de la rivière.

A noter que l'historien Jean-Michel Delaveau, grand spécialiste de la Tiretaine a contribué à la réalisation des pupitres pédagogiques sur le site.

4. MOBILITÉ / QUALITÉ DE L'AIR

La vision stratégique

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur en France, notamment dans les zones urbaines, avec 48 000 décès par an. Ce sujet est étroitement lié à la place de la voiture, responsable des 2/3 des émissions d'oxydes d'azote, polluant pour lequel la France a été condamnée par l'Union Européenne pour non respect des seuils réglementaires.

Une étude réalisée en 2020 pour l'Alliance européenne pour la santé publique et portant sur 432 villes européennes dont 76 françaises fait apparaître un coût de la pollution atmosphérique pour Clermont-Ferrand de 90 millions d'euros par an soit, 630 €/habitant/an.

Par ailleurs, la sédentarité, croissante dans notre société, est un facteur de risque vis-à-vis de certaines pathologies.

En favorisant les modes de déplacement dits « actifs », on agit ainsi doublement sur la santé des habitants : d'une part on améliore la qualité de l'air qu'ils respirent, d'autre part l'activité physique améliore la santé. Il s'agit bien sûr d'adapter les modes de transport à la distance, mais de nombreux déplacements sont inférieurs à 5 voire 2 km et peuvent se faire à pied ou à vélo.

Pour les trajets plus longs, les transports en commun et le covoiturage sont des alternatives à favoriser. Il faut aussi pouvoir mixer ces modes de transport sur un même trajet et dans les habitudes.

La Métropole veut donner l'opportunité à ses habitants de circuler différemment pour construire une ville plus saine et plus accueillante.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Suite à l'adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU), le territoire prévoit de transformer les pratiques de mobilité à travers 5 axes stratégiques : mobilité pour tous, mobilité durable, mobilité éducative, mobilité au service du développement territorial, et mobilité fluide.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés, qui doivent permettre entre 2012 et 2030 de faire évoluer les parts modales des déplacements domicile-travail au bénéfice des modes actifs et collectifs sur le territoire métropolitain :

- diminution de la place de la voiture individuelle à 37 %,
- maintien de la marche à pied à 40 %,
- augmentation des transports en commun de 12 % à 18 %,
- augmentation de la part du vélo de 2 % à 5 %.

Indicateurs *Source ATMO et ORCAE*

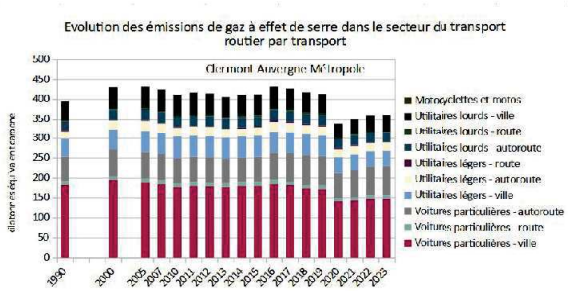

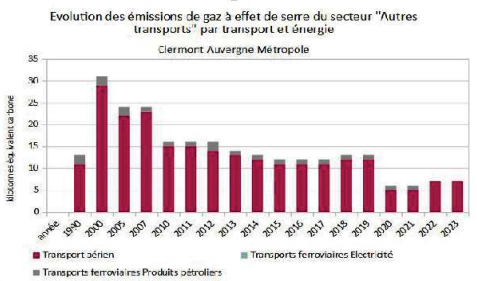

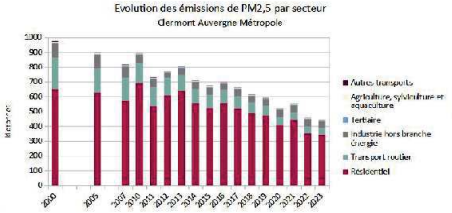

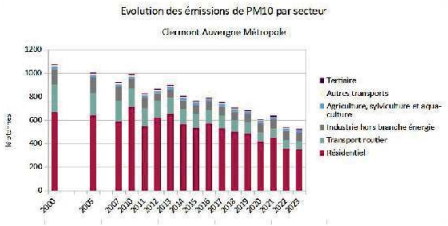

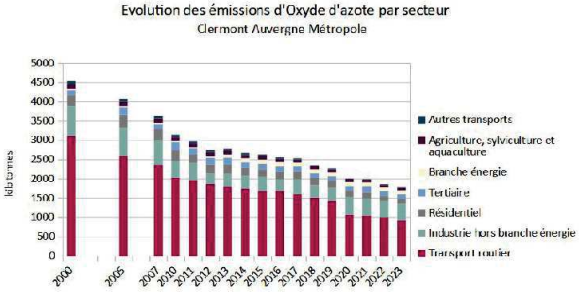

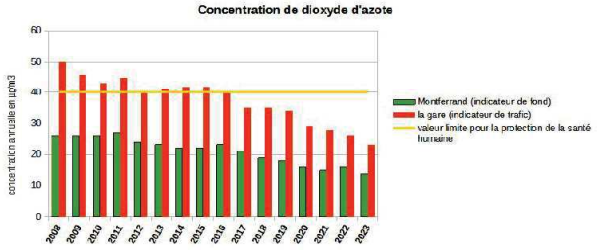

OBJECTIFS (STEE 2019 et 2023)

	2021	2024	2026	2030	2050
Emissions de polluants atmosphériques (baisse/2015)					
Emissions de Nox	-17%	-24%	-29%	-37%	
Emissions de PM2,5	-19%	-27%	-32%	-40%	
Emissions de PM10	-17%	-25%	-29%	-38%	
Emissions de NH3	-14%	-21%	-25%	-32%	
Emissions de SO2	-10%	-14%	-17%	-22%	
Emissions de COVNM	-14%	-21%	-25%	-32%	

Evolution des parts modales sur le périmètre de Clermont Auvergne Métropole

Mode de déplacements	2012	2022
Voiture	59 %	51 %
Transport en commun	8 %	10 %
Vélo	Moins de 1 %	3 %
Marche à pied	30 %	34,5 %

Enquête mobilité réalisée en 2022, sur 285 communes, Source SMTC

4.1. Le retour de la Prime Air Bois pour changer les vieux poêles et les anciennes cheminées

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a relancé sa « Prime Air-Bois ». Une aide financière ouverte à tous les particuliers pour remplacer sa cheminée ancienne génération ou vieux poêles à bois par un poêle, labellisé Flamme verte plus performant et surtout moins polluant. L'aide porte sur l'acquisition des appareils de chauffage et les travaux qui y sont liés (fournitures, tubage, main d'œuvre ...). La Prime Air Bois concerne tous les foyers, en introduisant des conditions de ressources. L'aide reste cumulable avec les aides de l'État, notamment Ma Prime Rénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le bénéfice est double : pour les particuliers, consommer moins de bois pour mieux se chauffer et pour le territoire diviser les émissions polluantes par dix. En effet, le rendement d'une cheminée ouverte par exemple est en moyenne de 15 % : 85% de l'énergie de la bûche part dans les fumées. Par ailleurs, le chauffage au bois domestique est responsable de 43% des émissions nationales de particules fines, causant ainsi près de 40 000 décès par an en France. Les appareils de chauffage au bois peu performants peuvent être à l'origine des pics de pollution.

Lors de la première édition de la prime en 2022, plus de 200 000 € ont été versés à 145 foyers.

4.2. Inspire bientôt pleinement en service

La fin des travaux

2025 est la dernière année des travaux d'Inspire. Certains secteurs se sont terminés à l'automne, comme l'Est de la rue de l'Oradou, les secteurs de Blatin, Desaix ou encore du terminus de la ligne C à Cournon-d'Auvergne. Sur d'autres zones de la métropole, comme Ernest Cristal, ou une partie de Cournon, les chantiers permettent la circulation des tram-bus.

La livraison des nouveaux trams-bus

Ces nouveaux tram-bus sont progressivement livrés à Clermont-Ferrand, jusqu'en mars 2026. Ces véhicules pourront accueillir jusqu'à 140 passagers, dont 32 assis et deux en fauteuil roulant, ils sont 100 % électriques et dotés d'un système de recharge ultra-rapide. Celle-ci s'effectue en quelques minutes seulement, lors des arrêts aux stations ou aux terminus, auprès de bornes spécifiques. Plus de 550 conducteurs sont en cours de formation à la conduite et à la recharge de ces nouveaux véhicules.

Des phases d'essais avant la mise en service

Les tram-bus entreront ensuite dans une phase d'essais essentielle avant leur mise en service. Il s'agit d'essais statiques et dynamiques pour une vérification technique du véhicule et de ses équipements à l'arrêt et en circulation et d'essais d'ensemble avec les équipements et les infrastructures composant le système de transport en ligne, aux stations et au Centre T2C Ginette Magnier.

Une marche à blanc est également nécessaire pour tester le réseau en conditions réelles mais sans passager. Elle permet notamment de simuler des perturbations afin de s'assurer de la fiabilité du système avant sa mise en service le 20 décembre prochain.

Des systèmes informatiques intelligents pour faciliter les déplacements :

- le Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur pour une information en temps réel permettront aussi aux agents régulateurs d'agir rapidement en cas d'incident,
- la Gestion Technique Centralisée supervise l'ensemble des équipements du réseau, y compris les bornes de charge électrique, garantissant fiabilité et régularité,
- les données partagées alimentent les applications T2C et Clermoov, pour un calcul d'itinéraire toujours actualisé.

Un nouveau centre T2C à Cournon-d'Auvergne

Dès l'automne 2025, le Centre T2C Ginette Magnier accueille sur 7 hectares les fonctions clés du nouveau réseau de transport : le nouveau siège social de T2C, un atelier de maintenance moderne capable d'accueillir 190 bus à terme, des zones de lavage, remisage et stationnement. Il vient compléter le centre d'exploitation et de maintenance de Champratel, dédié au tram.

Il est conçu pour accompagner une hausse de 20 % de l'offre et une fréquentation attendue en croissance de 50 %. Plus de 530 agents rejoindront ce site, à la fois centre d'exploitation, de maintenance, de production d'électricité avec sa centra e photovoltaïque de 18 000 m² et de recharge des bus et lieu de pilotage du réseau.

4.3. Une zone à trafic limité sur l'hyper centre clermontois

Une zone à trafic limité, c'est une zone où la circulation est réservée aux transports en commun, véhicules autorisés, piétons et vélos. Pour les automobilistes qui ont besoin de venir dans le secteur concerné, la circulation est soumise à autorisation et ceux qui voulaient juste traverser le secteur doivent le contourner.

Ainsi dans quelques mois, les rues Ballainvilliers et Blatin, les boulevards Desaix et Maréchal Joffre, les places Renoux et Jaude ainsi que l'avenue Carnot ne seront plus accessibles voitures de transit. Globalement, les sens de circulation et les voies réservées aux bus resteront les mêmes qu'avant les travaux. Il faudra simplement une autorisation pour y accéder. En effet, toutes celles et ceux qui ont une raison de se rendre dans la zone à trafic limité pourront toujours y circuler.

Côté stationnement, seules les places livraisons et GIC-CIC seront conservées. Il faudra aller se garer dans les rues voisines ou dans les parkings du centre, dont le parking Vercingétorix, toujours accessible.

Dans la même logique que celle du « ring » créé pour contourner le centre de Clermont, il s'agit de désengorger la ville pour y améliorer la vie. Ainsi dans les rues concernées, les trottoirs seront plus larges, avec de nouveaux arbres. La circulation des cyclistes, des bus et des véhicules autorisés sera plus fluide et plus sûre.

A noter que dans le nouveau réseau de transport en commun, le quartier Ballainvilliers va voir se croiser pas moins de six lignes de bus, dont les deux tram-bus électriques à haute fréquence (B et C). Il est donc au centre des attentions pour concilier qualité de vie et performance de circulation.

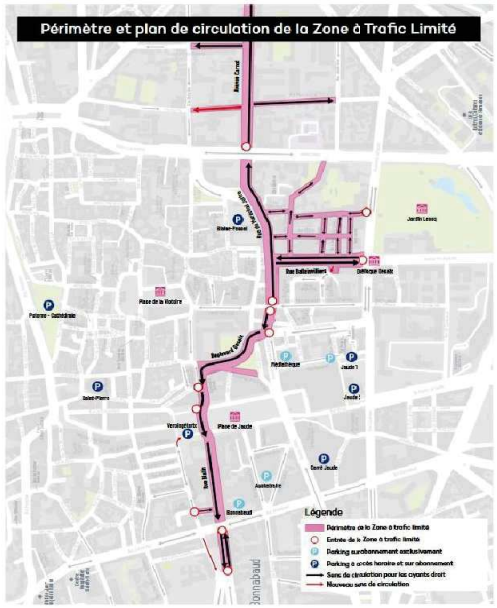

Cela permettra aussi de diminuer la pollution dans le quartier.

Dès le mois de juin, au fur et à mesure que les secteurs seront libérés par les travaux, la Zone à trafic limité se déploie sur les axes clés des futurs tram-bus B et C au cœur de Clermont.

4.4. Le développement des parkings-relais en cours

Il existe aujourd'hui cinq parkings-relais : Henri-Dunant, Pardieu, Les Pistes, Margeride et Croix-de-Neyrat. Dans un futur proche, ils seront rejoints par 20 poches de stationnement tandis que trois nouveaux P+R seront construits et mis en service début 2026. Ainsi, début 2026, 3 300 places seront réparties dans 28 parkings relais (P+R).

Le parking relais de Durtol, situé au terminus de la ligne C, proposera 71 places, 4 emplacements motos et 20 pour les vélos. Il sera équipé d'ombrières et de panneaux photovoltaïques.

Celui de la Pardieu Cristal aura une capacité de 194 places sur 4 niveaux.

Enfin, le parking relais du Brézet, le plus important des trois, offrira 286 places sur 4 niveaux, 6 places pour les personnes à mobilité réduite, 4 places famille et 18 places équipées pour véhicules électriques. 29 stationnements vélo y sont prévus dont 4 pour les vélos cargos en box sécurisés. Il sera également équipé d'une centrale solaire de 480 panneaux photovoltaïques.

Ces trois nouveaux parkings relais seront localisés sur les lignes du tram-bus (futures lignes B et C) et se trouveront également à proximité du réseau cyclable pour une multimodalité optimale. Afin que ces P+R bénéficient au plus grand nombre, ils seront gratuits pour les utilisateurs des transports en commun, qu'ils viennent d'une commune de la métropole ou qu'ils résident en dehors du territoire métropolitain. Une seule condition : combiner leur usage avec celui d'un transport en commun (bus, tram-bus, tramway). Très concrètement, il suffit d'entrer librement dans un P+R pour se garer et poursuivre son trajet en transport en commun. Au retour, pour pouvoir sortir du parking, équipé de barrières, il faut présenter un titre de transport validé dans la journée. Ce mode de fonctionnement sera le même pour l'ensemble des P+R principaux.

L'emplacement des futurs parking-relais (prévus en 2026)

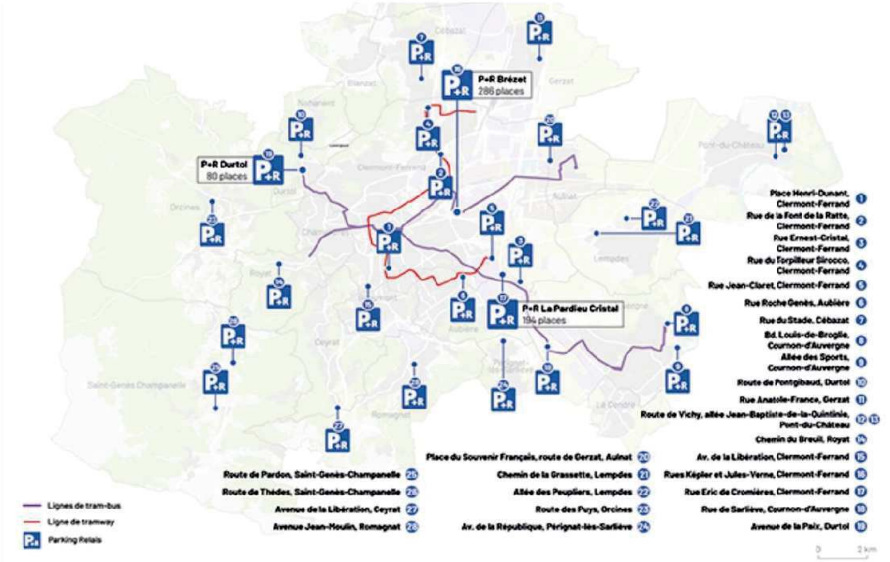

4.5. Schéma cyclable : des études pour la liaison cyclable entre Aubière et Romagnat

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, la Métropole a lancé les études pour étudier différents scénarios d'aménagement pour la liaison cyclable qui relie Aubière à Romagnat. Le linéaire du projet est d'environ 1,7km et emprunte la rue de Rcmagnat, l'avenue Nestor Perret, l'avenue Jean Moulin et le boulevard Georges Couthon.

Les enjeux du projet sont les multiples : intégrer la nouvelle offre de bus ; assurer la sécurité et la fluidité des circulations cyclables, notamment au niveau des carrefours ; permettre les connexions avec le réseau cyclable existant et futur aux deux extrémités du tronçon aménagement, ainsi que favoriser l'accessibilité, la sécurité des cheminements piétons avec également la pose de bancs le long des cheminements piétons.

5. IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La vision stratégique

L'éducation et la transmission des savoirs sont des leviers essentiels de toute transition sociétale majeure : il s'agit en effet de préparer la société aux enjeux du monde de demain. Ces enjeux sont aussi bien ceux de la transition démocratique, que ceux de la transition sociale ou environnementale. En lien avec ses partenaires, mais également en s'appuyant sur les agents de la Métropole en relation directe avec le public, dans le domaine de la culture notamment, la Métropole contribue à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Déclinaison au contexte local et objectifs

De par ses compétences, la Métropole contribue à sensibiliser tous les publics du territoire ; jeunes publics scolaires avec les programmes d'éducation à l'environnement, public familial avec la programmation des réseaux de lecture, professionnel avec les événements des Semaines Européennes du Développement Durable. Et ce sur des sujets divers ; gestion des déchets, gestion de l'eau, biodiversité et énergie. Tous les ans depuis 2019, Clermont Auvergne Métropole et l'office de tourisme proposent les balades métropolitaines dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine. Ces balades sont toujours proposées en mobilité durable (train, bus, car, vélo, à pied)

5.1. Les animations scolaires pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

Depuis 9 ans, Clermont Auvergne Métropole propose aux écoles publiques et privées du territoire des animations dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable sur les thèmes des déchets, de l'eau et des rivières, de la biodiversité et de l'énergie.

Ces interventions sont assurées par des animateurs de Clermont Auvergne Métropole, ses prestataires (le CPIE - Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Clermont Dômes, le REEA - Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne) ou des membres de l'association H2O sans Frontières et ses partenaires.

Le défi « Mon Environnement et Moi »

Depuis 2023, ce concours cible les classes maternelles. Il consiste à créer une œuvre sur le thème «Mon Environnement et moi». 8 classes ont participé et ont bénéficié d'une demi-journée d'activité sur le thème de l'Environnement sur le site du CPIE Clerdôme à Saint-Genès-Champanelle. Cet événement permet aux enseignants de découvrir les thèmes d'animations proposés par Clermont Auvergne Métropole.

5.2. L'Alliance pour la transition écologique et solidaire pour préparer la révision de la feuille de route de transition

Le 6 février 2024 a marqué la date du lancement officiel de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand animent depuis 10 ans un réseau de partenaires institutionnels, économiques, universitaires et associatifs sur le thème de l'urgence environnementale et climatique. Ces acteurs ont notamment participé en 2018 à l'élaboration de la feuille de route des deux collectivités : le Schéma de transition énergétique et écologique.

Pourtant, l'évaluation en 2023 du Schéma de transition énergétique et écologique a montré que les partenaires ne s'étaient pas complètement saisis du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions. Or, les transformations nécessaires face aux risques climatiques et environnementaux ne peuvent se faire que collectivement à l'échelle du territoire. A titre d'exemple, la Métropole et la Ville représentent « seulement » 10 % environ de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

L'Alliance pour la transition écologique et solidaire a ainsi pour but d'engager les acteurs du territoire dans l'atteinte d'objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Elle doit permettre de réviser la feuille de route actuelle de manière plus partenariale et en y intégrant la justice sociale.

En entrant dans l'Alliance, les partenaires se sont engagés dans sept objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'eau, réduire les émissions de polluants atmosphériques, réduire les vulnérabilités du territoire au changement climatique, préserver la biodiversité, limiter l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles et l'imperméabilisation des sols, inclure chacun et chacune dans une transition solidaire.

La quarantaine de membres de l'Alliance s'est réuni 18 fois pour, sur chacune des thématique, partager un constat commun, définir des indicateurs et des objectifs, se mettre d'accord sur des grands leviers d'actions. En 2025, un document reprenant les propositions de l'Alliance en termes d'objectifs et de leviers d'actions a été produit avec le CISCA.

5.3. La conférence de Tim Jackson en temps fort des Semaines du Développement Durable 2025

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand célèbrent la transition énergétique et écologique du territoire, lors des Semaines Européennes du Développement Durable qui prennent place trois semaines en septembre et octobre, selon un calendrier national. En 2025, a été marqué par la conférence de l'économiste britannique, professeur de développement durable à l'université de Surrey, première chaire du genre du Royaume-Uni, Tim Jackson, avec ce titre « Croissance infinie, comment vivre sans cette obsession ? »

6. ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

La vision stratégique

De par sa position géographique, Clermont Auvergne Métropole est à la fois la métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et un pôle d'attractivité majeur du Massif central pour la formation, l'emploi, ainsi que les loisirs culturels et sportifs. Elle héberge en effet des cursus scolaires et universitaires d'excellence, attirant sur ses campus près de 40 000 étudiants et seule ville de province à accueillir le siège international d'une entreprise du CAC 40, la manufacture française des pneumatiques Michelin.

Elle bénéficie également d'un riche tissu associatif culturel, appuyé par des équipements comme la Coopérative de Mai et une filière professionnelle du spectacle vivant de qualité. Enfin, le sport de haut niveau s'incarne à Clermont-Ferrand « fabrique des champions », que ce soit en athlétisme, danse sur glace, dans le rugby et depuis 2021, dans le football avec la montée en Ligue 1 du Clermont Foot.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole présente un modèle de développement équilibré, conciliant attractivité tout en restant à taille humaine et en préservant son environnement naturel d'exception, fondement de son identité. C'est tout le sens de la notion « d'équilibre », qui n'a pas opposé le rural et l'urbain ou encore son héritage ouvrier et la transformation industrielle actuelle. Il s'agit de renforcer la cohésion et le bien-vivre au travers de la culture, avec une attention au cadre de vie, le souhait de replacer la nature au cœur de la ville, de promouvoir un développement urbain durable et enfin de préserver la mixité culturelle, intergénérationnelle et sociale dans le projet culturel.

6.1. Une feuille de route des relations internationales pour la Métropole

Clermont Auvergne Métropole est engagée sur la question internationale de diverses manières. C'est par exemple : le projet européen FEMACT-Cities, la promotion de l'internationalisation des entreprises, avec le concours de start-up dans le cadre du Rencontres Inernationales des Villes Michelin avec l'appui de Clermont Auvergne Innovation, la Clermont Inncvation Week, les actions de coopération décentralisée pour améliorer l'accès à l'eau. Elle perçoit également des financements internationaux comme le Fonds Social Européen (FSE), etc.

Sur le territoire, de nombreux acteurs locaux travaillent à l'international, dans les secteurs économique, touristique, universitaire, culturel, associatif, etc. Ils nouent des partenariats avec d'autres territoires, bénéficient de fonds européens, et contribuent ainsi à l'attractivité et au rayonnement international de la Métropole. C'est par exemple l'Université Clermont Auvergne et ses 535 accords de coopération, 353 partenaires internationaux, 48 doubles diplômes, 4 centres de recherche internationaux, le lead de l'alliance universitaire ARTEMIS, le Centre d'excellence Erasme, le CAP Europe (Centre d'appui aux projets européens), les multinationales comme Michelin, Limagrain, Aubert & Duval, ou encore Greentech, les laboratoires Théa, Volvic, etc. Certains événements ont une portée au-delà des frontières nationales : Le Sommet de l'élevage ou Le Festival international du Court Métrage. Enfin, un tissu associatif fourni comme Concordia Auvergne, CaciAura, Les Jeunes Européens Auvergne, le Mouvement Européen Auvergne, Worldtop ESN, etc.).

Cette grande diversité des acteurs locaux engagés à l'extérieur oblige, d'une certaine façon, les acteurs institutionnels à investir pleinement ce champ d'action. Pour la Métropole, il s'agit de faire cohabiter le local et le global et de mieux utiliser les réseaux internationaux pour développer ses politiques publiques et optimiser sa propre organisation (montée en compétences, levée de freins internes, transversalité de l'international, etc.). En portant son expertise au-delà des frontières, elle contribue aux grands enjeux du monde contemporain : décentralisation, démocratisation, développement urbain, transition, crises humanitaires, immigration... Pour cela, la Métropole a voté en 2025 une feuille de route des relations internationales, assortie d'un plan d'actions : l'opportunité de donner une trajectoire, stratégique et opérationnelle, pour le renforcement de l'engagement international.

Voici les axes stratégiques pour l'internationalisation des politiques métropolitaines :

Axe 1 - Organiser les partenariats internationaux autour des politiques métropolitaines, en prenant appui sur le Réseau International des Villes Michelin (RIVM)

Axe 2 - Développer l'identité et la politique européenne de Clermont Auvergne Métropole

Axe 3 - Fédérer sur le territoire autour de l'action européenne & internationale

Axe 4 - Rendre visible l'action internationale et créer les conditions d'une appropriation collective

6.2. Construction du centre de conservation des musées : un bâtiment dédié à la préservation des collections

Clermont Auvergne Métropole met en œuvre son « Plan musées », voté en mars 2022 par le conseil métropolitain, qui pose, pour 10 ans, une stratégie pour l'avenir des musées dans une recherche de sobriété foncière (extensions prévues dans des bâtiments existants), d'optimisation du fonctionnement (mutualisation de certaines missions ou d'outils) et de développement des publics.

Ce plan d'action scientifique et culturel s'applique pour les six musées métropolitains. Il prévoit l'écriture de nouveaux Projets Scientifiques et Culturels des musées Bargoin, Henri-Lecoq et Musée d'Arts Roger Quilliot et la rénovation de leurs bâtiments. Les musées de la Batellerie et de la Résistance devront à terme se redéployer dans des espaces plus adaptés aux collections et à l'accueil du public.

Cette stratégie prévoit également par la construction du centre de conservation, un nouveau lieu pour une meilleure conservation des collections muséales. En effet, l'état des lieux des musées de la Métropole a révélé un espace de stockage insuffisant pour les collections. Les regrouper dans un bâtiment unique et spécifiquement dédié permettra de garantir une meilleure conservation et une meilleure valorisation des collections sur le long terme.

La création de ce bâtiment libérera de nombreux espaces dans les musées qui disposeront ensuite d'espaces supplémentaires pour la présentation de leurs collections. Il assurera la conservation optimale des collections puisque les réserves assureront le climat adéquat à la nature des collections et disposeront d'un mobilier de rangement adapté à leur format. Le site sera aussi composé de bureaux, d'ateliers, d'un centre de documentation et d'un espace de médiation.

Depuis fin 2024, le chantier de transfert des collections non exposées jusqu'au centre de conservation a débuté. Ce chantier est l'occasion d'agir sur chaque pièce muséale. De nature très variée (peinture, animal naturalisé, textile, objet mécanique, objet archéologique, etc..), elles font l'objet d'action de conservation préventive ou curative. Elles sont ainsi de nouveau répertoriées, observées, dépoussiérées ou restaurées si besoin, photographiées, puis reconditionnées.

Le projet architectural de ce centre a pris en compte la sobriété architecturale et énergétique. Le choix de la forme très simple permettra une bonne intégration dans la zone d'activité. Le bâtiment sera alimenté en énergie autoconsommée grâce à la géothermie et à des panneaux solaires. Le volume des réserves a été construit en béton et enveloppé d'un bardage métallique afin d'accéder à l'inertie thermique recherchée en vue de la plus grande stabilité climatique. La disposition des salles est pensée selon la nature de l'activité ainsi les locaux dédiés au travail sur les collections sont orientés au nord pour bénéficier de larges apports d'une lumière naturelle homogène, sans apport thermique pour la maîtrise du climat.

6.3. Le Festival du Court-Métrage en pleine dynamique

Un record d'affluence pour l'édition 2025

Le Festival du court métrage a battu en 2025 un record en franchissant la barre des 173 000 entrées. Plus de 500 films ont été projetés et 94 nationalités étaient représentées, grâce à une équipe composée de plus de 350 bénévoles. L'association qui fait vivre la manifestation a beaucoup évolué depuis 1979 : l'équipe de salariés s'est étoffée et ses missions à l'année se sont développées. Aujourd'hui, le festival du court métrage, 1er festival du genre au monde et 2e plus gros festival de cinéma en France, est un grand événement populaire pour un public tant local qu'international, et un événement de premier rang pour les professionnels du monde entier.

Une Cité pour la capitale du Court

Ce festival international nécessitait un outil de travail à la hauteur de sa réputation. Pour les 50 ans de l'événement, en 2029, l'ouverture de la Cité du Court fera de Clermont-Ferrand la capitale du cinéma, avec le soutien de ses partenaires.

En 2025, la Métropole a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Cité du Court : le cabinet MU Architecture. Le projet intègre la rénovation et l'agrandissement de la Jetée, qui abrite aujourd'hui l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage.

Cette cité de 2000 m², portée par la Métropole avec le soutien du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de l'État et de la Ville de Clermont-Ferrand, se concrétisera physiquement avec une salle de projection rénovée, un centre de documentation plus grand pour le public, de nouveaux espaces de médiation et de travail pensés pour l'éducation aux images et les formations professionnelles, un plateau de tournage à vocation pédagogique et d'expérimentation pour les cinéastes, des bureaux plus spacieux pour l'équipe organisatrice et enfin un café pour que tous puissent se croiser dans une atmosphère conviviale.

Le futur équipement permettra de développer les axes primordiaux que l'association porte sur notre territoire depuis son origine : la transmission (éducation aux images, jeunes publics), la professionnalisation et la création (expertise et accompagnement pour les jeunes professionnels), et bien sûr la diffusion (festival, projections, promotion du court métrage...) pour que « Le Court » continue de créer du lien toute l'année, à Clermont et au-delà, pour tous les publics locaux, scolaires ou internationaux et professionnels.

6.4. Le futur Equipement Communautaire de Proximité à Durtol : au service de la musique et de la culture

Aujourd'hui, l'ancienne école municipale de Durtol accueille une partie des activités de l'école de musique intercommunale de la Vallée du Bédat, qui rayonne sur les communes de Blanzat, Cébazat, Châteaugay, Durtol et Nohanent. Chaque année, plus de 600 élèves bénéficient de son offre de cours et d'ateliers musicaux. Face aux besoins croissants de l'école et à la volonté de sauvegarder et valoriser le patrimoine existant, un projet de rénovation est lancé en 2025.

Ce futur Équipement Communautaire de Proximité (ECP), porté par la Ville de Durtol et la Métropole, sera le 21e équipement à voir le jour dans le cadre du programme métropolitain initié en 2004.

Le projet prévoit : la réhabilitation complète de l'ancienne école communale, la création d'un auditorium de 40 places pensé pour les pratiques collectives (chorale, musique de chambre, répétitions scéniques), une mise à niveau acoustique, technique et thermique du site.

Une extension viendra ainsi prolonger le bâtiment existant, selon un plan en « L », et s'insérera dans la pente naturelle du terrain grâce à une structure légère recouverte de zinc. La surface globale passera de 230 m² à 480 m².

Le chantier débutera fin 2025, pour une mise en service prévue début 2027.

6.5. Le parrainage des classes par des athlètes locaux

Lancé en janvier 2024, le dispositif de "l'Ecole des champions" est renouvelé en 2025 pour une saison 2.

Dans les pas d'une année olympique en 2024, les athlètes des clubs du territoire soutenus par la Métropole ont renouvelé leurs rencontres avec des classes d'élèves du territoire. Au total, 14 communes de la Métropole participent au projet et plus de 500 enfants ont rencontré les sportifs.

Cette animation s'inscrit dans le développement de la politique sportive menée depuis plusieurs années visant à développer les clubs du territoire métropolitain et la notoriété de leurs athlètes.

Les écoles de l'ensemble du territoire ont été sollicitées pour se positionner sur ce projet de parrainage de classes par des athlètes et pour identifier les clubs avec qui les enseignants aimeraient mener l'opération. L'objectif pour les élèves est de rencontrer des athlètes afin de mieux appréhender le sport de haut niveau, le métier et le quotidien d'un sportif professionnel, les avantages et les contraintes mais également découvrir les cultures des athlètes qui, pour certains, ne sont pas nés sur le territoire.

Plus de 40 athlètes sont mobilisés. Une dizaine de sports sont concernés : handball, rugby, natation, athlétisme, BMX, volley, hockey-sur-glace, football, football américain & baseball, avec 13 clubs engagés : ASM Rugby, ASM Romagnat, ASM Omnisports, Clermont Foot 63, Volleyball Club Chamalières, Les Servals Foot Américain, Les Sangliers Arvernes Hockey-sur-Glace, Les Arvernes Baseball, Handball Club de Cournon-d'Auvergne, HBCAM63, Stade Clermontois Natation, BMX Lempdes & Clermont Athlé.

Parmi les participants figurent une classe de l'institut médico-éducatif de Theix, ainsi que deux classes internationales de Clermont-Ferrand. Ces dernières échangeront avec les joueuses Américaines du VBCC et les joueurs Australiens de l'ASM Rugby pour approfondir l'aspect culturel dans ce projet.

6.6. La recherche en première ligne sur l'innovation en matière de transition

Clermont Auvergne Métropole soutient financièrement de nombreuses laboratoires du territoire notamment pour des projets qui préparent le monde de demain. En voici quelques-uns soutenus en 2025 :

FENOMENES. FENOMENES va s'attacher à faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique, permettre le plein développement des nouvelles technologies dans l'agriculture, en particulier le numérique et fédérer les acteurs de la recherche et du développement agricole en appui à la compétitivité.

Les partenaires impliqués dans le projet FENOMENES sont l'UCA, INRAE, le CNRS, VetAgro Sup, le BRGM et Clermont Auvergne INP, tutelles d'une vingtaine de structures de recherche du site.

MODE. Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. MODE vise ainsi le développement de systèmes et de services innovants à destination de la mobilité durable.

MODE regroupe huit laboratoires locaux, issus de cinq tutelles : Cerema, CNRS, INRAE, Clermont Auvergne INP et UCA.

IDEAL. Les données massives (big data) sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs et les enjeux vont s'accentuer avec plus de 40 milliards d'appareils connectés, principaux contributeurs de données, attendus à l'échelle mondiale d'ici 2025. L'un des enjeux sera le coût énergétique des objets connectés. Les travaux de recherche de IDEAL s'orienteront ainsi vers l'autonomie énergétique et l'optimisation de la consommation d'énergie des objets connectés.

Les structures partenaires fédérées au sein de IDEAL sont le CNRS, INRAE, UCA.

3R. 3R s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des sociétés aux risques. Le projet s'articule autour des risques, notamment technologiques, pollutions et catastrophes naturelles et et socio-culturels (nouveaux usages et demandes des citoyens et consommateurs, inégalités et « fractures » etc.).

Le projet 3R associe 22 laboratoires et deux structures fédératives sous tutelle de l'UCA, CNRS, IRD, INRAE, AgroParisTech, École nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro Sup.

7. ÉCONOMIES

La vision stratégique

La croissance économique, souvent mesurée à travers l'unique indicateur du PIB, est-elle compatible avec la soutenabilité écologique et sociale ? Si cette question ne fait pas consensus, d'autres modèles économiques se développent. L'économie linéaire, qui consiste à « extraire, fabriquer, consommer, jeter », consommatrice de ressources énergétiques et matières premières, générant déchets et pollution, montre ses limites. L'économie circulaire vise à passer d'une société du « tout jetable » à de nouveaux modèles de production et de consommation, limitant nos impacts sur l'environnement à la fois en terme de préservation des ressources et de production de déchets, et générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Par ailleurs, une dynamique croissante se développe pour une économie moins lucrative et démocratique à travers le concept d'Économie sociale et solidaire (ESS). Les entreprises de ce secteur adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs, et encadrent l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

La crise environnementale qui s'annonce aura des impacts sur le monde de l'entreprise, et une transition vers ces nouveaux modèles permettra d'augmenter sa résilience. Le tissu économique, partie prenante de la société, a pleinement son rôle à jouer dans la transition : les entreprises peuvent en effet être aux avant-postes du changement et porter des projets qui rendront cette mutation effective.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Le contexte clermontois a la chance d'avoir un tissu économique riche et diversifié avec des entreprises pionnières dans la transition environnementale et sociale. Elles peuvent servir d'exemple dans une dynamique de transformation de tout le territoire. L'objectif est en effet bien d'embarquer l'ensemble du monde économique dans la transition énergétique et environnementale.

La Métropole soutient ses entreprises, elle était notamment à leur côté pour les aider à surmonter la crise sanitaire et sociale, puis énergétique, et à prendre le virage de la transition. Elle est également soucieuse des aménagements de ses zones d'activité économique pour une meilleure attractivité.

Elle appuie également des formes alternatives et innovantes de développement de l'entreprenariat, avec l'Éccnomie sociale et solidaire (ESS) et le commerce équitable.

Enfin, la Métropole, à côté de ses politiques de solidarité (voir chapitre 9) , agit en faveur de l'insertion par l'activité économique.

Chiffre clé

Sources ORCAE

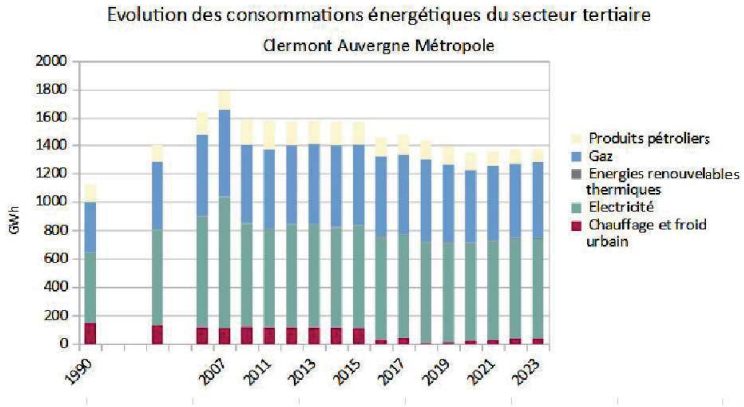

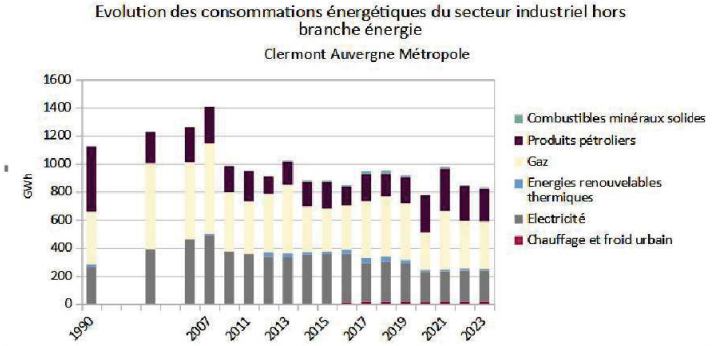

7.1. Lancement de la démarche « Agir pour la transition écologique des zones d'activités économiques »

La Métropole, à travers la Direction Accompagnement des Entreprises, s'engage à encourager un développement économique fournissant un équilibre entre les dimensions économiques, environnementales et sociétales. Cette stratégie se concentre sur trois axes principaux :

- accompagner la transformation du tissu économique du territoire,
- intégrer les objectifs de transition écologique dans toutes ses initiatives économiques,
- promouvoir un aménagement économique durable.

Les 36 zones d'activités économiques (ZAE) de la Métropole sont des espaces stratégiques à maintenir et à développer, où ces ambitions peuvent se concrétiser.

Cette initiative a pour objectif de rassembler les différentes parties prenantes des ZAE autour d'une vision partagée, avec tous ceux qui ont envie de s'engager, sur la base du volontariat.

Trois objectifs principaux ont guidé la mise en oeuvre de cette démarche :

- encourager l'engagement des entreprises dans une dynamique de transition écologique et sociale,
- intégrer davantage les enjeux écologiques dans les aménagements des ZAE,
- favoriser la coopération entre les différents acteurs impliqués.

La démarche est proposée à tous les acteurs qui participent à la vie des zones d'activités économiques (création, implantation, fonctionnement quotidien, requalification...). Elle concerne plusieurs catégories d'acteurs :

- les aménageurs et acteurs de la construction qui accompagnent la Métropole ou d'autres parties prenantes à chaque étape du cycle de vie des zones d'activités économiques : conception, création, requalification et développement. Cela concerne particulièrement les aménageurs, mais aussi tous les acteurs impliqués dans les projets de construction, tels que les promoteurs et les maîtres d'oeuvre (concepteurs, bureaux d'études, entreprises de construction) ;
- les entreprises, qu'elles soient déjà installées ou nouvelles venues, locataires ou propriétaires ;
- Clermont Auvergne Métropole, qui est à l'origine de cette initiative et s'engage sur ses pratiques sur les espaces publics et dans l'exercice de ses compétences ;
- les associations d'entreprises des ZAE ainsi que les partenaires économiques au sens large ;
- les communes situées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont également invitées à rejoindre cette dynamique.

La démarche est formalisée à travers un guide, présentant les enjeux qui sont au coeur de la démarche, les engagements proposés aux différentes catégories de parties prenantes, des exemples d'actions concrètes pouvant être mises en oeuvre afin que ce guide soit un outil pratique et une source d'inspiration pour accompagner tous les acteurs des ZAE.

Il ne s'agit pas d'imposer des contraintes, mais plutôt de proposer un cadre de bonnes pratiques que chacun pourra adapter selon ses besoins et ses capacités.

Afin d'embarquer un maximum d'acteurs, il est proposé de formaliser les engagements pris par les parties prenantes à travers la signature d'une fiche "engagements".

La démarche propose aux acteurs des ZAE de réfléchir aux actions à mener sur les neuf thématiques suivantes : sobriété foncière, gestion sobre de l'énergie, gestion des déchets et économie circulaire, mobilité des biens et des personnes, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, qualité du cadre de travail, responsabilité sociétale, animation et valorisation des entreprises engagées.

De nombreux enjeux transverses sont au coeur de cette démarche : sobriété, mutualisation, végétalisation, décarbonation, démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), coopération locale...

Afin d'assurer le succès de cette initiative, plusieurs leviers seront activés :

- un accompagnement individuel des entreprises et partenaires volontaires (sensibilisation, information, conseil, orientation vers les structures et dispositifs…) ;
- la mise à disposition de ressources ;
- la valorisation des signataires et des engagements pris (évènement de lancement, articles sur les supports de la Métropole…) à travers des actions de communication ;
- l'animation de la communauté des signataires (ateliers, échanges de bonnes pratiques, visites d'entreprises, accompagnement pour la mise en place de démarches collectives, mises en relation…) à travers un club des entreprises engagées.

Lors de son intégration dans la démarche, chaque signataire est encouragé à formaliser son engagement sur 1 à 3 actions concrètes avec, dans la mesure du possible, des objectifs chiffrés à atteindre dans les 12 mois. Ainsi, il sera possible de mesurer l'impact collectif des engagements pris par les signataires et de valoriser les bonnes pratiques des structures engagées.

7.2. Impact + : un dispositif d'accompagnement pour la transition des entreprises

Conformément à la nouvelle feuille de route stratégique : « Accompagnement des entreprises dans leur transition écologique et énergétique », a été créé un dispositif d'accompagnement personnalisé pour les entreprises souhaitant prendre en compte les enjeux de transition dans leur organisation et leurs activités.

Cette aide a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. En particulier, elle vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

Cette aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestations de conseils entrant dans les thèmes suivants :

- Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie simplifiée sur un ou plusieurs produits et/ou services ;
- Accompagnement à la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ;
- Accompagnement à une démarche de labellisation : « ENGAGE RSE AFNOR», « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », «POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP » ;
- Accompagnement visant à l'obtention d'une notation ECOVADIS, de la certififcation ISO 14001, du statut de société à mission ;
- Audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dars les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- Accompagnement à la redirection écologique de la structure et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

7.3. Les artisans mobilisés sur les « Eco-Défis »

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole proposent aux entreprises du territoire, de participer à « Éco-défi », une labellisation pour les artisans-commerçants investis dans des pratiques écoresponsables et plus durables.

Placé sous la houlette de l'ADEME, Éco-défis des commerçants et artisans est une opération basée sur le volontariat, menée par les entreprises locales en matière d'environnement et de responsabilité sociétale.

Concrètement, les entreprises choisissent au moins trois défis sur plus de quarante proposés, regroupées dans 6 grandes thématiques : Produit, enjeu sociétal, énergie, mobilité, déchets et eau. Les entreprises sont accompagnées par un conseiller de la Chambre des métiers et de l'artisanat qui réalise un diagnostic pour fixer ensuite des objectifs et établir un guide vers les bonnes pratiques, jusqu'à l'obtention du label conservé deux ans.

De une à trois étoiles sont attribuées à chaque défi, le cumul des étoiles permettant d'accéder à un label bronze, argent ou or. La commission d'instruction se réunit deux fois par an pour attribuer les labels.

En juin 2025, 8 enteprises ont été récompensées lors d'une cérémonie à la pépinière Jean-Claret : MIC Signaloc (fabricant installateur de bornes d'accès externes et mobiliers urbains à Cournon d'Auvergne), Oncle Héraclite (pizzeria sur place et à emporter à Clermont-Ferrand), Belle au natur'elle (institut de beauté à Montferrand), Clac (conserverie locale artisanale et créative à Cournon), La boulangerie moderne (à Clermont), Fleur't (salon de thé et fleuriste à Montferrand) et Mes petites fleurs d'Auvergne (composition d'objets décoratifs et de bijoux à partir de fleurs cultivées, cueillies, séchées à Chamalières), le Dugueslin (restaurant à Montferrand).

A terme, l'objectif est d'embarquer une trentaine d'entreprises.

7.4. Neuvième édition pour le challenge « Ouvre-boîte » en direction des quartiers prioritaires

Lancé en 2014, le challenge « Ouvre Boîte » met en lumière les créateurs d'entreprise issus des quartiers prioritaires. Chaque année, des bourses sont attribuées pour les aider à concrétiser leur projet et lancer leur activité.

Fort du succès des neuf précédentes éditions, le challenge a été renouvelé en 2025, toujours en partenariat avec France Active Auvergne, avec une enveloppe de 20 000 € (16 000 € de Clermont Auvergne Métropole).

Cinq bourses seront décernées par un jury : Trois bourses destinées aux entrepreneurs vivant ou créant leur activité dans les quartiers prioritaires : Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière, Saint-Jacques, Fontaine du Bac, Cournon d'Auvergne, la Gare ; une bourse dédiée aux femmes entrepreneures ; une bourse réservée aux jeunes entrepreneurs

Au-delà du soutien financier, le challenge favorise les échanges entre entrepreneurs grâce à des rencontres et des ateliers, offrant un cadre propice au partage d'expériences et aux conseils pratiques.

En 2024, l'initiative a soutenu des entrepreneurs dans des secteurs variés tels que la restauration, l'esthétique et le coaching sportif. Ces lauréats, engagés dans la vie de leur quartier ou dans des actions solidaires, ont bénéficié d'un appui financier, d'une visibilité accrue et d'une reconnaissance de leur engagement.

En 2025, Ouvre-boîte a notamment sélectionné une maison d'éditions de mangas français à Champratel (Kippon Dream), une épicerie, avenue d'Italie) ou un garage pour deux roues à domicile à Aubière pour le prix Jeune.

7.5. 22 projets retenus pour l'opération Coup de pouce en 2024 - 2025

Coup de pouce vise à soutenir les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidienneté, par une subvention d'investissement, sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est déployé avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

Ce programme cible les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés. Il concerne les petites entreprises de proximité comme les supérettes, les cafés, la restauration, les commerces d'habillement, les fleuriste, les instituts de beauté, salons de coiffures, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies, les salles de sport, les escape-games, etc, ou encore les entreprises de métiers d'art

Depuis 2018, les six éditions de ce dispositif (pas d'appel à projets durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire) ont permis de soutenir 122 commerces de proximité sur la Métropole.

Pour l'appel à projet 2024-2025, 22 projets ont été retenus pour un montant total de près de 120 000 €.

7.6. Recrut'senior pour sécuriser l'emploi de plus de 50 ans

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en œuvre d'un dispositif de relance par l'emploi : Recrut'Seniors avec la volonté de faciliter les recrutements des entreprises et de sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations de maximum 20 salariés. Pour bénéficier de l'aide de la Métropole (de 3 à 5000€), elle doit embaucher un salarié de plus de 50 ans pour un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, pérenniser un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques ou transformer soit un temps partiel en un temps complet en CDI, soit un CDD en un CDI à temps complet.

En 2025, une aide a été attribuée à trois entreprises pour 3 emplois créés tous en CDI.

7.7. Tourisme responsable : un soutien à la labellisation écoresponsable

Dans le cadre de son second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026, Clermont Auvergne Métropole a mis en place un dispositif d'aide direct au tourisme responsable afin de soutenir et d'accompagner les entreprises dans la certification ou labellisation de leurs offres touristiques (Clef verte, Eco Gîte, Maître restaurateur, Camping Qualité, Ecotable, Green Globe, etc.).

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les hébergements et restaurants touristiques qui se lancent dans une démarche de certification ou de labellisation (éco)responsable de leur établissement. Il permet d'accompagner les exploitants dans les transitions écologiques et sociétales.

L'aide de la Métropole se traduit d'une part par une aide financière à l'accompagnement avant audit. Il s'agit de l'accompagnement individuel des acteurs touristiques par des experts afin de faciliter leur passage à l'action vers la labellisation ou la certification (pré-audit, plan d'actions, constitution et dépôt du dossier de demande de labellisation ou la certification). D'autre part, la Métropole soutient la démarche de labellisation ou de certification avec le financement d'une partie des frais d'audits ou des cotisations nécessaires à la validité d'un label ou d'une certification responsable.

8. TRANSFORMATION URBAINE ET GRANDS PROJETS

La vision stratégique

L'espace public est un bien commun, objet de multiples usages : mobilités (circulation automobile, piétonne ou cycliste, stationnement…), activité économique (terrasses, publicité…), loisirs ou événements (squares, jeux pour enfants, concerts, manifestations sportives…), nature en ville… Il est en perpétuelle transformation pour répondre aux objectifs de développement durable, tant sur l'inclusion et le bien-être des individus que sur la préservation des ressources naturelles, tout en étant compatible avec les besoins de fonctionnement de la cité.

Les aménagements urbains sont l'occasion de réfléchir à ce qui est attendu de l'espace urbain : quelles places pour la voiture et les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes) ? Comment profiter de ces aménagements pour augmenter la part de la nature en ville ? Comment mieux gérer les eaux pluviales ? Comment rendre notre espace public plus mixte et plus inclusif ?

Déclinaison au contexte local et objectifs

Plusieurs documents de planification cadrent la transformation urbaine : le Plan de déplacements urbains, le Schéma de transition écologique et énergétique notamment, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés dans ces documents en matière de mobilité ou d'adaptation au changement climatique.

Avec une volonté de reconstruire la ville pour penser un urbanisme plus moderne et plus inclusif, de nombreux chantiers d'aménagement seront l'occasion de mettre en œuvre ces lignes guides au cours du mandat. On peut notamment citer le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), qui concernera 3 quartiers clermontois. Cette dynamique traduit la poursuite des démarches engagées, que le label « écoquartier » vient récompenser.

8.1. Inauguration de 2,5 hectares du parc Saint-Jean

Sur les vestiges d'une friche industrielle enclavé et oublié, le site des abattoirs municipaux est en train de se développer le futur quartier Saint-Jean.

Avec ses 2,5 hectares de nature, de fraîcheur, le parc Saint-Jean, inauguré en juin 2025, sera la colonne vertébrale du quartier. Il est également la première étape d'un futur parc habité de 10 hectares,

La création du parc permet de passer de 16 % à 71 % de sols en pleine terre, favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Un bassin paysager de rétention sera visible et traversable via une passerelle en bois. Les travaux ont été lancé en 2025. A terme, le parc accueillera 416 arbres et 4400 arbustes plantés, une prairie naturelle, des salons de fraîcheur, une aire de jeux inclusive, et un sanctuaire de biodiversité. Les écoliers voisins ont participé à la plantation de jeunes arbres au printemps 2025. L'éclairage public éco-conçu respecte aussi la vie nocturne et sa biodiversité.

12 totems plantés autour du parc signalant des entrées aux noms évocateurs : porte du raccourci, porte du détour… des installations colorées conçues par la designer Élise Gabriel et les enfants du territoire.

8.2. Fin des travaux pour une partie des Allées du Cardo

Les allées du Cardo à Clermont-Ferrand vont de la place Ballainvilliers à la place Renoux en passant par la rue Ballainvilliers, l'avenue Vercingétorix et la rue Maréchal Joffre. Faisant référence à l'ancien « cardo », c'est-à-dire l'axe Nord-Sud) de la cité antique, elles relient aujourd'ui les grands équipements culturels, les pôles universitaires, le Jardin Lecoq et les sites patrimoniaux du centre ancien. L'aménagement de ces axes emblématiques, en une promenade urbaine végétalisée était au coeur du projet de modernisation du réseau de transport en commun InspiRe. La végétation joue un rôle central dans l'aménagement avec une grande diversité d'essences locales et des fontaines variées. La place des différents modes de déplacement a été également revu avec l'élargissement des trottoirs, la création de pistes cyclables continues et des cheminements adaptés aux différents usagers, y compris personnes à mobilité réduite.

Plusieurs étapes de la requalification de ces espaces se sont terminés à l'été 2025 : la place Renoux, la partie ouest de la rue Ballainvilliers ou encore la placette Ballainvilliers.

Les travaux se poursuivront jusqu'en décembre 2025.

8.3. Nouveaux aménagements rue Poncillon

Après le boulevard Joseph-Girod et les boulevards sud, le secteur nord de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand a bénéficié de travaux d'aménagement. De juillet 2024 à mars 2025, les travaux ont permis de sécuriser les abords de l'école Edouard-Herriot et du stade universitaire et de créer une nouvelle piste cyclable raccordée au boulevard Joseph-Girod, tout en maintenant les deux sens de circulation pour les voitures. 18 arceaux vélos ont également été installés aux abords du bâtiment du stade universitaire et du groupe scolaire Edouard-Herriot.

Les câbles des réseaux ont été enterrés, l'éclairage public rénové et la totalité des revêtements de sol entièrement refaite. 17 arbres, Celtis, Chitalpa et Albizia, ont été plantés. Avant ce projet aucun arbre n'était présent dans la rue. Les massifs sont composés de végétaux résistants au climat sec, avec des essences comme le romarin rampant, la spirée bleue, l'oranger du Mexique ou l'hellébore).

8.4. Rénovation de la passerelle traversant l'Allier à Cournon-d'Auvergne

Clermont Auvergne Métropole a lancé à l'automne des travaux de rénovation de la passerelle surplombant l'Allier à Cournon-d'Auvergne. Ces opérations ont pour double objectif d'adapter la passerelle aux déplacements cyclistes et piétons et de mieux intégrer cet ouvrage dans son environnement.

De plus en plus utilisée par les usagers à pied ou à vélo, cette passerelle n'était initialement pas conçue pour cet usage. En effet, cette dernière abrite une conduite d'eau et ne devait avoir comme seul usage, un usage « technique », permettant de passer d'une rive à l'autre pour les équipes qui intervenaient sur son entretien. La nouvelle structure qui remplacera l'actuelle passerelle sera une prolongation de la voie verte, et permettra un cheminement plus accessible et mieux adaptée aux mobilités douces. Elle intégrera également une nouvelle conduite d'eau, plus en phase avec les usages quotidiens.

Ce pont entre les deux rives de l'Allier devrait voir le jour à l'automne 2026, et nécessitera durant l'année 2026 une fermeture de l'actuelle passerelle durant 4 mois.

8.5. Inauguration du Jardin des Violettes, dans le quartier de Regensburg

En avril 2025, le Jardin Partagé de Regensburg, baptisé « Le Jardin des Violettes » a été inauguré. Ce projet, porté par un collectif citoyen en collaboration avec la Ville et la Métropole, marque une étape importante dans la requalification des espaces publics du quartier.

D'une superficie de 500 m², ce jardin offre un espace de culture et de pédagogie. Un composteur est installé pour transformer les biodéchets en engrais. Ce lieu, géré par l'association « Les Pistes Vertes », a pour vocation de renforcer l'esprit de quartier et de créer du lien entre les habitants.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de végétalisation participative du quartier. Fin 2024, 110 arbres avaient été plantés, des ateliers participatifs permettant aux citoyens de s'investir directement dans l'aménagement des espaces verts. Les enfants du centre de loisirs de l'école Aristide Briand avaient été alors les premiers à s'investir dans cette démarche.

8.6. Inauguration de la route de Nohanent à Blanzat

Après plusieurs mois de travaux, la Métropole et la commune de Blanzat ont inauguré en mai 2025 la nouvelle route de Nohanent. Ce projet important a permis à la fois de moderniser les réseaux d'assainissement, et d'aménager une route plus sûre et plus agréable pour tous les usagers. Avant les aménagements de surface, ont été réalisés des travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le Syndicat des eaux Basse Limagne a également remplacé les canalisations d'eau potable.

Ces travaux s'inscrivent dans le schéma directeur de gestion des eaux usées mené par la Métropole, L'objectif est de limiter les rejets dans la rivière Bédat, en particulier en cas de pluie, en redirigeant les eaux vers un grand bassin de stockage aux Vergnes, via le collecteur intercommunal « Nord ». Ce réseau traverse Clermont-Ferrand, Cébazat, Blanzat et Nohanent, et permet ensuite d'acheminer les eaux jusqu'à la station d'épuration des Trois Rivières.

La portion située route de Nohanent représente l'une des dernières étapes de ce vaste chantier engagé depuis 2015. Les travaux ont nécessité la pose de nouvelles canalisations, avec raccordement aux réseaux existants.

À la suite des travaux sur les réseaux d'assainissement, la route de Nohanent a fait l'objet de travaux de rénovation. L'aménagement a été pensé pour répondre aux besoins des habitants du tout nouveau quartier du Clos Saint-Vincent construit sur l'ancienne friche industrielle du site par Auvergne Habitat. Des arrêts de bus ont également été aménagés sur le site. Avec la restructuration du réseau de transport en commun, la route de Nohanent deviendra un axe de passage pour deux futures lignes de bus qui desserviront le Clos Saint-Vincent.

Enfin, le secteur a été végétalisé sur 2 000 m² de surface végétalisée avec 25 arbres plantés.

9. HABITAT ET SOLIDARITÉS

La stratégie

La solidarité au sein de Clermont Auvergne Métropole, entre ses communes et ses habitants est un enjeu majeur de la réussite du territoire. Le soutien aux foyers précaires ainsi que l'accompagnement des personnes vulnérables vers le retour à l'emploi est une des missions clés de la Métropole au travers de son Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Comme avoir un toit constitue un minimum vital, l'habitat est un des piliers de la mission de solidarité de la Métropole. La rénovation énergétique du secteur résidentiel s'impose comme un enjeu à la fois en termes de qualité de vie et de lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, à l'échelle de la métropole, 14 000 ménages sont en situation de grande pauvreté et 25,4 % des ménages de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Contexte et objectifs

La crise sanitaire a accentué la vulnérabilité économique et sociale d'un certain nombre d'habitants, il s'agit de ne laisser personne sur le côté de la route. La Métropole a déployé plusieurs dispositifs pour lutter contre la pauvreté et accompagner l'insertion professionnelle. Elle soutient également les structures du territoire qui visent ces objectifs d'inclusion sociale. En matière d'habitat, les efforts sont centrés sur l'accès au logement et sur l'amélioration du parc résidentiel, notamment énergétique. Les logements constituent en effet la première source de consommation énergétique sur le territoire et le second poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

HABITAT

Sources ORCAE

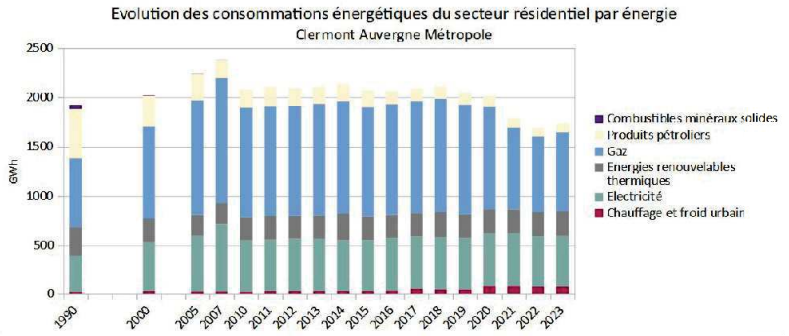

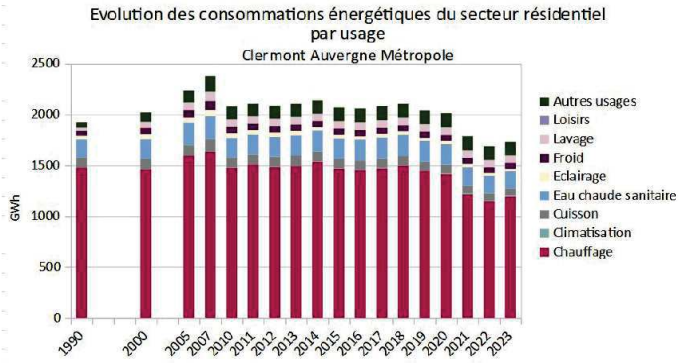

SOLIDARITÉS

2023

nombre d'heures réalisées en insertion sur les chantiers de la Métropole	179 269
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE	1 049

9.1. Le permis de louer en expérimentation à Clermont-Ferrand et Aulnat

La loi ALUR de 2014 prévoit l'instauration d'un contrôle des mises en location dans le parc privé, communément appelé "permis de louer", dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne.

Ainsi, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dite « permis de louer » est un outil permettant de garantir le respect des critères de décence et de salubrité. Il concerne les propriétaires mettant en location des logements (vides ou meublés), à usage de résidence principale. La mise en location est alors soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration de mise en location dans des zones délimitées par des agglomérations ou des communes.

Dans le Puy-de-Dôme, trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) déjà ont mis en place ce dispositif : Thiers-Dore et Montagne depuis 2019, Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté depuis 2024.

En 2025, la Métropole, en accord avec ses communes, a ainsi instauré une expérimentation d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer », dans les périmètres de l'avenue Charras à Clermont-Ferrand et du centre ancien d'Aulnat, deux secteurs avec une forte proportion d'habitat dégradé voire indigne. L'expérimentation se terminera le 31 décembre 2027.

Cette expérimentation permettra, sur la base d'un premier bilan, d'étudier l'opportunité d'étendre le dispositif sur des périmètres plus élargis de la métropole. Le permis de louer pourra notamment permettre de contrôler le niveau de performance énergétique des logements loués. En effet, la loi Climat et Résilience interdit de louer les biens qualifiés de « passoires thermiques », présentant une étiquette énergétique F et G (à partir de 2025 pour les logements de classe G et de 2028 pour les logements de classe F, et 2034 pour les logements classés E). Cela permettra également d'accompagner les propriétaires volontaires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

9.2. Bilan des actions lancées dans le cadre du Plan logement d'abord

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a proposé une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Le plan proposait ainsi un changement de logique et visait à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

En réponse au lancement de l'AMI national, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans autour de plusieurs volets d'interventions (étude, suivi et évaluation ; captation de logements dans les parcs privé et public ; accompagnement des publics).

Dans le Puy-de-Dôme et sur la Métropole, les 5 années de mise en oeuvre de la démarche du Logement d'abord ont permis de faire sortir plus de 1 500 personnes des dispositifs d'hébergement et logements accompagnés vers le logement. Plusieurs centaines de ménages ont également bénéficié d'un accompagnement (actions de formations, prévention des expulsions, etc.).

Avec l'acte II du plan Logement d'abord 2023-2027, le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont souhaité poursuivre la dynamique lancée sur le territoire pour la période 2023-2025. Voici un bilan de quelques actions.

Pour la résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire :

- La création d'habitats intercalaires pour personnes sans-abri, c'est-à-dire la mise à disposition de fonciers ou biens vacants publics dans le but de développer des solutions transitoires (le temps de la réalisation du projet pour lequel le bien a été acquis). Les personnes hébergées, pour lesquelles les structures d'hébergement collectives « classiques » apparaissent pas ou peu adaptées, peuvent ainsi se stabiliser dans un habitat digne et se projeter dans le suite de leur parcours résidentiel. La démarche assure en outre au propriétaire une maintenance sécurisée à "bas coût" par rapport à un gardiennage ou à la gestion d'une occupation illicite et permet l'entretien du bien (dont mise en chauffe l'hiver). Le collectif d'architectes Quatorze apporte son expertise sur l'analyse technique du site, le montage de l'opération et l'activation du lieu en associant les publics visés à certains travaux de remise en état. Le collectif Partage et Projet est chargé de l'identification des publics, la gestion locative, l'accompagnement social ou encore le lien avec le voisinage.

  Un premier bien appartenant à la Métropole accueillera prochainement ses premiers bénéficiaires dans un pavillon situé à Beaumont.
- En parallèle, une autre action est en cours sur un site d'habitat de fortune à Beaumont grâce à l'installation d'une tiny house permettant au ménage de se stabiliser, le temps qu'il puisse mieux préciser son projet.

Pour l'accompagnement des publics précaires logés dans le parc privé, mise en place de deux équipes mobiles :

- Une équipe pluridisciplinaire sanitaire et sociale (psychologue, d'un infirmier et d'un technicien en intervention sociale et familiale) pour une meilleure prise en charge des personnes en situation d'incurie, afin de faciliter leur maintien dans le logement. Depuis sa mise en place fin 2023, 44 situations ont été accompagnées et 33 situations le sont encore à ce jour sur l'ensemble du Département (dont 7 sur la Métropole) pour un objectif de 45 situations en file active fin 2025.
- Une équipe mobile de prévention des expulsions locatives. La politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Or, l'implication du ménage le plus en amont possible, est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.). Composée de 2 travailleurs sociaux et portée par l'UDAF, l'équipe vise à développer « l'aller vers » les locataires en situation d'impayé de loyer ou assignés au tribunal (inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles des services sociaux) et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés. Depuis la mise en place effective de l'équipe en décembre 2024, 167 situations ont été accompagnées.

Pour le soutien à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale

- Ce dispositif permet la mobilisation des logements dans le parc privé, ou appartenant aux communes ou EPCI, pour favoriser l'accès et le maintien des personnes fragiles dans un logement autonome. Cet outil favorise ainsi la mise sur le marché locatif de logements adaptés avec un loyer plafonné à destination de locataires en situation de fragilités économiques et/ou sociales et permet de sécuriser la relation aux bailleurs, notamment grâce à la garantie Visale. Actuellement, l'AIVS administre une centaine de logements et vise la conclusion de 50 nouvelles conventions pour l'année 2025.

9.3. Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs, un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique…) et un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur.

En réponse à ces constats, ont été définies de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches. Il permettra de proposer un service d'information de proximité, d'avoir une information fiabilisée et harmonisée et à satisfaire le droit à l'information et la transparence.

9.4. Le renforcement des actions du PLIE

Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics et spécifiquement de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi (les personnes Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active). La dégradation de la situation de l'emploi a amené en 2025 à un renforcement des accompagnements par l'ensemble des partenaires. Il s'agit par exemple de nouvelles permanences prenant en compte la nouvelle géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville . Ainsi de nouvelles permanences sont désormais proposées sur le quartier « Clermont-Ferrand Centre » et l'accompagnement assuré par le PLIE sera renforcé à la Maison du Projet de Saint-Jacques.

Les Rencontres Insertion Emploi (RIE) animé par la Métropole sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, réunissent chaque trimestre tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi, soit 120 professionnels pour partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions. Cette démarche sera élargie au quartier « Clermont-Ferrand centre ».

La Métropole a développé plusieurs partenariats pour lever les freins périphériques pour l'accès à l'emploi. En effet, les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés dont certaines impactent leur parcours durablement. Par exemple, l'action « coaching individualisé » avec l'organisme Aigo café, a pour objectif de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi. La prestation de coaching individualisé est prévue pour 15 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

9.5. Le Fonds métropolitain pour les jeunes pour aider à l'insertion professionnelle

Ce fonds vise à soutenir les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté, résidant sur le territoire métropolitain, en leur apportant une aide financière lorsqu'aucun autre dispositif de droit commun ne peut être mobilisé. Son objectif est de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle grâce à différentes formes d'aides. Ce sont des aides d'urgence (alimentaire, hygiène) et des aides financières liées au logement (loyer, factures d'énergie…), à la mobilité ou encore au numérique. Les demandes sont instruites par un travailleur social ou un conseiller en insertion professionnelle.

En 2024, 827 personnes ont été soutenues en par le Fonds Métropolitain d'aide aux jeunes pour un montant total de 280 000€.

9.6. Un premier bilan du dispositif Territoire zéro chômeur

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes expérimente le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour la période 2022/2026. Cette expérimentation permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de se réinsérer en secteur classique ou de travailler dans des Entreprises à But d'Emploi (EBE), sous CDI de droit commun, dans des activités utiles et non concurrentielles. Au plan national, 75 territoires expérimentent le projet, 84 EBE sont créées et emploient un peu plus de 3000 salariés.

Sur le territoire, la mobilisation des acteurs se poursuit, permettant le développement d'activités et le retour à l'emploi des personnes au chômage de longue durée accompagnées. Le territoire Gerzat/ Les Vergnes compte ainsi 3 Entreprises à But d'Emploi :

Job'EBE pour l'entretien d'espaces verts, valorisation d'encombrants, ventes privées et en ligne et avec des projets de location solidaire de deux roues, de services aux entreprises en modes doux, et de revalorisation d'Équipements de Protection Individuels.

InserCoop pour l'équipement de livres pour le Réseau Lecture notamment et une micro-crèche (ouverte à Gerzat en 24).

Jardins Solidaires pour le maraîchage solidaire et prestations agricoles investi dans les projets de ferme urbaine aux Vergnes dans le cadre de « Quartiers fertiles », fleurs comestibles, mini-légumes, entretien de composteurs.

Par ailleurs, un projet de 4ème EBE a été initié au printemps 2024 dans l'objectif de développer l'emploi sur le territoire.

Depuis le démarrage de l'expérimentation :

- 167 personnes au chômage de longue durée ont intégré l'expérimentation
- 113 personnes se sont insérés durablement
  - 61 emplois en CDI ont été créés dans les 3 EBE
  - 52 personnes ont quitté l'expérimentation pour un emploi en secteur classique

L'enjeu de pérennisation du modèle d'entreprise « EBE » reste donc une ambition collective pour le territoire et les collectivités qui ont soutenu l'expérimentation, la création de ces trois entreprises et le retour à l'emploi durable des habitants de Gerzat et des Vergnes.

9.7. L'atelier d'insertion : « Autour du livre » pour équiper la Bibliothèque métropolitaine

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour l'année 2025, cinq chantiers d'insertion métropolitains ont été reconduits : « Entretien des rivières », « Autour du costume », « Vélo », « Textile » et « Autour du livre ».

Ce dernier chantier d'insertion, porté avec la Direction de la Culture de la Métropole, a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Avec la livraison de la Bibliothèque métropolitaine en 2026, l'acquisition de nouveaux ouvrages est estimée à 120 000 livres pour la seule année 2025. Afin de répondre à cette nouvelle commande et de créer des postes en insertion, il est prévu de confier l'équipement de ces ouvrages en puces RFID ainsi que leur plastification à l'Association Inserfac, qui dispose de l'expertise sur le sujet depuis de nombreuses années. Pour cela, Inserfac mobilise le chantier d'insertion « Autour du livre ».

9.8. Le soutien au réseau citoyen de financement solidaire des CIGALES

L'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes est un réseau citoyen de financement solidaire qui mobilise l'épargne locale pour soutenir des projets à fort impact social, environnemental et culturel. Après une présence historique en Auvergne jusqu'en 2015, l'association a amorcé une relance sur le territoire avec le soutien de la Métropole. En 2023, une subvention de 10 000 € a été accordée à l'association, permettant la structuration d'un premier club d'investissement citoyen à Clermont-Ferrand ainsi que l'embauche d'une chargée de développement pour structurer un réseau local et établir des partenariats solides avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Grâce à ce soutien, l'Association Régionale des CIGALES Auvergne Rhône-Alpes a pu lancer et animer un premier club d'investissement citoyen « Cigalix » composé de 12 membres engagés et organiser le premier événement dédié à la finance solidaire sur la métropole en partenariat avec France Active Auvergne et CocoShaker.

Cela lui permet également de développer ses réseaux territoriaux et de renforcer sa visibilité.

En 2025, la Métropole a poursuivi son soutien à l'association pour quelle puisse créer un deuxième club d'investissement citoyenn renforcer des liens avec les structures d'accompagnement et de financement des projets de l'Economie Sociale et Solidaire, sensibiliser à l'épargne citoyenne pour mobiliser de nouveaux membres et organiser un nouvel événement sur la finance solidaire en novembre 2025.

10. AGRICULTURE ET ALIMENTATION

La stratégie

La surface des terres dédiées à la production agricole sur le territoire de la Métropole est de 12 000 ha, 8 000 ha exploitées, soit 37 % de la superficie de la métropole. Selon une étude de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les collectivités en détiennent environ 2400 hectares. Ces terres sont menacées par l'artificialisation : entre 2008 et 2017, sur les 775 hectares urbanisées, 86 % étaient des surfaces agricoles. 600 hectares supplémentaires, principalement des grandes cultures en plaine de Limagne sont encore classés en zones urbanisées ou à urbaniser dans les Plan locaux d'urbanisme. Le rôle de Clermont Auvergne Métropole en tant qu'aménageur du territoire est de protéger ces surfaces agricoles et l'activité économique en dépendant, dans le respect des enjeux environnementaux.

Le secteur agricole doit aujourd'hui relever le défi de nourrir une population en expansion tout en réduisant son empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles. L'agriculture peut en effet avoir des effets négatifs graves sur l'environnement, notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air. L'agriculture est également le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre de la France. Mais cette activité a aussi des effets très positifs : les cultures et les sols absorbent les gaz à effet de serre et certaines pratiques agricoles atténuent les risques d'inondation. Aujourd'hui les usages sont en train d'évoluer et Clermont Auvergne Métropole soutient ainsi les démarches vers une agriculture toujours plus durable.

Contexte et objectifs

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la CoVid. Dans le Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois Forez, les collectivités se sont donné l'objectif de 4 000 ha supplémentaires de maraîchage à horizon 2050 pour atteindre 50 % d'autonomie alimentaire, dont 3 500 ha pour le seul besoin des habitants de la Métropole. Le PAT se fixe aussi comme ambition d'atteindre 20 % des surfaces agricoles destinées à l'agriculture biologique. Pour tendre vers cet objectif, la Métropole doit participer à l'écosystème des acteurs engagés vers la transition agricole et alimentaire.

Indicateurs

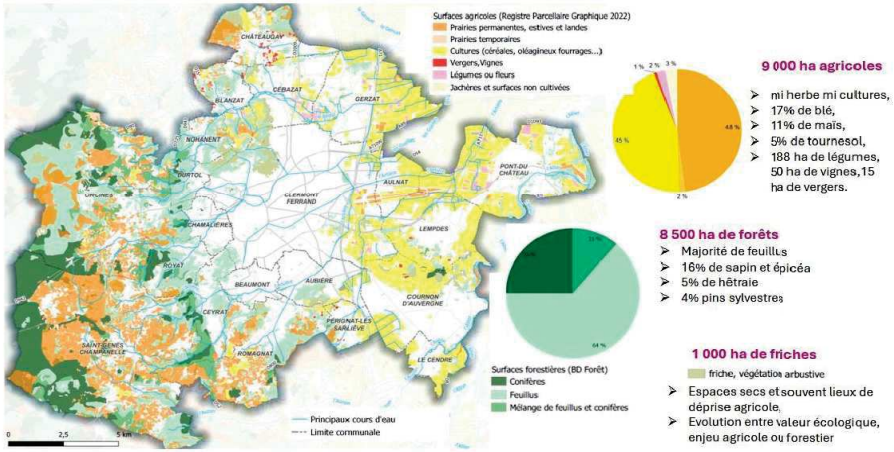

10.1. Le soutien de la Métropole à Terre de liens

L'association Terre de Liens Auvergne accompagne les projets d'installation/transmission via l'achat de foncier agricole (voire, selon les conditions, le bâti d'exploitation et la maison d'habitation) par la Foncière Terre de Liens.

Les fonds pour l'achat par la Foncière sont réunis par des appels à l'épargne citoyenne. Les montants ainsi réunis permettent l'achat de fermes qui ensuite sont mises à bail aux preneurs via des Baux Ruraux Environnementaux et une activité agricole nécessairement en Agriculture Biologique.

L'association Terre de Liens Auvergne est implantée à Clermont-Ferrand depuis 2011. Elle dispose de 4 salariés et 60 bénévoles actifs. La dynamique créée localement a permis le portage foncier par l'association de 3 fermes pour 164 ha et 1,9 Millon d'Euros d'épargne solidaire sur le territoire de la Métropole : Ferme des Raux, de Villevaud et de Sarlième. 9 personnes sont installées à temps plein sur ces fermes. En Auvergne, Terre de Liens dispose de 1 346 membres, actionnaires ou donateurs.

Le programme d'action que Terre de Liens propose de développer sur la Métropole et sa proximité immédiate (bassin de chalandise) comporte trois volets :

- accompagnement des porteurs de projets : projets d'installation, confortation de projets existants et nouvelles transmissions. Il s'agit d'accompagner les projets pour la restructuration du foncier, des bâtiments, de coordonner la réalisation d'aménagements (haies ; agroforesterie...) demandés par les fermiers, d'identifier des repreneurs le cas échéant,
- sensibilisation des citoyens : c'est également ce volet qui permet de mobiliser de l'épargne locale,
- réflexion avec les divers acteurs locaux autour des enjeux de l'installation et de la transmission.

10.2. Le déploiement de la ferme urbaine des Vergnes

Après la création du parc intergénérationnel inauguré en septembre 2024, ainsi que la démolition et la rénovation d'immeubles, une nouvelle étape du NPRU s'est concrétisé en 2025 avec les premiers aménagements sur la parcelle dédiée à la future ferme urbaine des Vergnes. L'année 2025 est en effet une année charnière pour la ferme urbaine des Vergnes. En février 2025, la parcelle de 2 hectares est mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique.

En février un chantier participatif de plantation de haies (près de 200 arbres) autour de la parcelle est organisé par l'association Family social club avec les habitants, des enfants de l'école Romain Rolland, des familles du Family Social Club et des élèves du lycée Marmilhat. A ensuite été mis en place un système d'irrigation et aménagement du jardin pédagogique, enfin, le démarrage des travaux du bâtiment de la ferme est lancé à l'automne 2025.

Clermont Auvergne Métropole lauréate de l'appel à projets "Quartiers Fertiles" de l'Agence Nationale de Renouvellent Urbain (ANRU) en 2021, transforme le quartier en un modèle d'agriculture urbaine au service du lien social, de l'économie locale et du respect de l'environnement. Clermont Auvergne Métropole a retenu un consortium de deux associations pour porter la création d'une ferme urbaine en plein coeur du quartier des Vergnes :

- Jardins Solidaires : Entreprise à But d'Emploi créée dans le cadre du dispositif Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée, lancé en 2022, elle cultive des légumes Bio à Gerzat pour les vendre à faibles coûts sur les marchés solidaires du Secours Populaire et auprès des autres associations de l'aide alimentaire ;
- Family Social Club : association de quartier aux Vergnes, elle développe diverses activités pour les habitants, dont des actions pédagogiques et de sensibilisation sur le thème du jardin et de l'environnement.

  Ce projet permettra non seulement la production de légumes biologiques mais aussi la sensibilisation des habitants à l'agriculture urbaine et au jardinage à travers des actions pédagogiques, tout en créant des emplois solidaires.

Le projet s'inscrit dans le projet « Vergnes 2030 » de transformation du quartier avec de nombreux équipements et une attractivité résidentielle, avec une place importante dédiée à la nature et à l'agriculture urbaine.

11. RÉDUCTION / VALORISATION DES DÉCHETS

La stratégie

Tous les biens que nous produisons et que nous consommons aujourd'hui sont amenés à devenir des déchets à court ou moyen terme. Ils représentent des coûts environnementaux avec des pollutions importantes. C'est l'exemple du 7e continent plastique, des détritus de plastiques qui s'accumulent dans des eaux calmes des océans Pacifique et Atlantique. La plus importante de ces îles auraient 6 fois la taille de la France ! La majorité de ces déchets sont transportés par les eaux de ruissellement et les rivières, pour enfin se retrouver dans la mer. En 2021, un sac plastique a même été retrouvé dans la fosse des Mariannes, la fosse océanique la plus profonde du monde.

La gestion des déchets est également responsable d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire, le secteur des déchets constitue le troisième poste d'émissions derrière le transport routier et le résidentiel.

La collecte des déchets ménagers et leur traitement, confiés au VALTOM, s'impose donc comme un enjeu environnemental majeur pour la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.
Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.
7 collectes différentes sont proposées en porte-à-porte, en apport volontaire, en déchetterie et à domicile pour les encombrants. En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose la mise à disposition de composteurs.
La compétence traitement des déchets a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.
La politique de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur 3 axes :
- le développement de la valorisation matière et par conséquent celui des collectes sélectives (papiers, emballages, verre, cartons, biodéchets, mobiliers, déchets électriques...),
- la modernisation des déchetteries. Un plan de modernisation est en cours de réalisation, avec des réhabilitations globales ou des réaménagements,
- la maîtrise des coûts.

Contexte et objectifs

Clermont Auvergne Métropole met en place depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets avec une politique de sensibilisation auprès des écoles et du grand public menée par un service dédié. La réduction des ordures ménagères a également été rendu possible par un élargissement des consignes de tri pour recycler toujours plus de matière et une incitation au tri des biodéchets. Depuis 10 ans, la Métropole a réussi à réduire de -5 % les quantités de déchets collectés par habitant de 2013 (504kg/hab) à 2023 (478kg/hab). Elle est très performante également sur son taux de valorisation matière avec 49,7% en 2023, un chiffre stable depuis plusieurs années. Cela signifie que seule la moitié des déchets récoltés est enfouie ou incinérée, le reste étant recyclé ou transformé en compost. Ce taux de valorisation matière est proche du meilleur score de 55 % relevé par le label Climat Air Énergie dans lequel est engagée la Métropole. Ce label fixe à 39 % comme cible à atteindre, un objectif dépassé par la Métropole depuis 2008.

La loi est en constante évolution sur l'enjeu des déchets. Ainsi, en 2024, la réglementation a imposé le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets, ce qui devra se traduire de manière opérationnelle par le compostage de proximité et par la collecte séparée des biodéchets.

Indicateurs

Source Rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Clermont Auvergne Métropole

Evolution de la quantité de déchets/habitants

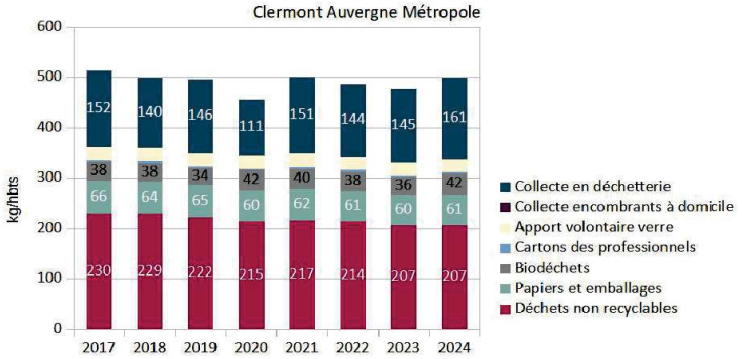

11.1. Des animations autour de la prévention des déchets

Electrodead party

Afin de mieux la faire connaître et rappeler l'importance de trier les déchets électroniques, une soirée « Electro Dead Party » animée par le collectif CONTRPOINT (Delayre, SQM97, Solone et DZRDR) a été organisée.
Les personnes préalablement inscrites devaient se rendre place des Bughes avec un déchet électronique (portable HS, sèche-cheveux, pile...) et une navette les conduisait sur le lieu tenu secret : la déchèterie de Gerzat. Près de 200 personnes ont participé à cet événement festif.

L'exposition « jetons moins, trions plus »

A travers 15 panneaux, cette exposition explique et présente des réflexes et des gestes à mettre en œuvre au quotidien pour limiter sa production de déchets, mais aussi pour faciliter leur recyclage et éventuellement leur réutilisation lorsque cette solution est possible. En 2024, elle a été installée à l'école supérieure Bansac (Clermont-Ferrand), au collège Joliot Curie (Aubière) et au Crous (Clermont-Ferrand).

Les outils d'animations mis à disposition

Fort d'une expérience de plusieurs années, le pôle animation de la Direction Gestion des Déchets a conçu plusieurs outils d'animation :

- l'escape game "Enzymis" sur le thème de la pollution plastique, du tri et de la réduction des déchets,
- le sentier du tri : différents ateliers en autonomie pour acquérir les bons réflexes en matière de gestion des déchets,
- les mallettes pédagogiques : « Tri Sam'Yster » pour les 3-6 ans et « Tri Porteur » pour les 6-12 ans permettant de mettre en œuvre rapidement un programme d'animations sur le thème des déchets,
- les tapis à histoires : Bibo le sac et Sam Gratte

Des écoles de Clermont-Ferrand, Pont-du-Château et Le Cendre, les associations Zéro déchet Cébazat, Castel Grimpe (Pont-du-Château) et Uniscité, l'institut des métiers, l'école Vetagro Sup (Lempdes) en ont bénéficié gratuitement en 2024.

Les réunions d'information et les formations

Lors des accompagnements des professionnels ou à l'occasion d'interventions ponctuelles pour donner les consignes de tri, plusieurs animations sont proposées aux salariés. Plus de 150 réunions ont eu lieu en 2024, formant plus de 1 400 professionnels.

Duoday : la rencontre d'un professionnel et d'une personne en situation de handicap

Opération pilotée par l'ALGEEI (Association Laïque de Gestion d'Etablissements, d'Education et d'Insertion) en collaboration avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, le duoday consiste à proposer à des personnes en situation de handicap de suivre pendant une journée un professionnel. En 2024, deux personnes ont suivi un agent maître-composteur et une agente chargée de prévention au sein de la direction gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole.

La communication en porte à porte avec les volontaires Uniscité

Association engagée dans la transition écologique, l'association Uniscité propose plusieurs missions en lien avec l'Environnement. La direction gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole accompagne cette association en formant les volontaires aux consignes de tri et les techniques de communication engageante en porte à porte.
En 2024, les volontaires ont réalisé des actions de communication en porte à porte dans le cadre de la mise en place des abris-bacs biodéchets sur Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlièvre et Montferrand.

Les animations scolaires

Afin d'expliquer la question des déchets aux plus jeunes, des programmes de sensibilisation sont proposés aux enseignants du premier et second degré. Ceux-ci sont assurés par deux agents de Clermont Auvergne Métropole et des animateurs du Réseau d'Éducation à l'Environnement Auvergne (REEA) dans le cadre d'un marché public.

Ce dispositif est mis en place en septembre en collaboration avec l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme et se poursuit tout au long de l'année scolaire.

Le programme se décompose en 3 à 7 animations dans chaque classe, en fonction des besoins de l'enseignant.e (consignes de tri, recyclage, consommation, réduction, traitement des ordures ménagères, compostage...).

D'autres établissements (lycées, centres de loisirs) bénéficient également de réunions d'information ou d'animations ponctuelles.

En 2024, 220 animations ont ainsi été réalisées, sensibilisant à la question des déchets 89 groupes (classes ou groupes d'enfants), soit plus de 4 028 jeunes.

Le théâtre forum : au tri'âtre

Fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le spectacle jeune public en matière de protection de l'Environnement, la troupe du Petit Théâtre Vert a réalisé un nouveau projet basé sur les règles du théâtre forum. Ainsi, une scène abordant un thème des déchets (la fast-fashion, les smartphones, les déchets sauvages...) est jouée devant un public. Ce dernier est ensuite invité à réagir et à imaginer comment la scène aurait pu se passer autrement.

En 2024, ce spectacle a été joué au collège Joliot Curie d'Aubière.

11.2. Le déploiement des abris-bacs biodéchets

Un abri-bac biodéchets est une borne métallique dans laquelle on glisse un bac poubelle destiné aux déchets de cuisine des habitants d'un quartier. Après en avoir installé 11 à Pont-du-Château, 4 à Pérignat-lès-Sarlièvre et 3 dans le quartier Regensburg de Clermont-Ferrand, la Métropole équipe le quartier de Montferrand, avec la mise en place de 16 nouveaux abris-bacs biodéchets. Ce déploiement va se poursuivre et à terme, 300 bornes seront accessibles pour les habitants qui ne bénéficient pas d'une collecte en porte-à-porte (bac à couvercle vert d'eau) ou de leur propre composteur.

11.3. Un partenariat avec Cliiink et la Ligue contre le cancer

Cliiink est un système qui permet, via une application reliée au conteneur de tri, d'accumuler des points grâce au tri des emballages en verre et de les convertir en bons d'achat et chèques Clermont Cadeau dans les enseignes ou restaurants partenaires. Grâce à un partenariat signé avec la Ligue contre le cancer, le dispositif propose désormais un autre choix : échanger vos points Cliiink contre un don à l'association via Clermont Auvergne Métropole.

Le dispositif a été développé pour valoriser le dépôt de verre dans les points d'apport volontaire, sur le territoire métropolitain depuis deux ans. L'un des objectifs de Clermont Auvergne Métropole est de renforcer la sensibilisation au tri des déchets et d'améliorer les performances de collecte du verre. Il s'agit également de prolonger des partenariats historiques entre certaines communes et la Ligue contre le Cancer concernant le tri du verre et enfin d'élargir les choix offerts aux utilisateurs du dispositif Cliiink, en leur permettant d'agir pour une cause d'intérêt général.

12. RESPONSABILITÉ DE LA COLLECTIVITÉ

La stratégie

Clermont Auvergne Métropole a un rôle d'exemplarité et d'impulsion sur son territoire, en matière de transition. La loi la positionne comme chef de file sur ces enjeux et lui pose une série d'obligations comme la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. Son patrimoine bâti représente une partie non négligeable de ses consommations énergétiques et donc de son budget et de ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le territoire, les bâtiments tertiaires représentent 20% des consommations d'énergie et 11 % des émissions de gaz à effet de serre. Le patrimoine de la Métropole représente à lui seul une consommation annuelle de 42 GWh, pour une facture énergétique de 7,7 M€. Le Schéma de Transition énergétique et Écologique prévoit de « réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et de la régulation. » C'est de plus une action de la stratégie de Clermont Auvergne Métropole pour atteindre en 2023 le label Climat, Air, Énergie.

La responsabilité de la collectivité est également forte dans les marchés qu'elle passe avec les opérateurs économiques. C'est pour cela qu'elle s'engage dans un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Enfin, la mobilité des agents de la collectivité constitue un enjeu de taille en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, le plan de mobilité employeur a pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Contexte et objectifs

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire oblige les collectivités à communiquer les consommations énergétiques de leur bâtiment les plus importants et à entamer des travaux pour réduire leurs consommations de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Ces objectifs peuvent être atteints par des travaux de performances énergétiques, par la modification des usages, etc. Ils sont considérés à l'échelle de chaque bâtiment ou bien à l'échelle du patrimoine global. La collectivité se met en position de pouvoir respecter ces engagements sur le long terme, un travail complexe car la Métropole, anciennement Clermont Communauté devenue Communauté urbaine, a hérité d'un patrimoine d'un nombre important de bâtiments, parfois disparates, à l'occasion des transferts de compétences.

Le SPASER vise à prendre en compte les enjeux du développement durable dans tous les actes d'achats tout en envoyant un signal fort au secteur économique. Et avec son plan de mobilité, il s'agit de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements des agents au profit du vélo, de la marche ou des transports en commun.

Indicateurs

Evolution de la consommation énergétique des principaux bâtiments de Clermont Auvergne Métropole

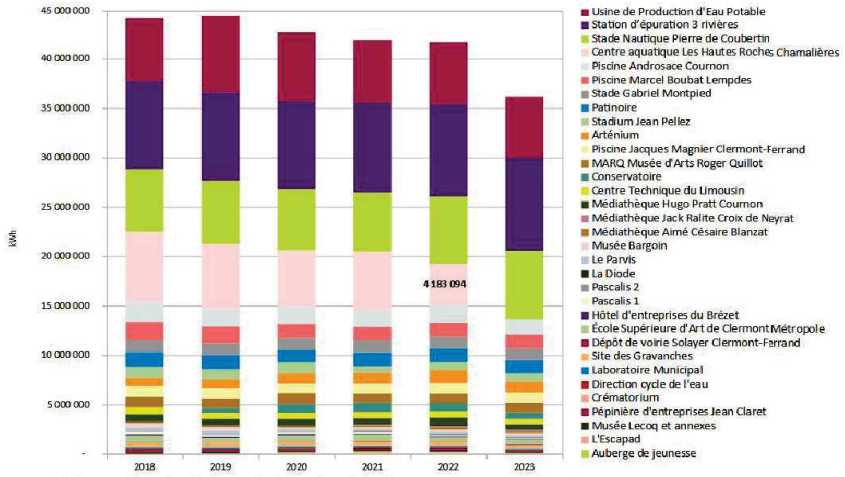

Source : Aduhme et Direction de l'ingénierie patrimoniale, Clermont Auvergne Métropole

Ces bâtiments représentent 94 % des consommations énergétiques de la Métropole.

12.1. Les panneaux solaires du centre aquatique les Hautes-Roches

En 2024, le centre aquatique les Hautes-Roches de Chamalières a bénéficié d'importants investissements destinés à améliorer l'espace d'accueil et les performances énergétiques et environnementales du bâtiment et des bassins. En 2025, ces travaux ont été complétés par la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bassin olympique par deux entreprises locales. Ces panneaux permettront une production annuelle d'électricité de 204 500 kWh utilisés en autoconsommation, soit un gain de 15 %.

12.2. Organisation d'une grande collecte solidaire de téléphones portables

Pour la 2ème année, Clermont Auvergne Métropole a participé en juillet 2025 à la grande collecte solidaire de téléphones portables usagés organisée par ecosystem, l'éco-organisme œuvrant à l'allongement de la durée de vie des batteries, des équipements électriques et électroniques.

L'objectif de cette collecte : récupérer les 46 millions de mobiles inutilisés en invitant les Français à les déposer dans un point de collecte.

En France, plus de 6 Français sur 10* stockent au moins un ancien téléphone dans un tiroir*. Un réflexe souvent lié à la peur de fuite des données, à l'attachement ou au manque d'information sur les solutions existantes. Cette opération solidaire entend lever ces freins : elle garantit l'effacement des données personnelles et propose une solution locale, concrète et accessible à tous.

L'occasion aussi de les sensibiliser à la seconde vie de leurs appareils électriques et électroniques en général. Tous les téléphones sont acceptés, qu'ils soient cassés, obsolètes, récents ou en état de marche. Cette campagne doit permettre d'offrir jusqu'à 500 téléphones reconditionnés à une association nationale, en faveur des plus démunis.

31 points de collecte ont ainsi été mis en place sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Depuis 2020, à l'échelle nationale, plus de 130 000 téléphones ont été collectés.

Ecosystem organise le réemploi des téléphones collectés par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire basée dans les Deux-Sèvres. Les appareils irréparables sont dépollués et recyclés dans des usines de traitement partenaires, selon des normes environnementales strictes.

12.3. Adaptation au changement climatique : l'action face à la canicule

Clermont Auvergne Métropole n'a pas attendu la canicule de juin 2025 pour mettre en place des mesures visant à protéger les agents. Depuis plusieurs années, cela passe par des vêtements de travail et des horaires adaptés aux fortes chaleurs ou encore la mise à disposition d'eau fraîche pour les agents sur le terrain. A l'été 2025, la Métropole a lancé une enquête auprès de ses agents pour connaître les difficultés qu'ils rencontrent en période de fortes chaleurs et les réflexes qu'ils ont adoptés pour s'en protéger.

A l'échelle du territoire, la Métropole travaille aussi à rendre supportable ces périodes de fortes chaleurs grâce à l'ouverture des piscines à prix réduits et des parcs de manière plus tardive. Sur le moyen terme, les travaux en matière de végétalisation et de désimperméabilisation de l'espace public devrait également porter leurs fruits pour rendre la canicule en ville plus supportable. Différentes mesures du Plan local d'urbanisme intercommunal qui appuient la place des arbres et des espaces de pleine terre dans les programmes de construction privée vont également permettre de modérer l'effet de surchauffe urbaine.

Ce rapport a été élaboré et rédigé par la Direction Développement Durable et Énergie avec l'aide des directions de la Métropole. Un grand merci à eux.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 (SUR DONNÉES 2024)

Le rapport social unique (RSU), prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

La Direction des relations humaines a effectué une présentation du rapport social unique portant sur les données 2024 auprès du comité social territorial du 17 octobre 2025, pour avis.

Vous trouverez ci-après quelques chiffres clés issus des documents présentés en comité social territorial. Ils portent prioritairement sur le périmètre des emplois permanents de la collectivité et portent sur 10 thématiques :

- emplois, effectifs,
- parcours professionnels
- formation,
- budget et rémunération
- santé, sécurité au travail
- organisation du travail et amélioration de la qualité de vie au travail
- action sociale et protection sociale
- dialogue social

Le rapport social unique comporte plus de 80 indicateurs, établis en collaboration avec tous les services de la DRH. On y retrouve, à titre de comparaison, des données repères issues d'une synthèse produite par les Centres de Gestion qui s'intitule « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des RH » et établie à partir des données du bilan social 2021 collectées par les CDG. Ces données comparatives sont toutefois à manipuler avec précaution, dans la mesure où elles concernent des métropoles d'envergure, d'âge et d'organisation très divers.

Quelques données-clés présentées au comité social territorial du 7 octobre 2025 :

Concernant l'évolution des effectifs, on note une augmentation des effectifs globaux de la collectivité (agents permanents et non permanents), avec un taux de variation de +3,18% par rapport à 2023.

A l'échelle des effectifs permanents, on constate une augmentation des effectifs (variation de +2,5%) portant notre effectif à 1968 agents permanents en 2024, contre 1921 en 2023. Cet écart de 47 agents s'explique par la création de postes sur les différentes directions.

L'âge moyen des agents permanents de la Métropole reste stable : 46,9 ans.

47,7 % des effectifs ont plus de 50 ans contre 42,3 % en 2023 ; ce qui laisse présager un turn over dans les années futures.

En termes de recrutement et de parcours professionnels, on recense 196 arrivées d'agents sur emploi permanent au cours de l'année 2024 (146 en 2023 ; 172 en 2022). 36% de ces arrivées sont des recrutements directs (sans concours) et 80 % étaient déjà présents au sein de la collectivité.

On comptabilise 109 départs définitifs. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (102 en 2023 ; 84 en 2022). Le motif de départ principal restant le départ en retraite avec 37 départs (contre 56 en 2023).

Avec 109 départs et 196 arrivées sur l'année, la collectivité connaît un taux de rotation de 7,24 % (6,12 % en 2023) ce qui reste inférieur à la moyenne nationale des métropoles (8,6%).

En termes de formation :

En 2024, 1468 agents permanents (sur 1968) sont partis au moins une fois en formation. Soit un taux de formation de 74 % (contre 63 % en 2023). Ainsi, cette année marque une hausse significative dans le ratio d'agents permanents formés. Ce taux de formation est supérieur à la moyenne nationale des métropoles (52%).

Le développement de la formation interne a permis d'augmenter le ratio d'agents formés.

L'augmentation du taux de départ en formation des agents de catégorie C est une belle réussite (passage de 58% à 72%). Elle correspond à l'objectif numéro 3 de la politique formation du Plan de Développement des Compétences 24-26. Par ailleurs, et afin de favoriser l'accès à la formation pour ces agents, des dispositifs ont été mis en place de manière à lever les freins de départs en formation (horaires, lieu, méthodes pédagogiques).

En termes de budget et de rémunération :

Le salaire moyen brut des agents permanents est de 32 400 euros, soit 700 euros de plus par rapport à 2023, une augmentation liée notamment aux différentes mesures réglementaires décidées par l'État courant 2023 (augmentation de la valeur du point indiciaire de +1,5 % au 01/07/2023 et augmentation de la valeur du point d'indice de 5 points au 01/01/2024).

La part des primes et indemnités des agents permanents sur la rémunération brute représente 20,6 % (21,7% en 2023), dont 15,1 % de RIFSEEP.

Concernant la santé et la sécurité au travail :

Pour cette année, on constate une diminution du taux d'absentéisme qui s'élève à 8,35% en 2024, (soit - 0,38 point par rapport à 2023 et -1,2 point par rapport à 2022).

Il est à noter que 68 % des absences concernent les agents de plus de 51 ans (équivalent à 2023).

En termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail / qualité de vie au travail, on recense 603 agents ayant télétravaillé de manière ponctuelle et 431 agents de manière régulière (soit 22 % des agents de la Métropole contre 18% en 2023).

Sur l'action sociale et la protection sociale, le montant global des prestations sociales pour les agents permanents est de 2,9M€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Madame Chantal LAVAL

clermont auvergne métropole

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Données au 31/12/2024

Avant - propos

L'article 5 de la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU). Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique détermine le format que doit prendre ce document.

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il doit également être présenté en comité social territorial, donnant lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet.

Le RSU est établi autour de **10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC…).

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents et demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.

Afin de compléter cette analyse, nous nous sommes également basés sur la troisième édition des « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines ». Issue d'un travail collaboratif entre Centres de Gestion, cette publication répertorie 38 indicateurs « RH » élaborés à partir de la base de données du Bilan Social 2021 collectés par ces derniers.

Afin d'établir des comparaisons objectives entre collectivités, les données sont déclinées selon 16 strates, dont les Métropoles. Vous trouverez donc tout au long du présent rapport ces « indicateurs repères », matérialisés par le symbole suivant :

Ces données comparatives sont toutefois à interpréter avec précaution dans la mesure où elles concernent des métropoles d'envergure et de date de création différentes, ou présentant des modalités d'organisation différentes (exemple : mutualisation ville centre + métropole).

Cette synthèse des données de la Métropole reprend les principaux indicateurs au **31 décembre 2024**. Les indicateurs présentés dans ce document portent en priorité sur le périmètre des **agents permanents**.

Sommaire

PARTIE 1 : Emplois – Effectifs ..... **Page 5**

PARTIE 2 : Parcours professionnels ..... **Page 21**

PARTIE 3 : Formation ..... **Page 31**

PARTIE 4 : Budget et rémunération ..... **Page 37**

PARTIE 5 : Santé et sécurité au travail ..... **Page 45**

PARTIE 6 : Organisation du travail et amélioration des conditions de qualité de vie au travail – ..... **Page 55**

PARTIE 7 : Action sociale et protection sociale ..... **Page 61**

PARTIE 8 : Dialogue social ..... **Page 69**

PARTIE 9 : Lexique ..... **Page 74**

Partie 1°

EMPLOIS – EFFECTIFS

EFFECTIFS COMPTABILISÉS

- Titulaires et stagiaires :
  - en activité
  - en congé parental
  - en disponibilité (de droit, discrétionnaire, d'office)
  - en détachement
  - mis à disposition à l'extérieur
- Contractuels permanents*
- Contractuels non permanents **

* LES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS SONT :

- **Vacance temporaire d'emploi** (Article L.332-14 / ex article 3-2) : pour faire face temporairement et pour une durée maximale de deux ans à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
- **Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire** (Article L.332-8 1° / ex article 3-3 1°) : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois comportant les fonctions correspondantes.
- **Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient** (Article L.332-8 2° / ex article 3-3 2°) : lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Pour le recrutement des personnes handicapées** (Article L.352-4° / ex article 38) : bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés.
- **Contrat à durée indéterminée de droit public** (Article L.332-10) : concerne tout agent contractuel territorial positionné sur un emploi permanent et qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- **Contrat à durée indéterminée de droit privé** : concerne tout agent contractuel territorial de la régie de l'eau et de l'assainissement qui relève du droit privé.

** LES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS SONT :

- **Remplaçants** (Article L.332-13 / ex article 3-1) : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.
  Attention les remplaçants peuvent également être comptabilisés selon les collectivités, comme des contractuels sur emplois permanents
- **Accroissement temporaire d'activité** (Article L.332-23 1° / ex article 3 I 1°)
- **Accroissement saisonnier d'activité** (Article L.332-23 2° / ex article 3-1-2°)
- **Personne bénéficiant d'un emploi aidé** (Article L.352-4°)
- **Contrat de projet** (Article L.332-24 à 26 / ex article 3 II)
- **Collaborateur de cabinet** (Article L.333-1 / ex article 110)
- **Vacataire**
- **CIFRE** (Convention Industrielle de Formation par la Recherche)

Effectifs

Effectifs globaux de la Métropole au 31/12/2024

	Effectifs globaux	Effectifs rémunérés*
Fonctionnaires	1744	1665
Contractuels sur emplois permanents	224	224
Sous-total agents permanents	***1968***	***1889***
Contractuels remplaçants	110	
Contractuels renforts	52	
Contractuels saisonniers	7	
Contrats de projet	19	
CIFRE	1	
Vacataires	114	
Collaborateurs de cabinet	8	
Apprentis	26	
Sous-total agents sur emplois non permanents	***337***	
TOTAL	**2305**	

** hors agents en disponibilité (discrétionnaire, de droit ou d'office), en détachement vers extérieur, en congé parental*

On constate une augmentation des effectifs globaux de la collectivité avec un taux de variation de **+ 3,18 %**, 2234 agents au 31/12/2023 et 2305 au 31/12/2024 (- 1,2% entre 2022 et 2023). Cette variation est principalement due à l'augmentation du nombre d'agents permanents (créations de postes 2023 et 2024) et également la hausse du nombre de contrat remplaçants et vacataires.

Pour les emplois permanents – effectifs globaux – la donnée évolue de 1921 en 2023 à 1968 en 2024, soit +2,5 %. Au sein de cette catégorie, les deux tiers de l'augmentation sont liées à des postes de contractuels, un tiers à des postes de fonctionnaires. Il s'agit de la résultante des créations de postes notamment du fait de la déprécarisation, ou pour faire face aux nouveaux besoins de la collectivité

Pour les emplois non permanents, l'effectif évolue de 25 agents en passant de 313 agents en 2023 à 337 en 2024. Cette donnée reste inférieure à l'année 2022 où la collectivité comptait 353 agents non permanents. A noter que ces contrats dépendent majoritairement des absences d'agents permanents et des besoins de renfort temporaire.

La part des hommes et des femmes est respectivement de **63,6 %** et **36,4 %**. On constate une stabilité parfaite entre l'année 2023 et 2024.

Au 31/12/2024, on recense **1968 agents permanents** (1889 agents rémunérés* à cette date), dont 1744 fonctionnaires et 224 contractuels sur emploi permanent.

Au 31/12/2023, **1921 agents permanents** étaient présents (1836 agents rémunérés à cette date*) dont 1728 fonctionnaires (+16 agents en 2024) et 193 contractuels sur emploi permanent (+31 agents en 2024).

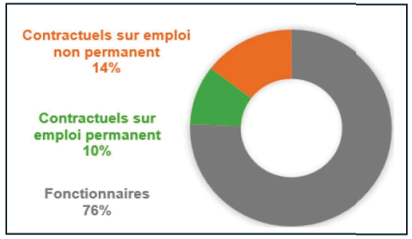

Au 31/12/2021, les Métropoles françaises rémunèrent en moyenne 3134 agents permanent

Evolution des effectifs

Nombre agents au 31/12	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Fonctionnaires	1744	1728	1722	1689	1701	1697	1557	1547
Contractuels sur emploi permanent	224	193	185	144	127	103	73	68
	1968	**1921**	**1907**	**1833**	**1828**	**1800**	**1630**	**1615**

ETP au 31/12	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Fonctionnaires	1715,8	1697,7	1691,9	1657,9	1669,2	1666,1	1534,0	1464,5
Contractuels sur emploi permanent	216,6	186,2	179,4	137,4	119,7	95,8	72,7	66,0
	1932,3	**1883,8**	**1871,4**	**1795,3**	**1788,9**	**1761,9**	**1606,7**	**1530,5**

On note une augmentation du nombre d'agents permanents (**+ 47 entre 2023 et 2024**) notamment avec le travail de dé précarisation de contractuels sur emploi non permanent au sein de la Direction des déchets mais également avec les créations de postes sur l'ensemble de la collectivité.

Le ratio des agents permanents (en CDI ou en CDD) se dégrade, illustrant une vague de nouveaux recrutements sur contrats. Le motif le plus utilisé « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient » démontre que c'est une difficulté à recruter les compétences qui explique cette tendance.

Focus sur les contractuels sur emploi permanent au 31/12/2024

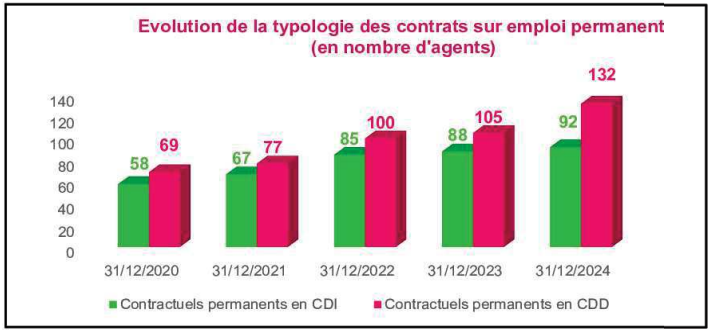

92 agents sont en contrat à durée indéterminée (CDI), dont 65% en filière technique et en majorité affectés à la Direction du Cycle de l'Eau.

132 agents sont en contrat à durée déterminée (CDD), dont la majorité en filière technique (43%).

Motifs à contrat	Nombre d'agents contractuels permanents au 31/12/2024			
	2024	2023	2022	2021
Vacance temporaire d'emploi (Article L.332-14 / ex 3-2)	13	21	30	45
Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (Article L.332-8 1° / ex 3-3-1°)	3	4	2	2
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (Article L.332-8 2° / ex 3-3-2°)	112	73	67	28
Pour le recrutement des personnes handicapées (Article L. 352-4 / ex 38)	4	7	0	2
CDI	*92 dont : 64 de droit privé 28 de droit public*	*88 dont : 61 de droit privé 27 de droit public*	85 dont : *58 de droit privé 27 de droit public*	67 dont : *40 de droit privé 27 de droit public*
	224	**193**	**185**	**144**

Taux de vacance d'emploi des agents permanents au 31/12/2024

Au 31/12/2024 **134 postes permanents** sont vacants. Soit un taux de vacance de **6,61%** (contre 6,18% au 31/12/2023 ; 5,45% au 31/12/2022).

Taux de vacance d'emploi des agents permanents

	31/12/2024
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	5,57%
DGA Dynamiques économique et de l'emploi	5,00%
DGA Espace public et proximité	6,92%
DGA Ressources et modernisation	8,92%
DGA Urbanisme et transition écologique	4,81%
Pôle Communication et événementiel	0,00%
Direction générale*	18,18%
	6,61%

**** dont Politiques contractuelles et alliance des territoires***
(les Directeurs Généraux Adjoints étant comptabilisés dans leur DGA)

On observe que le ratio de vacance d'emploi le plus élevé est au sein des fonctions ressources, dont l'expertise n'est pas immédiatement remplaçable et qui développent la polyvalence pour faire face à ces tensions conjoncturelles.

Répartition des effectifs permanents par catégorie au 31/12/2024

Catégorie A	347
Catégorie B	378
Catégorie C	1243

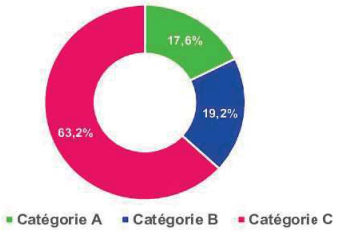

Répartition des agents permanents par catégorie et statut

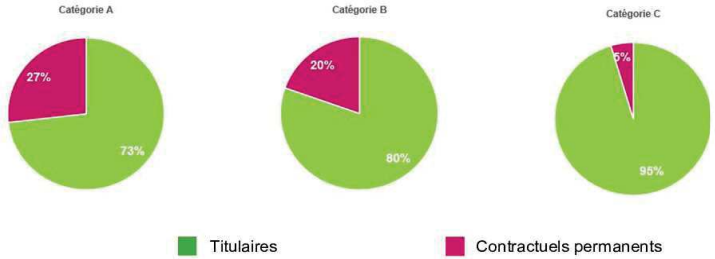

Evolution de la répartition des effectifs par catégorie

Répartition par filière et cadre d'emplois

(Fonctionnaires et contractuels permanents)

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Technique	1207	1180	1185	1140
Administrative	406	395	391	364
Culturelle	287	280	267	264
Sportive	57	56	56	57
Animation	8	8	7	7
Médico-sociale	3	2	1	1
	1968	1921	1907	1833

Il y a une stabilité dans la répartition des effectifs par catégorie entre 2023 et 2024. Les filières technique et administrative continuent d'être les plus représentées (à 61,3% et 20,6%).

Répartition des effectifs par cadre d'emplois

Cadre emploi	Catégorie statutaire	Nbr Agents Perm.	Part 2024	Evolution 2023/ 2024
Adjoint technique	C	841	42,73%	-0,11%
Adjoint administratif	C	176	8,94%	-0,58%
Attaché	A	154	7,83%	0,64%
Technicien	B	143	7,27%	-0,44%
Agent de maîtrise	C	114	5,79%	0,12%
Adjoint du patrimoine	C	108	5,49%	0,02%
Ingénieur	A	99	5,03%	0,24%
Rédacteur	B	72	3,66%	-0,04%
Assistant conservation patrim./bibli.	B	66	3,35%	0,23%
Éducateur des A.P.S	B	53	2,69%	-0,12%
Assistant d'enseignement artistique	B	40	2,03%	-0,31%
Prof. d'enseignement artistique	A	39	1,98%	0,11%
Bibliothécaire	A	15	0,76%	-0,02%
Ingénieur en chef	A	10	0,51%	0,04%
Attaché de conservation patrimoine	A	9	0,46%	0,04%
Conservateur du patrimoine	A	5	0,25%	-0,01%
Animateur	B	4	0,20%	-0,06%
Administrateur	A	4	0,20%	0,05%
Adjoint d'animation	C	4	0,20%	0,05%
Conseiller des A.P.S.	A	4	0,20%	0,10%
Conservateur des bibliothèques	A	3	0,15%	0,00%
Directeur d'étab.d'enseig.artistique	A	2	0,10%	0,00%
Psychologue	A	1	0,05%	0,00%
Médecin	A	1	0,05%	0,05%
Infirmier en soins généraux	A	1	0,05%	0,05%
		1968		

Au 31/12/2021, au sein des Métropoles françaises les principaux cadres d'emplois sont :

- **Adjoints techniques**
- **Adjoints administratifs**
- **Attachés**

Les positions statutaires particulières des agents permanents au 31/12/2024

	Positions statutaires	Nb agents au 31/12/2024			
		2024	2023	2022	2021
Agents originaires de la collectivité	En congé parental	2	1	2	3
	En disponibilité discrétionnaire	40	38	34	31
	En disponibilité de droit	15	17	9	8
	En disponibilité d'office	22	17	15	10
	En détachement dans une autre structure de la Fonction Publique d'État	15	20	14	7
	En détachement dans une autre structure de la Fonction Publique Hospitalière	0	2	0	0
	En détachement dans une autre structure de la Fonction Publique Territoriale (autre collectivité)	3	3	2	3
	En détachement auprès d'une personne morale de droit privé ou public gérant un service public industriel et commercial	3	3	3	1
	En détachement au sein de Clermont Auvergne Métropole, sur un emploi fonctionnel	5	4	5	5
	Mis à disposition dans une autre structure	21	23	25	28
Agents originaires d'une autre structure	En détachement au sein de Clermont Auvergne Métropole et issus de la Fonction Publique d'État	10	9	10	10
	En détachement au sein de Clermont Auvergne Métropole et issus de la Fonction Publique Hospitalière	1	1	0	0
	En détachement au sein de Clermont Auvergne Métropole et issus de la Fonction Publique Territoriale (autre collectivité)	2	2	2	1
	Mis à disposition auprès de Clermont Auvergne Métropole	5	5	3	3

On observe une augmentation conséquente du nombre de disponibilités sur choix de l'agent (discrétionnaire et de droit) qui passent de 39 en 2021 à 55 en 2024. Aussi, on peut noter l'augmentation significative des disponibilités d'office depuis 4 ans, qui augmentent de +120% sur la période (10 en 2021 à 22 en 2024).

Répartition de l'effectif permanent par métier au 31/12/2024
(les plus représentatifs en termes d'effectifs)

La démarche emplois et compétences identifie trois niveaux :

- La **famille** de métier qui comprend un ensemble de métiers ;
- Le **métier** qui regroupe des emplois ayant un tronc commun de compétences ;
- Le **poste** qui définit une situation de travail individuelle et localisée ;

Répartition stable des effectifs parmi les métiers les plus représentés (en nombre)

Métier	Nombre d'agent au 31/12/2024
Agent(e) de propreté des espaces publics	185
Femmes	4
Hommes	181
Jardinier(ère)	122
Femmes	8
Hommes	114
Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	118
Femmes	0
Hommes	118
Assistant(e) de gestion administrative	81
Femmes	74
Hommes	7
Enseignant(e) artistique	73
Femmes	33
Hommes	40
Chargé(e) d'accueil en bibliothèque	82
Femmes	60
Hommes	22
Agent(e) d'exploitation des équipements sportifs	70
Femmes	15
Hommes	55
Agent(e) d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	55
Femmes	0
Hommes	55
Bibliothécaire	47
Femmes	37
Hommes	10
Conducteur(trice) d'engins de propreté	46
Femmes	1
Hommes	45

Parmi les 10 métiers les plus représentatifs en termes d'effectifs (45% des effectifs permanents soit 879 agents), certains restent encore cette année très féminisés (assistant(e) de gestion administrative, chargé(e) d'accueil en bibliothèque, bibliothécaire, etc.) et d'autres très masculinisés (agent(e) de propreté des espaces publics, jardinier(ère), agent(e) d'exploitation de la voirie et des réseaux divers, etc.)

Part des encadrants sur l'effectif permanent total au 31/12/2024

Ces encadrants sont répartis en 3 strates :

- **Encadrant de proximité :** *chef(fe) d'équipe, chef(fe) d'équipe adjoint*
- **Encadrant intermédiaire :** *responsable de pôle, responsable d'équipement, chef(fe) de service, …*
- **Encadrant stratégique :** *directeur(trice), DGA, DGS*

Dans le cadre de la mise en place du référentiel des compétences managériales, la définition des niveaux d'encadrement a été retravaillée et affinée afin de mieux tenir compte des rôles et responsabilités des encadrants de chaque niveau.

Ainsi, ce travail de fond mené au cours de l'année explique en grande partie les différences de chiffres, au sein de chaque strate, entre 2023 et 2024.

	Nombre d'encadrants		
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
ENCADRANT DE PROXIMITÉ	184	181	149
ENCADRANT INTERMÉDIAIRE	122	120	135
ENCADRANT STRATÉGIQUE	34	29	29
	340	330	313

Répartition des encadrants par sexe au 31/12/2024		
	Femmes	Hommes
Encadrant de proximité	57	127
Encadrant intermédiaire	51	71
Encadrant stratégique	16	71
Total	124	216
	36,47%	63,53%

Au 31/12/2024, on comptabilise **340 agents permanents encadrants** ce qui représente, comme l'an passé, **17%** des effectifs permanents.

Parmi les encadrants, 36,5% sont des femmes et 63,5% des hommes.

Les agents en situation de handicap

L'obligation d'emploi prévue à l'article L.5212-2 du code du travail implique que tout employeur (public ou privé) occupant au moins 20 salariés ou agents doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de **6 % de son effectif**.

L'employeur qui ne respecte pas cette obligation doit verser une contribution au FIPHFP (pour les employeurs publics). Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont listées aux articles L.5212-13, L.5212-15 et L.328-3 maintenu du code du travail.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) concernés selon les articles L. 323-3 et L.323-5 du code du travail sont :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- Les agents reclassés,
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP),
- Les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) ou d'une ATIACL,
- Les anciens militaires et assimilés et titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les titulaires d'un emploi réservé.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2024 (BOETH)

Selon la déclaration FIPHFP, on compte **119 bénéficiaires** (tous agents confondus) de l'obligation d'emploi **pour l'exercice 2024** (contre 100 en 2023 ; 88 en 2022 ; 77 en 2021 ; 72 en 2020 ; 75 en 2019).

Ainsi, la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou taux d'emploi direct s'établit à **6,00%**.

2024	2023	2022	2021	2020	2019
6,00%	5,18 %	4,59 %	3,90 %	3,95 %	4,51 %

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent				Contractuels sur emploi non permanent			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Catégorie A	4	3	1	1	2	1	2	1	0	0	0	0
Catégorie B	7	5	10	8	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C	66	61	17	17	1	2	0	0	4	1	0	0
	77	69	28	26	3	3	3	1	4	1	0	0

Plus 4 apprentis qui ne sont pas concernés par les catégories

Taux d'emploi direct des agents permanents : 5,18 %.

Au 31/12/2021, la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, à l'échelle des Métropoles françaises est de 6,4 %

31/12/2019 : 6,5 %

Montant des dépenses réalisées dans le cadre de l'obligation d'emploi en 2024

La collectivité a déclaré **299 175 €** de dépenses réalisées ouvrant droit à réduction d'unités manquantes, ce qui permet de réduire le montant de la pénalité pour non-respect de l'obligation légale d'emploi.

2024	299 175,00 €
2023	316 747,00 €
2022	130 248,83 €
2021	195 341,00 €
2020	149 382,44 €

Évolution du montant de la contribution liée à l'obligation d'emplois

Le montant total de la contribution s'élève à **0 €** en 2024.

Exercice au 1er janvier de l'année	Déclaration FIPHFP effectuée en	Effectif total rémunéré	Effectif total déclaré des BOE[1]	Taux d'emploi direct[2]	Contribution
2020	*2021*	1823	72	3,95%	143 292,44 €
2021	*2022*	1975	77	3,90%	64 542,00 €
2022	*2023*	1916	88	4,59%	39 021,75 €
2023	***2024***	**1932**	**100**	**5,18%**	**21 600,00 €**
2024	***2025***	**1983**	**119**	**6,00%**	**0 €**

[1] BOE : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
[2] Taux d'emploi direct : nombre de bénéficiaires / nombre total rémunéré
[3] Taux d'emploi légal : nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi + nombre d'unités déductibles / effectif total rémunéré

Pyramide des âges

Année	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Âge moyen	46,9	46,8	47,0	46,6	46,3

L'âge moyen des agents permanents de la Métropole est de **46,9 ans (contre 46,8 ans en 2023)**, soit légèrement inférieur à la moyenne nationale des Métropoles.

Au 31/12/2021, l'âge moyen des agents permanents des Métropoles françaises est de 46 ans et 10 mois

31/12/2019 : 46 ans et 1 mois

Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2024 (en nombre)

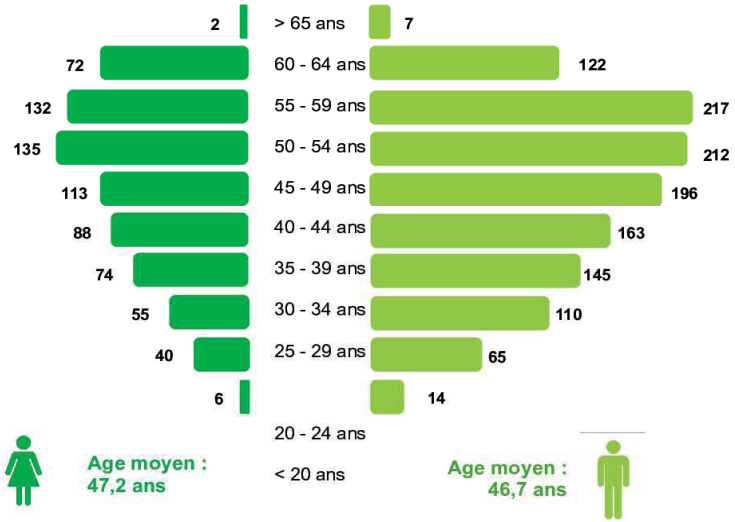

Evolution des effectifs permanents selon la moyenne d'âge

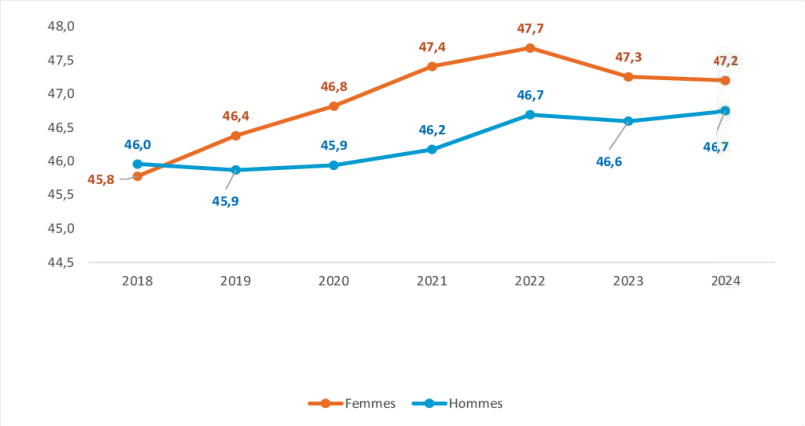

L'âge moyen des femmes augmente de manière continue de 2018 à 2022, atteignant un pic de 47,7 ans en 2022. En 2023 et 2024, on observe une légère diminution, avec un âge moyen de 47,3-47,4 ans.

L'âge moyen des hommes progresse également, mais de manière plus modérée. Il passe de 46,0 ans en 2018 à 46,7 ans en 2022, puis une stabilité entre 2022 et 2024. Tout au long de la période, l'âge moyen des femmes est systématiquement plus élevé que celui des hommes.

L'écart d'âge entre les hommes et les femmes a eu tendance à se réduire en 2023 et 2024 où l'on constate un écart de 0.5/0.6 point contre environ 1 point d'écart entre 2020 et 2022.

Partie 2°

RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS

Flux d'entrée des agents permanents

On recense **176 arrivées** d'agents sur emploi permanent au cours de l'année 2024 dont **40%** sont des recrutements directs (sans concours). **15%** sont des titulaires recrutés par voie de mutation ou de détachement (contre 24% en 2023). On note également 20 **réintégrations/retours** d'agents absents en 2024 pour disponibilité ou congé parental.

Répartition des arrivées/entrées par motif, durant l'année 2024

Arrivées d'agents titulaires		2024	2023
Recrutement direct *	Agent déjà présent sur poste non permanent	50	35
	Agent déjà présent sur poste permanent	6	9
	Nouvel arrivant	15	2
Recrutement par voie de mutation	Venant de la FPT – Autre collectivité	24	27
	Venant d'un autre organisme	0	4
Recrutement par voie de concours ou examen pro.	Lauréat nouvel arrivant	2	3
	Lauréat déjà présent comme P	1	8
	Lauréat déjà présent comme NP	3	4
Recrutement par voie de détachement	Venant de la FPE	2	0
	Venant de la FPH	0	1
	Venant de la FPT - Autre collectivité	1	0
Recrutement par intégration directe		2	1
Nomination travailleur handicapé (art. 38)	Agent déjà présent sur poste non permanent	1	7
	Nouvel arrivant	2	1
TOTAL (1) – Arrivées agents titulaires		109	102

*Le recrutement direct concerne uniquement la catégorie C (stagiaire sans concours).

Arrivées d'agents contractuels sur emplois permanents		2024	2023
Recrutement contractuel pour besoin permanent	Agent déjà présent sur poste non permanent	27	11
	Nouvel arrivant	32	20
Recrutement par nomination CDI	Agent déjà présent sur poste non permanent	4	0
	Nouvel arrivant	4	0
TOTAL (2) – Arrivées agents contractuels sur emplois permanents		67	31

Réintégrations et retours d'agents		2024	2023
Réintégration suite disponibilité		15	10
Réintégration suite fin de détachement		0	0
Réintégration suite congé parental		5	3
TOTAL (3) – Réintégrations et retours d'agents		20	13

Répartition du taux d'arrivée par sexe

	2024		2023	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nbr arrivées	78	118	70	76
Effectif total P	717	1251	699	1222
Taux d'arrivée par sexe	10,9%	9,4%	10,0%	6,2%
Taux d'arrivée total	10,0%		7,6%	

Ce taux représente la part des nouveaux agents arrivés dans la collectivité par rapport à l'effectif du personnel permanent.

Répartition des arrivées par âge

	2024		2023	
	Nbr	Age moyen	Nbr	Age moyen
Recrutement direct	71	38,9	46	34,7
Recrutement contractuel pour besoin permanent	59	35,1	31	37,5
Recrutement par voie de mutation	24	44,1	31	44,2
Recrutement par nomination CDI	8	47,6	0	0,0
Recrutement par voie de concours ou examen pro.	6	37,2	15	34,3
Recrutement par voie de transfert de compétences	3	45,0	0	0,0
Recrutement par voie de détachement	2	39,5	1	41,0
Recrutement par intégration directe	3	47,3	1	55,0
Nomination travailleur handicapé (art. 38)	0	0,0	8	43,0
	176	38,9	133	38,2

Les agents nouvellement recrutés sont légèrement plus âgés que ceux de l'an dernier (âge moyen des agents arrivés 38,2 en 2023 contre 38,9 en 2024).

On note également que les agents recrutés sont moins âgés que l'âge moyen de la collectivité (47,2 ans) ; toutefois leur âge moyen (38,9 ans) démontre qu'il ne s'agit plus de personnes en début de carrière (ce qui vient modérer la théorie de l'effet NORIA, d'un coût bien moindre des nouveaux recrutés).

Flux de sortie des agents permanents

Répartition des départs/sorties par motif, durant l'année 2024

On comptabilise **109 départs définitifs**, pour l'année, d'agents sur emploi permanent.

		2024	2023	2022	2021
DÉPART DÉFINITIF	Décès	9	3	7	6
	Démission	22	12	10	4
	Fin de contrat	3	3	2	8
	Fin de détachement	1	0	1	0
	Mutation	23	24	18	24
	Retraite	37	56	38	40
	Radiation des cadres	10	3	2	5
	Radiation des cadres suite à sanction	2	0	1	0
	Rupture conventionnelle	2	1	5	2
		109	102	84	89

On constate une augmentation conséquente des démissions : 9 concernent des fonctionnaires et 13 des contractuels sur emploi permanents.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces données :

- Les recrutements d'agents contractuels pour besoin permanent ont fortement évolué ces dernières années (18 agents en 2021 ; 48 en 2022 ; 31 en 2023 ; 59 en 2024), avec des profils moins aguerris à la FPT et potentiellement des départs car inadaptés.
- L'augmentation ces dernières années du nombre de disponibilités discrétionnaires qui peuvent déboucher in fine à une démission pour les fonctionnaires (4 agents en 2024)

		2024	2023	2022	2021
DÉPART TEMPORAIRE	Congé parental	6	2	4	2
	Congé de formation professionnelle	0	1	1	0
	Détachement dans une autre structure extérieure	7	13	9	3
	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure à 100 %	0	1	0	0
	Mise en disponibilité de droit	2	3	3	2
	Mise en disponibilité discrétionnaire	20	14	14	9
		35	34	31	16

On note une évolution entre 2023 et 2024 principalement sur les items suivants :

- 19 départs à la retraite en moins
- Augmentation du nombre de démissions : +10
- Augmentation du nombre de radiation des cadres : +7

Evolution des départs, par catégorie (en%)

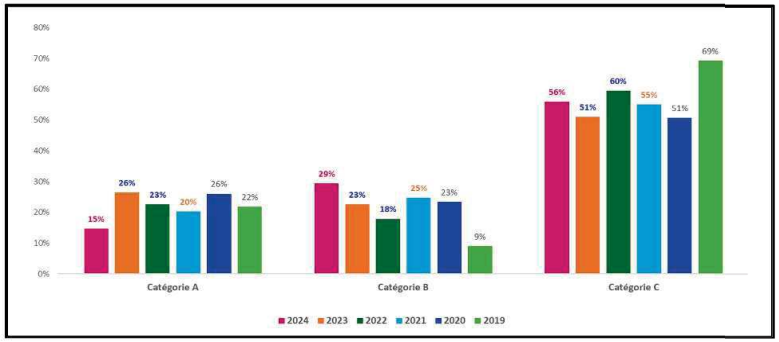

Sur 109 départs définitifs, 56% sont des agents de catégorie C

Moyenne d'âge des départs en 2024

Avec une moyenne d'âge de **51 ans**, les agents partis sont plus jeunes que ceux de l'an dernier (54,1 ans en 2023 et 53,1 ans en 2022)

Age moyen des agents partis	2024	2023	2022	2021
Décès	57,7	54,7	57,3	52,0
Démission	42,9	38,6	41,0	29,0
Fin de contrat	35,0	38,3	26,5	40,4
Mutation	45,1	44,9	44,9	41,7
Radiation des cadres de la FPT	42,3	45,3	39,0	46,4
Retraite	63,2	63,1	62,4	61,9

Projection des départs en retraite des agents sur emploi permanent dans les 3 ans à venir :

Au 31/12/2024, la Métropole emploie un total de 1968 agents permanents, **220** sont susceptibles d'atteindre l'âge légal de départ en retraite d'ici 3 ans, soit **11,2 %** de l'effectif (selon les nouvelles dispositions de la Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023).

Au 31/12/2021, la part des départs en retraite des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de 9,7% *(départ en 2024)*

31/12/2019 : 11,8%

Variation des effectifs permanents

Taux de variation des effectifs permanents 2024

Au 31/12/2023, la collectivité rémunérait 1921 agents. Au 31/12/2024, elle rémunère 1968 agents. La Métropole a connu **une augmentation de 2,45 % de ses effectifs permanents**. (+0,73% entre 2022 et 2023 ; +4.04% entre 2021 et 2022 ; +0,3 % entre 2020 et 2021 / +1,6 % entre 2019 et 2020).

Au 31/12/2021, le taux de variation des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de +0,1%

31/12/2019 : +2.9%

Taux de rotation des effectifs permanents 2024

Au 31/12/2024, la collectivité rémunère 1968 agents. Au cours de l'année, elle a connu 109 départs et 176 arrivées, soit **un taux de rotation de 7,24 %** (6,12% en 2023 ; 6,41% en 2022 ; 4,75 % en 2021 ; 4,81 % en 2020) qui reste toujours inférieur à la moyenne nationale

Au 31/12/2021, le taux de rotation des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de +8,6%

31/12/2019 : 9,8%

Évolutions de carrière

Répartition des évolutions de carrière en 2024

Répartition des promotions par type (en %)

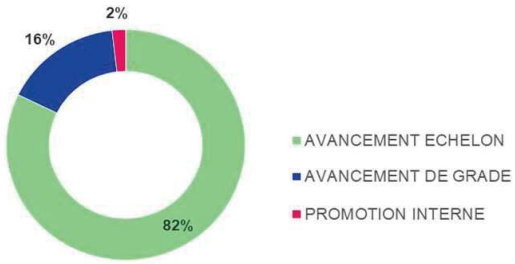

	2024	2023	2022	2021	2020
AVANCEMENT ÉCHELON	**722**	747	1390	656	717
AVANCEMENT DE GRADE*	**140***	137	100	98	96
PROMOTION INTERNE	**16**	7	11	11	12
NOMINATION STAGIAIRE	**77**	61	58	48	35
NOMINATION TITULAIRE	**67**	63	49	30	74
	1022	**1015**	**1608**	**765**	**825**

*Dont 115 agents avec avancement de grade par ancienneté ou à la suite de réussite d'examen professionnel (113 agents en 2023)

Les avancements d'échelon

722 agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2024 contre 747 en 2023 (1390 en 2022 ; 656 en 2021 ; 717 en 2020 ; 620 en 2019).
Pour rappel, les 2 mesures réglementaires intervenues en 2022, la revalorisation des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 d'une part et la revalorisation des agents de catégorie B au 1er septembre 2022 d'autre part, expliquent cette évolution entre 2022 et 2023.
Il est donc opportun de se référer aux années avant 2022 pour établir une comparaison cohérente.

Les avancements de grade et les promotions internes

En 2024, **16%** des évolutions de carrière se réalisent par le biais des avancements de grade, et **2%** par la promotion interne.

Avancements de grade

2024	140
2023	137
2022	100
2021	98
2020	96
2019	116
2018	94

Répartition des avancements de grade par catégorie (en nombre)

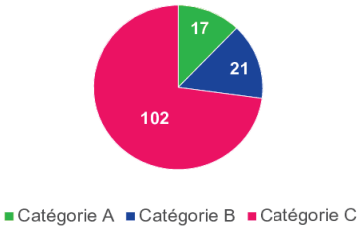

Les nominations stagiaires et titulaires en 2024

Nombre de nominations stagiaires*	2024 Hommes	2024 Femmes	2023 Hommes	2023 Femmes
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires	15	2	1	4
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires	2	5	10	7
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires	38	15	22	17

**Le nombre de nominations stagiaire comprend les agents recrutés par voie de concours et examen professionnel et par voie de recrutement direct.*

77 nominations stagiaires ont eu lieu en 2024, soit +16 par rapport à 2023. Parmi elles, 60 concernent des agents déjà contractuels au sein de la collectivité (53 déjà présent comme non permanent et 7 déjà présent comme agent permanent). Ce phénomène traduit, cette année encore, une volonté de déprécarisation des agents contractuels de la collectivité.

Nombre de nominations titulaires	2024 Hommes	2024 Femmes	2023 Hommes	2023 Femmes
Nombre d'agents stagiaires, titularisés au cours de l'année (1er stage)	32	26	39	16
Nombre d'agents en situation de handicap, titularisés au cours de l'année (1er stage)	9	0	7	1
Nombre de prorogation de stage	1	0	3	1
Nombre de refus de titularisation	1	0	0	0

67 agents ont été titularisés au cours de l'année 2024 contre 63 en 2023, soit une évolution de +6%.

Partie 3°

FORMATION

La formation professionnelle répond aux besoins de développement des compétences de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques (évolution des métiers, de l'organisation, …) et de l'application des nouvelles législations.

Le plan de développement des compétences de la Métropole a également pour objectif de répondre aux besoins des agents (adaptation à l'emploi occupé, évolution de carrière, projet de mobilité, …)

Les départs en formation

	Nombre d'agents partis en formation					
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Agents permanents	1468	1201	1095	975	605	1005
Agents non permanents	87	78	100	56	33	59
	1555	1279	1195	1031	638	1064

	Nombre de jours de formation					
	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Agents permanents	6201,6	6295,4	5459,2	4393,8	2030	4936
Agents non permanents	274	353	311	140	76,5	199
	6475,6	6648,4	5770,2	4533,8	2106,5	5135

Pour l'année 2024, la Métropole compte 1968 agents permanents dont 1468 sont partis au moins une fois en formation. Soit un taux de formation de 74 %, qui est supérieur à l'année précédente (63% en 2023, 57% en 2022) et à la moyenne nationale des métropoles.
A noter que l'augmentation du nombre de départs en formation est essentiellement due au développement de la formation en interne.

Agents permanents	Nombre d'agents partis en formation	Taux de formation 2024	Taux de formation 2023	Taux de formation 2022	Taux de formation 2021	Taux de formation 2020	Taux de formation 2019
Catégorie A	275	79%	74%	71%	55%	33%	54%
Catégorie B	302	80%	68%	69%	61%	38%	69%
Catégorie C	891	72%	58%	50%	50%	31%	52%

Avec un taux de formation respectif de 79 % et 80%, les agents de catégorie A et B, sont ceux qui partent le plus en formation.
On note également une augmentation du taux de formation des agents de catégorie C (72% en 2024 après 58% en 2023 et 50% en 2022)

Au 31/12/2021, le taux de formation des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de 52%

31/12/2019 : 59%

Nbr de jours de formation 2024 des agents permanents, par organisme de formation et filière	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	Intra réalisée par le CNFPT	Intra animée par formateurs internes	Autres organismes	Total général
Administrative	4	599,5	239	200	541,04	1583,54
Animation		25,5	1	4	19,5	50
Culturelle		264,5	175	45	485	969,5
Sportive		58	11	17	75	161
Technique	3	950,8	278.5	486	1715,04	3433,04
Médico-Sociale				2,5	2	4,5
	7	1898	704,5	754,5	2837,58	6201,58

Concernant la filière technique, on constate que la moitié des jours de formations sont dispensées par des organismes extérieurs, notamment pour les formations sécurité et expertises techniques pointues, non couverts par le CNFPT.

En moyenne, les agents sur emploi permanent effectuent 4,2 jours de formation par an. Chiffre en augmentation par rapport aux 2 dernières années (3,3 en 2023 et 2,9 en 2022).

Agents Permanents	Nombre moyen de jours de formation			
	2024	2023	2022	2021
Catégorie A	5,2	4,2	3,3	2,7
Catégorie B	4,6	4,2	4,4	3,5
Catégorie C	3,8	2,7	2,2	2,0

Au 31/12/2021, le nombre moyen de jours de formation des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de 1,9 jours.

31/12/2019 : 2,4 jours

Compte Personnel de Formation au cours de l'année 2024

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif en France permettant aux agents, d'acquérir des droits à la formation tout au long de leur vie professionnelle. Il a été créé pour favoriser l'accès à la formation et le développement des compétences, indépendamment de la situation professionnelle de chacun.

	Nombre de jours de formation au titre du CPF	Nombre d'agents ayant suivi une formation au titre du CPF
Catégorie A	61*	3
Catégorie B	0	0
Catégorie C	5*	1

En 2024, 4 agents ont bénéficié d'une formation via leur le compte personnel de formation.
Les données en « * » indiquent que les formations sont en cours et donc non attestées à ce jour (information manquante concernant le nombre de jours réellement fait en 2024).

Le coût de la formation

827 789 € ont été consacrés à la formation en 2024 (coût de prestation pédagogique aux organismes).

Coût annuel de formation (hors frais de déplacements)						
2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
827 789 €	867 520 €	974 884 €	818 027 €	626 626 €	774 093 €	791 831 €

534 604 €	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire
600 €	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire
292 585 €	Autres organismes

Les 534 604 € correspondent aux cotisations patronales CNFPT qui se décompose depuis le 1er janvier 2022 en 2 cotisations : 0,9% pour tous les agents et 0,1% pour les apprentis (ce qui représente environ 53 400 € pour l'année 2024).

Les frais de déplacement à la charge de la collectivité, dans le cadre du suivi des formations, s'élève à 200 848 € (186 130 € en 2023).

De plus, le coût de la formation (frais de scolarité) des apprentis est de 75 033 € (36 970 € en 2023). La masse salariale des apprentis est hors budget formation.

Partie 4°

BUDGET ET RÉMUNÉRATION

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement au sein du budget global de la collectivité regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année dont, notamment, des charges de personnel.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (coûts de formation, les prestations d'action sociale, ...) ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion de personnel (frais médicaux, cabinets de recrutement, frais d'équipement de sécurité ...)

MASSE SALARIALE (012)

La masse salariale est « le cumul des rémunérations brutes des agents de la collectivité » (définition INSEE). Il s'agit donc du total des rémunérations brutes et des primes.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Traitement indiciaire + Supplément Familial de Traitement + NBI

PRIMES ET INDEMNITÉS

Compléments de rémunération distinct des éléments de rémunération

Comme dans les rapports des années précédentes, ce chapitre présente les données du budget principal (001) de Clermont Auvergne Métropole, ainsi que les budgets annexes suivants : Déchets (007), Assainissement (010) et Eau potable (011).

Éléments du budget RH

Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement, par budget

Sur l'ensemble des budgets, on relève une augmentation des dépenses globales de fonctionnement de **6,4 %**. Cette évolution tient compte, entre autres :

- À l'augmentation des **charges à caractère général** due principalement à l'augmentation du coût de l'énergie, des charges locatives et de copropriété du Parvis ;
- Aux **charges de personnel** (masse salariale et mutualisation), dues notamment aux diverses mesures réglementaires.

	Montant des charges de personnel		
	2024	2023	2022
Budget Principal	88 398 934,87 €	85 803 623,12 €	83 693 999,61 €
Budget Déchets	7 190 174,03 €	6 981 180,09 €	6 602 219,05 €
Budget Assainissement	4 320 391,47 €	4 070 079,89 €	3 758 049,58 €
Budget Eau Potable	6 870 411,17 €	6 605 069,76 €	6 301 470,98 €
Tous budget	106 779 911,54 €	103 459 952,86 €	100 355 739,22 €
Evolution N / N-1	3,21%	3,09%	5,78%

	Part des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement				
	2024	2023	2022	2021	2020
Budget Principal	43 %	41 %	41 %	41 %	40 %
Budget Déchets	13,5 %	13 %	14 %	14 %	15 %
Budget Assainissement	24 %	17 %	17 %	17 %	18 %
Budget Eau Potable	37 %	28 %	32 %	29 %	30 %
Tous budget	**36 %**	33 %	35 %	34 %	34 %

Evolution des charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (pour l'ensemble des budgets), s'élèvent à
- **106 779 911,54 €** (+3,21%) en 2024
- 103 459 952,86 € (+3,09%) en 2023
- 100 355 739,22 € (+5,78%) en 2022
- 94 873 594,01 € (1,92%) en 2021.

(Chiffres issus du CFU - Compte financier unique)

L'évolution de la masse salariale des agents de la Métropole (+3,32 millions) résulte de plusieurs facteurs conjugués.

Comme pour l'année 2023, la collectivité a fait face à plusieurs mesures gouvernementales (mesures en 2023 avec impact sur 2024). A savoir :

- L'impact en 2024 de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point indiciaire qui a pris effet au 1er juillet 2023 (+560 K€).
- Le relèvement du minimum de traitement en mai 2023.
- La revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023.
- Revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents publics au 1er janvier 2024 (+860 K€).

S'ajoutent à cela des effets mécaniques des déroulements de carrières (Glissement Vieillesse Technicité - GVT), traduits principalement par les avancements de grade avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, les promotions internes et les avancements d'échelons.

Enfin, cette évolution intègre également un nombre d'agent permanent supérieur (+47 agents) principalement lié aux créations de postes 2023 et 2024, d'un nombre de départ en retraite inférieur à 2023 (19 départs en moins), et d'une augmentation du recours aux contractuels non permanents (en lien notamment avec la fin des travaux du Centre Aquatique des Hautes Roches et le redéploiement de ses effectifs).

Enfin, concernant le budget principal, on peut également souligner que le chapitre « Charges de personnel » comprend également la mutualisation ascendante des services, remboursée par la Métropole aux communes (3,6 M€), une partie consacrée au remboursement des mises à dispositions individuelles d'agents pour 130 000 € (assistante sociale, agents de voirie, …) et une partie charges de personnel liées aux agents de la Métropole pour 84,66 M€.
Il enregistre une progression globale de 2,59 M€, dont -70 000 € au titre des dépenses liées à la mutualisation, + 20 000 € au titre des mises à dispositions individuelles et une augmentation de 2,64 M€ des charges de personnel des agents de la Métropole.

Éléments du budget RH

Evolution de la rémunération des agents permanents

Il s'agit ici de la rémunération chargée des agents de la Métropole (rémunérations brutes et primes)

En 2024, la rémunération (comprenant les primes et indemnités, dont les heures supplémentaires) de l'ensemble des agents de la Métropole s'élève à **98 132 878 euros** (95 136 248 euros en 2023 ; 91 473 142 euros en 2022), dont **89 106 497 euros** pour les agents permanents.

Agents permanents	BRUT CHARGÉ	BRUT
2024	89 106 497 €	63 833 896 €
2023	85 599 862 €	61 523 481 €
2022	82 760 373 €	59 483 182 €
2021	77 933 880 €	56 129 598 €
2020	76 850 556 €	55 239 115 €

Le salaire moyen brut (non chargé) des agents permanents, en 2024

Le salaire moyen brut (non chargé) des agents permanents est de **32 436 euros**, soit + 409 euros par rapport à 2023 (soit une progression de **+ 1,3%**).

Salaire moyen brut (non chargé)	2024	2023	2022	2021	2020
Catégorie A	42 297 €	43 846 €	43 373 €	43 747 €	42 350 €
Catégorie B	32 420 €	32 224 €	30 947 €	31 061 €	31 119 €
Catégorie C	29 688 €	28 921 €	28 158 €	27 321 €	26 994 €
Ensemble Permanent	**32 436 €**	**32 027 €**	**31 192 €**	**30 622 €**	**30 218 €**

Salaire moyen brut annuel (non chargé)	Evolution entre 2023 et 2024	
	€	%
Catégorie A	- 1 549 €	- 3,66 %
Catégorie B	+ 196 €	+ 0,61 %
Catégorie C	+ 767 €	+ 2,65 %
Ensemble Permanent	**+ 409 €**	**+ 1,28 %**

On observe une diminution du salaire moyen brut annuel des agents de catégorie A, l'explications à cette variation est le recrutement de 27 agents contractuels permanents de catégorie A sur l'année 2024. Le salaire brut des agents contractuels permanents de cette catégorie est en moyenne moins élevé que celui des titulaires, car souvent moins expérimentés. Ces recrutements ont donc fait baisser la moyenne.

Le coût moyen brut chargé annuel (supporté par la collectivité), s'élève à **45 278 euros** par agent permanent (soit + 723 € par rapport à 2023, une évolution de +1,6%).

Coût moyen brut chargé	2024	2023
Catégorie A	59 511 €	61 438 €
Catégorie B	45 610 €	45 100 €
Catégorie C	41 203 €	40 036 €
Ensemble Permanent	**45 278 €**	**44 555 €**

Salaire moyen brut annuel (non chargé) par filière et par catégorie (agents permanents)

	Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2023	Technique	43 828 €	36 043 €	30 274 €
	Administrative	42 353 €	31 072 €	28 264 €
	Culturelle	39 620 €	28 219 €	27 242 €
	Sportive	43 409 €	32 359 €	X
	Animation*	X	39 238 €	18 461 €
	Médico-sociale*	47 272 €	X	X

- *Le salaire moyen brut annuel n'est pas forcément représentatif pour les filières « sportive » et « animation » qui ne comptent respectivement que 8 et 3 agents permanents.*

Le salaire médian

En 2024, le **salaire médian** brut annuel (non chargé) des agents permanents est de **31 069 euros (+ 502 euros)**, il progresse de **+ 1,6%** par rapport à 2023 (30 567 euros en 2023 soit + 2,6% ; 29 796 euros en 2022 soit + 4,1 %), principalement sur la catégorie C (+2,7%). Sur les deux autres catégories (A et B), le salaire médian est quasiment stable de **0,4 % pour la catégorie A et + 0,2 % pour la catégorie B.**

	Annuel	Mensuel
A	42 137 €	3 511 €
B	32 687 €	2 724 €
C	30 303 €	2 525 €

Les dix plus hautes rémunérations brute annuelles cumulées, en 2024 (ensemble des agents)

	Somme brute Hommes	Somme brute Femmes	Nombre d'hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois sur l'année
2024	642 682 €	272 772 €	7	3	120
2023	691 507 €	169 560 €	8	2	117
2022	628 657 €	286 393 €	7	3	120
2021	612 834 €	282 111 €	7	3	120

Primes et indemnités

Primes et indemnités des agents permanents

En 2024, le montant des primes et indemnités des agents permanents s'élève à **13 151 883 euros**.

	2024	2023	2022	2021
Primes et Indemnités	13 151 883 €	13 338 812 €	12 780 851 €	12 275 175 €
Part des P/I sur rémunération brute	20,6%	21,7%	21,4%	21,8%
Evolution N / N-1	-1,40%	4,4%	4,1%	0,4%

La part des primes et indemnités des agents permanents sur la rémunération brute représente **20,6 %**. La part du RIFSEEP et du maintien des anciens régimes indemnitaires est de **15,1 %** (15,3% en 2023). Les **5,5 %** restant correspondent entre autres aux indemnités d'astreintes, de départ en retraite, indemnités de travail des dimanches et jours fériés, … ainsi qu'aux régimes indemnitaires qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP.

Heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2024 (agents permanents)

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées en dehors des horaires définis par le cycle de travail. Elles donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation. Les tableaux suivants font état des heures supplémentaires rémunérées des agents permanents.

	2024	2023	2022	2021
Nombre d'heures supplémentaires/complémentaires	41 653 heures	40 438 heures	39 467 heures	34 001 heures
Montant des heures supplémentaires/complémentaires	1 014 205 €	991 549 €	922 790 €	760 900 €

On note une légère augmentation (+3%) du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées pour cette année encore.
94 % des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées concernent la filière technique. (94,4% en 2023)

Indemnité de fin de contrat

En 2024, **87 agents** contractuels (dont 84 non permanents, 2 078€ versé aux 3 permanents) ont bénéficié de l'indemnité de fin de contrat, soit **60 217 euros au total** (contre 43 524 euros en 2023).

Partie 5°

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'absentéisme pour raison de santé

Le périmètre des absences pour raison de santé comprend :

- Maladie ordinaire (dont hospitalisation)
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Maladie professionnelle
- Accident de service
- Accident de trajet

On compte **58 878 jours** d'absence pour raison de santé sur l'année 2024 (Agents permanents uniquement), contre 60 016 en 2023 et 60 239 en 2022.
Cette baisse est notamment due à la diminution du nombre de jours pour maladie longue durée : - 25% (5381 jours de moins par rapport à 2023 soit 16 382 de CLD en 2024 contre 21 763 en 2023).

Avec **46,5%** des jours d'absence, la maladie ordinaire reste le premier motif d'absence pour raisons de santé au sein de la collectivité (hausse par rapport à 2023 de + 13 %), suivie par le congé de longue durée **avec 28%.**

Répartition des jours d'absences pour raison de santé par motifs (en %)

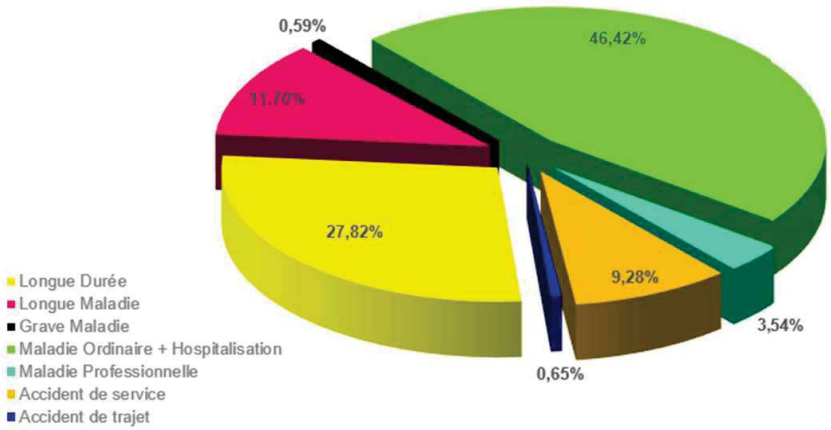

Taux d'absentéisme 2024 des agents permanents : 8,35 %

Le taux d'absentéisme pour raison de santé a diminué de **0,38 point** en 2024 (à la suite d'une première diminution de 0,82 point entre 2022 et 2023, soit -1,2% entre 2022 et 2024).

Taux d'absentéisme des agents permanents par tranche d'âge

	2024		2023	
Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Proportion des absences par tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Proportion des absences par tranche d'âge
18 – 20 ans				
21 – 25 ans	**3,31 %**	**1 %**	**2,47 %**	**1 %**
26 – 30 ans	**2,43 %**	**2 %**	**2,55 %**	**1 %**
31 – 35 ans	**3,28 %**	**4 %**	**3,30 %**	**4 %**
36 – 40 ans	**6,92 %**	**9 %**	**4,94 %**	**6 %**
41 – 45 ans	**5,30 %**	**8 %**	**5,58 %**	**9 %**
46 – 50 ans	**6,59 %**	**13 %**	**6,17 %**	**11 %**
51 – 55 ans	**9,34 %**	**20 %**	**9,14 %**	**19 %**
56 – 60 ans	**11,57 %**	**25 %**	**13,46 %**	**28 %**
61 – 65 ans	**23,53 %**	**18 %**	**31,17 %**	**20 %**
66 ans et +	**11,64 %**	**0,4 %**	**20,56 %**	**1 %**

Comme l'an passé, le taux d'absentéisme pour raison de santé des agents permanent le plus élevé, concerne la tranche d'âge des **61 ans à 65 ans**.

NB : sur la tranche d'âge 61-65 ans, le taux d'absentéisme est de 23,5% (Nombre de jour d'absence de la tranche soit 10 851 jours divisé par l'ETP de la tranche soit 126,36 * 365 jours). 18% représente la fraction des absences de la tranche par rapport au nombre de jour total soit pour cet exemple 10 851 jours / 58 878 jours = 18,4%).

Au 31/12/2021, la tranche d'âge des agents permanents la plus concernée par l'absentéisme, à l'échelle des Métropoles françaises est de 65 ans et +.

Répartition de l'absentéisme pour raison de santé par motif (en nombre de jours)

On peut distinguer deux types d'absences : les absences compressibles, celles sur lesquelles la collectivité peut agir par la mise en place de mesure de prévention, et les absences non compressibles.

		2024	2023	2022	2021
Absences incompressibles	Longue Durée	16 382	21 763	19 583	13 345
	Longue Maladie	6 886	7 255	9 021	9 610
	Grave Maladie	345	365	356	0
Absences compressibles	Maladie Ordinaire	27 334	24 158	29 356	24 323,5
	Maladie Professionnelle	2 082	1 679	2129	1 680,5
	Accident de service	5466	4 325,5	4 288	4 016
	Accident de trajet	383	471	506	279
		58 878	60 016,5	65 239	54 354

La Métropole compte 1968 agents permanents au 31/12/2024 et **35 265 jours d'absences compressibles** sur l'année, soit un nombre moyen de jours d'absences par agent permanent de **18 jours** (16 jours en 2023), ce qui est proche de la moyenne des métropoles françaises.

Au 31/12/2021, le nombre moyen de jours d'absences compressibles par agent permanent à l'échelle des Métropoles françaises est de 18,5 jours.

31/12/2019 : 18,6 jours

Les risques professionnels

Accident de service : accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.

Accident de trajet : l'accident peut également survenir au cours des trajets entre la résidence habituelle de l'agent et son travail dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu pour un motif d'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Maladie professionnelle : maladie qui trouve son origine dans le travail habituel du fonctionnaire ou dans les conditions habituelles de l'exécution de son travail.

Accidents de service

Agent permanents	2024	2023	2022	2021
Nombre d'accident de service	**152**	**144**	**107**	117
Nombre de Jours d'arrêt pour Accident de Service	**3251**	**4322,5**	**4288**	4016

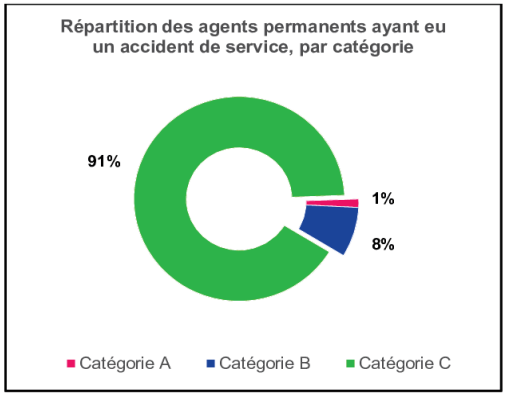

	2024	2023	2022	2021	Evolution 2024 - 2023
Nombre d'accidents de service sans arrêt	62	56	34	37	+ 10,7 %
Nombre d'accidents de service avec arrêt	90	88	73	80	+ 2,3 %
Total	*152*	*144*	*107*	*117*	+ 5,6 %
Nombre de jours d'arrêts	3251	4322,5	4288	4016	-24,8 %
Indice de gravité*	21,39	30,02	40,07	34,32	- 28,7 %
Taux de fréquence**	0,077	0,075	0,056	0,064	+ 3%

**Indice de gravité : Nombre de jours d'arrêt / nombre d'accidents*
***Taux de fréquence : Nombre d'accident rapporté à l'effectif permanent*

Globalement, on observe une stabilisation du taux de fréquence des accidents mais une diminution du taux de gravité, qui se traduisent par une augmentation du nombre d'accidents de travail (+ 5,6 %) mais une diminution du nombre de jours d'arrêts (+ 0,8 %).

Le nombre d'accidents de service n'ayant pas entraîné d'arrêt a lui aussi augmenté de 10,7 %.

Le taux de fréquence, mesurant le degré d'exposition des agents aux risques a augmenté de 3 %, pour s'établir à 0,077, soit une **moyenne d'environ 8 accidents pour 100 agents** présents au 31/12 (contre 7,5 pour 100 en 20232 ; 5,6 pour 100 en 2021).
La gravité des arrêts semble en revanche avoir diminué puisque l'indice de gravité révèle que la **durée moyenne d'un arrêt pour accident de service est d'environ 21 jours** (contre 30 jours en 2023 ; 40 jours en 2022). Si on constate plus d'accidents, ils entraînent donc une durée d'arrêt moins importante (- 28,7%).

Si le taux de fréquence est légèrement supérieur à la moyenne des Métropoles françaises, le taux de gravité lui reste bien inférieur à la moyenne nationale (37,5 jours de moins).

Au 31/12/2021, le taux de fréquence des accidents de service des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de 0,06.

31/12/2019 : 0,10

Au 31/12/2021, l'indice de gravité des accidents de service des agents permanents à l'échelle des Métropoles françaises est de 58,9 jours.

31/12/2019 : 35,2 jours

Accidents de trajet

Agent permanents	2024	2023	2022
Nombre d'accidents de trajet sans arrêt	11	4	14
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	9	12	12
Total	20	*16*	*26*
Nombre de jours d'arrêts	176	471	506
Indice de gravité*	8,8	29,4	19,5
Taux de fréquence**	0,010	0,008	0,014

**Indice de gravité : Nombre de jours d'arrêt / nombre d'accidents*
***Taux de fréquence : Nombre d'accident rapporté à l'effectif permanent*

Maladies professionnelles

Agent permanents	2024	2023	2022
Nombre de maladies professionnelles	9	7	7

Sur les 9 maladies professionnelles en cours sur 2024, 5 ont été contractées ou reconnues dans les années antérieures et 4 en 2024.

Le nombre de jours d'arrêts en 2024 est de 2 082 (1 679 en 2023).
Ces maladies professionnelles concernent 8 agents de sexe masculin et un agent de sexe féminin, appartenant tous à la filière technique, dont 1 technicien et 8 adjoints techniques, âgés en moyenne de 54 ans.

Inaptitudes au travail et invalidité au cours de l'année 2024

		Nbr agent		
		2024	2023	2022
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	3	2	1
	Demande de reclassement au cours de l'année suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	5	19	3
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	2	2	1

Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	2	2	1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	2	1	1
	Reclassement effectif au cours de l'année suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	9	1
	Retraite pour invalidité	8	9	13
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	8	6	19
	Décision d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année	74	61	42
	Mise en disponibilité d'office	16	27	15

Au cours de l'année 2024, aucune allocation temporaire d'invalidé* (ATI) n'a été attribuée.

* ***Allocation temporaire d'invalidité*** *: un fonctionnaire, temporairement dans l'incapacité physique de reprendre ses fonctions, peut, sous conditions, demander l'allocation temporaire d'invalidité (ATI). Son montant varie en fonction de la gravité de l'invalidité. Elle est versée pendant 6 mois. Il est possible de demander son renouvellement.*

Actions de prévention

17 agents affectés à la prévention en 2024	Effectif au 31/12/2024	Effectif au 31/12/2023	Effectif au 31/12/2022
Assistants de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	14	17	17
Conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	2	3	3
Médecin de prévention	1	1	1
Infirmiers des services de prévention	1	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, …)	/	10	/

Nombre d'actes de violences physiques (hors violence sexuelle) envers le personnel, au cours de l'année 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Émanant du personnel	0	0	0
Émanant des usagers	0	1	0

Au cours de l'année 2024, **1 de nos agents** (1 homme) a été victimes d'actes de violences physiques.
En 2023, 5 agents ont été recensés et 4 en 2022.

Au 31/12/2021, le nombre d'actes de violence physique envers le personnel, à l'échelle des Métropoles françaises est de 7.

Nombre d'actes d'intimidation ou menaces envers le personnel, au cours de l'année 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Émanant du personnel	0	0	0
Émanant des usagers	1	4	12

Parmi les **17 agents victimes** d'actes d'intimidation, 12 sont des hommes.
En 2023, 4 agents ont été recensés et 11 en 2022.

Au 31/12/2021, le nombre de menaces et actes d'intimidation envers le personnel, à l'échelle des Métropoles françaises est de 3.

Nombre de demande de protection fonctionnelle au cours de l'année 2024

Ensemble des agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2024	**0**	**2**	**5**
2023	1	1	12
2022	2	0	5

Partie 6°

ORGANISATION DU TRAVAIL ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Temps de travail

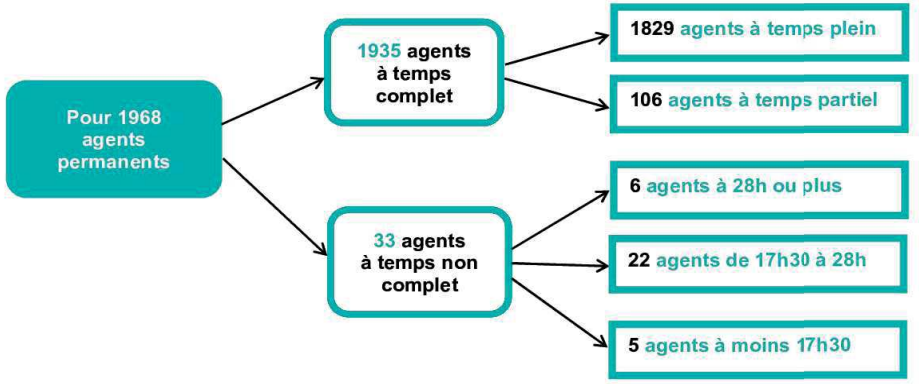

La part des agents à temps non complet reste de 1 % pour les titulaires et 4 % pour les contractuels sur emploi permanent.

Sur les 33 agents à temps non complet, la majorité restent affectés à la direction de la culture (23 agents) notamment parmi les métiers de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Filières	Nbr agent à Temps complet	Nbr agent à Temps non complet	Effectif total
Administrative	404	2	406
Technique	1202	5	1207
Culturelle	264	23	287
Sportive	56	1	57
Animation	7	1	8
Médico-sociale	2	1	3
	1935	33	

Au 31/12/2021, la part des agents permanents à temps non complet à l'échelle des Métropoles françaises est de 0,9 %.

Répartition des agents permanents à temps plein ou partiel au 31/12/2024

	Titulaires		Contractuels		Total	
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
31/12/2024	1626	95	203	11	**1829**	**106**
31/12/2023	1606	100	177	6	**1783**	**106**
31/12/2022	1605	94	173	74	**1778**	**98**
31/12/2021	1569	98	132	1	**1701**	**99**
31/12/2020	1577	102	116	1	**1693**	**103**
31/12/2019	1453	92	71	2	**524**	**394**

Au 31/12/2021, la part des agents permanents à temps partiel à l'échelle des Métropoles françaises est de 7,2 %.

Filières	Nbr agent à Temps plein	Nbr agent à Temps partiel	Effectif total
Administrative	368	36	404
Technique	1167	35	1202
Culturelle	230	34	264
Sportive	56	0	56
Animation	7	0	7
Médico-sociale	1	1	2
	1829	106	

Sur les 98% d'agents qui sont sur des postes à temps complet, 5% bénéficient d'un temps partiel. Le nombre d'agent a temps partiel est stable par rapport à l'année 2023 : 106 agents.

Répartition des types de temps partiel des agents permanents au 31/12/2024

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Temps partiel 50%	6	11	11	11	8
Temps partiel 60%	1	2	1	2	1
Temps partiel 70%	2	1	1	0	2
Temps partiel 80%	77	72	63	70	68
Temps partiel 90%	20	20	22	16	24

La part des agents à temps partiel est identique pour les titulaires et pour les contractuels sur emploi permanent (5%), soit en dessous de la moyenne des métropoles.

Comme les années précédentes, la quotité privilégiée par les agents est celle de 80 % puisqu'elle concentre près de 73% des temps partiels (en légère augmentation par rapport à 2023), suivie par le temps de travail à 90 %, qui représente 19 % (chiffre identique à 2023).

Répartition du temps partiel par catégorie au 31/12/2024

Au 31/12/2024	Femmes	%	Hommes	%	Total
Catégorie A	20	10%	4	2,7%	24
Catégorie B	16	8,3%	10	5,4%	26
Catégorie C	38	11,7%	18	2,0%	56
Total	74	10,3%	32	2,6%	106

Au 31/12/2023	Femmes	%	Hommes	%	Total
Catégorie A	17	9,2%	5	3,8%	22
Catégorie B	18	9,3%	7	3,7%	25
Catégorie C	39	12,1%	20	2,2%	59
Total	74	10,6%	32	2,6%	106

Le profil le plus fréquent de l'agent à temps partiel reste, en 2024, une femme, titulaire, de catégorie C, elles représentent environ 36% du total des temps partiels.

A noter également que les femmes représentent la majorité (70 %) des effectifs en temps partiel toutes catégories confondues.

Absences au travail (hors absences médicales)

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours sur l'année 2024 (agents permanents et non permanents)

Type de jours	2024	2023	2022
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	20	9	0
Jours de congés annuels	95	20	21
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	100	50	102
	215	79	123

Nombre de jours de carence des agents permanents sur l'année 2024

Pour rappel, une journée de carence est appliquée en cas d'arrêt maladie aux agents publics. Ainsi, les agents concernés ne bénéficient du maintien de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour du congé de maladie ordinaire.

		Nombre d'agents auxquels à été appliqué au moins un jour de carence	Nombre de jours de carences prélevés
Hommes	Catégorie A	28	43
	Catégorie B	49	68
	Catégorie C	386	673
		463	784
Femmes	Catégorie A	61	83
	Catégorie B	75	109
	Catégorie C	143	233
		279	425

Durant l'année 2024, 742 agents ont été concernés par l'application d'au moins un jour de carence, représentant au total 1209 jours prélevés (2023 : 1172 ; 2022 : 632 agents pour 1041 jours ; 2021 : 589 agents pour 880 jours).

Le montant brut des sommes retenues pour délai de carence s'élève ainsi à 96 940 euros en 2024 (2023 : 92 741 euros ; 2022 : 81 211 euros ; 2021 : 66 098 euros).

61/78

Télétravail

Pour rappel, par délibération du 6 novembre 2020, le conseil métropolitain a acté la mise en place du télétravail au sein des services de Clermont Auvergne Métropole.

La mise en place du télétravail répond à plusieurs finalités :
- Démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires et des risques d'accidents de trajets, réduction des gaz à effets de serre ;
- Faciliter la recherche d'une qualité de vie au travail, d'une efficacité professionnelle et d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée ;
- Modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en valorisant ;
- Confiance et responsabilisation. Prenant en compte des aspirations personnelles, il pourra favoriser l'implication au travail ;
- Capacité de la métropole à attirer et retenir les talents.

L'éligibilité des activités se détermine au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.
Toutes les missions sont éligibles exceptées celles qui impliquent :
- une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés
- des missions d'interventions techniques, de maintenance et d'exploitation des équipements bâtiments

2 modalités sont proposées à Clermont Auvergne Métropole :
- ✔ 1 jour régulier maximum par semaine (fractionnable par demi-journée)
- ✔ forfait annuel de 30 jours flottants (fractionnable par demi-journée)

Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail sur l'année 2024

Nombre d'agents autorisés à télétravailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
de manière ponctuelle (jours flottants)	220	157	226
de manière régulière (jours fixes)	164	112	155
depuis leur domicile ou un autre lieu privé	220	157	226
depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0
plus de 3 jours en raison de sa situation personnelle	6	5	4
plus de 3 jours en raison de sa situation exceptionnelle	0	0	0

431 agents télétravaillent de manière régulière, soit 22% des agents de la métropole

Au 31/12/2021, la part des agents exerçant leurs missions en télétravail, à l'échelle des Métropoles françaises est de 23 %.

62/78

Partie 7°

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action sociale

Répartition des prestations sociales en 2024

En 2024, le montant global des prestations sociales pour l'ensemble des agents (permanents et non permanents) est de 2 916 065 €.

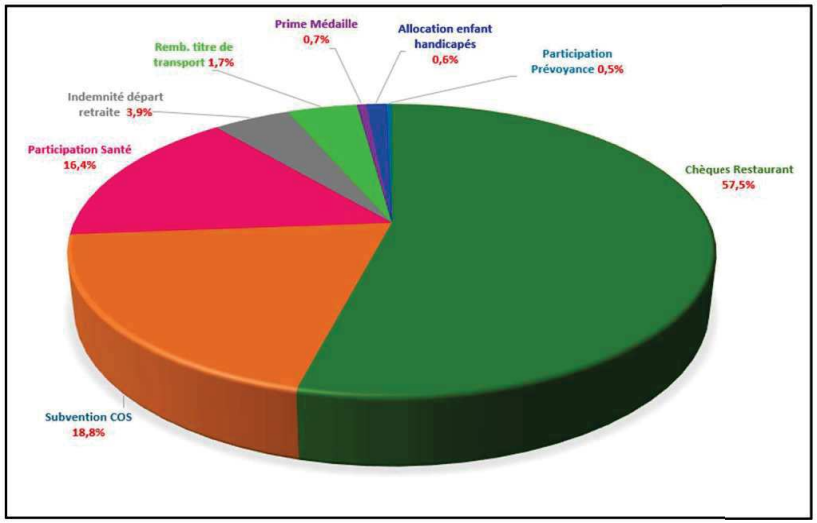

	2024	2023	2022	2021
Chèques Restaurant	1 573 440,00 €	1 699 488,00 €	1 661 038,00 €	1 562 354,00 €
Subvention COS	576 902,00 €	522 989, 00 €	483 792, 00 €	483 600, 00 €
Participation Santé	447 068,40 €	437 719,97 €	459 487,08 €	444 613,74 €
Participation Prévoyance	9 445,66 €	9 777,00 €	13 627,50 €	14 331,00 €
Indemnité départ retraite*	136 037,10 €	214 519,02 €	110 508,94 €	105 938,88 €
Remb. Titre de transport	121 889,47 €	71 859,37 €	60 060,69 €	45 116,06 €
Allocation enfant handicapés	34 881,80 €	37 824,78 €	21 365,64 €	17 118,93 €
Prime Médaille	16 401,00 €	17 242,00 €	15 829,00 €	18 505,00 €
Total général	**2 916 065,43 €**	3 011 619,14 €	2 972 422,14€	2 718 131,61 €

** Concerne uniquement les agents de droit privé (convention collective) et anciens agents de la ville de Clermont-Ferrand bénéficiant de cette option avant transfert de compétences.*

De plus, en 2024 la collectivité a versé les primes suivantes à destination des agents (permanents et non permanents) :

	2024	2023	2022
❖ Prime annuelle (mai + novembre) :	2 127 700,90 €	2 122 555,90 €	2 061 057,09 €
❖ Prime de présentéisme :	269 361,83 €	285 302,03 €	323 767,95 €

Protection sociale complémentaire

Participation prévoyance et santé

En 2024, 1260 agents permanents ont bénéficié de la participation employeur dans le cadre de leur contrat de santé, soit 64% de l'effectif permanent (1233 agents en 2023), et 767 dans le cadre d'un contrat de prévoyance, soit 39% (839 en 2023).

		Participation santé			
		2024		2023	
		Nombre de bénéficiaires	Montant des participations	Nombre de bénéficiaires	Montant des participations
Agents sur emploi permanent	Catégorie A	219	72 529 €	209	68 644 €
	Catégorie B	252	85 414 €	245	82 607 €
	Catégorie C	789	268 600 €	779	264 907 €
Agents sur emploi non permanent		48	12 651 €	53	14 274 €
		1308	**439 195 €**	**1286**	**430 432 €**

Au 31/12/2021, la part des agents bénéficiant d'une participation santé, à l'échelle des Métropoles françaises est de 61%.

		Participation prévoyance			
		2024		2023	
		Nombre de bénéficiaires	Montant des participations	Nombre de bénéficiaires	Montant des participations
Agents sur emploi permanent	Catégorie A	122	1 393 €	122	1 560 €
	Catégorie B	144	1974 €	167	1 968 €
	Catégorie C	501	5 989 €	550	6 404 €
Agents sur emploi non permanent		4	54 €	2	21 €
		771	**9 410 €**	**841**	**9 953 €**

Au 31/12/2021, la part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance, à l'échelle des Métropoles françaises est de 29%.

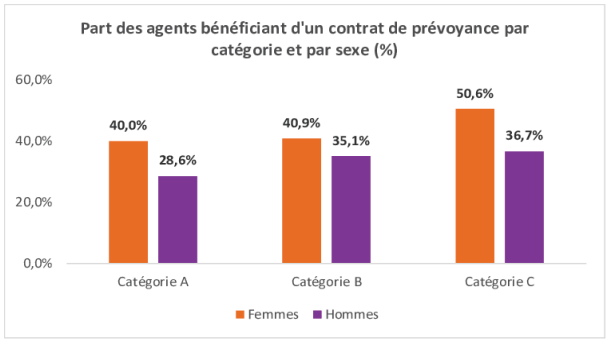

Comme pour les années précédentes, on constate que la part des agents permanents bénéficiaires d'une participation au contrat de prévoyance labellisé, est plus forte sur les agents de catégorie C.

De façon générale, on notera la moindre adhésion à ce dispositif des agents de sexe masculin.

De plus, on constate que le nombre de déclarations d'adhésion des agents permanents, à un contrat de prévoyance continue de diminuer en 2024 (- 72 agents par rapport à 2023).

Activité de l'assistante sociale du personnel

Dans le cadre de conventions signées entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont et le CCAS de Clermont-Ferrand, un service social du personnel a été créé en octobre 2010 :

- une assistante sociale du Personnel de Clermont Auvergne Métropole (1 ETP)
- une assistante sociale du Personnel de la Ville de Clermont-Ferrand (1 ETP)
- une assistante sociale du Personnel du CCAS de Clermont-Ferrand (0,5 ETP)

Au sein de Clermont Auvergne Métropole, le poste d'assistante sociale du Personnel est affilié au service Qualité de Vie au Travail de la Direction des Relations Humaines.

Missions de l'assistante sociale du personnel

L'assistante sociale du Personnel intervient en faveur des agents en activité de la collectivité, titulaires, stagiaires ou contractuels, en vue de prévenir les risques individuels liés à des difficultés sociales et médico-sociales, en aidant les agents à concilier vie privée et vie professionnelle au quotidien. Il s'agit de favoriser le développement et l'autonomie des personnes en réalisant un accompagnement social pour faciliter l'intégration, l'adaptation, la réadaptation au poste de travail.
Son intervention peut être brève (informations de législation sociale, orientation vers les services appropriés) ou se dérouler à long terme, si la situation est complexe et nécessite plusieurs entretiens et démarches.
Soumise au secret professionnel, elle garantit aux agents la confidentialité des entretiens.

Nombre d'entretiens

En 2024, **201 agents** ont sollicité l'intervention de l'assistante sociale. Il est à noter que **84** d'entre eux (soit 42% des agents reçus) sont des « premiers contacts », ils n'étaient pas connus de l'assistante sociale auparavant. **569 entretiens ont été réalisés.**

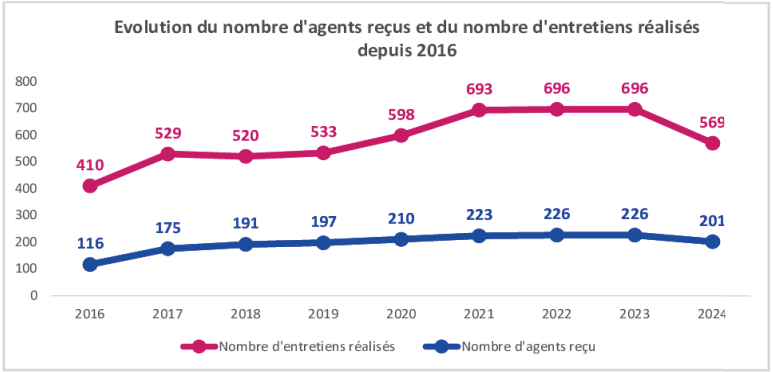

Caractéristiques des agents reçus

128 des agents rencontrés sont des hommes (64%) et 73 des femmes (36%). Il est à noter que la majorité des agents rencontrés relève de la catégorie C, soit 183 agents : ce constat reste identique au fil des années.

175 agents sont titulaires et 26 contractuels.

Motifs des entretiens

Les agents de Clermont Auvergne Métropole peuvent solliciter l'assistante sociale du Personnel pour être aidés à résoudre des problématiques personnelles ou professionnelles. Le travailleur social les accompagne dans leurs démarches et recherche avec eux des moyens d'action, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs.
Une partie des interventions consiste à épauler les agents qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne au sein de leur foyer. Certains ont simplement besoin d'un « coup de pouce » ponctuel. Pour d'autres, la situation requiert un accompagnement plus important et donc sur un temps plus long.

Evolution de la répartition des entretiens par motifs	2024	2023	2022
Droit des étrangers	**8%**		1%
Santé	**7%**	8%	5%
Familial	**5%**	4%	7%
Logement	**14%**	10%	8%
Retraite	**18%**	14%	8%
Handicap	**17%**	17%	16%
Administratif	**16%**	18%	21%
Financier	**32%**	29%	34%

Les aides financières

Les aides de Clermont Auvergne Métropole

Le fonds «soutien financier en faveur des agents de Clermont Auvergne Métropole » permet d'accorder aux agents des aides remboursables et des secours non remboursables, en fonction de critères d'attribution.

Les aides de droit commun

Afin de trouver des solutions aux problèmes financiers rencontrés par les agents, l'assistante sociale du personnel sollicite les aides financières de droit commun. Elle contacte alors les organismes concernés, rédige plusieurs rapports sociaux qui seront ensuite examinés en commission.

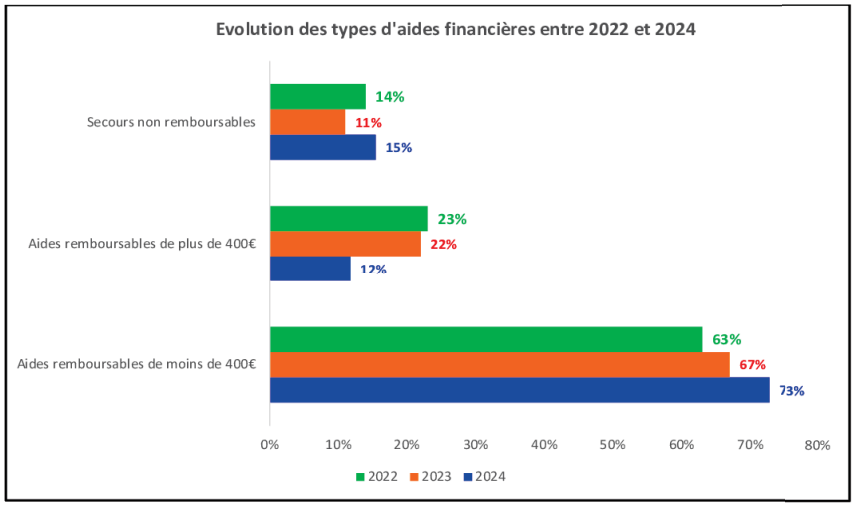

Partie 8°

DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires

➡ Nombre de représentants du personnel

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité social territorial	8	8
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8	16

➡ Nombre de séances du Comité Social Territorial (CST) **4**

+ 4 réunions préparatoires

31 sujets ont été soumis au vote lors des CST en 2024:

- Favorable à la majorité: 17
- Favorable à l'unanimité : 14
- Défavorable à la majorité: 0
- Défavorable à l'unanimité: 0
- Avis rendu (abstention majoritaire): 0

➡ Nombre de séances de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) **3**

+ 3 réunions préparatoires

➡ Nombre de réunions thématiques **41**

- **Analyse accidents de service : 3 réunions**
- **Point d'étape déploiement Duevrp : 2 réunions**
- **Dé précarisation des agents contractuels de la Direction de la Gestion des Déchets: 1 réunion**
- **Préavis Grève Direction de la Gestion des Déchets: 2 réunions**
- **Protocole droit privé: 2 réunions**
- **Avancements de grade : 5 réunions**
- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE): 1 réunion**
- **Conservatoire à Rayonnement Régional : 1 réunion**
- **NBI Quartier Prioritaire de la Ville : 2 réunions**
- **Rencontres secrétariat F3SCT : 3 réunions**
- **Pouvoir achats : 2 réunions**
- **Protection social complémentaire : 1 réunion**
- **Rencontres bilatérales : 16 réunions**

Droits syndicaux

Nombre de jour dans l'année :	2024	2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées	530	533
Journées d'absence pour formation syndicale accordées	138	154

Heures de décharges d'activité de service dans l'année:	2024	2023
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 253	3 253
- effectivement utilisées	1 650	1 275

Négociations et accords collectifs

➡ Nombre de négociations engagées **13**

- **Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail :** 3 réunions
- **Accompagnement social des mesures de réorganisation des services :** 7 réunions
- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :** 1 réunion
- **Agenda social :** 1 réunion
- **Protection social complémentaire :** 1 réunion

➡ Nombre d'accords collectifs signés **12**

- **Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail :** 3 réunions
- **Accompagnement social des mesures de réorganisation des services :** 7 réunions
- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :** 1 réunion
- **Agenda social :** 1 réunion

Conflits du travail

Cessation collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024	Nombre de journées de grève en 2023	Nombre de journées de grève en 2022
Sur mot d'ordre national	0	1859.5	635
Sur mot d'ordre uniquement local	0	0	0

Lexique

A

Accident de trajet

L'accident de trajet peut survenir :

► Pendant le trajet aller/retour entre le lieu de travail et la résidence

► Entre le lieu de travail et celui où l'agent prend habituellement ses repas

Accident de service / travail

L'accident de service résulte de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain

C

Congé grave maladie

Destiné aux agents non titulaires ainsi qu'aux agents titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL, qui sont atteints d'une affectation dûment constatée, les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le congé de grave maladie peut être accordé pendant une période maximale de trois ans.

Congé longue maladie

Destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressée dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Congé de longue durée

Destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de cinq ans dans les cas où il est constaté que la maladie (tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis) met l'intéressée dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

D

Disponibilité discrétionnaire

La disponibilité est la position statutaire dans laquelle un fonctionnaire territorial titulaire est placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire ne perçoit aucune rémunération de la part de sa collectivité ou de son établissement d'origine durant sa disponibilité puisqu'il n'accomplit aucun service.

Il existe deux cas de disponibilité sur demande du fonctionnaire : de droit, et discrétionnaire.

La mise en disponibilité sur demande de l'intéressé peut être accordée, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants :

► Études ou recherches présentant un intérêt général,

► Pour convenances personnelles,

► Pour créer ou reprendre une entreprise.

Disponibilité de droit

La disponibilité est la position statutaire dans laquelle un fonctionnaire territorial titulaire est placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire ne perçoit aucune rémunération de la part de sa collectivité ou de son établissement d'origine durant sa disponibilité puisqu'il n'accomplit aucun service.

Il existe deux cas de disponibilité sur demande du fonctionnaire : de droit, et discrétionnaire.

La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire, sur sa demande dans les cas suivants :

► Pour raisons familiales (pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié par un PACS ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel le fonctionnaire est lié à un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle,
pour se rendre dans un département ou un territoire d'outre-mer, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, ;

► Pour exercer un mandat d'élu local, pendant la durée de ce mandat.

Disponibilité d'office
Elle est prononcée à l'expiration des droits statutaires à :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie

s'il ne peut dans l'immédiat être procédé au reclassement du fonctionnaire.

La décision de mise en disponibilité de la collectivité ne peut intervenir qu'après avis du conseil médical (ou de la commission de réforme si celle-ci suit un congé de longue durée accordé pour une maladie contractée dans l'exercice des fonctions).

E

Équivalent temps plein (ETP)

= Agents à temps complet + Agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel convertis en un nombre théorique d'agents travaillant à temps complet

Exemple : un agent travaillant à temps partiel à 80 % sera comptabilisé à 0,8 ETP.

Emploi permanent
Correspond à une activité normale et habituelle de l'administration (Titulaires, stagiaires, contractuels, CDI)

Emploi non permanent
Ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (renforts, remplaçants, saisonniers, emplois aidés, collaborateurs de cabinet, apprentis).

G

Glissement vieillesse technicité (GVT)
Variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).

M

Maladie ordinaire
Maladie mettant l'agent dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions.

P

Prévoyance
Un contrat de prévoyance permet à l'agent de percevoir une rente en cas d'incapacité de travail (lors du passage à demi-traitement après 91 jours d'arrêt maladie), d'invalidité ou de perte de retraite, et de garantir un capital en cas de décès.

R

Recrutement direct
Il est possible d'être recruté en qualité de fonctionnaire sans passer de concours sur certains grades de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, accessibles sans concours :

- Adjoint administratif,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint technique,
- Agent social,
- Adjoint d'animation.

S

Salaire médian
Salaire tel que la moitié des agents gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires.

Salaire moyen

$$= \frac{\text{Masse salariale}}{\text{Effectif au 31.12}}$$

T

Taux d'absentéisme

$$= \frac{\text{Nombre de jours d'absences ouvrés}}{\text{Nombre ETP x Nombre de jours ouvrés sur la période}}$$

Taux de fréquence

$$= \frac{\text{Nombre d'accident}}{\text{Effectif permanent}}$$

Taux de gravité

$$= \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'accidents}}$$

Taux de formation

$$= \frac{\text{Nombre d'agent permanent partis en formation}}{\text{Effectif permanent}}$$

Taux de rotation

$$= \frac{\text{(Nombre d'entrées + Nombre de sorties) / 2}}{\text{Effectif de l'année}}$$

Équivalent temps plein (ETP)

$$= \frac{\text{(Nombre d'entrées - Nombre de sorties) / 2}}{\text{Effectif de l'année N-1}}$$

Temps complet
Les services effectués à temps complet sont les services dont la durée correspond à la durée normale annuelle du travail.

Temps non complet
Emploi crée pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet.

Temps partiel
Il correspond aux choix d'un agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail pour atteindre 50 à 90 % d'un temps complet. L'agent à temps partiel peut toujours, s'il le désire, reprendre son activité à temps plein.

Temps partiel sur autorisation
Les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit.
Ils sont alors autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
Le temps partiel est accordé de droit dans plusieurs cas :
► à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
► pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
► pour créer ou reprendre une entreprise.

Temps partiel de droit
Les fonctionnaires à temps complet, en position d'activité ou de détachement peuvent demander à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps. Cette autorisation peut leur être donnée sous réserve des nécessités du service.

Temps plein
Services effectués à temps plein dont la quotité du temps de travail est de 100 % de la durée de service de l'emploi

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10068
Françoise BOURGEADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Après le pic du programme d'investissements de la métropole en 2025, avec un montant évalué à 237 M € (hors dette) pour le budget principal, le niveau d'investissements devrait diminuer en 2026 avec toutefois encore deux paliers importants en 26, à près de 170 M €, puis 27 à près de 140M€. C'est à partir de 2028 que la collectivité devrait retrouver un niveau d'investissement inférieur à ces montants qui sera déterminé par le prochain pacte financier et fiscal et la prochaine PPI au début du nouveau mandat à venir.

L'année 2026 sera une année de transition au cours de laquelle la métropole n'engage pas de nouvelle opération au-delà des engagements déjà pris. Ainsi, cette année sera consacrée à la poursuite et la finalisation du programme d'investissement déjà en cours, avec des dernières dépenses sur les grands chantiers phare du mandat et un volume toujours conséquent sur l'espace public pour répondre aux programmations actées en 2025 avec les communes. Au-delà, d'autres investissements seront poursuivis sur le logement, le renouvellement urbain, la requalification des ZAE et des dépenses courantes de conservation et rénovation énergétique du patrimoine bâti.

L'année 2026 verra le lancement d'un travail de fond sur la revoyure de la PPI et la prospective financière, afin d'intégrer également les répercussions des décisions imposées par l'État dans les lois de finances successives. En effet ces dernières tendent à dégrader la situation financière de la Métropole, avec une ponction sur l'épargne sans commune mesure avec son niveau de ressources.

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

I. Contexte et perspectives pour l'élaboration du budget 2026

Le budget 2026 est élaboré dans un contexte particulier, lié à la situation politique nationale et aux incertitudes sur la loi de finances. Pour autant, quelques indicateurs de conjoncture économique nous sont malgré tout favorables.

1. Le contexte national est marqué par l'instabilité politique, facteur d'incertitudes malgré l'amélioration de plusieurs indicateurs économiques.

1.1 L'amélioration des principaux indicateurs économiques est modérée et très progressive.

La croissance de l'économie française est faible, et devrait être inférieure à 1 % en 2026 (estimation à 0,7%), contre 1,1 % en 2024 (source : Banque de France, 15 septembre 2025). Le taux de chômage reste encore à un point bas par rapport aux indicateurs depuis la crise de 2008 (7,5 % au deuxième trimestre) mais les perspectives sur l'emploi sont moroses. Enfin, l'inflation est faible, stabilisée autour de 1 %, après être redescendue progressivement de 5,2 % en 2023 à 4,9 % en 2023 et à 2 % en 2024 (en moyenne annuelle – données INSEE en janvier n+1).

Selon les données de l'INSEE, les prix de l'énergie diminuent encore qu'il s'agisse du pétrole (le prix du baril passe à 62 € en juillet 2025, contre 78 € un an plus tôt), alors que le prix du gaz, très volatil est plus stable sur un an. En juillet 2025, les prix en euros des matières premières importées (hors énergie) baissent sur un an (-3,1 %). Les prix en euros des matières premières industrielles diminuent de 1,2 %. Les prix des matières premières stratégiques évoluent encore en ordre dispersé. Enfin, les prix en euros des matières premières alimentaires reculent de 4,7 % sur un an.

Le taux moyen des crédits à long terme des collectivités locales, qui était inférieur à 1 % entre 2019 et 2021 avait augmenté de façon conséquente pour les collectivités, pour passer à 3,79 % en 2023. Une lente décrue s'est engagée à partir de 2024, favorisée par la baisse des taux d'intérêt et de la hausse du taux des emprunts d'État. Pour autant, en 2025 la métropole emprunte à des taux toujours élevés, supérieurs à 3 %, avec à l'instar des autres collectivités une inclinaison vers les taux variables et les prêts indexés sur le livret A, plus favorables et plus souples que les taux fixes.

1.2 Ces évolutions macroéconomiques ont des effets ambivalents pour les collectivités.

Pour la métropole et les autres collectivités du bloc communal, l'évolution des recettes indexées ressent les effets d'une faible inflation, avec un coefficient de révision des valeurs locatives également plus réduit, et une progression des recettes de TVA qui devrait être plus contenue, après le gel de la dynamique en 2025. Ainsi la revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières a été de 1,7 % ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne. Les intercommunalités, dont fait partie la métropole, sont plus exposées à cette fixité des recettes fiscales que les communes, notamment, ou les départements qui ont bénéficié de la revalorisation des droits de mutation, du fait de leur grande dépendance à la TVA.
Les répercussions de la faible inflation permettent cependant de mieux maîtriser certains postes de dépenses, notamment au sein des charges à caractère général du chapitre 11.

1.3 Dans ce contexte légèrement plus favorable, l'incertitude politique au niveau national est un élément de fragilité inédit.

L'instabilité politique consécutive à la dissolution de 2024, et l'impossibilité d'installer en France un gouvernement de manière pérenne ont des répercussions importantes sur l'économie et les finances publiques.

Par ailleurs, à la crise politique s'ajoute en France une crise budgétaire, liée au niveau de déficit élevé des administrations publiques – principalement du fait de l'État – qui s'établit en 2024 à 170 milliards d'euros soit 5,8 % du PIB, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. Dans le même temps, la dette publique française, rapportée au PIB atteint 114 % au premier trimestre 2025, soit le troisième taux le plus élevé en zone euro derrière l'Italie (138%) et la Grèce (152%).

L'incertitude politique pèse sur les différents agents économiques, qu'il s'agisse des investisseurs qui achètent de la dette française ou des ménages français dont le taux d'épargne est historiquement élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Comme le souligne la Banque Postale, dans une récente analyse, ce contexte amène les entreprises à être plus prudentes également, avec des investissements en recul de 1,5 % sur un an au 2ème trimestre et des créations nettes d'emploi quasiment nulles sur un an. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

Pour les collectivités, au-delà des conséquences susvisées sur l'économie, qui peuvent engendrer des dépenses supplémentaires, ou de moindres recettes, c'est le manque de visibilité sur la future loi de finances qui est problématique, autant que la perspective de nouvelles mesures d'austérité imposées du fait des difficultés budgétaires de l'État.

2. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 est de fait très incertain, que ce soit sur l'ampleur des mesures qui pourraient être proposées pour faire participer les collectivités à la réduction du déficit public national, et sur la possibilité qu'elles puissent être adoptées dans les temps.

2.1 Les annonces du précédent gouvernement tendaient à un durcissement des mesures déjà lourdes d'impact pour la métropole en 2025.

Ainsi, les arbitrages budgétaires présentés en juillet 2025 s'inscrivent dans un objectif de ramener le déficit public à 4,6 % du PIB en 2026, contre 5,4 % en 2025. Concernant les collectivités, l'effort attendu s'élèverait dans cette perspective à 5,3 milliards d'euros, soit 13 % de l'effort global et hors hausse du taux de cotisation de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points décidées pour quatre ans en 2025 (coût estimé à 1,2 milliards d'euros en 2026). Cet effort demandé aux collectivités représenterait le double de celui sollicité dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

La mesure la plus emblématique de ce plan d'austérité appliqué aux collectivités est le « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO), qui se présente comme une ponction sur les recettes des collectivités et pour lequel la métropole a déjà contribué à hauteur du plafond maximal de 2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (à l'instar de trois quarts des intercommunalités au niveau national). Ainsi, quand bien même le précédent gouvernement a annoncé un doublement de ce DILICO, les répercussions supplémentaires devaient être limitées pour la métropole, fonction de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024. Ce sont les communes dont la part devrait augmenter en revanche, en compensation de la réduction de celle des départements. En effet, seulement 167 communes ont été ponctionnées au plafond du DILICO, sur 1924 concernées en 2025.

En revanche, le reversement de 30 % par an sur les 3 années suivantes prévu par la loi de finances 2025 pourrait être conditionné au respect d'un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement, avec une corrélation avec l'inflation. Dans la logique des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, l'évolution de la croissance des dépenses publiques devait être limitée à l'inflation -0,5 points ; avec une inflation 2026 estimée à +1,3 %, le plafond de progression des dépenses pourrait être de 0,8 %. Dans le contexte de développement de nouveaux services et équipements et l'évolution mécanique des dépenses de masse salariale et des frais financiers, la probabilité est importante de ne pas pouvoir le respecter.

Autre mauvaise nouvelle, un nouveau prélèvement de 2 milliards d'euros a été évoqué, sans plus de précisions.

2.2 Au-delà, les mesures imposées par la loi de finances en 2025 pourraient être amplifiées concernant les compensations des récentes réformes fiscales, à rebours des engagements pris et à un niveau qui questionne compte-tenu du principe d'autonomie financière des collectivités.

Ainsi, la fraction de TVA versée en contrepartie de la suppression de la CVAE, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du foncier bâti devrait être plafonnée, avec passage d'une confiscation de la dynamique de TVA dans le PLF 25 à un écrêtement au niveau de l'inflation pour 2026, y compris pour la part dynamique économique censée accompagner les efforts de développement.

La compensation versée au titre de l'abattement de 50 % des bases des établissements industriels devrait être également ponctionnée. Cette mesure est annoncée en volume global à -30 %, sans indication sur les modalités de répartitions individuelles. Un tel dispositif est particulièrement défavorable aux territoires les plus industriels, et se répercute sur le bloc local (communes et EPCI), au titre du foncier et de la CFE. Le produit de cette recette représente 12,2M€ en 2025 pour la métropole et cet abattement pourrait gommer toute la progression des bases depuis l'année de référence 2021 (cf. 10,2M€ en 2022).

Les intercommunalités pourraient également être pénalisées en cas d'unification du régime de récupération du FCTVA à n+2, alors que la métropole le récupère à chaque fin de trimestre dans le cadre actuel. Cette mesure impacte les EPCI

dans leur rôle d'investisseur, générant un manque à gagner très conséquent sur les deux exercices à venir (pour mémoire, produit de 17M€ en 2024, sur des dépenses d'investissement de 156M€).

La reconduction des variables d'ajustement sur les dotations est également à prévoir, avec poursuite des ponctions sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour les collectivités qui en ont encore après celle opérée en 2025.

Enfin, en contradiction avec les engagements environnementaux qui doivent aussi se traduire par l'adoption par les collectivités de budgets verts, la croissance des dotations d'investissements (DSIL) et du Fonds vert est également questionnée.

Ces différentes mesures répondent à un objectif de ralentissement des dépenses par une réduction des recettes, avec un effort global demandé aux EPCI de plus de 5 % de leurs recettes de fonctionnement, alors qu'ils avaient déjà été les plus fortement ponctionnés par le PLF25. Cela les fragilise mais également toute la sphère qu'ils contribuent à financer, avec la crainte de forts effets récessifs.

3. La métropole fait face, dans ce contexte globalement défavorable à des exigences accrues pour maintenir le service public en tant qu'échelon de référence des politiques publiques, avec la nécessité de contrer un « effet ciseau ».

L'impératif de diminution des dépenses, en fonctionnement et investissement suggéré par les mesures gouvernementales est difficile d'application pour les collectivités du bloc communal, qui doivent répondre à une demande croissante de service public.

Dans ce contexte, des dépenses sont incompressibles en matière de ressources humaines, malgré les efforts pour en contenir la progression dans le contexte rappelé ci-dessus et alors que le fonctionnement des nouveaux équipements réalisés au cours du mandat va monter en charge progressivement à partir de 2026 (Stade Gabriel Montpied, Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu, Réseau Inspire).

La Métropole doit aussi assumer la progression des frais financiers, en lien avec les volumes d'emprunts déjà souscrits dans le cadre du pic d'investissement 2024-2026/27.

A ces évolutions justifiées par les investissements du mandat, et qui avaient été anticipées quant à leurs répercussions budgétaires, vont s'ajouter à des facteurs exogènes difficiles à maîtriser.

Il en est ainsi de l'évolution courante de la masse salariale, du fait des avancements de carrière automatiques des agents et surtout des hausses programmées des cotisations CNRACL.

Dans le même temps, en conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, les marges sur les recettes sont de plus en plus restreintes, qu'il s'agisse de la fiscalité et des dotations avec la dernière loi de finances et celle à venir.

En définitive, la métropole subit plus durement que d'autres niveaux de collectivités sa forte dépendance à la TVA, issue des réformes fiscales des dernières années. La dynamique des recettes de fonctionnement en est altérée, et quasiment neutralisée quand dans la même temporalité les dépenses sont dynamiques, avec peu de marges pour les freiner. Cette tendance vient fragiliser la métropole et sa politique d'accès aux services publics, avec une tarification qui a été maintenue à un niveau très bas, sans corrélation avec les évolutions des coûts de mise en œuvre.

L'effet ciseau est inévitable dans ce contexte, sauf à devoir sacrifier certaines de nos compétences ; ce qui n'est pas entendable institutionnellement ni faisable à court terme sans répercussion sur l'économie et le tissu local, car une très grande partie de ces dépenses fait l'objet de contrats, marchés, conventions.

En considération de l'ensemble de ces éléments, la préparation du budget 2026 se veut essentiellement technique. L'un des enjeux est de contenir au mieux les dépenses courantes dans ce contexte de ponction sur les recettes. Ainsi, compte-tenu du principe de sincérité qui encadre son élaboration, le budget intègre les mesures liée au redressement des comptes publics issus de la loi de finances 2025 dans les estimations de recettes et prélèvements, et anticipe une moindre dynamique sur la plupart des dotations (dans la tendance des années précédentes, et des annonces budgétaires de cet été).

Le budget technique 2026 s'inscrit dans le cadre fixé ci-dessous :

- assurer le fonctionnement courant des services publics ;
- intégrer le fonctionnement des nouveaux équipements entrant en service en 2026 en ajustant les recrutements à l'état d'avancement de ces opérations ;
- piloter les recrutements dans le cadre de la Commission d'arbitrage des emplois (CADE), en examinant le renouvellement des postes après chaque mobilité ;
- poursuivre les feuilles de route adoptées à ce jour, sans pour autant lancer de nouvelles actions ;
- continuer le soutien au milieu associatif et aux partenaires locaux dans la limite des enveloppes courantes attribuées en 2025 ;
- prolonger les échanges avec les organismes auxquels des contributions sont apportées pour circonscrire au mieux leur montant, dans le cadre d'un dialogue de gestion et d'une démarche de recherche d'économies à partager ;
- finaliser le programme d'investissement en cours, sans en lancer de nouveaux avant la revoyure PPI. L'esprit est bien de revenir à des niveaux plus courants après le pic de 2025, avec un pilotage des programmations à renforcer.

Si le PLF 2026 devait encore plus durcir les contraintes financières, il appartiendra à la nouvelle assemblée de procéder aux ajustements nécessaires au budget supplémentaire, qui verra également la reprise des résultats post adoption du CFU25, puisqu'elle ne peut être anticipée avec un vote du budget avancé en décembre.

II. Incidences sur la stratégie financière de la Métropole

1. La métropole, à l'instar d'autres grandes intercommunalités est fortement pénalisées par les mesures prises en loi de finances ces dernières années, dans la même temporalité que la montée en puissance des investissements du bloc communal.

1.1 Les mesures défavorables aux collectivités issues des lois de finances successives pénalisent fortement le niveau d'épargne de la métropole.

Le tableau ci-dessous décrit les répercussions des mesures imposées par les gouvernements successifs ces dernières années, qui ont des conséquences importantes sur le niveau d'épargne de la métropole. Ainsi, au-delà des mesures issues de la loi de finances pour 2025, étendues à 2026 qui pèsent pour **19,5 M €** sur 2025 et 2026, c'est au total **29 M €** environ qui sont ponctionnés à la métropole, avec des moindres recettes et des dépenses en plus à la suite notamment des revalorisations indiciaires étalées sur la période 2022-2024 et l'augmentation des cotisations CNRACL.

En 2025, 141 intercommunalités à fiscalité propre contribuent au DILICO, pour un montant moyen par habitant de 8,97€ (données DGCL- avril 25) ; la Métropole est mise à contribution à hauteur de 4,5M€, soit 15€ par habitant, presque le double de la moyenne.

En intégrant le Dilico, la hausse des cotisations employeur dont la CNRACL, la baisse de DCRTP, le gel de la TVA et l'évolution de la DGF par rapport à 2024, le coût total pour 2025 est estimé à 10M€ soit plus de 4,% des recettes réelles de fonctionnement 2023, 43% de l'épargne nette 2023 et un coût par habitant de 35€ (population 2023). En comparaison, l'impact moyen sur les intercommunalités au niveau national est de 2,9% des RRF et un coût par habitant de 16,3€.

En M€		Impact 2025	Impact 2026
Mesures affectant la masse salariale	revalorisation du point d'indice +3,5% au 01/07/22	2,69	2,69
	revalorisation du point d'indice +1,5% au 01/07/2023	1,24	1,24
	revalorisation du point d'indice +5 points au 01/01/2024	1,00	1,00
	revalorisation de la catégorie B	0,04	0,04
	relèvement minimum de traitement mai 2023	0,03	0,03
	revalorisation des bas de grille au 01/07/2023	0,41	0,41
	CNRACL +3 points (LF 2025)+URSSAF	1,67	3,35
	Total (1)	7,10	8,77
Mesures affectant les recettes (manque à gagner)	Contribution au redressement des finances publiques (DILICO LF 2025) *Estimation de la DGCL*	4,5	3,15
	Gel des fractions de TVA (LF25) *Estimation sur la base de la dynamique de la TVA nationale anticipée pour 2025 (+1,9%)*	1,6	1,6
	Suppression DCRTP	1,2	1,2
	Total (2)	7,30	5,95
Estimation de l'impact cumulé en 2025 (1)+(2)		14,40	14,72
dont part liée à la Loi de Finances pour 2025		10,17	9,30

Ces données ne tiennent pas compte de mesures complémentaires, notamment la possibilité d'un non reversement du DILICO si la métropole ne respecte pas un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement, ni les répercussions de la compensation versée pour la fiscalité versée sur les établissements industriels avec des estimations de pertes supplémentaires qui pourraient atteindre 1,4M€ et 2,9 M€. Ces dernières ont été annoncées dans le cadre de la loi de finances pour 2026, que les évolutions successives de gouvernements rendent incertaine.

A programme d'investissement équivalent, les principaux indicateurs financiers s'en trouvent mécaniquement dégradés, au-delà des niveaux escomptés dans les projections du financement de la PPI et amènent la métropole, à l'instar d'autres collectivités, à revoir sa stratégie de financement. Dans cette perspective la préparation de la revoyure de la PPI va être un des premiers chantiers du nouveau mandat, avec une réflexion sur le futur pacte financier et fiscal du territoire 2027-2033 à mener avec les communes.

1.2 La montée en puissance de la métropole sur le territoire amène un décrochage entre les produits fiscaux perçus et le niveau des investissements.

La corrélation qui existait avant les transferts de 2017 entre les produits de fiscalités et les volumes d'investissements financés s'est largement émoussée et se renforce à partir de 2024 avec le premier étiage du pic d'investissement métropolitain.

Si la Métropole percevait 19 % de la fiscalité pour porter 25 % des investissements sur la période 2013-2016, elle en perçoit certes 43 % sur la période 2000-2024, mais finance 62 % des investissement et même 74 % sur la seule année 2024. Cette tendance va encore s'accentuer en 2025 et perdurer durablement au regard des volumes PPI à financer au-delà.
Ce découplage fiscalité/investissement est une réalité observée dans d'autres métropoles comparables, à des niveaux toutefois moins prononcés. Ceci explique la nécessité pour la métropole de recourir à l'emprunt dans des proportions plus importantes également.

2. Le programme d'investissements atteint un pic en 2025, avec une descente progressive à partir de 2026

Au niveau des investissements, l'année 2026 va être une année de concrétisation. Ainsi il s'agira de la dernière année du mandat et du pic d'investissement avec la mise en service du réseau Inspire, l'achèvement de l'extension du stade Gabriel Montpied, l'ouverture du Centre de conservation des musées et de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu.

Au cours du prochain mandat, le pilotage financier et budgétaire devra se poursuivre et développer encore ses outils pour intégrer les choix politiques des élus et les éclairer sur leurs incidences au moment de l'élaboration du prochain pacte financier et fiscal et mettre en place des leviers d'économie afin de maintenir des indicateurs de gestion à bon niveau.

3. Le prochain mandat, qui commence dés 2026 devra être l'occasion d'améliorer encore les outils de pilotage financier

3.1 La métropole sort d'un mandat marqué par un cadre extérieur très mouvant, au cours duquel elle a su assurer ses missions et élever de façon considérable le niveau de ses investissements.

Le mandat 2020 – 2026 aura été marqué par les impératifs de résilience et d'agilité. Avec la pandémie de COVID, la métropole s'est trouvée être un acteur majeur pour assurer la continuité de service, accompagner l'organisation sanitaire et le soutien à l'économie locale. La collectivité a ensuite été confrontée à des événements macroéconomiques imprévisibles, avec la flambée des prix de l'énergie, et des réformes nationales qui prenaient un chemin défavorable, avec la suppression de la taxe d'habitation, puis de la CVAE, l'abattement de 50 % de fiscalité locale pour les entreprises industrielles. Ce bouleversement du panier fiscal des intercommunalités, les rendant plus dépendantes de l'État avec une augmentation de la part des compensations, se révèle être aujourd'hui un handicap majeur avec la remise en cause par l'État d'une partie des recettes qu'il est supposé assurer.

3.2 Une équation à plusieurs inconnues pour les finances intercommunales, pour 2026 et les années qui suivront

Dans ce contexte de fortes incertitudes, les finances intercommunales en 2026 vont se présenter comme une équation à plusieurs inconnues avec des ressources en très grande partie déterritorialisées, la remise en cause des mécanismes de compensation et l'amplification annoncée des ponctions destinées à contraindre les dépenses des collectivités au titre du redressement des finances publiques. Il faut anticiper que cette équation risque d'être celle des années qui viennent au-delà de 2026. Elle va se combiner à une sensibilité accrue à l'évolution des taux d'intérêt du fait de l'endettement lié aux grands investissements de ce mandat de transformation.

3.3 Au niveau local, des actions à engager rapidement pour permettre à la métropole de faire face à ces défis majeurs

Au niveau local, ce cadre général en forte évolution devra intégrer la nouvelle réalité du territoire qui fait aujourd'hui porter par la métropole la majorité des investissements afin de pouvoir y adosser des projets de territoire cohérents et en ligne avec les ambitions des schémas directeurs et feuilles de route adoptés.

Au-delà, la métropole devra amplifier les actions déjà engagées pour maîtriser ses propres coûts. Cela concerne des démarches à mener sur le coût et les modalités d'approvisionnement en énergie, l'organisation générale des équipements et services publics, le pilotage de la masse salariale, les relations financières aux divers partenaires, le renforcement de la logique de contrôle de gestion … Une réflexion devra aussi être menée sur la simplification de l'ingénierie déployée, notamment pour le suivi financier des relations avec les communes (mutualisation, calcul des coûts des service commun, modes de financement de l'espace public et suivi financier des investissements, etc).

Un autre levier d'action pourra être activé avec l'optimisation des recettes, en améliorant l'organisation interne pour la recherche et le suivi de financements. Cela passe aussi par une optimisation de l'assujettissement à la TVA et la récupération de TVA et l'indexation de certaines tarifications.

Enfin, et surtout la future PPI devra être revue en intégrant ce cadre financier général. Le volume financier des futurs investissements devra être calibré en fonction du scénario de prospective adopté et du respect d'indicateurs socles : épargne et endettement. D'autres critères d'arbitrages devront être intégrés, avec les exigences du Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE) et de critérisation environnementale. Enfin, la PPI devra anticiper les dépenses induites en fonctionnement dans une logique de maîtrise globale. Elle devra ensuite être pilotée, ce qui

nécessitera d'améliorer encore la gouvernance métropolitaine afin d'en faire un outil d'arbitrage pour l'ensemble des acteurs et des instances.

D'autres outils pourront être développés, comme l'évaluation des politiques publiques qui vise à reposer la question du sens des politiques publiques, et pas seulement de leur coût et mode d'exercice.
L'évaluation permet, en général, en embarquant les différentes parties prenantes dans un dialogue fondé sur des éléments de preuves, de reconsidérer l'ensemble de la politique étudiée d'un point de vue plus global et plus objectivé. Son utilité finale est surtout de concentrer les efforts sur ce qui est le plus opportun et efficace.

III. Grandes orientations du budget principal et des principaux budgets annexes

1. Budget principal

1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 228M€ en 2026 et progresseraient de moins de 9M€ par rapport au budgété 2025. La métropole contient donc la progression de ce poste très dynamique compte-tenu des incidences des mesures imposées par l'État (augmentation des cotisations CNRACL notamment), du caractère inflationniste de certains postes de dépenses (problématique des coûts assurantiels) ou des conséquences des grands chantiers d'investissement, qui génèrent des coûts supplémentaires.

Dans ce contexte, les services effectuent de gros efforts pour maîtriser les charges à caractère général notamment, comme explicité ci-dessous. Sur les dépenses de personnels, la commission d'arbitrage des emplois (CADE) questionne chaque nouveau recrutement, afin de limiter les augmentations liées aux postes nécessités par les nouveaux équipements pour moitié, et aux dynamiques incompressibles pour l'autre moitié. Enfin, un dialogue de gestion est assuré tout au long de l'année dans la relation à nos partenaires, notamment le SMTC dont la contribution doit augmenter compte-tenu des investissements qu'il assume, mais dans des proportions limitées au maximum et en-deçà des trajectoires définies initialement.

- **Les dépenses de fonctionnement général du chapitre 011** sont en baisse par rapport au budgété 2025, d'un peu plus de 2M€ et atteignent 41,2M€, se rapprochant du niveau du réalisé 2024, hors dépenses pour le fonctionnement des nouveaux équipements et quelques charges dont l'évolution est incompressible (renchérissement des primes d'assurance, traitement des déchets sur l'espace public, etc).

- **Sur le chapitre 012 dédié à la masse salariale** d'un volume de près de 98M€ en 26, les dépenses remboursées aux communes dans le cadre des mutualisations, représentent 3,7M€, reconduites à leur niveau prévu au budget 25 dans l'attente du bilan complet de l'exercice 24, et celles relatives au personnel métropolitain s'élèvent à 94,3M€, en progression de 4M€ par rapport au budgété 2025. Elles intègrent la nouvelle augmentation d'un point de la CNRACL chiffrée à 1,1M€, ainsi que le « glissement vieillesse technicité » pour 0,9M€ et un supplément de plus de 350K€ pour financer la mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire pour les agents métropolitains. Le reste de la progression est lié à l'impact en année pleine des recrutement intervenus courant 2025, déduction faite des départs, de ceux anticipés sur 2026 avec les 29 créations de postes validées en 2025, ainsi que les 16 créations de postes à venir en 26 pour la bibliothèque et le stade.

- **Sur le chapitre 65 regroupant les contributions et subventions** la progression est évaluée à 1,7M€ pour atteindre un volume de 55,4M€ ; elle est liée à l'évolution de la contribution au SMTC à contenir à +2M€ dans le cadre du dialogue de gestion poursuivi avec le syndicat mixte pour la deuxième année consécutive, ainsi qu'à une réévaluation de la contribution au SDIS (+1 %), et à quelques ajustements à la baisse d'enveloppes majorées exceptionnellement en 2025.

- **Les dépenses concernant les reversements aux communes, sur le chapitre 014, sont stabilisées** à 13M€.
  S'y ajoutent les prélèvements, au titre du FPIC prévu à hauteur du montant 2025, et la reconduction du DILICO, à hauteur du plafond de 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2024, soit une ponction totale estimée à 5,4M€, en progression de 150K€.
- **Quant au chapitre 66, dédié aux frais financiers,** il progresserait de 4 à 5M€ par rapport au budgété 2025. Cette estimation doit être affinée, en lien avec les emprunts souscrits en 2025 sur les deux premières consultations et des estimations de la dernière souscription 25 et de la souscription pour 2026 échelonnée entre le premier et le 2ème semestre.

1.2 Les recettes réelles de fonctionnement, elles sont estimées à 249M€ et globalement stables par rapport au budgété 2025 exprimé hors résultat antérieur.

- **Les produits de services** sont estimés à 8,4M€, un peu inférieurs à la prévision 2025 actualisée.

- **Les prévisions de fiscalité** sont estimées à 187M€, avec une évolution globale de 400K€ par rapport au budget total 2025

Elles intègrent une progression de la fiscalité locale, par application des coefficients d'actualisation des bases et ajustement du taux selon la capacité permise en ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE), mais pas de rôles supplémentaires à ce stade.

Les recettes de TVA venant en compensation de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont projetées à 85M€, avec une estimation équivalente au montant 2025 dans la continuité de la décision en loi de finances pour 2025 de geler ces compensations.

L'abondement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à son montant garanti, soit 90 % de celui perçu en 2025 et le reversement de 30 % du DILICO prélevé en 2025 est prévu, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2025.

Le produit de la taxe Gemapi sera déterminé en fonction de la charge nette prévisionnelle 2026 et des projections de réalisation 2025 sur la compétence ; une estimation de 1,6M€ est intégrée à ce stade, un peu inférieure au produit de 1,7M€ voté en 2025, à affiner d'ici la finalisation du budget, avec une montée en charge des projets d'investissements. Quant au produit de la taxe de séjour, il est estimé à 2M€ comme en 2025.

Ce chapitre intègre également l'attribution de compensation des communes dont le montant sera à amender en fonction des derniers ajustements des bilans des services communs.

- **Quant aux dotations et participations,** elles sont estimées en légère diminution, à un peu plus de 49M€, selon la tendance observée au fil des précédents exercices, avec les ponctions au titre des variables d'ajustement de l'enveloppe DGF.

Ainsi, la difficulté principale pour la métropole est celle de la quasi absence de dynamique de ces recettes, conséquence naturelle des réformes fiscales des dernières années qui ont fait de la TVA sa principale recette fiscale, et des dernières lois de finances qui neutralisent la dynamique de celle-ci. Compte-tenu de cette privation de dynamique des recettes, avec la reconduction attendue de la plupart des mesures imposées par l'État en 2025, l'épargne brute devrait se situer entre 20 et 22M€, ne permettant plus de dégager une épargne nette positive.

1.3 Le volume des investissement amorce progressivement sa descente, avec un peu plus de 170M€ de dépenses et un emprunt prévisionnel d'équilibre autour de 140M€.

Elles se répartissent notamment pour :

- 43M€ sur le projet « Inspire «
- 42M€ sur l'espace public, schéma cyclable inclus
- 21M€ sur la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (BMHD)
- près de 18,5M€ sur l'habitat, l'urbanisme/aménagement, le renouvellement urbain
- 14M€ sur l'accompagnement des entreprises , 0,1M€ sur le tourisme, 4M€ sur l'enseignement supérieur et la recherche
- 8M€ sur l'extension du stade Montpied
- près de 4,5M€ de dépenses financières (reversement de TAM, portage foncier)
- 4,3M€ sur la conservation du patrimoine et sa rénovation énergétique, et 3,1M€ en faveur de celui des communes (dont l'ECP de Durtol, le Fonds de solidarité métropolitain) et autres partenaires locaux
- près de 2M€ sur les renouvellements de matériels et 1,8M€ sur les moyens numériques,
- 2,4M€ sur la Gemapi,
- 1,4M€ sur le développement durable.

2. Budgets des régies d'eau et d'assainissement

2.1 Sur la régie d'assainissement, est prévu un volume global d'investissement de 17,5M€, pour poursuivre les programmes de travaux, avec un emprunt d'équilibre autour de 13M€.

- 4,6M€ sur le projet d'extension et de biométhanisation des boues sur la station d'épuration des 3 rivières et son volet valorisation énergétique, pour la finalisation des ouvrages et leur mise en service ; l'injection de biogaz au réseau GrDF étant effective depuis début septembre 2025 ;
- S'y ajoutent également 1,9M€ de travaux sur la station d'épuration, dans le cadre du plan de renouvellement des installations, dont la fin de l'opération photovoltaïque pour de l'autoconsommation sur site et la fin du marché du plan de renouvellement (remplacement des surpresseurs des bassins biologiques),
- Les travaux de renouvellement et dévoiement de réseaux lancés fin 2023 dans le cadre du projet Inspire sont achevés et 2M€ sont inscrits pour les travaux sur les réseaux dans le cadre du renouvellement du patrimoine.
- 4,7M€ sur les BSR et le collecteur Herbet-STEP
- 2,2M€ sur le nouveau bâtiment, avec une répartition en fonction des étages occupés (soit 40% pour l'assainissement)
- S'y ajoutent près de 1,2M€ de dépenses d'amélioration et de renouvellement de matériels et installations, principalement sur des postes de relèvement, la télégestion, la sécurisation des sites , la refonte des postes de relèvement, etc...
- 0,5M€ sur collecteur entre la STEP deSolagnat et la vallée de la Tiretaine sur Orcines

En fonctionnement courant, les dépenses prévisionnelles 2025 sont en baisse apparente par rapport au budget total 2025, majoré par des charges exceptionnelles de 875K€, correspondant aux écritures d'apurement de rattachements qui ne seront pas réalisés, et 430K€ d'annulation de factures sur exercice antérieur. Une fois ces éléments retraités, les dépenses progressent d'un peu moins de 900K€, concentrés sur les charges à caractère général, dont plus de la moitié au titre de la redevance à verser à l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'assainissement, l'actualisation des prix des produits de traitement et les réactifs pour le traitement des eaux et des boues, les révisions des pompes, etc. Le chapitre dédié à la masse salariale est en baisse, suite des réajustements d'affectation d'agents avec le budget eau.
Les recettes progressent très nettement, de plus de 2,8M€ après retraitement de la reprise du résultat en 2025, en lien avec l'augmentation programmée des tarifs, la fin de la DSP de Chamalières au 31 août 2026, la vente de biogaz en année pleine, la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif, et des rattrapages de facturation de PFAC.

En conséquence, l'épargne brute s'améliore de près de 3,4M€ à 11,6M€, permettant de dégager une épargne nette de 3,4M€ et d'améliorer la situation financière de ce budget et sa capacité d'autofinancement.

2.2 Sur la régie d'eau potable, le programme d'investissement est de l'ordre de 12M€, avec un emprunt prévisionnel d'équilibre de 10M€ et intègre :

- 3,9M€ pour le renouvellement des réseaux, en lien avec les travaux d'espace public prévus dans les communes et l'engagement métropolitain d'augmentation du taux de renouvellement des réseaux,
- 300K€ de petites extensions,
- 3,4M€ pour la part de l'acquisition des nouveaux locaux, prise en charge à hauteur de 60 % au regard de l'étage dédié au laboratoire de contrôle des eaux,
- 2,7 M€ sur l'usine de traitement de l'eau potable, avec notamment le dévoiement de l'ancienne canalisation située sous la passerelle, l'étanchéité du bassin primaire, la vidange du bassin de l'ancien réservoir, etc...,
- 1,3M€ d'investissements courants de renouvellement de matériels, compteurs, installations, la mise en œuvre de solutions de cybersécurité sur le réseau informatique industriel, les licences informatiques, la sécurisation des installations, etc
- 245K€ d'études prévues par le schéma directeur eau potable.

En fonctionnement, les dépenses réelles sont de l'ordre de 21,6M€, en progression globale de 1M€ par rapport au budget total 25, avec une évolution de 1M€ sur les charges à caractère général en très grande partie liée à la redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des réseaux d'eau, mais une diminution sur les redevances prévues au chapitre 014, et notamment la redevance consommation d'eau (tarif fixé par l'Agence de l'eau). Les charges de personnel ont été actualisées de plus de 500K€, avec l'effet des mesures exogènes, du GVT, des recrutements intervenus en 2025, ainsi que des réaffectations d'agents du budget de l'assainissement, qui seront à lui refacturer à 50 %.
Quant aux recettes, elles progressent de près d'1M€ (en retraitant le résultat antérieur repris en 2025 et qui ne le sera qu'au budget supplémentaire en 26), ciblées sur les produits des services en lien avec l'augmentation des tarifs, des

ajustements sur les redevances Agence de l'eau et sur les remboursements de masse salariale du budget d'assainissement. Les niveaux d'épargne sont stables par rapport au budget total 2025.

3. Budget des déchets ménagers

Ce budget qui porte essentiellement des dépenses de fonctionnement devient plus contraint, avec une évolution des dépenses plus dynamique que celle des recettes.
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 57M€ et progressent de 1,4M€, après retraitement d'opérations exceptionnelles sur 2025 (régularisations de TVA et provision), principalement sur les charges à caractère général, (+0,8M€), la contribution pour le traitement des déchets (+0,4M€) et sur la masse salariale, (+0,2M€).

Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement sont en apparence stables par rapport au budget total 2025, (retraitées de la reprise du résultat et de crédits de régularisation de TVA avec le VALTOM en 25) avec une progression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) estimée à 1M€ pour atteindre 51M€, mais une baisse équivalente des produits des services et de gestion courante, dont le niveau est toujours incertain d'une année sur l'autre. Une partie de la provision (2,5M€), constituée sur ce budget pour couvrir les augmentations des charges de fonctionnement est utilisée pour équilibrer le budget et dégager de l'autofinancement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,5M€, avec 3,9M€ pour les travaux de la déchetterie à Saint-Genès-Champanelle (avec un probable complément en cours d'année du fait du décalage du projet), 0,7M€ d'installations et aménagements sur les autres, 0,6M€ de matériel roulant, 1,2M€ pour le plan qualité sur l'acquisition et les travaux d'installation de collecteurs enterrés et claustras, 0,2M€ pour des colonnes aériennes et outillages de collecte, 0,3M€ pour des composteurs, 0,1M€ de vidéoprotection dans les déchetteries et des études pour une recyclerie.
Un emprunt d'équilibre de 5M€ est prévu à ce stade.

4. Autres budgets annexes : principales évolutions

C'est le budget annexe des parkings qui connaît les variations les plus significatives, avec la poursuite du programme de construction et aménagement des parkings relais (Jules Verne, Pardieu, Durtol, Ceyrat) en connexion avec Inspire et le réseau renouvelé de bus. Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 3,5M€, pour achever les opérations démarrées en 2025, financées essentiellement par emprunt pour éviter de trop majorer la subvention d'équilibre du budget principal qui progresse déjà de plus de 300K€ pour financer l'exploitation de ces nouveaux P+R et les frais financiers des emprunts déjà souscrits ou qui le seront au 1er semestre 2026.

IV. rapport annuel sur la dette et la gestion de trésorerie (données arrêtées au 31 août 25)

Le rapport annuel sur la dette et la trésorerie est rédigé en application de l'article 1-3° du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Cet article précise que « le rapport comporte des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ».

Les chiffres du présent rapport sont globalisés et concernent l'ensemble des budgets de la collectivité. Ils sont établis à la date du 31/08/2025 et n'intègrent donc que partiellement l'amortissement annuel de l'encours de dette et les emprunts mobilisés pour la couverture du besoin de financement 2025.

1. Contexte macroéconomique

1.1. Environnement géopolitique et enjeux financiers

L'environnement géopolitique mondial en 2025 demeure instable et constitue un facteur de vigilance majeur notamment en matière de taux, de financement et de coût des ressources. Plusieurs tensions internationales influencent directement les marchés financiers qui sont donc très volatiles et impactent donc la politique monétaire Européenne.
Les incertitudes concernant les relations commerciales entre l'Union Européenne et les États-Unis ont conduit à la pause monétaire de juillet, la BCE souhaitant se réserver des marges de manœuvre face à une possible dégradation du commerce extérieur. Le conflit en Ukraine reste actif ce qui alimente une pression budgétaire des états membres de l'Union Européenne. Les marchés financiers restent donc sensibles aux évolutions avec une prime de risque accrue sur les dettes publiques perçues comme vulnérables. Bien que le prix du pétrole soit resté contenu début 2025, l'instabilité au Moyen Orient favorise une pression inflationniste sur l'énergie. En France, la crise politique de 2024-2025 a fragilisé

sa position financière. Les agences de notation intègrent donc des incertitudes budgétaires dans leur analyse ce qui peut renchérir les taux longs souverains et donc ceux des collectivités locales.

Le début d'année 2025 est marqué par une faible croissance et une inflation modérée. Face a cette décélération, la BCE a baissé son taux de dépôt à 2 % en juin 2025. Le rythme futur dépendra des données économiques ainsi que de l'évolution du contexte notamment commercial avec les États-Unis. Sur recommandation de la Banque de France, le taux du Livret A (3%) a été abaissé à 2,40 % au 1er février 2025 puis, à 1,70 % au 1er août 2025.

Conformément avec la politique de détente monétaire amorcée fin 2024, l'Euribor 3 mois a entamé en début d'année une baisse régulière marquée au cours du premier semestre 2025 en passant de 2,736 % au 1er février à 1,961 % au 1er juillet. En parallèle, l'ESTER s'affichait à 2,920 % au 1er février ; la tendance baissière débutée par cet indice – référence pour les contrats financiers indexés à court terme - au printemps a continué tout au long du premier semestre 2025 puis s'est stabilisé autour de 1,921 % début juillet.

Les taux fixes de marché baissent dans une moindre mesure sur le premier semestre. Quant aux marges bancaires, elles se situent plutôt autour de 120 points de base en moyenne sur le début d'année contre 100 points de base en 2024.

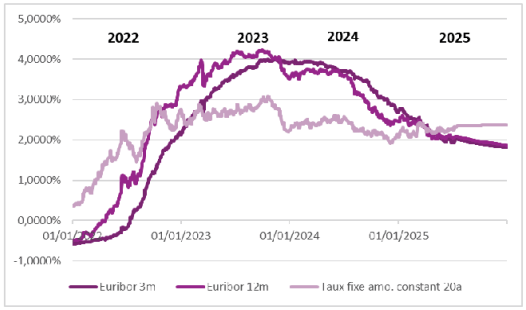

Outre le coût de la liquidité, d'autres paramètres entrent en jeu pour la détermination des conditions financières tels que la qualité de l'emprunteur, la politique commerciale de la banque etc. La concurrence entre les partenaires bancaires est toujours vive. Dernièrement, la Banque Postale, l'Agence France Locale et la Banque des Territoires ont tiré leurs épingles du jeu lors de la première consultation d'emprunts 2025 en pratiquant des conditions favorables à la Métropole. A noter également, la souscription de prêts à maturités longues via La Banque des Territoires et l'Agence France Locale.

1.2. Stratégie financière et gestion active de la dette

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole a fait le choix de maintenir un politique d'investissement ambitieuse. Ce maintien de cap entraîne une dégradation maîtrisé et assumé des indicateurs financiers, en lien direct avec l'ampleur des projets de la PPI votée en 2021 dont le pic est atteint en 2025. La stratégie financière associée à cette ambition politique a été maintenue sur l'exercice. Celle-ci repose sur 4 axes principaux : une stratégie de financement davantage orientée sur les opérations et leur avancement, une diversification de l'encours de dette, le développement d'une approche partenariale avec nos financeurs et un renforcement du pilotage de la trésorerie.

Une logique de financement par opération
Depuis quelques années, la Métropole a engagé une stratégie de fléchage des financements par projet et opération, afin d'adapter les caractéristiques des emprunts (maturité, indexation, etc.) aux équipements financés et à leur avancement. Il est ainsi procédé, quand cela est possible, à un phasage des emprunts selon l'avancement réel des opérations pour limiter les frais financiers intercalaires. De même ce fléchage par opération permet une diversification des financements et des partenaires financiers ainsi qu'un recours à des caractéristiques d'emprunts diverses selon la nature des projets.

Cela permet par exemple, d'obtenir des prêts bonifiés permettant de financer des projets en lien avec la Transition Énergétique et Écologique.

Les campagnes d'emprunt 2025 sont organisées en cohérence avec cette logique et le souhait de piloter au plus juste les besoins de financement :

- La première consultation, arrêtée en mars 2024, a donné lieu à un volume de souscriptions limité (69,4 M€), permettant de mobiliser les partenaires bancaires et de sécuriser les premières opérations

- La deuxième consultation, lancée en juillet pour une contractualisation en octobre 2025, porte sur un volume plus conséquent (83,2 M€), en lien avec la réalisation des projets structurants déjà débutés

- La troisième consultation, prévue en fin d'année, vise à ajuster les emprunts d'équilibre en fonction de l'état d'avancement réel des projets.

Ce découpage permet par ailleurs de limiter la charge de remboursement de l'exercice et contribue ainsi à l'optimisation des niveaux d'épargne.

Diversification de l'encours de dette (mix de taux)
Dans le même temps, la Métropole a poursuivi sa stratégie de rééquilibrage de son mix de taux : l'encours global de la dette bancaire (581,2 M€) présente désormais une structure équilibrée : 48% de l'encours à taux fixe assurant une bonne visibilité, 46% à taux variable dont 16 % indexé sur le Livret A permettant de tirer parti des cycles baissiers éventuels. L'exposition aux risques - limitée dans l'encours métropolitain aux emprunts barrière- reste en outre modeste et maîtrisée avec 6% de l'encours total. Cette stratégie est dans l'immédiat payante compte tenu de l'évolution du marché.

Développement d'une approche partenariale avec nos financeurs
Clermont Auvergne Métropole poursuit son dialogue actif avec ses partenaires financiers privés et publics. Une réunion d'information à destination des partenaires financiers a eu lieu en mars 2025 pour la 2ème année consécutive. Le rapport financier consolidé 2024 de la Métropole et ses perspectives pour 2025 ont été présentés à cette occasion.

Ces efforts de communication et de transparence apparaissent payants en 2025 et sont de nature à rassurer nos partenaires sur la qualité de la signature métropolitaine.
Plusieurs partenaires ont confirmé ou renforcé leur engagement dès la première consultation 2025, dans des conditions de marges qui demeurent favorables à la Métropole. Selon les éléments de benchmark fournis par ORFEOR, les marges obtenues (autour de 1 % sur l'EURIBOR 3 Mois et des taux fixes inférieurs à 3,80 %) sont perçues comme très compétitives au regard des conditions constatées au niveau national sur le 1er semestre 2025.
Des réflexions sont par ailleurs en cours avec certains partenaires (Crédit Agricole Centre France, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Banque Européenne d'Investissement) en vue de développer la mise en place de contrats-cadres pluriannuels afin de sécuriser durablement les financements.

Au regard des enjeux 2025–2027, la Métropole devra veiller à maintenir un dialogue transparent et soutenu avec ses partenaires financiers, en anticipant les impacts de l'endettement sur ses indicateurs de solvabilité.

Renforcement du pilotage de la trésorerie
L'ampleur des investissement ainsi que la stratégie adoptée en matière de phasage des financements ont une incidence directe sur la situation de trésorerie au cours de l'année et nécessitent par conséquent un suivi accentué de son évolution. La Métropole a fait l'acquisition en 2023 d'un outil dédié (WEBGET) visant à renforcer le pilotage de la trésorerie et en assurer un suivi en temps réel. L'objectif est en outre de disposer d'une vision long terme de la trésorerie, dans une logique d'anticipation et de sécurisation des équilibres financiers.

La Métropole a souscrit en parallèle une nouvelle ligne de trésorerie de 10 millions d'euros sur le budget principal en mai 2025 dans une optique de sécurisation des mandatements.

La stratégie d'optimisation des frais financiers se poursuit également avec l'utilisation, en période d'excédents de trésorerie, des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT) proposés en particulier par le Crédit Agricole Corporate Investment Bank (CA CIB). A ce jour, la Métropole dispose de 11 contrats de prêt permettant de mobiliser des RAT : 4 sur le Budget Principal, 4 sur le budget de la régie de l'Assainissement et 3 sur le budget de la régie de l'Eau.

A titre d'illustration, ce dispositif a permis de réaliser 167 K€ d'économies sur les frais financiers au budget principal depuis le début de l'exercice en cours.

Dans cette même optique d'optimisation, il convient de noter que la Métropole a souscrit 2 prêts revolving pour 10,2 M€ avec la Société Générale fin 2024 procurant une faculté de mobilisation et, le cas échéant, de remboursement pendant 2 ans. Ces modes de financement permettent également d'obtenir une souplesse de trésorerie tout en lissant les flux et en évitant la levée d'emprunts définitifs ainsi que le paiement d'intérêts intercalaires prématurés.

Bilan et axes d'amélioration

La stratégie mise en œuvre depuis plusieurs exercices permet d'ores et déjà de constater les effets positifs : les conditions financières restent maîtrisées, les emprunts sont alignés au plus près des besoins réels, et les sources de financement ont été efficacement diversifiées.

Toutefois, l'ampleur des investissements actuels rend plus difficile le pilotage de la dette et de la trésorerie. Ainsi, la conduite de ces chantiers majeurs peut nécessiter des ajustements budgétaires non anticipés, ou des virements de crédits qui ne permettent pas toujours d'adapter les financements à la nature des projets. Dans cet esprit une note de procédure interne a été publiée à ce sujet en août 2024 afin d'encadrer ces pratiques, concernant notamment les virements de crédits. En parallèle le dialogue est constamment renforcé entre la Direction de la Stratégie Financière et les services opérationnels afin de fiabiliser le calendrier d'engagement des projets et les prévisions de financement associées.

1.3. Encours consolidé de la dette Métropolitaine

Tous budgets confondus, L'encours de dette consolidé de Clermont Auvergne Métropole s'établit à 631.12 M€ au 31/08/2025 (579,62 M€ au 31/12/2024). Cet encours se compose de plusieurs catégories :

- la dette bancaire classique (581,21 M€),
- la dette dite « des communes » résultant de conventions de prise en charge des dettes communales associées aux compétences transférées en 2017 (29,02 M€),
- la dette résultant de portages fonciers effectués par l'Établissement Public Foncier d'Auvergne (EPF) pour le compte de la Métropole (17,49 M€).
- les avances consenties par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne -AELB- (3,41 M€),

La forte progression de l'encours de dette consolidé sur la période d'analyse (+55,63 M€) résulte de la poursuite de la montée en charge des investissements, conformément à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), et dans la lignée des précédents exercices.

Répartition par budgets

Budget	Type de dette	Encours dette au 31/12/24 (M€)	% de l'encours	Encours dette au 31/08/25 (M€)	% de l'encours	Evolution 31/12/24 vs 31/08/25 (M€)	Evolution 31/12/24 vs 31/08/25 (%)
Principal	Bancaire	344,83		385,27			
	Aux communes	29,99		29,02			
	Total dette (16)	**374,82**		**414,29**			
	Dette EPF (27) *31/12*	20,38		17,49			
	Total dette (16+27)	**395,20**	*68,2%*	**431,77**	*68,4%*	36,58	*9,5%*
Assainissement	Bancaire	132,72		140,91			
	AELB	2,11		2,01			
	Total dette	**134,82**	*23,3%*	**142,93**	*22,6%*	8,10	*5,7%*
Eau	Bancaire	39,43		39,53			
	AELB	1,56		1,40			
	Total dette	**41,00**	*7,1%*	**40,93**	*6,5%*	-0,07	*-0,2%*
Déchets	Bancaire	3,77	*0,7%*	3,64	*0,6%*	-0,13	*-3,6%*
Parcs et Aires de Stationnement		4,36	*0,8%*	10,61	*1,7%*	6,24	*58,9%*
Equipements à Vocation Economique		0,45	*0,1%*	0,44	*0,1%*	-0,01	*-2,6%*
Parc Logistique		0,02	*0,0%*	0,02	*0,0%*	- €	*0,0%*
Crématorium		- €	*0,0%*	0,79	*0,1%*	0,79	*100,0%*
Total		579,62	100,0%	631,12	100%	51,50	

L'encours est principalement réparti sur le Budget Principal (68,4%) ainsi que sur le Budget de la régie de l'Assainissement (22,6%) soit plus de 90 % de la dette consolidée.

Répartition de l'encours consolidé de dette selon la charte de bonne conduite

La dette bancaire Métropolitaine consolidée est classée à près de 94 % en typologie 1A selon la Charte Gissler, en augmentation de près d'un point par rapport à l'année passée. Cela s'explique par le fait que lors de la première consultation 2025, seuls des prêts à taux fixes et variables (notamment Livret A) ont majoritairement été souscrits.

La dette refacturée aux communes, tout comme celle portée par l'EPF, est constituée d'emprunts à taux fixe. À ce titre, ces engagements sont assimilés à des produits de type 1A au sens de la charte Gissler.

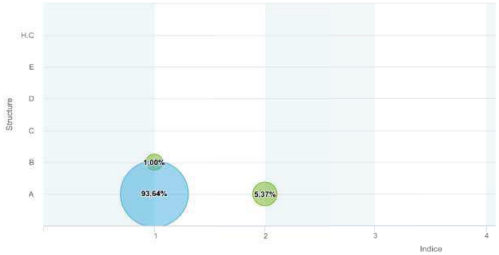

Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écart d'indices en zone euro
4	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
5	Écart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Répartition de la dette par type de risque

Après déduction des avances de l'Agence de l'Eau qui ne sont assorties d'aucun intérêt, l'encours consolidé de la dette métropolitaine présente une répartition équilibrée entre les différents types de risques, traduisant à la fois une diversification et une gestion active de l'exposition aux taux d'intérêt.

Les emprunts à taux fixe représentent 47,85 % de l'encours (300,35 M€), assurant une visibilité à long terme sur le coût de la dette et une protection contre les hausses de taux futurs. Cette part importante traduit une volonté de sécurisation budgétaire.

Les emprunts à taux variable indexés sur l'Euribor ou équivalents constituent 30,30 % de l'encours soit 190,18 M€. Cette exposition permet à la collectivité de bénéficier des phases de baisse des taux courts, comme observé au cours du premier semestre 2025.

Les emprunts indexés sur le Livret A représentent 15,63 % de l'encours soit 98,13 M€. Dans un contexte de baisse significative du taux du Livret A en 2025 (passé de 3,00 % à 2,40 puis à 1,70 %), ces produits permettent de réduire le coût moyen de la dette, tout en conservant une indexation transparente et assortie d'une visibilité appréciable à moyen terme.

Enfin, les emprunts dits à « barrière » représentent une part plus marginale (6,22 %, soit 39,06 M€), mais nécessitent un suivi attentif en raison de leur sensibilité à certaines conditions de marché. La collectivité s'attache a encadrer le recours à ce type de produits, dans le respect des orientations définies par la charte de bonne conduite Gissler. Leur mobilisation s'inscrit dans une logique d'optimisation des frais financiers, tout en veillant à préserver un niveau de risque maîtrisé.

Type de risque	Encours en M€	% de l'encours
Fixe	282,86	45,06
Fixe (Dette EPF)	17,49	2,79
Variable	190,18	30,30
Variable – Livret A	98,13	15,63
Barrière	39,06	6,22
TOTAL	627,71	100

Taux moyen de la dette hors EPF

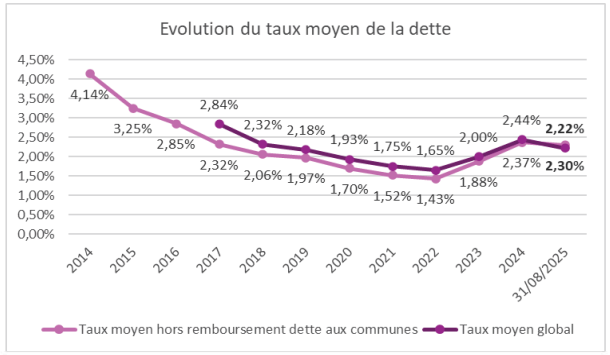

Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du taux moyen de la dette de la Métropole entre 2014 et le 31 août 2025, en distinguant le taux moyen global et le taux moyen hors remboursement de la dette aux communes. On observe une baisse régulière et significative du taux moyen sur la période. Le taux moyen global est passé de 4,14 % en 2014 à 2,22 % à fin août 2025 soit une réduction de près de 2 points traduisant les effets suivants : environnement de taux bas entre 2020 et 2022, une stratégie de renégociation et de sécurisation de la dette, une maîtrise du recours à l'endettement coûteux.

On note un léger rebond en 2024, cohérent avec le retournement de la politique monétaire de la BCE en 2022-2023 et la remontée des taux de marchés. Toutefois, la remontée reste contenue, preuve d'un pilotage rigoureux de la dette.

Saisonnalité

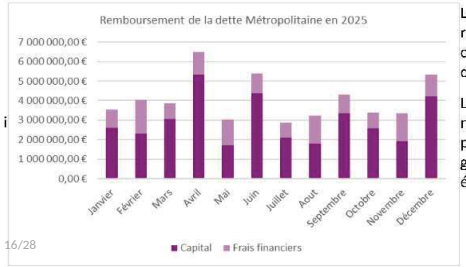

Le graphique ci-contre illustre la saisonnalité des remboursements de dette, en distinguant clairement le remboursement du capital (violet) des frais financiers (rose).

Le remboursement de la dette portée par l'EPF, nscrit hors bilan et versé sous forme de participations annuelles, a été intégré au graphique. Le paiement intervient en une seule échéance annuelle.

Pour l'exercice 2025, l'annuité afférente à cette dette a donc été intégrée à la part capital (2,89 M€) et aux frais financiers (0,30 M€) en avril.

Il conviendra de tenir compte de cette saisonnalité pour les prochaines souscriptions d'emprunts avec une vigilence particulière à apporter aux consultations à venir ainsi qu'à la gestion de la trésorerie quotidienne.

2. Cartographie de la dette Métropolitaine

2.1. L'encours de dette bancaire

Répartition de la dette bancaire par prêteur

Au 31 août 2025, l'encours de dette bancaire consolidée de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 581,20 M€. On dénombre 209 emprunts répartis chez 13 prêteurs. Le remboursement de la dette consolidée entre le 1er janvier et le 31 août 2025 est de l'ordre de 27 M€. La durée de vie résiduelle moyenne est de 24 ans et 1 mois.

La répartition par prêteur est la suivante :

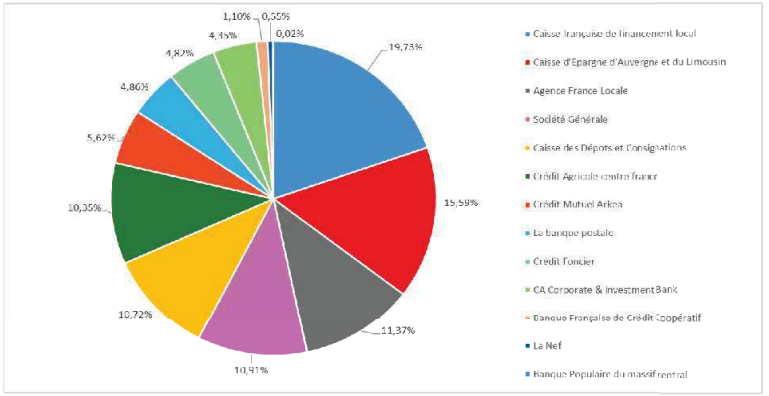

En 2025, avec presque 20 % de détention, pour la seconde année consécutive, c'est la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) qui détient la majorité de des encours de la Métropole suivie par la Caisse d'Épargne d'Auvergne (16%).

Le premier semestre 2025 a été marqué par un renforcement des relations bancaires avec plusieurs établissements. En particulier, l'Agence France Locale a accordé des conditions financières particulièrement favorables - dette moyen log terme mais également court terme - ce qui la place désormais au troisième rang de nos partenaires bancaires en encours. Par ailleurs, la Banque des Territoires s'est également distinguée par sa réactivité et son engagement, en répondant présente notamment sur des maturités longues (40 ans).

Ces collaborations illustrent la solidité de la stratégie de financement et la capacité de Clermont Métropole a mobiliser un réseau bancaire diversifié et actif.

Maturité et profil d'extinction

L'analyse des maturités montre un profil d'extinction relativement équilibré, avec une majorité de la dette arrivant à échéance dans les 30 prochaines années, mais également une part significative sur des horizons plus longs, traduisant une stratégie de lissage de la charge liée aux amortissements et une volonté d'alignement des emprunts sur la durée de vie des équipements financés.

Un encours de 317,04 M€ soit 55 % de la dette, arrive à échéance dans un délai inférieur à 30 ans. Cette maturité « courte à moyenne » concerne principalement le budget principal (222,10 M€), ainsi que les budgets Assainissement (55,54 M€) et Eau (31,84 M€).

Ensuite, 156,03 M€ soit 27 % de l'encours a une échéance de 30 ans. Ce lissage à long terme est en grande partie porté par les budgets suivants : Principal (129,33 M€), Assainissement (19,42 M€).

Une part non négligeable de l'encours (91,28 M€ soit 16%) dispose d'une maturité de 40 ans, ce qui témoigne de l'utilisation d'outils de financements à longue maturité, permettant de préserver les marges de manœuvre à court terme, en particulier sur le financement des équipements structurants.

Enfin, seulement 3 % (16,85 M€) de l'encours dispose d'une maturité de 60 ans suite à la souscription de 3 emprunts avec la Banque des Territoires en 2024 ; ce qui témoigne d'une maîtrise du risque de portage excessif à très long terme. Ce profil d'amortissement contribue à assurer une bonne soutenabilité de la dette, avec une concentration raisonnable sur les prochaines décennies.

Budget	Maturités en années								Encours bancaire (hors dette aux communes) au 31/08/2025
	< 30 M€	%	30 M€	%	40 M€	%	60 M€	%	
Principal	222,11	58%	129,33	34%	31,18	8%	2,64	1%	385,27
Assainissement	55,54	39%	19,42	14%	51,74	37%	14,21	10%	140,91
Eau	31,84	81%	4,00	10%	3,69	9%	- €	0%	39,53
PAS	3,46	33%	2,48	23%	4,67	44%	- €	4%	10,61
Crématorium	- €	0%	0,79	100%	- €	0%	- €	0%	0,79
PLOG	0,02	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	0,02
EVE	0,44	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	0,44
Déchets	3,64	100%	0,00	0%	- €	0%	- €		3,64
Total	317,04	55%	156,03	27%	91,28	16%	16,85	3%	581,20

La courbe d'amortissement présente un profil régulier et marqué par une décroissance progressive du capital restant dû. L'encours de dette atteint un point haut en 2025-2026, avoisine les 600 millions d'euros, avant d'entamer une baisse progressive.

Cette répartition temporelle de l'amortissement permet de lisser la charge de la dette dans le temps, en évitant les pics d'annuités, tout en assurant une adéquation entre la durée de remboursement et la durée de vie des équipements financés. Elle contribue également à préserver la capacité d'investissement de la collectivité. Le profil d'extinction qui en résulte reflète une gestion rigoureuse et équilibrée de la dette, soucieuse de sa soutenabilité dans le temps.

Campagnes d'emprunts 2025

Comme évoqué précédemment, l'année 2025 est structurée autour de trois consultations d'emprunts. La première, désormais finalisée, a permis de lever 69,4 millions d'euros. La deuxième a été lancée à la mi-juillet, avec un retour attendu des partenaires bancaires à la rentrée et une contractualisation prévue en octobre pour un montant prévisionnel de 83,2 millions d'euros. Enfin, une troisième consultation sera lancée à l'automne ; elle portera sur des emprunts d'équilibre, ajustés en fonction de l'état d'avancement effectif des projets.

Consultation n°1 : Réalisée en avril 2025

Budget	Prêteur	Montant du contrat	Durée	Taux	Commission d'engagement	Objet	Versement des fonds
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	30	E3M + 1,02 %	0.05%	Prêt Vert - Inspire	Mai-25
Principal	Caisse d'Épargne	10 000 000 €	30	3,60 %	0.05%	Inspire	
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	30	E3M + 1,02 %	0.05%	Stade Gabriel Montpied	
Principal	Agence France Locale	10 000 000 €	40	3,76 %	Néant	Bibliothèque Métropolitaine	
Principal	La Banque Postale	2 000 000 €	30	E3M + 1,02 %	0.05%	Prêt Vert - Réseaux d'eaux pluviales	
Principal	La Banque Postale	3 000 000 €	30	E3M + 1,02 %	0.05%	Renouvellement urbain (NPRU)	
Principal	La Banque Postale	3 500 000 €	30	3,57 %	0.05%	Musées Métropolitains	
Principal	ARKEA	1 500 000 €	30	E3M + 1,06 %	0.10%	Schéma cyclable	
Principal	ARKEA	2 000 000 €	30	E3M + 1,06 %	0.10%	Transition écologique	
Total Budget Principal 52 000 000 €							
Parcs et Aires de Stationnement (PAS)	Agence France Locale	4 700 000 €	40	3,76 %	Néant	Aménagement des parkings – Inspire	Mai-25
Total Budget Parkings 4 700 000 €							
Budget Assainissement	Banque des Territoires	3 900 000 €	40	Livret A + 0.4%	0.06%	Prêt Trans Eco – Bassins de stockage-restitution	Juin-25
Budget Assainissement	Banque des Territoires	7 000 00 €	40	Livret A + 0.4%	0.06%	Prêt Trans Eco - Renouvellement réseaux d'assainissement	
Total Budget Assainissement 10 900 000 €							
Budget Eau	Banque des Territoires	1 800 000 €	40	Livret A + 0.4%	0.06%	Prêt Trans Eco – Renouvellement des réseaux d'eau potable	Juin-25
Total Budget Eau 1 800 000 €							
Total tous budgets 69 400 000 €							

La première consultation a été clôturée avec succès au printemps 2025 contractualisant 69,4 M€ a des conditions de marchés favorables, dans un contexte de taux modérés. Elle a permis de financer des projets majeurs de la PPI :
- Mobilités et infrastructures : INSPIRE, Stade Gabriel Montpied, Parkings
- Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Équipements culturels : Musées, Bibliothèque Métropolitaine
- Transition écologique : Schéma cyclable etc.

Cette consultation a mobilisé plusieurs partenaires bancaires : La Banque Postale, La Banque des Territoires, L'Agence France Locale, ARKEA entre autres confirmant leur engagement auprès de la Métropole. On note une majorité de prêts à taux variables et indexés sur le Livret A ainsi que des souscriptions sur une maturité de 40 ans.

Consultation n°2 : Lancée en juillet 2025 (en cours)

Budget	Montant	Durée	Objet du financement
Principal	40 000 000 €	30/40	Inspire / Lignes B et C
Principal	11 000 000 €	30/40	Bibliothèque Métropol taine
Principal	12 700 000 €	30/40	Extension Stade Gabriel Montpied
Principal	1 400 000 €	30/40	Renouvellement et extension des réseaux d'eaux pluviales
Principal	900 000 €	30	Renouvellement urbain des quartiers de La Gauthière, St Jacques, Les Vergnes
Principal	4 000 000 €	30	Musées Métropolitains
Principal	1 800 000 €	30	Schéma cyclable
Principal	2 500 000 €	30	Transition écologique
Budget Principal 74 300 000 €			
Parcs et Aires de Stationnement (PAS)	2 800 000 €	30	Aménagement des parkings – Inspire
Budget Parkings 2 800 000 €			
Budget Assainissement	2 000 000 €	40/60	Projet de biométhanisation/STEP
Budget Assainissement	500 000 €	40/60	Renouvellement et extension des réseaux d'assainissement dont Inspire
Budget Assainissement	500 000 €	40/60	Bassins de stockage-restitution et grands collecteurs
Budget Assainissement 3 000 000 €			
Budget Eau	4 000 000 €	30/40	Renouvellement des réseaux d'eau potable
Budget Eau 4 000 000 €			
Total tous Budgets 84 100 000 €			

La seconde consultation a été lancée mi-juillet afin d'obtenir des retours des banques début septembre et donc une contractualisation potentielle en octobre 2025. Le montant global prévisionnel de cette nouvelle levée de fonds est de l'ordre de 84,1 M€. Le montant prévisionnel de 84,1 M€ n'est donc pas intégré à l'encours de dette au 31/08/2025.

Cette deuxième consultation, vise à accompagner la poursuite opérationnelle des projets déjà débutés notamment :
- L'extension du réseau de transports en commun Lignes B et C en lien avec INSPIRE
- L'extension du Stade Gabriel Montpied
- La Bibliothèque Métropolitaine
- Des travaux de renouvellement de réseaux structurants (eau potable, eaux pluviales, assainissement)
- Projet de bio-méthanisation/station d'épuration

Concernant les maturités demandées, elles sont ciblées entre 30 et 60 ans en fonction de l'objet des projets financés. Cela renforce la stratégie de financement long terme à coût maîtrisé.

Consultation n°3 : A venir à l'automne

La troisième campagne sera calibrée et lancée lors du dernier trimestre 2025 elle portera sur les ajustements nécessaires en fonction de l'avancement réel des opérations d'investissements sur la base des remontées des directions métiers. Ces emprunts d'équilibre permettront d'éviter un sur-financement mais aussi de lisser la mobilisation de la dette en lien avec la trésorerie et d'adapter les durées et les flux de remboursements aux besoins finaux.

Emprunts budgétés et encaissés

Au 31 août 2025, le volume d'emprunts, tous budgets confondus avec prise en compte des emprunts souscrit fin 2024 et mobilisés en 2025 s'établit à 75 M€ dont 5,6 M€ de reports n-1.

Le taux de réalisation partiel de 32 % a fin août est cohérent avec le rythme d'avancement des projets souvent concentré au deuxième semestre. La troisième consultation sera lancée et donc ajustée à l'automne afin d'éviter toute surmobilisation. Dans une démarche d'optimisation des frais financiers, l'adéquation entre les besoins techniques des directions et le calendrier de mobilisation des emprunts constitue un levier essentiel pour le bon calibrage et la décision de recourir ou non à l'emprunt.

Budget	Volume d'emprunt encaissé au 31/08/2025 (M€)	Emprunts - Crédits budgétés 2025 (BP et DM1) en M€	Taux de réalisation de l'emprunt
PRINCIPAL	53,50 dont 1,5 de reports	187,38	29%
ASSAINISSEMENT	12,40 dont 1,5 de reports	24,49	51%
EAU	1,8	8,42	21%
PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	6,50 dont 1,8 de reports	9,31	70%
CREMATORIUM	0,8 dont 0,8 de reports	2,27	35%
DECHETS	0	3,43	0%
TOTAL	75,00 dont 5,6 de reports	235,31	32%

2.2 L'encours de dette aux communes

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette aux communes représentait 29,99 M€ et s'élève au 31 août 2025 à 29,02 M€. La durée résiduelle moyenne est de 8 ans.

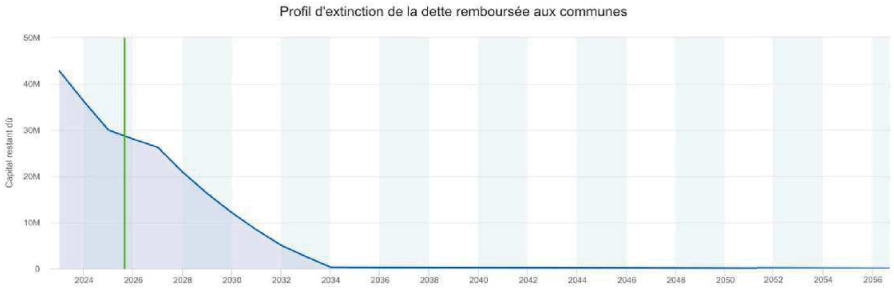

Ce graphique illustre la trajectoire de remboursement de la dette contractée par Clermont Auvergne Métropole pour les communes du territoire Métropolitain.

La décroissance est rapide et régulière avec une grande partie du capital amorti d'ici 2030. A souligner, un « palier » s'est formé entre 2025 et 2027. Dans le cadre du moratoire proposé sur le remboursement de la dette refacturée aux communes pour les exercices 2025 et 2026, il a été convenu entre les parties de suspendre l'échéancier initial en capital et intérêts, avec une reprise des remboursements à compter de 2027. Le profil d'amortissement, initialement prévu sur 15 ans, est ainsi prorogé de deux années, pour s'achever en décembre 2033.

En solidarité avec la Métropole, plusieurs communes ont fait le choix d'adapter leur participation au dispositif. En effet, la commune de Clermont-Ferrand a opté pour un report total de ses échéances sur les deux exercices concernés, tandis que Cournon-d'Auvergne et Royat ont retenu un maintien partiel des remboursements, à hauteur de 50 % des échéances dues en 2025 et 2026.

2.3 Les avances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Au 31 août 2025, le budget de la régie autonome de l'Eau dispose de 3 avances pour un capital restant du de 1,4 M€. La durée de vie résiduelle moyenne est de 7 ans et 9 mois.

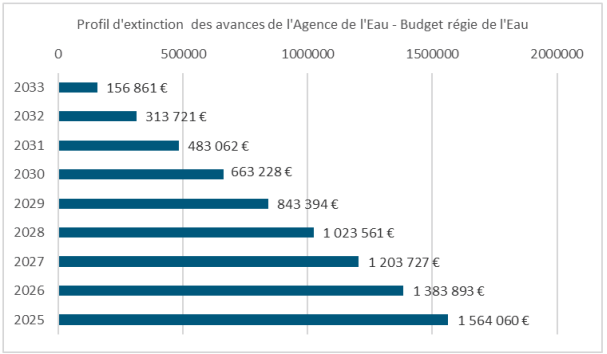

Quant à la régie autonome de l'Assainissement, elle dispose de 10 avances pour un capital restant du de 2,01 M€ et une durée de vie moyenne résiduelle de 10 ans et 1 mois.

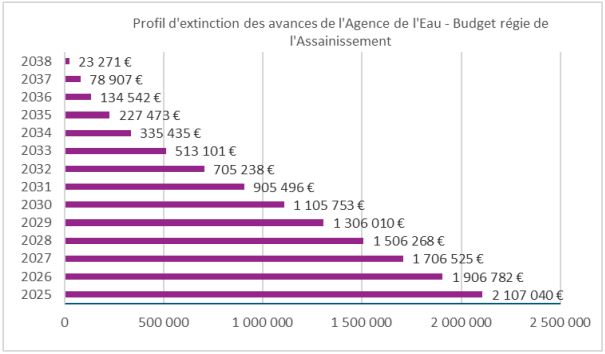

2.4 La dette de l'Établissement Public Foncier d'Auvergne

L'Établissement Public Foncier d'Auvergne est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle de l'État. Cet acteur public de la politique foncière locale a pour principale mission d'aider les collectivités à préempter, sécuriser et préparer du foncier en lien avec les projets d'urbanisme, de logement ou de revitalisation.

La dette contractée par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Auvergne pour le compte de Clermont Auvergne Métropole constitue un engagement hors bilan. Elle ne figure donc pas dans l'encours de dette de la collectivité au sens strict, mais donne lieu au versement de participations annuelles par la Métropole, correspondant aux opérations foncières menées en son nom. Ces participations s'apparentent à un remboursement indirect de la dette portée par l'EPF d'Auvergne, sur une durée définie contractuellement (durées courtes), et doivent être intégrées au suivi pluriannuel des charges d'investissement.

L'encours de la Métropole auprès de l'EPF Auvergne au 31 décembre 2024 était de l'ordre de 14,93 M€. Pour l'année 2024, on dénombre 72 opérations de portage sur plus de 430 parcelles. Également, en cours d'année, on note 5,42 M€ d'acquisitions supplémentaires et 1,44 M€ de reventes.

L'amortissement de la dette se fait de manière linéaire. L'annuité payée pour l'année 2025 est de l'ordre de 3,19 M€ composé de 2,90 M€ de capital et 0,29 M€ de frais de portage et TVA.

L'encours projeté au 31 décembre 2025 serait donc de 17,49 M€. Ces estimations sont transmises par l'EPF et n'intègrent que partiellement les demandes de délégations récentes ou à venir.

	2022	2023	2024	2025
Montant portage initial au 01/01	30 087 797 €	31 970 775 €	36 009 571 €	41 397 349 €
Variation de portage (acquisitions/reventes)		1 882 978 €	4 038 795 €	5 387 778 €
Participation de l'exercice	1 943 051 €	2 227 249 €	2 512 832 €	3 189 484 €
Dont remboursement capital	**1 757 757 €**	**2 016 829 €**	**2 276 462 €**	**2 892 635 €**
Dont frais de portage	**185 294 €**	**210 420 €**	**236 370 €**	**296 849 €**
Capital Cumulé remboursé au 31/12 N-1	17 667 000 €	17 243 719 €	18 806 454 €	21 015 958 €
Capital Restant dû 31/1	10 663 040 €	12 710 227 €	14 926 654 €	17 488 756 €

La visibilité sur la dette portée par l'EPF d'Auvergne reste limitée, se résumant actuellement à un récapitulatif annuel lors du premier trimestre ainsi que des informations au fil de l'eau concernant les acquisitions et reventes. Un renforcement de la communication et du partage d'information paraît nécessaire afin de permettre un travail plus coordonné, efficace entre les équipes dans un but d'optimisation de gestion quant à cette dette.

3. Trésorerie

La collectivité assure la gestion de cinq unités de compte, reflétant la diversité de ses compétences et ses domaines d'intervention : Clermont Auvergne Métropole, à travers son Budget Principal et ses Budgets Annexes, ainsi que la Régie de l'Eau, la Régie de l'Assainissement, le Biopôle, l'ESACM (École Supérieure d'Art de Clermont Métropole).

L'année 2025 (jusqu'au 31/08/2025) se caractérise par une évolution globalement stable sur les budgets Eau et Assainissement. En revanche, les pics de mandatement sur le budget principal associés à la modification du phasage des souscription d'emprunts ont nécessité l'utilisation, à partir de mi-août 2025, d'une deuxième ligne de trésorerie. Cette dernière avait été mise en place par mesure de précaution en début d'été pour un montant total de 10 M€.

Les travaux engagés depuis quelques mois visant à améliorer la capacité prédictive de la Métropole sur l'évolution de sa trésorerie sur ses différentes unités de compte se poursuivent. Ils doivent permettre à terme, notamment au travers de l'outil WebGet, d'améliorer son pilotage et d'utiliser au mieux les différents leviers à disposition pour optimiser les frais financiers (recours au RAT et revolving, phasage des emprunts,...).

3.1. Plafonds d'autorisation (tous budgets)

La souscription des lignes de trésorerie est dorénavant inscrite dans la délibération de délégation du Conseil métropolitain au Président en matière de gestion de la dette, au même titre que les souscriptions d'emprunts classiques. Les caractéristiques et les plafonds annuels autorisés par le Conseil métropolitain sont de 50 M€ pour le budget Principal, 20 M€ pour la régie autonome de l'Eau et 30 M€ pour celle de l'Assainissement (relèvement du plafond autorisé par délibération lors du Conseil Métropolitain du 16/12/2022).

Pour mémoire, les taux de référence évoluent comme suit :
- 01/01/2024 : Ester à 3,90 % ; Euribor 3 mois à 3,91 %
- 01/01/2025 : Ester à 2,92 % ; Euribor 3 mois à 2,74 %

Au 31 août 2025, la Métropole détenait six contrats de lignes de trésorerie dont 2 sur le Budget Principal.

3.2. Trésorerie du Budget principal (30 M€ de lignes court terme)

- Contrat d'un montant plafond de 10 M€ à taux variable indexé Euribor 3 mois + 0,37 % souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France pour 12 mois à compter du 08/02/2025 (date de renouvellement de la ligne)
- Contrat supplémentaire d'un montant plafond de 10 M€ à taux fixe 2,44 % souscrit auprès de La Banque Postale pour 364 jours à compter de la mise en place du contrat le 07/07/2025

Pour le Budget Principal, la ligne de trésorerie de 10 M€ est peu sollicitée en raison de la régularité de l'essentiel des recettes de fonctionnement (fiscalité reversée par 12ème) et des campagnes d'emprunt menées tout au long de l'exercice.
Pour mémoire en 2024, la ligne de trésorerie avait été utilisée sur une durée de 20 jours, au cours du mois de décembre, avec un maximum de tirages qui se situe à 5.68 M€.
En 2025, une deuxième ligne de trésorerie de 10 M€ a été mise en place par sécurité, à partir de juillet 2025. Cette dernière a permis de face aux pics des dépenses. Ainsi, et depuis le début de l'année les lignes de trésorerie ont été sollicitées avec un encours moyen de 0.75 M€ et un tirage maximum à 17.5 M€ durant 3 jours courant août 2025.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des 3 composantes suivantes : la trésorerie, les Remboursements Anticipés Temporaires (RAT) mobilisés et les tirages sur les lignes court terme au cours de l'année 2025.

La ligne rose indique les RAT (Remboursements Anticipés Temporaires) placés, activés en début d'année pour optimiser les excédents de trésorerie. Ces placements, maintenus plusieurs mois en début d'année, ont permis de générer 167 K€ d'économies de frais financiers sur la période. Ils ont du d'être progressivement retirés fin août, pour répondre à des besoins accrus de liquidités.
Ce graphique témoigne d'un usage stratégique de cet outil, qui permet d'optimiser la gestion de la trésorerie en valorisant les fonds momentanément non utilisés. L'usage des RAT sera amené à s'amplifier sur les années à venir, si l'opportunité se présente.

L'utilisation conjointe de ces outils permet de sécuriser les besoin de financement à court terme tout en maintenant une capacité d'anticipation sur les grands équilibres de trésorerie. Ce pilotage dynamique illustre l'importance d'un suivi resserré, notamment dans un contexte de forte mobilisation des crédits d'investissements.

3.3 Budgets des régies autonomes de l'Assainissement et de l'Eau

Les budgets autonomes de l'Assainissement et de l'Eau sont chacun dotés de deux lignes de trésorerie ; d'un montant total de 25 M€ pour l'Assainissement et de 15 M€ pour l'Eau.

Régie de l'Assainissement

- Contrat d'un montant plafond de 5 M€ à taux variable indexé EURIBOR 3 mois + 0,37 % souscrit auprès du Crédit Agricole dont l'échéance est en novembre 2025. Une consultation sera donc lancée fin septembre afin de renouveler cette ligne
- Contrat d'un montant plafond de 20 M€ à taux variable indexé ESTER + 0,39 % souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour 12 mois à compter du 12/02/2025

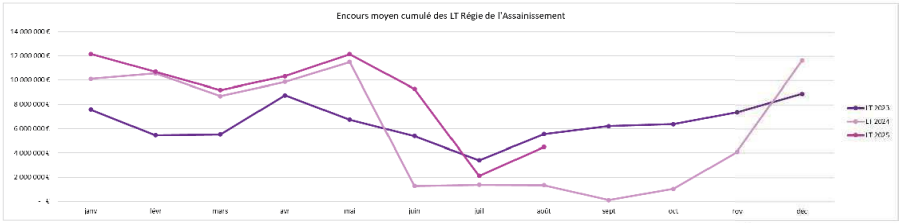

L'encours cumulé moyen sur la période (jusqu'au 31/08/2025) est d'environ 8.76 M€, soit +28.9% en comparaison avec la même période de l'exercice 2024.

Détail en M€ selon la LT	01/01/2024 au 31/08/2024	01/01/2025 au 31/08/2025
Utilisation moyenne de la ligne de 5 M€	3,51	3,44
Utilisation moyenne de la ligne de 20 M€	3,28	5,32

Les lignes de trésorerie ont été utilisées, de façon cumulée, pour un montant supérieur à 10 M€ sur 117 jours (contre 112 en 2024 sur l'ensemble de l'année), et ont atteint un maximum de tirage de 14.32 M€ durant 4 jours en juin.
Les intérêts payés (et estimés pour Août) sur la période s'élèvent à 164 K€. L'amélioration des conditions de financement court terme explique la baisse des intérêts dus en dépit de l'augmentation de l'encours moyen.

Régie de l'Eau

- Contrat d'un montant plafond de 10 M€ à taux variable indexé ESTER + 0,39 % souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour 12 mois à compter du 14/02/2025

- Contrat d'un montant plafond de 5 M€ a taux variable indexé Ester + 0,39 % (Ester flooré à 0) souscrit auprès de l'Agence France Locale pour 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat

Sur les budgets de l'Eau et l'Assainissement, le recours à l'utilisation d'une ligne de trésorerie constitue en effet une sécurité pour permettre d'assurer les paiements tout en tenant compte des décalages dans le temps du recouvrement des recettes.

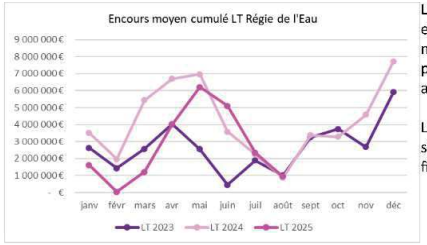

L'encours moyen cumulé des deux lignes sur la période est d'environ 2.7 M€ contre 3.9 M€ en 2024 sur la même période. Les lignes de trésorerie ont été utilisées pour un montant supérieur à 5 M€ sur 53 jours et ont atteint un maximum de tirage de 7 M€ en mai.

Les intérêts payés (et estimés pour Août) sur la période s'élèvent à 47.8 K€ avec une amélioration contexte financier concernant les indices des taux courts.

L'ensemble de ces indicateurs témoigne, malgré tout, d'une amélioration notable du recours aux lignes de trésorerie sur les régies de l'Assainissement et de l'Eau. Les besoins structurels de trésorerie, qui s'expliquent essentiellement par l'important décalage entre l'usage du service par le consommateur et l'encaissement effectif de la facture associée ainsi que les travaux d'envergure menés sur ces deux budgets, tendent à se réduire progressivement.

Le recul des encours moyens est le signe des effets des hausses de tarifs votées fin 2022, et de la mise en œuvre progressive des actions ciblées en matière d'optimisation de la trésorerie issues de la Convention de Service Comptable et Financier avec le comptable public : paiement à juste date, optimisation de la chaîne de recettes etc.

Pour atteindre l'objectif de réduction des besoins de trésorerie des régies de l'Assainissement et de l'Eau, les actions menées en 2025 et 2026 s'inscriront dans la continuité de celles engagées en 2024 (notamment dans le cadre de la Convention de Service Comptable et Financier), tout en intégrant de nouvelles initiatives :

- Extension de la mensualisation à six communes supplémentaires (trois déjà opérationnelles), visant un total de 12 000 à 15 000 abonnés. Cette facilité de paiement pour l'usager contribuera à réduire le décalage entre recettes et dépenses des deux régies
- Lancement de la consultation pour le marché public relatif au changement du système d'information de la DCE, avec pour objectifs l'optimisation du processus de facturation et l'amélioration du service rendu aux usagers
- Poursuite du déploiement du logiciel de gestion de trésorerie *Webget*, permettant un pilotage plus fin des flux de trésorerie et des besoins de financement court terme (DSF)
- Optimisation des excédents temporaires de trésorerie (notamment lors de l'encaissement de nouveaux emprunts) par la mise en œuvre de remboursements anticipés temporaires sur les contrats CACIB

4. Dette garantie

4.1 L'encours de dette garantie et ses caractéristiques

Les garanties octroyées par la collectivité concernent principalement deux secteurs : le secteur du logement social et le secteur économique.
Au cours de l'année 2025, jusqu'à la date du 31 août, 100 garanties d'emprunts ont été accordées :

Bénéficiaire	Nombre de garanties accordées	2025 -Montant accordé
Secteur Logement Social		
Ophis	42	9 149 845 €
Auvergne Habitat	27	6 571 499 €
Assemblia	31	6 299 409 €

A noter également, les travaux relatifs à la refonte du règlement intérieur ainsi que les échanges engagés avec le CD 63 destinés à garder la maîtrise de l'encours de dette garantie et un meilleur partage des risques entre les différents acteurs du territoire.
L'encours global au 31/08/2025 est de : 427 800 105 € réparti de la sorte :

- Secteur Économique 14 041 544 €
- Secteur Logement Social 380 028 072 €

4.2 Ratios Galland

Les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, et notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de garanties hors logement social. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
Les ratios présentés ci-dessous intègrent l'annuité en capital et en intérêts.

Plafonnement pour la collectivité

Le montant des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, ce ratio s'établira à 13,55 %.

Recettes réelles de fonctionnement (base 2024)	247 897 297 €
50% des recettes réelles de fonctionnement (base 2024) (A)	123 948 649 €
Annuité de la dette propore du budget principal 2025 (à la date du 31/08/2025) (B=	29 112 380 €
Capacité à garantir (C=A-B)	**94 836 269 €**
Annuité de la dette garantie en 2025 hors logement social (D)	4 453 622 €
Capacité résiduelle à garantir (C-D)	90 382 647 €
Calcul du ratio 2025 en date du 31/08/2025	**13,55%**

Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
Au 31 décembre 2025, le principal bénéficiaire de garanties d'emprunt hors logement social sera Assemblia :

Bénéficiaire	Plafond annuel par bénéficiaire pour 2025	Annuité garantie pour 2025	Utilisation du plafonnement par bénéficiaire
Assemblia	9 483 627 €	3 916 422 €	41,30%
SPL Clermont Auvergne	9 483 627 €	483 400 €	5,10%
SCI V Park	9 483 627 €	53 800 €	0,57%

Division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.
Cette quotité maximale n'est pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts. Les garanties actuelles accordées par la Métropole respectent cette quotité maximale.

En 2024, Assemblia avait demandé le réaménagement d'un emprunt garanti, avec un report de l'échéance en capital prévue cette année-là. En 2025, figurent donc à la fois l'échéance reportée de 2024 et celle initialement prévue pour 2025.

4.3 Analyse des risques associées aux garanties d'emprunt

L'avancement de la date de production du rapport d'orientation budgétaire en 2025 ne nous permet pas d'actualiser cette analyse sur la base des comptes 2024 des bailleurs. Pour mémoire, les conclusions de la dernière analyse réalisée sur la base des comptes 2023 étaient les suivantes :
- une bonne tenue des performances grâce aux cessions de logements ;
- des niveaux d'endettement qui demeurent conséquents pour l'ensemble des structures, synonymes de capacité à investir plus limitées sur les années à venir ;
- persistance d'excédents de trésorerie permettant de faire face au remboursement de la dette.

Direction Stratégie Financière / 10034
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 5 553 489 € en section de fonctionnement et de + 17 287 306 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	219 350 338,00 €	+ 146 907,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	243 372 167,24 €	+ 5 505 063,00 €
Virement à la section d'investissement	14 682 534,00 €	+ 5 232 382,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	279 024 053,10 €	- 4 868 180,00 €
Emprunt	187 382 728,00 €	- 20 981 084,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt, résultat antérieur et affectation)	67 655 499,52 €	+ 10 354 748,00€

En fonctionnement, les recettes réelles progressent globalement de + 5,5 M€, avec pour l'essentiel + 3,88 M€ d'abondement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le bloc local métropolitain bénéficie pour la première fois, alors qu'il n'était que contributeur les années précédentes. En dépenses, l'ajustement à la baisse des frais financiers de - 1,15 M€ et de la contribution au FPIC de - 0,2 M€ viennent compenser la progression des charges à caractère général, notamment sur la fourniture en énergie, les frais de fonctionnement du garage et la participation au dispositif d'indemnisation Inspire, et, dans une moindre mesure, des autres charges de gestion courante, contributions obligatoires et subventions.

Ces mouvements réels permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de 5,23 M€.

En investissement, le volume des dépenses réelles recule globalement de - 4,87 M€, conformément au calendrier des paiements de fin d'année, et celui des recettes réelles progresse de + 10,35 M€, avec l'actualisation du FCTVA (au regard du dernier trimestre d'investissement 24 et de la projection des trois 1ers trimestres 25) et du produit des subventions d'équipement attendues.

Après intégration de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, ces ajustements permettent de diminuer l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt de 20,98 M€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 5 505 063 € et intègrent :

– une légère diminution des produits des services, du domaine et des ventes diverses de - 18 125 € induite principalement par une réduction de la redevance d'occupation du domaine public au titre de la concession de distribution du gaz (- 119 K€) et de l'auberge de jeunesse (- 17 K€), compensée par une hausse de la refacturation de personnel aux budgets annexes (+ 59 K€), des redevances et des refacturations de frais et de travaux (+ 43 K€) et des autres produits de gestion (+ 15 K€),

– des ajustements de fiscalité, taxes et dotations pour + 4 551 569 M€ avec :

  - + 3 882 037 € de FPIC notifié fin août ; ainsi, si le bloc local métropolitain est toujours contributeur dans un volume global proche de 2024, pour la première fois il devient également bénéficiaire pour un montant de 7M€, répartis selon le dispositif de droit commun à hauteur de 3,2 M€ pour les communes et 3,9 M€ pour la métropole,
  - + 650 000 € de produit prévisionnel de taxe de séjour reversée par les hébergeurs,
  - + 19 532 € sur les dotations et compensations au titre de la taxe foncière et de la révision de la valeur locative des locaux industriels, conformément aux notifications définitives reçues,

– des actualisations des prévisions de subventions et participations à hauteur de + 205 828 € en faveur notamment de l'habitat, de la politique de la ville et de la rénovation urbaine (+ 124 K€), du fonctionnement des équipements culturels (+ 48 K€), de l'industrie (+ 15 K€) et des consommations énergétiques (+ 14 K€),

– une progression de + 651 791 € des produits de gestion courante et exceptionnels correspondant principalement à :

  - des loyers complémentaires versés par l'entreprise ACCM pour l'année 2025 à la suite du report de la signature du bail emphytéotique (+ 130 K€),
  - l'indemnisation par l'assurance du sinistre intervenu lors de la tempête Federico sur un des bâtiments de la BMHD en cours de réhabilitation (+ 103 K€),
  - des redevances de fermiers et concessionnaires et produits additionnels (+ 233 K€), essentiellement au titre de la convention d'occupation du domaine public des locaux de l'auberge de jeunesse avec la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (118 K€ - part variable calculée sur les exercices 2023 et 2024) et des DSP de chauffage urbain (79 K€),
  - et à des produits exceptionnels supplémentaires avec le remboursement par l'EPF-Auvergne des pénalités SRU afin de les reverser aux bailleurs sociaux (185 K€),

– un ajustement des remboursements sur rémunérations du personnel de + 114 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 146 907 €, avec une évolution de 1 919 611 € de certaines des dépenses initialement prévues, compensée toutefois par des réductions de crédits d'un montant total de 1 772 704 €.

Les dépenses complémentaires intègrent :

– 1 516 963 € de charges à caractère général, dont :

  - un abondement de 407 763 € des charges d'énergie tenant compte des estimations de consommations de l'ensemble des équipements métropolitains jusqu'à la fin d'exercice, de l'ajustement du taux de TVA de 5,5 % à 20 % sur les abonnements d'électricité à compter du 1er août et du financement des réseaux de chaleur,
  - un complément de 306 500 € pour le fonctionnement du garage (carburant, entretien et réparation des véhicules) et de 190 000 € pour l'entretien des réseaux (éclairage, signalisation), de la voirie et des terrains,
  - 286 450 € pour la révision des loyers et des charges locatives (dont 172 100 € liés au bilan de gestion EPF-Auvergne),

- une participation complémentaire de 200 000 € au titre du dispositif d'indemnisation Inspire en lien avec la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec le SMTC,
- 65 800 € supplémentaires dans le cadre des contrats de prestations de services (FSL et clubs sportifs),
- et 60 450 € nécessaires au fonctionnement courant de l'administration générale et des institutions.

– 402 648 € de charges de gestion courante et exceptionnelles, dont :

- 185 309 € correspondant au reversement des pénalités SRU aux bailleurs sociaux (contrepartie du remboursement de l'EPF-Auvergne prévu en recettes),
- 129 979 € de contributions supplémentaires, dont 126 779 € versées au syndicat TE63 notamment pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage et de signalisation (durée de 5 ans),
- 39 718 € de subvention d'équilibre complémentaire versée au budget annexe des Solidarités,
- 10 000 € pour le renforcement de partenariats en matière d'urbanisme et de tourisme,
- 37 642 € au titre de régularisations diverses, dont 19 000 € pour le traitement des créances admises en non valeur et éteintes et 13 040 € pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs,

Les réductions de dépenses concernent pour l'essentiel :

– l'ajustement de - 1 150 000 € des charges financières en lien avec les économies dégagées sur les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts, la baisse des indices et du livret A et les résultats des premières consultations d'emprunts 2025,
– l'abaissement de - 201 110 € de la part de contribution au FPIC à la suite de la notification de son montant définitif,
– la réduction des charges à caractère général à hauteur de - 213 398 €, dont - 89 292 € dans le cadre de la redéfinition des occupations du site des Gravanches et de la fin anticipée du bail emphytéotique consenti en 2016 avec la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, - 82 800 € sur les prestations de services et d'études et - 41 306 € d'ajustements divers en lien avec le niveau de consommation attendu sur les fournitures et services,
– et la baisse des charges de gestion courante de - 108 196 € (redevance réseau de chaleur Champratel, nouveau partenariat avec Unis-Cité,...) et des frais de fonctionnement des groupes d'élus de - 100 000 € (réimputation des charges patronales des collaborateurs de groupes).

En dépenses d'ordre, sont prévues des opérations de constatation de dépréciation des actifs circulants avec en dépenses une provision de 174 200 € pour 2025 et en recettes une reprise sur provisions au titre de 2024 de 48 426 €.

Enfin, s'ajoutent 132 542 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Ces ajustements génèrent un excédent de financement de 5 232 382 €, permettant ainsi un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 19 914 916 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement reculent de 5 268 180 € et comprennent :

– un ajustement de - 400 000 € sur le remboursement du capital emprunté et, au vu des produits encaissés au premier semestre 2025, une réduction de - 1 350 000 € sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes,

– une baisse globale des dépenses d'équipement de - 3 518 180 € intégrant :

- des réductions d'un montant total de - 11 250 425 € avec pour l'essentiel :

  - - 5,22 M€ sur le projet Inspire et opérations connexes CARDO et RRB,
  - - 1,54 M€ sur les travaux de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu et - 0,84 M€ sur l'ECP de Durtol,

• - 0,9 M€ pour l'extension du stade Gabriel Montpied,
• - 0,75 M€ sur les crédits du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), dont - 0,6 M€ pour l'aménagement du quartier de la Gauthière et - 0,12 M€ pour l'aménagement du quartier Saint-Jacques,
• - 0,6 M€ sur le fonds d'investissement industriel relatif aux travaux du site ACC-M à la suite de la signature du bail emphytéotique,

• - 0,53 M€ sur les fonds de concours versés pour la production de logements sociaux, ajustés en fonction des appels de fonds des bailleurs sociaux,
• - 0,4 M€ sur les travaux d'assainissement pluvial réalisés dans le cadre des aménagements de l'espace public,
• - 0,13 M€ sur les crédits affectés au développement durable, dont - 0,11 M€ sur des études,
• - 0,12 M€ sur les crédits relatifs à la définition de principes ou scénarios programmatiques sur le secteur de la Banque de France,
• - 0,08 M€ sur le tourisme à la suite de l'annulation du projet d'aires de bivouac et des 3 haltes de la Via Arverna,

➢ un abondement de + 7 732 245 € sur certaines opérations, dont :

• + 2 M€ pour les travaux de construction du Centre de conservation des musées,
• + 1,8 M€ pour la réimputation comptable de l'avance de trésorerie versée en 2024 à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre du traité de concession Saint Jacques (opération équilibrée en dépenses/recettes),
• + 1,38 M€ de fonds de concours versés aux bailleurs sociaux au titre de la délégation de l'aide à la pierre (opération équilibrée en dépenses/recettes),
• + 1,36 M€ sur les crédits d'aménagement de l'espace public, dont 0,57 M€ pour l'aménagement de la passerelle sur la voie verte à Cournon, 0,5 M€ sur l'aménagement de la Place des Carmes à Clermont-Ferrand, 0,3 M€ pour l'avenue de la République à Cébazat, 0,23 M€ sur l'étude de diagnostic voirie, 0,18 M€ d'avance de trésorerie à verser à la SPL Clermont Auvergne dans la cadre du mandat d'aménagement de l'îlot Jules Verne carrefour Kepler, avec toutefois 0,41 M€ de réductions ventilées sur l'ensemble des opérations d'aménagement de l'espace public au regard du niveau de réalisation attendu fin 2025,
• + 0,45 M€ dédiés à l'ajustement des probables versements du fonds de soutien métropolitain aux communes pour les exercices 2024/2025,
• + 0,2 M€ pour l'achat de places de parking supplémentaires au Parvis,
• + 0,16 M€ pour l'acquisition d'habitations modulaires sur les aires d'accueil des gens du voyage,
• + 0,14 M€ de crédits d'études concernant l'acquisition d'une ancienne voie ferrée pour la réalisation d'une piste cyclable et le raccordement ferroviaire du secteur IKEA,
• + 0,07 M€ de fonds de concours versé dans le cadre de la convention de gestion de la téléalarme avec le Département,
• + 0,06 M€ de licences informatiques pour la vidéosurveillance dans les ZAE,
• + 0,06 M€ d'acquisition de mobiliers pour l'aménagement de bureaux,
• …

– 4 633 384 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative, dont 3,15 M€ concernant la réimputation des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre des traités de concession d'aménagement des quartiers Les Vergnes et Saint-Jacques.

Hors emprunt d'équilibre, les recettes réelles progressent globalement de 10 354 748 €, avec une actualisation de - 2 500 000 € du produit de taxe d'aménagement (lié à la réforme du mode de liquidation de la taxe, avec un transfert à la DGFIP et des difficultés manifestes de mise en œuvre) très largement compensée par les prévisions suivantes :

– un ajustement de la prévision de FCTVA de + 8 100 000 €, qui intègre notamment la régularisation des écarts constatés entre les estimations du produit du dernier trimestre 2024 et les encaissements (+ 3 M€), une recette se rapportant aux dépenses réalisées dans les équipements nautiques sur les exercices 2024 et 2025 (+ 0,5 M€) et enfin une révision de la prévision 2025 (+ 4,3 M€),

– une inscription complémentaire de + 496 110 € à la suite de la notification du produit des amendes de police pour 2025, ainsi qu'un abondement global des subventions reçues de + 2 108 122 €, avec notamment :

- + 1,38 M€ au titre de la délégation de l'aide à la pierre (opération équilibrée en recettes et dépenses),
- + 0,6 M€ au titre du Contrat Plan Etat-Région pour la construction de la BMHD,
- + 0,45 M€ de fonds vert 2025 et fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la réalisation à Cournon d'Auvergne d'une passerelle de franchissement de l'Allier,

- + 0,02 M€ au titre des primes de certificats d'économies d'énergie (opération équilibrée en recettes et dépenses),
- - 0,5 M€ de fonds de concours de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'aménagement des allées du Cardo,
- ...

– diverses régularisations comptables avec + 1 800 000 € pour permettre la réimputation comptable de l'avance de trésorerie versée en 2024 à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint Jacques (opération équilibrée en dépenses/recettes), et + 299 170 € de remboursement d'acomptes par Auvergne Habitat et l'OPHIS en raison de l'annulation de programmes d'habitat social,

– une actualisation globale de + 38 183 € des opérations sous mandat et des cessions de matériels et véhicules pour + 10 000 €.

En opérations d'ordre, la hausse du virement de la section de fonctionnement de 5 232 382 € est imputée sur les recettes. De même, les ajustements des dotations et reprises sur provisions pour dépréciations d'actifs circulants prévus en section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en section d'investissement avec l'inscription de + 174 200 € en recettes et + 48 426 € en dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégration de frais d'études et d'annonces et insertions (12 341 360 €), de résorption d'avances de trésorerie à la SPL Clermont Auvergne (10 145 700 €) et de valorisation de la valeur vénale de terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique (20 000 €), le tout équilibré en dépenses et en recettes à un montant total de 22 507 060 €.

Hors opérations patrimoniales, la réduction de - 5 219 754 € des dépenses d'investissement et la progression de + 15 761 330 € des recettes (une fois intégrée la hausse du virement de la section de fonctionnement) permettent de réduire de 20 981 084 € l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2025, la ramenant ainsi à un montant de 166 401 644 €.

Au final, toutes opérations confondues, le montant du Budget principal passe de 251 952 804 € à 257 506 293 € en section de fonctionnement et de 394 184 316,18 € à 411 471 622,18 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget principal 2025 d'un montant total de + 5 553 489 € en section de fonctionnement et + 17 287 306 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget principal

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	0,00		0,00	0,00		0,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	688 130,00		-1 523,00	686 607,00		686 607,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 270 178,00		68 334,00	6 338 512,00	395 763,00	6 734 275,00
60621	COMBUSTIBLES	31 000,00		7 517,00	38 517,00	12 000,00	50 517,00
60622	CARBURANTS	1 279 109,00		-31 220,00	1 247 889,00	100 000,00	1 347 889,00
60623	ALIMENTATION	25 765,00		-2,00	25 763,00	3 600,00	29 363,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	132 850,00		-828,00	132 022,00		132 022,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 679 885,00	10 000,00	2 823,00	1 692 708,00	-23,00	1 692 685,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	107 298,00		11 355,00	118 653,00	494,00	119 147,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	497 975,00		56 953,00	554 928,00	-4 098,00	550 830,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	154 340,00		4 031,00	158 371,00		158 371,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	329 471,00	40 000,00	-7 519,00	361 952,00		361 952,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	105 200,00		2 247,00	107 447,00		107 447,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	589 940,00	-5 000,00	-50 457,00	534 483,00		534 483,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	248 191,00		67 649,00	315 840,00		315 840,00
6078	AUTRES MARCHANDISES	9 000,00		101,00	9 101,00		9 101,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 799 353,00	465 000,00	-23 685,00	6 240 668,00	13 870,00	6 254 538,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	574 302,00	200 000,00	5 365,00	779 667,00	9 750,00	789 417,00
61351	MATERIEL ROULANT	844 979,00	75 000,00	42 391,00	962 370,00		962 370,00
61358	AUTRES	328 262,00	22 000,00	-3 728,00	346 534,00		346 534,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 178 269,00		-7 000,00	1 171 269,00	199 700,00	1 370 969,00
61521	TERRAINS	729 505,00	10 000,00	435,00	739 940,00	40 000,00	779 940,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	578 248,00	1 028,00	-73 959,00	505 317,00	-670,00	504 647,00
615228	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	33 500,00		-7 527,00	25 973,00		25 973,00
615231	VOIRIES	3 184 278,00		-96 350,00	3 087 928,00	103 194,00	3 191 122,00
615232	RESEAUX	553 000,00	257 000,00	-55 273,00	754 727,00	40 000,00	794 727,00
61551	MATERIEL ROULANT	478 675,00	95 000,00	48 493,00	622 168,00	202 113,00	824 281,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	203 147,00		5 766,00	208 913,00	-4 533,00	204 380,00
6156	MAINTENANCE	2 144 869,00	30 500,00	-62 749,00	2 112 620,00	-12 213,00	2 100 407,00
6161	MULTIRISQUES	155 250,00	103 453,00	35 985,00	294 688,00		294 688,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	552 000,00		-8 754,00	543 246,00		543 246,00
6168	AUTRES	896 676,00		-78 835,00	817 841,00		817 841,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	632 300,00	-21 000,00	-48 341,00	562 959,00	-51 800,00	511 159,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00		500,00	1 000,00		1 000,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	379 000,00		2 555,00	381 555,00		381 555,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	41 000,00		430,00	41 430,00		41 430,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	418 728,00	-514,00	37 998,00	456 212,00		456 212,00
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS....	357 000,00	57 000,00	51 720,00	465 720,00	-13 000,00	452 720,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	25 620,00		1 384,00	27 004,00		27 004,00
6228	DIVERS	277 970,00	-35 486,00	-1 333,00	241 151,00		241 151,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	263 094,00	-1 700,00	43 036,00	304 430,00		304 430,00
6232	FETES ET CEREMONIES	0,00		11 598,00	11 598,00		11 598,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	45 100,00		-28 000,00	17 100,00		17 100,00
6234	RECEPTIONS	180 780,00	1 500,00	3 250,00	185 530,00	3 200,00	188 730,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	340 000,00	-500,00	-16 604,00	322 896,00		322 896,00
6237	Publications	12 000,00		0,00	12 000,00		12 000,00
6238	DIVERS	501 360,00	16 400,00	17 985,00	535 745,00		535 745,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	97 700,00		7 196,00	104 896,00	5 000,00	109 896,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	7 000,00	500,00	945,00	8 445,00		8 445,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00		0,00	0,00		0,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	167 501,00	17 562,00	398,00	185 461,00	33 000,00	218 461,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	91 422,00		78,00	91 500,00	-5 000,00	86 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	141 000,00		23 717,00	164 717,00		164 717,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	166 898,00	7 000,00	3 443,00	177 341,00		177 341,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	481 920,00		23 320,00	505 240,00	2 900,00	508 140,00

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	118 340,00		12 015,00	130 355,00		130 355,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 063 774,00		-43 619,00	1 020 155,00		1 020 155,00
628721	non dotés de la personnalité morale	2 058 000,00		0,00	2 058 000,00		2 058 000,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 558 654,00		500,00	1 559 154,00		1 559 154,00
62878	A DES TIERS	489 069,00	34 000,00	56 416,00	579 485,00	300 000,00	879 485,00
6288	AUTRES	0,00		202,00	202,00		202,00
63512	TAXES FONCIERES	131 900,00		4 500,00	136 400,00		136 400,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	14 700,00		0,00	14 700,00		14 700,00
6353	IMPOTS INDIRECTS	0,00		0,00	0,00		0,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	134 616,00		-15 325,00	119 291,00		119 291,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**40 590 591,00**	**1 378 743,00**	**0,00**	**41 969 334,00**	**1 373 247,00**	**43 342 581,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 757 570,00		0,00	3 757 570,00		3 757 570,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	124 000,00		0,00	124 000,00		124 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	917 127,00	46 322,00	0,00	963 449,00		963 449,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	229 402,00	6 220,00	0,00	235 622,00		235 622,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	813 208,00	21 740,00	0,00	834 948,00		834 948,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	111 600,00	58 977,00	0,00	170 577,00		170 577,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	35 522 954,00	1 984 597,00	-37 559,00	37 469 992,00		37 469 992,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	365 413,00		0,00	365 413,00		365 413,00
64113	NBI	424 630,00		0,00	424 630,00		424 630,00
64114	personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00		0,00	0,00		0,00
64118	AUTRES INDEMNITES	12 085 962,00	289 640,00	0,00	12 375 602,00		12 375 602,00
64131	REMUNERATIONS	8 656 411,00	270 651,00	0,00	8 927 062,00		8 927 062,00
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00		0,00	0,00		0,00
64138	PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	0,00		0,00	0,00		0,00
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	0,00		0,00	0,00		0,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	449 102,00	7 540,00	0,00	456 642,00		456 642,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	8 408 833,00	279 647,00	0,00	8 688 480,00		8 688 480,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 132 129,00	365 711,00	0,00	14 497 840,00		14 497 840,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	352 854,00	12 764,00	0,00	365 618,00		365 618,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	922 699,00	25 805,00	0,00	948 504,00		948 504,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	73 610,00		37 559,00	111 169,00		111 169,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	147 599,00	3 086,00	0,00	150 685,00		150 685,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	96 671,00		0,00	96 671,00		96 671,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	55 000,00		0,00	55 000,00		55 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00		2 747 607,00	2 747 607,00		2 747 607,00
6488	Autres charges	3 381 750,00		-2 747 607,00	634 143,00		634 143,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**91 028 524,00**	**3 372 700,00**	**0,00**	**94 401 224,00**		**94 401 224,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	250 000,00		0,00	250 000,00		250 000,00
73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité	0,00		0,00	0,00		0,00
739211	Attribution de compensation	4 960 000,00		0,00	4 960 000,00		4 960 000,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	8 104 450,00		0,00	8 104 450,00		8 104 450,00
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0,00	4 507 054,00	0,00	4 507 054,00		4 507 054,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	930 000,00		0,00	930 000,00	-201 110,00	728 890,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	500 000,00	-466 309,00	0,00	33 691,00		33 691,00
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'	0,00		0,00	0,00		0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00		0,00	0,00		0,00
7498	AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	150 000,00		0,00	150 000,00		150 000,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		**14 894 450,00**	**4 040 745,00**	**0,00**	**18 935 195,00**	**-201 110,00**	**18 734 085,00**
65131	BOURSES	3 000,00		7 000,00	10 000,00		10 000,00
65138	AUTRES SECOURS	15 000,00		-950,00	14 050,00		14 050,00
65188	Autres	339 356,00		0,00	339 356,00	-20 000,00	319 356,00
65311	IMDEMNITES DE FONCTION	831 180,00		-700,00	830 480,00		830 480,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00		0,00	85 000,00		85 000,00
65315	FORMATION	50 000,00		700,00	50 700,00		50 700,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		-322,00	678,00	8 000,00	8 678,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00		0,00	1 000,00	11 000,00	12 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	11 088 800,00		0,00	11 088 800,00		11 088 800,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 600,00		3 000,00	1 137 600,00	3 200,00	1 140 800,00

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	23 653 880,00		-5 602,00	23 648 278,00	103 193,00	23 751 471,00
65731	ETAT	0,00		0,00	0,00		0,00
65733	DEPARTEMENTS	249 000,00	1 000,00	-1 000,00	249 000,00		249 000,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	135 000,00		2 500,00	137 500,00		137 500,00
657358	AUTRES GROUPEMENTS	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
65736211	non dotés de la personnalité morale	3 274 035,00	145 913,00	0,00	3 419 948,00	39 718,00	3 459 666,00
65736221	non dotés de la personnalité morale	409 455,00		0,00	409 455,00	0,00	409 455,00
657363	CCAS/CIAS	12 792,00		0,00	12 792,00		12 792,00
657364	Caisse des écoles	2 000,00		2 000,00	4 000,00		4 000,00
657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	986 990,00		20 444,00	1 007 434,00		1 007 434,00
65742	ENTREPRISES	84 000,00	50 000,00	0,00	134 000,00		134 000,00
65743	Fermiers et concessionnaires	2 021 000,00		0,00	2 021 000,00	-34 610,00	1 986 390,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	7 245 287,00	11 000,00	-15 244,00	7 241 043,00	-15 000,00	7 226 043,00
6577	REMISES GRACIEUSES	3 150,00		837,00	3 987,00		3 987,00
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	0,00		486,00	486,00		486,00
65818	AUTRES	911 300,00	54 987,00	-8 186,00	958 101,00	25 318,00	983 419,00
6583	PENALITES SUR MARCHES	0,00		0,00	0,00		0,00
6585	INTERETS MORATOIRES	1 000,00		322,00	1 322,00		1 322,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00		257,00	257,00		257,00
65888	AUTRES	533 510,00		-5 542,00	527 968,00	90 911,00	618 879,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**53 177 335,00**	**262 900,00**	**0,00**	**53 440 235,00**	**211 730,00**	**53 651 965,00**
65861	FRAIS DE PERSONNEL	247 400,00		0,00	247 400,00	-100 000,00	147 400,00
65862	MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS		**251 400,00**		**0,00**	**251 400,00**	**-100 000,00**	**151 400,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	9 585 000,00		0,00	9 585 000,00	-800 000,00	8 785 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	416 000,00		0,00	416 000,00	-350 000,00	66 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	276 500,00		0,00	276 500,00		276 500,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
6688	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**10 287 500,00**		**0,00**	**10 287 500,00**	**-1 150 000,00**	**9 137 500,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	65 450,00		0,00	65 450,00	13 040,00	78 490,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**65 450,00**		**0,00**	**65 450,00**	**13 040,00**	**78 490,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**210 295 250,00**	**9 055 088,00**	**0,00**	**219 350 338,00**	**146 907,00**	**219 497 245,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 224 313,00	-8 541 779,00	0,00	14 682 534,00	5 232 382,00	19 914 916,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**23 224 313,00**	**-8 541 779,00**	**0,00**	**14 682 534,00**	**5 232 382,00**	**19 914 916,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00		0,00	0,00		0,00
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	17 743 652,00		0,00	17 743 652,00		17 743 652,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	91 780,00		0,00	91 780,00		91 780,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	0,00		0,00	0,00		0,00
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	174 200,00	174 200,00
6862	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	84 500,00		0,00	84 500,00		84 500,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**17 919 932,00**		**0,00**	**17 919 932,00**	**174 200,00**	**18 094 132,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**41 144 245,00**	**-8 541 779,00**	**0,00**	**32 602 466,00**	**5 406 582,00**	**38 009 048,00**
TOTAL DEPENSES		**251 439 495,00**	**513 309,00**	**0,00**	**251 952 804,00**	**5 553 489,00**	**257 506 293,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 418 546,76		0,00	6 418 546,76		6 418 546,76
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**6 418 546,76**		**0,00**	**6 418 546,76**		**6 418 546,76**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	224 862,00		0,00	224 862,00	114 000,00	338 862,00
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	1 372 700,00	0,00	1 372 700,00		1 372 700,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**224 862,00**	**1 372 700,00**	**0,00**	**1 597 562,00**	**114 000,00**	**1 711 562,00**
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	848 586,00	114 000,00	0,00	962 586,00	-119 000,00	843 586,00
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	0,00		0,00	0,00		0,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 000 000,00	61 425,00	0,00	1 061 425,00		1 061 425,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	294 020,00	35 980,00	0,00	330 000,00	-12 440,00	317 560,00
704	TRAVAUX	360 000,00	20 000,00	0,00	380 000,00	12 500,00	392 500,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	470 380,00		0,00	470 380,00		470 380,00
70631	A CARACTERE SPORTIF	1 915 000,00		0,00	1 915 000,00	15 000,00	1 930 000,00
706888	Autres	800,00		0,00	800,00		800,00
7078	AUTRES MARCHANDISES	7 000,00		0,00	7 000,00		7 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	244 000,00		0,00	244 000,00	15 200,00	259 200,00
708421	non dotés de la personnalité morale	1 578 000,00		0,00	1 578 000,00	63 000,00	1 641 000,00
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	108 750,00		0,00	108 750,00		108 750,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	740 200,00	260 000,00	0,00	1 000 200,00		1 000 200,00
708721	non dotés de la personnalité morale	174 000,00		0,00	174 000,00	-4 000,00	170 000,00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	48 610,00	1 230,00	0,00	49 840,00	11 075,00	60 915,00
70878	PAR DES TIERS	112 100,00	15 800,00	0,00	127 900,00		127 900,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	323 480,00		0,00	323 480,00	540,00	324 020,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**8 224 926,00**	**508 435,00**	**0,00**	**8 733 361,00**	**-18 125,00**	**8 715 236,00**
73211	Attribution de compensation	19 981 000,00		0,00	19 981 000,00		19 981 000,00
73221	FNGIR	2 812 000,00	253,00	0,00	2 812 253,00		2 812 253,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	0,00		0,00	0,00	3 882 037,00	3 882 037,00
7328	Autres fiscalités reversées	500 000,00	-466 309,00	0,00	33 691,00		33 691,00
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	55 360 000,00	157 775,00	0,00	55 517 775,00		55 517 775,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	29 810 000,00	283 058,00	0,00	30 093 058,00		30 093 058,00
7358	Autres	0,00	219 570,00	0,00	219 570,00		219 570,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		**108 463 000,00**	**194 347,00**	**0,00**	**108 657 347,00**	**3 882 037,00**	**112 539 384,00**
73111	Impôts directs locaux	61 443 000,00	-500 000,00	0,00	60 943 000,00		60 943 000,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	6 500 000,00	-500 000,00	0,00	6 000 000,00		6 000 000,00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	2 500 000,00		0,00	2 500 000,00		2 500 000,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	503 092,00	0,00	503 092,00		503 092,00
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	1 700 000,00		0,00	1 700 000,00		1 700 000,00
731721	Taxe de séjour	2 000 000,00		0,00	2 000 000,00	650 000,00	2 650 000,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALES		**74 143 000,00**	**-496 908,00**	**0,00**	**73 646 092,00**	**650 000,00**	**74 296 092,00**
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 908 660,00	26 626,00	0,00	10 935 286,00		10 935 286,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	20 137 000,00	-349 210,00	0,00	19 787 790,00		19 787 790,00
744	FCTVA	569 000,00		0,00	569 000,00		569 000,00
74611	DGD	0,00		0,00	0,00		0,00
74713	FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00		0,00	40 000,00		40 000,00
74718	AUTRES	1 072 045,00	-33 000,00	0,00	1 039 045,00	196 488,00	1 235 533,00
7472	REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
7473	DEPARTEMENTS	3 109 000,00		0,00	3 109 000,00	-2 800,00	3 106 200,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	78 000,00		0,00	78 000,00		78 000,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	0,00		0,00	0,00		0,00
74772	FEDER	150 000,00		0,00	150 000,00		150 000,00
74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
747888	AUTRES	97 027,00	-38 000,00	0,00	59 027,00	12 140,00	71 167,00
748312	D.C.R.T.P	1 171 000,00	-1 171 000,00	0,00	0,00		0,00
74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	1 453 700,00	59 380,00	0,00	1 513 080,00		1 513 080,00
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	72 000,00	11 065,00	0,00	83 065,00	10 998,00	94 063,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation	37 000,00		0,00	37 000,00		37 000,00
748388	AUTRES	11 990 900,00	275 182,00	0,00	12 266 082,00	8 534,00	12 274 616,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**50 985 332,00**	**-1 218 957,00**	**0,00**	**49 766 375,00**	**225 360,00**	**49 991 735,00**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
752	REVENUS DES IMMEUBLES	116 628,00		0,00	116 628,00	130 204,00	246 832,00
755	DEDITS ET PENALITES PERçUS	0,00		0,00	0,00		0,00
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	280 000,00	71 900,00	0,00	351 900,00	171 600,00	523 500,00
7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
75888	AUTRES	190 010,24	27 562,00	0,00	217 572,24	164 678,00	382 250,24
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**586 638,24**	**99 462,00**	**0,00**	**686 100,24**	**466 482,00**	**1 152 582,24**
76232	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	1 100,00		0,00	1 100,00		1 100,00
7688	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		**1 100,00**		**0,00**	**1 100,00**		**1 100,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	230 000,00	54 230,00	0,00	284 230,00	185 309,00	469 539,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**230 000,00**	**54 230,00**	**0,00**	**284 230,00**	**185 309,00**	**469 539,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**249 277 405,00**	**513 309,00**	**0,00**	**249 790 714,00**	**5 505 063,00**	**255 295 777,00**
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00		0,00	0,00		0,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	2 162 090,00		0,00	2 162 090,00		2 162 090,00
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	48 426,00	48 426,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**2 162 090,00**		**0,00**	**2 162 090,00**	**48 426,00**	**2 210 516,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**2 162 090,00**		**0,00**	**2 162 090,00**	**48 426,00**	**2 210 516,00**
TOTAL RECETTES		**251 439 495,00**	**513 309,00**	**0,00**	**251 952 804,00**	**5 553 489,00**	**257 506 293,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	5 462 329,08		0,00	5 462 329,08		5 462 329,08
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**5 462 329,08**		**0,00**	**5 462 329,08**		**5 462 329,08**
10222	F.C.T.V.A.	0,00		0,00	0,00		0,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	2 700 000,00		0,00	2 700 000,00	-1 350 000,00	1 350 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**2 700 000,00**		**0,00**	**2 700 000,00**	**-1 350 000,00**	**1 350 000,00**
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00		0,00	0,00		0,00
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	19 212 172,00		0,00	19 212 172,00	-400 000,00	18 812 172,00
16449	OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00		10 200 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00		0,00	17 343 700,00		17 343 700,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	100,00		0,00	100,00		100,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 164 697,00	-226 325,00	0,00	1 938 372,00		1 938 372,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**38 720 669,00**	**9 973 675,00**	**0,00**	**48 694 344,00**	**-400 000,00**	**48 294 344,00**
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	246 086,32		0,00	246 086,32	10 000,00	256 086,32
2031	FRAIS D'ETUDES	13 324 588,73	-64 076,00	-36 961,00	13 223 551,73	-847 140,00	12 376 411,73
2033	FRAIS D'INSERTION	80 988,01		6 181,00	87 169,01		87 169,01
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 221 254,87	-33 000,00	30 780,00	1 219 034,87	63 000,00	1 282 034,87
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**14 892 917,93**	**-97 076,00**	**0,00**	**14 795 841,93**	**-774 140,00**	**14 021 701,93**
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 750 000,00		-350 000,00	1 400 000,00	70 000,00	1 470 000,00
204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	350 000,00		0,00	350 000,00		350 000,00
204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	291 500,00		0,00	291 500,00	70 900,00	362 400,00
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	630 000,00		0,00	630 000,00		630 000,00
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 200 000,00		-966 549,00	233 451,00		233 451,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 684 908,30	23 000,00	83 490,00	1 791 398,30	450 000,00	2 241 398,30
2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 500,00		0,00	8 500,00		8 500,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 805 029,00	-11 797,00	0,00	5 793 232,00	-1 542 226,00	4 251 006,00
204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 000,00		3 000,00	63 000,00		63 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 915 211,40	-15 000,00	932 181,00	6 832 392,40	439 000,00	7 271 392,40
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 715 166,87	-27 700,00	55 878,00	1 743 344,87		1 743 344,87
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 394 637,00	-165 000,00	242 000,00	6 471 637,00	412 000,00	6 883 637,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		**25 804 932,57**	**-196 497,00**	**0,00**	**25 608 435,57**	**-100 326,00**	**25 508 129,57**
2111	TERRAINS NUS	644 820,00		-56 180,00	588 640,00	-26 000,00	562 640,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	3 922 373,80	-150 000,00	-96 200,00	3 676 173,80	-1 840 000,00	1 836 173,80
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	40 000,00		0,00	40 000,00		40 000,00
2115	TERRAINS BATIS	22 000,00		0,00	22 000,00		22 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 000,00	25 000,00	0,00	40 000,00	-32 000,00	8 000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00		52 280,00	52 280,00		52 280,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	55 165,12		-70,00	55 095,12		55 095,12
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	331 249,43	881 800,00	100 100,00	1 313 149,43	353 200,00	1 666 349,43
21533	RESEAUX CABLES	26 400,00		0,00	26 400,00	-26 400,00	0,00
21538	AUTRES RESEAUX	1 285 695,54		350,00	1 286 045,54	-54 910,00	1 231 135,54
215731	MATERIEL ROULANT	1 940 000,00		0,00	1 940 000,00		1 940 000,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	202 339,04		0,00	202 339,04		202 339,04
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	590 182,17	-63 000,00	-355,20	526 826,97	345 360,00	872 186,97
21621	Biens sous-jacents	327 232,00		-280,00	326 952,00		326 952,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	96 835,60		-1 500,00	95 335,60		95 335,60
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	385 550,25	50 000,00	-1 588,80	433 961,45		433 961,45
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	403 529,00		0,00	403 529,00		403 529,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 131 833,65	-5 000,00	19 941,00	1 146 774,65	-48 000,00	1 098 774,65
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 124 467,39	-2 500 000,00	2 140,00	626 607,39	-60 200,00	566 407,39
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	41 218,00		0,00	41 218,00		41 218,00
2188	AUTRES	3 322 452,62	13 000,00	-18 637,00	3 316 815,62	-54 720,00	3 262 095,62
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**17 908 343,61**	**-1 748 200,00**	**0,00**	**16 160 143,61**	**-1 243 670,00**	**14 916 473,61**

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 835 305,09	-41 000,00	94 571,00	1 888 876,09	64 000,00	1 952 876,09
2313	CONSTRUCTIONS	63 865 220,98	378 010,00	-16 055,00	64 227 175,98	-3 937 479,00	60 289 696,98
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	126 973 292,92	3 114 292,00	-715 782,00	129 371 802,92	-1 478 108,00	127 893 694,92
2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	240 000,00		0,00	240 000,00	12 000,00	252 000,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 512 437,00	100 000,00	-54 640,00	3 557 797,00	-3 150 000,00	407 797,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	13 967 000,00	-1 024 800,00	691 906,00	13 634 106,00	2 098 710,00	15 732 816,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**210 393 255,99**	**2 526 502,00**	**0,00**	**212 919 757,99**	**-6 330 877,00**	**206 528 880,99**
261	TITRES DE PARTICIPATION	130 000,00	55 000,00	0,00	185 000,00	0,00	185 000,00
CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		**130 000,00**	**55 000,00**	**0,00**	**185 000,00**	**0,00**	**185 000,00**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 293 729,00	-332 000,00	0,00	961 729,00	2 650,00	964 379,00
2748	AUTRES PRETS	200 000,00		-1 000,00	199 000,00	4 950 000,00	5 149 000,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 750 000,00	142 650,00	0,00	2 892 650,00		2 892 650,00
2764	CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**4 243 729,00**	**-189 350,00**	**0,00**	**4 054 379,00**	**4 952 650,00**	**9 007 029,00**
458117	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	65 000,00		0,00	65 000,00		65 000,00
CHAPITRE 458117 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP		**65 000,00**		**0,00**	**65 000,00**		**65 000,00**
458122	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	190 000,00		0,00	190 000,00		190 000,00
CHAPITRE 458122 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM		**190 000,00**		**0,00**	**190 000,00**		**190 000,00**
458129	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458129 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
458131	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	458 276,00		0,00	458 276,00	41 400,00	499 676,00
CHAPITRE 458131 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		**458 276,00**		**0,00**	**458 276,00**	**41 400,00**	**499 676,00**
458132	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458132 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
458133	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458133 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
458134	OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS	1 534 423,00	-120 705,00	0,00	1 413 718,00		1 413 718,00
CHAPITRE 458134 - OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS		**1 534 423,00**	**-120 705,00**	**0,00**	**1 413 718,00**		**1 413 718,00**
458135	OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT	105 342,00		0,00	105 342,00	-30 773,00	74 569,00
CHAPITRE 458135 - OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT		**105 342,00**		**0,00**	**105 342,00**	**-30 773,00**	**74 569,00**
458136	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT	34 584,00		0,00	34 584,00	27 556,00	62 140,00
CHAPITRE 458136 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT		**34 584,00**		**0,00**	**34 584,00**	**27 556,00**	**62 140,00**
458137	OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE	0,00	20 966,00	0,00	20 966,00		20 966,00
CHAPITRE 458137 - OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE		**0,00**	**20 966,00**	**0,00**	**20 966,00**		**20 966,00**
458138	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR	0,00	20 384,00	0,00	20 384,00		20 384,00
CHAPITRE 458138 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR		**0,00**	**20 384,00**	**0,00**	**20 384,00**		**20 384,00**
458139	OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES	0,00	261 000,00	0,00	261 000,00		261 000,00
CHAPITRE 458139 - OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES		**0,00**	**261 000,00**	**0,00**	**261 000,00**		**261 000,00**
458140	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00		13 000,00
CHAPITRE 458140 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES		**0,00**	**13 000,00**	**0,00**	**13 000,00**		**13 000,00**
458141	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX	0,00	18 105,00	0,00	18 105,00		18 105,00
CHAPITRE 458141 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX		**0,00**	**18 105,00**	**0,00**	**18 105,00**		**18 105,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**322 643 822,18**	**10 536 804,00**	**0,00**	**333 180 626,18**	**-5 268 180,00**	**327 912 446,18**
13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	788 122,00		0,00	788 122,00		788 122,00
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT.REGIONS	244 553,00		0,00	244 553,00		244 553,00
13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT.DEPARTEMENTS	180 758,00		0,00	180 758,00		180 758,00
139141	SUBV TRANSF CPTE RESULT.COMMUNES DU GFP	739 727,00		0,00	739 727,00		739 727,00
139172	SUB. TRANSF CPTE RESULT.FEDER	17 049,00		0,00	17 049,00		17 049,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	33 169,00		0,00	33 169,00		33 169,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	158 712,00		0,00	158 712,00		158 712,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00	24 482,00	24 482,00
4962	DEPRECIAT. COMPTES DE DEBITEURS DIVERS (BUDGETAIRE	0,00		0,00	0,00	23 944,00	23 944,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**2 162 090,00**		**0,00**	**2 162 090,00**	**48 426,00**	**2 210 516,00**

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
1641	EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00	10 200 000,00	0,00	27 543 700,00		27 543 700,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00		0,00	17 343 700,00		17 343 700,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00		0,00
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00		0,00	0,00	6 600,00	6 600,00
2031	FRAIS D'ETUDES	2 025 610,00		-483 183,00	1 542 427,00	237 000,00	1 779 427,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00	347 380,00	347 380,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00		0,00	0,00	66 080,00	66 080,00
2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00	350,00	281,00	631,00	20 000,00	20 631,00
2115	TERRAINS BATIS	0,00		0,00	0,00		0,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00		0,00	0,00	4 020,00	4 020,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00		0,00	0,00	12 620,00	12 620,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00	67 590,00	67 590,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	905 300,00	-905 300,00	0,00	0,00		0,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	150 370,00		0,00	150 370,00	1 582 440,00	1 732 810,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00	30 180,00	30 180,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00		0,00	0,00	9 140,00	9 140,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	77 520,00		25 200,00	102 720,00	1 420,00	104 140,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00		0,00	0,00		0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00		0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00		0,00	0,00	870,00	870,00
2188	AUTRES	0,00		0,00	0,00	17 680,00	17 680,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00		0,00	0,00	1 811 930,00	1 811 930,00
2313	CONSTRUCTIONS	7 363 360,00		2 299 717,00	9 663 077,00	9 212 750,00	18 875 827,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 336 990,00		-1 842 015,00	2 494 975,00	8 978 190,00	11 473 165,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	0,00		0,00	0,00	100 070,00	100 070,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**49 546 550,00**	**9 295 050,00**	**0,00**	**58 841 600,00**	**22 507 060,00**	**81 348 660,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**51 708 640,00**	**9 295 050,00**	**0,00**	**61 003 690,00**	**22 555 486,00**	**83 559 176,00**
TOTAL DEPENSES		**374 352 462,18**	**19 831 854,00**	**0,00**	**394 184 316,18**	**17 287 306,00**	**411 471 622,18**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 000,00	6 000,00	0,00	9 000,00	10 000,00	19 000,00
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS		**3 000,00**	**6 000,00**	**0,00**	**9 000,00**	**10 000,00**	**19 000,00**
10222	F.C.T.V.A.	26 795 000,00		0,00	26 795 000,00	8 100 000,00	34 895 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	5 000 000,00		0,00	5 000 000,00	-2 500 000,00	2 500 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	0,00		0,00	0,00		0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	20 158 322,66		0,00	20 158 322,66		20 158 322,66
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**51 953 322,66**		**0,00**	**51 953 322,66**	**5 600 000,00**	**57 553 322,66**
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	5 628 991,00	-131 985,00	-300 000,00	5 197 006,00	1 181 000,00	6 378 006,00
1312	REGIONS	2 973 107,00	900 000,00	0,00	3 873 107,00	788 700,00	4 661 807,00
1313	DEPARTEMENTS	1 785 000,00		0,00	1 785 000,00		1 785 000,00
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	389 165,83		0,00	389 165,83		389 165,83
1318	AUTRES	660 000,00	12 640,00	0,00	672 640,00	23 812,00	696 452,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 809 256,00	9 340,00	0,00	1 818 596,00	526 710,00	2 345 306,00
1322	REGIONS	6 550,00		0,00	6 550,00		6 550,00
1323	DEPARTEMENTS	504 000,00		0,00	504 000,00		504 000,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 230 875,00	887 971,00	0,00	7 118 846,00	-452 000,00	6 666 846,00
13246	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 742 100,00		0,00	2 742 100,00		2 742 100,00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	0,00		0,00	0,00		0,00
1328	AUTRES	1 226 000,00	380 522,00	0,00	1 606 522,00	8 000,00	1 614 522,00
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	341 458,82		0,00	341 458,82	31 900,00	373 358,82
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 800 000,00		0,00	1 800 000,00	496 110,00	2 296 110,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	73 378,00		300 000,00	373 378,00		373 378,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**26 169 881,65**	**2 058 488,00**	**0,00**	**28 228 369,65**	**2 604 232,00**	**30 832 601,65**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	181 399 150,00	5 983 578,00	0,00	187 382 728,00	-20 981 084,00	166 401 644,00
16449	OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00		10 200 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00		0,00	17 343 700,00		17 343 700,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**198 742 850,00**	**16 183 578,00**	**0,00**	**214 926 428,00**	**-20 981 084,00**	**193 945 344,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00		0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00		0,00	0,00		0,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	30 233,00	0,00	30 233,00		30 233,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00	299 170,00	299 170,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	50 269,00	0,00	50 269,00		50 269,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		**0,00**	**80 502,00**	**0,00**	**80 502,00**	**299 170,00**	**379 672,00**
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00		0,00
215731	MATERIEL ROULANT	0,00		0,00	0,00		0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	313 000,00		0,00	313 000,00		313 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**313 000,00**		**0,00**	**313 000,00**		**313 000,00**
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	102 265,00	0,00	102 265,00	1 763,00	104 028,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	20 012,40		0,00	20 012,40		20 012,40
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**20 012,40**	**102 265,00**	**0,00**	**122 277,40**	**1 801 763,00**	**1 924 040,40**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	3 908 365,00	370 000,00	0,00	4 278 365,00	1 400,00	4 279 765,00
2748	AUTRES PRETS	201 636,77		0,00	201 636,77		201 636,77
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00		0,00	0,00		0,00
27632	REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
276358	AUTRES GROUPEMENTS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**4 111 001,77**	**370 000,00**	**0,00**	**4 481 001,77**	**1 400,00**	**4 482 401,77**
458217	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00		65 000,00
CHAPITRE 458217 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC		**0,00**	**65 000,00**	**0,00**	**65 000,00**		**65 000,00**
458222	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	190 000,00		0,00	190 000,00		190 000,00
CHAPITRE 458222 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM RE		**190 000,00**		**0,00**	**190 000,00**		**190 000,00**
458229	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458229 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
458231	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	458 276,00		0,00	458 276,00	41 400,00	499 676,00
CHAPITRE 458231 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		**458 276,00**		**0,00**	**458 276,00**	**41 400,00**	**499 676,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
458232	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38 REC	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458232 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
458233	OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE	25 973,70		0,00	25 973,70		25 973,70
CHAPITRE 458233 - OP SOUS MANDAT - QUAIS BUS SMTC RUE CHANTERANNE		**25 973,70**		**0,00**	**25 973,70**		**25 973,70**
458234	OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS	1 534 423,00	-120 705,00	0,00	1 413 718,00		1 413 718,00
CHAPITRE 458234 - OP SOUS MANDAT - RRB RESEAU RESTRUCTURE BUS		**1 534 423,00**	**-120 705,00**	**0,00**	**1 413 718,00**		**1 413 718,00**
458235	OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT	105 342,00		0,00	105 342,00	-30 773,00	74 569,00
CHAPITRE 458235 - OP SOUS MANDAT - CD63 AV DU MONT DORE A CEYRAT		**105 342,00**		**0,00**	**105 342,00**	**-30 773,00**	**74 569,00**
458236	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT	34 584,00		0,00	34 584,00	27 556,00	62 140,00
CHAPITRE 458236 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC AV MONT DORE CEYRAT		**34 584,00**		**0,00**	**34 584,00**	**27 556,00**	**62 140,00**
458237	OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE	0,00	20 966,00	0,00	20 966,00		20 966,00
CHAPITRE 458237 - OP SOUS MANDAT - CLOTURE BMHD PARTIE UNIVERSITE		**0,00**	**20 966,00**	**0,00**	**20 966,00**		**20 966,00**
458238	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR	0,00	20 384,00	0,00	20 384,00		20 384,00
CHAPITRE 458238 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE MONTROGNON CEYR		**0,00**	**20 384,00**	**0,00**	**20 384,00**		**20 384,00**
458239	OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES	0,00	261 000,00	0,00	261 000,00		261 000,00
CHAPITRE 458239 - OP SOUS MANDAT - CD63 MANSON ST GENES		**0,00**	**261 000,00**	**0,00**	**261 000,00**		**261 000,00**
458240	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00		13 000,00
CHAPITRE 458240 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC MANSON ST GENES		**0,00**	**13 000,00**	**0,00**	**13 000,00**		**13 000,00**
458241	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX	0,00	18 105,00	0,00	18 105,00		18 105,00
CHAPITRE 458241 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC BOUYS TREMONTEIX		**0,00**	**18 105,00**	**0,00**	**18 105,00**		**18 105,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**283 661 667,18**	**19 078 583,00**	**0,00**	**302 740 250,18**	**-10 626 336,00**	**292 113 914,18**
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	23 224 313,00	-8 541 779,00	0,00	14 682 534,00	5 232 382,00	19 914 916,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**23 224 313,00**	**-8 541 779,00**	**0,00**	**14 682 534,00**	**5 232 382,00**	**19 914 916,00**
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00		0,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
215731	MATERIEL ROULANT	0,00		0,00	0,00		0,00
2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	258 608,00		0,00	258 608,00		258 608,00
28031	FRAIS D'ETUDES	244 685,00		0,00	244 685,00		244 685,00
28033	FRAIS D'INSERTION	500,00		0,00	500,00		500,00
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	563 008,00		0,00	563 008,00		563 008,00
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 380,00		0,00	23 380,00		23 380,00
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 321,00		0,00	29 321,00		29 321,00
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	76 670,00		0,00	76 670,00		76 670,00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	414 682,00		0,00	414 682,00		414 682,00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 173,00		0,00	7 173,00		7 173,00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	471 195,00		0,00	471 195,00		471 195,00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	56 205,00		0,00	56 205,00		56 205,00
28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	319 731,00		0,00	319 731,00		319 731,00
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	311 437,00		0,00	311 437,00		311 437,00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	98 514,00		0,00	98 514,00		98 514,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 971 566,00		0,00	2 971 566,00		2 971 566,00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 052,00		0,00	22 052,00		22 052,00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	326 149,00		0,00	326 149,00		326 149,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 123 943,00		0,00	2 123 943,00		2 123 943,00
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	37 638,00		0,00	37 638,00		37 638,00
2805	CONCESSIONS, BREVETS,LICENCES,MARQUES,PROCEDES,LOG	1 136 677,00		0,00	1 136 677,00		1 136 677,00
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 278,00		0,00	33 278,00		33 278,00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	108 502,00		0,00	108 502,00		108 502,00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	91 782,00		0,00	91 782,00		91 782,00
281312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00		0,00	0,00		0,00
281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 496 495,00		0,00	1 496 495,00		1 496 495,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 418,00		0,00	20 418,00		20 418,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	681 775,00		0,00	681 775,00		681 775,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	304 939,00		0,00	304 939,00		304 939,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	37 020,00		0,00	37 020,00		37 020,00
281532	15/16 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	191 581,00		0,00	191 581,00		191 581,00
281533	RESEAUX CABLES	69 698,00		0,00	69 698,00		69 698,00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	16 362,00		0,00	16 362,00		16 362,00

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
281538	AUTRES RESEAUX	66 838,00		0,00	66 838,00		66 838,00
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	77 128,00		0,00	77 128,00		77 128,00
2815731	MATERIEL ROULANT	1 702 936,00		0,00	1 702 936,00		1 702 936,00
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	144 069,00		0,00	144 069,00		144 069,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	537 714,00		0,00	537 714,00		537 714,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	37 554,00		0,00	37 554,00		37 554,00
281735	INSTALL, GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS DES CO	12 887,00		0,00	12 887,00		12 887,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	309 035,00		0,00	309 035,00		309 035,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	235 177,00		0,00	235 177,00		235 177,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	507 742,00		0,00	507 742,00		507 742,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	612 452,00		0,00	612 452,00		612 452,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	32 246,00		0,00	32 246,00		32 246,00
28188	AUTRES	822 890,00		0,00	822 890,00		822 890,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	91 780,00		0,00	91 780,00		91 780,00
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	84 500,00		0,00	84 500,00		84 500,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00	146 682,00	146 682,00
4962	DEPRECIAT. COMPTES DE DEBITEURS DIVERS (BUDGETAIRE	0,00		0,00	0,00	27 518,00	27 518,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**17 919 932,00**		**0,00**	**17 919 932,00**	**174 200,00**	**18 094 132,00**
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
1328	AUTRES	0,00	350,00	281,00	631,00	20 000,00	20 631,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00		0,00	17 343 700,00		17 343 700,00
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	0,00	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00		10 200 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	17 343 700,00		0,00	17 343 700,00		17 343 700,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00		0,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	905 300,00	-905 300,00	0,00	0,00		0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00	12 315 020,00	12 315 020,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00	26 340,00	26 340,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	2 025 610,00		-483 183,00	1 542 427,00	237 000,00	1 779 427,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	11 928 240,00		482 902,00	12 411 142,00	9 908 700,00	22 319 842,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**49 546 550,00**	**9 295 050,00**	**0,00**	**58 841 600,00**	**22 507 060,00**	**81 348 660,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**90 690 795,00**	**753 271,00**	**0,00**	**91 444 066,00**	**27 913 642,00**	**119 357 708,00**
TOTAL RECETTES		**374 352 462,18**	**19 831 854,00**	**0,00**	**394 184 316,18**	**17 287 306,00**	**411 471 622,18**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10031
Fabrice FUMOUX

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 154 460 € en section de fonctionnement et de - 1 589 030 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	20 132 846,68 €	+ 544 790,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	25 374 005,00 €	+ 154 460,00 €
Virement à la section d'investissement	4 086 768,00 €	- 437 860,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	14 485 650,57 €	- 1 727 630,00 €
Emprunt prévisionnel	8 424 232,15 €	- 1 403 700,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	294 690,00 €	+ 66 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 544 790 € avec :

– un abondement de + 246,8 K€ des charges à caractère général, dont 80 K€ sur les travaux de construction de branchements refacturés aux particuliers ou entreprises (dépense qui s'équilibre par une recette de fonctionnement équivalente), 78,7 K€ sur la fourniture d'électricité actualisée en fonction de l'indice ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), 70 K€ pour les acquisitions de fournitures et l'entretien des réseaux, 9 K€ sur les frais d'affranchissement et 8,5 K€ pour la location des locaux provisoires de la DCE situés au Brézet,

– un ajustement de + 212 K€ sur les charges de personnel, dont 82 K€ de remboursement au budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire de 3 agents payés intégralement par ce budget mais à temps partagé entre les deux activités, + 20 K€ sur les charges de structure facturées par le budget principal et + 110 K€ d'actualisation de la masse salariale initialement prévue (effet des recrutement intervenus sur les postes permanents et recours accru aux contrats de renfort),

– un complément de crédits de + 7 K€ pour l'extinction de créances dont le recouvrement s'avère impossible, et de + 94 K€ pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,

– une réduction de - 15 K€ des charges exceptionnelles pour la prise en charge des correctifs de factures et annulations des titres de recettes émis sur exercices antérieurs par les communes anciennement compétentes.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 154 460 €, dont + 80 K€ de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, 71 K€ de reprise sur la provision constituée en 2024 pour dépréciation de créances, + 10 K€ au titre des remboursements sur rémunération de personnel et - 6,6 K€ sur le remboursement par le budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités.

En opérations d'ordre entre sections, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est actualisé en fonction du niveau de réalisations projeté sur l'exercice et les écritures de sorties de patrimoine intégrées, soit + 47 530 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 437 860 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 3 648 908 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 1 727 630 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement en fonction des derniers calendriers de réalisation. Sont ainsi intégrés :

– - 1,72 M€ sur l'acquisition en VEFA du bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau,

– - 66 K€ sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau laboratoire aux normes COFRAC dans le futur bâtiment de la direction,

– + 31,9 K€ pour les travaux de rénovation de la sous station B2 de l'Usine de Production d'Eau Potable,

– + 20 K€ de travaux complémentaires d'installation sur les nouveaux locaux provisoires de la DCE situés avenue de l'Agriculture,

– + 3 K€ d'acquisition de dispositif d'alarme pour travailleur isolé (équipement de sécurité).

En outre, il est constaté 858 K€ de virements de crédits, dont 100 K€ pour la sécurisation des réseaux, 90 K€ pour les travaux sur le réseau du quartier Marc Bloch à Cournon, 93 K€ pour les travaux liés au schéma directeur cyclable itinéraire 2 Pompidou/Chartoire à Clermont-Ferrand, 215 K€ sur l'opération rue JP Rameau à Cournon, 200 K€ au titre du renouvellement des réseaux fonte grise sur Clermont-Ferrand et 160 k€ sur l'opération rue des Montagnards à Ceyrat.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent quant à elles de 66 400 € correspondant à la subvention DSIL pour le remplacement du lociciel de facturation pour 34 500 € et à la perception d'un trop versé sur marché d'équipement lié à la rénovation de la sous station B2 de l' Usine de Production d'Eau Potable pour 31 900 € (solde de révision négative globale du marché).

En opérations d'ordre, la baisse de 437 860 € du virement de la section de fonctionnement et la hausse de 47 530 € des dotations aux amortissements et écritures de sorties de patrimoine sont imputées sur les recettes.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études et de frais d'insertion, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 138 600 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 1 403 700 €, qui affiche ainsi un montant de 7 020 532,15 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 28 901 493,68 € en section de fonctionnement et ramené à 26 266 383,77 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2025 d'un montant total de + 154 460 € en section de fonctionnement et - 1 589 030 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	630 000,00		120 000,00	750 000,00	80 000,00	830 000,00
605	ACHATS D'EAU	650 000,00		0,00	650 000,00		650 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	903 242,00		0,00	903 242,00	78 730,00	981 972,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	190 000,00		0,00	190 000,00		190 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	289 500,00		-40 000,00	249 500,00	40 000,00	289 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 000,00		0,00	7 000,00		7 000,00
6066	CARBURANTS	40 000,00		-2 225,00	37 775,00		37 775,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	111 000,00		-150,00	110 850,00	550,00	111 400,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	10 000,00		35 171,00	45 171,00		45 171,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	48 000,00	17 400,00	-600,00	64 800,00	8 500,00	73 300,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	80 400,00		2 225,00	82 625,00		82 625,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500,00		600,00	10 100,00		10 100,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	75 413,00		-5 000,00	70 413,00		70 413,00
61523	RESEAUX	1 697 000,00		-50 500,00	1 646 500,00		1 646 500,00
61528	AUTRES	80 000,00		-28 500,00	51 500,00	30 000,00	81 500,00
61551	MATERIEL ROULANT	12 000,00	12 500,00	0,00	24 500,00		24 500,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	64 000,00		8 881,00	72 881,00		72 881,00
6156	MAINTENANCE	506 217,00	3 500,00	-1 196,00	508 521,00		508 521,00
6161	MULTIRISQUES	11 338,00	7 841,00	1 527,00	20 706,00		20 706,00
6168	AUTRES	73 240,00		-28,00	73 212,00		73 212,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	80 000,00		-33 820,00	46 180,00		46 180,00
618	DIVERS	183 400,00		-3 307,00	180 093,00		180 093,00
6226	HONORAIRES	9 000,00		0,00	9 000,00		9 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6228	DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	14 500,00	4 500,00	270,00	19 270,00		19 270,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 000,00		150,00	6 150,00		6 150,00
6238	DIVERS	7 000,00		0,00	7 000,00		7 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 100,00		-2 605,00	5 495,00		5 495,00
6256	MISSIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6257	RECEPTIONS	5 000,00		450,00	5 450,00		5 450,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19 500,00		0,00	19 500,00	9 000,00	28 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	21 600,00		1 156,00	22 756,00		22 756,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	19 300,00		0,00	19 300,00		19 300,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	27 450,00		0,00	27 450,00		27 450,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	3 150,00		1 500,00	4 650,00		4 650,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	49 050,00		-2 500,00	46 550,00		46 550,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	62 000,00		0,00	62 000,00		62 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	135 800,00	20 000,00	0,00	155 800,00		155 800,00
63512	TAXES FONCIERES	4 900,00		0,00	4 900,00		4 900,00
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	0,00		0,00	0,00		0,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	550 000,00		0,00	550 000,00		550 000,00
63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau po	250 000,00		0,00	250 000,00		250 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	11 595,00		-1 499,00	10 096,00		10 096,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**6 961 195,00**	**65 741,00**	**0,00**	**7 026 936,00**	**246 780,00**	**7 273 716,00**

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	601 500,00		0,00	601 500,00	102 000,00	703 500,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
6331	Versement mobilité	74 710,00		0,00	74 710,00		74 710,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	40 169,00		0,00	40 169,00		40 169,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 638 299,00	98 200,00	-1 540,00	3 734 959,00	48 000,00	3 782 959,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	867 760,00		0,00	867 760,00	20 000,00	887 760,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	24 540,00		0,00	24 540,00		24 540,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00		0,00	0,00		0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	30 719,00		0,00	30 719,00		30 719,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	705 003,00		0,00	705 003,00	10 000,00	715 003,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	4 700,00		1 540,00	6 240,00		6 240,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	931 000,00		0,00	931 000,00	15 000,00	946 000,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	59 420,00		0,00	59 420,00	10 000,00	69 420,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	29 090,00		0,00	29 090,00		29 090,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	740,00		0,00	740,00		740,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	10 150,00		204 466,00	214 616,00	7 000,00	221 616,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	245 500,00		-204 466,00	41 034,00		41 034,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**7 264 500,00**	**98 200,00**	**0,00**	**7 362 700,00**	**212 000,00**	**7 574 700,00**
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
701269	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance sur la	3 800 000,00		0,00	3 800 000,00		3 800 000,00
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		**4 100 000,00**		**0,00**	**4 100 000,00**		**4 100 000,00**
6518	Autres	28 000,00		-200,00	27 800,00		27 800,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00		0,00	6 000,00	5 000,00	11 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	6 000,00		0,00	6 000,00	2 000,00	8 000,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	195 110,68		200,00	195 310,68		195 310,68
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**235 110,68**		**0,00**	**235 110,68**	**7 000,00**	**242 110,68**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	975 000,00		0,00	975 000,00		975 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	165 000,00		0,00	165 000,00		165 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**1 160 000,00**		**0,00**	**1 160 000,00**		**1 160 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	112 050,00	40 000,00	0,00	152 050,00		152 050,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 050,00		0,00	95 050,00	-15 000,00	80 050,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**208 100,00**	**40 000,00**	**0,00**	**248 100,00**	**-15 000,00**	**233 100,00**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	94 010,00	94 010,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**94 010,00**	**94 010,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 928 905,68**	**203 941,00**	**0,00**	**20 132 846,68**	**544 790,00**	**20 677 636,68**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 162 509,00	-75 741,00	0,00	4 086 768,00	-437 860,00	3 648 908,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**4 162 509,00**	**-75 741,00**	**0,00**	**4 086 768,00**	**-437 860,00**	**3 648 908,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00		0,00	0,00	5 130,00	5 130,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 527 419,00		0,00	4 527 419,00	42 400,00	4 569 819,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 527 419,00**		**0,00**	**4 527 419,00**	**47 530,00**	**4 574 949,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**8 689 928,00**	**-75 741,00**	**0,00**	**8 614 187,00**	**-390 330,00**	**8 223 857,00**
TOTAL DEPENSES		**28 618 833,68**	**128 200,00**	**0,00**	**28 747 033,68**	**154 460,00**	**28 901 493,68**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 111 241,68		0,00	3 111 241,68		3 111 241,68
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**3 111 241,68**		**0,00**	**3 111 241,68**		**3 111 241,68**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	12 300,00		0,00	12 300,00	10 000,00	22 300,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	98 200,00	0,00	98 200,00		98 200,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**12 300,00**	**98 200,00**	**0,00**	**110 500,00**	**10 000,00**	**120 500,00**
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	16 750 000,00		0,00	16 750 000,00		16 750 000,00
70118	AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	0,00		0,00	0,00		0,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	0,00		0,00	0,00		0,00
701261	Redevance sur la consommation d'eau potable	3 800 000,00		0,00	3 800 000,00		3 800 000,00
704	TRAVAUX	630 000,00		0,00	630 000,00	80 000,00	710 000,00
706121	REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	0,00		0,00	0,00		0,00
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	1 450 000,00		0,00	1 450 000,00		1 450 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 200,00		0,00	46 200,00		46 200,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 488 600,00		0,00	2 488 600,00	-6 600,00	2 482 000,00
70871	Remb de frais - Par la collect de rattachement	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	13 500,00	30 000,00	0,00	43 500,00		43 500,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**25 198 300,00**	**30 000,00**	**0,00**	**25 228 300,00**	**73 400,00**	**25 301 700,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	30 000,00		0,00	30 000,00		30 000,00
7588	AUTRES	100,00		0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**30 100,00**		**0,00**	**30 100,00**		**30 100,00**
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00		0,00	0,00		0,00
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	105,00		0,00	105,00		105,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**5 105,00**		**0,00**	**5 105,00**		**5 105,00**
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	71 060,00	71 060,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**71 060,00**	**71 060,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**28 357 046,68**	**128 200,00**	**0,00**	**28 485 246,68**	**154 460,00**	**28 639 706,68**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	261 787,00		0,00	261 787,00		261 787,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**261 787,00**		**0,00**	**261 787,00**		**261 787,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**261 787,00**		**0,00**	**261 787,00**		**261 787,00**
TOTAL RECETTES		**28 618 833,68**	**128 200,00**	**0,00**	**28 747 033,68**	**154 460,00**	**28 901 493,68**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 092 926,20		0,00	1 092 926,20		1 092 926,20
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**1 092 926,20**		**0,00**	**1 092 926,20**		**1 092 926,20**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 960 000,00		0,00	2 960 000,00		2 960 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	157 000,00		0,00	157 000,00		157 000,00
1681	AUTRES EMPRUNTS	23 400,00		0,00	23 400,00		23 400,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**6 096 950,00**		**0,00**	**6 096 950,00**		**6 096 950,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	797 200,00	8 160,00	-8 280,00	797 080,00	-66 000,00	731 080,00
2033	FRAIS D'INSERTION	7 000,00	8 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
2051	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	589 101,00		8 280,00	597 381,00		597 381,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**1 393 301,00**	**16 160,00**	**0,00**	**1 409 461,00**	**-66 000,00**	**1 343 461,00**
2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 500 000,00		-8 468,00	2 491 532,00	-1 716 530,00	775 002,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	145 677,65		-1 500,00	144 177,65	3 000,00	147 177,65
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	32 080,40	16 000,00	1 500,00	49 580,40		49 580,40
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00		0,00	400 000,00		400 000,00
2158	AUTRES	0,00		12 600,00	12 600,00		12 600,00
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00	35 000,00	8 468,00	48 468,00	20 000,00	68 468,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	157 518,94		0,00	157 518,94		157 518,94
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	115 000,00		0,00	115 000,00		115 000,00
2184	MOBILIER	47 000,00		-12 600,00	34 400,00		34 400,00
2188	AUTRES	113 679,71		0,00	113 679,71		113 679,71
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**3 515 956,70**	**471 000,00**	**0,00**	**3 986 956,70**	**-1 693 530,00**	**2 293 426,70**
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	4 400,00	9 215,00	13 615,00		13 615,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 061 364,87		-9 215,00	9 052 149,87	31 900,00	9 084 049,87
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**9 061 364,87**	**4 400,00**	**0,00**	**9 065 764,87**	**31 900,00**	**9 097 664,87**
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	8 468,00	0,00	8 468,00		8 468,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**0,00**	**8 468,00**	**0,00**	**8 468,00**		**8 468,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**21 160 498,77**	**500 028,00**	**0,00**	**21 660 526,77**	**-1 727 630,00**	**19 932 896,77**
139111	AGENCE DE L'EAU	141 286,00		0,00	141 286,00		141 286,00
139118	AUTRES	30 954,00		0,00	30 954,00		30 954,00
13912	REGIONS	959,00		0,00	959,00		959,00
13913	DEPARTEMENTS	32 757,00		0,00	32 757,00		32 757,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00		0,00	1 047,00		1 047,00
139188	des tiers	54 784,00		0,00	54 784,00		54 784,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**261 787,00**		**0,00**	**261 787,00**		**261 787,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
2051	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	0,00		0,00	0,00	1 190,00	1 190,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	0,00		0,00	0,00	1 960,00	1 960,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00		0,00	50 000,00	135 450,00	185 450,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**5 933 100,00**		**0,00**	**5 933 100,00**	**138 600,00**	**6 071 700,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**6 194 887,00**		**0,00**	**6 194 887,00**	**138 600,00**	**6 333 487,00**
TOTAL DEPENSES		**27 355 385,77**	**500 028,00**	**0,00**	**27 855 413,77**	**-1 589 030,00**	**26 266 383,77**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
1064	RESERVES REGLEMENTEES	4 345,01		0,00	4 345,01		4 345,01
1068	AUTRES RESERVES	1 643 309,61		0,00	1 643 309,61		1 643 309,61
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**1 647 654,62**		**0,00**	**1 647 654,62**		**1 647 654,62**
13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	235 690,00	0,00	235 690,00	0,00	235 690,00
13118	AUTRES	44 000,00		0,00	44 000,00	34 500,00	78 500,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**44 000,00**	**235 690,00**	**0,00**	**279 690,00**	**34 500,00**	**314 190,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	8 084 153,15	340 079,00	0,00	8 424 232,15	-1 403 700,00	7 020 532,15
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**11 040 703,15**	**340 079,00**	**0,00**	**11 380 782,15**	**-1 403 700,00**	**9 977 082,15**
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00	31 900,00	31 900,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**31 900,00**	**31 900,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**12 732 357,77**	**575 769,00**	**0,00**	**13 308 126,77**	**-1 337 300,00**	**11 970 826,77**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 162 509,00	-75 741,00	0,00	4 086 768,00	-437 860,00	3 648 908,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**4 162 509,00**	**-75 741,00**	**0,00**	**4 086 768,00**	**-437 860,00**	**3 648 908,00**
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00		0,00	0,00	5 130,00	5 130,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	48 975,00		0,00	48 975,00		48 975,00
2805	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	139 821,00		0,00	139 821,00		139 821,00
28121	TERRAINS NUS	347,00		0,00	347,00		347,00
28125	TERRAINS BATIS	1 027,00		0,00	1 027,00		1 027,00
28128	AUTRES TERRAINS	43 000,00		0,00	43 000,00		43 000,00
28131	BATIMENTS	437 919,00		0,00	437 919,00	4 700,00	442 619,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	202 127,00		0,00	202 127,00		202 127,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00	9 400,00	9 400,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	111 966,00		0,00	111 966,00		111 966,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	3 025 575,00		0,00	3 025 575,00	20 000,00	3 045 575,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	71 707,00		0,00	71 707,00		71 707,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00		0,00	33,00		33,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	214 435,00		0,00	214 435,00		214 435,00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	103 348,00		0,00	103 348,00		103 348,00
28158	AUTRES	496,00		0,00	496,00		496,00
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00	0,00		0,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	11 913,00		0,00	11 913,00		11 913,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	35 093,00		0,00	35 093,00	3 800,00	38 893,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	49 011,00		0,00	49 011,00		49 011,00
28184	MOBILIER	4 898,00		0,00	4 898,00		4 898,00
28188	AUTRES	25 728,00		0,00	25 728,00	4 500,00	30 228,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 527 419,00**		**0,00**	**4 527 419,00**	**47 530,00**	**4 574 949,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 941 550,00		0,00	2 941 550,00		2 941 550,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00	135 450,00	135 450,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00	3 150,00	3 150,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**5 933 100,00**		**0,00**	**5 933 100,00**	**138 600,00**	**6 071 700,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**14 623 028,00**	**-75 741,00**	**0,00**	**14 547 287,00**	**-251 730,00**	**14 295 557,00**
TOTAL RECETTES		**27 355 385,77**	**500 028,00**	**0,00**	**27 855 413,77**	**-1 589 030,00**	**26 266 383,77**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10032
Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 1 391 920 € en section de fonctionnement et de - 496 690 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	19 884 204,96 €	+ 840 050,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	27 526 610,00 €	+ 1 391 920,00 €
Virement à la section d'investissement	2 388 524,00 €	+ 551 870,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	32 437 517,76 €	- 2 846 160,00 €
Emprunt prévisionnel	24 489 747,73 €	- 3 237 530,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts et résultat antérieur)	5 695 553,00 €	- 105 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 840 050 € avec :

– un abondement de + 340,7 K€ des charges à caractère général, dont 180 K€ d'achats d'études et prestations de services correspondant notamment aux frais de construction et de contrôle de conformité des branchements d'assainissement pour partie refacturés aux usagers, 150 K€ pour l'entretien des réseaux d'assainissement, 8,5 K€ pour la location des locaux provisoires de la DCE situés au Brézet et 2,2 K€ sur la fourniture d'électricité pour intégrer l'actualisation de l'indice ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique),

– un complément de crédits de + 8 K€ pour les créances éteintes et admises en non-valeur, et de + 79,6 K€ pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,

– l'inscription de + 1,1 M€ en charges exceptionnelles, dont + 235 K€ pour des dégrèvements et correctifs de factures émises sur exercice antérieur, y compris par les communes anciennement compétentes, et + 875,3 K€ pour l'apurement des rattachements de produits 2024 qui ne seront pas réalisés en 2025 (solde de redevances 2023 et 2024 en délégation de service public) ; les engagements de charges rattachées en 2024 qui ne seront pas soldés en fin d'exercice 2025 seront également apurés par l'émission d'une recette exceptionnelle,

– une baisse de - 98,6 K€ sur les charges de personnel, dont - 110 K€ d'actualisation de la masse salariale initialement prévue (notamment dûe à 2 départs à la retraite, 1 départ et 2 mobilités internes avec réaffectation des agents sur d'autres budgets), - 6,6 K€ sur la part salaire reversée au budget annexe Régie autonome de l'eau potable pour les agents dont le salaire est intégralement imputé sur celui-ci mais qui travaillent à temps partagé entre les deux activités, et + 18 K€ sur les charges de structure facturées par le budget principal,

– un ajustement à la baisse de - 600 K€ sur les charges financières.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 1 391 920 €, dont + 1,1 M€ de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec l'élargissement du périmètre d'action mais également la résorption du retard dans le traitement des dossiers, + 180 K€ sur les travaux de branchements, + 82 K€ de remboursement par le budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'une partie du salaire de 3 agents payés intégralement par le budget annexe Régie autonome de l'assainissement mais à temps partagé entre les deux activités, et 29,9 K€ de reprise sur la provision constituée en 2024 pour dépréciation de créances.

Ces mouvements réels permettent d'abonder le virement à la section d'investissement de + 551 870 €. Ce dernier est ainsi porté à 2 940 394 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 2 791 160 €, essentiellement du fait de l'ajustement des plannings de réalisation et paiement des dépenses d'équipement. Sont ainsi intégrés :

– - 1,97 M€ sur l'acquisition en VEFA du bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau,

– - 1 M€ sur le projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique »,

– - 1 M€ sur les travaux de revamping des postes de relèvement des eaux usées,

– - 200 K€ sur les acquisitions foncières affectées au projet photovoltaique situées à proximité de la station d'épuration des 3 rivières,

– - 50 K€ sur l'amélioration des installations informatiques et industrielles,

– - 36 K€ sur l'audit contradictoire et cybersécurité dans l'attente de la recherche d'un prestataire qualifié,

– + 1,2 M€ sur le plan de renouvellement de la station d'épuration (renouvellement des surpresseurs d'air),

– + 190 K€ sur les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement en lien avec le projet INSPIRE,

– + 20 K€ de travaux complémentaires d'installation sur les nouveaux locaux provisoires de la DCE situés Avenue de l'Agriculture.

En outre, il est constaté 1,26 M€ de virements de crédits, dont 500 K€ pour les travaux liés au schéma directeur cyclable itinéraire 2 Pompidou/Chartoire à Clermont-Ferrand, 313 K€ sur le projet INSPIRE, 210 K€ pour les travaux sur le réseau du quartier Marc Bloch à Cournon, 177 K€ sur l'opération rue JP Rameau à Cournon et 60 K€ pour les travaux de la rue Victor Hugo à Gerzat.

A cette actualisation des dépenses d'équipement s'ajoute un crédit complémentaire de 55 K€ pour le remboursement du capital des emprunts.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement diminuent quant à elles de 105 500 € sur le seul poste des subventions reçues, avec -110 K€ sur la subvention de l'Agence de l'eau pour le projet de bio-méthanisation à la Station d'épuration, - 40 K€ sur la sécurisation du système d'information dans le cadre du programme « France 2030 », + 34,5 K€ de DSIL pour le remplacement du lociciel de facturation et + 10 K€ du Département pour la rénovation de la station d'épuration de Solagnat.

En opérations d'ordre, l'augmentation de 551 870 € du virement de la section de fonctionnement est imputée sur les recettes. S'y ajoutent des opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 1 779 000 € et d'intégrations d'études et de frais d'insertion pour 515 470 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes).

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 3 237 530 €, ce qui le ramène à un montant de 21 252 217,73 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 32 214 601,96 € en section de fonctionnement et ramené à 57 924 587,26 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2025 d'un montant total de + 1 391 920 € en section de fonctionnement et - 496 690 € en section d'investissement

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	670 000,00		270 000,00	940 000,00	180 000,00	1 120 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 717 000,00		0,00	1 717 000,00	2 200,00	1 719 200,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	800 000,00		0,00	800 000,00		800 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	110 500,00		0,00	110 500,00		110 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
6066	CARBURANTS	73 000,00		-32 500,00	40 500,00		40 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	128 000,00		0,00	128 000,00		128 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	17 400,00	0,00	45 400,00	8 500,00	53 900,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	65 300,00		0,00	65 300,00		65 300,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 000,00		0,00	3 000,00		3 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	121 557,00		-7 429,00	114 128,00		114 128,00
61523	RESEAUX	1 035 000,00		-150 540,00	884 460,00	150 000,00	1 034 460,00
61528	AUTRES	50 000,00		39 600,00	89 600,00		89 600,00
61551	MATERIEL ROULANT	9 000,00	12 500,00	0,00	21 500,00		21 500,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	195 000,00		-500,00	194 500,00		194 500,00
6156	MAINTENANCE	326 588,00	3 500,00	2 295,00	332 383,00		332 383,00
6161	MULTIRISQUES	3 053,00	2 115,00	412,00	5 580,00		5 580,00
6168	AUTRES	40 046,00	2 040,00	1 973,00	44 059,00		44 059,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	60 000,00		-32 605,00	27 395,00		27 395,00
618	DIVERS	2 723 000,00		-103 150,00	2 619 850,00		2 619 850,00
6226	HONORAIRES	9 000,00		0,00	9 000,00		9 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	25 000,00		-1 973,00	23 027,00		23 027,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 500,00	5 000,00	648,00	10 148,00		10 148,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 800,00		0,00	3 800,00		3 800,00
6238	DIVERS	3 500,00		3 000,00	6 500,00		6 500,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
6256	MISSIONS	500,00		-108,00	392,00		392,00
6257	RECEPTIONS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 100,00		0,00	12 100,00		12 100,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 160,00		165,00	16 325,00		16 325,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 010,00		0,00	40 010,00		40 010,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 000,00		11 095,00	18 095,00		18 095,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00		200,00	200,00		200,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	63 795,00		-171,00	63 624,00		63 624,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	37 500,00	20 000,00	0,00	57 500,00		57 500,00
63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assai	960 000,00		0,00	960 000,00		960 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	7 680,00		-412,00	7 268,00		7 268,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**9 389 289,00**	**62 555,00**	**0,00**	**9 451 844,00**	**340 700,00**	**9 792 544,00**

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 878 100,00		0,00	2 878 100,00	11 400,00	2 889 500,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00		0,00	2 600,00		2 600,00
6331	Versement mobilité	19 511,00		0,00	19 511,00		19 511,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 140,00		0,00	6 140,00		6 140,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	908 689,00	49 060,00	0,00	957 749,00	-90 000,00	867 749,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	217 380,00		0,00	217 380,00		217 380,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	4 750,00		0,00	4 750,00		4 750,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00		0,00	0,00		0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	204 720,00		0,00	204 720,00		204 720,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	6 160,00		0,00	6 160,00		6 160,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	153 180,00		0,00	153 180,00	-5 000,00	148 180,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	25 700,00		0,00	25 700,00		25 700,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00		0,00	1 400,00		1 400,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 620,00		0,00	1 620,00		1 620,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00		108 359,00	108 359,00	-15 000,00	93 359,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	122 650,00		-108 359,00	14 291,00		14 291,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**4 552 600,00**	**49 060,00**	**0,00**	**4 601 660,00**	**-98 600,00**	**4 503 060,00**
6518	Autres	22 000,00		0,00	22 000,00		22 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00		0,00	5 000,00	6 000,00	11 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00		0,00	2 500,00	2 000,00	4 500,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 185 200,96		0,00	1 185 200,96		1 185 200,96
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**1 214 700,96**		**0,00**	**1 214 700,96**	**8 000,00**	**1 222 700,96**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	3 935 000,00		-100 000,00	3 835 000,00	-500 000,00	3 335 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	20 000,00		0,00	20 000,00	-100 000,00	-80 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	240 000,00		100 000,00	340 000,00		340 000,00
6688	AUTRE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**4 195 000,00**		**0,00**	**4 195 000,00**	**-600 000,00**	**3 595 000,00**
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00		0,00	0,00	875 350,00	875 350,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00	180 000,00	0,00	300 000,00	250 000,00	550 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00		0,00	120 000,00	-15 000,00	105 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**241 000,00**	**180 000,00**	**0,00**	**421 000,00**	**1 110 350,00**	**1 531 350,00**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	79 600,00	79 600,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**79 600,00**	**79 600,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 592 589,96**	**291 615,00**	**0,00**	**19 884 204,96**	**840 050,00**	**20 724 254,96**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 590 170,00	-201 646,00	0,00	2 388 524,00	551 870,00	2 940 394,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 590 170,00**	**-201 646,00**	**0,00**	**2 388 524,00**	**551 870,00**	**2 940 394,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 922 953,00		0,00	7 922 953,00		7 922 953,00
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	627 000,00		0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 549 953,00**		**0,00**	**8 549 953,00**		**8 549 953,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**11 140 123,00**	**-201 646,00**	**0,00**	**10 938 477,00**	**551 870,00**	**11 490 347,00**
TOTAL DEPENSES		**30 732 712,96**	**89 969,00**	**0,00**	**30 822 681,96**	**1 391 920,00**	**32 214 601,96**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 038 334,96	5 909,00	0,00	2 044 243,96		2 044 243,96
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**2 038 334,96**	**5 909,00**	**0,00**	**2 044 243,96**		**2 044 243,96**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00		0,00	3 000,00		3 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	49 060,00	0,00	49 510,00		49 510,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**3 450,00**	**49 060,00**	**0,00**	**52 510,00**		**52 510,00**
704	TRAVAUX	550 000,00		0,00	550 000,00	180 000,00	730 000,00
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22 860 000,00		0,00	22 860 000,00		22 860 000,00
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	700 000,00		0,00	700 000,00	1 100 000,00	1 800 000,00
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
7063	Contrib.des communes ou l'EP de coop.interl'eaux pl	2 040 000,00		0,00	2 040 000,00		2 040 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	420 000,00		0,00	420 000,00		420 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00		0,00	0,00	82 000,00	82 000,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00		32 000,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	420 000,00		0,00	420 000,00		420 000,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**27 010 000,00**	**32 000,00**	**0,00**	**27 042 000,00**	**1 362 000,00**	**28 404 000,00**
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
7588	AUTRES	200,00		0,00	200,00		200,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**5 200,00**		**0,00**	**5 200,00**		**5 200,00**
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00		0,00	421 800,00		421 800,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		**421 800,00**		**0,00**	**421 800,00**		**421 800,00**
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	100,00		0,00	100,00		100,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**2 100,00**	**3 000,00**	**0,00**	**5 100,00**		**5 100,00**
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	29 920,00	29 920,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**29 920,00**	**29 920,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**29 480 884,96**	**89 969,00**	**0,00**	**29 570 853,96**	**1 391 920,00**	**30 962 773,96**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 251 828,00		0,00	1 251 828,00		1 251 828,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 251 828,00**		**0,00**	**1 251 828,00**		**1 251 828,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 251 828,00**		**0,00**	**1 251 828,00**		**1 251 828,00**
TOTAL RECETTES		**30 732 712,96**	**89 969,00**	**0,00**	**30 822 681,96**	**1 391 920,00**	**32 214 601,96**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 622 161,50		0,00	2 622 161,50		2 622 161,50
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**2 622 161,50**		**0,00**	**2 622 161,50**		**2 622 161,50**
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 310 000,00		-5 500,00	7 304 500,00	55 000,00	7 359 500,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		0,00	0,00		0,00
1687	AUTRES DETTES	0,00		0,00	0,00		0,00
16878	Remboursements des autres dettes	195 000,00		5 500,00	200 500,00		200 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**12 124 900,00**		**0,00**	**12 124 900,00**	**55 000,00**	**12 179 900,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	969 229,00		-8 280,00	960 949,00	-36 000,00	924 949,00
2033	FRAIS D'INSERTION	7 000,00	6 000,00	0,00	13 000,00		13 000,00
2051	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	584 601,00		8 280,00	592 881,00		592 881,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**1 560 830,00**	**6 000,00**	**0,00**	**1 566 830,00**	**-36 000,00**	**1 530 830,00**
2111	TERRAINS NUS	610 000,00		0,00	610 000,00	-200 000,00	410 000,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 500 000,00		-9 833,00	2 490 167,00	-1 970 160,00	520 007,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	288 013,19		-2 000,00	286 013,19		286 013,19
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	190 921,40		0,00	190 921,40		190 921,40
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00	35 000,00	8 468,00	48 468,00	20 000,00	68 468,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	180 730,77		0,00	180 730,77		180 730,77
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	83 500,00		0,00	83 500,00	-50 000,00	33 500,00
2184	MOBILIER	23 000,00		1 365,00	24 365,00		24 365,00
2188	AUTRES	10 745,24		2 000,00	12 745,24		12 745,24
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**3 891 910,60**	**35 000,00**	**0,00**	**3 926 910,60**	**-2 200 160,00**	**1 726 750,60**
2313	CONSTRUCTIONS	2 761 105,18	-39 500,00	-999 910,00	1 721 695,18	1 200 000,00	2 921 695,18
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	24 163 703,98		-545 267,00	23 618 436,98	-1 810 000,00	21 808 436,98
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		1 545 177,00	1 545 177,00		1 545 177,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**26 924 809,16**	**-39 500,00**	**0,00**	**26 885 309,16**	**-610 000,00**	**26 275 309,16**
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	8 468,00	0,00	8 468,00		8 468,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**0,00**	**8 468,00**	**0,00**	**8 468,00**		**8 468,00**
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**50 000,00**		**0,00**	**50 000,00**		**50 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**47 174 611,26**	**9 968,00**	**0,00**	**47 184 579,26**	**-2 791 160,00**	**44 393 419,26**
139111	AGENCE DE L'EAU	724 915,00		0,00	724 915,00		724 915,00
139118	AUTRES	21 952,00		0,00	21 952,00		21 952,00
13912	REGIONS	4 247,00		0,00	4 247,00		4 247,00
13913	DEPARTEMENTS	18 133,00		0,00	18 133,00		18 133,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	580,00		0,00	580,00		580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00		0,00	5 660,00		5 660,00
139188	des tiers	475 709,00		0,00	475 709,00		475 709,00
13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00		0,00	632,00		632,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 251 828,00**		**0,00**	**1 251 828,00**		**1 251 828,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00		0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	79 250,00		0,00	79 250,00	17 000,00	96 250,00
2313	CONSTRUCTIONS	636 020,00		0,00	636 020,00	1 015 510,00	1 651 530,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	29 800,00		0,00	29 800,00	1 261 960,00	1 291 760,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**9 984 870,00**		**0,00**	**9 984 870,00**	**2 294 470,00**	**12 279 340,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**11 236 698,00**		**0,00**	**11 236 698,00**	**2 294 470,00**	**13 531 168,00**
TOTAL DEPENSES		**58 411 309,26**	**9 968,00**	**0,00**	**58 421 277,26**	**-496 690,00**	**57 924 587,26**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
1064	RESERVES REGLEMENTEES	10 895,60	-5 909,00	0,00	4 986,60		4 986,60
1068	AUTRES RESERVES	2 687 742,93		0,00	2 687 742,93		2 687 742,93
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**2 698 638,53**	**-5 909,00**	**0,00**	**2 692 729,53**		**2 692 729,53**
13111	AGENCE DE L'EAU	5 247 000,00		0,00	5 247 000,00	-110 000,00	5 137 000,00
13118	AUTRES	390 000,00		0,00	390 000,00	-5 500,00	384 500,00
1312	REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**5 637 000,00**		**0,00**	**5 637 000,00**	**-105 500,00**	**5 531 500,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	24 280 777,73	208 970,00	0,00	24 489 747,73	-3 237 530,00	21 252 217,73
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**28 900 677,73**	**208 970,00**	**0,00**	**29 109 647,73**	**-3 237 530,00**	**25 872 117,73**
2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	8 553,00	0,00	8 553,00		8 553,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**0,00**	**8 553,00**	**0,00**	**8 553,00**		**8 553,00**
458201	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 458201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**50 000,00**		**0,00**	**50 000,00**		**50 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**37 286 316,26**	**211 614,00**	**0,00**	**37 497 930,26**	**-3 343 030,00**	**34 154 900,26**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 590 170,00	-201 646,00	0,00	2 388 524,00	551 870,00	2 940 394,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**2 590 170,00**	**-201 646,00**	**0,00**	**2 388 524,00**	**551 870,00**	**2 940 394,00**
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00		0,00	0,00		0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00		0,00	0,00		0,00
2801	FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	50 905,00		0,00	50 905,00		50 905,00
28033	FRAIS D'INSERTION	38,00		0,00	38,00		38,00
2805	Concessions, brevets,licences,marques,procédés,log	169 603,00		0,00	169 603,00		169 603,00
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00		0,00	2 524,00		2 524,00
28131	BATIMENTS	1 448 212,00		0,00	1 448 212,00		1 448 212,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	424,00		0,00	424,00		424,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	45 762,00		0,00	45 762,00		45 762,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	191 809,00		0,00	191 809,00		191 809,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 693 705,00		0,00	5 693 705,00		5 693 705,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	49 095,00		0,00	49 095,00		49 095,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	39 179,00		0,00	39 179,00		39 179,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 874,00		0,00	102 874,00		102 874,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	66 883,00		0,00	66 883,00		66 883,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	54 139,00		0,00	54 139,00		54 139,00
28184	MOBILIER	3 417,00		0,00	3 417,00		3 417,00
28188	AUTRES	4 384,00		0,00	4 384,00		4 384,00
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	627 000,00		0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 549 953,00**		**0,00**	**8 549 953,00**		**8 549 953,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	4 619 900,00		0,00	4 619 900,00		4 619 900,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00		0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00	512 280,00	512 280,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00	3 190,00	3 190,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	79 250,00		0,00	79 250,00	17 000,00	96 250,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	665 820,00		0,00	665 820,00	1 762 000,00	2 427 820,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**9 984 870,00**		**0,00**	**9 984 870,00**	**2 294 470,00**	**12 279 340,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**21 124 993,00**	**-201 646,00**	**0,00**	**20 923 347,00**	**2 846 340,00**	**23 769 687,00**
TOTAL RECETTES		**58 411 309,26**	**9 968,00**	**0,00**	**58 421 277,26**	**-496 690,00**	**57 924 587,26**

Direction Stratégie Financière / 10033
Fabrice FUMOUX

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGETS ANNEXES AUTRES

Décision modificative n° 2 - Budget annexe Déchets ménagers

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Déchets ménagers s'équilibre à la somme de + 1 101 646,00 € en section de fonctionnement et de - 4 307 994,00 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	75 839 531,04 €	+ 1 932 172,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	76 139 883,00 €	+ 1 100 856,00 €
Virement à la section d'investissement	2 395 182,00 €	- 870 526,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	9 835 221,43 €	- 4 375 484,00 €
Emprunt prévisionnel	3 432 668,00 €	- 3 432 668,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	774 995,00 €	- 111 500,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une progression globale de 1 100 856 € des recettes réelles se décomposant comme suit :

– un abondement de 808 560 € des produits des services et redevances perçues, avec une augmentation de + 500 000 € dans le cadre du soutien à la performance (CITEO), de + 456 100 € sur les reventes de matériaux, de + 5 000 € sur l'enlèvement des encombrants et de + 11 960 € sur la participation au financement de 2 guides composteurs par le VALTOM, toutefois minorée par un recul de - 164 500 € des produits liés à l'accès des communes extérieures aux déchetteries (SICTOM des Couzes), à la revente de ferraille et au soutien relatif à la collecte des déchets de matériaux de construction en déchetteries,
– 98 769 € de participations complémentaires, dont + 14 769 € de participation du VALTOM pour la distribution de composteurs et 84 000 € de l'ADEME au titre du fonds vert pour le développement du tri à la source,
– 184 000 € en autres produits de gestion correspondant aux reversements du VALTOM au titre des reventes de matériaux et déchets issus d'activités économiques,
– 8 667 € de remboursement sur rémunérations du personnel,
– 860 € de reprise sur la provision constituée pour dépréciation de créances.

Les dépenses réelles progressent quant à elles de + 1 932 172 € avec :

– une actualisation de + 40 803 € des charges à caractère général, avec + 39 553 € en énergie-électricité et + 1 250 € en alimentation,
– 115 000 € de crédits complémentaires en charges de personnel intégrant un ajustement de + 95 000 € de la masse salariale au regard de la concrétisation d'un volume plus important de recrutements, et 20 000 € de crédits supplémentaires pour le remboursement des frais de structure supportés par le Budget principal,
– une baisse de 33 634 € en autres charges de gestion courante, dont - 39 000 € correspondant à la suppression de l'échéance 2025 des droits de sortie du SBA en raison de la non réalisation des travaux sur le site de Culhat en 2024, et + 5 366 € pour l'indemnisation d'un usager à la suite d'une dégradation,

– 1 750 € de provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,

– et enfin l'inscription d'une dotation de 1 808 253 € aux provisions pour risques et charges de fonctionnement rendue possible par la progression significative des recettes réelles de fonctionnement (+ 1,1 M€) et l'ajustement des dépenses d'équipements, avec des décalages conséquents sur l'opération de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle (- 4,37 M€), permettant ainsi de supprimer l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt inscrite au stade du Budget primitif, mais également de minorer le virement à la section d'investissement de 870 526 €. Ce dernier est ainsi ramené à 1 524 656 €.

En autres opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis et des subventions d'équipement perçues sont ajustées, d'où l'inscription de + 40 000 € en dépenses et de + 790 € en recettes.

Section d'investissement

Ce projet prévoit un ajustement des dépenses réelles de - 4 375 484 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement qui intègre :

– une réduction de 4 410 283 €, avec :

- - 3 676 211 € sur les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle avec un rephasage du chantier à partir de 2026 au vu des aléas liés à la nature des sols,
- - 442 737 € sur les acquisitions et travaux d'implantation de conteneurs enterrés au titre du plan qualité déchets, actualisés en fonction de l'avancée des travaux sur l'espace public dans le périmètre Inspire,
- - 213 657 € sur les acquisitions de matériel et travaux dans l'ensemble des déchetteries (décalage en 2026 de la fin des travaux de la déchetterie de Pont-du-Château et de l'acquisition des équipements en 2026 en raison du sinistre survenu en avril dernier qui a entraîné l'interruption de chantier, report sur 2026 des travaux de rétention incendie à la déchetterie de Blanzat et économie réalisée sur l'acquisition des bennes moins onéreuses que prévu)
- - 40 000 € sur l'acquisition de composteurs,
- - 37 678 € d'économie réalisée sur la mise en conformité des réseaux pour l'aire de lavage des camions de collecte.

– 34 799 € de crédits complémentaires, avec :

- 24 530 € d'études et annonces pour le projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle (frais d'annonces d'enquête publique, études d'ingénierie préalables, consignation de la mission d'expertise préalable aux travaux),
- 7 719 € pour la digitalisation des modes opératoires d'accès en déchetterie,
- 2 550 € pour le règlement du solde de la maîtrise d'œuvre liée à la réhabilitation de la déchetterie de Gerzat.

– 106 000 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative,

Hors emprunt, les recettes réelles reculent de 111 500 €, dont :

– - 164 000 € en raison de la mise en cohérence du produit du Fonds de Compensation de la TVA avec le volume actualisé des dépenses d'équipement,
– + 52 500 € d'avance de subvention versé dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle.

En opérations d'ordre entre section, la baisse du virement de la section de fonctionnement de - 870 526 € et l'augmentation de + 40 000 € des dotations aux amortissements sont imputées sur les recettes, et l'ajustement de + 790 € des amortissements des subventions d'équipement perçues est intégré en dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études et annonces (26 600 €) et de résorption d'avances forfaitaires versées sur marchés publics (40 100 €), équilibrées en dépenses et en recettes.

Au final, ces variations permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre 2025 initialement évalué à 3 432 668 €.

Le montant du Budget annexe Déchets ménagers est ainsi porté à 81 323 183,04 € en section de fonctionnement et ramené à 5 970 761,43 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 2 - Budget annexe Équipements à vocation économique

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 22 133 € en section de fonctionnement et de + 11 736 060 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	923 034,48 €	+ 31 240,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	1 309 543,00 €	+ 22 133,00 €
Virement à la section d'investissement	16 040,00 €	- 12 007,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	397 383,60 €	- 7 307,00 €
Emprunt prévisionnel	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	4 000,00 €	+ 1 800,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des dépenses réelles de 31 240 €, dont :

- + 5 278 € d'énergie-électricité et alimentation,

- + 3 000 € sur les charges de personnel correspondant aux charges de structure remboursées au budget principal,

- + 2 000 € en autres charges de gestion courante, dont + 2 990 € pour les créances éteintes et - 990 € pour les admissions en non-valeur,

- 20 962 € pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de

la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable.

Les recettes réelles progressent quant à elles de 22 133 € correspondant à la reprise sur la provision constituée en 2024 pour dépréciation de créances.

En opérations d'ordre, un ajustement de la dotation aux amortissements est prévu à hauteur de 2 900 € en dépenses. Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 12 007 € couvert par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement. Ce dernier est ainsi ramené à 4 033 €.

Section d'investissement

Ce projet prévoit un ajustement des dépenses réelles de - 7 307 €, dont - 4 000 € sur les dépôts et cautionnements reçus et - 3 307 € sur les dépenses d'équipement.

En recettes réelles, seuls les dépôts et cautionnement reçus sont impactés avec + 1 800 €.

En opérations d'ordre, la baisse de - 12 007 € du virement de la section de fonctionnement et l'augmentation de + 2 900 € des dotations aux amortissements sont imputées sur les recettes. S'y ajoutent des opérations patrimoniales de réimputation sur une nature budgétaire plus appropriée, pour un montant de 11 739 347 € et d'intégrations d'études et annonces pour 4 020 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes).

Le montant du Budget annexe Équipements à vocation économique est ainsi porté à 1 468 386,48 € en section de fonctionnement et à 12 387 697,60 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 2 - Budget annexe des Solidarités

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe des Solidarités s'équilibre à la somme de 0,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	5 906 618,23 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 988 735,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	26 175,70 €	- 4 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	86 555,00 €	0,00 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	2 900,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet ne prévoit pas d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement mais des ajustements entre chapitres, avec :

– en charges à caractère général, l'inscription de + 31 920 € pour une prestation de services de l'Institut des Métiers (10 parcours à 3 192€),
– compensée par une baisse équivalente sur le chapitre des autres charges de gestion courante.

En dépenses d'ordre, une baisse du virement à la section d'investissement de - 4 000 € est prévu, ainsi qu'un ajustement des dotations aux amortissements à hauteur de + 4 000 €.

En recettes réelles, l'actualisation des prévisions de remboursement sur la rémunération du personnel est intégrée pour + 12 333 €, ainsi qu'un ajustement à la baisse de la participation de l'État dans le cadre du contrat local des solidarités à hauteur de - 52 051€, certaines actions n'ayant pas pu se concrétiser en 2024. La subvention d'équilibre du Budget principal est augmentée en conséquence de + 39 718 €, la portant ainsi à 2 570 333 €.

Section d'investissement

Ce projet de décision modificative ne prévoit pas d'augmentation ou de diminution des dépenses d'investissement mais un ajustement entre chapitres à hauteur de 1 080 € pour l'acquisition d'un destructeur.

En opérations d'ordre, la baisse de - 4 000 € du virement de la section de fonctionnement et l'augmentation de + 4 000 € des dotations aux amortissements sont imputées sur les recettes.

Le montant du Budget annexe Solidarités est ainsi maintenu à 5 988 735 € en section de fonctionnement et à 86 555 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 2 - Budget annexe ZAE Parc logistique

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de + 2 650,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	976 255,00 €	+ 2 650,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	553 975,00 €	0,00 €
Avance du Budget principal	445 412,10 €	+ 2 650,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des dépenses réelles de fonctionnement de + 2 650 € correspondant au réajustement des frais accessoires sur le bilan de gestion EPF.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 2 650 € en recettes en ajustement de la variation des encours.

Section d'investissement

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est augmentée de + 2 650 €, en lien avec la hausse des dépenses évoquée ci-dessus, et s'établit au final à 448 062,10 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec + 2 650 € en dépenses.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi porté à 2 086 855,00 € en section de fonctionnement et à 1 556 012,10 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Gerzat sud

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud s'équilibre à la somme de + 2 800,00 € en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	135 368,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	208 771,00 €	+ 1 400,00 €
Remboursement d'avance au Budget principal	73 364,34 €	+ 1 400,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des recettes réelles de + 1 400 € correspondant au réajustement des produits de cession.

Ce mouvement implique l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 2 800 € en dépenses et de + 1 400€ en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

Section d'investissement

En opérations réelles, le remboursement d'avance au Budget principal est augmenté de + 1 400 € pour s'établir au final à 74 764,34 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec + 1 400 € en dépenses et de + 2 800€ en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Gerzat sud est ainsi porté à 555 720,00 € en section de fonctionnement et à 420 342 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Crématorium

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium s'équilibre à la somme de + 0,00 € en section de fonctionnement et de - 69 515 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	132 779,04 €	- 2 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	484 900,00 €	+ 0,00 €
Virement à la section d'investissement	253 535,00 €	+ 2 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	2 710 768,91 €	- 170 000,00 €
Emprunt prévisionnel	2 269 196,00 €	- 172 000,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et résultat antérieur)	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet ne prévoit pas de réajustement des recettes réelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles un recul global de - 2 000 € du fait de l'ajustement des charges de structure remboursées au budget principal, avec - 4 000 € au titre des frais d'administration générale mais + 2 000 € sur la part frais de personnel.

Ces mouvements réels génèrent un excédent de financement de 2 000 €, permettant ainsi un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 255 535 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 170 000 € du seul fait de l'actualisation des crédits d'études et travaux pour la restructuration du Crématorium et le réaménagement des salles de cérémonies qui seront pris en charge en partie par l'exploitant et des solutions alternatives qui ont été trouvées lors du déroulement des travaux.

En opérations d'ordre, la hausse du virement de la section de fonctionnement de 2 000 € est imputée sur les recettes. S'y ajoutent des intégrations d'études et annonces, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 100 485 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de - 172 000 €, qui affiche ainsi un montant de 2 097 196 €.

Le montant du Budget annexe Crématorium est ainsi maintenu à 589 943,04 € en section de fonctionnement et ramené à 3 067 683,08 € en section d'investissement.

.Décision modificative n° 1 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de +1 511 € en section de fonctionnement et de + 4 118 440 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2025	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	2 518 627,00 €	+ 180 777,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur)	3 877 400,80 €	+ 11,00 €
Virement à la section d'investissement	1 122 545,00 €	- 180 766,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	10 946 087,85 €	- 152 600,00 €
Emprunt	9 312 099,67 €	- 1 834,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt d'équilibre)	1 004 676,00 €	+ 105 000,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des dépenses réelles de + 180 777 €, avec :

– l'augmentation de + 74 610 € des frais d'exploitation de l'ensemble des parcs relais et parkings de stationnements (révision marchés et nouveaux marchés),
– l'ajustement de + 2 150 € de la mutualisation ascendante consacrée à l'entretien du patrimoine bâti,
– une inscription de 17 € de provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité,
– une augmentation des charges financières à hauteur de + 104 000 €.

En recettes réelles, une reprise sur la provision constituée pour dépréciation de créances est inscrite pour 11 €.

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis et subventions d'équipement reçues sont ajustées avec l'inscription de 1 500 € en dépenses et recettes.

L'ensemble de ces mouvements génère un besoin de financement de 180 766 € couvert par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement. Ce dernier est ainsi ramené à 941 779 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement reculent de - 77 600 € avec :

– une baisse globale de - 152 600 € des dépenses d'équipement, avec essentiellement des ajustements sur les travaux d'aménagement des P+R (P+R La Pardieu Cristal - 757K€, Ceyrat - 140K€, Durtol + 520K€ et Jules Verne + 200K€),
– un complément de 75 000 € pour le remboursement en capital des emprunts.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement augmentent globalement de + 105 000 € correspondant à un ajustement du FCTVA au regard du périmètre corrigé des dépenses éligibles.

En opérations d'ordre entre section, la baisse de - 180 766 € du virement de la section de fonctionnement et l'augmentation de + 1 500 € des dotations aux amortissements des biens sont imputés sur les recettes ; l'ajustement de + 1 500 € des amortissements des subventions d'équipement perçues est quant à lui inscrit en dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales d'intégrations d'études (44 540 €) et de résorption d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de l'aménagement du P+R Jules Verne (4 150 000 €), équilibrées en dépenses et en recettes.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2025 de 1 834 €, qui affiche un montant de 9 310 265,67 €.

Le montant du Budget annexe Parcs et aires de stationnement est ainsi porté à 3 927 935 € en section de fonctionnement et à 16 421 412,67 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de :

– Décision modificative n° 2 du Budget annexe Déchets ménagers 2025 d'un montant total de + 1 101 646 € en section de fonctionnement et - 4 307 994 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2025 d'un montant total de + 22 133 € en section de fonctionnement et + 11 736 060 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe des Solidarités 2025 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 2 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2025 d'un montant total de + 2 650 € en section de fonctionnement et + 2 650 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2025 d'un montant total de + 2 800 € en section de fonctionnement et + 2 800 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium 2025 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 69 515 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2025 d'un montant total de + 1 511 € en section de fonctionnement et + 4 118 440 € en section d'investissement,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe DECHETS 06M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	8 000,00			8 000,00		8 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	118 678,00			118 678,00	39 553,00	158 231,00
60621	COMBUSTIBLES	700,00			700,00		700,00
60622	CARBURANTS	476 200,00		1 890,00	478 090,00		478 090,00
60623	ALIMENTATION	7 200,00			7 200,00	1 250,00	8 450,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	152 900,00		24 625,00	177 525,00		177 525,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 200,00		120,00	7 320,00		7 320,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	30 050,00		-1 556,00	28 494,00		28 494,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	72 800,00			72 800,00		72 800,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 600,00		-400,00	6 200,00		6 200,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES						
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	33 232 500,00		-91 346,00	33 141 154,00		33 141 154,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	373 392,00		37 565,00	410 957,00		410 957,00
61351	MATERIEL ROULANT	169 850,00		310,00	170 160,00		170 160,00
61358	AUTRES	8 000,00		-378,00	7 622,00		7 622,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	55 280,00		19 000,00	74 280,00		74 280,00
61521	TERRAINS	87 525,00		-5 910,00	81 615,00		81 615,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	51 010,00		-222,00	50 788,00		50 788,00
615231	VOIRIES	40 000,00			40 000,00		40 000,00
615232	RESEAUX	88 200,00			88 200,00		88 200,00
61551	MATERIEL ROULANT	472 500,00		-3 700,00	468 800,00		468 800,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	24 000,00		3 000,00	27 000,00		27 000,00
6156	MAINTENANCE	352 080,00		-5 252,00	346 828,00		346 828,00
6161	MULTIRISQUES	2 963,00	2 022,00	396,00	5 381,00		5 381,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	24 000,00			24 000,00		24 000,00
6168	AUTRES	129 166,00			129 166,00		129 166,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	47 000,00		18 900,00	65 900,00		65 900,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	25 000,00	5 000,00		30 000,00		30 000,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	800,00			800,00		800,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	13 300,00		2 200,00	15 500,00		15 500,00
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	5 000,00			5 000,00		5 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	7 200,00		600,00	7 800,00		7 800,00
6228	DIVERS	77 500,00		-10 400,00	67 100,00		67 100,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	39 000,00			39 000,00		39 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			140,00	140,00		140,00
6234	RECEPTIONS	500,00			500,00		500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	14 350,00		695,00	15 045,00		15 045,00
6238	DIVERS	67 600,00			67 600,00		67 600,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 500,00		4 068,00	8 568,00		8 568,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 500,00		-1 390,00	1 110,00		1 110,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL			1 395,00	1 395,00		1 395,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 700,00			8 700,00		8 700,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 000,00			13 000,00		13 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	15 260,00			15 260,00		15 260,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 550,00			1 550,00		1 550,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	10 700,00		196,00	10 896,00		10 896,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	8 500,00		230,00	8 730,00		8 730,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	78 098,00		5 620,00	83 718,00		83 718,00
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	70 000,00			70 000,00		70 000,00
62878	A DES TIERS						
63512	TAXES FONCIERES	201 400,00			201 400,00		201 400,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 550,00			2 550,00		2 550,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	20 962,00		-396,00	20 566,00		20 566,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**36 725 764,00**	**7 022,00**		**36 732 786,00**	**40 803,00**	**36 773 589,00**

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	490 000,00			490 000,00	20 000,00	510 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 230,00			1 230,00		1 230,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	73 560,00			73 560,00		73 560,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18 400,00			18 400,00		18 400,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	66 210,00			66 210,00		66 210,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 036 619,00	114 485,00		3 151 104,00		3 151 104,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	35 601,00			35 601,00		35 601,00
64113	NBI	31 410,00			31 410,00		31 410,00
64118	AUTRES INDEMNITES	953 792,00			953 792,00		953 792,00
64131	REMUNERATIONS	595 490,00	10 159,00		605 649,00	40 000,00	645 649,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS		25 000,00		25 000,00		25 000,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	653 629,00			653 629,00	3 000,00	656 629,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 143 809,00			1 143 809,00		1 143 809,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	24 000,00			24 000,00		24 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 900,00			70 900,00		70 900,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	12 340,00			12 340,00	52 000,00	64 340,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	402,00			402,00		402,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			288 991,00	288 991,00		288 991,00
6488	Autres charges	311 608,00		-288 991,00	22 617,00		22 617,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**7 519 000,00**	**149 644,00**		**7 668 644,00**	**115 000,00**	**7 783 644,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00			2 000,00		2 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00			2 000,00		2 000,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS						
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	31 188 980,00		-5 366,00	31 183 614,00		31 183 614,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	171 760,00			171 760,00		171 760,00
65818	AUTRES	480,00			480,00		480,00
65888	AUTRES	48 350,04		5 366,00	53 716,04	-33 634,00	20 082,04
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**31 413 570,04**			**31 413 570,04**	**-33 634,00**	**31 379 936,04**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	19 500,00			19 500,00		19 500,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-130,00			-130,00		-130,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**19 370,00**			**19 370,00**		**19 370,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 161,00			5 161,00		5 161,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**5 161,00**			**5 161,00**		**5 161,00**
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.					1 808 253,00	1 808 253,00
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS					1 750,00	1 750,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						**1 810 003,00**	**1 810 003,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**75 682 865,04**	**156 666,00**		**75 839 531,04**	**1 912 172,00**	**77 771 703,04**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 414 795,00	-19 613,00		2 395 182,00	-870 526,00	1 524 656,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 414 795,00**	**-19 613,00**		**2 395 182,00**	**-870 526,00**	**1 524 656,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES						
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E						
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 986 824,00			1 986 824,00	40 000,00	2 026 824,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE						
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 986 824,00**			**1 986 824,00**	**40 000,00**	**2 026 824,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**4 401 619,00**	**-19 613,00**		**4 382 006,00**	**-830 526,00**	**3 551 480,00**
TOTAL DEPENSES		**80 084 484,04**	**137 053,00**		**80 221 537,04**	**1 101 646,00**	**81 323 183,04**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 888 820,04			3 888 820,04		3 888 820,04
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**3 888 820,04**			**3 888 820,04**		**3 888 820,04**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00			10 000,00	8 667,00	18 667,00
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES		124 644,00		124 644,00		124 644,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**10 000,00**	**124 644,00**		**134 644,00**	**8 667,00**	**143 311,00**
706888	Autres	44 000,00			44 000,00	5 000,00	49 000,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	38 000,00			38 000,00	11 960,00	49 960,00
70878	PAR DES TIERS	201 100,00			201 100,00		201 100,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	4 387 000,00			4 387 000,00	791 600,00	5 178 600,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**4 670 100,00**			**4 670 100,00**	**808 560,00**	**5 478 660,00**
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES		12 409,00		12 409,00		12 409,00
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	50 105 000,00			50 105 000,00		50 105 000,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALES		**50 105 000,00**	**12 409,00**		**50 117 409,00**		**50 117 409,00**
744	FCTVA	12 600,00			12 600,00		12 600,00
74718	AUTRES					84 000,00	84 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT						
74758	AUTRES GROUPEMENTS	180 000,00			180 000,00	14 769,00	194 769,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**192 600,00**			**192 600,00**	**98 769,00**	**291 369,00**
7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR						
75888	AUTRES	417 730,00			417 730,00	184 000,00	601 730,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**417 730,00**			**417 730,00**	**184 000,00**	**601 730,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	20 607 400,00			20 607 400,00		20 607 400,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**20 607 400,00**			**20 607 400,00**		**20 607 400,00**
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS					860,00	860,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						**860,00**	**860,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**79 891 650,04**	**137 053,00**		**80 028 703,04**	**1 100 856,00**	**81 129 559,04**
77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	133 314,00			133 314,00		133 314,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	59 520,00			59 520,00	790,00	60 310,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**192 834,00**			**192 834,00**	**790,00**	**193 624,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**192 834,00**			**192 834,00**	**790,00**	**193 624,00**
TOTAL RECETTES		**80 084 484,04**	**137 053,00**		**80 221 537,04**	**1 101 646,00**	**81 323 183,04**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R						
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R							
1641	EMPRUNTS EN EUROS	225 500,00			225 500,00		225 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**225 500,00**			**225 500,00**		**225 500,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	76 203,34		-2 369,00	73 834,34	23 880,00	97 714,34
2033	FRAIS D'INSERTION	7 772,00		-5 350,00	2 422,00	650,00	3 072,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 000,00		7 719,00	50 719,00	7 719,00	58 438,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**126 975,34**			**126 975,34**	**32 249,00**	**159 224,34**
2111	TERRAINS NUS	5 118,00			5 118,00		5 118,00
21533	RESEAUX CABLES	30 000,00	6 952,00		36 952,00	-10 000,00	26 952,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION						
21538	AUTRES RESEAUX	140 424,00			140 424,00	-104 178,00	36 246,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	377 617,89		4 525,00	382 142,89	-83 697,00	298 445,89
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	40 317,89	-1 000,00	-420,00	38 897,89		38 897,89
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	995 615,73			995 615,73		995 615,73
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	19 200,00		-5 970,00	13 230,00		13 230,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	27 000,00			27 000,00		27 000,00
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	27 800,00		5 970,00	33 770,00		33 770,00
2188	AUTRES	1 279 884,94		-4 105,00	1 275 779,94	-196 737,00	1 079 042,94
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**2 942 978,45**	**5 952,00**		**2 948 930,45**	**-394 612,00**	**2 554 318,45**
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	360 000,00			360 000,00	-341 580,00	18 420,00
2313	CONSTRUCTIONS	5 058 664,82	1 000,00	7 291,00	5 066 955,82	-3 365 581,00	1 701 374,82
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	342 602,82	-6 952,00	-47 318,00	288 332,82	-19 960,00	268 372,82
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000,00			1 000 000,00	-286 000,00	714 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			40 027,00	40 027,00		40 027,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**6 761 267,64**	**-5 952,00**		**6 755 315,64**	**-4 013 121,00**	**2 742 194,64**
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		4 000,00		4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**4 000,00**		**4 000,00**		**4 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**10 056 721,43**	**4 000,00**		**10 060 721,43**	**-4 375 484,00**	**5 685 237,43**
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT.REGIONS	4 217,00			4 217,00		4 217,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	9 166,00			9 166,00		9 166,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	46 137,00			46 137,00	790,00	46 927,00
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	133 314,00			133 314,00		133 314,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**192 834,00**			**192 834,00**	**790,00**	**193 624,00**
2188	AUTRES					230,00	230,00
2313	CONSTRUCTIONS	25 200,00			25 200,00	66 470,00	91 670,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**25 200,00**			**25 200,00**	**66 700,00**	**91 900,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**218 034,00**			**218 034,00**	**67 490,00**	**285 524,00**
TOTAL DEPENSES		**10 274 755,43**	**4 000,00**		**10 278 755,43**	**-4 367 994,00**	**5 970 761,43**

RECETTES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	338 082,10			338 082,10		338 082,10
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**338 082,10**			**338 082,10**		**338 082,10**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00	10 000,00		20 000,00		20 000,00
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS		**10 000,00**	**10 000,00**		**20 000,00**		**20 000,00**
10222	F.C.T.V.A.	718 475,00			718 475,00	-164 000,00	554 475,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 325 804,33			1 325 804,33		1 325 804,33
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**2 044 279,33**			**2 044 279,33**	**-164 000,00**	**1 880 279,33**
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL					52 500,00	52 500,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						**52 500,00**	**52 500,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 423 055,00	9 613,00		3 432 668,00	-3 432 668,00	
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**3 423 055,00**	**9 613,00**		**3 432 668,00**	**-3 432 668,00**	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES						
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	80,00			80,00		80,00
2188	AUTRES	12 200,00			12 200,00		12 200,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**12 280,00**			**12 280,00**		**12 280,00**
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 240,00			20 240,00		20 240,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**20 240,00**			**20 240,00**		**20 240,00**
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		4 000,00		4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**4 000,00**		**4 000,00**		**4 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**5 847 936,43**	**23 613,00**		**5 871 549,43**	**-3 544 168,00**	**2 327 381,43**
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 414 795,00	-19 613,00		2 395 182,00	-870 526,00	1 524 656,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**2 414 795,00**	**-19 613,00**		**2 395 182,00**	**-870 526,00**	**1 524 656,00**
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION						
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT						
2805	CONCESSIONS, BREVETS,LICENCES,MARQUES,PROCEDES,LOG	12 449,00			12 449,00		12 449,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	59 235,00			59 235,00		59 235,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	74 079,00			74 079,00		74 079,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	95 043,00			95 043,00		95 043,00
281533	RESEAUX CABLES	3 212,00			3 212,00		3 212,00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	1 790,00			1 790,00		1 790,00
281538	AUTRES RESEAUX	1 682,00			1 682,00		1 682,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	104 054,00			104 054,00		104 054,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	43 632,00			43 632,00		43 632,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	410 925,00			410 925,00	15 000,00	445 925,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 881,00			5 881,00		5 881,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 257,00			4 257,00		4 257,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	4 274,00			4 274,00		4 274,00
28188	AUTRES	1 166 311,00			1 166 311,00	5 000,00	1 171 311,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19						
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 986 824,00**			**1 986 824,00**	**40 000,00**	**2 026 824,00**
2031	FRAIS D'ETUDES					26 370,00	26 370,00
2033	FRAIS D'INSERTION					230,00	230,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	25 200,00			25 200,00	40 100,00	65 300,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**25 200,00**			**25 200,00**	**66 700,00**	**91 900,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**4 426 819,00**	**-19 613,00**		**4 407 206,00**	**-763 826,00**	**3 643 380,00**
TOTAL RECETTES		**10 274 755,43**	**4 000,00**		**10 278 755,43**	**-4 307 994,00**	**5 970 761,43**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 200,00		0,00	4 200,00		4 200,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	106 688,00		0,00	106 688,00	4 658,00	111 346,00
60623	ALIMENTATION	4 000,00		-456,00	3 544,00	620,00	4 164,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 070,00		-859,00	1 211,00		1 211,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	9 850,00		-2 091,00	7 759,00		7 759,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 400,00		0,00	3 400,00		3 400,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00		-332,00	168,00		168,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	65 040,00		-13 453,00	51 587,00		51 587,00
61358	AUTRES	32 000,00		0,00	32 000,00		32 000,00
61521	TERRAINS	19 179,00		130,00	19 309,00		19 309,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	18 760,00		8 315,00	27 075,00		27 075,00
615231	VOIRIES	0,00		8 489,00	8 489,00		8 489,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 500,00		0,00	1 500,00		1 500,00
6156	MAINTENANCE	57 744,00		-573,00	57 171,00		57 171,00
6161	MULTIRISQUES	6 975,00	4 831,00	940,00	12 746,00		12 746,00
6168	AUTRES	485,00		0,00	485,00		485,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00		0,00	0,00		0,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00		0,00	500,00		500,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	150,00		0,00	150,00		150,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00		3 383,00	3 383,00		3 383,00
6234	RECEPTIONS	2 800,00		0,00	2 800,00		2 800,00
6238	DIVERS	0,00		102,00	102,00		102,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 700,00		0,00	12 700,00		12 700,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	18 500,00		292,00	18 792,00		18 792,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	230,00		0,00	230,00		230,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 200,00		2 067,00	6 267,00		6 267,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 010,00		-7 514,00	92 496,00		92 496,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	69 200,00		0,00	69 200,00		69 200,00
6288	AUTRES	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00
63512	TAXES FONCIERES	112 000,00		0,00	112 000,00		112 000,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	584,00	392,00	-940,00	36,00		36,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**655 265,00**	**5 223,00**	**0,00**	**660 488,00**	**5 278,00**	**665 766,00**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	241 000,00		0,00	241 000,00	3 000,00	244 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**241 000,00**		**0,00**	**241 000,00**	**3 000,00**	**244 000,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	996,48		0,00	996,48	-990,00	6,48
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00		0,00	1 000,00	2 990,00	3 990,00
65818	AUTRES	10 700,00		0,00	10 700,00		10 700,00
65888	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**12 696,48**		**0,00**	**12 696,48**	**2 000,00**	**14 696,48**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	9 350,00		0,00	9 350,00		9 350,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-500,00		0,00	-500,00		-500,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**8 850,00**		**0,00**	**8 850,00**		**8 850,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	20 962,00	20 962,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**20 962,00**	**20 962,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**917 811,48**	**5 223,00**	**0,00**	**923 034,48**	**31 240,00**	**954 274,48**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	16 040,00	0,00	16 040,00	-12 007,00	4 033,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**16 040,00**	**0,00**	**16 040,00**	**-12 007,00**	**4 033,00**
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	507 179,00		0,00	507 179,00	2 900,00	510 079,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**507 179,00**		**0,00**	**507 179,00**	**2 900,00**	**510 079,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**507 179,00**	**16 040,00**	**0,00**	**523 219,00**	**-9 107,00**	**514 112,00**
TOTAL DEPENSES		**1 424 990,48**	**21 263,00**	**0,00**	**1 446 253,48**	**22 133,00**	**1 468 386,48**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 456,48		0,00	7 456,48		7 456,48
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**7 456,48**		**0,00**	**7 456,48**		**7 456,48**
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	410,00		0,00	410,00		410,00
706888	Autres	15 500,00		0,00	15 500,00		15 500,00
70871	PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	39 800,00		0,00	39 800,00		39 800,00
70878	PAR DES TIERS	6 500,00		0,00	6 500,00		6 500,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**62 210,00**		**0,00**	**62 210,00**		**62 210,00**
74751	GFP DE RATTACHEMENT	868 070,00	21 263,00	0,00	889 333,00	0,00	889 333,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**868 070,00**	**21 263,00**	**0,00**	**889 333,00**	**0,00**	**889 333,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	358 000,00		0,00	358 000,00		358 000,00
75888	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**358 000,00**		**0,00**	**358 000,00**		**358 000,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	22 133,00	22 133,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**22 133,00**	**22 133,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**1 295 736,48**	**21 263,00**	**0,00**	**1 316 999,48**	**22 133,00**	**1 339 132,48**
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	129 254,00		0,00	129 254,00		129 254,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**129 254,00**		**0,00**	**129 254,00**		**129 254,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**129 254,00**		**0,00**	**129 254,00**		**129 254,00**
TOTAL RECETTES		**1 424 990,48**	**21 263,00**	**0,00**	**1 446 253,48**	**22 133,00**	**1 468 386,48**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
1641	EMPRUNTS EN EUROS	125 000,00		0,00	125 000,00		125 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 500,00		0,00	7 500,00	-4 000,00	3 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**132 500,00**		**0,00**	**132 500,00**	**-4 000,00**	**128 500,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	6 100,00	13 600,00	0,00	19 700,00		19 700,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**6 100,00**	**13 600,00**	**0,00**	**19 700,00**		**19 700,00**
2111	TERRAINS NUS	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	8 000,00		0,00	8 000,00		8 000,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00		4 280,00	5 280,00		5 280,00
2188	AUTRES	76 000,00		-4 280,00	71 720,00		71 720,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**87 000,00**		**0,00**	**87 000,00**		**87 000,00**
2313	CONSTRUCTIONS	280 743,60	2 440,00	0,00	283 183,60	-3 307,00	279 876,60
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**280 743,60**	**2 440,00**	**0,00**	**283 183,60**	**-3 307,00**	**279 876,60**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**506 343,60**	**16 040,00**	**0,00**	**522 383,60**	**-7 307,00**	**515 076,60**
13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 326,00		0,00	20 326,00		20 326,00
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT.REGIONS	23 638,00		0,00	23 638,00		23 638,00
13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT.DEPARTEMENTS	51 919,00		0,00	51 919,00		51 919,00
139172	SUB. TRANSF CPTE RESULT.FEDER	14 893,00		0,00	14 893,00		14 893,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	558,00		0,00	558,00		558,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	17 920,00		0,00	17 920,00		17 920,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**129 254,00**		**0,00**	**129 254,00**		**129 254,00**
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00		0,00	0,00	10 535 073,00	10 535 073,00
21352	BATIMENTS PRIVES	0,00		0,00	0,00	1 208 294,00	1 208 294,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**11 743 367,00**	**11 743 367,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**129 254,00**		**0,00**	**129 254,00**	**11 743 367,00**	**11 872 621,00**
TOTAL DEPENSES		**635 597,60**	**16 040,00**	**0,00**	**651 637,60**	**11 736 060,00**	**12 387 697,60**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	124 418,60		0,00	124 418,60		124 418,60
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**124 418,60**		**0,00**	**124 418,60**		**124 418,60**
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00		0,00	0,00		0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000,00		0,00	4 000,00	1 800,00	5 800,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**4 000,00**		**0,00**	**4 000,00**	**1 800,00**	**5 800,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**128 418,60**		**0,00**	**128 418,60**	**1 800,00**	**130 218,60**
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	16 040,00	0,00	16 040,00	-12 007,00	4 033,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**16 040,00**	**0,00**	**16 040,00**	**-12 007,00**	**4 033,00**
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	666,00		0,00	666,00		666,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	81 491,00		0,00	81 491,00		81 491,00
281352	BATIMENTS PRIVES	0,00		0,00	0,00	709,00	709,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	351 097,00		0,00	351 097,00		351 097,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	38,00		0,00	38,00		38,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	9 960,00		0,00	9 960,00		9 960,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 018,00		0,00	15 018,00	409,00	15 418,00
28188	AUTRES	48 909,00		0,00	48 909,00	1 800,00	50 709,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**507 179,00**		**0,00**	**507 179,00**	**2 909,00**	**510 079,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00	0,00	4 029,00	4 029,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00	1 204 274,00	1 204 274,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00	10 535 073,00	10 535 073,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**11 743 367,00**	**11 743 367,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**507 179,00**	**16 040,00**	**0,00**	**523 219,00**	**11 734 269,00**	**12 257 479,00**
TOTAL RECETTES		**635 597,60**	**16 040,00**	**0,00**	**651 637,60**	**11 736 069,00**	**12 387 697,60**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe SOLIDARITES 03M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	47 487,07		0,00	47 487,07		47 487,07
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**47 487,07**		**0,00**	**47 487,07**		**47 487,07**
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900,00		0,00	1 900,00		1 900,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	555 000,00	27 000,00	0,00	582 000,00	31 920,00	613 920,00
61351	MATERIEL ROULANT	0,00		0,00	0,00		0,00
61358	AUTRES	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
6156	MAINTENANCE	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00		90,00	90,00		90,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000,00	19 850,00	-480,00	29 370,00		29 370,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	800,00		0,00	800,00		800,00
6228	DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500,00		0,00	2 500,00		2 500,00
6234	RECEPTIONS	43 860,00		0,00	43 860,00		43 860,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 530,00		-90,00	1 440,00		1 440,00
6238	DIVERS	700,00		0,00	700,00		700,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 250,00		0,00	7 250,00		7 250,00
6288	AUTRES	0,00		480,00	480,00		480,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**631 940,00**	**46 850,00**	**0,00**	**678 790,00**	**31 920,00**	**710 710,00**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	0,00		0,00	0,00		0,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	9 610,00		0,00	9 610,00		9 610,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 516,00		0,00	2 516,00		2 516,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	8 242,00		0,00	8 242,00		8 242,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	326 644,00		-26 000,00	300 644,00		300 644,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	6 193,00		0,00	6 193,00		6 193,00
64113	NBI	7 552,00		0,00	7 552,00		7 552,00
64118	AUTRES INDEMNITES	117 670,00		0,00	117 670,00		117 670,00
64131	REMUNERATIONS	138 701,00	13 155,00	0,00	151 856,00		151 856,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	0,00	67 265,00	26 000,00	93 265,00		93 265,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	97 665,00		0,00	97 665,00		97 665,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	121 555,00		0,00	121 555,00		121 555,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	6 355,00		0,00	6 355,00		6 355,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	11 259,00		0,00	11 259,00		11 259,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 388,00		0,00	1 388,00		1 388,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00		26 806,00	26 806,00		26 806,00
6488	Autres charges	34 650,00		-26 806,00	7 844,00		7 844,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**890 000,00**	**80 420,00**	**0,00**	**970 420,00**		**970 420,00**
65132	PRIX	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
65731	ETAT	7 500,00		0,00	7 500,00		7 500,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	23 000,00		33 720,00	56 720,00		56 720,00
657363	CCAS/CIAS	184 976,00		13 000,00	197 976,00		197 976,00
657364	Caisse des écoles	16 000,00		0,00	16 000,00		16 000,00
657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	0,00		25 142,00	25 142,00		25 142,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	3 983 734,00		-73 391,00	3 910 343,00	-31 920,00	3 878 423,00
65818	AUTRES	16 200,00		1 529,00	17 729,00		17 729,00
65888	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**4 251 410,00**		**0,00**	**4 251 410,00**	**-31 920,00**	**4 219 490,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 998,23		0,00	5 998,23		5 998,23
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**5 998,23**		**0,00**	**5 998,23**		**5 998,23**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**5 826 835,30**	**127 270,00**	**0,00**	**5 954 105,30**	**0,00**	**5 954 105,30**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 175,70	11 000,00	0,00	26 175,70	-4 000,00	22 175,70
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**15 175,70**	**11 000,00**	**0,00**	**26 175,70**	**-4 000,00**	**22 175,70**
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	8 454,00		0,00	8 454,00	4 000,00	12 454,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 454,00**		**0,00**	**8 454,00**	**4 000,00**	**12 454,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**23 629,70**	**11 000,00**	**0,00**	**34 629,70**	**0,00**	**34 629,70**
TOTAL DEPENSES		**5 850 465,00**	**138 270,00**	**0,00**	**5 988 735,00**	**0,00**	**5 988 735,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00		0,00	0,00	12 333,00	12 333,00
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	13 620,00	0,00	13 620,00		13 620,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**0,00**	**13 620,00**	**0,00**	**13 620,00**	**12 333,00**	**25 953,00**
74718	AUTRES	521 000,00		-50 000,00	471 000,00	-52 051,00	418 949,00
7473	DEPARTEMENTS	1 693 500,00		0,00	1 693 500,00		1 693 500,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	2 405 965,00	124 650,00	0,00	2 530 615,00	39 718,00	2 570 333,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	1 230 000,00		0,00	1 230 000,00		1 230 000,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**5 850 465,00**	**124 650,00**	**0,00**	**5 975 115,00**	**-12 333,00**	**5 962 782,00**
75888	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**5 850 465,00**	**138 270,00**	**0,00**	**5 988 735,00**	**0,00**	**5 988 735,00**
7811	REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
TOTAL RECETTES		**5 850 465,00**	**138 270,00**	**0,00**	**5 988 735,00**	**0,00**	**5 988 735,00**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**3 500,00**		**0,00**	**3 500,00**		**3 500,00**
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	55 555,00		0,00	55 555,00	-1 080,00	54 475,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		**55 555,00**		**0,00**	**55 555,00**	**-1 080,00**	**54 475,00**
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	15 000,00	11 000,00	0,00	26 000,00		26 000,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00		-1 080,00	420,00		420,00
2188	AUTRES	0,00		1 080,00	1 080,00	1 080,00	2 160,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**16 500,00**	**11 000,00**	**0,00**	**27 500,00**	**1 080,00**	**28 580,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**75 555,00**	**11 000,00**	**0,00**	**86 555,00**	**0,00**	**86 555,00**
TOTAL DEPENSES		**75 555,00**	**11 000,00**	**0,00**	**86 555,00**	**0,00**	**86 555,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	49 025,30		0,00	49 025,30		49 025,30
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**49 025,30**		**0,00**	**49 025,30**		**49 025,30**
10222	F.C.T.V.A.	2 900,00		0,00	2 900,00		2 900,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**2 900,00**		**0,00**	**2 900,00**		**2 900,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**51 925,30**		**0,00**	**51 925,30**		**51 925,30**
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	15 175,70	11 000,00	0,00	26 175,70	-4 000,00	22 175,70
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**15 175,70**	**11 000,00**	**0,00**	**26 175,70**	**-4 000,00**	**22 175,70**
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00		0,00	0,00	3 700,00	3 700,00
2805	CONCESSIONS, BREVETS,LICENCES,MARQUES,PROCEDES,LOG	3 473,00		0,00	3 473,00		3 473,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	0,00		0,00	0,00		0,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	3 145,00		0,00	3 145,00		3 145,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 556,00		0,00	1 556,00	200,00	1 756,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	280,00		0,00	280,00		280,00
28188	AUTRES	0,00		0,00	0,00	100,00	100,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 454,00**		**0,00**	**8 454,00**	**4 000,00**	**12 454,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**23 629,70**	**11 000,00**	**0,00**	**34 629,70**	**0,00**	**34 629,70**
TOTAL RECETTES		**75 555,00**	**11 000,00**	**0,00**	**86 555,00**	**0,00**	**86 555,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2025 - Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
6015	TERRAINS A AMENAGER	0,00		0,00	0,00		0,00
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	61 000,00	10 000,00	0,00	71 000,00		71 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 102 095,00	-217 000,00	0,00	885 095,00		885 095,00
608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	19 400,00		0,00	19 400,00	2 650,00	22 050,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**1 182 495,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**975 495,00**	**2 650,00**	**978 145,00**
65888	AUTRES	10,00		0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**10,00**		**0,00**	**10,00**		**10,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	820,00		0,00	820,00		820,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-70,00		0,00	-70,00		-70,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**750,00**		**0,00**	**750,00**		**750,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**1 183 255,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**976 255,00**	**2 650,00**	**978 905,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	553 975,00		0,00	553 975,00		553 975,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	553 975,00		0,00	553 975,00		553 975,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 107 950,00**		**0,00**	**1 107 950,00**		**1 107 950,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 107 950,00**		**0,00**	**1 107 950,00**		**1 107 950,00**
TOTAL DEPENSES		**2 291 205,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**2 084 205,00**	**2 650,00**	**2 086 855,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	650,00		0,00	650,00		650,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**650,00**		**0,00**	**650,00**		**650,00**
75888	AUTRES	10,00		0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**10,00**		**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	553 315,00		0,00	553 315,00		553 315,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**553 315,00**		**0,00**	**553 315,00**		**553 315,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**553 975,00**		**0,00**	**553 975,00**		**553 975,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	1 183 255,00	-207 000,00	0,00	976 255,00	2 650,00	978 905,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	553 975,00		0,00	553 975,00		553 975,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 737 230,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 530 230,00**	**2 650,00**	**1 532 880,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 737 230,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 530 230,00**	**2 650,00**	**1 532 880,00**
TOTAL RECETTES		**2 291 205,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**2 084 205,00**	**2 650,00**	**2 086 855,00**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	32,10		0,00	32,10		32,10
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**32,10**		**0,00**	**32,10**		**32,10**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 100,00		0,00	23 100,00		23 100,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**23 100,00**		**0,00**	**23 100,00**		**23 100,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**23 132,10**		**0,00**	**23 132,10**		**23 132,10**
3351	TERRAINS	0,00		0,00	0,00		0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	61 000,00	10 000,00	0,00	71 000,00		71 000,00
3355	TRAVAUX	1 102 095,00	-217 000,00	0,00	885 095,00		885 095,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	20 160,00		0,00	20 160,00	2 650,00	22 810,00
3555	TERRAINS AMENAGES	553 975,00		0,00	553 975,00		553 975,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 737 230,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 530 230,00**	**2 650,00**	**1 532 880,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 737 230,00**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 530 230,00**	**2 650,00**	**1 532 880,00**
TOTAL DEPENSES		**1 760 362,10**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 553 362,10**	**2 650,00**	**1 556 012,10**

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2025
168751	GFP DE RATTACHEMENT	652 412,10	-207 000,00	0,00	445 412,10	2 650,00	448 062,10
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**652 412,10**	**-207 000,00**	**0,00**	**445 412,10**	**2 650,00**	**448 062,10**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**652 412,10**	**-207 000,00**	**0,00**	**445 412,10**	**2 650,00**	**448 062,10**
3355	TRAVAUX	553 315,00		0,00	553 315,00		553 315,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	660,00		0,00	660,00		660,00
3555	TERRAINS AMENAGES	553 975,00		0,00	553 975,00		553 975,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 107 950,00**		**0,00**	**1 107 950,00**		**1 107 950,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 107 950,00**		**0,00**	**1 107 950,00**		**1 107 950,00**
TOTAL RECETTES		**1 760 362,10**	**-207 000,00**	**0,00**	**1 553 362,10**	**2 650,00**	**1 556 012,10**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2025 - Budget annexe ZAE GERZAT SUD 16M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
6015	TERRAINS A AMENAGER	0,00	0,00	0,00		0,00
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	130 968,00	0,00	130 968,00		130 968,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	4 400,00	0,00	4 400,00		4 400,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**135 368,00**	**0,00**	**135 368,00**		**135 368,00**
65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**10,00**	**0,00**	**10,00**		**10,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**135 378,00**	**0,00**	**135 378,00**		**135 378,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	208 771,00	0,00	208 771,00	1 400,00	210 171,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	208 771,00	0,00	208 771,00	1 400,00	210 171,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**
TOTAL DEPENSES		**552 920,00**	**0,00**	**552 920,00**	**2 800,00**	**555 720,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	171 570,00	0,00	171 570,00	1 400,00	172 970,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**171 570,00**	**0,00**	**171 570,00**	**1 400,00**	**172 970,00**
75888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**10,00**	**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	37 191,00	0,00	37 191,00		37 191,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**37 191,00**	**0,00**	**37 191,00**		**37 191,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**208 771,00**	**0,00**	**208 771,00**	**1 400,00**	**210 171,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	135 378,00	0,00	135 378,00		135 378,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	208 771,00	0,00	208 771,00	1 400,00	210 171,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**344 149,00**	**0,00**	**344 149,00**	**1 400,00**	**345 549,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**344 149,00**	**0,00**	**344 149,00**	**1 400,00**	**345 549,00**
TOTAL RECETTES		**552 920,00**	**0,00**	**552 920,00**	**2 800,00**	**555 720,00**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	28,66	0,00	28,66		28,66
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**28,66**	**0,00**	**28,66**		**28,66**
168751	GFP DE RATTACHEMENT	73 364,34	0,00	73 364,34	1 400,00	74 764,34
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**73 364,34**	**0,00**	**73 364,34**	**1 400,00**	**74 764,34**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**73 393,00**	**0,00**	**73 393,00**	**1 400,00**	**74 793,00**
3351	TERRAINS	0,00	0,00	0,00		0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	130 968,00	0,00	130 968,00		130 968,00
3355	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	4 410,00	0,00	4 410,00		4 410,00
3555	TERRAINS AMENAGES	208 771,00	0,00	208 771,00	1 400,00	210 171,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**344 149,00**	**0,00**	**344 149,00**	**1 400,00**	**345 549,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**344 149,00**	**0,00**	**344 149,00**	**1 400,00**	**345 549,00**
TOTAL DEPENSES		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
168751	GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
3351	TERRAINS	171 570,00	0,00	171 570,00	1 400,00	172 970,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	37 191,00	0,00	37 191,00		37 191,00
3355	TRAVAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	10,00		10,00
3555	TERRAINS AMENAGES	208 771,00	0,00	208 771,00	1 400,00	210 171,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**
TOTAL RECETTES		**417 542,00**	**0,00**	**417 542,00**	**2 800,00**	**420 342,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2025 - Budget annexe CREMATORIUM

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
61521	BATIMENTS PUBLICS	26 370,00	-20 215,00	6 155,00		6 155,00
61528	AUTRES	0,00	20 215,00	20 215,00		20 215,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	35 000,00	0,00	35 000,00		35 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500,00	0,00	500,00		500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6238	DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6257	RECEPTIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	0,00		0,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	22 000,00	0,00	22 000,00	-4 000,00	18 000,00
63512	TAXES FONCIERES	7 900,00	0,00	7 900,00		7 900,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**96 770,00**	**0,00**	**96 770,00**	**-4 000,00**	**92 770,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	15 000,00	0,00	15 000,00	2 000,00	17 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**15 000,00**	**0,00**	**15 000,00**	**2 000,00**	**17 000,00**
6588	Autres charges diverses de gestion courante	9,04	0,00	9,04		9,04
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**9,04**	**0,00**	**9,04**		**9,04**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**21 000,00**	**0,00**	**21 000,00**		**21 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**132 779,04**	**0,00**	**132 779,04**	**-2 000,00**	**130 779,04**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	253 535,00	0,00	253 535,00	2 000,00	255 535,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**253 535,00**	**0,00**	**253 535,00**	**2 000,00**	**255 535,00**
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	203 629,00	0,00	203 629,00		203 629,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**203 629,00**	**0,00**	**203 629,00**		**203 629,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**457 164,00**	**0,00**	**457 164,00**	**2 000,00**	**459 164,00**
TOTAL DEPENSES		**589 943,04**	**0,00**	**589 943,04**	**0,00**	**589 943,04**

	RECETTES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	92 733,04	0,00	92 733,04		92 733,04
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**92 733,04**	**0,00**	**92 733,04**		**92 733,04**
70878	Remb de frais - Par des tiers	24 900,00	0,00	24 900,00		24 900,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**24 900,00**	**0,00**	**24 900,00**		**24 900,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	460 000,00	0,00	460 000,00		460 000,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**460 000,00**	**0,00**	**460 000,00**		**460 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**577 633,04**	**0,00**	**577 633,04**		**577 633,04**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	12 310,00	0,00	12 310,00		12 310,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**12 310,00**	**0,00**	**12 310,00**		**12 310,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**12 310,00**	**0,00**	**12 310,00**		**12 310,00**
TOTAL RECETTES		**589 943,04**	**0,00**	**589 943,04**		**589 943,04**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	354 069,17	0,00	354 069,17		354 069,17
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**354 069,17**	**0,00**	**354 069,17**		**354 069,17**
1641	EMPRUNTS EN EURO	20 050,00	0,00	20 050,00		20 050,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**20 050,00**	**0,00**	**20 050,00**		**20 050,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	138 480,47	0,00	138 480,47	-20 000,00	118 480,47
2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**140 980,47**	**0,00**	**140 980,47**	**-20 000,00**	**120 980,47**
2111	TERRAINS NUS	1 950,00	0,00	1 950,00		1 950,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**1 950,00**	**0,00**	**1 950,00**		**1 950,00**
2313	CONSTRUCTIONS	2 567 838,44	0,00	2 567 838,44	-150 000,00	2 417 838,44
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**2 567 838,44**	**0,00**	**2 567 838,44**	**-150 000,00**	**2 417 838,44**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**3 084 888,08**	**0,00**	**3 084 888,08**	**-170 000,00**	**2 914 888,08**
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
13914	COMMUNES	280,00	0,00	280,00		280,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**12 310,00**	**0,00**	**12 310,00**		**12 310,00**
2313	CONSTRUCTIONS	40 000,00	0,00	40 000,00	100 485,00	140 485,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**100 485,00**	**140 485,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**52 310,00**	**0,00**	**52 310,00**	**100 485,00**	**152 795,00**
TOTAL DEPENSES		**3 137 198,08**	**0,00**	**3 137 198,08**	**-69 515,00**	**3 067 683,08**

	RECETTES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
1068	AUTRES RESERVES	370 838,08	0,00	370 838,08		370 838,08
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**370 838,08**	**0,00**	**370 838,08**		**370 838,08**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 269 196,00	0,00	2 269 196,00	-172 000,00	2 097 196,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**2 269 196,00**	**0,00**	**2 269 196,00**	**-172 000,00**	**2 097 196,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**2 640 034,08**	**0,00**	**2 640 034,08**	**-172 000,00**	**2 468 034,08**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	253 535,00	0,00	253 535,00	2 000,00	255 535,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**253 535,00**	**0,00**	**253 535,00**	**2 000,00**	**255 535,00**
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	671,00	0,00	671,00		671,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	162 902,00	0,00	162 902,00		162 902,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	40 056,00	0,00	40 056,00		40 056,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**203 629,00**	**0,00**	**203 629,00**		**203 629,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	100 485,00	100 485,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**40 000,00**	**0,00**	**40 000,00**	**100 485,00**	**140 485,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**497 164,00**	**0,00**	**497 164,00**	**102 485,00**	**599 649,00**
TOTAL RECETTES		**3 137 198,08**	**0,00**	**3 137 198,08**	**-69 515,00**	**3 067 683,08**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2025 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 715,00	1 108,00	2 823,00		2 823,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 727 000,00	0,00	1 727 000,00	74 610,00	1 801 610,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
61528	AUTRES	100 000,00	-32 095,00	67 905,00		67 905,00
6156	MAINTENANCE	56,00	0,00	56,00		56,00
6161	MULTIRISQUES	42 363,00	35 341,00	77 704,00		77 704,00
6168	AUTRES	2 950,00	0,00	2 950,00		2 950,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00	-4 900,00	25 100,00		25 100,00
618	DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	700,00	1 700,00		1 700,00
6238	DIVERS	0,00	145,00	145,00		145,00
6248	DIVERS TRANSPORTS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	34 580,00	0,00	34 580,00		34 580,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 304,00	3 042,00	12 346,00		12 346,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 020,00	0,00	4 020,00		4 020,00
62878	Remb de frais - A des tiers	298 100,00	0,00	298 100,00	2 150,00	300 250,00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	49 800,00	0,00	49 800,00		49 800,00
63512	TAXES FONCIERES	800,00	0,00	800,00		800,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	3 549,00	-3 341,00	208,00		208,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**2 310 237,00**	**0,00**	**2 310 237,00**	**76 760,00**	**2 386 997,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**		**10 000,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00	0,00	800,00		800,00
6542	CREANCES ETEINTES	200,00	0,00	200,00		200,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	14 890,00	0,00	14 890,00		14 890,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**15 890,00**	**0,00**	**15 890,00**		**15 890,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	180 000,00	0,00	180 000,00	90 000,00	270 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00	0,00	100,00	14 000,00	14 100,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**180 100,00**	**0,00**	**180 100,00**	**104 000,00**	**284 100,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400,00	0,00	2 400,00		2 400,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**2 400,00**	**0,00**	**2 400,00**		**2 400,00**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	17,00	17,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17,00**	**17,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**2 518 627,00**	**0,00**	**2 518 627,00**	**180 777,00**	**2 699 404,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 122 545,00	0,00	1 122 545,00	-180 766,00	941 779,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**1 122 545,00**	**0,00**	**1 122 545,00**	**-180 766,00**	**941 779,00**
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	285 252,00	0,00	285 252,00	1 500,00	286 752,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**285 252,00**	**0,00**	**285 252,00**	**1 500,00**	**286 752,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 407 797,00**	**0,00**	**1 407 797,00**	**-179 266,00**	**1 228 531,00**
TOTAL DEPENSES		**3 926 424,00**	**0,00**	**3 926 424,00**	**1 511,00**	**3 927 935,00**

	RECETTES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	8 433,20	0,00	8 433,20		8 433,20
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**8 433,20**	**0,00**	**8 433,20**		**8 433,20**
7083	LOCATIONS DIVERSES	3 381 000,00	0,00	3 381 000,00		3 381 000,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	11 400,00	0,00	11 400,00		11 400,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**3 392 400,00**	**0,00**	**3 392 400,00**		**3 392 400,00**
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**350 000,00**	**0,00**	**350 000,00**	**0,00**	**350 000,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	135 000,00	0,00	135 000,00		135 000,00
7588	Autres	0,80	0,00	0,80		0,80
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**135 000,80**	**0,00**	**135 000,80**		**135 000,80**
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
7817	REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11,00**	**11,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**3 885 834,00**	**0,00**	**3 885 834,00**	**11,00**	**3 885 845,00**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	40 590,00	0,00	40 590,00	1 500,00	42 090,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**40 590,00**	**0,00**	**40 590,00**	**1 500,00**	**42 090,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**40 590,00**	**0,00**	**40 590,00**	**1 500,00**	**42 090,00**
TOTAL RECETTES		**3 926 424,00**	**0,00**	**3 926 424,00**	**1 511,00**	**3 927 935,00**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	317 894,82	0,00	317 894,82		317 894,82
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**317 894,82**	**0,00**	**317 894,82**		**317 894,82**
1312	REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	420 000,00	0,00	420 000,00	75 000,00	495 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**420 000,00**	**0,00**	**420 000,00**	**75 000,00**	**495 000,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	282 350,00	0,00	282 350,00		282 350,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**282 350,00**	**0,00**	**282 350,00**		**282 350,00**
2128	AUTRES TERRAINS	3 950 800,00	0,00	3 950 800,00	-757 600,00	3 193 200,00
2188	AUTRES	72 881,46	0,00	72 881,46		72 881,46
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**4 023 681,46**	**0,00**	**4 023 681,46**	**-757 600,00**	**3 266 081,46**
2313	CONSTRUCTIONS	1 107 551,91	-550 000,00	557 551,91	25 000,00	582 551,91
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 662 504,48	0,00	1 662 504,48	380 000,00	2 042 504,48
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	3 870 000,00	550 000,00	4 420 000,00	200 000,00	4 620 000,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**6 640 056,39**	**0,00**	**6 640 056,39**	**605 000,00**	**7 245 056,39**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**11 683 982,67**	**0,00**	**11 683 982,67**	**-77 600,00**	**11 606 382,67**
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	38 163,00	0,00	38 163,00	1 500,00	39 663,00
13914	COMMUNES	2 427,00	0,00	2 427,00		2 427,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**40 590,00**	**0,00**	**40 590,00**	**1 500,00**	**42 090,00**
2313	CONSTRUCTIONS	578 400,00	-565 480,00	12 920,00	44 540,00	57 460,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	565 480,00	565 480,00	4 150 000,00	4 715 480,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**578 400,00**	**0,00**	**578 400,00**	**4 154 540,00**	**4 772 940,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**618 990,00**	**0,00**	**618 990,00**	**4 156 040,00**	**4 815 030,00**
TOTAL DEPENSES		**12 302 972,67**	**0,00**	**12 302 972,67**	**4 118 440,00**	**16 421 412,67**

RECETTES		Budget primitif 2025	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	700 000,00	105 000,00	805 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**700 000,00**	**0,00**	**700 000,00**	**105 000,00**	**805 000,00**
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	304 676,00	0,00	304 676,00		304 676,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00		0,00
1322	REGIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**304 676,00**	**0,00**	**304 676,00**		**304 676,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	9 312 099,67	0,00	9 312 099,67	-1 834,00	9 310 265,67
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**9 312 099,67**	**0,00**	**9 312 099,67**	**-1 834,00**	**9 310 265,67**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**10 316 775,67**	**0,00**	**10 316 775,67**	**103 166,00**	**10 419 941,67**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 122 545,00	0,00	1 122 545,00	-130 766,00	941 779,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**1 122 545,00**	**0,00**	**1 122 545,00**	**-130 766,00**	**941 779,00**
28031	FRAIS D'ETUDES	286,00	0,00	286,00		286,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	0,00	0,00	0,00		0,00
28128	AUTRES TERRAINS	100 162,00	0,00	100 162,00		100 162,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	98 341,00	0,00	98 341,00		98 341,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	131,00	0,00	131,00		131,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	351,00	0,00	351,00		351,00
28188	AUTRES	85 981,00	0,00	85 981,00	1 500,00	87 481,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**285 252,00**	**0,00**	**285 252,00**	**1 500,00**	**286 752,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	44 540,00	44 540,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	578 400,00	0,00	578 400,00	4 150 000,00	4 728 400,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**578 400,00**	**0,00**	**578 400,00**	**4 194 540,00**	**4 772 940,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 986 197,00**	**0,00**	**1 986 197,00**	**4 015 274,00**	**6 001 471,00**
TOTAL RECETTES		**12 302 972,67**	**0,00**	**12 302 972,67**	**4 118 440,00**	**16 421 412,67**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10103
Christine FOURNIOUX

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ASSEMBLIA

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale assemblia, à hauteur de 81.21% du capital et est représentée par 10 administrateurs au sein de son conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société d'économie mixte.

Ce rapport dont le contenu a été précisé suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En application de ces dispositions, le rapport des élus mandataires ainsi que le rapport annuel sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport annuel 2024 des élus mandataires représentant la Métropole au sein d'assemblia, à savoir Christine MANDON, Marion CANALES, Henri GISSELBRECHT, Odile VIGNAL, Louis GISCARD d'ESTAING, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTES et Grégory BERNARD.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

assemblia

Bâtisseur de liens

Rapport annuel des élus mandataires

Article L1524-5 du code général des collectivités territoriales

Christine MANDON,
Marion CANALES,
Henri GISSELBRECHT,
Odile VIGNAL,
Louis GISCARD d'ESTAING,
Anne-Laure STANISLAS,
Sylvain CASILDAS,
Alexis BLONDEAU,
Jean-Christophe CERVANTES,
Grégory BERNARD,

Représentants Clermont-Auvergne Métropole au sein du Conseil d'administration d'assemblia

Exercice 2024

Société anonyme d'économie mixte
au capital de 26 887 008 euros

Siège social : 14 rue Buffon
63000 CLERMONT-FERRAND

860 200 310 RCS CLERMONT-FERRAND

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil métropolitain par les membres du conseil d'administration de la société représentant la collectivité au sein de la société assemblia.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Sommaire

1. Présentation de l'EPL

1.1- Informations générales p.4
1.2- Historique p.4
1.3- Objet social – Domaines d'activité p.4
1.4- Répartition du capital social p.5
1.5- La gouvernance au 31/12/2023 p.6

2. Principales activités et opérations de l'année

2.1- Principales activités et opérations de l'année p.8
2.2- Situation financière de l'EPL p.22
2.3- Perspectives de développement p.22

3. Etat des relations entre la collectivité et l'EPL

3.1- Contrats signés avec Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année 2023 p.24
3.2- Avances en compte courant consenties par Clermont Auvergne Métropole p.24
3.3- Garanties d'emprunt consenties par Clermont Auvergne Métropole à assemblia p.24
3.4- Aides octroyées au titre du développement économique p.29
3.5- Autres concours financier consentis par Clermont-Auvergne Métropole à assemblia p.31

4. Etat des prises de participations – situations de groupe p.32

5. Evolution statutaire et de l'actionnariat intervenus dans l'année

5.1- Evolutions statutaires p.34
5.2- Evolution de l'actionnariat p.36

6. Bilan de la gouvernance

6.1- Réunions du conseil d'administration p.39
6.2- Réunions de l'assemblée générale p.39
6.3- Informations sur la rémunération des mandataires sociaux p.40
6.4- Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société p.40

Annexes

1. Présentation de l'EPL

1.1- Informations générales

Dénomination	assemblia
Date de création	16/04/1960
Adresse du siège social	14, rue Buffon 63000 Clermont-Ferrand
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Christine MANDON
Nom du Directeur général	Rachid KANDER
Nombre de salariés	195 collaborateurs

1.2- Historique

Assemblia représente l'aboutissement de la procédure de fusion-absorption de Logidôme par la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu) intervenue le 31 décembre 2019.
Avec plus de 60 ans d'expérience, la Société d'Equipement de l'Auvergne était une SEM, interface entre les territoires et le monde économique.
En fusionnant avec Logidôme et en obtenant, le 10 décembre 2019, son agrément pour l'exercice de son activité de construction et de gestion de logements sociaux, la SEAu, devenue assemblia suite à une modification de sa dénomination sociale en juin 2020, est désormais une véritable fabrique urbaine au service de l'intérêt général de son territoire et de ses habitants.

1.3- Objet social – Domaines d'activité

Objet social d'assemblia:

La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions et opérations nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire de celles définies ci-dessous, et ceci pour la Région Auvergne, les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier et des Collectivités les composant, et pour toute autre personne qui en ferait la demande, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :
> Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
> Réaliser toutes opérations d'aménagements fonciers et économiques,
> Réaliser toutes opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
> Réaliser tous équipements d'infrastructures et de superstructures,
> Réaliser toutes opérations de construction de bureaux, de locaux commerciaux, d'activités ou industriels ou d'immeubles d'habitation, destinés à la vente ou à la location,
> Réaliser la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, et la cession de logements aidés par l'état, ainsi que des opérations d'accession réservées à certaines personnes sous conditions de ressources,

> Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les immeubles et équipements réalisés, et plus généralement apporter son concours, à la demande des Collectivités, à la gestion de tous équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées. Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Domaines d'activité d'assemblia :

+ La construction, la gestion et la rénovation du parc de logements locatifs sociaux et de logements libres
+ L'accueil d'environ 900 ménages par an et leur accompagnement tout au long de leur parcours résidentiel
+ L'aménagement d'éco quartiers, de parcs technologiques, de pépinières d'entreprises
+ La transition énergétique avec notamment les Ombrières d'Auvergne favorisant les énergies renouvelables
+ Les opérations en centre urbain ou en milieu rural à travers les équipements publics, les résidences spécialisées ou encore les locaux d'activités
+ Le renouvellement urbain pour réinventer la ville et offrir un logement digne pour tous, favoriser l'implantation de commerces et améliorer la qualité de vie de tout un quartier
+ Les missions d'expertises au profit des acteurs locaux : assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables, programmation, prospection foncière

1.4- Répartition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société d'un montant de 26 887 008 € est composé de 4 481 168 actions de 6 € de valeur nominale chacune.

Actionnaires assemblia	Actions	%
Clermont Auvergne Métropole	3 639 349	81,21%
Ville de Clermont-Ferrand	8 499	0,19%
Région AURA	10 550	0,24%
RLV	12 050	0,27%
SIRB	25	0,00%
Total parts publiques	3 670 473	81,9%
CDC	739 390	16,50%
CEPAL	59 995	1,34%
Auvergne Habitat	5 000	0,11%
OPHIS	2 500	0,06%
Action Logement	2 000	0,04%
CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole	1 810	0,04%
Total parts privées	810 695	18,1%
Total	4 481 168	100,0%

1.5- La gouvernance au 31/12/2024

Composition du Conseil d'Administration	Composition de l'Assemblée Générale
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Marion CANALES Henri GISSELBRECHT Odile VIGNAL Louis GISCARD d'ESTAING Anne-Laure STANISLAS Sylvain CASILDAS Alexis BLONDEAU Jean-Christophe CERVANTES Grégory BERNARD Christine MANDON	**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE** Jean-Christophe CERVANTES
VILLE DE CLERMONT-FERRAND Sondès EL HAFIDHI	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND** Rémi CHABRILLAT
RIOM LIMAGNE & VOLCANS Pierre CHASSAING	**RIOM LIMAGNE & VOLCANS** Pierre CHASSAING
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Chantal NONOTTE Ludovic MERCIER	**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS** Chantal NONOTTE
CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN Najim CHAHID	**CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN** Pascal PIGOT
	C.C.I. DU PUY DE DOME Claude BARBIN

	ACTION LOGEMENT IMMOBILIER Koumaran PAJANIRADJA (AG 06.06.2019)
	AUVERGNE HABITAT Arnaud GUILLEMAIN D'ECHON Président
	OPHIS Valérie BERNARD Présidente
	SIRB Paul MAZUEL
	REGION RHÔNE ALPES AUVERGNE Caroline GUELON
REPRESENTANTS DES LOCATAIRES Bernadette PELET Annie FAYAT	
REPRESENTANTS DU CSE Brigitte ROUSSEL Olivier LAPORTE Paola MILLET Cédric CHAPUS	**REPRESENTANTS DU CSE** Brigitte ROUSSEL Olivier LAPORTE

2. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'EPL

2-1 Principales activités et opérations de l'année

Activités de la direction service aux locataires

Le patrimoine proposé à la location :

Logements loués
915 en 2021, 946 en 2022, 675 en 2023 et 751 en 2024.

Taux de rotation

9 % en 2021, 8,3% en 2022, 7,2% en 2023 et 7,87 % en 2024.

En 2024, 104 CALEOL ont eu lieu (avec un rythme hebdomadaire pour chaque commission et une alternance de commissions d'attribution physiques et numériques) ; ce sont 2 303 dossiers de demandes de logement qui ont été étudiés sur 928 logements.

131 locataires ont pu intégrer un logement au sein d'une résidence mise en service en 2024.

L'application des principes de la convention intercommunale d'attribution (CIA) de Clermont-Auvergne Métropole

La CIA est le document cadre définissant les orientations d'attributions sur le territoire de l'EPCI, chef de fil de la politique d'attributions. Ces orientations répondent à l'enjeu de rééquilibrage métropolitain au bénéfice des ménages les plus fragiles.

Dans ce cadre, des objectifs réglementaires d'accueil sont posés :

- Au moins 25% des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors QPV doivent bénéficier à des ménages du 1er quartile de la demande de logement social. En 2024,

  18,48 % des attributions ont été réalisées au profit des 1ers quartiles soit 58 ménages.

- Au moins 50% des attributions en QPV doivent bénéficier aux 2ème, 3ème et 4ème quartiles.

  En 2024, ce sont 83 % des attributions en QPV, au profit des demandeurs des 3 derniers quartiles. Ceci représente 349 ménages relevant des 3 derniers quartiles qui sont entrés dans un logement situé en QPV.

Zoom sur la déclinaison de la réforme des attributions sur le territoire
2024 a été marquée par la déclinaison opérationnelle de deux piliers de la réforme des attributions, à savoir **la cotation de la demande de logement** et **la gestion en flux des réservations de logements :**

- La cotation de la demande de logement, outil d'ordonnancement de la demande : dès 2022, un travail a été mené en partenariat avec les EPCI concernés par la réforme, à savoir Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne Volcans, pour nos territoires d'intervention, l'Etat et les autres bailleurs du département, pour définir la grille de cotation de chaque EPCI ; après une période de test de ces grilles de cotation en 2023, celles-ci ont été validées fin 2023 et déclinées sur l'année 2024 dans le cadre des attributions. L'appropriation de la cotation des demandes par l'équipe en charge des attributions et par les membres des commissions d'attribution s'est faite sans difficultés et avec la plus grande application.

- La gestion en flux des réservations de logements : après deux années de travail préparatoire menées avec l'Etat, les collectivités, Action Logement et les autres bailleurs, l'ensemble des conventions de réservation de flux a été signé au 1er trimestre avec l'Etat, Clermont Auvergne

Métropole, les communes de CAM sur lesquelles nous avons des logements conventionnés, le Conseil Départemental du Puy de Dôme et Action Logement, puis décliné opérationnellement pour les attributions de logements au profit des réservataires signataires.

La demande de logement

Au 31 décembre 2024, 13 **773 demandeurs recherchent un logement** social dans l'agglomération clermontoise : des demandeurs avec des ressources faibles (73% des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS), majoritairement des personnes seules (50,7% des demandeurs) et jeunes de 26 à 35 ans (même tendance qu'en 2022 et 2023).

Portrait des demandeurs :

Portrait des demandeurs : 16 925 demandeurs sur le département du Puy de Dôme (73% dont les ressources sont <60% des plafonds PLUS)

- 50,7 % sont des personnes seules (50,6 % en 2023)
- 26 % sont des familles monoparentales (25,7 % en 2023)
- 33,2 % sont des salariés du privé (33,8 % en 2023)
- 14,2 % des demandeurs sont au chômage (14,7 % en 2023)
- 70 % occupent déjà un logement (72 % en 2023)
- 23 % sont hébergés par un tiers (22 % en 2023)
- 7 % des personnes sont en situation précaire (6 % en 2023)

Quelle est l'ancienneté d'une demande de logement ?

L'ancienneté moyenne des demandes est de 12,9 mois pour le département (12,3 en 2023) et 13,5 mois sur CAM (12,9 mois en 2023).
Le délai moyen d'attribution 9,2 mois pour le département (8,8 mois en 2023) et 9,8 mois sur CAM (9,7 mois en 2023).

L'humain au centre de notre mission sociale

Opérations « séniors »

2024 : déploiement de l'action solidarité seniors à l'ensemble de nos résidents isolés de 75 ans et plus, avec toujours le même objectif : créer du lien avec nos seniors isolés, mieux les connaître, mieux se faire connaître, identifier d'éventuelles difficultés pour mettre en place des actions adaptées à leur situation, et finalement prendre soin d'eux.

Cette action, expérimentée en 2022 sur le secteur Clermont la Plaine (les quartiers nord de Clermont-Ferrand et les communes se situant au nord de la ville centre), puis étendue en 2023 au secteur Clermont Gergovie (quartier Saint-Jacques, la Raye Dieu Lafayette et les communes avoisinant les quartiers Saint-Jacques), a été déployée sur le secteur Arvernes (quartier Fontaine du Bac, Centre-ville, Chamalières, Royat et les communes au sud-est de Clermont).

Pour ce secteur, ce sont 140 locataires isolés de 75 ans et plus qui ont été repérés. 8 collaborateurs leur ont proposé un contact régulier pour prendre de leurs nouvelles.

Au total, ce sont près de 600 locataires seniors qui ont été identifiés et contactés depuis 2022. Un contact auprès de 290 locataires est assuré régulièrement par 33 collaborateurs d'assemblia.

Convention partenariale CARSAT-bailleur

Assemblia et la CARSAT ont signé une convention de partenariat en août 2024 en vue d'agir ensemble dans le cadre d'actions coordonnées menées en faveur des personnes retraitées locataires d'assemblia, dans le domaine de l'action sociale et de la prévention des risques liés au vieillissement.

5 axes ont été définis :

- Soutien financier pour favoriser et amplifier la dynamique de l'aménagement des logements occupés par des personnes retraitées locataires d'assemblia,
- Mise en place d'actions de détection précoce des retraités en risque de fragilisation et en besoin d'adaptation du logement,
- Mise en place d'actions collectives de prévention et de maintien du lien social,
- Portage commun ou participation réciproque à des actions innovantes expérimentales en lien avec le « bien vieillir »,
- Diversification de l'offre d'habitats intermédiaires des seniors.

Dans le cadre de cette convention, et dès les mois suivant la signature de la convention, assemblia a notamment réalisé des adaptations dans 8 logements pour des locataires retraités avec un soutien financier de la CARSAT (remplacement de la baignoire par une douche). D'autres adaptations et aménagements ont été pris en charge par assemblia en dehors de ce soutien financier : 55 locataires seniors ont pu en bénéficier.

L'accession abordable à la propriété

DOMIA a vendu, pour le compte d'assemblia, 47 logements anciens à Clermont-Ferrand. A noter que 30 % des acquéreurs étaient locataires du parc social. L'année 2024 a été marquée pour DOMIA par le lancement de la commercialisation de 12 appartements en PSLA, à Clermont- Ferrand et Aubière, et 7 maisons individuelles en PSLA à Perrier.

Le suivi des impayés

Comme en 2023, le montant des impayés des locataires présents a augmenté en 2024.

De janvier à décembre 2024, ces impayés sont passés de 2 119 706 € à 2 209 723 €.

Toutefois, le taux d'impayés des locataires présents s'est maintenu au même niveau : 4,43% en décembre 2024, contre 4,39% en décembre 2023.

Les causes des impayés sont diverses : difficultés financières liées à l'inflation des prix à la consommation, factures énergétiques, augmentation des charges locatives, perte d'emploi ou fin de contrat précaire, séparation du couple et changement de la composition familiale, non renouvellement des titres de séjour.
1 913 locataires présents sont en impayé fin décembre (21 % du patrimoine loué), soit +114 locataires par rapport à janvier.

L'équipe du Service Conseil Social et Contentieux poursuit sa mobilisation pour rencontrer les clients en situation d'impayés. Ainsi, 1 201 convocations de locataires ont été effectuées pour les dossiers traités en amiable (70 % suivis d'effets) et 556 convocations en traitement contentieux (64 % suivis d'effets).

Pour résorber les dettes, le service a pu mettre en place 642 échéanciers sur les dossiers en phase amiable.

Une quinzaine de dossiers présentant des situations complexes ont été suivis dans le cadre d'un accompagnement social spécifique (PASRI) réalisé par l'association ANEF.

Cependant, malgré le déploiement de toutes les actions de prévention précitées et sur le fondement d'une décision du Tribunal et du concours de la force publique délivré par la Préfecture, 22 expulsions ont été exécutées entre avril et octobre 2024.

Les contacts client

La qualité de service, bien qu'en léger retrait par rapport à 2023, reste supérieure à 90% et cela malgré un nombre d'appels reçus en 2024 bien supérieur à 2023.

Pour rappel, l'objectif 2024 était de 88% minimum.

Le nombre moyen d'appels reçus par jour s'élève à 304, en progression par rapport à 2023. En 2024, les gestionnaires relations client ont traité en moyenne 5400 appels chacun.

Les tendances de traitement des mails et courriers entrants sont les mêmes en 2024 qu'en 2023, avec un volume de mail dix fois supérieur au courrier.

Les demandes de nos clients

35 235 demandes clients en 2024.

32 493 demandes clôturées en 2024.

Les demandes clients sont en augmentation de 1328 vs 2023, soit 3,9% de plus. Progression des demandes liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire (+9,8%), ainsi que celles portant sur la menuiserie (+4,7%).

Au global, avec un taux de clôture à 92,2%, nous sommes dans la même tendance qu'en 2023.

La satisfaction de nos clients locataires au cœur de nos préoccupations

Mesure de la satisfaction de nos clients

Assemblia s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de démarche de qualité de service et d'amélioration de la satisfaction de ses clients.

C'est dans ce cadre que nous avons choisi de réaliser tous les 18 mois une enquête de satisfaction globale des services et prestations que nous proposons à nos clients.

Cette périodicité et ce délai entre deux enquêtes nous permet de mettre en place des actions pour améliorer les points sur lesquels nos locataires nous ont alerté et de mesurer régulièrement l'impact de ces actions sur leur satisfaction.

En mars 2024, nous avons donc interrogé un panel représentatif de nos clients locataires.

Les résultats sont à la hauteur de nos attentes au regard des actions que nous avons mises en place et plus particulièrement sur les points jugés moins satisfaisants par nos clients lors de l'enquête précédente en 2022.

Si le niveau de satisfaction globale de nos locataires reste stable, au bon niveau de **85%**, nous avons largement progressé sur plusieurs points :

- La qualité de la propreté des parties communes avec une satisfaction de nos clients en hausse de 10% et atteignant **80%,**
- La qualité de l'état et du fonctionnement des équipements de nos immeubles avec une satisfaction en hausse de 11% et atteignant **88%,**
- La qualité de notre information et communication avec une progression de la satisfaction de 4%, atteignant **80,5%.**

Si nous pouvons nous réjouir de ces résultats encourageants, des points d'insatisfaction demeurent, notamment le traitement des sollicitations de nos clients locataires.
Nous avons donc mis en œuvre des actions pour améliorer la qualité du traitement des demandes de nos locataires :

+ Acquisition d'un CRM pour un meilleur suivi des demandes de nos clients, une plus grande réactivité dans leur traitement, une communication plus efficace,
+ Relecture de nos process de traitement des demandes en s'interrogeant sur les délais de traitement, les moyens de communication,
+ Positionnement de deux personnes dédiées au traitement des sollicitations techniques.

Nous pourrons mesurer à l'automne 2025, lors de notre prochaine enquête de satisfaction, si ces mesures ont amélioré la qualité de service rendu sur ce thème.

Standard à la relocation

Objectif : garantir un niveau de qualité homogène des logements remis à la location.

A cet effet, un référentiel a été établi à destination des gestionnaires techniques immobiliers, collaborateurs en charge des entrées et des sorties des locataires dans les logements d'assemblia.

Ce document recense tant les attendus en termes de travaux et vérifications nécessaires après le départ d'un locataire facilitant et homogénéisant le travail des gestionnaires techniques immobiliers que les attendus en termes de qualité afin que nos clients locataires soient satisfaits lors de leur arrivée dans leur nouveau logement.

Les actions de développement social et urbain (DSU)

Cette année encore, des actions de développement social et urbain, dont l'objectif est de favoriser le lien social, le vivre ensemble et l'insertion des publics, ont pu être menées avec nos partenaires, impliqués dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Pendant la période estivale, et durant les vacances scolaires d'automne, des chantiers de proximité en partenariat avec le groupe Job Agglo ont pu être réalisés afin d'améliorer le cadre de vie de nos locataires au sein des quartiers clermontois prioritaires de la ville (Saint-Jacques, Fontaine du Bac et les quartiers nord) : remise en peinture des gardes corps et murets devant les trois immeubles des Vergnes et de la rue du Torpilleur Siroco, remise en peinture des locaux à ordures ménagères de l'immeuble rue

Tourette à la Gauthière, remise en peinture des garages de la Fontaine du Bac, remise en

peinture des locaux à ordures ménagères Saint Jacques, et plusieurs opérations de lessivage et décapage sur le quartier de Saint-Jacques.

Cette année, des chantiers d'espaces verts ont pu être réalisés dans ce cadre, et notamment sur

le territoire de Saint-Jacques.

Ce sont prioritairement des jeunes habitants dans les QPV qui ont participé à ces chantiers qui contribuent à améliorer le lien entre les jeunes et leur environnement social et professionnel.

L'Atelier de quartier, animé par l'association des Compagnons Bâtisseurs, a poursuivi ses actions engagées depuis de nombreuses années : une dizaine de chantiers individuels d'auto réhabilitation accompagnée ont pu être menés avec des locataires assemblia issus des QPV. En parallèle, des ateliers collectifs ont rythmé aussi l'année 2024.

Dans le cadre du projet « corridor sanitaire », les étudiants de la colocation solidaire, portée par l'Afev à Saint Jacques, poursuivent leurs actions, avec les autres acteurs du quartier. Après avoir animé un atelier avec les enfants du quartier et l'association Espérance 63, présente sur l'îlot Winston Churchill, pour la réalisation de cartes de vœux, les étudiants de l'Afev ont mené plusieurs actions auprès des enfants (notamment un stand loisirs créatifs lors de la fête du quartier).

Dès la rentrée scolaire et l'arrivée de nouveaux étudiants dans la colocation solidaire, de nouvelles actions ont eu lieu dans le quartier : par exemple, une chasse au trésor dans le quartier pendant les vacances scolaires d'automne.

A Saint Jacques et à la Fontaine du Bac, la dynamique territoriale des acteurs a permis de poursuivre des actions avec assemblia, tout au long de l'année et pendant

les périodes de vacances scolaires. **Des chantiers éducatifs ont été menés durant les vacances scolaires** (en février, avril, juillet) avec l'association Compli6T et Clermonde, en partenariat avec la ville de Clermont-Ferrand, pour financer un projet de voyage sportif de jeunes participants et un voyage humanitaire pour un groupe de jeunes participantes (réfection clôture métallique aire de jeux Fontaine du Bac et réfection en peinture sur Saint-Jacques)

Ces actions permettent aux jeunes participants de 14 à 18 ans de s'impliquer dans la vie du quartier, de les responsabiliser, de créer une dynamique autour de projets collectifs et d'apporter une vision positive de la jeunesse aux locataires du quartier.

Unis-Cité, un partenariat au service de la transition énergétique et de la solidarité

Fin décembre 2024, assemblia, EDF et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes officialisent leur partenariat pour accompagner les locataires d'assemblia dans la maîtrise de leur consommation énergétique, par la signature d'une convention tripartite.

Dans un contexte de transition et de précarité énergétique, ce partenariat a pour ambition d'apporter des solutions concrètes et adaptées aux besoins des locataires. EDF, acteur engagé dans l'efficacité énergétique, met à disposition son expertise pour mieux informer sur l'utilisation des dispositifs d'aide tels que les chèques énergie. Assemblia, de son côté, facilite l'accès des jeunes engagés à ses locataires et favorise le lien de proximité. Unis-Cité, organisation référente du service civique en France, joue un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes mobilisés dans ce projet. Ces derniers, issus de parcours divers, seront au cœur de l'action de sensibilisation en établissant une relation directe et bienveillante avec les habitants.

Cette collaboration entre acteurs publics, privés et associatifs au service de la solidarité énergétique a pour objectifs de :

+ Informer sur les chèques énergie en expliquant leur fonctionnement, en accompagnant les locataires dans leur activation et leur utilisation,

+ Sensibiliser aux écogestes en partageant des astuces simples et efficaces pour réduire les consommations d'énergie au quotidien, comme éteindre les appareils en veille, ajuster le chauffage ou encore utiliser des ampoules LED,

+ Favoriser les échanges en écoutant des questions et besoins des locataires pour répondre à leurs interrogations et les orienter, si nécessaire, vers des structures compétentes.

15/78

Des actions concrètes vont être déployées en 2025 et 2026.

Activités de la direction habitat

BILAN FONCIER

Les cessions foncières ont porté sur un volume de 2 271 K€

+ Cession d'un lot à la SCCV 5a48 sur le site de La48 à Aubière

+ Cession de 4 lots à la société Hestialis sur le site du Pré-Chabry à Beauregard-Vendon

+ Cession d'une parcelle à un particulier à Royat

+ Cession à la SPL Clermont Auvergne de l'emprise de « la Muraille » à Clermont-Ferrand

Les acquisitions foncières ont porté sur un volume de 401 K€

+ Acquisition auprès de l'EPF d'une parcelle sur le site de la Condamine à Romagnat

+ Acquisition auprès de OPHIS d'une parcelle sur le site de la Condamine à Romagnat
+ Acquisition auprès d'un particulier d'une parcelle située 17 rue Clos Notre-Dame à Clermont- Ferrand

Les acquisitions de bâtiments ont porté sur un volume de 1 990 K€

+ Acquisition auprès d'une SCI d'un immeuble de 12 appartements et 2 locaux commerciaux, situé 58 rue Lamartine à Clermont-Ferrand

+ Acquisition auprès de la commune de Ceyrat de 1 logement, situé 21b avenue Wilson à Ceyrat

+ Acquisition auprès de l'EPF d'un immeuble de 4 appartements situé 37 avenue de Royat à Ceyrat

Le montant de la décote SRU dont a bénéficié assemblia en 2024 s'élève à 390 K€ et concerne les acquisitions réalisées sur les communes de Ceyrat et Romagnat.

Les acquisitions en VEFA sont mentionnées ci-après, dans les mises en chantier.

PRODUCTION DE LOGEMENTS : ETUDES ET PROGRAMMATION

PROJETS EN COURS D'ETUDES

549 logements sont en cours d'études (livraisons 2026-2027) et se répartissent comme suit :

. Par localisation : 212 à Clermont-Ferrand + 72 au sein des communes SRU + 265 sur les autres communes

. Par public cible : 109 PLUS + 167 PLAI + 53 PLS + 143 locatifs intermédiaires + 48 locatifs libres

+ 29 logements cédés à Domia

. Par mode de production : 65 en VEFA + 484 en MOD

PROGRAMMATION SIEG 2024

L'engagement de production de logements lié a**u droit Commun** a porté sur 90 logements répartis comme suit :

15/78

. Par financement : 19 PLUS + 15 PLAI + 56 PLS

. Par localisation : 59 au sein de Clermont Auvergne Métropole + 8 au sein de Riom Limagne

Volcans + 23 au sein de Billom Communauté

. Par type : 90 neufs

. Par mode de production : 49 en MOD + 41 en VEFA

A la reconstitution de l'offre a porté sur 78 logements répartis comme suit :

. Par financement : 30 PLUS + 48 PLAI

. Par localisation : 51 sur Clermont-Ferrand + 9 au sein de Clermont Auvergne Métropole, SRU

+ 18 au sein de Clermont Auvergne Métropole, hors SRU

. Par type : 78 neufs

. Par mode de production : 78 en MOD

PROGRAMMATION HORS-SIEG 2024

L'engagement d'opérations de logement hors SIEG a porté sur 134 logements répartis comme suit :

. Par public cible : 69 locatifs intermédiaires + 38 locatifs libres + 27 accessions libres

. Par localisation : 121 en zone B1 + 13 en zone C

. Par type : 126 neufs + 8 acquis-améliorés

. Par mode de production : 110 en MOD + 24 en VEFA

120 logements répartis sur 8 opérations constituent les parts « hors-Sieg » d'opérations LLS, 12 logements répartis sur 2 opérations sont des projets uniquement hors-Sieg.

La part de logements engagés en VEFA en 2024 est de 21%. Elle était de 44% en 2023 et 84% en 2022.

PRODUCTION DE LOGEMENTS : MISES EN CHANTIER ET LIVRAISONS

MISES EN CHANTIER

189 logements ont été mis en chantier en 2024. Ils se répartissent comme suit :

- Par financement : 50 PLUS + 52 PLAI + 46 PLS + 32 locatifs intermédiaires + 9 locatifs libres

- Par localisation : 164 sur Clermont Auvergne Métropole + 12 sur Riom Limagne Volcans + 6 sur Mond'Arverne Communauté + 7 sur Combrailles Sioule et Morge

- Par type : 43 logements neufs en MOD et 146 en VEFA

ACQUISITIONS EN VEFA

Les acquisitions en VEFA ont totalisé 146 logements pour un total de 22 754 K€ HT.

+ Clermont-Ferrand, rue Champfleuri : 28 logements (Bouygues Immobilier)

+ Clermont-Ferrand, rue du Pré-la-Reine, 38 logements (Wyho/Epure)

+ Clermont-Ferrand, rue du Rassat, 55 logements (Adim)

+ Ménétrol, Bourrassol : 12 logements (Hestialis)

16/78

+ Les Martres-de-Veyres, Loubrettes 2.10, 6 logements (Hestialis)

+ Beauregard-Vendon, Le Pré Chabry : 7 logements (Hestialis)

A noter qu'au 31 décembre 2024, 476 logements sont en cours de construction.

LIVRAISONS DE LOGEMENTS

143 logements ont été livrés en 2024. Ils se répartissent comme suit :

- Par financement : 57 PLUS + 58 PLAI + 16 PLS + 4 locatifs intermédiaires + 8 locatifs libres

- Par localisation : 127 sur Clermont Auvergne Métropole + 8 sur Riom Limagne Volcans + 8 sur Moulins Communauté

- Par type : 60 logements en MOD (dont 10 Acquis-Améliorés) et 83 en VEFA

En 2024 la part des logements livrés en VEFA est de 58%. Elle était de 54% en 2023 et 50% en 2022.

L'entretien, la rénovation du parc immobilier

Optimiser les charges de nos locataires et objectifs écologiques

Face à l'augmentation des énergies et aux contraintes écologiques, assemblia conduit une politique dynamique de renouvellement des chaudières individuelles. Ainsi 320 000 € y ont été consacrés cette année, et le parc de radiateurs électriques a bénéficié de 70 000 € d'investissement. Les locataires pourront ainsi réaliser des économies de consommation et bénéficier de réglages plus précis de leurs installations.

L'embellissements du patrimoine

Assemblia poursuit sa volonté d'améliorer l'esthétique des parties communes : rénovation des entrées, cages d'escaliers, des couloirs et rénovation de sols. C'est dans ce cadre que 120 000 € ont été consacrés à cette activité en 2024.

Des techniciens assemblia pour des interventions rapides

Afin de favoriser la réactivité des interventions, 6 techniciens interviennent sur l'ensemble du patrimoine.

Deux électriciens réalisent des interventions de dépannage sur l'interphonie et l'électricité des parties communes et des logements. L'objectif est de remettre en service les installations le plus rapidement possible mais aussi de participer à la mise en place de luminaires plus économiques à LED. En 2024 plus de 500 interventions en électricité ont été réalisées.

Un peintre maintient également le cadre de vie pour repeindre au plus tôt suite aux salissures accidentelles et au vandalisme.

Trois ouvriers polyvalents (un par secteur) occupent une place importante auprès des équipes de proximité, en intervenant au quotidien sur des situations d'urgences techniques via des menus travaux, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Leur réactivité permet de maitriser les délais d'intervention et mettre en sécurité au plus vite. Par ailleurs, leurs interventions s'inscrivent pleinement dans la démarche RSE, puisque les ouvriers polyvalents récupèrent des pièces de quincaillerie ou d'interphonie, principalement dans les logements voués à la démolition, et réutilisent ainsi ce matériel à bon escient dans des logements occupés et ne se trouvent pas confrontés à des ruptures de stock de matériel.

17/78

REHABILITATIONS

Assemblia, comme l'ensemble des acteurs du logement social, doit faire face à de profonds bouleversements environnementaux (réchauffement climatique, réduction de la biodiversité, etc.), sociaux (vieillissement des locataires, précarisation des demandeurs de logements…) et économiques (hausse du prix des énergies, des matériaux, taux du livret A…). Couplés à des évolutions réglementaires d'envergure en lien avec l'adaptation au changement climatique (loi Climat et Résilience, Stratégie Nationale Bas Carbone, RE 2020, refonte de la méthode de calcul des DPE…), les défis à relever pour adapter notre patrimoine existant, notamment le plus ancien et le plus énergivore, s'avèrent importants.
Avec l'ambition de maintenir un patrimoine attractif, performant sur le plan thermique, offrant des conditions de vie confortables pour les locataires et permettant la réduction de son impact carbone, l'entreprise a débuté en 2024 un travail d'analyse des réhabilitations à prévoir pour les

5 à 10 années à venir. Ce travail, mené de façon transversale avec l'ensemble des directions, doit aboutir en 2025 à une programmation de travaux pluriannuels compatibles avec les capacités financières d'assemblia.

EN COURS D'ETUDES

462 logements à réhabiliter sont en cours d'études, dont 370 dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Les projets en cours se répartissent comme suit :

+ 17/31 rue Tourette, La Gauthièr à Clermont-Ferrand : 112 logements, réhabilitation thermique et intérieure - NPNRU

+ Rue de la Grande Combaude, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 70 logements, réhabilitation thermique et intérieure, NPNRU

+ 15/17/22 rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand : 188 logements, réhabilitation thermique et intérieure, NPNRU

+ Le Presbytère I et II, Montferrand à Clermont-Ferrand : 92 logements, réhabilitation thermique et intérieure, CTDD

. 5 bâtiments, totalisant 327 logements, à résidentialiser sont en cours d'études. Ils se répartissent comme suit :
+ Saint-Jacques I, rue Léon Blum à Clermont-Ferrand : 2 bâtiments, 139 logements, résidentialisation, NPNRU

+ 15/17/22 rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand : 3 bâtiments, 188 logements, résidentialisation, NPNRU

TRAVAUX EN COURS

+ La Boucle, rue de Gomel à Clermont-Ferrand : 64 logements, réhabilitation intérieure

LIVRAISON

487 logements ont été livrés en 2024. Il se répartissent comme suit :

+ Saint-Jacques I, rue Léon Blum à Clermont-Ferrand : 139 logements, réhabilitation thermique et intérieure, NPNRU

+ Saint-Jacques II, bd Claude Bernard à Clermont-Ferrand : 48 logements, réhabilitation changement de typologie, NPNRU

+ La Plaine I, rue du Pradou, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 140 logements, réhabilitation thermique et intérieure, CTDD

+ La Plaine II, rue des Jardiniers, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 160 logements, réhabilitation thermique et intérieure, NPNRU

DEMOLITIONS

EN COURS D'ETUDES

336 logements à démolir sont en cours d'études, dont 284 dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Les projets en cours se répartissent comme suit :

+ La Plaine I, 1/15 rue Tourette, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 80 logements, NPNRU

+ La Plaine I, 2/4b rue du Pré-Juge, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 80 logements, NPNRU

+ La Plaine II, 6/18 rue du Pré-Juge, La Gauthière à Clermont-Ferrand : 70 logements, NPNRU

+ Saint-Jacques II, 7/9/11 bd Winston Churchill à Clermont-Ferrand : 54 logements, NPNRU

+ Saint-Jacques I, Chaufferie allée des Dômes, NPNRU

+ Cités de la Rodade à Clermont-Ferrand : 16 logements

+ Cités de la Pradelle à Clermont-Ferrand : 36 logements

+ Foyer La Parlette, 156 rue de la Cartoucherie à Clermont-Ferrand

LIVRAISON

+ Route de Gravenoire à Royat : 1 logement

Les clauses d'insertion dans nos marchés

Sur les 14 opérations intégrant des clauses d'insertion en cours d'exécution, nous avons réalisé 26 114 heures sur les 27 143 heures prévues, profitant à 82 demandeurs d'emploi (dont 3 femmes). Parmi ces demandeurs, 35 personnes ont au moins un niveau CAP-BEP, et 37 sont sans diplôme.

Cela a permis de déboucher sur 5 CDI, 1 CDD et une grande majorité de contrats de professionnalisation et de missions en agence d'intérim d'insertion.

Pour les clauses environnementales, à partir du mois d'août 2026, nous aurons l'obligation d'intégrer des clauses environnementales dans tous nos marchés. Aujourd'hui, 100% de nos marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre intègrent de telles clauses (gestion de déchets pour nos marchés de travaux, et obligations découlant du PACT Bois-Biosourcé). Nous avons également intégré des clauses environnementales dans certains marchés de fournitures et services, privilégiant l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et certifiés par des écolabels. Toutefois, nous rencontrons encore des difficultés pour les intégrer à certains marchés techniques, comme les outils informatiques (notamment l'outil CRM) ou certaines missions, telles que la mission des Commissaires aux comptes.

DIRECTION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AGENCE DE L'ALLIER

Opérations en cours

Le portefeuille opérationnel comprend 35 opérations en cours, dans les champs de l'aménagement et de l'immobilier. L'agence intervient sur les départements de l'Allier, de la Nièvre et de la Creuse.

Le volet aménagement concerne essentiellement des projets menés en concession à vocation d'habitat. Les ZAC d'Avermes, Yzeure, Trevol, Bessay et Cognat-Lyonne sont les plus significatives et représentent pour l'agence une activité à long terme, les concessions s'inscrivant généralement sur une durée de 10 à 15 ans.

Assemblia se recentre progressivement sur les cœurs de bourgs, dans le cadre de programmes « petites villes de demain » ou « villages d'avenir ». Il s'agit ici essentiellement de missions de conseil ou d'assistance à maitrise d'ouvrage (Charmeil, Saint-Gérand le Puy).

Le volet immobilier concerne des projets dans des secteurs diversifiés : la santé avec la rénovation d'EHPAD en cours (Auzances, Echassières, Ebreuil, ...), la technique avec l'aménagement des cuisines centrales de Varennes sur Allier et de Château-Chinon, la culture (scène nationale d'Aubusson, Musée Bibracte).

Assemblia intervient alors dans le cadre de missions d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de mandat.

Assemblia intervient également dans le cadre d'opérations propres, en qualité d'investisseur, afin de générer des effets de levier et des synergies entre projets. C'est le cas par exemple avec le projet de logements locatifs libres réalisé sur la ZAC Sainte Catherine à Yzeure, livré en mai 2024.

Evolution du portefeuille opérationnel

Peu de nouvelles consultations ont été lancées courant 2024 par des collectivités ou établissements publics. Assemblia a néanmoins remporté deux projets majeurs : la rénovation de l'EHPAD de Saint Pierre le moutier, et la construction du bâtiment SMR pour l'hôpital cœur de bourbonnais, deux projets d'un montant supérieur à 10 M€.

Assemblia s'est également positionnée sur la rénovation énergétique des groupes scolaires avec un accompagnement de la commune de Toulon s/Allier, en phase de montage, dans le cadre du programme ACTEE, puis ensuite en qualité de mandataire de la commune.

Au regard de la baisse de la commande publique, il est nécessaire de poursuivre la diversification dans des opérations propres en qualité d'investisseur. De nouvelles opérations de logements locatifs libres sont donc à l'étude (Avermes) pour une concrétisation en 2026.

Commercialisation de terrains à bâtir

Le contexte national a vu une dégradation forte du secteur de l'accession et de la construction de maisons individuelles. Cette conjoncture défavorable touche de plein fouet le département de l'Allier et affecte les secteurs d'habitat, quel que soit le positionnement territorial (périurbain ou rural).

Ainsi, assemblia a connu une forte chute de ses ventes de lots à bâtir sur l'exercice (une dizaine de lots contre une trentaine l'exercice précédent).

Le stock de terrains disponibles reste élevé avec 128 lots disponibles viabilisés.

Contentieux

Le contentieux avec la commune de Villebret portant sur la concession du lotissement « les Saignes » est en cours d'instruction à la cour d'appel de Lyon.

AGENCE DE LA PARDIEU

Opérations en cours

+ Poursuite de la commercialisation des fonciers à Chateaugay, Montels, Gravanches, Fontanille, Lempdes. Est mise en évidence la raréfaction du foncier sur le territoire métropolitain, et des réflexions doivent être menées, tant sur la densification des fonciers disponibles, que sur les montages permettant la maîtrise publique dans le temps.

+ Mission d'AMO pour Michelin sur le quartier des Pistes : sont réalisés en 2024 tous les diagnostics et les études environnementales, en vue de lancer la phase opérationnelle d'aménagement en 2025.

+ Interventions diverses en AMO ou mandat, pour le compte de la Région (rénovation de lycées à Roanne, à Saint Etienne, opérations en travaux), du Département du Puy de Dôme (collège des Ancizes, avec l'attribution du MGP), de la Métropole (rénovation du crématorium, de l'ECP de Durtol), des EHPAD, avec les projets de Bourg Lastic, livré en 2024, des Ancizes, en travaux, de la Tour d'Auvergne, en études de conception.

Evolution du portefeuille opérationnel

En 2024, comme en 2023, peu de consultations ont été diffusées.
Comme en 2023, pas de nouveau projet d'aménagement public en concession, mais en fin d'année, assemblia a répondu à une mission d'AMO pour l'extension d'une ZAC à Lezoux – réponse attendue début 2025.

Assemblia a répondu à des missions d'AMO en rénovation :

- Ecole Marsat
- Ecole Chanonat
- Collège Besse pour le Département
- Habitat et Humanisme à Billom

Et à des contrats-cadre :

- L'un pour le Département du Puy de Dôme
- L'autre pour la Région AURA
- Enfin un contrat-cadre en marché privé, pour AG2R

Nous avons été retenus sur les 4 missions d'AMO précitées, et présélectionnés sur 2 des 3 contrats-cadre (celui de la Région restant en attente) ; pour autant, ces contrats-cadre n'ont donné lieu, pour le moment, à aucun marché subséquent.

Sur les consultations en attente de fin 2023, (les Thermes de la Bourboule, la rénovation du gymnase Duruy au Puy pour la Région), assemblia n'a pas été retenue.

Evolution des projets

- Pas d'abandon de projet d'équipements publics, mais des décalages : ainsi les 2 contrats-cadre, Département comme AG2R, n'ont débouché sur aucune consultation en marché subséquent.
- Sur les fonciers économiques, dans un climat global attentiste, le projet emblématique de Leroy Merlin sur la ZAC des Gravanches a enfin démarré, avec pour assemblia la vente du terrain, et côté Leroy merlin le démarrage des travaux de construction dans la foulée, pour une ouverture prévue fin 2025.

- 2024 a vu la livraison de projets emblématiques, comme la rénovation-extension de l'école supérieure de commerce à Clermont Ferrand, et la rénovation du centre aquatique de Chamalières.
- En particulier, mi-2024 a été livré le village artisanal de Chateaugay, opération qu'assemblia réalise en tant qu'investisseur, sur la ZAC des Graviers à Chateaugay.

La commercialisation a débuté et doit se poursuivre en 2025, avec des cellules proposées tant à la location qu'en accession. C'est une réponse à la raréfaction du foncier sur le territoire métropolitain.

Contentieux

Pas de contentieux sur les missions assemblia, mais des défaillances et dépôts de bilan d'entreprises ont retardé le déroulement de plusieurs chantiers.

Ombrières d'Auvergne

Les travaux de la première tranche ont été terminés en 2024 ; celle-ci correspond à 14 équipements, pour une puissance installée de 3,1 MWc et un investissement global de 4,27 M€HT. 11 mises en service se sont échelonnées tout au long de 2024, avec beaucoup de décalage par rapport à la fin des travaux.

Les travaux de la seconde tranche ont démarré sur plusieurs sites ; cette tranche a été recalibrée autour d'une vingtaine de projets, dont les travaux vont s'échelonner jusqu'à mi 2026. Elle représente une puissance de 6,2 MWc, et un investissement de l'ordre de 8 M€HT.

Plusieurs autres projets ont été contractualisés et sont en développement, pour une troisième tranche à réaliser de mi-2025 jusqu'à fin 2026.
Le potentiel est de l'ordre de 10 MWc, mais de nombreux projets devraient être impactés par la baisse des tarifs de rachat de l'électricité, annoncée dans le cadre de la future programmation pluriannuelle de l'énergie.

Dans le cadre de la diversification, les travaux du premier padel solaire en tiers investissement sont en cours à Saint Rémi sur Durolle ; d'autres projets similaires sont en développement.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Quelques chiffres

Assemblia, ce sont 195 collaborateurs participant à la réalisation des missions d'intérêt général de l'entreprise. Chacun en fonction de ses compétences, qui sont multiples et fortement diversifiées, s'agissant de métiers très variés : gardiens et employés d'immeuble, chargés de clientèle, conseillers sociaux, gestionnaires techniques immobiliers, juristes, électriciens, comptables, assistants techniques, administratifs, commerciaux ou maîtrise d'ouvrage, responsables de projets, chargés d'opérations ou d'études, peintres, conducteurs de travaux, informaticiens, développeurs fonciers, chargés de proximité, de ressources humaines, de communication ou de comptes locataires…

Agés de 46 ans en moyenne et ayant presque 11 ans d'ancienneté, les collaborateurs d'assemblia sont accompagnés tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise, qui veille à leur fidélisation, au développement de leurs compétences, à leur santé et bien-être au travail et à leur performance.

165 collaborateurs de l'entreprise ont été formés en 2024 (au moins une action de formation), pour un total de 500 départs en formation, soit 599 jours de formation, pour un coût total (coût pédagogique + salaire) de 274 454 €.

En 2024, 86 collaborateurs ont pratiqué le télétravail régulier et 52 collaborateurs la semaine contractée (4.5 jours par semaine ou 4 jours une semaine sur 2). 32 collaborateurs ont bénéficié des deux dispositifs cumulés.

Le taux d'absentéisme, de 5.79 %, est relativement stable en 2024, voire en légère baisse, par rapport aux années précédentes. Ce taux est de 5.46% si l'on exclut les arrêts maternité et paternité. Parmi les faits marquants, peuvent être notés la stabilité des arrêts de courte durée, mais à un niveau assez élevé, ainsi que des arrêts maladie supérieurs à 90%. Les arrêts maladie entre 7 et 90 jours représentent 37% du nombre de jours d'arrêt de l'année. En ce qui concerne les statistiques par âge, le nombre de jours d'arrêts des salariés de plus de 50 ans représente presque 57% alors qu'ils représentent 40% de l'effectif au 31/12/2024. Une analyse par métier montre que la direction qui connaît le plus grand nombre d'arrêts par rapport à la représentation dans l'effectif est la Direction des Services aux locataires, avec notamment une forte proportion des arrêts des gardiens, ouvriers et employés (61% alors que leur représentation dans l'effectif est de 29%).

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un nouvel accord annuel, négocié en fin d'année. Cela a été l'occasion de suivre les indicateurs fixés en 2023 et de constater qu'il n'y a pas eu de nouvelle embauche de personne participant au processus de recrutement, ni de nouveau congé maternité en 2024. Toutes les personnes ayant repris le travail à l'issue d'un congé maternité ou d'un arrêt supérieur à trois mois ont bénéficié d'un entretien de reprise avec plan de reprise adapté.

L'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est de 90/100.

Pour rappel, ce calcul est réalisé selon 4 critères :

+ Ecart de rémunérations moyennes entre les femmes et les hommes : 35 points sur 40

+ Ecart d'augmentations individuelles : 35 points sur 35

+ Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15 points sur 15

+ Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5 points sur 10

Une responsabilité sociétale prise au sérieux

La santé et la sécurité des salariés est une préoccupation constante de l'entreprise, ou plus largement leur bien-être. Le Document Unique d'Evaluation des Risques a été profondément revu, en collaboration avec les services de santé au travail et les représentants du personnel, afin de prévenir au mieux tout risque lié à nos activités professionnelles. De nombreuses formations et actions de sensibilisation ont été organisées au cours de l'année, un travail conséquent a concerné la prévention des situations d'agressivité à l'accueil physique de notre siège et de notre antenne, ainsi que la protection des salariés travaillant en contact avec le public ou sur le terrain. Des boutons d'alerte ont été mis en place, des ateliers d'analyse et d'échange de pratiques, des procédures ont été conçues, revues… Un plan d'actions a été établi pour 2025 (mise en place ou continuité d'actions) : réaménagement de l'accueil physique avec installation de nouveaux vitrages, modification des banques d'accueil, affichages incitant au respect, création d'un espace d'accueil dans le hall du siège plus chaleureux, travail avec les autres services sur le traitement des réclamations, déploiement d'une application mobile équipée d'un dispositif PTI (protection travailleur isolé) et d'un bouton d'alerte pour le personnel de terrain, assermentation des salariés du Service Relation Client etc.

Le **bien-être** des salariés a été encouragé par les séances de yoga et de sophrologie dispensées bénévolement une fois par semaine par un de nos collègues de Domia.

La conciliation vie professionnelle/vie privée avait fait l'objet d'un groupe de travail ayant réalisé un sondage des salariés, suivi de réunions collectives et de préconisations concernant le télétravail et la flexibilité du temps de travail. L'accord d'entreprise a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer la modification de certaines dispositions, après expérimentation et décisions concernant l'avenir : il s'agit globalement d'un élargissement

des dispositifs, notamment à tous les jours de la semaine et de quelques précisions assurant un bon fonctionnement.

Notre responsabilité dans la **formation** et l'**accompagnement** des jeunes, des personnes en situation de handicap ou provenant de milieux moins favorisés a trouvé des moyens d'expression et de concrétisation différents. Nous avons renouvelé notre participation au **Duo Day**. Le temps d'une journée, le DuoDay offre la possibilité à des personnes en situation de handicap de suivre le quotidien d'un professionnel. La personne peut ainsi découvrir un métier, affiner son projet professionnel et créer des contacts. En intégrant cette démarche, l'organisation accueillante affiche son engagement en matière de recrutement et participe à la lutte contre les préjugés sur le handicap au travail. L'occasion de rappeler aussi que le bon profil, c'est la compétence d'abord. 11 offres de stages ont été publiées et trois stagiaires nous ont choisi, deux duos et un travail d'équipe (la découverte d'un service). Un des stagiaires est par ailleurs revenu approfondir sa découverte lors d'un stage de 3 semaines. L'équipe RH et deux gardiens ont participé le 15 mars 2024 à un **forum emploi** destiné principalement aux demandeurs d'emploi non qualifiés, avec un focus sur les jeunes et/ou les travailleurs en situation de handicap.

En 2024 l'équipe RH a renouvelé une expérience en partenariat avec France Travail : la Méthode de **Recrutement** par Simulation (MRS). Développé par France Travail, ce processus de recrutement consiste à tenir compte des capacités des candidats et non de leur expérience ou de leur niveau d'études. Dans ce sens, il n'est pas exigé de CV. La MRS a pour objectif de donner sa chance à tout le monde.

Toujours dans ce rôle d'accompagnement à la découverte du monde professionnel, de l'entreprise ou à l'insertion dans celle-ci, assemblia a signé une **convention avec le Lycée Amédée Gasquet** (Clermont-Ferrand) afin de favoriser la connaissance des métiers, la mise en relation pour les offres de stage, faciliter l'intervention de salariés d'assemblia auprès des lycéens pour présenter leurs études, leurs métiers ou permettre d'améliorer la connaissance de situations professionnelles concrètes pour les élèves en Bac Pro Métiers de l'Accueil, par

exemple. Assemblia continue également son implication dans la licence professionnelle Habitat Social de l'Université Clermont Auvergne, non seulement grâce aux salariés qui y dispensent des cours, mais également par l'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage au sein de la Direction Habitat.

Aux côtés des salariés d'assemblia œuvre le personnel extérieur et sur ce volet l'entreprise souhaite conserver son rôle d'acteur local majeur en matière d'**insertion**. Il s'agit par exemple de contribuer, par le biais de son partenariat avec le groupe Job Agglo, à favoriser l'emploi des personnes exclues du monde du travail et victimes de discriminations, notamment les résidents des quartiers prioritaires. En 2024 assemblia a sollicité les associations job'missions, e.j.a et job'chantiers pour des missions de remplacement de gardiens, de nettoyage et de gestion d'encombrants, d'espaces verts ou de petits travaux, ce qui a représenté 90596 heures de travail, soit 49.77 ETP.

Le rôle de l'entreprise dans **l'insertion par l'économie** est également illustré par sa contribution à l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (**TIG**). En 2024, assemblia a accueilli 2 tiggistes (2 hommes) qui ont réalisé leur mission en globalité pour une durée totale de 195 heures. Ils ont tous les deux donné entière satisfaction à leur tuteur, en réalisant un travail de qualité et en s'intégrant bien à l'écuipe.

Les personnes condamnées ont été encadrées par des salariés d'assemblia qui se sont portés volontaires, plus précisément avec 1 gardienne et 1 peintre.

En mars 2024, les nouveaux locaux du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ont été inauguré en présence de Monsieur le Préfet et se situent désormais au sein de la cité administrative. A cette occasion, assemblia a été invitée à visiter ces nouveaux espaces d'accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG).

Du fait de ce changement et d'une restructuration de leur service en interne, le nombre de personnes accueillies cette année était plus faible que celui de l'an dernier (5 personnes en 2023).

Dans la continuité des valeurs et de nos pratiques, même avec de nouveaux enjeux

Le travail avec **les managers** a continué en 2024, notamment lors des **Lab'assemblia**. Partager nos bonnes pratiques, faire fonctionner notre intelligence collective, se former… les lab'assemblia sont des rendez-vous réguliers grâce auxquels l'ensemble de la ligne managériale se retrouve. Le temps de chacun étant compté, les lab' se déroulent sur une demi-journée, au rythme d'une fois par trimestre. Il faut également y voir une autre façon de se rencontrer et de renforcer ainsi la précieuse transversalité, dont l'entreprise a besoin pour être efficace. Et enfin, cela est loin d'être négligeable, ce sont des temps de convivialité, où nous apprenons à nous connaître autrement et cela est tout aussi important pour fluidifier nos échanges professionnels. La culture client a été au cœur des ateliers et échanges de cette année.

La **transversalité**, la **cohésion**, sont des aspects qui nous animent toujours autant et qui ne se décrètent pas, nécessitant des actions facilitatrices. Des **before** ont été organisés sur le thème de l'intelligence artificielle, ainsi que sur celui du vieillissement de la population et notamment la nécessité d'adapter les petites centralités à l'avancée en âge… Les « **vis ma vie** » ont été retravaillés par l'équipe RH afin de leur donner encore plus de sens et les faire vivre. Le résultat illustre l'utilité du travail mené, car 46 actions « vis ma vie » ont été organisées en 2024. 8 personnes ont bénéficié d'une **mobilité interne** au sein de l'entreprise, dans l'esprit d'un parcours individualisé répondant à leurs attentes et aux besoins de l'entreprise. Nous avons recruté 16 personnes, accueilli 23 stagiaires, favorisé l'adaptation des postes dans le cadre de 6 mi-temps thérapeutiques et mis en place une action de renfort volontaire (des salariés de l'entreprise qui ont remplacé sur une partie de leurs missions leurs collègues, en sous-effectif ponctuel).

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Une entreprise respectueuse de ses salariés et de son environnement

L'application du PdME (Plan de Mobilité de l'Employeur) a continué en 2024, avec ses nombreuses vertus pour la santé physique et mentale des salariés, tout comme pour la protection de notre planète, à notre échelle. Plus de mobilité active, moins de CO^2…. Sur le modèle de la « double bonne action », par exemple. Cette action imaginée et mise en place par les salariés volontaires du groupe de travail sur la mobilité consiste à tenir un compteur mesurant les économies de CO^2 réalisées dans le cadre des trajets professionnels en utilisant d'autres moyens de transports que la voiture en tant qu'auto-soliste(s). Les économies de CO^2 sont converties en argent utilisé pour planter des arbres. Il s'agit d'inciter les salariés à utiliser des modes de déplacements actifs et moins polluants, utilisation qui aura pour conséquence de planter des arbres, qui absorbent le CO^2. Une convention a été signée avec la ville de Clermont- Ferrand, afin que les arbres soient plantés dans des cours d'école sur le territoire de la ville, en faisant ainsi bénéficier les scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques leur étant destinés, d'espaces de verdure. Presque une triple bonne action, au final.

D'autres nombreuses actions ont été déployées, qu'elles concernent les déplacements domicile- lieu de travail ou les déplacements professionnels, en vélo, en covoiturage, à pied ou en transports en commun. Encouragée sur sa lancée, assemblia a par ailleurs obtenu le label « Employeur Pro Vélo », médaille d'argent.

Une autre « première » de l'année 2024 en termes de mobilité a été représentée par la participation au « challenge mobilité ». Cet événement, organisé par la région Auvergne Rhône- Alpes, s'inscrit dans la continuité des actions de notre fabrique urbaine, car, aujourd'hui, le développement durable est au cœur de nos préoccupations. Ce challenge, espéré comme un déclic pour changer ses habitudes, a été organisé dans la bonne humeur et aura représenté un bon moment de cohésion. Avec un taux de participation de 51%, assemblia s'est hissée à la 5ème position de sa catégorie au niveau départemental, un début prometteur pour une première participation. Pour que le souvenir de cette « première » très réussie soit complet et inspirant, assemblia a

accueilli la remise des prix aux lauréats du Puy-de-Dôme, occasion d'échanger avec d'autres entreprises et administrations sur les actions mises en place.

Par ailleurs, assemblia a intégré le club des référents PdME, organisé par le SMTC, afin de favoriser les interactions, la mutualisation des échanges, les influences bénéfiques…

Poursuivant notre objectif d'être de plus en plus nombreux à faire le choix des mobilités douces pour prendre soin de nous et de notre planète, un nouvel évènement ayant rassemblé les assembliens a été organisé : le challenge des pas. Mis en place lors de la semaine européenne de la mobilité, ce défi, relevé seul ou en équipe, a été également une occasion d'adopter de nouveaux réflexes. 44 salariés ont participé au challenge et ont totalisé 1 627 175 pas en 5 jours. Cette activité physique simple et régulière permet de lutter contre les risques de sédentarité, le challenge a été donc conçu comme générateur de nouvelles habitudes et une reconduction en 2025 est envisagée.

Un dernier chiffre concernant la mobilité, les 15 vélias (vélos de service à assistance électrique) ont parcouru en 2024 presque 7000 km.

La mobilité n'étant qu'une partie de notre engagement en tant qu'entreprise responsable, d'autres actions ont illustré notre sensibilité à la démarche RSE.

Convention des Entreprises, Alliance, The Week, Bilan carbone : des parcours pour la transition écologique

Assemblia a rejoint la Convention des Entreprises pour le Climat, notre directeur général et notre référente RSE ayant suivi durant 9 mois l'intégralité du parcours de formation mis en place par la CEC. Une feuille de route a été établie en fin de parcours ayant vocation à mener assemblia vers une économie régénérative à horizon 2035. Cette feuille de route a été travaillée en fin d'année 2024 avec les managers réunis en séminaire au cœur des volcans d'Auvergne. Une journée dense en informations, en échanges et en réflexions, avec l'ambition de franchir une nouvelle étape dans le processus de transformation de notre entreprise et lui permettre ainsi d'être actrice des transitions majeures, en termes d'écologie (le secteur de l'immobilier remplit un rôle clé), d'enjeux sociétaux et économiques.

Conscient de notre rôle dans les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, assemblia s'est parallèlement engagé en février 2024 aux côtés de Clermont Auvergne Métropole et de la ville de Clermont-Ferrand dans l'Alliance pour la Transition Ecologique et Solidaire, organisation locale ayant pour objectif de coconstruire avec d'autres acteurs une feuille de route des transitions du territoire. Participant mensuellement à des réunions thématiques, des ateliers coopératifs ou des temps d'échanges entre professionnels, assemblia concourt à la définition de la stratégie écologique de la Métropole. Les travaux de l'Alliance doivent permettre à fin 2025 l'actualisation des objectifs du Schéma de transition énergétique et écologique métropolitain et la présentation d'un plan d'actions partenarial.

Une action importante suivie par de nombreux salariés a été initiée par notre entreprise : celle du visionnage de l'aventure The Week : un documentaire organisé en 3 épisodes dédiés à l'urgence climatique et environnementale et à vivre en groupe. C'est tout d'abord le comité de direction d'assemblia qui a vécu cette expérience puis c'est à une vingtaine de salariés sensibles au sujet que l'expérience a été proposée sur leur pause méridienne. Au terme de cette première session de visionnage, ces salariés sont devenus des ambassadeurs au sein de l'entreprise et ont encadré à leur tour 5 cycles de visionnage pour leurs collègues. Au total 101 salariés ont participé, volontairement, à l'expérience The Week au sein de l'entreprise.

Enfin, si contrairement aux entreprises de plus de 500 salariés assemblia n'a pas l'obligation réglementaire de réaliser un bilan carbone, en tant que société ayant initié en 2022 une démarche de Responsabilité Sociétale

des Entreprises c'est naturellement qu'elle a souhaité inscrire des collaborateurs au parcours de formation organisé en janvier 2024 par l'AURA HLM Auvergne Rhône-Alpes appuyé de deux bureaux d'études experts en bilan carbone : Cellance et WeCount. L'objet de ce parcours appelé Promotion Climat était de former des bailleurs sociaux volontaires à l'échelle régionale à réaliser le bilan carbone de leur entreprise, à projeter leurs évolutions patrimoniales et à définir la trajectoire de réduction de leurs émissions carbone. Les 4 salariés ainsi formés sont désormais en mesure de piloter chaque année l'actualisation du bilan, de suivre l'évolution des émissions, de faire appliquer les recommandations du plan d'actions et, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires permettant d'atteindre les objectifs.

Il était donc logique que tout comme l'année précédente la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise soit de nouveau au centre de notre journée d'entreprise 2024. Après la Fresque du Climat découverte en 2023, les salariés ont pu s'acculturer aux enjeux de l'eau et la biodiversité en participant à des ateliers collectifs puis en imaginant des modes de valorisation possibles au sein d'un de nos quartiers de logements sociaux. Cette journée fut propice aux débats mais aussi à la bonne humeur.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÉRE

Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Assemblia a missionné le cabinet Sémaphores pour l'accompagner dans l'élaboration d'un nouveau plan moyen terme.

Aujourd'hui assemblia identifie des nouveaux besoins d'investissements sur 10 ans pour poursuivre le développement de l'entreprise dans les activités hors logement social. En parallèle, assemblia identifie le besoin de renforcer ses fonds propres pour faire face aux forts investissements projetés dans les activités de logement social.

Un projet d'augmentation de capital a été présenté en bureau métropolitain le 4 avril 2025.

Le 21 janvier 2025, la Chambre Régionale des Comptes a ouvert un contrôle des comptes et de la gestion de l'entreprise. Ce contrôle, toujours en cours, porte dans un premier temps sur la question « se loger : la répartition du logement social et le parcours d'accès au logement social ».

Activités de la Société en matière de recherche et de développement

La convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) a pris fin en 2024. Lorette Klepper, Architecte DE, Doctorante à l'unité mixte de recherche (UMR) Ressources, dépendant de l'Université Clermont Auvergne, et au laboratoire d'études rurales (LER) de l'université Lyon

2 a partagé les principaux enseignements de sa thèse portant sur le rôle des bailleurs sociaux et des aménageurs dans l'adaptation des petites centralités au vieillissement de la population en Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention avec le CISCA se poursuit également. Le Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne est un centre de R&D animé par un collectif d'acteurs socio-économiques, publics et scientifiques. Il se définit comme un espace d'intermédiation qui a pour mission d'accompagner les démarches collectives locales, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire.

2.2- Situation financière de l'EPL

Chiffres clés

Chiffre d'affaires	57 267 278 €
Produits d'exploitation	63 313 927 €
Charges d'exploitation	64 655 703 €
Charges salariales	9 120 022 €
Bénéfice / perte	- 3 880 870 €
Capitaux propres	140 572 444€
Situation de trésorerie	54 428 997 €
Bilan	627 611 688.12€
Niveau d'endettement	447 600 267 €

2.2-1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Activité SIEG	Activité Hors SIEG
Chiffre d'affaires	47 700594€	9 566 684€
Résultat net	- 4 354 270€	473 401€

2.2-2. Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

	Compte propre	Collectivités/EPCI
Chiffre d'affaires	51 954 510€	5 312 768€

2.3- Perspectives de développement

Assemblia poursuit ses missions aux côtés des acteurs locaux (avec en premier rang les collectivités locales), en tant qu'opérateur urbain, agissant sur l'attractivité des territoires, capable d'agir en matière d'habitat, d'aménagement et de développement.

Au-delà de la conjoncture économique, assemblia continue de prendre en compte ses enjeux stratégiques :

+ Intégrer les nouvelles exigences et règlementations, notamment en matière d'environnement (ZAN / RE2020 sur les nouveaux logements) et de performance énergétique du patrimoine existant,

+ S'adapter aux contraintes démographiques et sociétales (vieillissement, précarité, sécurité urbaine),

+ Diversifier l'activité (Hors-SIEG) face aux menaces d'un modèle économique du logement social toujours fragilisé par :

- Le dispositif de réduction de loyer solidarité (RLS)

- Le coût de la construction

- Les exigences de performance énergétique,

- L'augmentation des impayés

+ Jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement des collectivités de la métropole, en matière de développement économique et de politique d'équipements immobiliers.

Le fil conducteur reste l'intérêt général du territoire et les objectifs continuent de servir les axes de développement arrêtés lors de la création d'assemblia.

L'habitat :

- Assurer notre mission d'intérêt général en matière d'offre de logements sociaux,
- Maintenir un effort constant de production de logements sociaux neufs (250 logements mis en chantier en moyenne par an),
- Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc existant, prioritairement au travers du plan de rénovation porté par l'ANRU d'ici 2027 (280 logements en moyenne par an),
- Proroger la vente de logements HLM, encore indispensable à la constitution d'un autofinancement net global satisfaisant pour injecter des fonds propres et investir dans les opérations,
- Soutenir une offre diversifiée de logements en développant progressivement la production de locatifs libres (480 logements sur 10 ans),
- Accompagner les parcours résidentiels au travers d'une offre de logements en accession libre (35 logements mis en chantier par an en moyenne),

L'énergie :

- S'engager aux côtés des collectivités territoriales dans les actions de soutien à la transition énergétique (Ombrières d'Auvergne),

Le développement économique :

- Développer le portage en direct, comme avec le village artisanal de Châteaugay,
- Accompagner le développement économique et le soutien à l'emploi, à travers la création de sociétés de projet.

Le développement territorial

- Conduire des opérations de portage, filialisées telle que la foncière, servant une stratégie de développement du territoire.

3. Etat des relations entre la collectivité et l'EPL

3.1- Contrats signés avec Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année 2024

Aucun nouveau contrat n'a été conclu avec la Métropole durant l'année 2024.

3.2- Avances en compte courant consenties par Clermont Auvergne Métropole

Aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Métropole à assemblia durant l'année 2024.

3.3- Garanties d'emprunt consenties par Clermont Auvergne Métropole à assemblia

Au cours de l'année 2024, Clermont-Auvergne Métropole a garanti un montant total de 13 708 103.04 € d'emprunt au profit d'assemblia, dans le cadre d'opérations de logement locatif social.

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Résidentialisation le Presbytère à Clermont-Ferrand**
Montant	154 048 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Réhabilitation thermique La Boucle à Clermont-Ferrand**
Montant	548 370 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Réhabilitation thermique le Pradou à Clermont-Ferrand**
Montant	1 331 691.50 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ réhabilitation intérieure Le Pradou à Clermont-Ferrand**
Montant	1 578 198.50 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ réhabilitation intérieure Jardinier à Clermont-Ferrand**
Montant	459 923 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VMC La Raye dieu à Clermont-Ferrand**
Montant	194 878 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ réfection toits terrasses**
Montant	48 053 €

Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA 157-159 rue sous les vignes à Clermont-Ferrand**
Montant	79 993.52 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA Les Bucoliques/Alouettes à Cournon**
Montant	597 728.77 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/Construction 29 logements 120 rue Anatole France à Clermont-Ferrand**
Montant	238 703.25 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction 29 logements 120 rue Anatole France à Clermont-Ferrand**
Montant	848 145 €
Date	2024

Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction 29 logements 120 rue Anatole France à Clermont-Ferrand**
Montant	121 954.80 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction 29 logements 120 rue Anatole France à Clermont-Ferrand**
Montant	557 573.40 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA Bucoliques à Cournon**
Montant	279 360 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA Bucoliques à Cournon**
Montant	304 720 €
Date	2024

Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA Grand Angle 134 avenue Bergougnan à Clermont-Ferrand**
Montant	94 224 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA Grand Angle 134 avenue Bergougnan à Clermont-Ferrand**
Montant	72 304 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA VIVA CITY ADEF ILOT B champfleurià Clermont-Ferrand**
Montant	7 500 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA VIVA CITY ADEF ILOT B champfleurià Clermont-Ferrand**
Montant	30 750 €
Date	2024

Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA VIVA CITY ADEF ILOT B champfleuri à Clermont-Ferrand**
Montant	39 200 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA TEC Saint-Jean ILOT GORMEN'S PRE LA REINE Clermont-Ferrand**
Montant	61 500 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA TEC Saint-Jean ILOT GORMEN'S PRE LA REINE Clermont-Ferrand**
Montant	78 400 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux 88 av. du Pont à**

	Cournon
Montant	399 466.20 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux 88 av. du Pont à Cournon**
Montant	1 559 980.80 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux 88 av. du Pont à Cournon**
Montant	316 554 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux 88 av. du Pont à Cournon**
Montant	1 049 528.25 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA l'Européen à Chamalières**
Montant	53 230.50 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA l'Européen à Chamalières**
Montant	41 478 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA l'Européen à Chamalières**
Montant	141 660.60 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA l'Européen à Chamalières**
Montant	74 232.60 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA ADEF LOT A CHAMPFLEURI INTEN'CITY**
Montant	183 518.25 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA ADEF LOT A CHAMPFLEURI INTEN'CITY**
Montant	315 078.75 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA ADEF LOT A CHAMPFLEURI INTEN'CITY**
Montant	241 875 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ VEFA ADEF LOT A CHAMPFLEURI INTEN'CITY**
Montant	500 717.40 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux rue d'Aubiat à Cébazat**
Montant	238 816.50 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux rue d'Aubiat à Cébazat**
Montant	490 685.25 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux rue d'Aubiat à Cébazat**
Montant	114 168 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Garantie emprunt logement social/ Construction de logements locatifs sociaux rue d'Aubiat à Cébazat**
Montant	259 894.20 €

Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

3.4- Aides octroyées au titre du développement économique et logement social

Au cours de l'année 2024, Clermont-Auvergne Métropole a octroyé à assemblia 851 597 € d'aides au profit du logement locatif social.

Objet	**Financement logement social / Réhabilitation thermique le Pradou à Clermont-Ferrand**
Montant	231 000 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social / VEFA les BUCOLIQUES**
Montant	84 000 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social/ Construction de 14 logements locatifs sociaux rue de Varenne à Beaumont**
Montant	130 297 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social/ VEFA rue de l'Etang**
Montant	92 000 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social / Réhabilitation thermique le Presbytère 1 à Clermont-Ferrand**
Montant	106 260 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social Réhabilitation thermique le Presbytère 2 à Clermont-Ferrand**
Montant	45 540 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social /VEFA Residen'ciel**
Montant	74 600 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social /VEFA Confiden'ciel**
Montant	45 800 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social /VEFA Kaufman et Broad**
Montant	23 900 €
Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	**Financement logement social /VEFA L'Helix**
Montant	18 200 €

Date	2024
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

3.5- Autres concours financier consentis par Clermont-Auvergne Métropole à assemblia

Aucun autre concours financier n'a été consenti par la Métropole à assemblia au titre de l'année 2024.

4. Etat des prises de participation – Situation du groupe

Assemblia détient des participations dans les sociétés suivantes :

+ Domia, filiale d'accession sociale d'assemblia, pour 1 000 000 €

Actionnaires Domia	Actions	%
Assemblia	50 000	83,7%
Caisse d'Epargne	6 500	10,9%
Crédit Coopératif	2 500	4,2%
Ville de Clermont-Ferrand	750	1,3%
Autres	7	0,0%
Total	**59 757**	**100,0%**

- **Représentant d'assemblia au sein du Conseil d'administration de Domia :** Christine MANDON
- **Domaine d'activité de Domia :** Production de logements en accession sociale, Vente HLM et syndic de copropriétés

Domia est une société coopérative créée afin de développer l'activité d'accession sociale dans le cadre d'une structure dédiée ainsi que des activités plus diversifiées.

+ Ombrières d'Auvergne, pour 2 150 €

Actionnaires Ombrières d'Auvergne	Actions	%
See You Sun	2 350	47,0%
Assemblia	2 150	43,0%
CACF Développement	500	10,0%
Total	**5 000**	**100,0%**

- **Représentant d'assemblia au sein de la société :** Didier BOULET

➔ **Domaine d'activité d'Ombrières d'auvergne :** Développement, construction, exploitation et maintenance de projets de centrales photovoltaïques

Assemblia a fait le choix d'une prise de participation dans cette société dans le cadre du développement de ses activités hors SIEG liées à la transition écologique.

+ Foncière Assemblia, pour 1 640 000 €

Actionnaires Foncière Assemblia	Actions	%
Assemblia	164 000	65,6%
Caisse des Dépôts et Consignations	62 500	25,0%
Immoceal	23 500	9,4%
Total	**250 000**	**100,0%**

➔ **Représentant d'assemblia au sein de la Foncière Assemblia :** Rachid KANDER

➔ **Domaine d'activité de la Foncière assemblia :** acquérir, porter et gérer des actifs immobiliers commerciaux et d'entreprise ; mettre à disposition des locaux commerciaux, artisanaux, de bureaux et industriels afin de favoriser le développement ou le maintien d'activités commerciales ; intervenir à des échelles d'intervention variables et le cas échéant variées (commerces, services, proximité, tertiaire, logements, artisanats, industrie...)

Assemblia a souhaité créer une société dédiée au portage et à la gestion d'actifs immobiliers commerciaux et d'entreprises dans le cadre de son activité de développement économique hors SIEG.

+ SCCV 5A48, pour 490 €

Actionnaires SCCV 5A48	Actions	%
CICO	510	51,0%
Assemblia	490	49,0%
Total	**1 000**	**100,0%**

➔ **Représentant d'assemblia au sein de la SCCV 5A48 :** Gaël MALACHER

➔ **Domaine d'activité de la SCCV 5A48 :** Acquisition foncière et édification d'un ensemble immobilier sur la commune d'Aubière (quartier la 48)

Assemblia a fait le choix de la co-promotion afin de développer une offre de logement sur un secteur devenu inéligible à la défiscalisation PINEL qui n'est donc plus attractif pour les promoteurs privés.

5. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année

5.1- Evolutions statutaires

5.1-1. Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'année 2024.

5.1-2 Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Objet de la modification
24 juin 2020	1. Changement de dénomination sociale *(Modification de l'article 2 Dénomination)* 2. Modification de l'objet social en lien avec l'agrément de construction et de gestion de logements locatifs sociaux *(Modification de l'article 3 Objet)* 3. Insertion d'une disposition relative à la représentation des locataires au conseil d'administration *(Modification de l'article 15 Conseil d'administration-Composition)* 4. Evolution de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de président du conseil d'administration *(Modification de l'article 18 Présidence du conseil)* 5. Mise en harmonie des pouvoirs du conseil d'administration avec les dispositions légales *(Modification de l'article 20 Pouvoirs du conseil)*
22 juin 2022	Suppression de l'administrateur représentant le personnel de la société *(Modification de l'article 15)*
26 octobre 2022	Toilettage post-fusion de l'objet de la société *(Modification de l'article 3 Objet)* Dérogation à l'article L.1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales *(Modification de l'article 21 Direction Générale)*

5.2- Evolutions de l'actionnariat

5.2-1. Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Actionnaire	31/12/24		
	Nbre actions	Montant en capital	%
Collectivités	3 670 473	22 022 838	81.91
Clermont Auvergne Métropole	3 639 349	21 836 094	81.21
Ville de Clermont-Ferrand	8 499	50 994	0.19
Région Auvergne	10 550	63 300	0.24
Riom Limagne et Volcans	12 050	72 300	0.27
SIRB	25	150	0.00
Actionnaires privés	810 695	4 864 170	18.09
CDC	739 390	4 436 340	16.50
Action Logement	2 000	12 000	0.04
CCI Clermont Auvergne	1 810	10 860	0.04
Caisse d'Epargne	59 995	359 970	1.34
Ophis	2 500	15 000	0.06
Auvergne Habitat	5 000	30 000	0.11
TOTAL	**4 481 168**	**26 887 008**	**100**

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année 2024.

5.2.2 Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
2020	➔ Cession de 100 actions d'Investimmo au profit de la Caisse d'Epargne ➔ Cession de 30 actions de la CCI Le Puy-en-Velay au profit de Clermont Auvergne Métropole	

6. Bilan de la gouvernance

6.1- Réunions du conseil d'administration

6.2-

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
5	13 mars 2024	70 %
	22 mai 2024	50 %
	26 juin2024	60 %
	16 octobre 2024	60 %
	10 décembre 2024	40 %

Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
2	13 mars 2024	100%
	26 juin 2024	100%

6.3- Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs représentants de Clermont Auvergne Métropole.

Le Directeur Général dispose d'une rémunération fixe, dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

48/78

6.4- Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

6.4.1 Principaux risques et incertitudes

Dans son point de conjoncture du 18 mars 2025, l'INSEE relève qu'en 2024, le commerce mondial a bien rebondi et le pouvoir d'achat des ménages européens a fortement accéléré à la faveur de la désinflation. Mais les exportateurs du Vieux Continent ont continué de perdre des parts de marché, englués dans des coûts de l'énergie prohibitifs et face à une concurrence chinoise exacerbée, tandis que les ménages européens ont préféré épargner leur surcroît de revenu, étouffant les espoirs d'une reprise rapide par la consommation.

Depuis le début de l'année 2025, la nouvelle orientation de l'administration américaine, les changements géopolitiques et les perspectives de guerre commerciale qu'elle entraîne, hypothèquent un peu plus l'éventualité d'un redémarrage européen à court terme. Seule conséquence positive pour les ménages et les entreprises européens : le cours du pétrole a baissé, tombant à 70 $ et leur apportant un peu d'air. Dans ce contexte, la zone euro resterait embourbée dans une croissance faible d'ici juin 2025 (+0,2 % puis +0,1 % aux deux premiers trimestres de l'année) et les divergences des économies resteraient fortes, entre l'échappée espagnole et le surplace allemand.

En France, sur l'ensemble de l'année 2024, la croissance a plutôt bien résisté : +1,1 %, comme en 2023. En 2025, la France prévoit un effort significatif de réduction du déficit public cette année. Les ménages seraient largement épargnés et ils bénéficieraient en outre d'une inflation tombée à +0,8 % en février et qui resterait faible d'ici juin. Dans un contexte international incertain, les entreprises interrogées dans les enquêtes de conjoncture sont peu nombreuses à envisager une hausse de leurs investissements. L'économie française tournerait au ralenti au premier semestre (+0,1 % au premier trimestre puis +0,2 % au deuxième).

Dans ce contexte, assemblia poursuit ses missions aux côtés des acteurs locaux (avec en premier rang les collectivités locales), en tant qu'opérateur urbain, agissant sur l'attractivité des territoires, capable d'agir en matière d'habitat, d'aménagement et de développement.

6.4.2 Contrôle interne

Dans le cadre de son contrôle interne, Assemblia dispose notamment :

- ➔ D'un règlement intérieur présentant les règles propres à l'entreprises en matière de santé, d'hygiène et de sécurité et en matière de discipline et de procédure disciplinaire.
- ➔ D'une charte informatique afin d'accompagner et d'encadrer les salariés dans leur usage des ressources informatiques mises à disposition par l'entreprise.
- ➔ D'une charte relative à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes afin de réaffirmer la « tolérance zéro » de l'entreprise vis-à-vis des agissements sexistes ou violences sexuelles au travail et d'apporter des moyens efficaces de lutte contre ces comportements. Une campagne de communication a été également été mise en œuvre.
- ➔ De règles internes de contrôle des paiements et des comptes.
- ➔ D'un guide de procédure achats définissant les procédures internes appliquées par assemblia dans la passation des marchés ou accords-cadres inférieurs aux seuils européens. Ce guide fait l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte de l'évolution des règles de la commande publique.

6.4.3 Contrôles externes

Le mandat des sociétés Arverne Audit et RSM, Commissaires aux comptes, a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

49/78

Les commissaires aux comptes sont invités à assister à tous les conseils d'administration et exercent la mission de contrôle légal définie aux articles L. 823-9 et suivants du code de commerce :

· ils sont chargés de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de la société contrôlée ; ils établissent à cet effet un rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;

· ils signalent à celle-ci, ainsi qu'au conseil d'administration ou de surveillance, les irrégularités et inexactitudes concernées ;

· ils sont également tenus de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont ils ont eu connaissance, et ils sont soumis à des obligations de vigilance et des obligations déclaratives aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en application du chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

La loi 3DS, adoptée en février 2022, a renforcé le rôle des Commissaires aux comptes dans les Epl et les sociétés contrôlées par les Sem. En application de l'article L. 1524-8 du CGCT tel qu'issu de la loi 3DS :

· ils signalent aux collectivités actionnaires, à la chambre régionale des comptes et au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 823-12 du même code, les irrégularités ou inexactitudes qu'ils relèvent dans les comptes d'une société qu'ils contrôlent en application des deux premiers alinéas du présent article ;

· ils transmettent aux mêmes personnes une copie de l'écrit mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 234-1 du code de commerce. Ils informent également ces personnes dans les conditions fixées à l'avant-dernier alinéa du même article L. 234-1.

Le 21 janvier 2025, la Chambre Régionale des Comptes a ouvert un contrôle des comptes et de la gestion de l'entreprise. Ce contrôle, toujours en cours, a porté dans un premier temps sur la question « se loger : la répartition du logement social et le parcours d'accès au logement social ».

Aucun autre contrôle externe n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

Annexes

Chiffres clés de DOMIA

Forme juridique	*Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme*
Dénomination sociale	DOMIA
Métiers	Construction et vente de logements en accession sociale, syndic de copropriété, vente HLM.
Date de création	22/01/2007
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 1 000 000€
	% de détention du capital : 83.67%
Chiffres clés financiers	Total bilan : 13 763 445 €
	Total endettement financier : 6 978 002 €
	Résultat net : + 191 120 €
	Avance en compte courant consentie par la SEM : 2 620 919 €
Nom des représentants de l'EPL	Christine MANDON

Chiffres clés de FONCIERE ASSEMBLIA

Forme juridique	*Société par actions simplifiée*
Dénomination sociale	FONCIERE ASSEMBLIA
Métiers	Etude et sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces, locaux d'activité, activités économique, industriels et de logements à titre accessoire ; acquisition par tous moyens, la construction/la réhabilitation/la rénovation en vue de leur exploitation, par voie de location et de leur gestion desdits biens immobiliers
Date de création	17/08/2022
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 1 640 000€
	% de détention du capital : 65.6%
Chiffres clés financiers	Total bilan 3 724 683 €
	Total endettement financier 1 212 599€
	Résultat net, perte – 38 174 €
Nom des représentants de l'EPL	Rachid KANDER

Chiffres clés de SCCV 5a 48

Forme juridique	*Société civile immobilière de construction vente*
Dénomination sociale	SCCV 5A48
Métiers	Acquisition terrain, construction ensemble immobilier sur ce ou ces terrains en vue de la vente des logements
Date de création	29/06/2022
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 450 €
	% de détention du capital : 49%
Chiffres clés financiers	Total bilan 3 103 993€
	Total endettement financier 0€
	Résultat net, perte + 87 110 €
	Avance en compte courant versée par la Sem : 7 739 €
Nom des représentants de l'EPL	Gaël MALACHER

Chiffres clés de OMBRIERES D'AUVERGNE

Forme juridique	*Société par actions simplifiée*
Dénomination sociale	OMBRIERES D'AUVERGNE
Métiers	Investissement dans les panneaux solaires intégrés à des ombrières de parking, à la toiture d'un bâtiment ou à champs posés au sol. Production d'énergie et d'électricité. Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques
Date de création	17/09/2020
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 2 150 €
	% de détention du capital : 43%
Chiffres clés financiers	Total bilan : 7 304 966 €
	Total endettement financier : 3 690 379 €
	Résultat net : - 79 509 €
	Avance en compte courant consentie par la Sem : 378 744 €
Nom des représentants de l'EPL	Didier BOULET

assemblia
une année, à vos côtés !

RAPPORT + D'ACTIVITÉ 2024

assemblia
Bâtisseur de liens

Notre gouvernance

au 31 décembre 2024

Christine Mandon : Présidente
Rachid Kander : Directeur Général

Conseil d'Administration

Clermont Auvergne Métropole :
Grégory Bernard - Alexis Blondeau - Marion Canalès
Sylvain Casildas - Jean-Christophe Cervantes - Louis Giscard d'Estaing - Henri Gisselbrecht
Christine Mandon - Anne-Laure Stanislas - Odile Vignal
Ville de Clermont-Ferrand : Sondès El Hafidhi
Riom Limagne et Volcans : Pierre Chassaing
Caisse des Dépôts et des Consignations : Chantal Nonnotte - Ludovic Mercier
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin : Najim Chahid
Représentants des locataires : Annie Fayat - Bernadette Pelet
Représentants du CSE : Cédric Chapus - Olivier Laporte - Paola Millet - Brigitte Roussel

Assemblée Générale

Membres actionnaires
Clermont Auvergne Métropole : 81,2 % - Jean-Christophe Cervantes
Caisse des Dépôts et des Consignations : 16,5 % - Chantal Nonnotte
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin : 1,3 % - Najim Chahid
Riom Limagne et Volcans : 0,3 % - Pierre Chassaing
Ville de Clermont-Ferrand : 0,2 % - Rémi Chabrillat
Région Auvergne Rhône Alpes : 0,2 % - Caroline Guelon
Auvergne Habitat : 0,1 % - Arnaud Guillemin d'Echon
Ophis : 0,06 % - Anne-Marie Maltrait
Action Logement Immobilier : 0,04 % - Koumaran Pajaniradja
CCI du Puy-de-Dôme : 0,04 % - Claude Barbin
Syndicat intercommunal des Fades Besserve : 0,0006 % - Philippe Bricheux

Membres non actionnaires
Représentants des locataires
Représentants du CSE

Comité social

Jacques Chevalier (membre de la CALEOL) Bernard Chomilier (membre de la CALEOL), Annie Fayat (représentante des locataires), Danièle Guillaume (membre de la CALEOL), Claude Hermet (membre de la CALEOL), Jean-Pierre Pape (membre de la CALEOL), Bernadette Pelet (membre de la CALEOL).

Édito

« Notre vocation d'intérêt général guide nos actions pour répondre à la fois à la transition écologique, aux enjeux de développement économique et urbain, aux enjeux de cohésion sociale. »

Dans un contexte de transformations profondes, marqué par des incertitudes économiques, sociales et environnementales, l'actualité 2024 d'assemblia démontre sa capacité à répondre présent pour ses locataires, pour les collectivités, pour l'ensemble de ses partenaires.

Assemblia est une entreprise en mouvement, qui se remet en question pour s'adapter, innover. Face à une actualité souvent chaotique, ses équipes font le choix de la solidarité, de la volonté et de l'audace. Ce sont d'ailleurs ces valeurs qui nous permettent de construire des solutions durables, de garantir une qualité de service exigeante, et de rester fidèles à notre mission d'utilité sociale.

La force d'assemblia, c'est aussi la diversité de ses missions : habitat, aménagement, développement économique, ingénierie urbaine... Autant de leviers pour façonner un territoire plus juste, plus solidaire, plus résilient. Et derrière chaque projet, il y a l'engagement et l'expertise des salariés, dont je tiens à saluer le professionnalisme et la créativité.

Ce rapport d'activité témoigne de ce que nous avons accompli ensemble. Il illustre notre capacité à faire face, à construire, à faire avancer notre territoire avec conviction.
Je vous invite ainsi à découvrir, au fil de ces pages, l'essentiel du quotidien d'assemblia.

Christine Mandon
Présidente

en 2024

assemblia ce sont...

familles
accueillies au sein de notre parc immobilier.

logements
constituent notre parc immobilier

collaborateurs
motivés par la vocation d'intérêt général de leur entreprise.

réalisées en insertion par l'économie
à travers nos marchés de travaux et de services.
Essai transformé avec 5 CDI, 1 CDD et de nombreux contrats en agence d'intérim d'insertion.

logements
rénovés et 460 en cours d'études.

équivalents temps plein
effectués par des personnes éloignées du marché du travail et favorisant le retour à l'emploi, en partenariat avec Job'missions, Job'chantiers et E.J.A.

logements
en locatif libre sont en cours de construction pour favoriser le parcours de nos locataires, de tous les locataires.

nouveaux logements sociaux
et 738 en cours de construction ou en études.

près d'une centaine de projets
structurants au bénéfice de notre territoire et de ses habitants dans les domaines de la santé, du vieillissement, du sport, de l'éducation, de la transition écologique...

58/78

On déroule AVEC VOUS le fil de notre actualité !

57/78

JANVIER

Prendre soin de nos aînés

Armés de leur plus beau sourire et d'une boîte de chocolats, nos gardiens sont allés à la rencontre de nos locataires séniors. Grâce à notre partenariat avec l'AFEV Auvergne, des cartes de vœux personnalisées par des enfants ont ajouté une touche d'authenticité et de tendresse à ces visites.
En complément de nos appels, cette action renforce nos liens avec nos aînés.

Action pour la tranquillité résidentielle !

Pour assurer la quiétude de nos locataires, 12 collaborateurs ont été formés pour être « gardes assermentés ». Ils sont désormais en capacité de dresser des procès-verbaux en cas d'infractions sur notre parc immobilier. Les échanges d'expériences avec nos homologues au niveau national démontrent une baisse des incivilités jusqu'à moins 70 %.

Nouvelle étape de relogements à Saint-Jacques

Après les habitants de l'allée des Dômes et de la Muraille, notre équipe dédiée se consacre aux locataires d'un immeuble situé boulevard Winston Churchill, avant sa nécessaire déconstruction.
Une réunion a été organisée : un moment important pour détailler les différentes étapes qui permettront un relogement personnalisé et réussi.

Rénovation de la résidence La Boucle

Ces quatre immeubles ont fait l'objet d'une rénovation thermique et d'un relooking extérieur. Cette année, c'est au tour de leurs 64 appartements de bénéficier d'une métamorphose, qui concerne aussi les espaces verts de la résidence. Pour permettre à nos locataires de se projeter dans leur nouveau « chez eux », un logement témoin a été créé.
Atelier Max / Soutiens financiers : Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Éco-Prêt 0 %, PAM + Fonds propres assemblia

FÉVRIER

Deuxième session de formation CEC Massif Central

Les participants se sont questionnés pour dessiner les contours d'un modèle économique soutenable et respectueux du vivant. Témoignage de Rachid Kander, notre directeur général : « Réinterroger nos pratiques à travers le prisme de la transition durable est une priorité. Notre feuille de route sera réécrite pour qu'économie et écologie trouvent la meilleure péréquation possible. »

Assemblia s'engage dans la décarbonation de ses activités

Quatre collaborateurs ont été formés pour calculer nos émissions de gaz à effet de serre, et particulièrement de CO2. Bien que cela ne soit pas obligatoire pour les entreprises de notre taille, nous croyons en l'importance de progresser dans notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en faveur de nos locataires, des collectivités et de notre planète.

Être sur le tracé de Clauvaé est une chance !

En se raccordant au réseau de chaleur vertueux, assemblia participe à un avenir meilleur pour les habitants de de la Fontaine du Bac. En tant que bailleur social, nous souhaitons maîtriser au mieux les charges de nos locataires. Au-delà de l'aspect financier, l'impact écologique de cette action constituent une finalité à part entière.

Un village artisanal sort de terre à Châteaugay

Clermont Auvergne Métropole et assemblia, impulsent une dynamique commerciale au service du territoire et de ses habitants.

Objectif : faciliter l'installation des entreprises en proposant des surfaces à la vente ou à la location et de tailles adaptables.

Les Ombrières d'Auvergne, la société d'assemblia est partie prenante : les toits accueillent des panneaux photovoltïques pour proposer de l'électricité en auto consommation collective aux artisans du village et aux autres usagers de la zone.

Nos équipes visitent le logement témoin de la résidence Étampes

Ce projet comprend 50 appartements construits dans un quartier résidentiel de Chamalières. Le logement témoin a permis d'apporter des ajustements avant la livraison. C'est aussi l'occasion pour les salariés de s'approprier la résidence avant l'arrivée des locataires et de les accompagner au mieux lors de leur emménagement.
MTA Architectes
Soutien financier : Etat, Clermont Métropole, Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Conseil Département du Puy-de-Dôme + Action Logement, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

Bienvenue au sein de la résidence Alba !

La résidence Alba accueille ses premiers habitants au sein de ses 29 appartements. Elle est située le long d'un axe majeur de l'agglomération clermontoise.
Notre mission est aussi d'étudier la qualité de vie des futurs locataires à travers la proximité des services, des commerces, écoles et lignes de bus.
Au pied de la résidence Alba, se trouve également un petit jardin pour créer des habitudes de rencontres. Comme cela est le cas sur la majorité de nos chantiers, 1700 heures d'insertions professionnelles ont pu être mises en œuvre.
MTA Architectes
Maîtrise d'œuvre : Avernoise Construction
Soutiens financiers : Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme + Action Logement, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

Bienvenue à Amandine, Manon, Louna et Synclair dans cette colocation solidaire !

Quand vivre ensemble rime avec solidarité

Amandine, Manon, Louna et Synclair partagent bien plus qu'un appartement, ils se sont engagés dans le soutien scolaire des enfants de leur quartier. Cette initiative prend vie grâce à notre partenariat avec l'association Afev Auvergne. Depuis 2016, nous collaborons pour mettre en place des colocations solidaires, où un loyer modéré est proposé en échange d'actions bénévoles auprès des jeunes en difficulté scolaire.

AVRIL

Joyeux anniversaire à notre service relation client !

Toute l'équipe s'est rassemblée pour célébrer son 10e printemps. Christine Mandon, notre Présidente s'est félicitée de ce succès : « Grâce à votre équipe, assemblia propose une seule entrée pour l'ensemble de ses publics. Le service relation client participe à notre culture de service ; une réussite collective car de nombreux salariés se mobilisent pour apporter les informations nécessaires ou mettre en œuvre les actions liées aux demandes de nos clients ».

Actéo, notre dispositif tranquillité résidentielle se déploie

À Saint-Jacques, près de 600 ménages supplémentaires s'appuient sur Actéo et le professionnalisme de ses agents. Troubles de voisinage, vandalisme ou non-respect du règlement intérieur : les agents de tranquillité résidentielle interviennent pour résoudre au mieux les problèmes signalés, du mardi au dimanche soir, de 17 h à minuit.
Ce dispositif est issu d'un partenariat avec Auvergne habitat, CDC Habitat, Ophis, Clermont Auvergne Métropole, l'Etat, la Ville de Clermont-Ferrand.

Assemblia prend soin de ses logements

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, le processus « standard à la relocation » est mis en place. Grâce à lui, nous proposons des logements d'une qualité homogène à nos locataires.
Des appartements ont été passés au crible pour déterminer un seuil de qualité à toujours respecter.
Un travail documenté par des photos, qui permet au « standard à la relocation » d'être un outil pratique pour nos gestionnaires techniques immobilier.

MAI

Inauguration à Bessay-sur-Allier : la Zone d'habitat de la Garde mise à l'honneur.

L'équipe municipale, le SDE, le SIVOM et notre équipe de l'agence de l'Allier étaient au rendez-vous pour inaugurer cette nouvelle zone d'habitat. Alors que les premiers terrains ont trouvé acquéreurs, il était important de marquer cette étape et d'attirer de nouveaux habitants qui profiteront de la dynamique de Bessay-sur-Allier.

La construction de la résidence «Les Bucoliques» avance à bon rythme

Initié par Bouygues Immobilier, les 117 logements des « Bucoliques» sont sortis de terre, incluant des collectifs, de l'habitat intermédiaire et des maisons. Assemblia propose 24 appartements et notre coopérative immobilière Domia en commercialise sept autres. « Les Bucoliques », c'est un environnement verdoyant proche des écoles, des commerces et des transports en commun.
ARCHIGROUP
Soutiens financiers : Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme + Action Logement, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

Les logements du quartier de la Gauthière se métamorphosent

Dans ce quartier clermontois, les façades ont été isolées et embellies. Des nichoirs à oiseaux ont été positionnés dans le respect de la biodiversité qui existait avant notre intervention. A l'intérieur des logements, les entreprises se succèdent pour leur donner un vrai coup de jeune ! Les objectifs sont également de maîtriser les charges des locataires et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette opération est d'ailleurs labelisée Haute Performance Energétique et le chantier identifié comme responsable avec plus de 80 % des déchets valorisés.
Soutiens financiers : Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme + Action Logement, Éco-prêt 0 %, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

Nos équipes se mobilisent pour la mise en place de Coélia : le nouveau CRM d'assemblia

Notre « gestionnaire client » est plus qu'un outil, il s'agit de notre allié pour remplir nos missions dans les meilleures conditions. L'équipe projet est sur le pont pour que notre nouveau CRM soit opérationnel. Il promet de simplifier le quotidien des collaborateurs et impacter positivement notre qualité de service avec notamment des tâches automatisées, l'amélioration de notre réactivité ou encore l'accès aux informations facilité.

Enquête satisfaction :
ce que disent nos locataires…

Bonne nouvelle !

La satisfaction globale de nos locataires est en progression avec un taux de 84 %

+ **La mobilisation des équipes** sur le terrain porte ses fruits, particulièrement pour l'entretien des parties communes, qui fait un bond de 10 points, atteignant 80 points.

  Nous sommes ravis que nos efforts soient reconnus et nous avons conscience qu'il est important de les poursuivre.

+ **La qualité de vie au sein des différents quartiers** est stable avec un taux de satisfaction de 78 %. Nous restons attentifs car nous avons conscience que certains sites sont plus exposés que d'autres aux problèmes de tranquillité résidentielle.

+ **Nos locataires expriment leur satisfaction** concernant leur logement et leurs équipements avec un taux qui dépasse les 80 points.Nous avons noté que nous devons rester vigilants sur le chauffage et la qualité des sols.

+ **Nous sommes heureux de voir que l'amabilité** de nos collaborateurs est soulignée par plus de 90 % des locataires. Le téléphone reste le canal de communication le plus utilisé.

900 ménages ont répondu à ce sondage, réalisé par un cabinet spécialisé

Grâce à ces résultats, nous nous retrouvons dans le peloton de tête des organismes les mieux notés par leurs clients à l'échelle de la grande région (barème établi sur la base des enquêtes menées par Aviso Conseil auprès de 48 organismes, représentant plus de 460 000 logements).

Challenge mobilité : assemblia répond présent !

Cet événement organisé par la région Auvergne Rhône-Alpes s'inscrit dans la continuité de nos actions. Chez assemblia, nous mettons en avant la mobilité alternative grâce à notre plan de mobilité employeur. Cela signifie des vélos de service en libre accès, l'organisation facilité du covoiturage et le financement des abonnements de transports en commun. De nombreux assembliens ont répondu présent à ce challenge, qui a eu pour but de déclencher un déclic pour changer nos habitudes.

Assemblia signe la convention de réservations

Notre Présidente Christine Mandon et notre Directeur Général Rachid Kander participent à la signature de cette convention qui prévoit la création d'un quota de logements réservés à Clermont Auvergne Métropole. Cet événement souligne l'engagement de la Métropole pour garantir le droit au logement, essentiel face aux défis du foncier, de la construction et des taux d'intérêt auxquels les bailleurs sociaux doivent faire face.

La résidence Caract'R est finalisée

Rendez-vous à Chamalières où nous avons coupé le ruban devant cette nouvelle résidence, initiée par Bouygues Immobilier. Celle-ci concrétise notre engagement pour la mixité sociale et l'équilibre du territoire. Grâce à la VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), 15 logements sociaux sont pleinement intégrés au sein de cette résidence, qui comporte 47 appartements au total.

Boa Architectes

Soutien financier : État, Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Conseil départemental du Puy-de-Dôme + Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations + Fonds propres assemblia

Les inaugurations s'enchaînent avec la résidence Marx Dormoy

A lui seul, ce petit immeuble réunit un grand nombre d'enjeux : redonner une seconde vie à cet habitat de caractère, situé dans le quartier dynamique des Salins à Clermont-Ferrand, mais aussi permettre à ses habitants de mieux maîtriser leurs charges grâce à l'isolation du bâtiment. Un local commercial en rez-de-chaussée accueille un studio de pilates. Assemblia est fière de cette nouvelle offre locative qui s'inscrit dans notre mission de responsabilité sociétale.

RMR Architecture

Soutiens financiers : Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Clermont Auvergne Métropole + Action Logement, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

Les Ombrières d'Auvergne arrivent dans la commune de Vallon-en-Sully

Une installation photovoltaïque est en cours sur le parking du Complexe Sportif des Grands Champs. Elle participera à la production d'une énergie locale et renouvelable. La production annuelle de ces cinq ombrières est estimée à 530 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de 236 habitants. Quelle fierté de savoir que le rayonnement des Ombrières d'Auvergne s'élargit aussi aux communes de Vaux, Domérat et Désertines !

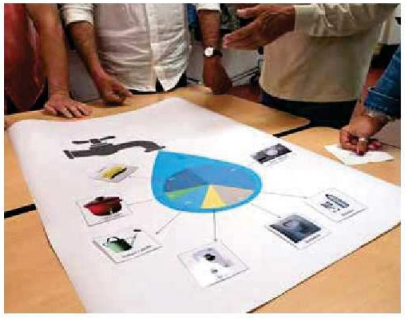

Les collaborateurs d'assemblia, Domia et de la SPL Clermont-Auvergne rassemblés autour de la transition écologique

Lors de ce temps studieux et convivial : deux thématiques ont été au cœur du programme : « fascinante biodiversité » et « fantastique eau'dyssée ». Regroupés par familles d'expertise, les collaborateurs ont été mis à l'épreuve sur un cas pratique au sein de la Fontaine du Bac.

Le but : se projeter en 2035 pour faire évoluer le quartier à travers nos métiers et ces deux thématiques.

Ça bouge autour de la place Paul Eychard de l'ÉcoQuartier de Trémonteix

Olivier Bianchi, Maire de Clermont-Ferrand et Président de Clermont Auvergne Métropole salue les commerçants et les habitants. La place principale de Trémonteix a vibré au rythme des rencontres et des échanges. En tant qu'aménageur, nous sommes enchantés de voir le nombre de commerces s'étoffer. Notre objectif est de proposer une offre variée. En 2025, la Foncière Assemblia prendra en charge les rez-de-chaussée commerciaux qui n'ont pas trouvé leurs occupants et renforcera ainsi la dynamique du quartier.

8 maisons complètent l'offre du Parc Sainte-Catherine dans l'Allier

Sur un site de 12 hectares, ces maisons incarnent un projet de location libre à la lisière de la nature. Ici, le rôle de notre fabrique urbaine est aussi d'être aménageur aux côtés de la ville d'Yzeure, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le projet prévoit 400 logements avec pour objectif de favoriser la mixité sociale et générationnelle et la mixité des usages à travers des activités tertiaires.

M² et SCAAB Constructeur

Une nouvelle résidence ouvre ses portes à Clermont-Ferrand

« Les jardins de Musset » sont créés en collaboration avec Investir Immobilier et notre coopérative immobilière Domia. Ses principales caractéristiques : une mixité optimisée avec 46 logements sociaux, 13 logements en accession privée et 8 logements en accession sociale répartis au sein de deux immeubles. Ses espaces verts sont propices au vivre ensemble avec un ilot végétalisé et un jardin en pleine terre.

Une concertation est prévue pour déterminer l'usage de cet espace.

Créabim

Soutien financier : Clermont Auvergne Métropole, État, Conseil départemental du Puy-de-Dôme + Action Logement, Caisse des Dépôts et des Consignations + Fonds propres assemblia

ZOOM sur
la Foncière Assemblia

Le réseau national des foncières de redynamisation s'engage à soutenir 6 000 commerces et activités de proximité. Créé par la Banque des Territoires en partenariat avec la Fédération des Entreprises publiques locales.
Ce réseau a permis à une centaine de territoires de posséder un projet de foncière.

OUTIL au service de la dynamique économique de notre territoire :
La Foncière Assemblia s'inscrit dans cette vertueuse dynamique pour…

- **PORTER les activités économiques et commerciales :** filières courtes, commerces et services, logements…
- **ACCOMPAGNER la transition écologique et énergétique** des communes
- **ÊTRE un trait d'union** avec les investisseurs privés au service de l'intérêt général

Autant de projets que de territoires !
La Foncière s'adapte à leur taille, qu'ils soient modestes ou d'envergure

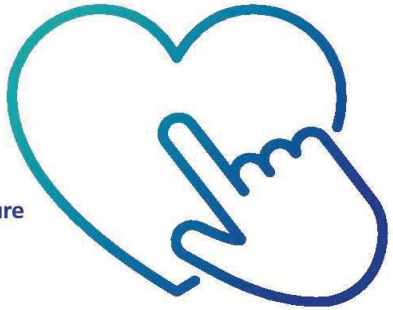

FONCIÈRE assemblia
Bâtisseur de liens

BANQUE des TERRITOIRES
CAISSE D'EPARGNE Auvergne Limousin

76/78

SEPTEMBRE

Prêts à franchir un nouveau cap vers un avenir durable ?

La moitié de nos collaborateurs participe à « The Week ». Cette initiative s'inscrit dans la continuité de notre engagement RSE et la dynamique enclenchée par nos actions comme la Fresque du Climat ou notre journée d'entreprise. Plus qu'un simple visionnage, il s'agit d'une expérience qui permet aux participants des questionnements sur les actions à mettre en place en tant que citoyens et salariés.

Le composteur collectif du Domaine de Chatrat

À Saint-Genès-Champanelle, ce projet renforce les liens entre voisins. Après huit mois d'utilisation, Fabienne C. locataire, explique : « Les voisins étaient un peu réticents au départ, mais finalement, cela a créé un beau projet commun ! » Grâce à l'accompagnement de Clermont Auvergne Métropole, les habitants ont été formés. Emma H. une jeune résidente, témoigne : « Tout le monde peut le faire et il n'y a ni odeurs, ni bêtes ! »

Une nouvelle œuvre d'art s'invite sur un de nos immeubles

Depuis la place Henri Dunant à Clermont-Ferrand, il est désormais possible d'admirer une fresque de 160 m² réalisée par l'artiste M. June. Celui-ci a transformé le pignon de l'immeuble, inspiré par les façades et le ciel environnant : le résultat est vraiment réussi ! Cette fresque s'inscrit dans un parcours street art, lancé dans le cadre du budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand.

Le Campus Trudaine XL de la Clermont School of Business est inauguré

L'établissement avait à cœur d'optimiser les conditions de travail avec des espaces propices aux échanges. Coworking, zones de restauration et de détente, salles de cours, roof-top ont été créés. C'est une relation de confiance qui a lié assemblia à son maître d'ouvrage, tout au long de cet ambitieux projet qui offre désormais des infrastructures adaptées à l'augmentation des effectifs et aux besoins éducatifs de l'école.

Maître d'ouvrage :
SAS groupe Clermont Auvergne Développement
Groupement : Bouygues bâtiments et CRR Architectes - Pyralis

77/78

OCTOBRE

Une tradition à chaque rentrée : notre formation au logement social

Cette initiative s'adresse aux nouveaux collaborateurs pour leur faire découvrir notre histoire et nos valeurs en tant que bailleur social. Une formation qui porte aussi sur la diversité de nos métiers, les financements et nos enjeux. Une partie est dédié à la vente HLM, à l'accession sociale et à notre mission de syndic avec Domia.

4 000 élus sont au Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des Décideurs Publics de l'Allier

Sur cette 6e édition, notre agence de l'Allier a rencontré de nombreux participants. L'occasion pour discuter de notre accompagnement sur les projets d'aménagement, de rénovation ou de construction d'équipements publics autour de Moulins, Vichy et Montluçon.
Lotissements, centres-bourgs, écoles, Ehpad, stade... les savoir-faire d'assemblia ont trouvé un public attentif.

Le service RH d'assemblia innove avec la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation)

Deux collaborateurs participent à une session de recrutement pour nos gardiens d'immeuble, en collaboration avec France travail.
L'objectif ? Recruter sans CV, en se basant sur les capacités et non l'expérience. Une méthode qui a fait ses preuves au sein de notre entreprise. Pour assemblia, la MRS permet d'ouvrir le recrutement à des profils qui n'auraient pas postulé avec un CV classique.

72/78

Atelier stratégique pour l'avenir d'assemblia

Nos administrateurs, accompagnés du comité de direction d'assemblia, sont réunis pour un atelier stratégique consacré à l'avenir de notre fabrique urbaine et aux ressources, pour œuvrer en faveur de notre territoire et de ses habitants.

Animé par le CISCA, cet atelier a permis de recueillir les points de vue variés de nos élus, partenaires et représentants des locataires.
Ces échanges ont été retranscrits graphiquement en direct par le CISCA
à travers quatre enjeux clés :

- **Poursuivre notre mission de bailleur** dans un contexte de plus en plus complexe,
- **Mieux faire connaître** la diversité et la complémentarité de nos interventions,
- **Être en capacité de préparer les métiers** de demain et être une fabrique de talents,
- **Faire face à la crise climatique** afin d'être une SEM responsable pour les générations futures.

73/78

Label Employeur Pro Vélo : une nouvelle étape est franchie

Avec l'obtention de la médaille d'argent, nous faisons un nouveau bout de chemin en faveur de la mobilité douce ! Cette reconnaissance est le fruit d'un travail collectif pour promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien, notamment dans le cadre de notre PdME (Plan de Mobilité Employeur).

Nos initiatives à la loupe :

- Les vélias, notre flotte vélos de service en libre-accès
- Les ateliers de réparation avec nos vélotafeurs experts
- Les formations pratiques et théoriques sur le vélo
- Les challenges et forums dédiés aux mobilités douces
- Les balades urbaines pour découvrir la ville autrement

DUO DAY à assemblia

Cette journée professionnelle est conçue pour les personnes en situation de handicap. Après le succès de l'an dernier, nous avons été ravis d'accueillir Anaïs à la communication, Martin aux ressources humaines et Sami à la direction financière. Elle était comment ta journée, Anaïs ? « Je suis ravie. J'ai pu me rendre compte de la diversité des missions et que la communication est en lien avec de nombreux salariés. Cela m'a permis de confirmer que la polyvalence est importante pour m'épanouir dans mon métier. »

La résidence «Le Clos Cycas» sort de terre

Sylvain Casildas, Maire d'Aubière, Christine Mandon, notre Présidente et Guy Tissandier, Directeur Général du groupe ACI, avaient rendez-vous au sein du quartier LA48. L'occasion de faire un point d'étape sur l'aménagement du site et sa nouvelle résidence. Ce projet s'inscrit dans la transformation de ces 4,5 hectares, en un quartier moderne, vert et accessible.
Entre collectifs et habitat intermédiaire : 25 logements voient le jour. Des appartements sont également commercialisés par Domia.
Carré Vert Architecture

74/78

domia
La propriété en toute tranquillité

LA CONFIANCE

À Domia, nous réservons une place de choix à celles et ceux qui franchissent notre porte. Dans un esprit ouvert et solidaire, nous avons à cœur de comprendre vos besoins, de les mettre en corrélation avec vos moyens.

LA TRANSPARENCE

En tant que coopérative immobilière, il ne s'agit pas de vendre plus, mais de vendre mieux. Notre objectif est que vous franchissiez le pas vers la propriété, en toute sérénité. Cela est aussi vrai pour notre Syndic de copropriété, où une relation de proximité est construite dès l'arrivée d'un nouvel habitant et tout au long de son parcours résidentiel.

L'ENGAGEMENT

À Domia, nous aimons notre métier. Chaque succès nous donne envie d'aller plus loin, en créant de nouveaux types d'habitat, en proposant des solutions sur mesure, résolument tournées vers l'avenir : votre avenir.

www.domia63.com

75/78

DÉCEMBRE

Découverte des résidences Confiden'ciel et Résiden'ciel

Au total, 97 appartements sont répartis sur ces deux projets. Une équipe assemblia s'est rendue au nord de Clermont-Ferrand pour visiter un appartement témoin et faire le point avec Bouygues Immobilier, partenaire de cette VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement). Tous les logements sont pensés pour offrir un maximum de confort avec des balcons ou des jardins privatifs, des espaces verts généreux, les écoles, commerces et transports accessibles. Nous avons hâte d'accueillir nos futurs résidents dans ces logements.
Architecte : Benjamin Bernard

Nous sommes de retour sur les bancs de l'école !

Assemblia s'est rendue au lycée clermontois Amédée-Gasquet pour une rencontre avec la classe de seconde de la formation AGOrA (Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités).
Un moment important a été la signature d'une convention de partenariat, symbolisant notre engagement à accompagner ces jeunes dans leur parcours. Ce partenariat prévoit de favoriser les échanges avec nos collaborateurs, mettre en relation les élèves avec des offres de stage, organiser des interventions en classe.

Nouvel engagement pour le bien-vieillir à Saint-Genès-Champanelle

Christophe Vial, Maire de Saint-Genès-Champanelle et Christine Mandon, notre Présidente, ont signé une charte d'engagement aux côtés du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de nombreuses associations engagées sur ce projet. Cette signature marque la première étape de la construction d'une future résidence senior. Celle-ci comptera 23 appartements conçus pour répondre aux besoins des habitants de 60 ans et plus. Située à proximité de la mairie et des services, elle offrira un cadre de vie agréable avec des jardins en rez-de-chaussée et des aménagements facilitant le quotidien des résidents.
La construction débutera en 2025 : un projet à suivre de près !

Nous croyons au collectif et à la solidarité entre collègues

C'est ainsi que 14 assembliens ont pris le relais de leurs collègues du service relation client à l'accueil téléphonique. Après une initiation, ils ont pu répondre aux appels et accompagner nos clients. Cette équipe éphémère était composée de salariés issus de services variés. Pendant ce temps, les chargés de relation client ont été formés pour devenir des agents assermentés.
Cette initiative met l'accent sur l'agilité métier et l'importance de la solidarité au sein de l'entreprise pour assurer la continuité de nos services.

Merci à toutes celle et ceux qui, au fil des mois, donnent à assemblia la capacité de réinventer une ville plus humaine et plus responsable.

assemblia

Bâtisseur de liens

Siège social
14 rue Buffon - 63000 Clermont-Ferrand
04 73 98 28 98
contact@assemblia.fr
www.assemblia.fr

Impression : Print Conseil - Crédits photos : ©Adobe stock, ©Assemblia, ©Images_Photos, ©Loël Damase, ©Shutterstock

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10104
Christine FOURNIOUX

RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire de la société publique locale Clermont Auvergne, à hauteur de 46% du capital et est représentée par 6 administrateurs au sein de son conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société d'économie mixte.

Ce rapport dont le contenu a été précisé suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En application de ces dispositions, le rapport annuel 2024 est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport annuel 2024 des élus mandataires représentant la Métropole au sein de la Société publique locale Clermont Auvergne, à savoir Christine MANDON, Odile VIGNAL, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTES, Claude AUBERT.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

SPL clermont auvergne

Rapport de gestion 2024

Conseil d'administration
du 15 mai 2025

Sommaire

EDITORIAL **4**

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE **5**

1.1 INFORMATIONS GENERALES 5

1.2 HISTORIQUE 5

1.3 OBJET SOCIAL ET DOMAINES D'ACTIVITE 5

1.4 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 6

1.5 GOUVERNANCE 7

1.6 RESSOURCES HUMAINES 9

2. LES OPERATIONS EN 2024 ..... **11**

2.1 OPERATIONS EN MANDAT PROLONGEES EN CONCESSION 11

2.2 NOUVELLES OPERATIONS SIGNEES EN MANDAT OU CONDUITE D'OPERATIONS 12

2.3 OPERATION PROLONGEE PAR NOUVEAU MANDAT 13

2.4 OPERATIONS TERMINEES 13

2.5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES DANS LES MARCHES PUBLICS 13

2.6 CONTRACTUALISATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SPL 14

3. SITUATION FINANCIERE **15**

3.1 CHIFFRES CLES 15

3.2 BILAN SIMPLIFIE 16

3.3 COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE 16

3.4 TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 17

3.5 COMMENTAIRES DE LA DIRECTION 18

3.6 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT EN 2025 20

4. BILAN DE GOUVERNANCE **21**

4.1 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 21

4.2 REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE 21

4.3 INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES 22

5. PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES **22**

5.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES 22

5.2 CONTROLES INTERNES 22

5.3 CONTROLES EXTERNES 23

5.4 CONTROLE ANALOGUE 23

6. FICHES PROJETS DETAILLEES **25**

Editorial

Christine Mandon, Présidente

2024 fera surement date dans la jeune histoire de notre SPL, comme l'année de la mise en œuvre **des premiers grands chantiers d'aménagement** de la SPL dans le cadre de ses 3 concessions d'aménagement.

Après la livraison du Parc des Quatre Saisons dans le quartier des Vergnes et l'engagement des travaux du Parc Saint Jean ainsi que du Parc de la Muraille à Saint Jacques, la SPL imprime sa marque de « faiseur » et commence à concrétiser sa ligne de base : **façonner la cité.**

L'activité des premiers mois de 2025 voit se confirmer cette dynamique et les premières livraisons cet été s'ajouteront à la longue liste des nouveaux aménagements portés par le projet INSPIRE qui transforme la métropole.

Je suis ravie et fière de l'engagement des équipes de la SPL au service de toutes les collectivités actionnaires.

1. Présentation de la société

1.1 Informations générales

Dénomination	SPL Clermont Auvergne
Date de création	18 avril 2016
Adresse du siège social	La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Présidente du conseil d'administration	Christine Mandon
Directeur général	Rachid Kander
Nombre de salariés au 31/12/2024 (hors DG)	10

1.2 Historique

2016
Création par la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

2018
Elargissement de l'actionnariat à Vichy Communauté, la Ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans

2024
Notification de 3 concessions d'aménagement qui confortent la SPL comme outil opérationnel pour la requalification du territoire métropolitain de l'ouest AURA

1.3 Objet social et domaines d'activité

Objet social

La SPL Clermont Auvergne peut être saisie directement par ses actionnaires **sans mise en concurrence.**

Ses statuts lui permettent d'effectuer les missions suivantes, **uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires** :

- **Réalisation de toute étude, mission de conduite d'opération ou de mandat** relative à la maîtrise d'Ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- **Réalisation de toute opération et action d'aménagement** ;
- **Réalisation de tout équipement d'infrastructure et de superstructure pour le compte de nos actionnaires** ;
- **Réalisation de toute opération de construction de bureaux ou de locaux industriels** destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, la location, la vente ou la location-vente de ces immeubles ;
- **Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tout moyen des immeubles et équipements** réalisés ou mis à notre disposition par nos actionnaires.

6/94

Domaines d'activité

- **Renouvellement urbain en mandat ou concession,** en secteur urbain mixte ou en zone d'activité : conduite et organisation des procédures foncières, administratives et archéologiques, des études préalables d'opportunité et des travaux d'aménagement d'espaces publics ; assistance à la commercialisation ; assistance à la concertation ; ingénierie foncière (en complément de l'EPF) ; ingénierie VRD.
- **Construction et réhabilitation de bâtiments en mandat ou assistance à maitrise d'ouvrage :** conduite et organisation des études préalables et des travaux.
- **Performance énergétique des équipements publics *:*** remise à niveau énergétique des équipements publics en mandat de maitrise d'ouvrage, en tiers-investisseur ou en marché de partenariat sur des bâtiments en pleine propriété de la collectivité actionnaire.
- **Réalisation et exploitation de parkings *(en perspective) :*** investissement et financement des travaux et exploitation commerciale des parcs en concession, en affermage, en marché global ou en marché de prestations.

1.4 Répartition du capital social

En 2018, la SPL Clermont Auvergne est une société au capital social de 1,5 million d'euros, divisé en 3 000 actions de 500 euros chacune :

Souscripteurs	Montant du captial	Nombre d'action
Clermont Auvergne Métropole	700 000 €	1 400
Ville de Clermont-Ferrand	300 000 €	600
Vichy Communauté	250 000 €	500
Ville de Vichy	150 000 €	300
Riom Limagne et Volcans	100 000 €	200
TOTAL	**1 500 000 €**	**3 000**

La répartition du capital est la suivante :

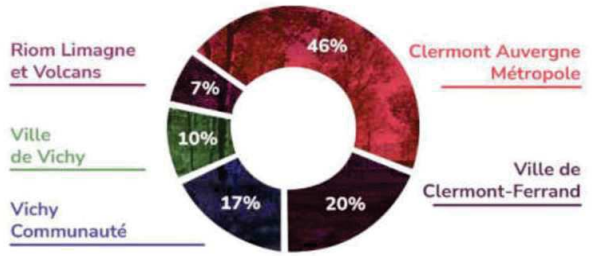

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres atteignent **1 471 460 €** suite aux reports à nouveau déficitaires jusqu'en 2022. Avec les résultats exédentaires de 2023 et 2024, le report à nouveau atteint **-28 540 €,** ramenant ainsi la valeur théorique de l'action à 490 euros pour une valeur initiale de 500 €.

7/94

1.5 Gouvernance

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 : 13 administrateurs

	Nom des représentants au CA	Date délibération nomination	Liste des mandats sociaux
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Christine MANDON (Présidente)	23/07/2020	Vice-Présidente de la Métropole, Maire d'Aulnat, Présidente d'Assemblia, Administratrice du PETR Grand Clermont, du Syndicat Aéroport.
	Odile VIGNAL	23/07/2020	Vice-Présidente de la Métropole, Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand, Administratrice d'Assemblia, de Domia, d'Auvergne Habitat, de l'ADIL63, du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Cécile BIRARD	23/07/2020	Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire de Saint Genès Champanelle, Administratrice de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, de l'ADUHME
	Henri GISSELBRECHT	23/07/2020	Vice-Président de la Métropole, Maire de Lempdes, Administrateur d'Assemblia, de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, du Bivouac, de l'ADUHME, de la T2C, du SMTC, du Syndicat aéroport, du Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Jean-Christophe CERVANTES	23/07/2020	Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand, Administrateur d'Assemblia, Administrateur EPF, Administrateur Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, Représentant du Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne, Représentant du PETR Grand Clermont
	Claude AUBERT	23/07/2020	Conseiller métropolitaine, Adjoint au Maire de Chamalières, Gestion 4 Conseil, administrateur du SMTC, de la T2C, du PETR Grand Clermont
VILLE DE CLERMONT-FD	Marion CANALES	16/07/2020	Sénatrice du Puy de Dôme, Conseillère déléguée de la Ville de Clermont-Ferrand, Conseillère déléguée de la Métropole, Administratrice d'assemblia, Membre SCI Les baigneurs
	Grégory BERNARD	16/07/2020	Adjoint au Maire, Conseiller délégué de la Métropole, Président de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole, Administrateur d'assemblia, Vice-Président de l'EPF, Trésorier ADIL 63
	Cyril CINEUX	16/07/2020	Adjoint au Maire, Vice-Président de la Métropole, Vice-Président SMTC

	Nom des représentants au CA	Date délibération nomination	Liste des mandats sociaux
VILLE DE VICHY	Charlotte BENOIT	15/06/2020	Adjointe au Maire, Vice-Présidente de Vichy Communauté, Vulcania, Présidente Directrice Générale de Vichy Habitat
VICHY COMMUNAUTE	François SENNEPIN	23/07/2020	Vice-Président de Vichy Communauté, Maire de Bellerive-sur-Allier, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Jean-Sébastien LALOY	29/09/2022	Associé Gérant SCP Laloy-Bayet, Associé SCI LR Immobilier, Associé gérant SCI Jet 14, Associé gérant SCI NW Immobilier, Administrateur représentant le Conseil Départemental de l'Allier chez Théa.
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	Frédéric BONNICHON	23/07/2020	Président de Riom Limagne et Volcans, Maire de Châtelguyon, Président du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, PETR Grand Clermont, Président de la SEM Volcans

Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'AG	Date délibération de nomination
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Christine MANDON	23/07/2020
VILLE DE CLERMONT-FD	Marion CANALES	06/11/2020
VILLE DE VICHY	Charlotte BENOIT	02/11/2020
VICHY COMMUNAUTE	Jean-Sébastien LALOY	29/09/2022
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	Frédéric BONNICHON	23/07/2020

1.6 Ressources humaines

L'équipe

2 recrutements

Laure DODEL, Directrice opérationnelle, embauchée le 02/05/2024

Jérôme COLOGNE, Responsable projets, embauché le 10/06/2024

1 départ

Jérôme COLOGNE, Responsable projets, a quitté l'entreprise le 19/12/2024

2 stagiaires

Camille USCLADE, stagiaire du 03/06/2024 au 26/07/2024, dans le cadre du Master 1 « Stratégies et gouvernances métropolitaines » à Sciences Po Bordeaux ; Sujet « quid des labels, certifications et démarches »

Agatha JANISZEWSKA, stagiaire du 15/04/2024 au 26/04/2024, dans le cadre d'un stage d'observation en 3e année « Licence de géographie et aménagement du territoire » à l'université Clermont Auvergne

Au 31/12/2024

La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général, Rachid KANDER, mandataire social et de 10 salariés :

- Marie-Anne OLIVIER, Directrice de Projets
- Laure DODEL, Directrice opérationnelle
- Célia BEAULATON, Secrétaire Générale
- Corinne PELISSIER, Assistante administrative
- Céline AMADON, Responsable Projets Aménagement
- Romain SARRY, Responsable Projets Aménagement
- Emmanuelle LAURADOUX, Responsable Projets Aménagement
- Catherine GUILBERT, Responsable Projets Aménagement
- Anne-Emmanuelle PASSERIEUX, Responsable Projets Aménagement et Superstructure
- Julien LAVILLE, Assistant de Projets

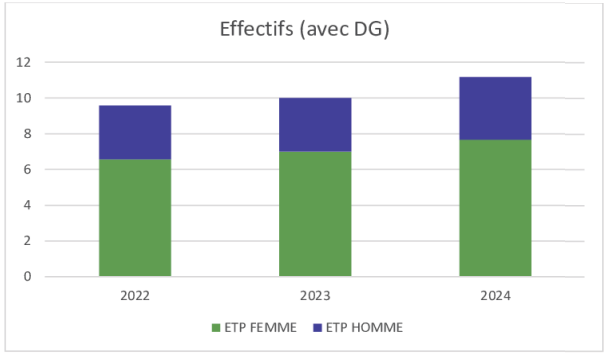

10/94

Les salariés mis à disposition

La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette coopération s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition croisée de personnel, qui par ailleurs permet également à certains salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

En 2024, cela représente **345 jours** mis à disposition correspondant à **1.73 ETP :**

- Didier BOULET, Directeur du développement : 40 jours
- Claire FAUCHER-GARROS, Responsable Projet Superstructure : 39 jours
- Alexandre MANAUD, Responsable Projet Superstructure : 11 jours
- Patrick EUZET, Responsable Projet Suivi de chantier : 7 jours
- Assistance : administrative, comptabilité, juridique, informatique : 248 jours

En 2024, les salariés de la SPL ont été mis à disposition d'assemblia **58 jours**, soit l'équivalent de **0.3 ETP** :

- Catherine GUILBERT, Responsable Projet Aménagement : 53 jours
- Julien LAVILLE, Assistant projets : 3 jours
- Marie-Anne OLIVIER, Directrice de Projets : 2 jours

Les locaux

La SPL Clermont Auvergne est locataire de surfaces de bureaux au sein des locaux d'assemblia. Au 31 décembre 2024, la **SPL Clermont Auvergne occupe 149 m² de surface**. Par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels, la SPL verse à assemblia un loyer forfaitaire égal à 120 euros/m²/TTC/an qui comprend l'ensemble des charges liées aux locaux notamment fluides, énergies, taxes, assurances bâtiments, frais divers.

De plus, elle rembourse à assemblia les frais d'utilisation du matériel avec comme clé de répartition, le nombre de salariés. Sont concernés :

- les frais de reprographie (volume copies),
- les frais de courrier (affranchissement),
- les frais téléphoniques (lignes fixes)
- les frais informatiques (hébergement serveur et maintenance)

Les moments d'échanges

- Réunions de coordination de l'ensemble de l'équipe tous les lundis matins de 9h à 10h30
- Accueil des opérationnels de la SPL CAP METROPOLE (Saint-Etienne) le 16 janvier.
- Voyage d'études à Strasbourg du 29 au 31 mai : accueil par l'Agence d'Urbanisme ADEUS, la SEM SERS et la SPL DEUX RIVES avec visites de bâtiments construits et de quartiers aménagés par la SPL et la SERS.

- Journée d'entreprise à Polydome, avec assemblia et Domia le 18 juin, avec des mini-fresques de la biodiversité et de l'eau ainsi qu'un atelier sur « imaginer le futur quartier de la Fontaine du Bac » retenu au concours d'architecture Europan.
- Visite des aménagements du nouveau Parc des 4 saisons aux Vergnes, le 19 septembre.
- Formations collectives :
  - ✓ Norme géotechnique NFP 64.500, organisée par ALPHA BTP, le 13 décembre matin
  - ✓ Logiciel PROGISEM, modules GO, NUEVO et GP : 10 jours en 2024

11/94

2. Les opérations en 2024

Fin 2024, la SPL Clermont Auvergne poursuit l'avancée de ses 20 opérations en cours (*cf. fiches projets détaillées en partie 6)*

2.1 Opérations en mandat prolongées en concession

- **ZAC Saint-Jean (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement**

Notifiée en février 2024
Durée : 12 ans – Fin 2036
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean se situe à l'est du centre-ville de Clermont-Ferrand sur une emprise de 40 hectares environ. La création de la ZAC Saint-Jean de 14 hectares environ a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier Saint-Jean et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

- **ZAC Saint Jacques Nord (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement**

Notifiée en février 2024
Durée : 15 ans – Fin 2039
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Saint-Jacques se situe à Clermont-Ferrand. Le quartier connait des difficultés qui ont conduit l'agence nationale pour la rénovation urbaine à l'identifier comme étant d'intérêt national au titre du renouvellement urbain, lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain. La création de la ZAC Saint-Jacques de 20 hectares environ a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

- **ZAC Les Vergnes (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement**

Notifiée en février 2024
Durée : 11 ans – Fin 2035
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Les Vergnes se situe au nord de Clermont-Ferrand. Le quartier connait des difficultés qui ont conduit l'ANRU à l'identifier comme étant d'intérêt national au titre du renouvellement urbain, lui permettant ainsi de bénéficier du NPNRU. La création de la ZAC Les Vergnes de 25.6 hectares a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

12/94

2.2 Nouvelles opérations signées en mandat ou conduite d'opérations

- **Aménagement multisites au sein du quartier de Brézet à Clermont-Ferrand**

Notifiée en avril 2024 – Durée : 2 ans
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre du projet INSPIRE, l'arrivée de la ligne B dans le quartier du Brézet implique l'aménagement d'un parking relais P+R localisé sur l'îlot de l'ancien Centre Routier. Afin de permettre la sortie directe et efficace du P+R sur l'avenue de l'Agriculture en direction de Lempdes, un réaménagement du carrefour Avenue de l'Agriculture / Rue Kepler est nécessaire. Clermont Auvergne Métropole confie à la SPL Clermont Auvergne **un mandat public** de maîtrise d'ouvrage de travaux.

- **Réhabilitation de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Mozac**

Notifiée en mai 2024 – Durée : 12 mois
Actionnaire : Riom Limagne et Volcans

Riom Limagne et Volcans a en projet de créer une « Maison de la nature et de l'environnement » et s'interroge sur les conditions d'implantation sur le site de l'ancien Carmel à Mozac. RLV confie **une mission d'AMO** pour l'accompagner sur la phase programmation.

- **Requalification des places Delille et Salford et de leurs abords**

Notifiée en août 2024 – Durée : 20 mois
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de requalification des places emblématiques Delille et Salford et leurs abords est un projet ambitieux qui incarne les priorités liées aux transitions sociale, écologique et démocratique portées par la Ville de Clermont-Ferrand ainsi que par Clermont Auvergne Métropole qui a confié à la SPL, **un mandat public** de Maîtrise d'Ouvrage de l'étude, depuis la phase appropriation amont jusqu'au terme de la phase Assistance à Marché Travaux (AMT). La Maîtrise d'Ouvrage des phases travaux sera intégrée et engagée dans un second temps.

- **Réhabilitation de la crèche Saint Jacques**

Notifiée en novembre 2024 – Durée : 7 mois
Actionnaire : Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand a pour projet de rénover la crèche Saint Jacques. Afin d'avancer sur la mise en œuvre opérationnelle, elle confie à la SPL **une mission d'AMO** pour l'accompagner sur la phase programmation.

- **Rénovation de la maternelle Aristide Briand et de la Maison de la Culture**

Notifiée en novembre 2024 – Durée : 9 mois
Actionnaire : Ville de Clermont-Ferrand

Afin d'avancer sur la mise en œuvre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville de Clermont-Ferrand confie à la SPL **deux missions d'AMO**, comportant l'accompagnement de la phase programmation et l'aide à la décision sur modalités de mise en œuvre opérationnelle pour la rénovation de l'Ecole Aristide Briand et de la Maison de la Culture.

13/94

- **Projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier La Gauthière**

Notifiée en décembre 2024 – Durée : 13 mois
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le quartier de la Gauthière fait partie des 3 sites d'intérêts national conventionnés avec l'ANRU, avec ceux de Saint Jacques et Les Vergnes. Afin de poursuivre la réalisation des études pré-opérationnelles qui permettront de définir les conditions de réalisation de l'aménagement du quartier de la Gauthière, Clermont Auvergne Métropole mobilise l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'**un mandat public** de maîtrise d'ouvrage.

2.3 Opération prolongée par nouveau mandat

- **Requalification du Pôle Economique de Ladoux (Cébazat) – Mandat études**

Mandat n°2 notifié en mars 2024
Durée : 2 ans – Fin mandat en mars 2026
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Depuis 2018, la SPL Clermont Auvergne a été mandatée par Clermont Auvergne Métropole pour mener cette opération de requalification. Afin de réaliser les études et de mener les procédures nécessaires préalablement à l'engagement d'une nouvelle phase de travaux, notamment de viabilisation, à l'horizon 2026, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole a notifié à la SPL Clermont Auvergne, **un nouveau mandat d'études.**

2.4 Opérations terminées

- **Projet Partenarial d'Aménagement Saint Jean Le Brézet Mandat d'études :**
  - Fin mandat en août 2024
  - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole
- **Reconversion d'un bâtiment de l'INRAE à Saint Genès Champanelle – Mandat d'études :**
  - Fin mandat en août 2024
  - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole
- **Requalification de la zone d'activités de Gerzat Sud- Mandat d'études :**
  - Fin mandat en septembre 2024 – Attente d'un COPIL en 2025 pour décider des suites à donner
  - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole
- **Rénovation de l'Office du Tourisme Place de la Victoire - Mandat de travaux :**
  - Inauguration des travaux d'agencement le 21/03/2024. Fin mandat avant le terme prévu
  - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

2.5 Clauses environnementales et sociétales dans les marchés publics

La SPL a intégré dans ses marchés publics soumis à obligation, une clause d'insertion sociale par l'économie, en collaboration avec le PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi).

De plus, la SPL intègre depuis 2024 des prescriptions environnementales dans ses consultations de travaux, telles que prévues à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique. Ces prescriptions permettent de constituer une approche contractuelle portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience.

2.6 Contractualisations entre les collectivités actionnaires et la SPL

	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	Vichy Communauté	Ville de Vichy	Riom Limagne et Volcans
Contrats soldés depuis 2017	9	1	2	-	1
Mandats et AMO en cours	18	1	-	-	1
Rémunération des mandats et AMO en 2024	579 758 €	26 491 €	-	-	*5 600 € **
Concessions d'aménagement en cours	3	-	-	-	-
Rémunération liées aux concessions en 2024	580 771 €	-	-	-	-
Avances en compte courant	-	-	-	-	-
Garanties d'emprunt	11 200 000 €	-	-	-	-
Aides octroyées au titre du développement économique	-	-	-	-	-
Autres concours financiers	-	-	-	-	-

** Prestations réalisées en 2024 mais facturées et comptabilisées en 2025*

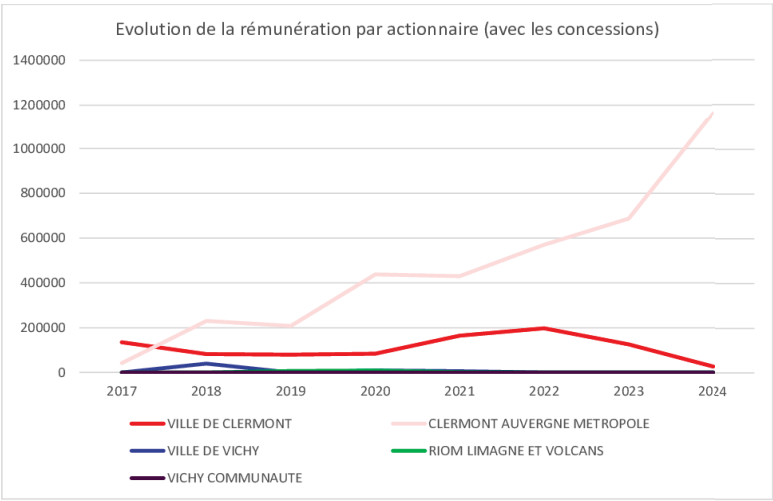

3. Situation financière

3.1 Chiffres clés

	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	766 759 €	812 113 €	839 815 €
Produits d'exploitation	787 675 €	838 558 €	7 806 542 €
- *dont fonctionnement*	*787 675 €*	*838 558 €*	*1 208 764 €*
- *dont concessions*	-	-	*6 597 778 €*
Charges d'exploitation	841 829 €	891 482 €	7 655 331 €
- *dont fonctionnement*	*841 829 €*	*891 482 €*	*1 057 553 €*
- *dont concessions*	-	-	*6 597 778 €*
Salaires et charges sociales	619 597 €	670 001 €	781 090 €
Produits financiers	12 765 €	128 915 €	234 034 €
Charges financières liées aux concessions	-	-	83 565 €
Résultat	- 41 478 €	+ 75 991 €	+ 301 679 €
Capitaux propres	1 094 299 €	1 170 291 €	1 471 460 €
Niveau d'endettement	-	-	10 800 000 €

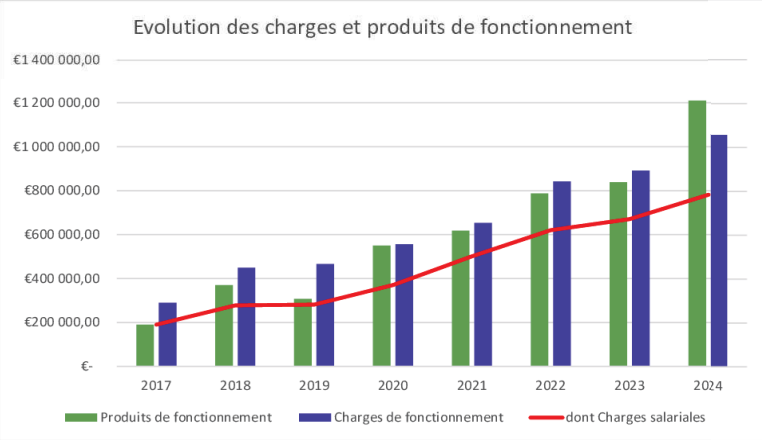

3.2 Bilan simplifié

ACTIF	2022	2023	2024
Immobilisations corporelles	5 833 €	2 498 €	9 957 €
Immobilisations incorporelles	614 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total actif immobilisé net	**6 447 €**	**2 498 € €**	**9 957 €**
Stocks nets	0 €	0 €	6 183 598 €
Avances et acomptes	157 487 €	529 403 €	849 028 €
Actifs d'exploitation	152 339 €	295 506 €	742 474 €
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 562 926 €	4 629 016 €	11 649 543 €
Charges constatées d'avance	1 630 €	0 €	186 723 €
Total actif circulant net	**5 874 382 €**	**5 453 926 €**	**19 611 368 €**
Total actif	**5 880 830 €**	**5 456 424 €**	**19 621 325 €**

PASSIF	2022	2023	2024
Ressources propres et quasi-fonds propres	1 094 299 €	1 170 291 €	1 471 460 €
Emprunts	0 €	0 €	10 880 265 €
Dettes d'exploitation et divers	4 639 464 €	4 139 067 €	5 769 599 €
Produits constatés d'avance	147 066 €	147 066 €	1 500 000 €
Total passif	**5 880 830 €**	**5 456 424 €**	**19 621 325 €**

3.3 Compte de résultat simplifié

PRODUIT	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	787 675 €	838 558 €	7 806 542 €
Dont Chiffre d'affaires	766 759 €	812 112 €	839 815 €
Produits financiers	12 765 €	128 915 €	234 034 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €

CHARGES	2022	2023	2024
Charges d'exploitation	841 829 €	891 482 €	7 655 331 €
Dont Charges salariales	619 597 €	670 001 €	781 090 €
Charges financières	0 €	0 €	83 565 €
Charges exceptionnelles	92 €	0 €	510 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €
Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €	€
Résultat de l'exercice	- 41 478 €	+ 75 991 €	+ 301 169 €

3.4 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

EXERCICES	2020	2021	2022	2023	2024
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre d'actions émises	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffres d'affaires HT	540 014	601 766	766 759	812 112	839 815
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	2 232	-24 735	-35 981	79 941	304 944
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-1 366	-30 265	-41 478	75 991	301 169
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.74	-8.25	-11.99	26.65	101.65
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0.46	-10.09	-13.83	25.33	100.39
Dividende versée à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés	5.21	7.08	8.58	9	10.16
Montant de la masse salariale	264 931	357 797	444 382	482 940	554 381
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, ...)	105 724	143 348	175 217	187 063	226 711

18/94

3.5 Commentaires de la direction

Présentation synthétique des comptes annuels 2024

Les comptes de l'exercice écoulé, ouvert le 1er Janvier 2024 et clos le 31 Décembre 2024 ont été établis en application des règlements comptables prévus par la Commission Nationale de la Comptabilité.

Cet exercice comptable est marqué par un deuxième résultat positif de **+301 169 €**, avec un report à nouveau total **de -28 540 €.**

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2024 est de **839 816 €** (812 113 € en 2023) dont :

- 606 250 € liés aux rémunérations des mandats et AMO ;
- 150 000 € liés aux subventions fonds verts et agence de l'eau pour les concessions ;
- 83 566 € liés aux produits financiers des concessions.

Les **7 806 512 €** de produits d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- 1 208 764 € liés au fonctionnement, dont :
  - ✓ 606 249 € liés à la rémunération des mandats et AMO
  - ✓ 580 771 € liés à la rémunération des 3 concessions
  - ✓ 21 743 € liés aux transferts de charge du personnel (salariés mis à disposition d'assemblia, remboursements des frais de formations et CPAM)
- 6 597 778 € liés aux concessions d'aménagement

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles **à 7 655 331 €** dont :

- 1 057 553 € liés au fonctionnement
- 6 597 778 € liés aux dépenses engagées par la SPL dans le cadre des concessions.

Les produits financiers représentent **234 034 €** contre 128 915 € en 2023. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 150 468 € liés à la rémunération des comptes courants société et opérations mandats
- 83 566 € reversés aux concessions, selon les conditions que la Banque des Territoires applique à notre compte opérations, conformément aux modalités financières d'exécution des traités de concessions.

La situation en 2024

Depuis son premier mandat en 2017, la SPLCA a vu son volume d'affaires passer de 3 opérations en 2017 à 20 opérations fin 2024 dont 3 concessions d'aménagement, 12 mandats (dont 9 opérations d'aménagement et 3 opérations de construction) et 5 AMO pour des rénovations de bâtiments (phase programmation et étude financière de modalités de mise en œuvre).

L'actionnaire majoritaire, Clermont Auvergne Métropole, reste le principal apporteur d'affaires.

La forte **croissance du bilan** est liée aux concessions. **Les capitaux propres sont en hausse**, mais la société reste fortement endettée. La dette représente **92,5 % du total du passif**, ce qui est élevé mais normal pour une SPL en phase d'investissement. Les **emprunts et dettes financières** représentent **10,8 M€** et correspondent aux besoins de financement des équipements publics en concession :

- Banque des Territoires: **1,8 M€**
- Caisse d'Épargne : **9,0 M€**

Concernant le compte de résultat, l'apparition en 2024 de la **production stockée pour 6 183 598 €, de production vendue pour 233 566 €, de neutralisation mali concédant pour 180 614 €** et **des achats d'études et prestations pour 6 597 778 €** témoignent des nouvelles opérations en concessions d'aménagement notifiées en février 2024.

19/94

Concernant les achats et charges externes, par rapport à 2023 :

- + 53 K€ : mise en place du logiciel de gestion opérationnelle et financière « PROGISEM » : location, maintenance, prestations liées au démarrage et formations des salariés
- + 33 K€ : mise à disposition du personnel d'assemblia ; la hausse de 43% est liée à la prospective de nouveaux contrats pour la rénovation énergétique des bâtiments (direction développement des territoires d'assemblia) et la mise en place des tableaux de gestion de trésorerie des concessions ainsi que la bascule du logiciel comptable (direction financière d'assemblia).
- - 11 K€ : mise à disposition du matériel d'assemblia ; la baisse de 50% est liée au changement de copieur et à la baisse du volume copie

Concernant les charges du personnel (net + charges patronales), par rapport à 2023 :

- + 125 K€ : l'augmentation de 17 % est liée à l'embauche de Laure Dodel au 02/05/24 et de Jérôme Cologne du 10/06/24 au 19/12/24, ainsi qu'à l'augmentation en janvier du coût de la vie de 2.5% à tous les salariés et aux augmentations individuelles de 5 salariés.

Concernant les produits, par rapport à 2023 :

- - 206 K€ de rémunération opérationnelle des mandats et AMO, soit une baisse de 25 % liée au passage en concessions des 3 mandats Saint Jean, Saint Jacques et Les Vergnes, à l'arrêt des travaux des ZAE de Lempdes et Ladoux, et le stand-by de Sarlième. Il faut cependant noter + 75 K€ de rémunération liées aux 2 nouveaux mandats (Delille et La Gauthiere) et à la nouvelle AMO (Groupe Scolaire du Bédat aux Vergnes).
- + 105 K€ de produits financiers, grâce à la rémunération des comptes courants à la Caisse des Dépôts.

En 2024, la SPL Clermont Auvergne a investi pour **3 900 € de mobilier de bureau** (3 postes de travail) et **7350 € de matériel informatique** (2 ordinateurs + accessoires).

Concernant la société, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31/12/2024 s'élève **à 189 402 €.** Ces dettes ont été réglées en totalité en janvier et en février 2025.

Les délais de paiement

En application de l'article L441 6 1 du code de commerce, le tableau ci dessous fait références aux délais de paiement des factures reçues et émises en cours de l'exercice. A noter que les retards de paiement, lorsque la SPL est mandataire, sont essentiellement dûs à un décalage dans le paiement des avances :

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	385					414	23					30
Montant cumulé des factures concernées TTC	8 421 361	5 077 578	632 591	689 702	111 917	6 511 788	372 814	118 240	198 771	211 277	0	528 287
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	56,39%	34,00%	4,24%	4,62%	0,75%	43,61%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							41,37%	13,12%	22,06%	23,45%	0,00%	58,63%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou delai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours						30 jours					

En conclusion :

Ce premier résultat d'exploitation de fonctionnement positif de 150 K€ est le signe que la SPL Clermont Auvergne a atteint une phase plus mature de son développement.

La croissance forte de l'activité et le résultat net en progression démontre un modèle économique qui se structure progressivement. La **rentabilité opérationnelle** est un bon signal, mais la **gestion de l'endettement, des charges externes et des stocks** sera cruciale pour maintenir cette dynamique.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est **proposé d'affecter le résultat, dans son intégralité, au report à nouveau.**

3.6 Perspectives de développement en 2025

La poursuite des 3 concessions d'aménagement, 13 mandats et 5 AMO, avec de nouvelles étapes dans le cadre des concessions :

- Livraison des premiers équipements publics : Parc Saint Jean et Parc Saint Jacques
- Préparation des cessions foncières
- Accompagnement des porteurs de projet dans la conception de programmes immobiliers

La rénovation énergétique des bâtiments publics, un nouveau développement à l'étude :

La SPL peut être un outil de portage du préfinancement et de la remise à niveau des équipements publics pour réduire la facture énergétique des bâtiments publics, notamment en tant que tiers-investisseur dans le cadre d'un marché de partenariat sur des bâtiments en pleine propriété de la collectivité concernée. C'est un sujet d'intérêt général très important pour tous nos actionnaires et un axe de développement potentiel pour l'activité de la SPL.

C'est en ce sens que la SPL a signé, fin 2024, 3 nouvelles AMO avec la Ville de Clermont-Ferrand sur des projets qui pourraient être le démonstrateur de ce type de montage (budget de 30M€ pour les 3 rénovations) :

- Réhabilitation de la crèche Saint Jacques ;
- Rénovation de la Maternelle Aristide Briand en Ecole Elémentaire ;
- Rénovation énergétique de la Maison de la culture.

Les premières missions de la SPL sur ces 3 projets sont :

- Lancement des études de programmation ;
- Définition d'un process méthodologique détaillé pour une réalisation en contrat de partenariat : étude de soutenabilité budgétaire et évaluation préalable des modes de réalisation.

De nouvelles concessions en perspective :

En prolongement de mandats d'études, la Métropole pourrait confier à la SPL de nouvelles opérations :

- Quartier ANRU de La Gauthière,
- Zone d'activités Gerzat Sud,
- ZAC Gare à Cournon.

L'intelligence artificielle, un outil au service de l'aménageur

En 2025, la SPL souhaite sensibiliser ses salariés et définir des règles d'usages internes pour connaitre l'IA, et savoir l'utiliser pour concevoir et mener un projet urbain.

4. Bilan de gouvernance

4.1 Réunions du conseil d'administration

Date du CA	Ordre du jour
14/03	• Approbation du procès-verbal de la 21ème Séance du 8 novembre 2023 • Approbation du nouveau guide de passation des marchés publics • Approbation du règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres de la SPL CA • Information sur l'ajustement budgétaire 2023 • Information sur le plan de suivi des affaires 2024
23/05	• Approbation du procès-verbal de la 22ème Séance du 14 mars 2024 • Arrêté du bilan et du compte de résultat afférents à l'exercice clos du 31/12/2023 • Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle • Confirmation de la date de l'Assemblée Générale, détermination de l'ordre du jour et rédaction du texte des résolutions • Information sur le budget prévisionnel 2024 • Information sur le plan de suivi des affaires 2024
27/06	• Approbation du procès-verbal de la 23ème Séance du 23 mai 2024 • Approbation de l'acquisition foncière à assemblia dans le cadre de la ZAC Saint Jacques et délégation à un administrateur SPL pour la signature des actes relatifs à l'acquisition.
14/11	• Approbation du procès-verbal de la 24ème Séance du 27 juin 2024 • Information sur l'ajustement budgétaire 2024 et le prévisionnel 2025 • Information sur l'actualisation du plan de suivi des affaires 2024 et le prévisionnel 2025 • Retour d'expériences : Rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire de Besançon

Présence des représentants par collectivité actionnaire

Collectivités	Nombre administrateurs	CA 14/03	CA 23/05	CA 27/06	CA 14/11
Clermont Auvergne Métropole	6	5	5	5	4
Ville de Clermont-Ferrand	3	2	1	1	1
Ville de Vichy	1	1	1	-	1
Vichy Communauté	2	-	1	1	1
Riom Limagne et Volcans	1	1	-	1	-
Total	13	9	8	8	7

4.2 Réunion de l'assemblée générale

Date de l'AG	Ordre du jour
27/06	1- Lecture du rapport de gestion 2023 2- Présentation de l'actualité des opérations en cours par les Responsables de Projets 3- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes 4- Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat 5- Vote sur les conventions réglementées 6- Quitus aux dirigeants et décharge du Commissaire aux Comptes 7- Pouvoirs à conférer.

22/94

4.3 Informations sur la rémunération des représentants des collectivités

La Présidente du conseil d'administration et les administrateurs ne perçoivent aucun élément de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ni d'avantages en nature.

Le Directeur Général en mandat social perçoit une rémunération fixe, sans part variable, approuvée par le Conseil d'Administration.

5. Principaux risques et contrôles

5.1 Principaux risques et incertitudes

Les risques financiers sont faibles car la SPL s'appuie sur l'expertise du bureau RYDGE CONSEIL (ex KPMG) pour la comptabilité et Arverne Audit MBA pour le commissaire aux comptes.

Son principal risque est le dimensionnement de son plan de charge. Les activités qui lui sont confiées doivent être compatibles avec ses charges.

5.2 Contrôles internes

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la SPL Clermont Auvergne a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires en matière d'orientations stratégiques de la société, de gouvernance et de vie sociale ainsi qu'en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL Clermont Auvergne. De plus, le comité de suivi et d'analyse (cf. paragraphe 5.4) se réunit avant chaque Conseil d'Administration.

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus, de suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

Guide de passation des marchés publics

Ce guide a pour objet de définir les procédures internes appliquées par la SPL Clermont Auvergne dans la passation des marchés ou accords-cadres inférieurs aux seuils européens, afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics et en respectant les trois principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Rapport annuel de gestion

La présence au capital de la SPL Clermont Auvergne des structures actionnaires permet une représentation permanente au conseil d'administration. Ainsi, tous les actionnaires sont destinataires du rapport annuel de gestion qui est délibéré une fois par an en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

De plus, conformément à la loi 3DS, les élus administrateurs au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale doivent, une fois par an, rendre compte de la gestion de leur entreprise devant leurs assemblées délibérantes en leur présentant le rapport annuel du mandataire. Le rapport 2023 de la SPL a été présenté :

- en conseil communautaire de RLV du 24/09/2024 ;
- en conseil communautaire de Vichy Communauté le 26/09/2024 ;
- en conseil municipal de la Ville de Clermont le 27/09/2024 ;
- en conseil municipal de la Ville de Vichy le 30/09/2024 ;
- en conseil métropolitain le 08/11/2024 ;

23/94

5.3 Contrôles externes

Contrôle du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est invité à assister à tous les conseils d'administration et exerce la mission de contrôle légal définie aux articles L. 823-9 et suivants du code de commerce :

- il est chargé de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de la société contrôlée, et il établit à cet effet un rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;
- il signale à celle-ci, ainsi qu'au conseil d'administration ou de surveillance, les irrégularités et inexactitudes concernées ;
- il est également tenu de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance, et il est soumis à des obligations de vigilance et des obligations déclaratives aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en application du chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

La loi 3DS a renforcé le rôle du Commissaire aux comptes dans les Epl et les sociétés contrôlées par les Sem. En application de l'article L. 1524-8 du CGCT tel qu'issu de la loi 3DS :

- il signale aux collectivités actionnaires, à la chambre régionale des comptes et au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 823-12 du même code, les irrégularités ou inexactitudes qu'il relève dans les comptes d'une société qu'il contrôle en application des deux premiers alinéas du présent article ;
- il transmet aux mêmes personnes une copie de l'écrit mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 234-1 du code de commerce. Il informe également ces personnes dans les conditions fixées à l'avant-dernier alinéa du même article L. 234-1.

Aucun autre contrôle externe n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

5.4 Contrôle analogue

Comité de suivi et d'analyse

Pour rendre le contrôle analogue efficient, le conseil d'administration a mis en place un comité de suivi et d'analyse qui a pour objet de formuler des avis auprès du conseil d'administration sur les futurs engagements de la SPL.

Il examine toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres. Il émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Il suit l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations, approuvé par le conseil d'administration.

Il alerte le Conseil d'Administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL. Il se réunit donc systématiquement avant chaque Conseil d'Administration.

Le comité de suivi et d'analyse se compose à titre de membres permanents :

- Les directeurs généraux des services des collectivités actionnaires ou des membres du personnel des collectivités actionnaires désignés par leur Président,
- Le directeur général de la SPL ou son représentant.

Il pourra comprendre également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les élus compétents du fait de leur délégation au sein de leur collectivité et les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées. Le Président de la collectivité désignera l'élu compétent.

Date du comité de suivi	Ordre du jour	Participants des collectivités actionnaires
06/03	• Nouveau guide de passation des marchés publics • Règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres de la SPL CA • Ajustement budgétaire 2023 • Plan de suivi des affaires 2024	• M. Constans Martigny - Clermont Auvergne Métropole • M. Bocq - Vichy Communauté • Mme Fouilladieu - Riom Limagne et Volcans
02/05	• Arrêté des comptes 2023 • Rapport de gestion 2023 • Fiches projets 2023	• M. Constans Martigny - Clermont Auvergne Métropole • Mme Fouilladieu - Riom Limagne et Volcans • Mme Froment – Ville de Clermont-Ferrand
04/11	• Ajustement budgétaire 2024 et prévisionnel 2025 • Actualisation du plan de suivi des affaires 2024 et prévisionnel 2025 • Rénovation énergétique des bâtiments publics	• M. Constans Martigny - Clermont Auvergne Métropole • Mme Fouilladieu, Riom Limagne et Volcans • M. Dervieux, Ville de Vichy

Rendez-vous entre la Présidente et les actionnaires :

- **Le 8 janvier et le 23 septembre 2024 : M. Olivier BIANCHI (Président de Clermont Auvergne Métropole et Maire de la Ville de Clermont-Ferrand)**

  Echanges sur la stratégie et la prospective des projets de la SPL.

6. Fiches projets détaillées

- **Renouvellement urbain en secteur mixte**

QUARTIER SAINT JEAN 25
REQUALIFICATION ILOT JULES VERNE AU BREZET 28
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT SAINT JEAN – LE BREZET 30
QUARTIER NPRU SAINT JACQUES 32
QUARTIER NPRU LES VERGNES 34
QUARTIER NPRU LA GAUTHIERE 36
REQUALIFICATION DES PLACES DELILLE ET SALFORD 38
AMENAGEMENT DU SECTEUR MARC BLOCH 40

- **Renouvellement urbain en zone d'activité**

REQUALIFICATION DE LA ZAE DE COURNON-LE CENDRE 42
REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LEMPDES 44
REQUALIFICATION URBAINE DU POLE ECONOMIQUE DE LADOUX 46
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SARLIEVE NORD 48
REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GERZAT SUD – TRANCHE 6 50

- **Construction**

CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION DES MUSEES 52
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA STEP 53
RENOVATION DE L'OFFICE DU TOURISME 54
RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE VIALATTE 55
RECONVERSION DES BATIMENTS AGRICOLES DE L'INRAE 56
CONDUITE DE PROJETS BATIMENTAIRES EN AMO 57

RÉGÉNERATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Activement engagée dans un processus de renouvellement urbain de son cœur métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand veut faire de ce quartier de près de 40 hectares, méconnu des clermontois, un nouveau quartier de destination. Il s'agit ici de développer un quartier aux multiples fonctions, dynamique et attractif, porteur d'une image renouvelée, qualifiée et innovante de la Métropole. Un quartier résilient dans lequel la nature retrouve sa place et où le bien-être des habitants et des usagers est une priorité. Par la réalisation de cette opération, la Ville de Clermont met en œuvre l'un des objectifs ambitieux inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2016. Pour ce faire, elle s'est adjoint les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre de renommée internationale pilotée par l'architecte-urbaniste Bernard Reichen, Grand Prix de l'Urbanisme en 2005. Par délibération du conseil métropolitain en date du 23 mars 2023, Clermont Auvergne Métropole a approuvé la reprise de l'opération d'aménagement. Par délibration du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a créé la ZAC Saint-Jean, et a concédé la réalisation à la SPL CA.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement des prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études et des travaux,
- Commercialisation des lots,
- Gestion administrative et financière des marchés, et de manière générale de la Concession d'Aménagement de la ZAC,
- Suivi foncier en partenariat avec l'EPF SMAF et la Métropole,
- Coordination des partenaires
- Organisation et animation des Comités techniques et Comités de pilotage,
- Pilotage de la communication et de la concertation en partenariat avec la Ville et la Métropole.

Les missions réalisées en 2024

- Suivi de l'entretien et de la période de confortement des végétaux des espaces publics de l'îlot éducatif (rue Toni Morrison et parvis du Bd Saint-Jean),
- Elaboration du dossier de Réalisation de la ZAC, approuvé en mars 2024,
- Engagement opérationnel du chantier du parc paysager Saint-Jean : choix des entreprises de travaux, suivi du chantier, pilotage de la MOE (AMT, DET, VISA), de l'OPC-CIE, des BET (CT, CSPS, géotechnicient), des concessionnaires réseaux, suivi des marchés,
- Pilotage des actions de communication et concertation (co-organisation du temps de lancement du chantier, mise en place d'une palissade sur site comptant le récit du projet du Parc, partage de l'actualité du chantier, organisation du concours pour le choix du nom du parc, cadrage de sessions de plantations participatives, etc.),
- Pilotage d'une démarche artistique au sein du projet parc : mise en oeuvre d'un travail collaboratif entre la SPL, le Centre Millesformes et la Designer Elise Gabriel.
- Coordination des interfaces avec le projet InspiRe ligne B,
- Engagement dans la démarche Bilan Carbone de l'opération de ZAC dans le cadre de l'AMI d'EffiCity
- Accompagnement des porteurs de projets immobiliers sur les lots à bâtir de la ZAC (lot 3.1, lot 2.1 et 2.2),
- Suivi du travail de reprise du CPAUPE,
- Cadrage préalable au lancement de la programmation du groupe scolaire du quartier Saint-Jean.

Les missions en 2025

- Poursuite du chantier du Parc Saint-Jean, réception des travaux et remise des ouvrages aux Collectivités,
- Pilotages des actions de communication et de concertation dans le cadre du chantier du parc : co-organisation de l'inauguration, animation des sessions de chantiers de plantation participatifs, mise à jour de la palissade de chantier, mise au point d'une palissade communiquant annonçant la tranche 2 du mail piétonnier du parc,
- Pilotage d'études de conception complémentaires pour des travaux d'accompagnement du Parc Saint-Jean (signalétiques, clotures...),
- Poursuite de l'accompagnement des projets immobiliers sur les lôts à bâtir de la ZAC,
- Finalisation du CPAUPE,
- Conduite de l'étude de programmation du groupe scolaire et mise au point des modalités de passation des marchés de MOE et de travaux afférents à la réalisation de l'équipement.

LE CONTRAT

Concession d'aménagement

Concédant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
3 avril 2017

Notification Mandat 2
13 janvier 2020

Notification Avenant n°1
10 janvier 2022

Notification Avenant n°2
20 juin 2023

Notification Concession
15 février 2024

Terme
15 février 2036

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :
Romain SARRY

Contributeurs :
Yves CHABANON
Patrick EUZET
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

Plan Guide de la ZAC et du Triangle Saint-Jean (décembre 2024 - Dossier de Création)

Vue aérienne du chantier du parc de Saint-Jean (2025, Photovideodrone)

123 600 m²

de surface de plancher développées dans le périmètre de ZAC :
- 90 000 m² de logements
- 27 000m² de bureaux et commerces
- 5 500 m² d'équipements publics

28/94

HABITAT

- Plus de **1 300** logements, ainsi que les équipements nécessaires à la vie du quartier.

ACTIVITÉS

- Des programmes permettant le développement des activités économiques en cœur de ville.

ESPACES PUBLICS

- Un grand parc métropolitain de 2,5 hectares,
- Deux nouvelles voiries.

ÉQUIPEMENTS

- Le nouveau lycée Gergovie (ouvert en 2022),
- Le nouveau Centre Sportif Edith Tavert avec 1500 places en tribune (ouvert en 2023),
- La future ligne B de transports en commun en site propre (projet InspiRe),
- Un nouveau groupe scolaire.

REQUALIFICATION DE L'ILOT JULES VERNE AU BREZET

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Dans le contexte d'un assouplissement calendaire de mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble de l'îlot Jules Verne, les interfaces avec le projet InspiRe dans le secteur sont à traiter en avance de phase, afin de pouvoir livrer :

- un terminus partiel nécessaire à la mise en service de la ligne B (maîtrise d'ouvrage InspiRe)
- un parking-relais silo en R+3 de 286 places et 29 emplacements vélos sécurisés, opérationnel à horizon de la mise en service de la ligne B début 2026 (maîtrise d'ouvrage SPL CA pour le compte de Clermont Auvergne Métropole)
- des accès fonctionnels au parking relais impliquant l'adaptation du carrefour Kepler/ Agriculture (maîtrise d'ouvrage SPL CA pour le compte de Clermont Auvergne Métropole).

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée,
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité,
- Recrutement d'une MOE et de l'ensemble des ingénieries nécessaires pour la réalisation des travaux,
- Recrutement des entreprises de travaux,
- Pilotage et coordination des études et des travaux,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition de données techniques,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Coordination partenaires et pilotage des instances.

Les missions réalisées en 2024

- Recrutement d'une maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du carrefour Kepler – Agriculture – Flammarion, suivi des études de conception,
- Recrutement d'un groupement dans le cadre d'un marché de conception-réalisation pour la construction du P+R, suivi des études de conception,
- Recrutement d'un BE environneemnt en charge de l'actualisation de l'étude d'impact InspiRe,
- Cadrage et accompagnement des procédures administratives (PC dont étude d'impact et dossier loi sur l'eau),
- Coordination et pilotage général de l'opération (interface avec les services de la Métropole et les différents partenaires, organisation et animation des instances).

Les missions en 2025

- *Recrutement des entreprises travaux pour l'aménagement du carrefour Kepler – Agriculture – Flammarion. Lancement et suivi des travaux pour une réception en août 2025,*
- *Poursuite des études de conception du P+R et réalisation des travaux (réception prévue au 1er trimestre 2026),*
- *Coordination et pilotage général de l'opération (interface avec les services de la Métropole et les différents partenaires, organisation et animation des instances, interface avec les travaux métropolitains sur le secteur).*

29/94

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
14 décembre 2018

Notification Avenant n°1
20 décembre 2019

Notification Mandat 2
19 décembre 2022

Notification Mandat 3
5 avril 2024

Terme
5 avril 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER / Laure DODEL

Chefs de projet :
Romain SARRY / Jérome COLOGNE / Marine BUZIER

Contributeurs :
Céline AMADON
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Brigitte ROUSSEL

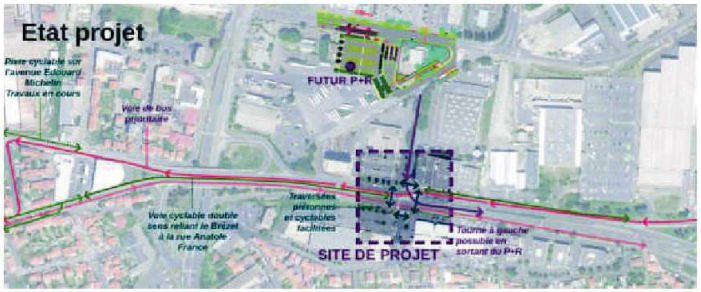

Localisation des secteurs de projet (P+R et carrefour Kepler/Agriculture), en lien avec la restructuration de l'entrée de ville

Perspective du P+R depuis la rue Jules Verne (décembre 2024, GagnePark)

Projection des aménagements du carrefour Kepler/Agriculture (2024)

Plan masse du carrefour Kepler/Agriculture (2024, LLPU)

ÉQUIPEMENTS

- Un parking relais en superstructure.
- Un parking relais poids lourds provisoire.

ESPACES PUBLICS

- Adaptation du carrefour Kepler/ Agriculture.

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) SAINT-JEAN / LE BREZET

Clermont-Ferrand

LE PROJET

La grande opération de régénération urbaine Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand, compte parmi les 20 opérations d'aménagement retenues par l'Etat dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et Grande Opération d'Urbanisme (GOU). Issus de la loi ELAN, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs publics et privés.

Portant sur plus de 200 ha, le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

En 2022, la Métropole et l'Etat ont signé un PPA d'intention identifiant l'ensemble des études à mener pour arrêter le cadre d'objectif de la future convention de PPA dont la signature devrait intervenir en 2024.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Pilotage des études nécessaires à l'établissement de la convention PPA (définition du projet d'aménagement d'ensemble, des objectifs de performance environnementale et des modalités de montage opérationnel, juridique et financier du projet),
- Assistance du mandant pour la concertation avec les partenaires publics et privés (InspiRe, propriétaires fonciers et porteurs de projets),
- Coordination du projet avec les partenaires institutionnels (DGALN, DDT, services métropolitains),
- Suivi foncier en partenariat avec l'EPF Auvergne et le service Action Foncière de la Métropole,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Contribution aux instances de pilotage et de gouvernance.

Les missions réalisées en 2023

- Pilotage des études de MOE,
- Coordination avec les « projets partenaires » (Quartier Saint-Jean, InspiRe, promoteurs, etc.),
- Contribution à la concertation.

Les missions réalisées en 2024

- *Assistance à l'élaboration de la convention de PPA.*

Contrat achevé.

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1

5 août 2022

Terme

5 août 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL

Socle paysager et d'espaces publics du plan guide du secteur du PPA (Document de travail - 2024, INterland)

Schémas d'intention de principe (Document de travail - 2024, INterland)

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER SAINT-JACQUES NORD

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Saint-Jacques est l'un des trois quartiers métropolitains pour lesquels une convention a été signée avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le plan directeur établi avec les partenaires institutionnels, acteurs et habitants fixe le programme opérationnel des 10 à 15 prochaines années avec des interventions majeures en matière d'aménagement urbain, de développement et d'accompagnement au changement.
Le projet urbain prévoit une diversification de l'offre de logements et une régénération des équipements publics de proximité au sein d'un environnement urbain requalifié et mieux connecté au reste de la ville. La démolition de la Muraille de Chine, cédant notamment la place à un nouveau parc métropolitain, constitue un évènement dans le paysage urbain clermontois et une opportunité exceptionnelle de restauration de la nature dans la ville. Par délibration du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a créé la ZAC Saint-Jacques, et a concédé la réalisation à la SPL CA.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage des études et des travaux,
- Commercialisation des lots,
- Gestion administrative et financière des marchés, et de manière générale de la Concession d'Aménagement de la ZAC,
- Participation / animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2024

- Elaboration du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord, approuvé en mars 2024,
- Suivi du PRO/DCE de la phase 1 du parc.
- Recrutement des entreprises et suivi des travaux du parc Saint-Jacques phase 1,
- Accompagnement des premiers preneurs de lots (AFL, Domia et Auvergne Habitat),
- Pilotage de l'élaboration du dossier de DUP, et du dossier loi sur l'eau,
- Pilotage des actions de communication et concertation (co-organisation du temps de lancement du chantier, mise en place d'une palissade sur site, organisation du concours pour le choix du nom du parc, réalisation de panneaux de communication sur le parc, etc.),
- Recherche de subventions,
- Suivi des études annexes et de contrôle (contrôleur technique, contrôles extérieurs, mission CSPS, études G4, AMO jeux, interventions concessionnaires, diagnostics phytosanitaires etc.),
- Réalisation des diagnostics préalables à la démolition de l'extension et de la cheminée du centre G. Brassens (Diagnostic amiante, fibre, étude réemploi) et recrutement du maitre d'oeuvre.

Les missions en 2025

- *Suivi des travaux du parc Saint-Jacques phase 1,*
- *Suivi des travaux de démolition de l'extension et de la cheminée du centre G. Brassens,*
- *Suivi des études annexes et de contrôle,*
- *Pilotage des missions d'architecte conseil,*
- *Accompagnement des porteurs de projet immobiliers et commercialisation des lots,*
- *Suivi du dossier de DUP et d'enquête parcellaire en partenariat avec l'EPF Auvergne (dossier déposé en février 2025),*
- *Suivi des acquisitions et stratégie foncière,*
- *Recherche de subventions,*
- *Poursuite des actions de communication et concertation en lien avec le chantier, ateliers de plantation pédagogiques*
- *Suivi du PRO de la phase 2 du parc et AVP pour la clôture du parc,*
- *Suivi des documents réglementaires (porter à connaissance loi sur l'eau, permis d'aménager, etc.)*

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Concédant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
21 février 2020

Notification Mandat 2
7 mai 2021

Notification Mandat 3
16 janvier 2023

Notification Concession
22 février 2024

Terme
22 février 2039

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER / Laure DODEL

Chef de projet :
Céline AMADON

Contributeurs :
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

Projection du futur parc de la Muraille - Phase 1 (2023, D&A)

Vues aériennes du chantier du parc de Saint-Jacques (2025, Photovideodrone)

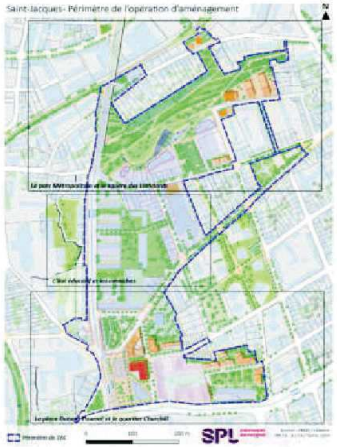

Mise à jour du Plan Guide d'aménagement du quartier Saint-Jacques (2023, D&A)

HABITAT

594 logements sociaux démolis,

229 logements en diversification,

140 logements réhabilités de niveau HPE,

3 opérations de réhabilitation,

Taux de logement social

88% → **68%**

Actuel *Futur*

ACTIVITÉS

- Locaux artisanaux,
- Offre hôtelière, de restauration et de bureaux.

ÉQUIPEMENTS

- Pôle éducatif et culturel,
- Extension de Gymnase.

ESPACES PUBLICS

- Un parc paysager métropolitain,
- Création et réaménagement de places et squares,
- Réalisation de nouvelles voies et requalification de voies existantes.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER LES VERGNES

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Le projet d'aménagement des Vergnes fait l'objet d'un financement au titre de la convention signée par la Métropole avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) le 14 novembre 2019. Il s'inscrit dans une dynamique de mutation des quartiers nord qui a débuté avec le lancement du premier programme de renouvellement urbain en 2006.

Déjà visible avec l'arrivée du tramway et du centre commercial des Vergnes, la dynamique se poursuit avec les travaux en cours sur l'écoquartier voisin de la Grande Plaine et l'extension du stade G. Montpied. Les réflexions en cours sur la valorisation de la plaine maraîchère du Bédat vont achever de transformer l'environnement du quartier des Vergnes pour lui redonner attractivité et accessibilité.

C'est dans ce contexte que le plan guide du projet des Vergnes a été élaboré et prévoit, outre la restructuration des mails et des espaces publics (création d'un grand parc et du parvis du stade...), une diversification de l'offre d'habitat, une nouvelle offre d'équipements publics (salle des fêtes, réhabilitation école...) et d'activités économiques (pôle agricole...). Par délibration du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a créé la ZAC des Vergnes, et a concédé la réalisation à la SPL CA.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement et suivi d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés), suivi et pilotage des études,
- Recrutement d'entreprises de travaux et suivi des chantiers,
- Commercialisation des lots,
- Gestion administrative et financière des marchés, et de manière générale de la Concession d'Aménagement de la ZAC,
- Participation/animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2024

- Réception du chantier de dépollution des sols de la ferme urbaine (juin 2024),
- Réception et ouverture au public du parc des quatre saisons (juillet 2024),
- Recrutement d'un opérateur archéologique et démarrage des fouilles (octobre 2024),
- Suivi de l'étude de compensation des impacts hydrauliques de la ZAC et dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès de l'Etat (septembre 2024),
- Suivi des missions d'architecte conseil confié au maître d'œuvre : mise à jour du plan guide et du CPAUPE, élaboration de fiches de lots et d'études de faisabilité, assistance aux projets de construction et réhabilitation sur la ZAC (salle des fêtes, ferme urbaine etc.),
- Suivi des reprises d'AVP pour l'intégration des mesures compensatoires des impacts hydrauliques.

Les missions en 2025

- *Réception des travaux de fouilles archéologiques,*
- *Lancement des études de PRO/DCE sur le secteur Est, recrutement des entreprises et démarrage des travaux,*
- *Lancement des études de PRO sur le secteur Ouest (parvis du stade),*
- *Préparation des cessions foncières avec l'élaboration des plans de découpages parcellaires et des plans de vente,*
- *Accompagnement des porteurs de projet dans la conception des programmes immobiliers et des résidentialisations,*
- *Finalisation de l'étude de programmation sur la restructuration du groupe scolaire du Bédat, recrutement d'un MOE et lancement des études de conception. Mise en place d'une gouvernance spécifique sur le projet.*

LE CONTRAT

Concession d'aménagement

Concédant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
21 février 2020

Notification Mandat 2
7 mai 2021

Notification Mandat 3
16 janvier 2023

Notification Avenant n°1
16 janvier 2023

Notification Concession
22 février 2024

Notification Avenant n°1
28 novembre 2025

Terme
22 février 2035

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Emmanuelle LAURADOUX / Marine BUZIER (groupe scolaire du Bédat)

Contributeurs :
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

Axonométrie du Plan Guide des Vergnes (mars 2022, Atelier Altern)

Parc des Quatre Saisons réalisé, avec son aire de jeux (juillet 2024)

HABITAT

268 logements démolis,

153 logements construits,

317 logements réhabilités ou résidentialisés,

Taux de logement social

67% *Actuel* → **45%** *Futur*

ACTIVITÉS

- Renforcement de l'offre économique.

ÉQUIPEMENTS

- Piscine,
- Salle des fêtes,
- Gymnase,
- Réhabilitation d'école.

ESPACES PUBLICS

- Un grand parc urbain,
- Un grand mail est-ouest,
- Réalisation d'un nouveau réseau mode doux,
- Des jardins familiaux.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER LA GAUTHIERE

Clermont-Ferrand

LE PROJET

La Gauthière est l'un des trois quartiers métropolitains pour lesquels une convention a été signée en 2019 avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).
Ce projet urbain s'inscrit dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine réalisé à La Gauthière en 2006 qui avait permis un renouveau des équipements publics (parc, centre commercial, plaine équipée) et une ouverture du quartier à l'Est.
Outre la requalification et la rationalisation des espaces publics, le projet actuel a aussi pour ambition de poursuivre l'ouverture du quartier et sa mise en relation avec les secteurs alentours, notamment à l'ouest avec le quartier de Montferrand et le secteur des Pistes. Ces ambitions, retranscrites en 2023 au sein du plan guide, passent par un objectif de dédensification et de diversification de l'offre d'habitat afin de créer une transition cohérente avec les quartiers environnants, ainsi que par un renforcement de la diversité paysagère.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appui technique au pilotage des études et prestations commandées par la Métropole au groupement de Maîtrise d'oeuvre,
- Appui techniques au pilotages des études commandées par la Métropole à d'autres prestataires,
- Assistance à la coordination de l'opération,
- Commande de prestations complémentaires, suivi technique des prestations, suivi administratif et financier des lettres de commande,

Les missions réalisées en 2024

- Recrutement d'un AMO/CT Aire de jeux,
- Suivi de l'élaboration de l'AVP,
- Suivi des études lancées dans le cadre du dossier d'étude d'impact.

Les missions en 2025

- *Recrutement CSPS – mission conception*
- *Suivi de la réalisation et du rendu de l'AVP (participation aux ateliers thématiques et instances)*
- *Définition d'un bilan d'opération*
- *Suivi du rendu du CPAUPE et de la première fiche de lot*
- *Accompagnement des opérateurs (Assemblia, Auvergne Habitat)*
- *Suivi des études environnementales et du dépôt de l'étude d'impact*
- *Lancement et conclusions de la PPVE*
- *Suivi de la constitution du dossier de création de la ZAC La Gauthière et son approbation.*

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
28 novembre 2024

Terme
28 décembre 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Morgan BRUNET

Contributeurs :
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Romain SARRY
Brigitte ROUSSEL

Plan Guide du quartier de la Gauthière (mars 2023, HYL)

Perspectives des futurs aménagements des espaces publics (2024, HYL)

HABITAT

430 logements démolis,

150 logements construits,

530 logements réhabilités ou résidentialisés,

100 box-garages démolis.

ESPACES PUBLICS

- Deux nouvelles voiries partagées,
- Une réduction de 28% des surfaces imperméables,
- Une réduction de 42% des surfaces dédiées à la voiture,

REQUALIFICATION DES PLACES DELILLE ET SALFORD ET DE LEURS ABORDS

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Le projet de requalification des places emblématiques Delille et Salford et de leurs abords vise à incarner les priorités liées aux transitions sociale, écologique et démocratique portées par la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole.
Situé entre l'amont et l'aval de la butte historique, il a pour objectif de renforcer l'identité du territoire, valoriser les atouts de la ville, enrichir son patrimoine, répondre aux enjeux climatiques et créer des espaces durables, sobres et fonctionnels, adaptés aux besoins d'une ville inclusive. Il accordera une attention particulière à la place du végétal pour créer des espaces fédérateurs, qualitatifs, attractifs et fonctionnels.
Le programme du projet a été élaboré de manière collaborative, avec une grande concertation publique qui a impliqué un millier de citoyens en 2021. Pour concrétiser les orientations collégialement définies, un triptyque composé de la Maîtrise d'Ouvrage ; la Maîtrise d'Œuvre ; et la Maîtrise d'Usage (représentée par un collectif de citoyens identifiés, le grand public ou des publics spécifiques) assurera une conduite de projet de manière itérative pour la phase opérationnelle. Ainsi, les citoyens pourront contribuer à la conception des espaces publics, tester de nouvelles configurations et accompagner leur transformation.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Suivi et pilotage des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO et AMT,
- Suivi et pilotage des misisons de l'Assistance à Maîtrise d'Usage,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés), suivi et pilotage des études,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Organisation/animation des réunions techniques et des instances de gouvernance,
- Coordination des partenaires,
- Assistance à la concertation.

Les missions réalisées en 2024

- Pilotage des études de maîtrise d'oeuvre (de la phase appropriation à la phase esquisse),
- Pilotage des missions d'Assistant à Maîtrise d'Usage,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de MOE,
- Poursuite de la démarche de co-construction du projet en collaboration avec la MOE, l'AMU et la maîtrise d'usage (cafés projet, balade commerçants, marches exploratoires, préfiguration des aménagements de la place Delille, etc.),
- Coordination et pilotage général de l'opération (interfaces).

Les missions en 2025

- *Pilotage des études de maîtrise d'oeuvre (phases AVP, PRO et AMT),*
- *Pilotage des missions d'Assistant à Maîtrise d'Usage,*
- *Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de MOE,*
- *Poursuite de la démarche de co-construction du projet en collaboration avec la MOE, l'AMU et la maîtrise d'usage,*
- *Préparation du chantier de fouilles archéologiques et recrutement des entreprises.*

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
1 août 2024

Terme
Fin missions - 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Laure DODEL

Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle PASSERIEUX

Contributeurs :
Emmanuelle LAURADOUX
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

Plan masse des places Delille et Salford et leurs abords (2024, MDP, Planète Publique)

Axonométrie et projection de la future place Delille (2024, MDP, Planète Publique)

Ateliers de concertation du projet (2024)

ESPACES PUBLICS

- **33 000 m²**

d'espaces publics à requalifier.

AMENAGEMENT DU SECTEUR MARC BLOCH

Cournon d'Auvergne

LE PROJET

Le projet porté par Clermont Auvergne Métropole vise à aménager un bassin d'orage et à restructurer les espaces publics du secteur Marc Bloch à Cournon d'Auvergne, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Diversifier l'offre en espaces publics mixtes en prolongement du projet de restructuration du centre-ville « ZAC République ».
- Créer une façade urbaine sur l'avenue de la Libération en lien avec l'arrivée d'InspiRe.
- Clarifier la trame viaire pour ouvrir le quartier et créer de nouveaux ilots à bâtir.
- Redonner de la place aux piétons et aux cycles et réorganiser le stationnement.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales pour limiter les débordements des réseaux.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Synthèse des données d'entrée,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre, pilotage et suivi des études,
- Recrutement des entreprises de travaux et suivi du chantier,
- Recrutement de prestataires et suivi d'études d'acquisition de données.

Les missions réalisées en 2024

- Finalisation de l'étude de programmation (avril 2024),
- Recrutement de prestataires et suivi des études de géotechnique, diagnostic pollution, investigations complémentaires sur les réseaux et diagnostic amiante HAP,
- Suivi des diagnostics d'archéologie préventive sur la parcelle du bassin (octobre 2024),
- Recalage du modèle hydraulique suite aux résultats piézométriques et mesures des rejets d'eaux usées.

Les missions en 2025

- *Suivi des études d'avant-projet d'aménagement des espaces publics. Présentation du projet en conseil métropolitain et lancement du PRO,*
- *Poursuite des diagnostics complémentaires d'archéologie préventive,*
- *Poursuite des études techniques de sondages de sol.*

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat

25 novembre 2022

Terme

25 novembre 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Emmanuelle LAURADOUX

Contributeurs :

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL

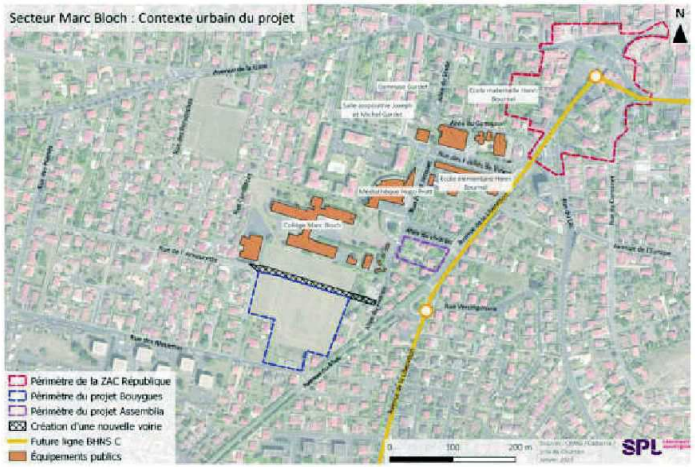

Cartographie du contexte urbain du secteur de projet (2023, SPLCA)

Plan du programme actualisé

Plan masse et répartition des secteurs

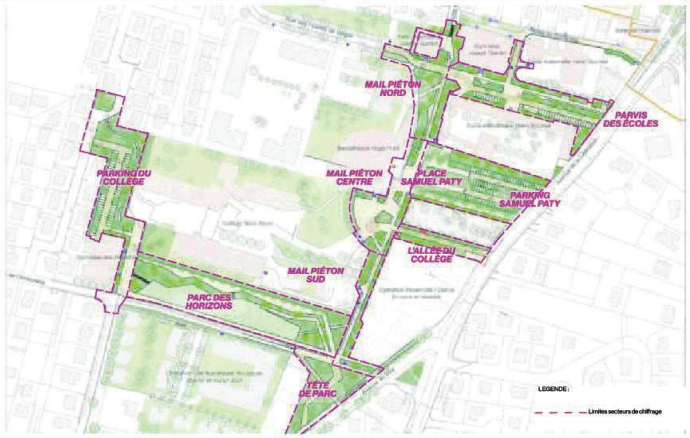

Plan programme (2024, HYL)

ÉQUIPEMENTS

• Un bassin d'orage de **4 000 m³** de stockage.

ESPACES PUBLICS

• **17 000 m²** d'espaces publics à restructurer ou à créer.

REQUALIFICATION DE LA ZAE COURNON-LE CENDRE

Cournon d'Auvergne

LE PROJET

La Métropole Clermont Auvergne souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses Zones d'Activités Economiques vieillissantes. Avec près de 950 entreprises et 8 100 emplois répartis sur 300 hectares, la ZAE de Cournon- Le Cendre est identifiée comme un site stratégique de restructuration urbaine.

Au cœur de la ZAE, une opération d'aménagement doit permettre d'enclencher une dynamique de mutation d'ensemble ambitieuse, par la création d'un quartier d'entrée de ville renouvelé, véritable pôle d'échange multimodal profitant de l'arrivée de la ligne C de BHNS à proximité directe de la gare. Piloté par la SPL CA, le redéveloppement du plan guide initié en 2019 est en cours avec la maîtrise d'œuvre Axe Saône pour préciser les conditions de la faisabilité technique et financière de l'opération.

Par ailleurs, la requalification des espaces publics structurants de la ZAE confiée au cabinet Merlin constitue également l'un des axes de travail porté par la SPL. Ce dernier est conduit de façon complémentaire aux autres interventions de la Métropole sur les espaces publics, et notamment la démarche INSPIRE, la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, l'entretien courant et la remise à niveau des voiries vieillissantes, créées pour certaines dès 1960.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement de prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Concertation-coordination « partenaires »,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2024

Opération Gare :

- Pilotage du marché de maitrise d'œuvre urbaine et études réglementaires associées (stabilisation AVP, bilan de l'opération d'aménagement, faisabilités et co-construction avec les porteurs de projet privés, réalisation de l'etude Energie renouvelable et étude d'impact, concertation préalable à la création de la ZAC, DUP, etc.), suivi foncier.

Requalification des espaces publics :

- Pilotage du marché de maîtrise d'oeuvre et études réglementaires associées (études PRO sur un secteur de travaux prioritaire, suivi et coordination des études de maitrise d'œuvre, etc.),
- Concertation et communication auprès des usagers de la ZAE et des riverains du secteur travaux,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées (études géotechniques, diagnostics réseaux, études hydrauliques et d'infiltration etc.).
- Foncier : vérifications et régularisations en lien avec le projet d'aménagement

Les missions en 2025

Opération Gare :

- *Conduite des procédures administratives préalables à la création de la ZAC,*
- *Finalisation de l'AVP des espaces publics,*
- *Réalisation du dossier déclaration loi sur l'eau*
- *Suivi foncier.*

Requalification des espaces publics :

- *Pilotage du marché de maitrise d'œuvre sur un secteur de travaux prioritaire,*
- *Suivi de l'instruction du dossier règlementaire loi sur l'eau,*
- *Recrutement du coordonnateur CSPS et suivi des prestations (phase études et travaux),*
- *Recrutement des entreprises de travaux,*
- *Suivi du chantier sur le tronçon prioritaire et coordination des différents intervenants,*
- *Communication avec les riverains du secteur travaux en phase chantier,*
- *Poursuite du suivi foncier.*

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
31 mai 2018

Notification Mandat 2
17 décembre 2021

Notification Mandat 3
4 avril 2025

Terme Mandat 2
30 septembre 2025

Terme Mandat 3
4 avril 2027

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffes de projet :
Céline AMADON /
Catherine GUILBERT

Contributeurs :
Morgan BRUNET
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

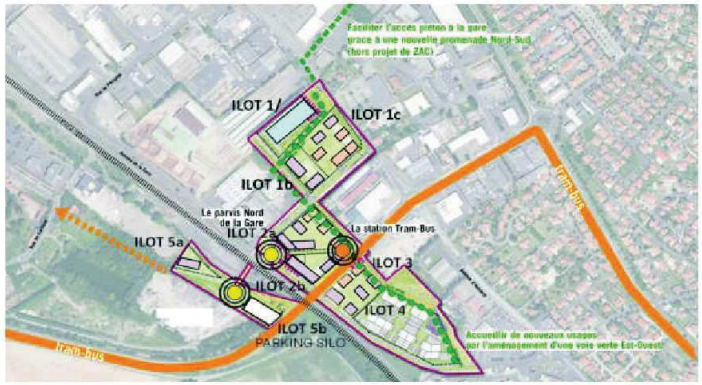

Plan guide de la ZAC Quartier de la Gare (2024, Axe Saone)

Plan d'aménagement des espaces publics - secteurs C1-C3 (2025, Cabinet Merlin)

ACTIVITÉS

26 850 m²

de surface de plancher à vocation économique développées :
- 18 000m² de bureaux
- 7 000m² de locaux dédiés à l'artisanat
- 1 850m² de commerces

HABITAT

- **74** logements.

ESPACES PUBLICS

- Travaux de requalification de l'avenue d'Aubière (Tranche 1).
- Création d'un nouveau parvis multimodal pour la gare

ÉQUIPEMENTS

- Une opération desservie par la future ligne C de TCSP à l'horizon 2027 (projet InspiRe).

REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LEMPDES

Lempdes

LE PROJET

La Métropole clermontoise souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses zones d'activités économiques anciennes. La ZA de «La Rochelle - Le Pontel - La Fontanille 1» de Lempdes, présentant une grande hétérogénéité urbaine et économique, s'inscrit dans cette politique de mutation visant à accroître son attractivité. Il s'agit d'activer concomitamment deux leviers pour permettre la montée en gamme de la zone :

- La création et la requalification des espaces publics dégradés,
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction (d'initiative publique et/ou privée) permettant l'accueil de nouvelles entreprises.

L'avant-projet global a été approuvé par le Conseil Métropolitain en mai 2021.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement, suivi et pilotage des équipes de maîtrise d'oeuvre et des prestataires,
- Pilotage et coordination des études et des travaux,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Appui technique pour le suivi du volet archéologie : saisine DRAC, conventions avec l'INRAP,...
- Concertation / coordination partenaires (services Ville et Métropole, propriétaires fonciers, SMTC, Ecole de Marmilhat, concessionnaires réseaux, entreprises implantées dans la zone...),
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2024

- Pilotage et suivi de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du secteur stratégique de la « Pointe Est »,
- Mise en œuvre des diagnostics archéologiques sur le secteur de la Pointe Est (hors fouilles préventives),
- Définition et suivi des études préalables nécessaires à l'établissement du dossier de DUP,
- Appui technique au suivi foncier (notamment dans la mise en place d'une DUP),
- Coordination avec les porteurs de projets au sein des secteurs stratégiques.

Requalification des espaces publics :

Le début d'année 2024 a été marqué par les arbitrages budgétaires de la Métropole venant modifier le phasage d'exécution des travaux programmés en 2024 (puis 2025 et 2026).

- Pilotage et suivi des travaux de requalification des espaces publics de la Fontanille 1 (2023-2026), réception des travaux des TF (rue du Fangeas), TO1 (rue de Milan Sud) et TO5 (carrefour Milan / Allier),
- Pilotage et suivi des travaux de la tranche n°2 du boisement des délaissées de l'autopont, réception des plantations, et suivi des travaux de parachèvement et de confortement,
- Participation à la poursuite de la concertation avec les entreprises de la ZAE (Fontanille 1),
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données.

Les missions en 2025

- *Poursuite du suivi des études préalables nécessaires à l'établissement du dossier de DUP, et dépôt du dossier,*
- *Appui technique au suivi foncier (notamment dans la mise en place d'une DUP),*
- *Suivi de la mise à jour des études AVP de MOE sur la rue de la Rochelle,*
- *Recrutement et suivi des investigations qualité des sols et eaux souterraines sur le secteur Pointe Est.*

Requalification des espaces publics :

- *Pilotage et suivi des travaux de requalification des espaces publics de la Fontanille 1 (rue et impasse Fernand Forest), et des travaux de requalification des réseaux eaux pluviales (rue de Milan Nord),*
- *Suivi des travaux de parachèvement et de confortement du boisement des délaissés de l'Autopont,*
- *Participation à la poursuite de la concertation avec les entreprises de la ZAE (Fontanille 1),*
- *Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données.*

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

- **Notification Mandat 1** — *31 mai 2018*
- **Notification Avenant n°1** — *15 octobre 2019*
- **Notification Avenant n°2** — *18 mars 2021*
- **Notification Avenant n°3** — *6 septembre 2021*
- **Notification Mandat 2** — *6 septembre 2023*
- **Terme** — *6 mars 2026*

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Anne-Emmanuelle PASSERIEUX / Jérome COLOGNE

Contributeurs :

Céline AMADON
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

ZAE La Rochelle-Le Pontel-La Fontanille 1, AVP (Janvier 2021, LLPU)

Approche urbaine et paysagère du secteur de la Pointe Est (2024, LLPU)

Travaux de boisement des délaissés de l'Autopont - Tranches 1 et 2 (tranche 2 en photo) (fin 2024, LLPU)

ESPACES PUBLICS

- Réalisation des travaux de voirie la ZAE de la Fontanille 1 et valorisation paysagère des délaissés de l'autopont.
- Requalification des voiries existantes et création de nouveaux maillages sur le secteur la Rochelle-le Pontel,
- Transformation de l'Avenue de l'Europe en Boulevard urbain,
- Réalisation d'un «barreau de connexion» au giratoire ouest,
- Mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

ACTIVITÉS

- Potentiel de densification de

21 000 m²

de surface de plancher sur les secteurs stratégiques à développer.

AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION URBAINE DU PÔLE ÉCONOMIQUE DE LADOUX

Cébazat / Gerzat

LE PROJET

D'une superficie d'environ 250 ha , à l'interface de deux agglomérations, Riom et Clermont, le pôle d'activités possède un atout remarquable par sa position stratégique à proximité immédiate des grands axes (RD 2009, A71 et A89). Il accueille près de cent entreprises et est constitué de deux entités :

- La ZA de Ladoux, créée dans les années 60 par la CCI. Elle est totalement urbanisée. Michelin y a installé son centre de recherche Urbalad,
- Le Parc Logistique Clermont Auvergne (ZAC créée dans les années 90), destiné notamment à l'accueil d'activités de transport, logistique et para-logistique (seul site dédié à ce type d'activités sur l'agglomération clermontoise). Il est en partie urbanisé.

Suite à de premières études qui ont conduit à une réflexion d'aménagement global et à un avant-projet, la Métropole a confié un mandat à la SPL pour engager la requalification et la viabilisation du secteur, avec pour enjeux de : redonner une identité et renforcer la lisibilité économique métropolitaine, ouvrir de nouveaux terrains à la commercialisation, améliorer le fonctionnement du pôle économique, donner une ambition environnementale et intégrer une réflexion sur la gestion et l'entretien du site d'un point de vue économique.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etablissement d'un diagnostic technique, administratif, juridique et financier de l'opération,
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre confiées par la Métropole à son prestataire INGEROP/SAFEGE,
- Recrutement d'un nouveau maître d'œuvre et suivi des études,
- Pilotage et coordination des missions connexes,
- Passation des marchés de travaux et suivi d'exécution, dont mesures compensatoires et fouilles archéologiques,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Coordinations des partenaires,
- Contribution aux instances de pilotage technique et de gouvernance,
- Suivi foncier et assistance à la commercialisation,
- Animation concertation (informations riverains, réunions d'information aux entreprises, etc.)

Les missions réalisées en 2024

- Lancement des études d'AVP sur l'ensemble du pôle économique, reprise du modèle hydraulique, exutoire EU de Ladoux, exutoire EP du pôle économique : suivi et coordination des études de MOE, cadrage règlementaire et montage des dossiers, coordination et suivi des études annexes,
- Coordination avec les services de la Métropole et les différents partenaires,
- Commercialisation : poursuite de l'assistance à la Métropole pour l'implantation de projets commerciaux, et pour les propositions de terrains,
- Suivi budget d'opération et prévisionnel.

Les missions en 2025

- *Poursuite des études de maitrise d'œuvre (AVP et sujets hydrauliques), coordination avec les services de la Métropole et les différents partenaires, cadrage règlementaire et montage des dossiers, coordination et suivi des études annexes ; Reprise de l'AVP et études PRO sur l'exutoire EU,*
- *Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées,*
- *Procédures règlementaires (études environnementales, DUP) : cadrage des procédures avec les partenaires, définition des besoins, recrutement des prestataires et suivi des prestations*
- *Foncier : suivi des études préalables à la DUP (secteur Nord Ouest notamment),*
- *Commercialisation : poursuite de l'assistance à la Métropole pour l'implantation de projets commerciaux, et pour les propositions de terrains,*
- *Suivi budget d'opération et prévisionnel.*

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

- **Notification Mandat** *31 mai 2018 (PLCA)*
- **Notification Avenant n°1** *25 octobre 2019*
- **Notification Avenant n°2** *13 janvier 2020 (Fusion Ladoux)*
- **Notification Avenant n°3** *10 juin 2020*
- **Notification Avenant n°4** *6 septembre 2021*
- **Notification Avenant n°5** *1 septembre 2022*
- **Notification Avenant n°6** *27 novembre 2023*
- **Notification Mandat 2** *15 mars 2024*
- **Terme** *15 mars 2026*

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Catherine GUILBERT

Contributeurs :
Adeline FERREIRA
Julien FRANCOIS
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Brigitte ROUSSEL

Plan guide du PEL (novembre 2022, INGEROP / SAFEGE)

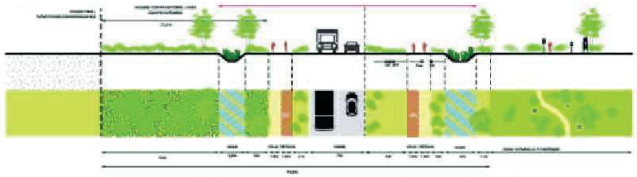

Profil de voirie Avenue du Pariou, plan guide (novembre 2022, INGEROP)

Voie Sud réalisée (2023)

ACTIVITÉS

40 ha
à commercialiser,

environ **100**
entreprises présentes.

ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX

- Requalification de voiries existantes,
- Création de voiries nouvelles et liaisons mode doux,
- Mise à niveau des réseaux et création de nouveaux maillages.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA PLAINE DE SARLIEVE NORD

Aubière / Cournon d'Auvergne

LE PROJET

Face au constat de la raréfaction de son offre foncière en matière d'accueil d'activités économiques, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement et de développement économique sur le secteur de Sarlième Nord.
Il s'agit, selon le positionnement validé par le Conseil Métropolitain, de faire de ce site un secteur de développement économique innovant et démonstrateur en terme environnemental, paysager et de qualité de vie au travail, avec un positionnement thématique sur un parc productif dédié aux industries 4.0 et aux mobilités.
Clermont Auvergne Métropole souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la définition d'un projet d'aménagement compatible d'une part avec les objectifs du territoire en terme de développement économique pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de l'emploi, et d'autre part avec les enjeux de résiliences écologiques.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, définition de la méthodologie de conduite du projet et établissement du planning prévisionnel associé,
- Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études relatives à l'opération d'aménagement Sarlième Nord,
- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- Appui technique au suivi foncier avec l'EPF Auvergne.

Les missions réalisées en 2024

- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine. Poursuite de l'étude urbaine avec l'approfondissement d'un scénario d'aménagement ciblé sur le secteur Est, et l'établissement d'un plan guide d'aménagement,
- Pilotage et coordination de l'opération (interfaces),
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- Définition des modalités de mise en œuvre opérationnelles réglementaires, techniques et financières de l'opération d'aménagement et détermination du phasage de mise en œuvre.
- Etude des procédures de consultation et des modalités d'accompagnement des futurs projets industriels sur les lots à bâtir.

Les missions en 2025

- *Pilotage, coordination et suivi de la finalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine avec la restitution d'un plan guide de l'opération d'aménagement,*
- *Définition des modalités de mise en œuvre opérationnelles réglementaires, techniques et financières de l'opération d'aménagement et détermination du phasage de mise en œuvre,*
- *Organisation du COPIL de restitution.*

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat
19 janvier 2022

Notification Avenant n°1
3 septembre 2024

Terme
19 juillet 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle PASSERIEUX

Contributeurs :
Jérome COLOGNE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

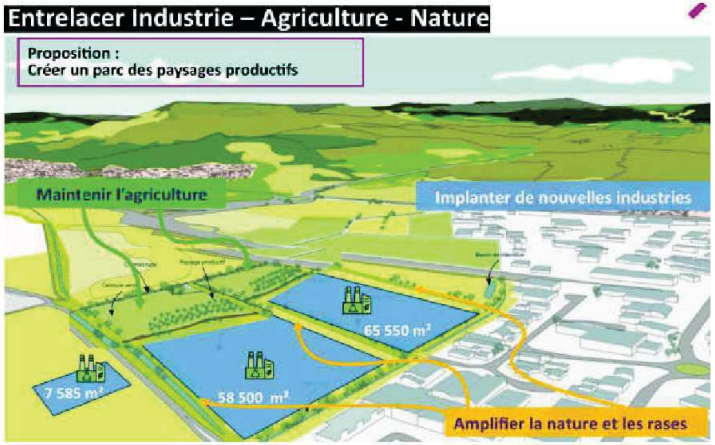

Enjeux paysagers, environnementaux et agricoles du projet (2024, MTA)

Enjeux urbanistiques du site (2023, MTA)

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 6 DE LA ZAE DE GERZAT SUD

Gerzat

LE PROJET

Face au constat de la raréfaction de son offre foncière en matière d'accueil d'activités économiques, ainsi qu'à la demande croissante des entreprises, Clermont Auvergne Métropole envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sur la dernière tranche de la ZAE de Gerzat Sud. Situé à l'entrée Nord de la Métropole, sur la commune de Gerzat, ce secteur de plus de 50 hectares accueille aujourd'hui 84 entreprises et plus de 1300 emplois. Déclarée d'intérêt communautaire en 2004, la ZAE est fléchée pour accueillir des activités industrielles, BTP et services aux entreprises. Les tranches 1 à 5 sont aujourd'hui aménagées et entièrement commercialisées. La 6ème et dernière tranche de ce secteur reste aujourd'hui à aménager.
Afin de préciser les conditions de réalisation de cette opération d'aménagement, la Collectivité a confié à la SPL un mandat pour étudier un projet d'aménagement, avec pour enjeux d'ouvrir de nouveaux fonciers à la commercialisation, d'être exemplaire en termes de qualité environnementale et d'insertion paysagère, de s'insérer dans le tissu urbain existant, tout en se construisant en lien étroit avec les projets développés par certaines entreprises du secteur.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, et établissement du planning prévisionnel associé,
- Définition de la méthodologie de conduite du projet et définition des besoins,
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité et suivi des études,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données techniques.

Les missions réalisées en 2024

- Pilotage des études de faisabilité et définition d'un scénario d'aménagement préférentiel,
- Pilotage et coordination de l'opération (interface avec les services de la Métropole et autres partenaires, ainsi qu'avec les porteurs de projets privés, organisation et animation des instances),
- Recrutement, pilotage et suivi de prestations d'acquisition de données nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité : études géotechniques, étude de flux, étude phytosanitaire,
- Définition des modalités de mise en œuvre opérationnelles réglementaires, techniques et financières de l'opération d'aménagement, et détermination d'un planning prévisionnel d'opération.

Les missions en 2025

- *Finalisation des études de faisabilité et approfondissement du scénario d'aménagement et élaboration d'un programme d'aménagement détaillé,*
- *Détermination du phasage de mise en œuvre,*
- *Pilotage et coordination de l'opération (interfaces).*

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat
11 septembre 2023

Terme
11 septembre 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :
Julien LAVILLE

Contributeurs :
Catherine GUILBERT
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

Axonométrie du projet d'aménagement - étude de faisabilité (2025, LLPU)

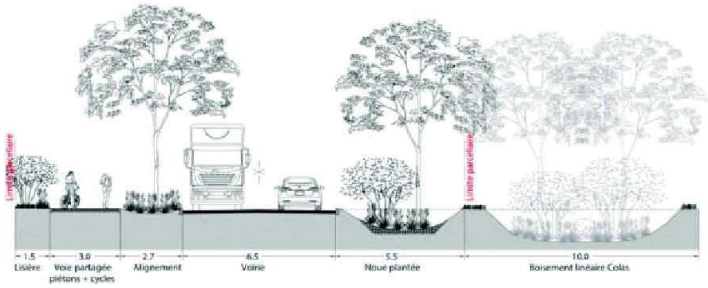

Coupe des espaces publics - étude de faisabilité (2025, LLPU)

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CONSERVATION DES MUSEES

Cébazat

LE PROJET

Le volet « musées et patrimoine » est un axe majeur du schéma culturel de Clermont-Auvergne Métropole ainsi qu'un élément phare de la candidature au titre de capitale européenne de la culture 2028.
L'état des lieux des 6 musées de la Métropole (musée d'art Roger-Quilliot, musée Bargoin, muséum Henri-Lecoq, musée de la Vigne et du vin à Aubière, musée de la Batellerie à Pont-du-Château et musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières) a révélé des conditions de conservation des collections non satisfaisantes. Ainsi par délibération en date du 24 juin 2022, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le projet de construction d'un bâtiment dédié sur le site des Montels à Cébazat.
L'équipement permettra non seulement la conservation des collections selon les normes actuelles, mais aussi leur valorisation. Il offrira une fenêtre sur les collections, notamment celles en restauration, et sur les professions liées à la conservation du patrimoine. Spécificité du projet, un espace de médiation à destination des publics est également prévu.
La réalisation de ce projet est la première étape indispensable au développement du Plan musées.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appui à la programmation,
- Recrutement d'un groupement entreprise générale, maîtrise d'œuvre, entretien/maintenance :
  - Etablissement du dossier de consultation des entreprises
  - Pilotage d'une procédure de dialogue compétitif
  - Contractualisation d'un marché global de performance (MGP), associant conception-réalisation et exploitation-maintenance pour répondre à des objectifs de performance notamment énergétique.
- Identification des besoins de prestations extérieures au MGP et recrutement des prestataires,
- Suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Suivi des procédures administratives,
- Réception de l'ouvrage et suivi jusqu'à la fin de l'année dite « de parfait achèvement »,
- Accompagnement du maître d'ouvrage pendant 2 ans à compter de la réception des travaux, sur l'aspect contrôle des performances.

Les missions réalisées en 2024

- Pilotage des études jusqu'à la phase PRO,
- Obtention du permis de construire.
- Suivi des travaux (démarrage octobre 2024).

Les missions en 2025

- *Suivi des travaux (réception prévue en avril 2026).*

Projection du centre de conservation des musées (2023, Eiffage)

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat
10 août 2022

Terme
10 août 2027

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Didier BOULET
Cheffe de projet :
Claire FAUCHER-GARROS
Contributeurs :
Stéphanie TAUNAY
Brigitte ROUSSEL

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE LA STEP

Clermont-Ferrand

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat

24 novembre 2022

Terme

24 novembre 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Didier BOULET

Chef de projet :

Alexandre MANAUD

Contributeurs :

Rémi PENEL

Brigitte ROUSSEL

LE PROJET

Clermont Auvergne Métropole porte un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de labellisation «Territoire à Energie POSitive» (TEPOS) avec un double objectif : réduire de manière sensible la consommation énergétique du territoire et couvrir les besoins restants à 100 % avec des énergies renouvelables d'ici 2050.

Le plan d'action métropolitain prévoit la réalisation de 3 installations solaires photovoltaïques en autoconsommation sur le site de la station d'épuration des Trois Rivières, très consommatrice en électricité.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Définition de l'organisation générale de l'opération, des conditions administratives et techniques de réalisation des ouvrages,
- Recrutement d'un maître d'œuvre, suivi des études, gestion administrative et financière du marché,
- Recrutement des prestataires complémentaires à la maîtrise d'œuvre,
- Suivi des études et du chantier sur le plan technique, financier, règlementaire et administratif
- Réception des ouvrages.

Les missions réalisées en 2024

- Pilotage des études et prestations complémentaires,
- Consultation des entreprises travaux.

Les missions en 2025

- *Notification du titulaire,*
- *Suivi des travaux.*

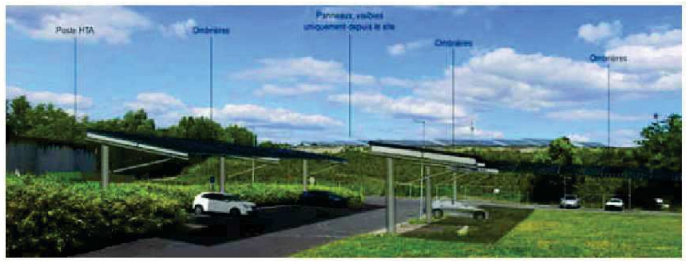

Perspectives du projet d'ombrières de la STEP (2024, Artelia)

RENOVATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Clermont-Ferrand

LE PROJET

Dans le cadre de la compétence métropolitaine de développement touristique, l'Office du Tourisme permet de promouvoir le territoire. La « Maison du Tourisme », située Place de la Victoire à Clermont-Ferrand, est l'une des composantes essentielles de cette mission d'accueil des publics, touristes comme habitants. Ainsi, la réhabilitation de ce bâtiment au regard des besoins du public accueilli est un enjeu majeur pour l'attractivité de Clermont Auvergne Métropole.

Depuis l'ouverture au public de la Maison du Tourisme, à l'été 1997, et l'aménagement de sa boutique en 2014, les attentes et besoins ont très largement évolué. Clermont Auvergne Métropole a donc souhaité réhabiliter la Maison du Tourisme et effectuer des travaux d'agencement et d'agrandissement des espaces Boutique/Billetterie et Accueil du public.

La ville de Clermont-Ferrand est propriétaire du bâtiment à rénover. Le volume concerné par les travaux est mis à disposition de la Métropole dans le cadre de la compétence tourisme (avec les prérogatives du propriétaire).

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation du programme et compléments éventuels, sans remise en cause des objectifs
- Mise en œuvre des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Proposition au mandant des différents modes de dévolution des marchés d'études et de travaux,
- Suivi des études de conception, approbation de l'AVP définitif et accord sur le projet avant la réalisation des études d'exécution,
- Choix, établissement et signature des différents marchés de travaux,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Gestions administrative, financière et comptable de l'opération.

Les missions réalisées en 2024

- Etablissement d'un état préventif des lieux,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Gestion des marchés de travaux, versement des rémunérations correspondantes,
- Réception des travaux - AOR.

Contrat achevé.

Nouveaux espaces livrés (avril 2024)

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat

15 septembre 2023

Terme

mars 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Anne-Emmanuelle PASSERIEUX

Contributeurs :

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL

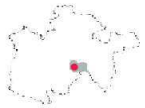

RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE D'AUBIERE

Aubière

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat
12 mai 2023

Terme
12 mai 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Laure DODEL
Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle PASSERIEUX
Contributeurs :
Corinne PELISSIER
Rémi PENEL
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

LE PROJET

Dans le cadre de la compétence métropolitaine de développement culturel, la bibliothèque Alexandre Vialatte d'Aubière permet de diffuser la culture sur le territoire métropolitain. La réhabilitation de ce bâtiment au regard des besoins du public est un enjeu majeur pour l'attractivité de Clermont Auvergne Métropole.
La bibliothèque Alexandre Vialatte est la plus fréquentée du bassin Sud de la Métropole (plus de 25 000 visiteurs annuels en 2019- 2020 n'étant pas significative). Cependant l'état général du bâtiment et les aménagements intérieurs ont vieilli et, sans être vétustes, ne sont plus adaptés aux usages.
Ainsi, Clermont Auvergne Métropole souhaite la rénovation globale de cet équipement (bâtiment datant des années 90) et des plateaux d'environ 450 m² chacun, répartis sur 3 niveaux.
La réflexion relative à la rénovation de la bibliothèque d'Aubière devra donc porter sur deux points principaux :

- Sur la partie ouverte aux publics, sa configuration et ses aménagements, qui devront refléter l'actualisation de l'offre de service et de la qualité d'accueil ;
- Sur les espaces internes, la manière dont ce réaménagement pourra appuyer l'évolution de l'équipe mise en œuvre depuis 2019, besoin renforcé par le projet de restructuration des bassins de lectures qui conduira à une augmentation du nombre d'agents.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation du programme et compléments éventuels, sans remise en cause des objectifs,
- Mise en œuvre des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de coordination SPS et de contrôle technique, et plus généralement de tout contrat de prestataire nécessaire à la bonne exécution de l'opération,
- Recrutement/consultation d'un groupement de maîtrise d'œuvre (pour une mission de Base + DIAG + EXE + OPC + SSI) : établissement du dossier de consultation, analyse, notification/signature et suivi du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Suivi des études de conception, approbation de l'avant-projet définitif,
- Choix, établissement et signature des différents marchés de travaux. Signature des marchés et actes de sous-traitance après attribution (organes compétents Clermont Auvergne Métropole),
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Réception de l'ouvrage et suivi jusqu'à la fin de l'année GPA,
- Gestions administrative, financière et comptable de l'opération.

Les missions réalisées en 2024

- Poursuite et finalisation de la procédure de recrutement du groupement de maîtrise d'œuvre (pour une mission de Base + DIAG + EXE + OPC + SSI),
- Lancement, pilotage et suivi des premières phases d'études de MOE : phase DIAG+relevé + phase ESQ.
- Recrutement et suivi des missions de CSPS et de contrôle technique.

Les missions en 2025

- *Pilotage et suivi des phases d'études de maîtrise d'œuvre : APS, APD, PRO,*
- *Dépôt / obtention du PC/AT,*
- *Suivi et coordination des missions de CSPS et de contrôle technique,*
- *Accompagnement de la Métropole dans les instances de copropriété.*

RECONVERSION DE BATIMENTS AGRICOLES

Saint-Genès-Champanelle

LE PROJET

Dans le cadre d'un projet de réorganisation de leurs installations, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) souhaite libérer de toute activité et mettre en vente un ensemble de bâtiments agricoles d'environ 3 500 m² situé sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.
La raréfaction du foncier et de l'immobilier économique à l'échelle métropolitaine et la demande croissante des entreprises conduisent Clermont Auvergne Métropole à s'interroger quant à la faisabilité d'une reconversion des bâtiments en village artisanal.
Il s'agit d'engager différentes études techniques permettant d'expertiser les bâtiments et d'établir une première approche de la faisabilité technique et financière de cette reconversion.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, et établissement du planning prévisionnel associé,
- Définition de la méthodologie de conduite du projet et définition des besoins,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données techniques,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération.

Les missions réalisées en 2024

- Recrutement de prestataires pour la réalisation des études techniques (analyse des offres, rédaction du RAO, notification des marchés),
- Suivi des prestations techniques,
- Etablissement d'une synthèse des données techniques et d'une première approche de la faisabilité technique et financière du projet de reconversion des bâtiments agricoles en village artisanal.

Contrat achevé.

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat
14 décembre 2023

Terme
14 août 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER
Cheffe de projet :
Julien LAVILLE
Contributeurs :
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

AMO CONDUITE D'OPERATIONS BATIMENTAIRES

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BEDAT

Clermont-Ferrand

Maître d'Ouvrage : *Ville de Clermont-Ferrand*

Notification : *décembre 2023*
Durée : *8 mois*

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain du Quartier Les Vergnes, la Ville de Clermont-Ferrand a pour objectif de lancer les travaux pour la réhabilitation du pôle éducatif du Bédat. La SPL Clermont Auvergne conclut avec la Ville de Clermont-Ferrand une mission d'assistance pour la validation d'un programme.

REHABILITATION DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mozac

Maître d'Ouvrage : *Riom Limagne et Volcans*

Notification : *mai 2024*
Durée : *12 mois*

Riom Limagne et Volcans a en projet de créer une « Maison de la nature et de l'environnement » et s'interroge sur les conditions d'implantation sur le site de l'ancien Carmel à Mozac. RLV confie une mission d'AMO pour l'accompagner sur la phase programmation.

REHABILITATION DE LA CRECHE SAINT-JACQUES

Clermont-Ferrand

Maître d'Ouvrage : *Ville de Clermont-Ferrand*

Notification : *novembre 2024*
Durée : *7 mois*

La Ville de Clermont-Ferrand a pour projet de rénover la crèche Saint Jacques. Afin d'avancer sur la mise en œuvre opérationnelle, elle confie à la SPL une mission d'AMO pour l'accompagner sur la phase programmation.

RENOVATION DE LA MATERNELLE ARISTIDE BRIAND ET DE LA MAISON DE LA CULTURE

Clermont-Ferrand

Maître d'Ouvrage : *Ville de Clermont-Ferrand*

Notification : *novembre 2024*
Durée : *9 mois*

Afin d'avancer sur la mise en œuvre de sa politique de rénovation énergétique des bâtiments publics, la Ville de Clermont-Ferrand confie à la SPL deux missions d'AMO, comportant l'accompagnement de la phase programmation et l'aide à la décision sur modalités de mise en œuvre opérationnelle pour la rénovation de l'Ecole Aristide Briand et de la Maison de la Culture.

SPL clermont auvergne

Parc Technologique Le Pardieu
3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel. 04 73 29 69 61
contact@spl.fr

www.spl-clermont-auvergne.fr

Façonner la cité

SPL CLERMONT AUVERGNE

Parc d'Activité Technologique
3 rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A.A. ARVERNE AUDIT - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Commissariat Aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Lyon-Riom
SARL au capital de 500 000 € - RCS Clermont-Fd 809 724 347 - NAF 6920Z - N° Intracommunautaire FR 16809724347
40, boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 15 11 31

SPL CLERMONT AUVERGNE

Société Publique Locale au capital de 1 500 000 euros

Parc d'Activité Technologique

3 rue Louis Rosier

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 821 094 174

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société SPL CLERMONT AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A.A. ARVERNE AUDIT - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Commissariat Aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Lyon-Riom
SARL au capital de 500 000 € - RCS Clermont-Fd 809 724 347 - NAF 6920Z - N° Intracommunautaire FR 16809724347
40, boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 15 11 31

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 6.2 de l'annexe, intitulée « Spécificités des opérations d'aménagement », expose les règles et méthodes comptables relatives à ce type d'opération.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

AUDIT EXPERTISE COMPTABLE ARVERNE AUDIT
AUDECIA

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet aucit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juin 2025

Pour la **SARL ARVERNE AUDIT**

Commissaire aux comptes

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

Isabelle COGNET

Commissaire aux comptes associée

Bilan actif

Actif			Au 31/12/2024 Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au 31/12/2023
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles	33 845	23 888	9 957	2 498
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	33 845	23 888	9 957	2 498
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
Total de l'actif immobilisé			**33 845**	**23 888**	**9 957**	**2 498**
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens	6 183 598		6 183 598	
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL	6 183 598		6 183 598	
Avances et acomptes versés sur commandes			849 028		849 028	529 403
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés	66 593		66 593	217 594
		Autres créances	675 880		675 880	77 912
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	742 474		742 474	295 506
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	11 649 543		11 649 543	4 629 016
		TOTAL	11 649 543		11 649 543	4 629 016
Charges constatées d'avance			186 723		186 723	
Total de l'actif circulant			**19 611 368**		**19 611 368**	**5 453 926**
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			**19 645 213**	**23 888**	**19 621 325**	**5 456 424**
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					

Clause de réserve de propriété — Immobilisations — Stocks — Créances clients

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

SPL CLERMONT AUVERGNE

Bilan passif

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

Passif

		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 500 000)	1 500 000	1 500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-329 708	-405 700
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	301 169	75 991
	Situation nette avant répartition	1 471 460	1 170 291
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	**1 471 460**	**1 170 291**
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 800 000	
	Emprunts et dettes financières divers (3)	80 265	
	Total	**10 880 265**	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	1 500 000	147 066
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 837 090	343 630
	Dettes fiscales et sociales	286 426	180 937
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 646 083	3 614 499
	Instruments de trésorerie		
	Total	**5 769 599**	**4 139 067**
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	18 149 865	4 286 133
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	**19 621 325**	**5 456 424**
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1) : à plus d'un an	10 800 000	
	à moins d'un an	5 849 865	4 139 067

Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) dont emprunts participatifs

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

SPL CLERMONT AUVERGNE

Compte de résultat

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

			France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises					68
	Production vendue : - Biens					
	- Services		839 815		839 815	812 044
	Chiffre d'affaires net		839 815		839 815	812 112
	Production stockée				6 183 598	
	Production immobilisée					
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				783 126	26 439
	Autres produits				2	5
		Total			7 806 542	838 558
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats				
		Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats				
		Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)				6 862 857	208 781
	Impôts, taxes et versements assimilés				6 357	7 900
	Salaires et traitements				554 380	482 939
	Charges sociales				226 710	187 062
	Dotations d'exploitation	· sur immobilisations	amortissements		2 640	3 949
		· sur actif circulant	provisions		1 134	
		· pour risques et charges				
	Autres charges				1 219	848
		Total			7 655 331	891 482
		Résultat d'exploitation A			151 211	-52 923
Opér. en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B					
	Perte supportée ou bénéfice transféré C					
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				234 034	128 915
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			234 034	128 915
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (5)				83 565	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
		Total			83 565	
		Résultat financier D			150 468	128 915
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				**301 679**	**75 991**

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		510	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		Total	510	
Résultat exceptionnel		F	-510	
Participation des salariés aux résultats		G		
Impôt sur les bénéfices		H		
BÉNÉFICE OU PERTE (±E±F-G-H)			**301 169**	**75 991**

(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier
(4) Dont	produits concernant les entités liées
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

CLERMONT AUVERGNE SPL

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2024

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

Table des matières

1 Faits caractéristiques de l'exercice 2
1.1 Evénements principaux 2
1.2 Principes, règles et méthodes comptables 2
1.3 Evènements postérieurs à la clôture 2

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat 3
2.1 Actif immobilisé 3
2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut) 4
2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé 6
2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé 8
2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture 9
2.2 Actif circulant 9
2.2.1 État des stocks 9
2.2.2 Charges constatées d'avance 9
2.2.3 Disponibilités et divers 10
2.3 Dépréciations de l'actif 10
2.4 Capitaux propres 11
2.4.1 Capital social 11
2.4.2 Variation des capitaux propres 11
2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice 12
2.6 Compte de résultat 14
2.6.1 Résultat d'exploitation 14
2.6.2 Résultat financier 15
2.6.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits 15

3 Informations relatives à la fiscalité 16

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan 17
4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés 17

5 Informations relatives à l'effectif 18

6 Autres informations 19
6.1 Présentation de la société 19
6.2 Spécificités des opérations d'aménagement 19

RYDGE CONSEIL

Annexe aux comptes annuels

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

Le 15 février 2024, 3 conventions de concessions d'aménagement ont été signées par la SPL Clermont Auvergne.

Cette nouvelle activité qui a débuté sur l'exercice 2024, a pour conséquence financière les éléments suivants :

- Hausse du stock : + 6 184 K€
- Hausse des emprunts : + 10 800 K€
- Hausse des produits d'exploitation : + 995 K€

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler au titre de cette rubrique.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

— Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

— Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;

— Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;

— Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

RYDGE CONSEIL
Annexe aux comptes annuels

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement - **TOTAL I**	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles - **TOTAL II**	9 900	-	9 900	-
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencts et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	22 611	11 234	-	33 845
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	22 611	11 234	-	33 845
Financières	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
	TOTAL IV	-	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	32 511	11 234	9 900	33 845

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

2.1.1.1 *Aménagement du cadre général – Augmentations*

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			11 234		
Immobilisations financières					
TOTAL			11 234		

2.1.1.2 *Aménagement du cadre général – Diminutions*

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					9 900
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
TOTAL					9 900

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - **TOTAL I**		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - **TOTAL II**		9 900	-	9 900	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 113	2 640	-	22 753
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III		20 113	2 640	-	22 753
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		30 013	2 640	9 900	22 753

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

2.1.2.1 Aménagement du cadre général - Augmentations

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		2 640		
TOTAL		2 640		

Catégories d'immobilisations	Postes du résultat avec dotation		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	2 640		
TOTAL	2 640		

2.1.2.2 Aménagement du cadre général - Diminutions

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles			9 900
Immobilisations corporelles			
TOTAL			9 900

RYDGE CONSEIL
Annexe aux comptes annuels

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

2.1.2.3 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 50 ans
Matériel et outillage	Linéaire	10 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	1 135	-	1 135
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	-	1 135	-	1 135

Une dépréciation a été constatée sur du matériel informatique volé en janvier 2025.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Isabelle COGNET

2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	9 900	-	-	9 900	-	-
Corporelles	20 113	2 640	1 135	-	-	23 888
Financières	-		-		-	-
TOTAL	30 013	2 640	1 135	9 900	-	23 888

2.2 Actif circulant

2.2.1 État des stocks

Les stocks fabriqués ne concernent que les opérations de concessions d'aménagement.
Ils sont évalués au prix de revient.

Ils sont composés de :

- Agencements en cours : 6 184 K€

2.2.2 Charges constatées d'avance

2.2.2.1 Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA exploitation	*15.03.2024*	*15.03.2025*	*3 684*		
CCA exploitation	*22.12.2024*	*22.12.2025*	*129*		
CCA exploitation	*13.01.2025*	*13.01.2026*	*2 297*		

Les charges constatées d'avances comprennent également la neutralisation des malis provisoires constatés sur les opérations de concession d'aménagement pour un total de 180 614 €.

RYDGE CONSEIL
Annexe aux comptes annuels

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Isabelle COGNET

2.2.3 Disponibilités et divers

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.
Ce poste comprend des comptes à terme pour 600 K€
Les intérêts courus provisionnés s'élèvent au 31 décembre 2024 à 96 K€.

2.3 Dépréciations de l'actif

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice (c)
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	1 135	-	1 135
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	-	-	-	
Créances	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	-	1 135	-	1 135

Les évènements qui ont conduit à la dépréciation sont les suivants :

Description de l'actif	Valeur Actuelle	VNC	Dépréciation		
			Dotation	Reprise	Poste résultat
Matériel informatique	*0*	*1 135*	*1 135*		Exploitation

2.4 Capitaux propres

2.4.1 Capital social

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.	Nombre d'actions	Valeur en capital
Position début de l'exercice	3 000	1 500 000
Mouvements :		
Position fin de l'exercice	3 000	1 500 000

Le capital social est composé de 3 000 actions de 500 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.4.2 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	1 500 000	-	-	1 500 000
Réserves, primes et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-405 701	75 992	-	-329 709
Résultat	75 992	301 169	75 992	301 169
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1 170 291	377 161	75 992	1 471 461

RYDGE CONSEIL
Annexe aux comptes annuels

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES			Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		66 593	66 593	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	584 881	584 881	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupe et associés		-	-	-
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		91 000	91 000	-
Charges constatées d'avance			186 724	186 724	-
TOTAL			929 198	929 198	-

Le poste « débiteurs divers » correspond aux opérations de mandat pour 91 K€.
Le poste « charges constatées d'avances » comprend essentiellement la neutralisation des malis provisoires constatés sur les opérations d'aménagement pour 180.6 K€.

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	10 800 000	-	-	10 650 000
Emprunts et dettes financières divers		80 265	80 265	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		1 837 090	1 837 090	-	-
Personnel et comptes rattachés		59 059	59 059	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		57 242	57 242	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	166 470	166 470	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 655	3 655	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		3 646 083	3 646 083	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL		16 649 865	5 849 865	150 000	10 650 000

Le poste « Autres Dettes » correspond exclusivement aux opérations de mandat.

Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 800 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-

Informations complémentaires :

Eu égard au caractère spécifique des opérations de la SPL et aux règles fixées par le législateur, les Collectivités concédantes non mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

A la date de clôture, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- Montant du capital restant dû garanti : 8 640 K€
- Montant du capital restant dû non garanti : 2 160 K€

COMMISSAIRE AUX COMPTES Isabelle COGNET

Libellé	Banque	Capital restant dû 31/12/2024	Ratio de garanti		Montant restant dû non garanti	OP
			Ratio	Collectivité		
ZAC SAINT JEAN	Caisse des dépôts	1 300 000	80%	Clermont Auvergne Métropole	260 000	101
ZAC SAINT JEAN	Caisse d'Epargne	3 000 000	80%	Clermont Auvergne Métropole	600 000	101
ZAC SAINT JACQUES	Caisse des dépôts	500 000	80%	Clermont Auvergne Métropole	100 000	102
ZAC SAINT JACQUES	Caisse d'Epargne	3 000 000	80%	Clermont Auvergne Métropole	600 000	102
ZAC LES VERGNES	Caisse d'Epargne	3 000 000	80%	Clermont Auvergne Métropole	600 000	103
TOTAL		10 800 000			2 160 000	

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Résultat d'exploitation

2.6.1.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires lié aux concessions d'aménagements est comptabilisé selon l'avancement de chaque opération à la date de clôture.

2.6.1.2 Reprise sur provision et transferts de charges

La société impute une quote-part des frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions. Les méthodes d'imputation (forfait, pourcentage des dépenses, des travaux, des acquisitions ou des cessions ou tout autre mode de calcul) sont déterminées par opération, en fonction des conventions.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'exercice relativement aux opérations d'aménagement 580 771 € réparti comme suit :

- Rémunération de coordination : 338 172 €
- Rémunération sur recherche de subvention : 15 000 €
- Rémunération sur acquisitions foncières : 17 219 €
- Rémunération sur études et communication : 10 643 €
- Rémunération sur suivi de travaux : 199 737 €

Le poste de transfert de charges comprend également :

- Neutralisation des malis provisoires (CPA) : 180 614 €
- Refacturation de frais de personnel à ASSEMBLIA 21 232 €
- Diverses refacturation (fonctionnement) : 510 €

2.6.1.3 *Autres charges*

La neutralisation des bonis provisoires constatés au cours de l'exercice sur les opérations d'aménagement sont comptabilisés en autres charges.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le poste s'élève à 0 €.

2.6.2 Résultat financier

La société impute sur les conventions publiques d'aménagement des frais financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Au titre de l'exercice le montant des frais financiers sur court terme imputés s'élève à 83.6 K€.

Les produits financiers liés au fonctionnement sont constitués par les intérêts des comptes à terme et des comptes bancaires.

2.6.3 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	4 500
Au titre d'autres prestations	0
Honoraires totaux	4 500

3 Informations relatives à la fiscalité

Les déficits reportables à la clôture s'élèvent à 37.4 K€.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.
Le régime correspondant est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de de la convention collective de bureau d'études technique.
Le montant notre engagement total correspondant s'élève respectivement à 45 K€ au 31.12.2024.

Cet engagement est estimé selon la Recommandation ANC 2013-02 que nous avons adoptée à compter de l'ex ouvert à compter du 1er janvier 2024.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : âge légal (entre 62 ans et 64 ans suivant l'année de naissance).
- Taux d'actualisation : 3.42 %
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1.5 %
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise,

Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,

- Les Statistiques des 3 dernières années de l'entité.

Pour la prise en compte du risque de mortalité,

- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.
- Le % de cotisations/contribution sociales « patronales » probable retenu à payer sur ces indemnités est 40 %.

RYDGE CONSEIL

Annexe aux comptes annuels

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

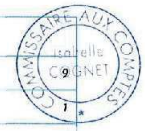

	Personnel salarié
Cadres	9
Agents de maîtrise et Techniciens	1
Employés	
Ouvriers	
TOTAL	*10*

6 Autres informations

6.1 Présentation de la société

La société anonyme à conseil d'administration a été créée le 18 avril 2016.

Les principaux actionnaires publics sont :

- Clermont Auvergne Métropole 46.67%
- Ville de Clermont-Ferrand 20.00%
- Vichy Communauté 16.67%
- Ville de Vichy 10.00 %
- Riom Limagne et Volcans 6.66 %

L'objet social principal de la SPL Clermont Auvergne est de participer ou réaliser des opérations d'aménagement, d'équipements d'infrastructures et de superstructures, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de construction d'immeubles à usage de bureaux industriels et commerciaux destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, d'exploiter et gérer les immeubles et équipements réalisés.

La SPL, est une société d'aménagement qui conduit des opérations dans le cadre de conventions pour le compte de ses actionnaires sous forme de concessions d'aménagement ou de mandat.

6.2 Spécificités des opérations d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Le règlement 99-05 du CNC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions publiques d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

— Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
— Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
c) compte de provisions pour risques et charges :
1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions publiques d'aménagement.

Il convient de noter que l'application de l'avis CNC a été établie sur la base des CRACL établis à partir des comptes de l'exercice précédent à l'exception des opérations pour lesquelles le projet de bilan de clôture a été utilisé.
S'agissant de la 1ère année, les éléments ont été établis à partir des bilans prévisionnels annexés aux traités de concessions.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Annexe aux comptes annuels

Nom de l'opération	Contrôleur	Date de signature de la convention	Date exploitation autorisation	Prise en compte résultat	Résultat prévisionnel à terme de l'opération	Participation du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation concédant	Stocks	Fraisfinan charges	Neutralisation résultat	Provisions pour risques & charges	Neutralisation résultat distribué	Participations à revenir
ZAC SAINT-JACQUES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	15 février 2024	15 février 2024	Bilan en prévision	18 522 966	14 522 966	3 955 688	177 486	0	2 756 471		87 971		87 971	18 522 966
ZAC SAINT-JACQUES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	15 février 2024	15 février 2024	Bilan en prévision	-30 642 702	26 642 702	2 871 386	42 486	0	2 756 286		72 112		72 112	30 642 702
ZAC LES VERGNES	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	15 février 2024	15 février 2024	Bilan en prévision	-79 311 505	25 311 505	671 385	13 015	0	657 865		20 780		21 651	25 311 505
					74 437 173	0	6 907 778	233 566	0	6 183 596	0	180 864	0	181 634	74 437 173
	1	2	2	2	5	3	7	8	9	10	11	12	13	14	15

Nom de la collectivité contractante
2 : Date signature de la convention par la suite et le concédant
3 : Date d'opération de la convention
4 : Si opérations couvertes par concession, date de fin de l'opération (concession, mise en régie)
5 : Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL arrêté dans le dernier bilan approuvé (arrêté des comptes annuels
6 : Participation du concédant inscrit dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
7 : Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8 : Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12
9 : Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10 : Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (y compris charges financières, hors coût de revient des stocks vendus)
11 : Montant de provision pour charges constituées sous forme de frais ou charges sont à étaler au cours de la durée de l'opération (ex frais d'études
12 : Montant du compte 1823 (déficit sur opération en cours) ou 1824 (excédent en cours) **
13 : Montant de la provision pour perte à terminaison inscrite dans les comptes annuels
14 : Montant de la provision pour neutralisation du bonus opération bénéficiaire
15 : Participation du concédant inscrite dans le CRACL (montant des participations comptabilisées

(1) Opérations en cours de liquidation

AUDIT EXPERTISE COMPTABLE ARVERNE AUDIT

MEMBRE INDEPENDANT AUDECIA

SPL CLERMONT AUVERGNE

Parc d'Activité Technologique
3 Rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A.A. ARVERNE AUDIT - Société d Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Commissariat Aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Lyon-Riom.
SARL au Capital de 500 000 € - RCS Clermont-Fd 809 724 347 - NAF 6920Z - N° Intracommunautaire FR 16809724347
40, boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 15 11 31

cac@cabinet-mba.com
www.cabinet-mba.com - www.audecia.com

SPL CLERMONT AUVERGNE

Société Publique locale au capital de 1 500 000 €

Parc d'Activité Technologique
3 Rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND
RCS Clermont-Ferrand 821 094 174

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

S.A. ARVERNE AUDIT - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Commissariat Aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Lyon-Ri
SARL au capital de 500 000 € - RCS Clermont-Fd 809 724 347 - NAF 9920Z - N° Intracommunautaire FR 16809724347
40, boulevard Pochet Lagaye - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 15 11 31
cac@cabinet-mba.com
www.cabinet-mba.com | www.audecia.com

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225.38 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CESSION DE PARCELLES

Personnes concernées :	Mesdames Christine MANDON, Odile VIGNAL et Marion CANALES ; Messieurs Rachid KANDER, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Henri GISSELBRECHT ;
Nature et objet	Cession par ASSEMBLIA à la SPLCA de 4 parcelles cadastrées EW 140 – 141 – 0321 et 0333, d'un total de 35 167 m² à Clermont-Ferrand dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier St Jacques au prix de 50 €/m².
Modalités :	Montant de la cession : 1 758 350 € HT

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Personnes concernées :	Mesdames Christine MANDON, Odile VIGNAL et Marion CANALES ; Messieurs Rachid KANDER, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Henri GISSELBRECHT
Nature et objet	Conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel dans laquelle ASSEMBLIA s'engage à mettre à disposition de la SPLCA une partie de son personnel dans les domaines suivants : - Assistance dans les domaines administratifs, comptable et de gestion - Assistance en matière financière - Assistance en matière commerciale - Assistance technique - Assistance en matière juridique et fiscale
Modalités :	La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main d'œuvre sans but lucratif. Montant pris en charges sur l'exercice : 109 653 € HT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Personnes concernées :	Mesdames Christine MANDON, Odile VIGNAL et Marion CANALES ; Messieurs Rachid KANDER, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Henri GISSELBRECHT
Nature et objet	Conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel dans laquelle la SPLCA s'engage à mettre à disposition d'ASSEMBLIA une partie de son personnel dans le domaine de l'assistance technique.
Modalités :	La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main d'œuvre sans but lucratif. Montant facturé sur l'exercice : 15 971 € HT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Personnes concernées :	Mesdames Christine MANDON, Odile VIGNAL et Marion CANALES ; Messieurs Rachid KANDER, Grégory BERNARD, Jean-Christophe CERVANTES, Henri GISSELBRECHT	
Nature et objet	ASSEMBLIA percevra un loyer forfaitaire égal à 100 € HT/m² par an. Ce montant comprend l'ensemble des charges liées aux locaux notamment fluides énergies, taxes, assurances bâtiments, frais divers. La SPL remboursera les frais d'utilisation du matériel, la clé de répartition sera le nombre de salariés.	
Modalités :	Mise à disposition du matériel :	11 442 €
	Mise à disposition de locaux :	14 930 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juin 2025

Pour la **SARL ARVERNE AUDIT**

Isabelle COGNET

Commissaire aux comptes associée

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10043
Fabrice FUMOUX

ADMISSIONS EN NON VALEURS DES TITRES DE RECETTES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ÉMIS PAR LES COMMUNES JUSQU'AU 31/08/2017

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la prise en charge par la Métropole des annulations/réductions et admissions en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement émises par les communes jusqu'au transfert effectif de la compétence, soit jusqu'au 31 août 2017.

Une convention fixant les modalités précises, comptables notamment, d'une telle prise en charge a été établie en conséquence avec chaque commune concernée.

S'agissant plus spécifiquement des admissions en non-valeur, cette convention prévoit que l'assemblée délibérante compétente est celle de la Métropole.

Aussi, appartient-il aujourd'hui au Conseil métropolitain de se prononcer sur les demandes du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes, formulées sur la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 et détaillées dans les tableaux ci-joints, d'admission en non-valeur et extinction de créances de titres de recettes émis par les communes antérieurement compétentes et dont le recouvrement s'avère impossible.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. A l'inverse, la créance éteinte, à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Les demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes soumises au Conseil métropolitain proviennent des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Clermont-Ferrand et s'élèvent à un montant total de 1 755,66 € HT, dont 690,82 € HT sur le budget annexe de la Régie autonome d'assainissement et 1 064,84 € HT sur le budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires à leur prise en charge sont inscrits aux budgets concernés au compte 678 – Autres charges exceptionnelles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 septembre 2025 relatives aux titres de recettes émis par la commune de Clermont-Ferrand jusqu'au 31 août 2017 sur ses budgets annexes Eau et Assainissement d'un montant total de 1 755,66 € HT, détaillés dans les tableaux joints ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10050
Clara VALANCE

BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DES DÉCHETS MÉNAGERS, ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2019 À 2025

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans le tableau ci-dessous, proviennent du Budget principal et des Budgets annexes Déchets ménagers et Equipements à vocation économique.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En revanche la créance éteinte, à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 25 479,09 € HT, répartis à raison de 19 305,21 € pour le Budget principal, 3 248,25 € pour le Budget annexe des Déchets ménagers et 2 925,63 € pour le Budget annexe des Equipements à vocation économique.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2025 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10051
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017 À 2024

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans le tableau ci-dessous, proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En revanche la créance éteinte, à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes qui représentent un montant total de 17 098,23€ HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2025 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10052
Clara VALANCE

BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2017 À 2024

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans le tableau ci-dessous, proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En revanche la créance éteinte, à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admissions en non valeur et de créances éteintes qui représentent un montant total de 13 072,77€ HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2025 selon le détail joint en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10027
Aurélie BASSO

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2025 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférée par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2025 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2024. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2024 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS. Le bilan 2024 de ces services impacte la valorisation des services communs 2025.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2025 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels pour 2025 sur la base du bilan 2024 (annexe 2).

Cette délibération intègre la révision du coût des actes du service commun ADS intervenue à compter du 1er/07/2023 ainsi que 1/3 de la régularisation du coût du service commun DUN pour la ville de Clermont-Ferrand au titre des exercices antérieurs (1ère année de la régularisation sur 3 ans).

L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2025 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2025 intégrant les régularisations au titre des bilans 2024 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10041
Laurie GANDOIN

ACTUALISATION DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURES M4 ET M49

Par délibération du 30 mars 2018, complétée par les délibérations du 5 avril 2019, du 1er avril 2022 et du 10 novembre 2023, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour les nomenclatures M4, relative aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, et M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Pour Clermont Auvergne Métropole, ces nomenclatures sont applicables aux Budgets annexes de l'ancien Centre routier du Brézet, du Crématorium, des Parcs et aires de stationnement, de l'ADIV, ainsi qu'aux Budgets annexes des régies autonomes de l'assainissement et de l'eau potable.

Dans le cadre de la transformation numérique et de l'amélioration du service aux usagers, la collectivité doit se doter d'applications informatiques structurantes. Ces projets d'envergure sont à distinguer des acquisitions de logiciels métiers plus courantes.

Il convient donc d'amender la délibération du 30 mars 2018 en ajoutant la durée d'amortissement suivante :

- 2051 "Logiciels structurants et d'envergure" : 5 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la durée d'amortissement proposée pour la nouvelle catégorie d'immobilisation amortissable au 1er janvier 2025 sur les nomenclatures M4 et M49 conformément au tableau joint,
- d'appliquer à ce type de biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018, du 5 avril 2019, du 1er avril 2022 et du 10 novembre 2023 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10038
Mathilde SAINZ

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le Budget Principal

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire pour le Budget Principal d'un volume de 10 M€. Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation
Principal	La Banque Postale	10 000 000 €	364 jours à compter de la date de mise en place du contrat	Fixe 2,57 %	0,05 % du montant de la ligne soit 5 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10040
Mathilde SAINZ

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa seconde campagne d'emprunts pour les Budgets de la régie de l'Eau et de l'Assainissement pour un volume global de 7 M€ décomposé de la manière suivante :

- 4 M€ pour le Budget Eau
- 3 M€ pour le budget Assainissement.

Ces emprunts sont amortis selon un profil linéaire trimestriel. Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Objet
Eau	Banques des Territoires	4 000 000 €	40 ans	Livret A + 0,4 %	0,06 % du montant emprunté	Renouvellement des réseaux d'eau potable
Assainissement	Agence France Locale	3 000 000 €	30 ans	Euribor 3 mois + 1,01 %	Néant	Bio méthanisation, Station d'épuration, Renouvellementdes réseaux d'assainissement, Bassins de stockage-restitution et grands collecteurs

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Direction Stratégie Financière / 10079
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 37 LOGEMENTS - AVENUE ROGER MAERTE - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 24 avril 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1098227/1098228 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 172 200 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1098227/1098228 pour la ligne de prêt 1098227 PLUS.
- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1098227/1098228 pour la ligne de prêt 1098228 PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne de prêt 1098227 d'un montant total de 172 200 € :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne de prêt n°1098228 d'un montant total de 225 400 € :

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - RUE CHAMPFLEURI/BOULEVARD JEAN-BAPTISTE DUMAS - "RÉSIDENCE VIVA'CITY" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 29 avril 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements (opération ADEF lot B), dans le cadre du droit commun (7 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (13 logements, situés Rue Champfleuri/Boulevard Jean-Baptiste Dumas – « Résidence Viva'City » - - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°172339, 172340 et 172341 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 567 905 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172339, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 768 550 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172341, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 254 090 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172340, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°172339 d'un montant total de 567 905 € :

  ligne 5664002 – PLUS d'un montant de 331 818 €

  ligne 5664001 – PLUS Foncier d'un montant de 236 087 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°172341 d'un montant total de 768 550 € :

  ligne 5664383 – PLAI d'un montant de 413 293 €

  ligne 5664038 – PLAI Foncier d'un montant de 355 257 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°172340 d'un montant total de 1 254 090 € :

  ligne 5664007 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 520 581 €

  ligne 5664006 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 404 755 €

  ligne 5664005 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 328 754 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements (opération ADEF lot B), dans le cadre du droit commun (7 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain) (13 logements, situés Rue Champfleuri/Boulevard Jean-Baptiste Dumas – « Résidence Viva'City » - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 37 LOGEMENTS - AVENUE ROGER MAERTE - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 12 mai 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°172761 et 172762 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 111 606 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172761, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 996 283 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172762, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°172761 d'un montant total de 2 111 606 € :

  ligne 5665102 – PLUS d'un montant de 1 659 793 €

  ligne 5665101 – PLUS Foncier d'un montant de 451 813 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°172762 d'un montant total de 2 996 283 € :

  ligne 5665265 – PLAI RO ANRU d'un montant de 2 280 294 €

  ligne 5665264 – PLAI Foncier RO ANRU d'un montant de 715 989 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 37 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Plan de Renouvellement Urbain), situés Avenue Roger Maerte – 63170 Aubière.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 10075
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - AVENUE CHARLES DE GAULLE - RÉSIDENCE LES LILAS - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 9 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Charles de Gaulle « Résidence les Lilas » - 63170 Aubière.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°177303 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 473 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177303, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°177303 d'un montant total de 238 473 € :

  ligne 5687182 – PLAI d'un montant de 211 786 €

  ligne 5687181 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 11 687 €

  ligne 5687184 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 pour un montant de 15 000 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Charles de Gaulle « Résidence les Lilas » - 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 10076
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - 32 RUE DE LA LIÈVE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 9 septembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Rue de la Liève - 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°177404, 177405 et 177406 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 617 196 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177404, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 266 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177405, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS, PLS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 145 498 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177406, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°177404 d'un montant total de 617 196 € :

  ligne 5687696 – PLUS d'un montant de 345 432 €

  ligne 5687695 – PLUS Foncier d'un montant de 232 764 €

  ligne 5687694 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°177405 d'un montant total de 209 266 € :

  ligne 5687697 – PLAI d'un montant de 94 341 €

  ligne 5687698 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 95 425 €

  ligne 5687702 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 19 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°177406 d'un montant total de 145 498 € :

  ligne 5687699 – CPLS d'un montant de 48 130 €

  ligne 5687700 – PLS d'un montant de 40 411 €

  ligne 5687701 – PLS Foncier d'un montant de 50 457 €

  ligne 5687703 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 6 500 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés 32 Rue de la Lièvre - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10060
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 9 LOGEMENTS - RUE DU MAISNIEL - "RÉSIDENCE RAISONANCE" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 9 juillet 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Maisniel - « Résidence Raisonance» 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°174637, 174638 et 174639 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 499 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174638, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 337 898 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174639, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 859 071 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174637, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°174638 d'un montant total de 144 499 € :

  ligne 5670957 – PLUS d'un montant de 94 360 €

  ligne 5670956 – PLUS Foncier d'un montant de 50 139 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°174639 d'un montant total de 337 898 € :

  ligne 5670955 – PLAI d'un montant de 213 936 €

  ligne 5670954 – PLAI Foncier d'un montant de 123 962 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°174637 d'un montant total de 859 071 € :

  ligne 5670958 – CPLS d'un montant de 385 463 €

  ligne 5670953 – PLS d'un montant de 209 121 €

  ligne 5670952 – PLS Foncier d'un montant de 264 487 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Maisniel - « Résidence Raisonance» 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 10059
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - AVENUE DE COURNON - "LE CLOS VALLON II" - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 4 août 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Cournon - « Clos Vallon II » 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°176326 et 176327 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 704 391 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176326, constitué de quatre lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 277 153 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176327, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°176326 d'un montant total de 2 704 391 € :

  ligne 5673721 – PLAI d'un montant de 631 770 €

  ligne 5673720 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 269 207 €

  ligne 5673723 – PLUS d'un montant de 1 308 809 €

  ligne 5673722 – PLUS Foncier d'un montant de 494 605 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°176327 d'un montant total de 1 277 153 € :

  ligne 5673724 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 566 153 €

  ligne 5673719 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 372 902 €

  ligne 5673718 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 338 098 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Cournon - « Clos Vallon II » 63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Stratégie Financière / 10077
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C. HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 36 LOGEMENTS - RUE MARÉCHAL LECLERC - RÉSIDENCE AU PLURIEL - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de quatre prêts souscrits le 11 avril 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 36 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Maréchal Leclerc – « Résidence Au Pluriel » - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°170095, 170096, 170097 et 170098 joints en annexe et signés entre C.D.C. HABITAT SOCIAL , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 382 608 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170096, constitué de deux lignes de prêt.
- 67 % (prêts P.H.B. 2.0 tranche 2020) compte tenu de la quotité moyennée, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170098, constitué d'une ligne de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 877 311 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170095, constitué de deux lignes de prêt.

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 814 651 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170097, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°170096 d'un montant total de 1 382 608 € :

  ligne 5652934 – PLUS d'un montant de 673 694 €

  ligne 5652933 – PLUS Foncier d'un montant de 708 914 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 67% pour une ligne du prêt n°170098 d'un montant total de 234 000 € :

  ligne 5652928 – P.H.B.2.0 tranche 2020 d'un montant de 234 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°170095 d'un montant total de 877 311 € :

  ligne 5652930 – PLAI d'un montant de 365 618 €

  ligne 5652929 – PLAI Foncier d'un montant de 511 693 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°170097 d'un montant total de 814 651 € :

  ligne 5652927 – CPLS d'un montant de 287 111 €

  ligne 5652932 – PLS d'un montant de 321 552 €

  ligne 5652931 – PLS Foncier d'un montant de 205 988 €

  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 36 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Maréchal Leclerc – « Résidence Au Pluriel » - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Direction Stratégie Financière / 10078
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C. HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 127 LOGEMENTS - RUE JEAN SOULACROUP - JAUDE 1 - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 11 avril 2025 pour l'opération suivante :

Réhabilitation de 127 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 place Louis Aragon et 3 à 5 rue Jean Soulacroup – (Résidence Fond de Jaude 1) – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°170631 joint en annexe et signé entre C.D.C. HABITAT SOCIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêts PAM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 315 648 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170631, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°170631 d'un montant total de 2 315 648 € :

  ligne 5658932 – P.A.M. d'un montant de 2 315 648 €

  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 127 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 place Louis Aragon et 3 à 5 rue Jean Soulacroup – (Résidence Fond de Jaude 1) – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 10047
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

• JURI2025_27 : Décision du 11/07/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la piste cyclable le long de la nouvelle voie Sud au sein du Parc Logistique sur la commune de Cébazat.

• JURI2025_33: Décision du 22/08/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours contentieux intenté par Monsieur et Madame GRANGEON pour défaut d'entretien de voirie et refus d'installer un réseau de gestion des eaux pluviales.

• JURI2025_35: Décision du 04/09/2025 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par Harmonie Mutuelle préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé 164 Place du 1er Mai à Clermont-Ferrand.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Actions Juridiques / 10094
Thayenne GOUVEA DE MENDONCA

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les professionnels ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAM émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAM a examiné le 4 septembre 2025, la demande d'indemnisation définitive déposée par Le Petit Casse Graine, dans le cadre des travaux réalisés sur Orcines par la Direction du Cycle de l'Eau de mars 2024 à mai 2025.

Elle a également examiné la demande d'indemnisation définitive déposée par la société Autovite dans le cadre des travaux réalisés sur l'avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne par la Direction du Cycle de l'Eau, de février à juin 2025.

La CPIAM a émis un avis favorable pour ces deux demandes.

Les crédits sont inscrits sur les budgets Eau et Assainissement sur la ligne 678.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SAS Le Petit Casse Graine, représentée par Madame Marie-Laure PLASSE, située au 34 route du Puy-de-Dôme à Orcines, une indemnisation définitive de 53 000 € (cinquante trois mille euros) net pour la période allant de mars 2024 à mai 2025 ;

- d'accorder à la société Autovite, représentée par Monsieur Bernard VIGUIE, située au 17 avenue d'Aubière à Cournon-d'Auvergne, une indemnisation définitive de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) net pour la période allant de février à juin 2025 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Achats / 10108
Christele PLANCOULAINE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 29 juillet 2025 et le 24 septembre 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
22TF047-01	Acte modificatif N°7-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 1 : Terrassement – Démolition – Gros œuvre	DUMEZ AUVERGNE 63178 AUBIERE	Montant Acte Modificatif : 397 823,94 € HT Nouveau montant du marché : 12 357 052,39 € HT Soit + 8,40 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-02	Acte modificatif N°1-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 2 : Charpente et enveloppe	EIFFAGE METAL 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	Montant Acte Modificatif : 12 018,48 € HT Nouveau montant du marché : 6 807 455,16 € HT Soit + 0,18 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-05	Acte modificatif N°5-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 5 : Charpente bois - Bâtiment existant	NAILLER 63100 CLERMONT-FERRAND	Montant Acte Modificatif : 2 483,18 € HT Nouveau montant du marché : 585 830,91 € HT Soit + 39,20 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-06	Acte modificatif N°6-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 6 : Maçonnerie de pierres de taille -Façades	JACQUET 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Montant Acte modificatif : 251 280,55 € HT Nouveau montant du marché : 5 498 080,63 € HT Soit + 10,40 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-08	Acte modificatif N°3-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 8 : Menuiseries intérieures et extérieures MH, parquet MH, ferronnerie MH	ASSELIN 79102 THOUARS	Montant Acte Modificatif : 52 004,53 € HT Nouveau montant du marché : 3 451 854,40 € HT Soit + 0,73 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-09	Acte modificatif N°2-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 9 : Menuiseries intérieures - parquet	FERREYROLLES 63100 CLERMONT-FERRAND	Montant Acte Modificatif : 6 647 € HT Nouveau montant du marché : 2 345 207,88 € HT Soit + 9,92 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-10	Acte modificatif N°4-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 10 : Serrurerie	CHAMBON GAUTHIER 63430 PONT-DU-CHATEAUI	Montant Acte Modificatif : – 19 399,90 € HT Nouveau montant du marché : 2 025 780,97 € HT Soit -2,46 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-13	Acte modificatif N°1-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lo 13 : CVC-Plomberie	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - CLEVIA CENTRE EST 63540 ROMAGNAT	Montant Acte Modificatif : 9 613,30 € HT Nouveau montant du marché : 5 454 360,30 € HT Soit + 0,18 %	–	–	29/07/2025	T
22TF047-14	Acte modificatif N°1-Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 14 : Electricité CFO/CFA/SSI	SEGMA 63430 PONT-DU-CHÂTEAU	Montant Acte Modificatif : 167 989,74 € HT Nouveau montant du marché : 2 946 986,94 € HT Soit + 6,04 %	–	–	29/07/2025	T
25114	Travaux réfection entretien étanchéités des toitures des bâtiments communaux du Parc Montjuzet	ETANCHEITE VICHYSSOISE 63170 AUBIERE	33 414,02 €	–	–	07/09/2025	T
25116	Réalisation d'une piste cyclable sur la RM2 entre Gerzat et Cébazat (Itinéraire 41)	COLAS France - ETABLISSEMENT DE GERZAT 63360 GERZAT	407 667,00 € - Tranche ferme : 368 777,OO € HT - Tranche optionnelle n°1: 8 890,00€ HT - Tranche optionnelle n°2 : 30 000,00€ HT	–	–	08/09/2025	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25115	Travaux d'eau et assainissement rues de l'Amourette et des Alouettes à COURNON	SADE 63100 CLERMONT FERRAND	486 640,96 €	–	–	08/09/2025	T
25119	Travaux remise à niveau installation électrique du groupe de pompage du Maar d'Enval	SOC 63100 VILLEURBANNE	84 947,00 €	–	–	10/09/2025	T
22TA134	Avenant n° 2 au Marché n° 22TA134 : Accord-cadre à bons de commande de Travaux d'ouvrages d'art destinés à l'entretien et aux petits investissements	TRAVAUX PUBLICS DU CENTRE 63830 DURTOL	Montant Acte Modificatif : 360 000,00 € HT Nouveau montant maximum : 1 160 000,00 € HT soit + 15 %	–	–	24/09/2025	T
25126	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents travaux d'aménagement et de gros entretien de voirie de l'espace public	Titulaire rang 1 : ROGER MARTIN AURA Titulaire rang 2 : EUROVIA DALA Titulaire rang 3 : Gpt solidaire GUINTOLI/NGE ROUTES Titulaire rang 4 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Titulaire rang 5 : COUDERT SA	–	–	40 000 000€HT/30 mois 16 000 000 €HT/reconduction 12 mois	24/09/2025	T
25123	MS Travaux d'aménagement place Claussat à Royat	GUINTOLI 63430PONT DU CHATEAU)	289 927,80 €	–	–	24/09/2025	T
25128	MS Travaux d'aménagement rue des montagnards à Royat-Ceyrat-Chamalières	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	289 670,00 €	–	–	24/09/2025	T
FOURNITURES							
Sans suite	Fourniture d'éléments de coupe pour débroussailleuse, réciprocateurs, tronçonneuses et tondeuses Affaire : 2025CM-FRN36	Infructuosité : la seule offre remise se révèle irrégulière		–	–	07/09/2025	F
25117	Fourniture et/ou livraison de produits bitumineux ainsi que de ciments, mortiers et articles de maçonnerie (VRD) pour les services de Clermont Auvergne Métropole	Société BALSALTES DU CENTRE 63100 CLERMONT-FERRAND	–	2 000,00	40 000,00	08/09/2025	F
25124	Achat de modules de logements temporaires pour les gens du voyage	BCM SAS 63500 ISSOIRE	295 575,94 € HT - Tranche ferme : 279 383,10 € HT - Tranche optionnelle n°1: 16 192,84 € HT	–	–	24/09/2025	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
25111	Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et du froid renouvelable et de récupération	Gpt conjoint MANERGY (mandataire) ELCIMAI ENVIRONNEMENT/ESPELLIA/LEXREAD AVOCATS (co-traitants) 69007 LYON	Partie forfaitaire : 144 350 € HT toutes tranches confondues Tranche ferme : 95 900 € HT Définition de la stratégie de développement des réseaux Tranche optionnelle n°1a : 29 750 € HT Modélisation et diagnostic des réseaux existants Tranche optionnelle n°1b : 18 700 €HT Étude des flux et opportunités de maillage des réseaux publics et privés	–	Partie à bons de commande : 60 000 € HT	08/09/2025	PI
25118	Réalisation d'études géotechniques pour la réhabilitation de la Cité du Court	ALPHA BTP NORD 63540 ROMAGNAT	18 200,00€ HT	–	Partie à bons de commande : 7 000€ HT	21/09/2025	PI

Direction des Achats / 10109
Christele PLANCOULAINE

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DE L'ESPACE PUBLIC ET TRAVAUX DIVERS

L'accord-cadre de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers de Clermont Auvergne Métropole arrive à expiration le 4 janvier 2026.

Pour relancer ce marché dans un objectif de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle, il a été proposé à l'ensemble des collectivités de la Métropole de constituer un nouveau groupement de commandes temporaire, en application des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique, permettant à chacune d'avoir accès à cet accord-cadre pour faire exécuter les travaux de voirie lui incombant en vertu des compétences qui lui sont conférées depuis le transfert de compétences du 1er janvier 2017.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement.

Clermont Auvergne Métropole en assure la coordination. A ce titre, elle aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (choix de la procédure, élaboration des pièces de la consultation et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification de l'accord-cadre), ainsi que de l'élaboration des actes modificatifs éventuels.

Chaque membre du groupement passe les commandes dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du nouveau contrat.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande comportant des lots géographiques, avec maximum défini à l'acte d'engagement et un opérateur par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

La solution de l'accord-cadre à bons de commande permet de définir une enveloppe financière limitée par des montants maximum annuels par lot. Il est conclu pour une durée de un à quatre ans maximum, à compter de sa notification au titulaire.

A titre indicatif, Les lots pourraient se répartir comme ci-après :

- LOT n°1 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs centre et nord

Dans le cadre de ce groupement de commandes, Clermont Auvergne Métropole et la commune de Clermont-Ferrand sont concernées par ce lot.

- LOT n°2 : périmètre Clermont-Ferrand secteurs est et sud et périmètre Gerzat

Dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole, la commune de Clermont-Ferrand et la commune de Gerzat sont concernées par ce lot.

- LOT n°3 : périmètre Aulnat, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Pont-du-Château

Dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole et la commune de Lempdes sont concernées par ce lot.

- LOT n°4 : périmètre Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Durtol, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlièves, Romagnat, Royat et Saint-Genes-Champanelle

Dans le cadre de ce groupement de commandes Clermont Auvergne Métropole, la commune de Cébazat, la commune de Romagnat et la commune de Royat sont concernées par ce lot.

- LOT n°5 : voiries exclusivement métropolitaines sur le périmètre des zones d'activité économique, sur l'ensemble du périmètre métropolitain

Ce lot ne concernerait que Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver la constitution d’un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et certaines de ses communes membres pour l’accord-cadre de travaux d’entretien de voirie de l'espace public et travaux divers, conformément à la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son Vice-Président ayant reçu délégation à signer ladite convention,
- d’autoriser le lancement de la procédure de consultation afférente,
- d’autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son Vice-Président ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l’accord-cadre (actes modificatifs, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte de chaque membre du groupement.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ressources Humaines / 10118
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du vendredi 17 octobre 2025.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes et les réussites à concours.

Elles concernent les directions suivantes :

Au titre des réussites à concours :

A la Direction de la Gestion des Déchets

• Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un coordonnateur de déchetteries

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction des sports

• Transformation d'un poste d'ingénieur en attaché pour permettre le recrutement d'un responsable du stade Gabriel Montpied

A la Direction des solidarités

• Transformation d'un contrat de projet attaché d'un an, en un contrat de projet rédacteur pour permettre le recrutement d'un facilitateur de clause sociale

A la Direction de l'espace public et de la proximité

• Transformation d'un poste d'assistant administratif en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un mécanicien

• Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts

A la Direction de la culture

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil de public spécifique

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil de public spécifique

• Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un chargé des fonds documentaires

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent accueil général

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent accueil général

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent service numérique

• Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un référent évaluation

• Création d'un poste de bibliothécaire pour permettre le recrutement d'un responsable adjoint en charge de l'évaluation et l'innovation

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque

• Création d'un poste de technicien pour permettre le recrutement d'un coordonnateur informatique

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments

• Création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un agent de bibliothèque – action culturelle

• Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (0,7 ETP) en un poste à temps complet pour permettre le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique – musique

• Transformation d'un poste d'assistant de conservation en un poste d'animateur pour permettre le recrutement d'un référent publics spécifiques

A la Direction des relations humaines

• Création d'un poste de technicien pour permettre la pérennisation d'un gestionnaire formations sécurité

• Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre l'adéquation entre le grade et le poste d'un gestionnaire formation et apprentissage

• Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le mobilité d'un gestionnaire carrière vers un poste un coordonnateur statutaire

A la Direction du Tourisme

• Renouvellement pour un an d'un contrat de projet pour permettre la prolongation d'un agent chargé de mission signalétique touristique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 10036
Mélodie GOUYON

CONVENTIONS DE MUTUALISATIONS ASCENDANTES ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES DE RÉGULARISATION 2024 ET PRÉVISIONNELLES 2025

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2025 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2024 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2024 et les coûts réels 2024, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 10035
Mélodie GOUYON

MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2024-2025

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant, le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2024/2025, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Beaumont	25 571,53 €	6 656,05 €	32 227,58 €
Cébazat	8 319,17 €	0,00 €	8 319,17 €
Chamalières	16 698,45 €	0,00 €	16 698,45 €
TOTAL	**50 589,15 €**	**6 656,05 €**	**57 245,20 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Pilotage et Performance / 10044
Mélodie GOUYON

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : APPROBATION AVENANT N°1

Par délibération adoptée lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) entre Clermont Auvergne Métropole et les 17 communes membres.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de trois années, arrive à échéance au 30 juin 2026. Compte tenu des élections municipales à venir, il est préférable d'attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun ADS. Il est donc proposé de proroger de 6 mois la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10101
Christine FOURNIOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND

Créée en 1970, l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) accueille chaque année près de 650 étudiants qu'elle forme à la culture architecturale urbaine et paysagère.

Par délibération en date du 30 juin 2023, Clermont Auvergne Métropole s'est associée à la Ville de Clermont-Ferrand sur une convention de partenariat avec l'ENSACF au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation ».

Les axes de collaboration inscrits au sein de cette convention nécessitent d'être actualisés au regard de nouveaux enjeux identifiés conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand et l'ENSACF.
A ce titre, une convention de partenariat, ci-jointe, définit les axes et les modalités du partenariat entre les parties pour les années 2026, 2027 et 2028 et précise les actions suivantes qui seront ciblées sur :

- L'aide sociale aux étudiants, sur la base de critères sociaux, avec le Fonds Madeleine Simonet
- La contribution au rayonnement territorial car l'ENSACF entend participer au débat public, que ce soit par ses formations ou ses productions et ce, sur les grands enjeux sociétaux tels que la transition écologique ou la place de la métropole clermontoise et des territoires ruraux au cœur du Massif Central.
- Les échanges internationaux, sur les enjeux de mobilité des étudiants, de l'échange d'enseignants, de l'organisation d'enseignements et d'ateliers de travail communs, contribuant ainsi à l'internationalisation des politiques publiques menées par la ville de Clermont-Ferrand et par Clermont Auvergne Métropole
- La participation à la politique culturelle locale, avec un programme de conférences, de colloques et d'expositions ouvert aux étudiants, aux professionnels et de façon plus générale au grand public
- Les actions de médiation en direction du jeune public

Au titre de cette convention, la Ville de Clermont-Fd apporte un soutien financier annuel de 10 000 euros à l'ENSACF.

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole, de son côté, apporte un soutien financier annuel à hauteur de 10 000 euros à l'ENSACF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le financement de l'ENSACF à hauteur de 10 000 €/an, sous réserve, chaque année, de la disponibilité des crédits votés par le Conseil métropolitain
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026-2028 telle qu'annexée ainsi que tout document et à effectuer toute démarche relatifs à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10102
Christine FOURNIOUX

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DES PLACES DELILLE ET SALFORD ET LEURS ABORDS

Le 20 mars 2025, le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation lançait la deuxième édition du concours « espaces publics exemplaires pour la marche », qui s'inscrit dans le cadre du plan vélo et marche 2023-2027, et du programme d'initiatives pour le développement de la marche (ID Marche).

En effet, Le Ministère considère que la marche, en dehors d'être bénéfique pour la santé des personne, est également un véritable moyen de transport qui participe à l'intermodalité et qu'il convient de valoriser.

Ce concours visait à mettre en lumière, au niveau national, des projets d'aménagements publics exemplaires pour la marche, et la Société Publique Locale Clermont Auvergne, qui pilote actuellement pour le compte de la Métropole le projet d'aménagement des places Delille et Salford et leurs abords, a souhaité candidater.

Parmi les 34 projets reçus, le projet porté par Clermont Auvergne Métropole a été retenu comme exemplaire pour la marche, pour une piétonnisation ambitieuse quasi-intégrale des places Delille et Salford, avec une végétalisation importante et une démarche de concertation large, à plusieurs niveaux, auprès d'un public diversifié d'usagers et de riverains, y compris en intégrant les publics précaires.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole va bénéficier d'un accompagnement technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ainsi que d'un financement maximal de 100 000 €. Une convention financière, ci-jointe, précise les modalités de cet accompagnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière relative au projet de requalification des places Delille et Salford et leurs abords entre Clermont Auvergne Métropole et le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10100
Christine FOURNIOUX

AVENANT FINANCIER 2025 AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - APPROBATION

Le Conseil métropolitain a approuvé par délibération en date du 2 juillet 2021, la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat.

Cette contractualisation, réservée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vise à intégrer les projets du territoire qui concourent à la réalisation du plan d'actions issu de la stratégie métropolitaine. Elle se matérialise par une convention qui est amenée à évoluer dans le temps notamment à travers un avenant financier élaboré chaque année.

Sous leur nouvelle appelation "Contrats pour la réussite de la Transition Ecologique", ces contrats deviennent, à l'échelle du bassin de vie, l'outil de mise en œuvre de la planification écologique et le cadre privilégié d'un accompagnement pluriannuel de l'Etat et de ses opérateurs.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé un avenant dit de revoyure permettant de mettre en avant de nouvelles actions et de nouveaux projets du territoire qui entrent en résonance avec les objectifs de la COP régionale Auvergne-Rhône-Alpes, tout en confirmant la stratégie métropolitaine.

L'avenant financier 2025, ci-joint, liste les actions engagées pour l'année 2025, co-financées par l'État à travers les différents instruments financiers que sont la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires.

Cet avenant comprend en annexes :

- un tableau récapitulatif des projets retenus à un financement de l'État DETR/DSIL/Fonds vert au titre de l'année 2025

- le bilan synthétique des aides octroyées par l'État et ses opérateurs, en 2024, en soutien aux opérations engagées sur le territoire de la Métropole ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier au Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour l'année 2025, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2025 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 10105
Christine FOURNIOUX

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET ARCHISTOIRE

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme a souhaité développer un outil numérique de découverte et de médiation culturelle nommé Archistoire.
Archistoire est une application mobile de visites culturelles et patrimoniales éditée par les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et un outil pédagogique numérique pour interpréter les paysages naturels et bâtis qui nous entourent. Conçue sur le principe de réalité hybride, l'application permet d'explorer des lieux remarquables à 360 degrés, pour découvrir leur patrimoine et leur histoire de façon immersive et intuitive. En ce qui concerne le CAUE du Puy-de-Dôme, le projet va concerner les bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable.

La mise en place d'un tel outil nécessite des moyens financiers notamment en termes de prestataire informatique. A cette fin, le CAUE a candidaté à l'appel à projet du Ministère de la Culture et la Fédération Nationale des CAUE et a eu le plaisir d'être lauréat et se voit attribuer un financement de 10 000 €.

Toutefois, le projet envisagé représente un investissement de plus de 26 000 € et le CAUE sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un soutien financier additionnel.

Considérant que l'outil va être utile au développement de la médiation culturelle autour de l'architecture et ce, notamment, dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé de compléter ce financement par l'attribution d'une subvention de 7 000 € au CAUE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme, pour le projet de développer un outil numérique de découverte et de médiation culturelle nommé Archistoire, sur la thématique des bâtiments labellisés Architecture Contemporaine Remarquable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10058
Karim SRIKAH

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DEUX PROJETS STRUCTURANTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Clermont Auvergne Métropole a réaffirmé, en 2022, son engagement en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à travers une feuille de route renouvelée jusqu'en 2026, élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Celle-ci repose sur huit axes stratégiques faisant de l'ESS un levier transversal des politiques publiques métropolitaines : emploi durable, coopération territoriale, transition écologique, cohésion sociale, innovation sociale, etc.

Dans ce cadre, la Métropole accompagne des structures stratégiques qui contribuent au renforcement de l'écosystème ESS local et favorisent des coopérations avec d'autres politiques publiques (économie, culture, jeunesse, transitions…).

Il est ainsi proposé de soutenir deux projets particulièrement structurants pour l'année 2025 :

1.Association L'Onde Porteuse

Montant sollicité : 40 000 €
Subvention proposée : 20 000 € (subvention de fonctionnement – exercice 2025)

L'association **L'Onde Porteuse**, dont le siège est à Clermont-Ferrand, développe depuis plusieurs années un projet d'insertion professionnelle par la radio. Ce modèle a permis à plus de **350 personnes** de retrouver un emploi durable et s'est diffusé au-delà du territoire (Nantes, Paris). Lauréate 2021 de la fondation *La France s'engage*, l'association conserve son pilotage et son siège social à Clermont-Ferrand.

En 2024, un plan de relance soutenu par Clermont Auvergne Métropole a permis de maintenir l'activité malgré la baisse des financements publics et de renforcer les compétences des salariés sur le mécénat et la commande publique.

Dans un contexte contraint (effectif permanent réduit de 12 à 5 salariés), l'association a diversifié ses ressources (mécénat, marchés réservés, appels aux dons, ventes de prestations) et développé de nouvelles initiatives locales (microlibrary avec Bibliothèques Sans Frontières).

Par ailleurs, la diffusion des programmes produits à Clermont-Ferrand s'étend désormais jusqu'à Paris en DAB+ (radio numérique terrestre, technologie qui complète la FM et offrant meilleure qualité sonore et plus grande diversité de radios), renforçant l'ancrage local et la visibilité nationale du projet.

La subvention proposée de 20 000 € vise à consolider l'activité d'insertion par la radio, accompagner la transition du modèle économique et sécuriser le maintien des services sociaux et médiatiques portés par l'association.

BUDGET 2025

	DEPENSES	2025		RECETTES	2025
60	**ACHATS**	**22 494**	**70**	**VENTES DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**	**182825**
606 300	Achat d'études et de prestations de services	**16 684**	***706 000***	***Ventes de prestations de services***	**88920**
606 400	Fournitures administratives	**1 456**	706 001	*Réalisations radio*	11500
606 800	Autres matières et fournitures	**4 354**	706 002	*Ventes d'animation*	32360
61	**SERVICES EXTERIEURS**	**62 132**	706 003	Ventes prestation technique	5870
	Locations	**49 481**	706 004	*Ventes de podcasts*	28690
613 000	Clermont-Fd	27 480	706 005	*Ventes de vidéo*	10500
	Nantes	19 001	***706 200***	***Ventes formation / EMI / Acc***	**93905**
	Paris	3 000	706 205	Ventes formation CQP	20000
613 004	Location hébergement site internet (AWS)	1 411	706 300	Ateliers d'Education aux Médias	25965
614 000	Charges locatives et de copropriété / EDF	6 000	706 800	Prestation d'accompagnement / éditoriale	47940
616 000	Primes d'assurances	2 443	**74**	**SUBVENTION D'EXPLOITATION**	**569258**
618 000	Divers location	157	**740 000**	**Subvention exploitation**	**513258**
618 100	Documentation	1 032	740 001	FSER exploitation + installation	79000
618 500	Frais de colloques, séminaires, conférences	0	740 100	Aide aux postes CDDI	305144
	Adhésion	1 608	740 102	Subvention CD 63/44	43947
62	**AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS**	**104 364**	740 104	Subvention CR (AURA / PDL / IDF)	5167
	Honoraires	23 182	740 202	Nantes Métropole SIAE / Paris	40000
623 000	Information, publications (Ausha)	3 954		Clermont Auvergne Métropole	20000
623 600	*Catalogues et imprimés*	2 601		Ville de Clermont-Fd	20000
625 100	Voyages et déplacements	10 808		**SUB. AAP**	**56000**
625 600	Missions / Hébergement	6 413		Antenne Sensible	15000
625 700	Réceptions	2 080		DRAC PDL EMI	11000
626 101	Frais de diffusion FM et DAB +	47 057		CD 63 - AAP Jeunesse	30000
626 102	Frais de diffusion web (Radioking, Cleanfeed, ...)	1 076	**75**	**MÉCÉNAT**	**378**
626 300	Affranchissements	589	**79**	**SOUS TRAITANCE**	**42128**
626 500	Téléphone / internet	3 870		Formation	12387
626 800	Autres frais de télécommunication (google work Knack)	2 052		Formateur OP	12158
627 000	Frais bancaires	682		Effusive OPS	6660
63	**IMPÔTS ET TAXES**	**14 654**		Livre	4500
631 000	SACEM / SPRE / Formation	14 654		Avoir / Remboursement	6423
	Taxe salaire				
64	**RÉMUNÉRATION PERSONNEL**	**550 874**			
	Salariés permanents	**235 792**			
	CDDI	**310 318**			
	Formateurs	**1 126**			
	Mutuelle/ visite medicale	**3 638**			
66	**CHARGES FINANCIÈRES**	**40 071**			
	Prêt Caisse Epargne	**16 689**			
	Caisse Epargne PGE	**7 582**			
	France Active FRIS	**15 800**			
	TOTAL DEPENSES	**794 589**		**TOTAL RECETTES**	**794 589**

2. **Association LieU'topie**

Montant sollicité : 10 000 €

Subvention proposée : 10 000 € (subvention de fonctionnement – exercice 2025)

LieU'topie est un tiers-lieu étudiant et citoyen clermontois (créé en 2014) articulant actions alimentaires solidaires, pratiques culturelles et démarches d'éducation populaire. Sur l'exercice 2024–2025, l'association a connu un important renouvellement de son équipe et de son conseil d'administration : si cette transition a temporairement fragilisé le fonctionnement, elle a aussi permis d'insuffler de nouvelles dynamiques.

Les actions alimentaires (cantine solidaire, paniers de légumes bio et locales, valorisation d'invendus) ont rassemblé environ **1 .200 personnes** sur l'année et permis la collecte / redistribution d'invendus significatifs ; la programmation culturelle inclusive (cycles DIY, musique, lecture, actions pour l'égalité) a réuni environ **1.500 participants**. Ces activités participent directement à la cohésion sociale et à la lutte contre la précarité, en particulier étudiante.

Confrontée à la fin de certains financements et à une baisse de fréquentation sur certains volets, LieU'topie a engagé une démarche de consolidation (fermetures de réflexion, ateliers participatifs, recours au Dispositif Local d'Accompagnement-DLA) et travaille à l'obtention de l'agrément *Espace de Vie Sociale* (CAF). La subvention sollicitée permettra de stabiliser le fonctionnement courant, d'accompagner la reprise d'activité, de soutenir les activités de solidarité alimentaire et de renforcer la participation citoyenne autour du projet.

BUDGET 2025 :

		2025-2026
6117	Abonnement site internet	150,00 €
6118	Frais MAJ	
613	Locations	16 040,00 €
6132	Locations immobilières et charges	15 840,00 €
6135	Locations mobilières	200,00 €
615	Entretiens et réparations	1 000,00 €
6152	Entretien sur biens immobiliers	800,00 €
6155	Entretien sur biens mobiliers	200,00 €
616	Primes d'assurance	1 800,00 €
6161	Assurance multirisque	1 800,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 464,00 €
623	Informations, publications, relations publiques	1 700,00 €
6236	Catalogues et imprimés (com)	1 600,00 €
6238	Cotisations (assos)	100,00 €
625	Déplacements, missions et receptions	700,00 €
62511	Voyages et déplacements personnel	500,00 €
62512	Voyages et déplacements public	200,00 €
626	Frais postaux et de télécommunication	264,00 €
6262	Abonnement internet	240,00 €
6265	Téléphone	24,00 €
627	Services bancaires et assimilés	800,00 €
6278	Autres frais et commissions sur prestations de s	800,00 €
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE	1 100,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rému	1 000,00 €
6311	Taxe sur les salaires	
6313	Participation des employeurs à la formation pro	1 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00 €
6378	Taxes diverses	100,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	53 600,00 €
641	Rémunération du personnel	32 400,00 €
6411	Salaires, appointements (guso et cd)	30 600,00 €

		2025-2026
745	Métropole CAM	21 500,00 €
7451	Clermont Métropole (ESS)	10 000,00 €
7452	Clermont Métropole (Musique)	
7453	Pacte des solidarités	11 500,00 €
746	Ville de Clermont-Ferrand	17 000,00 €
7461	FSDIE ville	6 000,00 €
7462	Prix de l'engagement étudiant (ville)	1 000,00 €
7 463	Subvention exceptionnelle de fonctic	10 000,00 €
7 463	Subvention exceptionnelle de projet (ville)	
747	Université	24 700,00 €
7471	FSDIE UCA	20 000,00 €
7472	FSDIE CROUS	4 700,00 €
7472	Prix de l'engagement étudiant (crous)	
748	Autres institutions publiques	0,00 €
7481	AFEST	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	26 570,00 €
754	Ressources liées à la générosité du	6 750,00 €
75411	Dons manuels (prix libre)	2 750,00 €
75412	Dons manuels (dons)	4 000,00 €
7542	Mécénat	
755	Contributions financières	18 500,00 €
75511	RESES	
75512	Fondation Michelin	5 000,00 €
75513	Carasso	
75514	CAF	
75515	Autre organisme (banques)	6 000,00 €
75515	Autres fondations (metro, mediaperf	7 500,00 €
756	Cotisations	1 320,00 €
7561	Cotisations adhérent.es	1 100,00 €
7562	Cotisations associations	220,00 €
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

  - Association **L'Onde Porteuse** : **20 000 €** (exercice 2025) ;

  - Association **LieU'topie** : **10 000 €** (exercice 2025)

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10069
Brice BONALDI

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À DEUX ENTREPRISES

Activité incontournable en zone urbaine dense, la logistique urbaine regroupe des services indispensables aux habitants et constitue un moteur économique majeur. Transport de marchandises, livraisons, services à la population : autant de fonctions essentielles à l'économie et à la qualité de vie des métropolitains. À cela s'ajoutent l'activité commerciale et les déplacements des artisans, qui génèrent eux aussi des flux importants sur le territoire.

Ces activités sont aujourd'hui confrontées à des défis de taille :

- d'une part, la profonde transformation induite par le numérique et les pratiques accrues d'achat en ligne ;
- d'autre part, la nécessité d'évoluer vers des pratiques plus durables, en limitant les nuisances pour les habitants (bruit, pollution, congestion, etc.).

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de plusieurs dynamiques : la digitalisation du commerce, la mise en œuvre de grands projets de mobilité (comme le projet Inspire ou le schéma de circulation).

Certaines activités économiques nécessitent pour les professionnels l'usage quotidien d'un véhicule indispensable à leur activité. Ces professionnels parcourant de nombreux kilomètres sur le territoire métropolitain représentent donc un levier majeur pour agir sur la qualité de l'air. Pour les inciter à adopter des véhicules moins polluants, Clermont Auvergne Métropole a mis en place une aide financière. Celle-ci concerne l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) « à faibles émissions » (vignette Crit'Air 0, 1 ou 2), neuf ou d'occasion, en vue de retirer progressivement de la circulation les véhicules les plus polluants, classés « hors catégorie ».

Cette aide intervient aussi en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié le 28 mars 2025 (délibération n°DEL20250328_062) notamment pour augmenter l'aide attribuée aux vélos cargo à assistance électrique et aux poids lourds.

Pour cette session, deux dossiers sont proposés :

- Entreprise TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE, localisée à Clermont-Ferrand et représentée par madame Fabienne SUDOUR **:** 500 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assitance électrique. Madame SUDOUR possède un salon de coiffure rue Anatole France. Le vélo cargo serviva à transporter du matériel et des fournitures pour approvisionner le salon et permettra de réaliser des prestations à domicile. Il sera également un support de communication (caisse logotée au nom de l'entreprise).

- **Entreprise MIC SIGNALOC**, localisée à Cournon d'Auvergne et représentée par monsieur Julien BYCZEK : 400 € pour l'acquisition d'une remorque qui sera utilisée avec un vélo ou un cyclomoteur rétrofité. L'entreprise MIC SIGNALOC a pour principales activités la signalisation routière, le mobilier urbain, la signalisation de communication et touristique et les automatismes de voirie. L'objectif est de réaliser des petites livraisons à proximité de l'entreprise et de faciliter les déplacements et les transports locaux pour les salariés.

Les membres du comité d'attribution ont été consultés le 23 septembre 2025 et ont donné un avis favorable.

Les aides attribuées aux entreprises TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE et MIC SIGNALOC sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont jointes en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE, représentée par Mme Fabienne SUDOUR,
- d'attribuer une subvention de 400 euros à l'entreprise SAS MIC SIGNALOC, représentée par M. Julien BYCZEK,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec les entreprises TOUR EN COIFFURE / EI SUDOUR FABIENNE et SAS MIC SIGNALOC,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2025 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10066
Valerie Scislowski

AVENANT À LA CONVENTION DE SOUTIEN DU PROJET ACCLICAME PORTÉ PAR VÉGÉPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec notre université, nos organismes de recherche et nos pôles de compétitivité.

Par délibération en date du 27 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole attribuait une subvention à Végépolys Valley afin d'accompagner le projet ACCLICAME (« Agir face au Changement Climatique sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole »). Ce projet a pour objectif d'accompagner huit entreprises du territoire dans la mise en œuvre d'actions visant à préserver la ressource en eau et à réduire leur consommation au sein de leur structure.

Lors du suivi du projet en juillet 2025, il a été constaté que six entreprises avaient candidaté à ce dispositif, dont quatre ont été retenues sur la base des critères d'éligibilité définis. Afin d'atteindre l'objectif initial, Végépolys Valley doit relancer un appel à candidatures auprès des entreprises en lien direct ou indirect avec le secteur du végétal. Une période supplémentaire de neuf mois minimum est nécessaire pour mener à bien les étapes suivantes :

1- Ouverture de l'appel à candidatures et sélection de quatre nouvelles entreprises (durée : 2 mois) ;

2- Mise en œuvre des actions de réduction de la consommation d'eau par les entreprises sélectionnées (durée : 5 mois) ;

3- Réalisation d'un bilan des actions menées et diffusion des résultats par Végépolys Valley (durée : 2 mois).

La présente délibération vise à approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de soutien du projet ACCLICAME, afin de prolonger sa durée d'un an. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de soutien du projet ACCLICAME entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley, joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention, et à effectuer et signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 10088
Pierre Olivier DEFAY

NOUVELLE CONVENTION DE SOUTIEN DE COFINANCEMENT D'UNE ALLOCATION DOCTORALE VETAGROSUP-UMRH

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet Vetagro-Sup le Conseil métropolitain du 27 Juin 2025 a cofinancé une allocation doctorale.

Il est à signaler que la convention adoptée comporte une erreur matérielle. Un délai trop juste et un démarrage non immédiat nécessitent l'allongement de la durée du projet. La nouvelle convention en annexe permet de corriger cette erreur.

Cette modification est sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle convention permettant de modifier les dates de la « Convention 2025 de subvention Soutien de Clermont Auvergne Métropole I-Site CAP 20-25 CIR 1 Cofinancement d'une allocation doctorale VetagroSup-UMRH »,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Accompagnement des entreprises / 10062
Karim Srikah

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP) ET STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Clermont Auvergne Métropole affirme depuis plusieurs années son engagement en faveur d'un développement économique inclusif et durable, à travers une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route 2022–2026, la Métropole a inscrit parmi ses priorités l'accompagnement des modèles entrepreneuriaux coopératifs, en particulier les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), qui contribuent à la relocalisation de l'économie, à la création d'emplois pérennes et à l'émancipation des salariés par la gouvernance démocratique.

Conformément à l'axe 2 de cette feuille de route – « Soutenir la création, la consolidation et le changement d'échelle des entreprises de l'ESS » – la Métropole déploie un accompagnement spécifique aux structures souhaitant investir pour se développer, se moderniser ou renforcer leur modèle économique. Ce soutien prend la forme de subventions d'investissement destinées à couvrir des besoins variés : acquisition d'équipements, aménagement de locaux, montée en capacité de production ou encore amélioration des conditions de travail.

Projet proposé au soutien

Association Raboule (préfiguration SCOP-SCIC)

- **Montant sollicité :** 3.000 €
- **Subvention proposée :** 3.000 €

Créée en 2021, l'association **Raboule** lutte contre les emballages jetables en développant des contenants réemployables et a élargi ses activités en intégrant en 2023 la cyclo-logistique de Cyclome. Depuis 2024, elle déploie la livraison à vélo-cargo de repas et colis pour des clients professionnels, en partenariat avec le service Logistique Urbaine de Clermont Auvergne Métropole et le programme national *Colis Activ*.

En 2025, Raboule a sécurisé plusieurs partenariats (DB Schenker, prochainement GLS) et bénéficie de primes Colis Activ, mais l'activité nécessite des investissements ciblés pour consolider sa montée en charge et préparer sa transformation en SCOP début 2026.

Investissements prévus en 2025 :

- Moteur de vélo : 1 432 €
- Plateau remorque : 946 €
- Batterie de rechange : 800 €
- Remorque palette : 3 401 €

Total **6 579 €**

BUDGET 2025:

Compte de Résultat Prévisionnel 2025

DÉPENSES (Charges 2025)	Montant (€)	RECETTES (Produits 2025)	Montant (€)
Achats	25 260	Ventes	101 896
Services extérieurs - dont loyer	20 032	Subventions d'exploitation	23 117
Autres services extérieurs	6 002	Autres produits d'exploitation	615
Impôts et taxes	166	Subv Région invest zéro déchet clôture	3 500
Charges de personnel (salaires + charges)	70 607	Subv FSE- CoopCycle	4 200
Charges sociales	4 063	Subv ADEME zéro déchet	389
Sous traitance	9 485	Subv CAM – Direction Déchets - Événementiel	10 000
Dotations aux amortissements et provisions	4 738	Subv -CAM - Direction Déchets - Consigne Traiteur	7 500
Autres charges d'exploitation	3 467	Subv CAM investissement ESS	3 000
Investissements (Moteur vélo, remorques, etc.)	6 579	Subv CAM - Aide acquisition VFE	400
TOTAL DÉPENSES 2025	**150 399**	**TOTAL RECETTES 2025**	**154 617**
Résultat net (Recettes - Dépenses)			**4 218**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2025 à l'association Raboule, d'un montant de 3 000 €,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Solidarités / 10029
Olivier HARKATI

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES PETITS DÉBROUILLARDS"

Lors de la séance du Conseil Métropolitain du 28 juin 2025, consacrée à l'adoption de l'avenant n°1 du Contrat Local des Solidarités et à sa programmation pour l'année 2025, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association "Les petits débrouillards" pour la mise en œuvre de l'action « Droits culturels, scientifiques et techniques ».

Cependant, une erreur de saisie est survenue lors de la formalisation de cette décision : la programmation initiale du contrat prévoyait en réalité une subvention de 14 500 €. Afin de ne pas fragiliser l'association ni compromettre la réalisation de l'action prévue, une première subvention de 14 000 € a été versée à l'issue du Conseil Métropolitain de juin.

Il est donc proposé de corriger cette erreur en complétant le montant initial par le versement du solde de 500 €, par voie d'avenant à la convention liant Clermont Auvergne Métropole à l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le montant global de la subvention à hauteur de 14 500 € en faveur de l'association Les petits débrouillards.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 14 500 € à l'association les petits débrouillards
- d'approuver le versement d'un reliquat de subvention de 500 € à l'association
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités au compte 65 748
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association les petits débrouillards telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Solidarités / 10030
Karine GALLIANO

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI" (PLIE)

Le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a été signé le 1er février 2022 par l'ensemble des partenaires institutionnels engagés dans le dispositif : l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail et Clermont Auvergne Métropole. Ce protocole acte la poursuite du PLIE pour la période 2022-2027.

Dans ce cadre, les signataires ont convenu d'un renforcement des ambitions du dispositif, en portant les objectifs d'accompagnement annuel à 1 500 personnes en parcours. L'enveloppe du Fonds Social Européen (FSE+) a été ajustée en conséquence.

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité d'organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE+ 2021-2027 – priorité n°1, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Il est ainsi proposé d'engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'accompagnement des parcours PLIE, actuellement assuré par 22 référents de parcours (soit 16,8 ETP), dont 17 sont employés par des structures associatives et 5 par Clermont Auvergne Métropole.

Un appel à projets sera lancé en novembre 2025 en vue du conventionnement des structures chargées de l'accompagnement des parcours pour l'année 2026. Cet appel à projets devra répondre aux exigences suivantes :

- Intégrer les modalités de gestion et les priorités du programme opérationnel FSE+ 2021-2027, priorité 1, objectif spécifique H : « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination, la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » ;
- Respecter la méthodologie d'accompagnement propre au PLIE, fondée sur la désignation d'un référent unique tout au long du parcours vers l'emploi ;
- Désigner un référent chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et des priorités du PLIE ;
- Garantir un accompagnement territorial de proximité, en articulation avec les services publics de l'emploi et de l'insertion, afin de répondre au mieux aux besoins des publics et des territoires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 10049
Benjamin RAYNAL

ACTIONS DE REMOBILISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes s'est engagé auprès des partenaires du PLIE en signant le protocole d'accord pour la période 2022-2027. Cette participation permet de mobiliser, à hauteur de 130 000 € par an, les dispositifs de rémunération et de couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelle, dans le cadre des actions de remobilisation et de levée des freins mises en œuvre par le PLIE.

La mise en œuvre de ces actions est conforme aux lignes de partage arrêtées dans le cadre du nouveau programme FSE+ pour la période 2022-2027.

Afin de garantir la cohérence des parcours des publics les plus fragiles en vue de leur remobilisation vers l'emploi, un appel d'offre visant à retenir des organismes pour la réalisation des actions programmées sera lancé le 17 novembre 2025, ces actions relevant des besoins suivants :

- une action **"Parcours Langue et métiers**", en lien avec les structures d'insertion, qui s'adresse à des salariés précaires pour lesquels l'apprentissage du français est indispensable en vue de leur insertion durable sur le marché du travail. Cours de langues à visée professionnelle en journée et le soir.

  Montant prévisionnel de l'opération : 75 000 €, dont 60 % de FSE +.

- une action **« Projet Emploi mobilité** » qui permettra à 12 demandeurs d'emploi de travailler sur l'apprentissage du français et lever les freins à l'insertion professionnelle liés à la mobilité.

  Montant prévisionnel de l'opération : 60 000 € dont 60 % de FSE+.

- Une action **"Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans"**

  visant à créer une dynamique collective avec des modules spécifiques : reprise de confiance en soi, hygiène de vie, reprise d'activité socialisante, mobilité durable…), dynamiser les parcours professionnels, créer du réseau. 2 groupes de 10 personnes minimum,

  Montant prévisionnel de l'opération : 60 000 € pour 2 groupes, dont 60% de FSE+.

- Un« **chantier école Bâtiment »** en lien avec les entreprises ayant un besoin de recrutement sur les clauses sociales, et en partenariat avec un maitre d'ouvrage public visant à la mise à disposition de supports en vue de ce chantier école

  Montant prévisionnel de l'opération : 45 000 € dont 60 % de FSE+.

- Une action **« remobilisation autour de la création d'activité »** pour 10 stagiaires (F/H) issus prioritairement des Quartiers Prioritaires de la Ville en partenariat avec France Travail et les acteurs de la création d'entreprise

  Montant prévisionnel de l'opération : 26 000 €, dont 60 % de FSE+.

- Une action **« de remobilisation sur le projet professionnel pour accéder aux métiers en tension sur les zones d'activité de la métropole »** pour 10 stagiaires (F/H) issus prioritairement des Quartiers Prioritaires de la Ville

  Montant prévisionnel de l'opération : 28 000 €, dont 60 % de FSE+.

- Une action **« Emploi et Diversité »** qui vise à rapprocher les habitants en Quartiers Prioritaires et les entreprises de la Métropole avec la proposition de nouvelles actions expérimentales.

  Montant prévisionnel de l'opération : 60 000 €, dont 60 % de FSE+.

- Une action **«Action linguistique pour travailler et savoir habiter»**, permettant à des bénéficiaires du Contrat d'Intégration Républicaine en mal-logement d'améliorer leur niveau de français à l'écrit et à l'oral, de travailler sur les codes sociaux, une meilleure connaissance du marché local du travail, d'effectuer des stages et de participer à des ateliers spécifiques.

  Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'Intégration de la Ville de Clemont-Fd

  Montant prévisionnel de l'opération : 28 000€

- un **atelier permanent « levée des freins »** cout estimé 90 000€ dont 60 % de FSE+ pour 3 trimestres

  Cette action a pour objet de proposer aux participants du PLIE des rencontres régulières en collectif pour travailler ensemble à identifier les facteurs de mobilisation vers l'emploi, à repérer les potentiels et atouts de chacun, à faire évoluer les représentations, s'entraider pour dynamiser leur démarche d'insertion et de s'inscrire en complémentarité du parcours défini avec le référent

  Pour chaque groupe, le parcours individuel devra être de 15 heures par semaine sur 3 mois en répondant aux besoins suivants : 1/ reprendre confiance, 2/rendre réaliste son projet, 3/dynamiser sa recherche.

Le cout total de ces actions s'élève à 472 000€ dont 283 200€ de FSE+

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2026 de la Direction des Solidarités. Des cofinancements seront sollicités auprès de l'État (CGET, Mal logement…).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions collectives de développement des compétence et de remobilisation des participants du PLIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Solidarités / 10119
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES. DOTATION COMPLÉMENTAIRE

Le Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes vise à soutenir les jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans et résidant sur le territoire métropolitain, en leur apportant une aide financière lorsque aucun autre dispositif de droit commun ne peut être mobilisé. Son objectif est de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle grâce à différentes formes d'aides, sous réserve du respect des critères d'éligibilité :

- des aides d'urgence (alimentaire, hygiène),
- des aides financières liées au logement (loyer, factures d'énergie…), à la mobilité ou encore au numérique.

Les demandes doivent être instruites par un travailleur social (assistant de service social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confiée à deux organismes :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- L'association CeCler pour les jeunes résidant à Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour, ainsi que ceux vivant dans les communes d'Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle, Cournon-d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

Lors de sa séance du 28 mars 2025, le conseil métropolitain a délibéré favorablement sur les dotations à verser à chaque gestionnaire. Ainsi, l'association CeCler a perçu une dotation de 54 159 € destinée aux jeunes en difficulté. La trésorerie de ce gestionnaire présentait par ailleurs un excédent reporté des exercices antérieurs de 59 915 €, soit un total de recettes de 114 074 €.

Le montant des secours versés aux jeunes s'élevant à 92 747,72 € au 30 septembre 2025, il est proposé de verser une dotation complémentaire de 20 000 € à ce gestionnaire afin de sécuriser le versement des aides aux jeunes pour la fin de l'année 2025. En effet, il existe un risque très significatif que le gestionnaire soit à court de trésorerie et ne puisse honorer les demandes d'aide des jeunes d'ici la fin de l'année, ce qui compromettrait la continuité du soutien apporté aux publics les plus fragiles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une dotation complémentaire d'un montant de 20 000 € à verser à l'association CE CLER , gestionnaire du Fonds Métropolitain d'Aides aux Jeunes,
- d'aprouver l'avenant N°1 à la convention,
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Solidarités / 10055
Karine GALLIANO

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE LEMPDES POUR L'ORGANISATION DU FORUM EMPLOI 2025

En partenariat avec la commune de Lempdes et France Travail, la huitième édition du Forum Emploi de Lempdes se déroulera dans le cadre de la semaine de l'emploi.

Cet événement a pour objectif de favoriser les échanges entre recruteurs et candidats en vue de prespectives d'embauche ou de placement, ainsi que de fournir des informations sur les métiers et les formations disponibles.Les référents de parcours et les facilitateurs de clauses sociales de la Direction des Solidarités prendront part à ce forum.

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'organisation de cet événement, avec une contribution de 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la commune de Lempdes pour l'organisation de la neuvième édition du Forum Emploi de Lempdes,
- d'imputer cette dépense sur le budget annexe de la Direction des Solidarités, compte 657341,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9984
Olivier PICANDET

CRÉMATORIUM : AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DSP : MODIFICATION D'IDENTITÉ D'OGF

Crématorium et délégation de service public

Clermont Auvergne Métropole, à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP), a renouvelé le contrat d'affermage du crématorium le 1er juin 2021 pour une période de 4 ans et 10 mois. Ce contrat d'affermage, négocié avec la société OGF exploitant du crématorium, prévoit que cette dernière assure désormais l'entretien et la maintenance de tous les appareils de crémation. Clermont Auvergne Métropole garde la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration dont les travaux sont en cours.

L'avenant n°1 au contrat a été pris en 2021 afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'installation des ombrières sur le parking du crématorium et les avenants 2, 3, 4, 5 pour fixer les tarifs 2022, 2023, 2024, 2025 et amender des articles du contrat pour l'avenant n°2 uniquement.

Restructuration du Groupe OGF

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité de l'actionnaire principal de la société Crématorium de Clermont Métropole à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF dans le respect de l'article R.3135-6 1° du Code de la commande publique.

Par courrier en date du 09 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100% de la société Crématorium de Clermont Métropole (CCM), informait la Métropole de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal de la société Crématorium du Grand Calais, délégataire du présent Contrat. Cette réorganisation n'affectera la société CCM dans son fonctionnement.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de deux étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle d'OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF et comprenant notamment les titres de participation de la société Crématorium de Clermont Métropole.

Cet avenant a ainsi pour seule conséquence d'acter le changement d'actionnariat du délégataire, OGF Crématoriums devenant actionnaire principal de la société Crématorium de Clermont Métropole, sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées.

En outre, les capacités financières et techniques de la société OGF Crématoriums seront équivalentes à celles de la société OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération, l'actionnaire majoritaire de la société Crématorium de Clermont Métropole est OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre qui reprend l'ensemble des obligations à la charge d'OGF au titre du Contrat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant N°6 au contrat de DSP du 1er juin 2021 tel qu'annexé ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°6 au contrat de délégation de service public,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10026
Marina BROUSSE

RÉVISION DE LA CHARTE MÉTROPOLITAINE DE LA VENTE RESPONSABLE DU LOGEMENT SOCIAL

1 - Contexte

Clermont Auvergne Métropole a défini une **politique ambitieuse en matière d'habitat**, notamment au travers de ses **Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** d'abord 2014-2022, puis 2023-2028, **des documents de la réforme de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux** (document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, Convention Intercommunale d'Attributions, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs).

Les partenaires et Clermont Auvergne Métropole ont partagé le constat que la vente HLM peut avoir des effets sur les conditions d'accès au logement et sur la composition du parc social. Ces effets peuvent venir en contradiction avec les objectifs poursuivis par Clermont Auvergne Métropole. Cette dernière a donc souhaité engager une démarche partenariale visant à **l'élaboration d'une charte de la vente HLM responsable** en 2019, **avec les communes et les bailleurs sociaux**.
La charte métropolitaine de la vente responsable du logement social a été adoptée au Conseil métropolitain du 15 novembre 2019, puis signée par les 21 communes du territoire métropolitain, l'ensemble des bailleurs sociaux et l'Association des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un contexte national qui contraint les bailleurs sociaux à constituer des fonds propres, notamment par la vente de patrimoine HLM, cette charte a été élaborée afin de disposer d'un cadre d'orientations sécurisant la montée en puissance des politiques de vente et permettant la garantie d'une mise en œuvre cohérente de la politique métropolitaine de l'habitat (PLH, CIL, PLUi..).
Cette charte répond à la volonté de **définir des engagements réciproques et partagés par les bailleurs sociaux et les collectivités,** dans le respect des spécificités et des enjeux de chacun des acteurs.
La vente responsable est entendue au sens où elle prend en compte les effets qu'elle produit sur le long terme, en s'attachant à l'articulation entre la mission d'intérêt général des bailleurs sociaux, leur stratégie patrimoniale et financière et la politique locale des collectivités concernées.
Cette charte traduit l'ambition de constituer le socle local de mise en cohérence des objectifs de chaque acteur en matière de vente HLM sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, au-delà du cadre prévu par la loi. Elle s'inscrit dans une approche collective et mutualisée. Elle instaure une méthode de travail et une organisation concertée et partagée entre les acteurs (bailleurs sociaux, communes, Métropole notamment) en amont des autorisations de ventes prises in fine par l'État.

Ainsi, la démarche de vente HLM responsable a vocation à favoriser les parcours résidentiels des ménages et l'accession à la propriété des ménages, en s'assurant de la sécurisation des accédants. Tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres territoriaux, cette démarche cherche à prévenir les éventuels risques de constitution de copropriétés dégradées.

2 - Révision de la charte métropolitaine de la vente responsable

Clermont Auvergne Métropole a validé un nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2028 en 2022, document stratégique de programmation pour 6 ans. Il traduit les ambitions et objectifs territoriaux et garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial ainsi que les objectifs de mixité.

Les évolutions contextuelles et réglementaires des cinq dernières années rendent nécessaire la révision de la charte métropolitaine de la vente responsable, afin de l'adapter aux enjeux actuels et à venir, tout en veillant à :

- **respecter les équilibres territoriaux et à proposer une offre suffisante de logements locatifs sociaux,**
- **favoriser les parcours résidentiels des ménages** par l'accession à la propriété,
- **permettre aux bailleurs de constituer des ressources financières** leur permettant de développer une nouvelle offre et réhabiliter leur parc.

Un travail technique et partenarial de mise à jour a été engagé par Clermont Auvergne Métropole avec les bailleurs sociaux, les communes et les associations de locataires, afin d'inscrire les ventes HLM en cohérence avec les politiques d'équilibre social et territorial de l'habitat.

Aussi, plusieurs éléments sont intégrés dans la charte :

- la référence à l'adoption du nouveau PLH 2023-2028,
- l'élargissement des modalités d'accès à la propriété, en intégrant notamment la vente en Bail Réel Solidaire,
- l'interdiction de la vente de logements/immeubles réhabilités grâce aux aides à la réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD, co-porté par le Conseil Départemental et Clermont Auvergne Métropole) pendant une période de 10 ans après la fin d'achèvement des travaux,
- la gestion durable des copropriétés par le suivi plus attentif des locataires en place,
- le renforcement des actions pour garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs,
- le suivi plus actif de la vente HLM grâce à la prise en compte de nouveaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- la mise en place d'un nouveau cadre de travail et de concertation.

Le projet de révision à la charte métropolitaine de la vente responsable avec les ajustements listés ci-dessus est annexé à la présente délibération pour validation. Cette nouvelle Charte sera proposée à la signature des 21 communes de la Métropole, de l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes et des bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la révision à la Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document avec les bailleurs sociaux Assemblia, Auvergne Habitat, CDC Habitat et Ophis oeuvrant sur la Métropole, les 21 communes de la Métropole et l'association interbailleurs Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Habitat et Politique de la Ville / 10083
Maelle RIVALIER

AVENANT N°1 PACTE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN FRANCE RÉNOV' 2025-2029

Contexte

Le 20 mars 2025, Clermont Auvergne Métropole a signé avec l'État, l'Anah et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la convention du **Pacte Territorial France Rénov'** pour la période 2025-2029. Ce dispositif vise à structurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et à accompagner la rénovation énergétique et l'amélioration du parc privé, en articulation avec les politiques publiques nationales.

Propositions

Le projet d'avenant, joint à la présente délibération, intègre les modifications suivantes :

• **Article 1: la clarification des périmètres d'intervention**, permettant de préciser les champs d'action respectifs de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et des partenaires, dans une logique de complémentarité et de lisibilité pour les usagers,

• **Annexe 2** : **la baisse de 13 logements des objectifs de propriétaires bailleurs aidés** pour des gros travaux (énergétique ou habitat indigne),

• **Annexe 3 : l'ajustement prévisionnel de la part variable des financements de l'Anah** (dont le calcul est lié à l'évolution de l'objectif inscrit en annexe 2), qui passe de 376 300 € à 352 000 €,

• **Annexe 4 : l'augmentation de 36 logements des objectifs d'accompagnement des propriétaires bailleurs sans conventionnement sur la thématique énergie**, en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Cette évolution renforce l'effort métropolitain en matière de rénovation énergétique et contribue à la lutte contre les passoires thermiques, conformément aux obligations issues de la loi Climat et Résilience. Cette augmentation n'a pas d'impact sur le budget prévisionnel métropolitain.

Ces ajustements des objectifs sur l'année 2025 visent à **améliorer l'efficacité du dispositif en étant au plus proche de la demande enregistrée durant les 8 premiers mois de l'année 2025 et les prévisions de dépôt pour les 4 derniers mois de l'année 2025**. Cet avenant vise à maximiser l'impact de l'action publique sur la massification des rénovations, tout en consolidant la coopération entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Les engagements financiers de Clermont Auvergne Métropole, déjà votés dans le cadre de la convention initiale, demeurent inchangés.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et d'adapter le cadre partenarial, il a été proposé un avenant à cette convention, sous forme d'un document unique qui **annule et remplace la version initiale de la convention**. Ce document sera signé par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Monsieur le Préfet pour l'Etat et le Président de Clermont Auvergne Métropole en tant que co-maître d'ouvrage du dispositif, et au nom de l'Anah en tant que Délégataire des Aides à la Pierre de l'Anah.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du Pacte territorial métropolitain France Rénov' ci-joint et ses annexes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention du Pacte territorial métropolitain France Rénov', et tout document afférent permettant la mise en oeuvre opérationnelle de cette décision.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10061
Sylvain CHARLICART

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU RÉSEAU BUS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE CLERMONT AUVERGNE À CLERMONT-FERRAND - COURS SABLON

Dans le cadre du projet InspiRe, le Syndicat Mixte de Transport en Commun (SMTC) organise une restructuration du réseau de transport en commun (RRB). Ce nouveau réseau modifie substanciellement sur certains axes routiers métropolitains les conditions de trafic. La réalisation des travaux nécessaires à la mise en place du projet RRB nécessite la mise en oeuvre d'un réseau de bus de substitution (RSB).

La mise en place de ces réseaux de bus entraîne des détériorations anormales de certaines voies métropolitaines entretenues à l'état de viabilité usuel. Dès lors, il y a lieu d'engager des travaux de confortement desdites voies.

La Métropole, compétente en matière de police de la conservation du domaine public routier, doit assurer le portage de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux.

En conformité avec le code de la voirie routière et le règlement de voirie Clermont Auvergne Métropole, il est demandé une participation financière limitée à 50% des travaux réalisés sur les seules voies circulés par les bus , hors travaux de nuits éventuels, frais de maîtrise d'oeuvre, d'études, de contrôles et de signalisation.

Pour ce faire, une convention financière doit être établie.

Ce projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, contractualise les périmètres d'intervention, les responsabilités de chacune des parties et fixe la participation du SMTC à un montant prévisonnel de 64 071,83 € HT pour les confortements de chaussée 2025. Le reste à charge pour la Métropole serait quant à lui de 153 120,80 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à la participation financière du SMTC-AC, d'un montant de 64 071,83 € HT, pour des travaux de confortement de chaussée Cours Sablon à Clermont-Ferrand réalisés dans le cadre du projet InspiRe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10021
Emilie BARGE

CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE COURNON D'AUVERGNE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER MARC BLOCH

Par délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de confier à la SPL la réalisation des études urbaines préalables au réaménagement du quartier Marc Bloch et la réalisation des travaux correspondants, selon un contrat de mandat d'études et de travaux. Les travaux projetés comprennent :

- la réalisation d'un bassin d'orage.
- la reconfiguration du schéma de circulation globale de la zone avec notamment la création de cheminements doux,
- l'aménagement d'aires de stationnement,
- la sécurisation des accès aux établissements scolaires (école et collège),
- l'aménagement d'un parc paysager,

Une partie de ces travaux relève de la compétence de la Ville de Cournon d'Auvergne. Il convient donc d'arrêter, dans le cadre d'une convention liant les deux parties, la répartition des coûts afférents entre les deux collectivités, ainsi que les modalités de réalisation de l'ensemble des ouvrages composant le projet et de fixer les conditions de remise des ouvrages à la collectivité compétente qui en assurera la gestion ultérieure.

Afin d'assurer la coordination de l'opération, et compte-tenu des enjeux de continuité et de cohérence du projet d'aménagement du quartier, le projet de convention ci-annexé désigne Clermont Auvergne Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'estimation du montant total des travaux de la phase 1 établie à 7 012 436 € HT (soit 8 414 923 € TTC), le projet de convention ci-annexé fixe, au regard des ouvrages à réaliser et des compétences exercées par chaque collectivité, la part prise en charge par Clermont Auvergne Métropole s'élève à 5 847 796 € HT (soit 4 881 033 € HT au titre de la compétence GEMAPI et 966 763 € HT au titre de la compétence Espace Public), et celle prise en charge directement par la Ville de Cournon d'Auvergne à 764 640 € HT, le reste des dépenses faisant l'objet de demandes de subventions à hauteur de 400 000 €.

Les modalités administratives, financières et comptables de mise en oeuvre du prix, des réceptions et transferts des ouvrages concernés sont également détaillées aux articles 7 et 8 du projet de convention ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Cournon d'Auvergne et Clermont Auvergne Métropole pour l'aménagement du quartier Marc Bloch ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10022
Eric GENDRE

VALIDATION DE LA 1ÈRE PHASE DE TRAVAUX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT MARC BLOCH

Historique et contexte général

Dans le cadre de la révision du PLU de Cournon-d'Auvergne, le secteur « Marc Bloch » a été identifié comme un secteur à enjeux (risque d'inondation, présence du gymnase, du collège, d'écoles, de la médiathèque…).

Une parcelle a été identifiée dans le PLU communal comme emplacement réservé pour un bassin d'orage de 4 800 m3 dont la nécessité a été confirmée par plusieurs études communales de gestion des eaux pluviales. Dans le même temps, une réflexion a été lancée par la commune pour définir comment réinvestir l'espace public, tout en ouvrant ces espaces vers la rue principale.

Suite à la révision du PLU communal et en lien avec le projet de la Place Gardet (réinvestissement d'espaces publics, densification), il était nécessaire de réinterroger ce projet pour prendre en compte les enjeux et usages multiples de ce secteur pour sa mutation urbaine et la transformation des mobilités souhaitées par la commune (circulation douce, accès à la médiathèque, accès au collège et places de stationnement) tout en préservant la sécurité des riverains quant au risque inondation.

Par délibération en date du 30 septembre 2022, il a donc été confié à la SPL la réalisation des études urbaines préalables au réaménagement du quartier Marc Bloch et la réalisation des travaux, selon un contrat de mandat d'études et de travaux pour l'aménagement du secteur. Suite au recrutement d'un bureau d'études, la SPL est donc, en étroite collaboration avec les services de la Métropole, de la Ville de Cournon d'Auvergne et différents partenaires (tels que le Collège et la médiathèque) arrivée au terme de l'AVP comprenant :

- la réalisation d'un bassin d'orage.
- la reconfiguration du schéma de circulation globale de la zone avec notamment la création de cheminements doux,
- l'aménagement d'aires de stationnement,
- la sécurisation des accès aux établissements scolaires (école et collège),
- l'aménagement d'un parc paysager,

Plan d'ensemble des aménagements issu de l'AVP

Le dernier comité de pilotage du 10 juin 2025 a acté le périmètre des travaux à engager pour la phase 1, à savoir le bassin d'orage et l'entrée Sud du site appelée aussi "tête de parc".

Périmètre opérationnel phase 1 (limite en pointillés noirs)

Le projet du bassin d'orage et d'aménagement de l'entrée sud

Le bassin répond à plusieurs objectifs :

- un enjeu hydraulique de stockage des eaux pluviales,
- un enjeu paysager et d'amélioration du cadre de vie par la végétalisation,
- un rôle d'accompagnement des équipements publics limitrophes avec la création de nouveaux usages sur l'espace public.

Le mur de soutènement au sud permet d'optimiser le stockage pour atteindre l'objectif initial des 4 000 m3 (dimensionnement sur la base d'une pluie décennale). Le fond du bassin est situé 1 mètre au-dessus du niveau de la nappe le plus haut enregistré depuis début 2024 (relevé de mai 2024).

Un cheminement piéton le long de la rue Françoise Sagan vient qualifier cette rue et créer une promenade en balcon au-dessus du bassin.

Le coût global de l'opération incluant les études, l'archéologie et les honoraires divers s'élève à 7 M€ HT dont 4,9 M d'€ HT pris en charge par la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Chiffrage détaillé

Dépenses :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Périmètre Bassin + Entrée Sud	7 012 436 €	8 414 923 €
Préparation des phases ultérieures	107 306 €	128 767 €
TOTAL DES DEPENSES	**7 119 742 €**	**8 543 690 €**

Recettes :

Phase 1 - Périmètre Bassin + Entrée Sud		
GEMAPI	4 881 033 € HT	5 857 240 € TTC
Demandes de subventions	400 000 € HT	
Prise en charge Ville de Cournon-d'Auvergne (travaux de compétence communale)	764 640 € HT	917 568 € TTC
Prise en charge CAM (travaux de compétence métropolitaine)	966 763 € HT	1 160 115 € TTC
Préparation des phases ultérieures		
Pris en charge CAM	107 306 € HT	128 767 € TTC

Le démarrage des travaux du bassin d'orage stricto-sensu, prévu initialement début 2027, est décalé à avril 2027 car la nature du sol, très argileuse, ne permet pas de réaliser des opérations de terrassement en hiver. La livraison peut être envisagée pour 2029 (plantations incluses) voire dès fin 2028 hors plantations.

Suivi de l'opération

L'article 1.4 de la convention de mandat signée avec la SPL Clermont Auvergne précise le contenu des missions confiées. Il prévoit notamment que, suite aux phases 1 (redéfinition du programme d'aménagement des espaces publics et du schéma d'organsiation du quartier) et 2 (établissement de l'AVP sur l'ensemble du périmètre du quartier), la MOE qui aura été recrutée par la SPL pourra réaliser les missions suivantes : PRO, DCE-ACT, VISA ou EXE, DET, AOR,...

Afin d'assurer la bonne continuité de cette opération, il est nécessaire de poursuivre le présent mandat avec la SPL Clermont Auvergne jusqu'à la fin des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la réalisation des travaux de la phase 1, conformément aux éléments présentés,
- de poursuivre le mandat d'études et de travaux avec la SPL Clermont Auvergne,
- d'engager au fur et à mesure de l'opération les fonds nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- de solliciter les demandes de subventions auprès des différents organismes
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10054
Elisa TREMOUILLE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU CENTRE HISTORIQUE DE CLERMONT-FERRAND - ADOPTION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand et du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, respectivement en date du 18 novembre 2022 et du 16 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand et prescrivant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur tout son périmètre ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 7 mars 2024 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand ;

Vu l'avis favorable du 22 mai 2025 émis par la commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant classement du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand.

Contexte :

Après une phase d'étude et de diagnostic de 2021 à 2023, le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand a été présenté à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) le 7 mars 2024. Après un avis favorable à l'unanimité, le projet a été soumis à enquête publique du 31 mars au 29 avril 2025 avec 13 projets de périmètres délimités des abords. La commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur les deux dossiers (SPR et PDA).

Le SPR du centre historique de Clermont-Ferrand a été classé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025.

Il doit désormais être doté d'un outil de gestion afin de déterminer les règles qui encadreront l'évolution du bâti, les nouvelles constructions et les espaces non bâtis, en complément des règles des documents d'urbanisme existants.

1 / Élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Par délibérations des 18 novembre 2022 et 16 décembre 2022, le Conseil municipal de Clermont-Ferrand et le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole ont validé respectivement l'élaboration d'un PVAP sur tout le périmètre du SPR du centre historique de Clermont-Ferrand.

Conformément à l'article R.631-6 du Code du patrimoine, Clermont Auvergne Métropole est l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme, qui élaborera le PVAP.

En application de l'article L.631-3 du Code du patrimoine, le PVAP est élaboré en association étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et avec la Commission Locale du SPR (CLSPR) qui est consultée tout au long de l'élaboration du projet.

Le projet de PVAP sera arrêté par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole après avis du Conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand.

En application de l'article D.631-7 du Code du patrimoine, le Président de Clermont Auvergne Métropole saisira alors le préfet de région du projet de PVAP arrêté afin de recueillir l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Le projet de PVAP donne également lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et fait l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article R.122-17-II 8bis du Code de l'environnement, l'Autorité Environnementale sera saisie pour avis au titre de l'examen au cas par cas de la nécessité de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de PVAP éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats des consultations et de l'enquête publique, sera soumis à l'accord du préfet de région avant d'être approuvé par le Conseil métropolitain. Le PVAP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en tant que servitude d'utilité publique.

2 / Modalités de concertation avec le public

Outre la consultation de la Commission locale du SPR pendant toute la durée de l'élaboration du PVAP, il sera mis en place une concertation avec le public tout au long de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du **diagnostic du patrimoine architectural, urbain et paysager ayant abouti au classement du périmètre SPR**, aux heures habituelles d'ouverture et pendant toute la durée d'élaboration du PVAP, à l'accueil urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, 1 rue du Port, 63000 Clermont-Ferrand, et au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
- La mise à disposition de **registres destinés à recevoir les observations et contributions** formulées par le public, aux heures habituelles d'ouverture et pendant toute la durée d'élaboration du PVAP, à l'accueil urbanisme de la Ville de Clermont-Ferrand, 1 rue du Port, 63000 Clermont-Ferrand et au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1 ;
- Une **adresse mail dédiée** : spr@clermontmetropole.eu pour recueillir les observations en complément des registres et répondre aux questions du public ;
- La mise à disposition **d'éléments d'information concernant le projet au fur et à mesure de son avancement** sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et à travers divers supports de communication ;
- La tenue **d'au moins une réunion publique** permettant de présenter la démarche et le projet, ainsi que de permettre des temps d'échanges avec le public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les modalités de concertation avec le public telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Direction de l'Urbanisme / 10086
Elisa TREMOUILLE

ACCORD DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE SUR LES PROPOSITIONS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vu le Code du patrimoine et les articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Pour les PDA de Cébazat et Cournon d'Auvergne :

Vu le porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole et la proposition de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) pour un Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Beffroi et un PDA de la cheminée dite « Lanterne des morts » à Cébazat ;

Vu l'avis favorable de la commune de Cébazat par délibération en date du 05 novembre 2020 ;

Vu le courrier de l'ABF en date du 27 août 2021 proposant un PDA du Château de Sarlièves et un PDA du Château de la Ribeyre à Cournon d'Auvergne ;

Vu l'avis favorable de la commune de Cournon d'Auvergne par délibération en date du 26 septembre 2023 ;

Vu les avis favorables de Clermont Auvergne Métropole par délibération du 24 septembre 2021 pour les PDA du Beffroi et de la cheminée dite « Lanterne des morts » de Cébazat et par délibération du 28 juin 2024 pour les PDA du château de la Ribeyre et du château de Sarlièves de Cournon d'Auvergne ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi de Clermont Auvergne Métropole et des PDA des communes de Cébazat et Cournon d'Auvergne qui s'est tenue du 17 février au 28 mars 2025 ;

Pour les PDA du centre historique de Clermont-Ferrand :

Vu l'avis favorable de l'ABF sur les 13 PDA proposés par Clermont Auvergne Métropole sur le centre historique de Clermont-Ferrand en date du 04 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Clermont-Ferrand par délibération en date du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chamalières par délibération en date du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de Clermont Auvergne Métropole par délibération en date du 28 juin 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique unique sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand et des PDA du SPR qui s'est tenue du 31 mars au 29 avril 2025 ;

Pour les deux procédures :

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 3 octobre 2025 sollicitant l'accord de Clermont Auvergne Métropole sur les PDA de Cébazat, Cournon-d'Auvergne et Clermont-Ferrand.

1) Les 17 nouveaux Périmètres Délimités des Abords

La protection de tout édifice en qualité de Monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres de protection peuvent être redimensionnés au regard des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument à travers la réalisation d'une procédure de Périmètre délimité des abords (PDA).

Conjointement à la prescription du PLUi, 4 monuments historiques font l'objet d'une modification de leurs abords autour de 4 projets de PDA, nommés comme suit :

- Beffroi à Cébazat ;

- Cheminée dite « Lanterne des morts » à Cébazat ;

- Château de la Ribeyre à Cournon d'Auvergne ;

- Château de Sarlièves à Cournon d'Auvergne ;

Conjointement au classement du Site patrimonial remarquable du centre historique de Clermont-Ferrand, 126 monuments historiques font l'objet d'une modification de leurs abords autour de 13 projets de PDA, nommés comme suit :

- Blatin ;

- Butte de Clermont ;

- Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption ;

- Chapelle du couvent de Beaurepaire ;

- Fontgieve – Saint-Alyre ;

- Quartier de la gare ;

- Hôtel-Dieu – Ballainvilliers ;

- Jaude ;

- Jeanne d'Arc - Cours Sablon ;

- Les Carmes ;

- Mur des Sarrasins ;

- Basilique Notre-Dame-du-Port ;

- Préfecture - Chapelle des Cordeliers.

Les changements apportés par la création des PDA par rapport aux périmètres de protection en vigueur sont synthétisés en annexe de la présente délibération.

La nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique. Elle permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes de protection du patrimoine, et notamment entre les périmètres de protection des monuments historiques et le site patrimonial remarquable.

Au sein des Périmètres délimités des abords (PDA), la notion de co-visibilité ou de non-covisibilité s'efface au profit d'un accord unique de l'ABF (avis conforme). Par ailleurs, la réglementation prévoit la suspension de la servitude des abords à l'intérieur du périmètre de classement d'un SPR.

2) Cadre juridique et procédure préalablement à l'accord de Clermont Auvergne Métropole :

Lorsque la création de PDA est à l'initiative de l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Inversement, lorsque la création de PDA est à l'initiative de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, cette dernière doit recueillir l'accord de l'ABF.

- Les PDA de Cébazat sont issus d'une étude d'avril 2019 et ceux de Cournon d'Auvergne de décembre 2020, à l'initiative de l'ABF.

- Les PDA du centre historique de Clermont-Ferrand sont issus d'une étude de janvier 2023, à l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, concomitante à l'élaboration du SPR.

L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de PDA en même temps qu'il arrête le projet de PLUi, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

- Les communes de Cébazat, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand et Chamalières (pour des PDA débordants sur cette dernière commune) ont donné un avis favorable respectivement, dans les délibérations des 05 novembre 2020, 26 septembre 2023, 06 octobre 2023 et 15 mars 2024.

- Clermont Auvergne Métropole a également donné son avis favorable pour les PDA de Cébazat dans une délibération du 24 septembre 2021, et pour ceux de Cournon d'Auvergne et Clermont-Ferrand en date du 28 juin 2024, lors de l'arrêt du projet de PLUi.

Lorsque l'ABF et l'autorité compétente ont délivré un avis favorable sur les projets de PDA, l'enquête publique porte à la fois sur le PLUi et sur les PDA.

- Les PDA de Cébazat et Cournon d'Auvergne ont été soumis à enquête publique avec le projet de PLUi, du 17 février au 28 mars 2025. Les PDA du centre historique de Clermont-Ferrand ont été soumis à enquête publique en même temps que le périmètre du SPR, pour des raisons de cohérence et de meilleure compréhension du public (les PDA et le SPR du centre historique ayant été élaborés concomitamment et présentant des enjeux similaires).

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des Monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

- Concernant les PDA de Cébazat et Cournon d'Auvergne, la commission d'enquête a rendu un avis favorable.

- Concernant les PDA de Clermont-Ferrand, la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable.

Une fois reçu le rapport et les conclusions motivées issus de l'enquête publique, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF sur les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification des PDA, les communes concernées sont à nouveau consultées par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de même que l'ABF.

Madame la Préfète a sollicité, pour accord sur les projets de PDA, Clermont Auvergne Métropole en date du 3 octobre 2025.

En cas d'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et de l'ABF, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région. Les tracés des nouveaux périmètres sont annexés au PLUi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner son accord sur les projets de Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques concernés, en réponse au courrier de Monsieur le Préfet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 9754
Sophie DURAND

GARE DE COURNON D'AUVERGNE – PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE - AJOUT PAR AVENANT N°1, DE LA PARCELLE CM 90, À LA CONVENTION DE PORTAGE DU 28/05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 221-1, L 300-1, L. 324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 mars 2025 relative à la requalification de la gare de Cournon d'Auvergne et au portage foncier par l'Établissement Public Foncier Auvergne ;

Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre le projet de requalification de la gare de Sarlième à Cournon d'Auvergne.

Conformément aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, l'EPF Auvergne s'est vu confier la mission de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens situés dans l'enveloppe foncière privée indispensable auxdits travaux.

La décision prise en Conseil métropolitain en date du 28 mars 2025 a pris la forme d'une convention de portage signée avec l'EPF Auvergne le 28 mai 2025 .

Cette dernière listait les parcelles à acquérir en priorité, situées dans le périmètre du projet de requalification de la gare Cournon Sarlième. Pour ces biens, l'EPF Auvergne pouvait engager la négociation suite à l'évaluation de la valeur vénale par le service des domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Dans le cadre de cette convention il était convenu que d'autres parcelles concernées par le projet pouvaient être ajoutées par avenant suite à leur évaluation, c'est le cas de la parcelle cadastrée CM 90, sise 146 Avenue de la Gare.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'ajouter ladite parcelle à la convention de portage entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne par un avenant n° 1, après approbation de cet ajout par le Conseil d'administration de l'Établissement;
- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section CM n°90 située 146 avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, à l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué et tout document s'y rapportant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10106
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 28 juillet 2025 : décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 126 (environ 867 m²), dans la parcelle cadastrée section BC n°128 (environ 5 m²), et deux surfaces issues du domaine public non cadastré le long de la voie métropolitaine n° 2009 (environ 38 m² et 31 m²), ZAC des Montels, Commune de CEBAZAT ;

- 28 juillet 2025 : décision relative à la désaffectation de deux emprises du domaine public, une emprise cadastrée section BX n°534 (environ 2 m²) et une emprise devant les parcelles cadastrées section BX n°99 et 531 (environ 10,50 m²), place Joseph Gardet, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;

- 12 septembre 2025 : décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n°183 et 189 (pour 53 m² et 55 m²) situées rue du Pariou, Commune d'AUBIERE, au prix de 1 € symbolique (régularisation domaine public) ;

- 25 septembre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, devant la parcelle cadastrée section BK n°95 (environ 56 m²), impasse de Pourliat, Commune de BEAUMONT ;

- 25 septembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°96 (pour 90 m²) située « usine des eaux », Commune de COURNON D'AUVERGNE, au prix de 72 € (périmètre de protection rapprochée des captages).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10042
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2025 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 443 EP	BEAUMONT	Rues Vercingétorix et Delarbre	Eclairage suite aménagement BT	16 000,00 €	14 400,96 €	1 599,04 €
99 704 461 EP1	LE CENDRE	Avenue Centrale	Eclairage suite aménagement - T2	38 000,00 €	22 802,40 €	15 197,60 €
99 704 441 EP	PONT-DU-CHATEAU		Création couloir Bus RM 2089 (RBB)	38 000,00 €	34 205,28 €	3 794,72 €
99 704 417 EP	ROYAT	Place Claussat	Eclairage suite aménagement	22 000,00 €	19 801,92 €	2 198,08 €
99 704 445 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	RD 52	Réfection câblage suite vandalisme	5 300,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €
			TOTAL	**119 300,00 €**	**93 860,56 €**	**25 439,44 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10064
Lilian BOUVIER

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES GRANGES ET DU CARREFOUR DES RUES DU PUY-DE-DÔME/SAINT-EXUPÉRY/GRANGES À LEMPDES

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

Dans ce cadre, la Commune de Lempdes a identifié un périmètre d'aménagement, comprenant la rue des Granges et le carrefour des rues Saint-Exupéry et du Puy-de-Dôme, qui nécessite une requalification. En effet, ce secteur présente des problématiques de fonctionnement et de sécurité, un vieillissement des équipements routiers et des mobiliers, des dysfonctionnement en matière de réseaux et une absence de qualité paysagère et environnementale.

Pour cela, le projet d'aménagement, tel que validé par le comité de pilotage à l'issue de la phase Avant-Projet livrée au printemps 2025, prévoit :

- la reconfiguration et l'apaisement du carrefour des rues Saint-Exupéry et Puy-de-Dôme,
- la mise aux normes des trottoirs de la rue des Granges,
- la rénovation de la chaussée empruntée par les bus, les véhicules légers et les cycles dans un format de chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) permettant un équilibre des usages de déplacements,
- la recomposition des stationnements,
- la reprise à neuf de l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- un large volet de végétalisation.

A noter qu'en parallèle de ces réflexions, la Métropole (Direction du Cycle de l'Eau), le Syndicat Basse Limagne et le SIAREC ont procédé aux études préparatoires à la rénovation des réseaux humides avant d'engager les travaux d'eau potable et d'assainissement en juin 2025, pour un chantier de canalisations devant s'achever début décembre 2025.

Il est donc nécessaire aujourd'hui, afin de permettre la poursuite des études (phase PROJET) et d'initier les procédures de marchés publics, dans le but d'engager le programme de travaux à l'été 2026, de déterminer les modalités financières associées à la réalisation de cette opération.

Au regard du chiffrage établi en phase AVP, le coût prévisionnel de l'opération voirie s'établit à 2 948 598 € TTC selon le plan de financement ci-dessous :

- l'enveloppe consacrée aux priorités techniques de conservation de l'espace public correspond à un montant de 666 210 €, dont 516 210 € pour le volet pluvial,
- les autres travaux sur l'espace public sont estimés à un montant de 1 936 493 €,
- l'enveloppe métropolitaine consacrée à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable est également mobilisée à hauteur de 345 895 €.

Les travaux du volet espace public sont financés par des crédits de gouvernance métropolitaine à hauteur de 333 105 € et par des crédits d'origine CLECT à hauteur de 1 291 598 € et pour la part excédant ce volume disponible, par un abondement financier de la commune via un fonds de concours de 978 000 €. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Nature dépenses		**Dépenses TTC**		**Recettes TTC**		**Commentaires**
Volet Espace Public	Travaux Conservation Eaux Pluviales	516 210 €	666 210 €	666 210 €	258 105 €	Crédits espaces public d'origine CLECT (pluvial)
					258 105 €	Crédits espaces public d'origine métropolitaine (pluvial)
	Travaux Conservation Voirie	150 000 €			75 000 €	Crédits espaces public d'origine CLECT (voirie)
					75 000 €	Crédits espaces public d'origine métropolitaine (voirie)
	Etudes et travaux sur espace public Eclairage	1 936 493 €	1 936 493 €	1 936 493 €	958 493 €	Crédits espaces public d'origine CLECT
					978 000 €	Fonds de concours Commune
Volet Schéma Cyclable		345 895 €			345 895 €	Crédits SDC Métropole
Total		**2 948 598 €**		**2 948 598 €**		

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération, avec l'investissement des fonds métropolitains prévisionnels à hauteur de 1 970 598 € et le versement d'un fond de concours communal prévisionnel à hauteur de 978 000 €,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement ci-annexé à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 10087
Clément GAULME

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMTC-AC POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE BUS À MANSON COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dans le cadre d'opérations de voirie nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole met en œuvre, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de créations, de mise aux normes ou de besoin de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil Syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de participation aux travaux de voirie, afférant à des aménagements de quais bus, menés par les différentes collectivités qui le sollicitent. A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention pour l'aménagement de la traversée de Manson sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, qui précise les conditions de financement du SMTC-AC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole. Elle expose également les principes d'intervention pour l'aménagement de l'arrêt de bus suivant :

- Manson à Saint-Genès-Champanelle.

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2025.

Le chiffrage estimatif des travaux des quais de l'arrêt de bus concerné, défini au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, est joint à la convention sus-mentionnée, accompagné du plan descriptif des aménagements.

Le montant estimatif pour la mise en œuvre des quais de l'arrêt de bus, objet de cette convention, établit la participation du SMTC-AC à 15 600,00 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée, participation qui s'élève à 15 600,00 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 10045
Frédérique BALANA

DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUES ANDRÉ DÉLABRÉ ET VERCINGÉTORIX COMMUNE DE BEAUMONT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : rues André Délabré et Vercingétorix, commune de Beaumont.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 38 400,00 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 32 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2025 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 32 000 € H.T. x 0,60 = 19 200,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé rues André Délabré et Vercingétorix, commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 19 200,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 10063
Cyril BOUARD

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS À BEAUMONT - COMPLÉMENT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement du réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Dans le cadre du projet d'aménagement du coeur de ville de Beaumont, par délibération du 26 septembre 2025, la Métropole a déjà approuvé l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la rue de l'Hotel de ville avec une participation à hauteur de 7 560 € TTC. Suite à une modification du périmètre du projet, il y a lieu de prévoir en complément l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur deux rues adjacentes, rue André Delabre et rue Vercingétorix. Le montant de la participation de Clermont Auvergne Métropole à ce complément serait de 3 360 € TTC, portant la participation totale de la Métropole à 10 920€ TTC sur la totalité du projet conformément au projet de convention définitive ci-annexé.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom (estimée à 1 265,76 € TTC).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe ainsi que le projet de convention particulière portant sur le projet global. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée au montant des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication pour l'opération figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	**Commune**	**Opération**	**Participation Métropole TTC**
89032065TC1	Beaumont	**Complément Hôtel de Ville - Aménagement rue André Delabre et Vercingétorix**	**3 360,00 €**

- d'approuver l'avant-projet des travaux correspondants,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de cette opération dont le montant est estimé à 1 265,76 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau ci-dessus et le devis de financement ci-annexé,
- d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative au chantier de la rue de l'hôtel de Ville et de ses compléments rues André Delabre et Vercingétorix ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10081
Luc SANROMA

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND - AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du préfet du Puy-de-Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 et la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016, relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 27 juin 2025 relative au transfert des biens affectés à la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

Considérant que par délibération du 27 juin 2025 le conseil métropolitain a établi un recensement des voiries et espaces publics devant être transférés par la Ville de Clermont-Ferrand, laquelle a délibéré dans les mêmes termes le 20 juin 2025 ;

Considérant que l'évolution des dossiers et l'analyse des lieux publics fait apparaître des espaces complémentaires qu'il convient de transférer à la métropole ;

Considérant que le projet foncier pour une partie du quartier de la Gauthière, délimité par les rues Tourette à l'ouest, rue Portefort au nord et Rue Grande Combaude à l'ouest est suffisamment stabilisé pour permettre un transfert à la Métropole. Ce périmètre, situé sur la parcelle AM327, figure en liseré rouge sur le plan ci-joint.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver au titre de la compétence "voirie et espaces publics", le transfert à Clermont Auvergne Métropole d'une partie de la parcelle AM327, propriété de la commune de Clermont-Ferrand, représentant une emprise telle qu'elle figure au plan joint en annexe, pour une superficie de 12 570 m² (à parfaire par document d'arpentage).
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Procés Verbal de transfert tel qu'annexé.
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité et que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens.

- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d’une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l’objet d’un acte publié à la conservation des hypothèques.
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et effectuer toutes démarches nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10020
Muriel BURGUIERE

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN - BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION D'HERBET - FICHE FINANCIÈRE, AUTORISATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibérations en date du 09/04/2010 et du 08/04/2011, la Communauté d'agglomération a approuvé le Schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise. Ce dernier comprend un programme ambitieux de travaux de mise en conformité vis-à-vis de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Il doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le "bon état des eaux et milieux aquatiques". L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et améliorant la qualité des rejets après traitement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012 et font l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Ce programme qui comprend notamment des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement pour optimiser les transferts des eaux usées par temps de pluie à la station d'épuration des 3 Rivières, et en particulier :

- la construction de cinq Bassins de Stockage-Restitution (BSR) sur les réseaux de collecte pour une capacité totale de stockage de 56 200 m^3;
- la construction d'un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) en tête de la station d'épuration des 3 rivières d'une capacité de stockage de 21 000 m^3.

Ces bassins permettront d'acheminer plus d'eaux usées par temps de pluie (pluie mensuelle à 6 mois) à la station d'épuration, ce qui induit des travaux d'adaptation de la capacité épuratoire de l'usine dont la réalisation est actuellement en cours.

Les BSR des Vergnes, de Bel Ombre et de la ZAC des Sauzes sont en service depuis 2019, 2020 et 2022. Leur volume de stockage est respectivement de 2 200, 10 000 et 4 500 m^3, soit 16 700 m^3 au total. Le volume d'eaux usées brutes stockées et non déversées dans le milieu naturel grâce à ces 3 BSR en 2024 est de 502 710 m^3. Ce chiffre est à rapprocher de l'objectif de 2 millions de mètres cubes annuels d'eaux usées à stocker, ambitionné au schéma directeur d'assainissement engagé en 2010.

BSR	**Volume en m^3**	**État d'avancement**	**Ratio du volume cible du BSR**	**Volume stocké en 2024**	**Ratio du volume cible de stockage**
Les Vergnes Bel Ombre Les Sauzes	16 700	En service	22%	502 710	25%
STEP	21 000	Livré fin 2025, mise en service en 2026	27%		
Herbet	36 000	En projet	47%		
St Alyre	3 500	Non engagé	4%		
TOTAL	**77 200**		**100%**		

En 2025, avec 22% de capacité de rétention en service, c'est 25% de l'objectif du schéma directeur qui est atteint.

En 2026 avec la mise en service du BSR STEP, ce ratio sera porté à 50% de l'objectif cible. Après la mise en service du BSR d'Herbet, le ratio sera porté à 96%.

Le programme de travaux à engager pour la réalisation du BSR d'Herbet a pour objectif :

- la gestion des flux en temps de pluie permettant d'éviter les déversements d'eaux usées au milieu naturel et plus spécifiquement la masse d'eau de l'Artière aval ;
- la restitution des effluents en fonction des capacités des réseaux et de la station d'épuration situés à l'aval du BSR pour éviter la saturation de ceux-ci.

Pour cela il est envisagé :

- la réalisation d'un bassin de stockage-restitution (BSR) de 36 000 m^3 enterré et ses constructions annexes telles que l'ouvrage de prise, l'ouvrage d'interception au droit du cadre existant de la Tiretaine Sud, les locaux techniques implantés au dessus du BSR ;
- le réaménagement du cadre de la Tiretaine Sud et de plusieurs déversoirs d'orages existants pour permettre l'interception du réseau unitaire existant ;
- la création d'ouvrages et de canalisations permettant l'alimentation du bassin ou l'écoulement dans la Tiretaine Sud canalisée ;
- la création d'ouvrages et de canalisations pour la vidange du bassin ;
- la mise en place de tous les équipements électromécaniques, des systèmes de manutention, de ventilation et de désodorisation, de l'instrumentation permettant le pilotage des équipements ;
- la pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation ;
- les raccordements aux réseaux électriques, de télécommunications et d'eau potable.

Ce programme nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'un permis de construire. L'instruction de ces dossiers règlementaires sera nécessaire avant de lancer la consultation des entreprises.

Ce programme de travaux nécessite un investissement total de 51 550 000 € HT (cf. fiche financière en annexe). Ce projet peut bénéficier de subventions. Des demandes sont en cours de négociation auprès des organismes tels que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette opération est inscrite sur la prospective financière du budget annexe assainissement réalisée en 2024 et nécessitera que les crédits soient inscrits sur l'opération année après année qui sera portée par la redevance métropolitaine d'assainissement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- sur la base du dossier Projet : Dépôt du permis construire et dossier autorisation loi sur l'eau au dernier trimestre 2025 (délai instruction loi sur l'eau 1 an) ;

- A l'issue de l'obtention de l'autorisation loi sur l'eau, consultation travaux : Dernier trimestre 2026

- Notification marché de travaux : Troisième trimestre 2027 ;

- Travaux et période de mise en observation : 2,5 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la fiche financière prévisionnelle du programme de travaux du bassin de stockage-restitution d'Herbet et le plan de financement tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le permis de construire et le dossier loi sur l'eau correspondant à l'opération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

FICHE FINANCIERE OPERATION BSR HERBET

Désignation	Montant HT
Travaux	
Génie Civil, second œuvre, réseaux, aménagements et voirie (Lot 1)	*40 100 000,00*
Equipements (Lot 2)	*8 900 000,00*
Missions connexes	
Maîtrise d'oeuvre	*1 107 770,00*
Contrôle technique	*79 680,00*
CSPS	*45 360,00*
Etudes géotechniques, diagnostic pollution sols	*307 000,00*
Diagnostic amiante	*3 909,00*
Etude hydrogéologique	*14 170,00*
Diagnostic ouvrage cadre Tiretaine	*10 120,00*
Essais Osterberg	*573 920,20*
Topographie Marquage piquetage	*2 010,00*
SCAN 3D Tiretaine	*4 267,72*
Raccordements aux réseaux	*180 000,00*
Test réception conduites	*6 000,00*
Bornage emprise BSR	*5 000,00*
AMO juridique et financier	*100 000,00*
Aléas, divers et imprévus	*110 793,08*
TOTAL OPERATION en € HT	***51 550 000,00***

PLAN DE FINANCEMENT

Montant opération € HT	*51 550 000,00*
Subvention prévisionnelle Agence de l'eau	*8 400 000,00*
Montant à financer sur la redevance assainissement € HT	**43 150 000,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 22 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Cycle de l'Eau / 10073
Muriel BURGUIERE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE, LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-LIMAGNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION EST DE CLERMONT-FERRAND

Sur les communes de Lemdpes et Pont-du-Château, Clermont Auvergne Métropole est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Sur ces communes, la compétence eau potable est gérée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Basse-Limagne (SBL), et la compétence sur la gestion des eaux usées et unitaire par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole et ces deux syndicats souhaitent coordonner leurs travaux de réseaux, ce qui génère une co-activité sur les chantiers.

Afin de faciliter la gestion de ces chantiers communs, un groupement de commandes entre le SBL et le SIAREC sur leur territoire commun, impliquant les collectivités compétentes en eaux pluviales sur leur territoire (Métropole sur les communes de Lempdes et Pont-du-Château), a été mis en place en 2022. Celui-ci prenait la forme d'un Accord-Cadre multi-attributaire (Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative à la commande publique) destiné à renouveler simultanément les réseaux d'eau potable du SBL, les réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires du SIAREC, et les réseaux d'assainissement eaux pluviales gérés par les communes du territoire de ces syndicats ou par Clermont Auvergne Métropole pour les communes de Lempdes et Pont-du-Château.

Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes, permettant ainsi le lancement de marchés subséquents communs pour les quatre prochaines années.

Cet Accord-Cadre permettra de lancer des Marchés Subséquents en commun sur des projets en coactivité. Il sera également utilisable sur ce périmètre par le SBL, le SIAREC pour passer des marchés sur leur seule compétence.

Il est proposé que le SBL soit le coordonnateur du groupement. Le Président de la CAO de la Métropole ou son représentant siègera aux CAO du groupement de commandes en cas de travaux concernant la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Basse-Limagne (SBL) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole ou son représentant, comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - APPROBATION SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-7 à R2224-9 et l'article L2224-10, qui dispose que «*les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement* :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.» ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01667 du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 13 décembre 2024, approuvant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et prescrivant la mise à enquête publique de ces deux zonages ;

Vu la décision n°2024-kkpp-3631 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas qui ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif du 05 décembre 2024 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole prescrivant l'enquête publique en date du 15 janvier 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable en date du 25 avril 2025 de la commission d'enquête ;

Considérant que les zonages ont été définis selon les objectifs suivants :

- zonage eaux usées : limiter les extensions afin de privilégier les travaux de réhabilitation et de recalibrage des réseaux existants. Les limites de la zone d'assainissement collectif ont ainsi été définies à partir de la zone de collecte actuelle augmentée des zones d'urbanisation future situées en périphérie immédiate. Les zones AU éloignées des réseaux existants seront gérées en assainissement non collectif. Les secteurs actuellement non raccordés à un système d'assainissement collectif sont maintenus en ANC.
- zonage pluvial : prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants. Le zonage pluvial prévoit ainsi des prescriptions adaptées aux enjeux et à la densité d'urbanisation du territoire et interdit tout raccordement de zones AU dans des réseaux unitaires ou pluviaux saturés dans un objectif de non aggravation de la situation actuelle.

Considérant le faible nombre d'observations formulées pendant l'enquête publique (12 dont 6 sans lien direct avec le tracé des zonages) et les réponses jugées cohérentes par la Commission d'Enquête ;

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont prêts à être approuvés,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente (notice et cartes),
- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente (notice et cartes),
- d'annexer les deux zonages d'assainissement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dès que ce dernier aura été approuvé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 23 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10013
Cyril PRUVOT

AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ÉNERGIE AVEC LE SMTC

Le schéma de transition écologique et énergétique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole, projette une consommation d'énergie de 5 000 GWh en 2030 (4 000 en 2050) contre 6 000 GWH en 2020, dont une part renouvelable de 1 300 GWH en 2030 (2 300 en 2050), contre un peu plus 500 en 2020.

Concernant la production d'énergie renouvelable, la Métropole prévoit que parmi les 1 300 GWh prévus en 2030, 332 GWh proviennent d'électricité photovoltaïque (760 GWh en 2050 sur 2 300 GWh). L'accélération nécessaire pour parvenir à tenir ce rythme est un enjeu majeur, identifié lors de l'actualisation du STEE en 2023.

Ainsi, le STEE de la Métropole favorise-t-il les boucles énergétiques locales et décarbonées.

Le SMTC-AC s'est également fixé des objectifs ambitieux de couverture de ses besoins énergétiques pour faire rouler tramways et bus avec des énergies décarbonées d'une part, locales d'autre part. Le projet INSPIRE prévoit ainsi la production d'énergie photovoltaïque pour un volume correspondant à la consommation tant des sous-stations du tramway que des bus à haut niveau de service.

Le Centre T2C-Ginette Magnier, construit à l'occasion du projet INSPIRE, comprend ainsi 3 installations photovoltaïques :

- 258 modules de 430 Wc pour une puissance de 111 kWc sur la toiture d'un des bâtiments,
- 864 modules de 430 Wc pour une puissance de 372 kWc sur la toiture d'un autre des bâtiments,
- 7104 modules de 545 Wc en ombrières, pour une puissance de 3,87 Mwc.

Les deux premières installations fonctionnent en autoconsommation individuelle par T2C, pour les besoins du centre Ginette Magnier.

La troisième installation, de grande puissance, permet de distribuer l'énergie produite, via le réseau ENEDIS, là où se trouvent des besoins de consommation publics. Ainsi, la consommation du tramway de Clermont-Ferrand aujourd'hui, des bus à haut niveau de service et des bus électrique à recharge lente demain, peut être directement reliée à la production issue des panneaux solaires de cette troisième installation.

Le projet du SMTC-AC vise donc à maximiser la consommation locale d'énergie propre par les matériels roulants qu'il mobilise.

L’énergie photovoltaïque est intermittente : elle dépend des conditions d’ensoleillement. De même, la production de la centrale est maximale à certaines heures de la journée et en fonction des saisons et de la météo. Cette production maximale, dépasse, à certains moments, la consommation du réseau de transports. A ces moments-là, il est préférable, au sens du STEE, de relier d’autres consommateurs du territoire à l'électricité produite.

En outre, la réglementation (arrêté du 21 février 2025, modifiant l’arrêté du 21 novembre 2019), depuis février 2025, met en place, sous certaines conditions cumulatives, une nouvelle dérogation aux critères généraux des opérations d'autoconsommation collectives étendues et permet ainsi de s'affranchir du critère géographique de 2 km dès lors notamment qu'un EPCI à fiscalité propre est membre producteur ou consommateur d’une opération d’autoconsommation collective. Ainsi, le périmètre de l’opération d’autoconsommation, dans le cas présent, comprendrait l’ensemble du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Au vu de ces éléments, après sollicitation et échanges avec le SMTC-AC et aux fins d'une participation éventuelle à une opération d'autoconsommation collective, une démarche d'identification des sites de consommation relevant de Clermont Auvergne Métropole et pouvant potentiellement être raccordés, a été entreprise. Un certain nombre de sites a été identifié.

La présente délibération a pour objet de créer une boucle d’autoconsommation collective entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et T2C.

La mise en oeuvre d'une boucle nécessite, conformément à l'article L315-2 du Code de l'Energie, la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). Cette dernière est, entre autres, l'interlocutrice unique des gestionnaires des réseaux de distribution, des membres des boucles qu'ils soient consommateurs ou producteurs. La forme juridique d'une PMO n'est pas imposée; dès lors, il peut s'agir d'une association loi 1901 dont les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

Les principales spécificités de l'association loi 1901

En tant que membre fondateur, Clermont Auvergne Métropole est dotée à la création de l'association d'un pouvoir de véto sur l'ensemble des décisions qui seraient contraires à l'objet social de l'association. Par ailleurs, la présidence de l'association est assurée en principe par un représentant de Clermont Auvergne Métropole.

En tant que producteur et membre fondateur, le SMTC-AC s'engage à ne pas bloquer l'entrée dans l'association ou des opérations locales d'autres producteurs.

Au-delà des membres fondateurs (Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC), les projets de statuts prévoient la possibilité de s'ouvrir à d'autres acteurs locaux sous réserve que ces derniers (producteurs ou consommateurs), conformément à l'arrêté du 21 février 2025 sus-évoqué, soient des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales.

Les membres pourront être, le cas échéant, organisés sous forme de collèges. L'association sera dirigée par un Bureau.

Les principaux points de la convention de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue entre le SMTC-AC (producteur) et Clermont Auvergne Métropole (consommateur)

- périmètre de l'opération : Le périmètre initial de l'opération se compose d'un point d'injection et de 24 points de consommation dont 17 points de consommation T2C à savoir les points de livraison des 10 sous-stations de tramway et des 7 sous-stations des lignes B et C. Concernant la Métropole, les 7 points de consommation seraient les suivants : points de livraison de 4 piscines (Boubat, Coubertin, Les Hautes Roches, Magnier), point de livraison du Parvis, point de livraison de la STEP, point de livraison de la patinoire.

- durée de la convention : 20 ans

- tarifs/prix de vente : définis les 2 premières années pour rester conformes aux tarifs actuellement en vigueur puis soumis à une clause de revoyure

- Suivi de l'opération : Chaque année, il est adressé à chacune des parties un bilan de l'activité et du fonctionnement de l'opération d'autoconsommation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à participer à la création d'une association loi 1901 selon les termes définis ci-dessus, sous condition d'une délibération concordante du SMTC-AC, association dont le nom sera arrêté lors de la première Assemblée générale,
- d' approuver les statuts de l'association annexés à la présente délibération,
- de désigner Eric Grenet et Anne-Laure Stanislas en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association,
- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à ladite association, à hauteur de 2 000 €, inscrite sur la ligne d'imputation budgétaire 65/65748/ENERG-TTC, montant permettant les démarches administratives et de gestion,
- d'approuver les termes de la convention de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue entre le SMTC-AC en tant que producteur et Clermont Auvergne Métropole en tant que consommateur, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Anne-Laure STANISLAS

STATUTS

Clermont Métropole Energie

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Article 1er. Formation
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Clermont Métropole Energie, ci-après l'Association.

Article 2. Objet
L'association a pour objet de favoriser le développement de l'auto-consommation collective d'électricité conformément aux articles L315-2 et suivants du Code de l'Energie, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

A ce titre, l'Association aura notamment pour missions de :

- assurer pour ses adhérents le rôle de personne morale organisatrice permettant de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation collective (ACC) en application des articles L315-2, L315-4 du Code de l'Energie,
- conventionner avec les gestionnaires du réseau public de distribution pour les opérations d'autoconsommation collective,
- porter la détermination des clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent.

Article 3. Siège social
Le siège de l'Association est fixé au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Dans le cas d'une modification du siège de Clermont Auvergne Métropole ; le siège de l'association sera automatiquement transféré.

Le siège de l'association pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de Clermont Auvergne Métropole par simple décision du Bureau.

Article 4- Rôle de Personne Morale organisatrice

4.1 Désignation

L'association a pour mission d'agir en qualité de PMO sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

4.2 Obligations et missions

Dans le cadre de ce périmètre, la PMO est tenue notamment de :

• Procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la Convention d'autoconsommation collective avec le GRD ;

• Veiller au respect des critères définis par l'article L315-2 du Code de l'Énergie et l'article 1 bis 6ème alinéa de l'arrêté du 21 novembre 2019, modifié par l'arrêté du 21 février 2025. en particulier lors des demandes d'entrée et de sortie d'un PRM du Périmètre

• Veiller au respect des termes des conventions et contrats de raccordement, d'exploitation et d'injection avec ENEDIS

• Communiquer aux Participants toutes informations utiles relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Opération, en particulier celles portant sur la Convention d'autoconsommation collective ;

• Communiquer aux autorités compétentes les éléments nécessaires au suivi de l'Opération,

La PMO est autorisée à mandater un tiers pour exécuter tout ou partie des obligations énumérées ci-dessus en son nom et pour son compte. Dans ce cas, elle veille à ce que le tiers respecte la présente convention et un cadre de confidentialité de l'ensemble des éléments adossés à cette convention, en particulier le RGPD.

La PMO a également pour missions dans le cadre de la présente convention :

• D'organiser les échanges entre Consommateurs et Producteurs pour gérer l'évolution des coefficients de répartition tout au long de la vie de l'opération ;

• D'assurer le traitement contractuel des entrées et des sorties dans le respect des modalités décrites dans la présente convention et la transmission des informations de mise à jour aux participants.et mettre à jour la liste figurant en annexe 1 ;

• De conserver et tenir à disposition l'ensemble du cadre contractuel (conventions pluripartites successives et annexes correspondantes) ;

• D'assurer la promotion de l'Opération ;

• De recruter de nouveaux consommateurs dans le respect notamment des critères mentionnés ci-avant et réaliser des efforts afin d'augmenter le taux d'autoconsommation du moyen de production correspondant.

La PMO peut confier à un tiers tout ou partie des missions énumérées ci-dessus en veillant à ce que le tiers respecte les obligations afférentes résultant de la présente convention.

La PMO peut se voir confier, à la demande de(s) Producteur(s), la facturation et la collecte auprès des Consommateurs des sommes dues de l'énergie autoconsommée pour reverser les sommes collectées au(x) Producteur(s).

Article 5. Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

Article 6. Membres - Catégories

6.1 Admissibilité comme membres de l'association

Peuvent présenter une demande d'adhésion comme membres de l'Association les organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales, participant ou souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective en électricité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Pour pouvoir adhérer à l'Association, les collectivités territoriales doivent procéder à un vote de l'organe délibératif compétent. Ce vote désigne également un ou des représentant de la collectivité qui siégera à l'assemblée générale

6.2 Conditions d'admission

Les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision favorable du Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Les demandes doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du code civil.

La décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion revêt un caractère purement discrétionnaire. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

6.3 Catégorie d'Adhérents

On distingue différentes catégories d'Adhérents :

- **Les fondateurs** :

Est membre fondateur tous les membres présents lors de l'Assemblée Générale de constitution et dont la liste est la suivante (les « Fondateurs »)

- Clermont Auvergne Métropole,

- Le SMTC-AC

En tant que membre fondateur, Clermont Auvergne Métropole a un pouvoir de veto sur l'ensemble des décisions des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires et du Bureau qui seraient contraires à l'objet social de l'Association.

En tant que producteur et membre fondateur, le SMTC-AC s'engage par ailleurs à ne pas bloquer l'entrée dans l'Association ou dans les opérations locales d'autres producteurs.

- **Les membres actifs :**

Est membre actif tout producteur d'électricité et tout consommateur d'électricité participant ou ayant pour projet de participer à une opération d'autoconsommation collective dont l'Association est ou sera PMO, à jour de ses cotisations (les « Membres »). Les membres actifs pourront être présents à l'Assemblée Générale de constitution.

T2C, établissement public à caractère industriel et commercial, sera membre actif dès constitution de l'association, en tant que consommateur d'électricité.

Un Fondateur est aussi un Membre actif s'il répond à la définition ci-dessus.

6.4 Adhésion

L'adhésion des membres actifs vaut pour la durée de l'opération d'autoconsommation collective à laquelle ils participent.

Toutefois, le défaut de paiement de la cotisation annuelle est susceptible d'emporter, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Association à l'Adhérent en défaut de paiement et laissée sans réponse après un délai de deux (2) mois, la perte de la qualité d'Adhérent de l'Association par radiation.

En cas de transformation d'un Adhérent, la personne morale qui remplace l'Adhérent, pourra adhérer de plein droit à la place de son prédécesseur.

6.5 Cotisation

Les Adhérents de l'Association sont tenus de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée Générale ordinaire à titre de cotisation.

Le niveau de cotisation peut être différent selon la catégorie de membres. En cas de changement d'identité d'un membre actif, producteur ou consommateur, la personne morale qui remplace le membre actif, pourra adhérer de plein droit à la place de son prédécesseur.

6.6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de l'Association objet des Statuts ;

- l'absence de réponse, depuis plus de 3 mois, à l'un ou plusieurs des critères d'admissibilité posés par l'article 5 des Statuts ;

- la démission écrite du membre, adressée au Président de l'Association : la démission doit être présentée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du code civil. Un délai de préavis de trois (3) mois précédent la démission effective doit être respecté ;

- la disparition de la personne morale membre ;

- la décision expresse de radiation prononcée après le délai de prévenance stipulé à l'article 5.3 des Statuts par le Bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle. La décision de radiation prononcée entraînera la perte de la qualité de membre et la sortie du Membre du périmètre de l'opération d'autoconsommation collective à laquelle il est rattaché, selon les modalités du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

- la décision expresse d'exclusion prononcée par le Bureau pour manquement aux dispositions des Statuts, manquement aux dispositions du règlement intérieur lorsqu'il existe ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association. Pour toute décision expresse de radiation ou d'exclusion prononcée par le Bureau, l'intéressé doit avoir été invité au préalable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1125 et suivants du code civil, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée AR au membre destitué.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- le cas échéant, les droits d'entrée des Adhérents ;
- les cotisations annuelles des Adhérents, dont le montant est fixé chaque année par le Bureau ;
- les dons manuels et les legs ;
- les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les Adhérents au profit de l'association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- le cas échéant, d'autres ressources telles que les subventions émanant d'organismes publics ou privés / le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées (gestion de l'opération d'autoconsommation collective, répartition de l'électricité, etc.) / les revenus de patrimoine (placements mobiliers), etc.] ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Gouvernance

8.1 – Assemblées générales

a) Constitution et modalités délibératives

L'assemblée générale (ordinaire comme extraordinaire) comprend tous les Adhérents de l'Association à jour dans leur cotisation (l'« Assemblée Générale »).

Les Adhérents personnes morales désignent chacun un représentant pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs, quant à eux, peuvent désigner jusqu'à 2 représentants chacun pour les représenter à l'assemblée générale.

Quinze jours ouvrés au moins avant la date fixée, les Adhérents de l'Association sont convoqués individuellement par un courrier avec accusé de réception, doublé d'un courrier électronique, par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'ajout de points complémentaires est subordonné à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Si besoin est, ou sur la demande d'au minimum la moitié des Adhérents à jour de leur cotisation, le Bureau par l'intermédiaire de son Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités.

Dans tous les cas, seuls disposent du droit de vote : les membres fondateurs et les membres actifs. Les autres membres disposent d'une voix consultative.

La présence d'invités est subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance. Si un commissaire aux comptes a été désigné, il est convoqué aux assemblées générales.

Les règles de vote et de quorum seront définies par l'Assemblée Générale.

Un quorum de 20% des membres de l'Assemblée Générale présents est exigé.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée se réunit dans un délai raisonnable et pourra statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents

Les décisions sont prises à la majorité des Adhérents présents ou représentés. Un Adhérent peut représenter plusieurs autres Adhérents.

Les assemblées peuvent se tenir en tout endroit qui sera indiqué dans la convocation ou par visioconférence. Dans ce cas les moyens mis en œuvre doivent garantir l'identification de l'Adhérent participant et votant et la continuité de la transmission.

Les décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) s'imposent à tous les Adhérents, y compris absents ou représentés.

b) Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire

Sauf disposition contraire des présents Statuts conférant expressément ces pouvoirs au Bureau, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;

- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;

- donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux membres du Bureau pour l'exercice financier ;

- approuver le budget préparé par les membres du Bureau ;- élire les membres du Bureau et renouveler leurs mandats ;

- prononcer les décisions de radiation et d'exclusion des Adhérents de l'Association ;

- prononcer les décisions de révocations de ses membres du Bureau ;

- approuver et modifier le règlement intérieur de l'Association ;

- approuver et modifier les délégations consenties au Bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et dans tous les cas, au moins une fois par an pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;

- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;

- donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux membres du Bureau pour l'exercice financier ;

- approuver le budget préparé par les membres du Bureau ;

- procéder à l'élection ou à la réélection des membres du Bureau ;

- fixer le montant des cotisations annuelles et des éventuels droits d'entrée à verser par les Adhérents.

c) Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire statue uniquement pour :

- modifier les Statuts de l'Association ;

- prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société par exemple) ;

- décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble.

8. 2 Le Bureau

a) Composition et fonctions

L'Association est dirigée par un Bureau de deux (2) membres minimum et quatre (4) maximum. Le nombre de membres du Bureau est arrêté par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les membres du Bureau peuvent être des personnes morales. Une personne physique devra être désignée par chaque personne morale pour la représenter.

Les sièges sont ouverts aux membres fondateurs et actifs, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Les membres du Bureau sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Le Bureau élit parmi ses membres au minimum les fonctions suivantes :

- un Président,
- un Trésorier,
- éventuellement un Secrétaire

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

La Présidence est exercée par un représentant de Clermont Auvergne Métropole, acteur public dont la légitimité couvre l'intégralité du périmètre d'action de l'Association. Le cas échéant, en cas de refus du représentant de Clermont Auvergne Métropole d'assurer la présidence de l'Association, le représentant de l'autre membre fondateur, à savoir le SMTC-AC, pourra exercer cette Présidence.

Le Président réunit et préside les réunions du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En particulier, le Président de l'association (PMO) est habilité à signer les conventions d'achats entre les consommateurs et les producteurs, sous réserve du respect des conditions requises, et en rend compte au bureau.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable et commissaire aux comptes si nécessaire.

Par ailleurs, les membres du Bureau peuvent être investis par délégation de certains des pouvoirs du Bureau, notamment afin de gérer les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Bureau.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres manquant par nomination. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres du Bureau ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats initiaux des membres du Bureau ayant été remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres. La convocation est adressée par tout moyen.

Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou en visio conférence.

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal à l'issue de chaque réunion du Bureau. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

b) Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. A ce titre, il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

c) Installation du Bureau

Lors de l'Assemblée Générale de constitution, les membres fondateurs désigneront les premiers représentants au Bureau qui ne peuvent être désignés que dans les membres fondateurs et actifs.

Le Président pourra réaliser toutes les formalités pour la création de l'Association (ouverture compte bancaire, enregistrement préfecture, etc…) et enregistrer les premières adhésions.

8.3 – Logiciels – Mise à disposition d'un secrétariat technique

Les Producteurs s'engagent à assurer le pilotage et l'alimentation en données des logiciels requis dans le cadre de l'ACC au prorata de la puissance de chaque moyen de production. Pour la 1ère période de 2 ans, le SMTC prend en charge les frais de fonctionnement de ces outils sur son périmètre de production.

Le SMTC-AC assure le secrétariat technique de l'opération d'auto-consommation collective sur le périmètre de ses moyens de production. Notamment il prépare la Convention initiale avec ENEDIS, suit les évolutions requises, effectue les démarches nécessaires au raccordement et à la déclaration initiale du périmètre d'autoconsommation, et prépare l'ensemble des éléments requis à la mise en oeuvre.

8.4 – Secrétariat administratif de l'association

Clermont Auvergne Métropole assure le secrétariat administratif de l'association (gouvernance AG, convocations, budget, comptabilité, ….) lequel pourra, le cas échéant, être confié à une entité tierce.

Article 9 . Principe d'ouverture de l'opération d'auto-consommation collective - Collèges

9.1 Principe d'ouverture

- Modalités d'ouverture pour les consommateurs

Pour répondre aux finalités générales de la présente opération et sous réserve d'absence de décision contraire du Bureau et, le cas échéant, du collège correspondant de la PMO, la priorisation par défaut des Consommateurs sera réalisée selon l'ordre suivant :
i. Acteurs publics et parapublics
ii. Acteurs privés exerçant une mission de service public

Par ailleurs, dans tous les cas, l'accueil de nouveaux participants Consommateurs sera analysée à l'aune de l'énergie disponible restante pour pouvoir couvrir un minimum de sa consommation. En cas d'un manque de moyen de production disponible, une liste d'attente pourra être constituée.

- Modalités d'ouverture pour les Producteurs

La PMO fera ses meilleurs efforts dès l'arrivée d'un nouveau Producteur pour recruter de nouveaux Consommateurs et augmenter le taux d'autoconsommation du moyen de production correspondant.

9.2 Collèges

Sous réserve des dispositions de l'article 1 bis 6ème alinéa de l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, modifié par l'arrêté du 21 février 2025, pour le bon fonctionnement de l'Association, et notamment pour que l'Association puisse être la PMO de plusieurs opérations d'autoconsommation collective, des collèges pourront le cas échéant, être constitués afin de regrouper les Membres concernés par une même opération d'autoconsommation collective.

Chaque collège pourra arrêter des dispositions particulières régissant les relations entre les Membres d'une même opération d'autoconsommation collective.

De plus, selon les besoins, les membres pourront constituer d'autres formes de collèges comme par exemple :

- Fondateurs
- Producteurs
- Consommateurs

Article 10 . Gratuité des fonctions - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais des membres du Bureau occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou les frais d'un membre spécialement mandaté par l'Association pour l'accomplissement d'une tâche particulière sont éventuellement remboursables sur justificatifs après autorisation préalable du Bureau.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 11 . Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire. Toutes dispositions non prévues par les présents Statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 . Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de son Bureau.

Article 13 : Exercice social

L'exercice social de l'association commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommées par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 – Vérificateurs aux comptes

L'Association se réserve le droit de mettre en place un vérificateur aux comptes si les conditions sont atteintes.

Article 16 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du Département après leur présentation et approbation par l'Assemblée Générale ordinaire. L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 17 - RGPD

L'Association s'engage à respecter le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, dit règlement « RGPD », et à assurer une protection des données à caractère personnel des Adhérents de l'Association. Tout Adhérent de l'Association accepte que l'Association puisse récolter les informations nécessaires à la vérification de leur adhésion et au traitement de leur dossier. Tout Adhérent aura accès sur demande à l'ensemble des informations le concernant et détenues par l'Association.

Article 18 – Approbation des statuts

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue…….

Les membres fondateurs,
[Suivent les noms, prénoms et signatures de 2 personnes au moins, qui auront préalablement paraphé toutes les pages des statuts.

Convention de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue Clermont Métropole Energie

Production du Centre T2C Ginette Magnier du SMTC

Entre Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 14 Novembre 2025, représenté à l'acte par Monsieur / Madame Nom prénom, titre, dûment habilité par l'arrêté de délégation en date du 27 juillet 2020

Consommatrice dans le cadre de la production d'énergie du Centre T2C Ginette Magnier,

Membre fondateur de la PMO "Clermont Métropole Energie"

Ci-après dénommée « Clermont-Auvergne Métropole » ou "le consommateur"

Et :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, sis 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur François RAGE, dûment habilité par délibération du comité syndical du 25 Septembre 2025

Producteur dans le cadre de la Production du Centre T2C Ginette Magnier

Membre fondateur de la PMO

Ci-après dénommé « Le SMTC-AC » ou "le producteur"

En présence de :

Clermont Métropole Energie, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sise au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée aux fins des présentes par M/Mme Prénom NOM, dûment habilité(e).....

L'association Clermont Métropole Energie participe à la présente convention en qualité de Personne Morale Organisatrice au sens de l'article L315-2 du Code de l'Énergie

Ci-après dénommée la « PMO »

Les Consommateurs et Producteurs ci-dessus désignés constituent les fondateurs de l'Opération.

L'Opération désigne l'opération d'autoconsommation collectivité étendue, objet de la présente convention.

L'Établissement public à caractère industriel et commercial T2C, sis 90 Boulevard Danielle Mitterrand à Cournon-d'Auvergne, est membre de l'Opération dès constitution de l'Opération en tant que consommateur.

Les dispositions relatives à l'approbation de l'accord des nouveaux entrants, le cas échéant, par le collège correspondant de la PMO sont donc inapplicables.

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

Préambule

Clermont-Auvergne Métropole soutient le développement des énergies renouvelables au sein du mix énergétique de son territoire tant sous forme de chaleur, que sous forme d'électricité.

En ce qui concerne la chaleur, conjointement avec l'ADEME, elle soutient l'investissement en faveur de la géothermie, du solaire thermique et du bois énergie, à hauteur de 1,583 M€ de subventions, pour 4,2 GWh de production annuelle.

En ce qui concerne l'électricité, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans l'opération collective SOLAIRE Dôme, pilotée par l'ADUHME pour financer 69 projets d'investissement dans des centrales photovoltaïques de 9 kWc. Elle soutient également des projets de tiers-investisseurs, par exemple Ombrières d'Auvergne, filiale d'Assemblia.

Le SMTC-AC construit 3 installations photovoltaïques sur le site du centre T2C Ginette MAGNIER :

- une installation de 258 modules de 430 Wc pour une puissance totale de 111 kWc
- une installation de 864 modules de 430 Wc pour une puissance totale de 372 kWc
- une installation de 7 104 modules de 545 Wc pour une puissance de 3,87 MWc

Les deux premières installations, en auto-consommation individuelle, avec vente de surplus, sont destinées à la consommation du site, le reste étant vendu aux tarifs en vigueur de l'arrêté S21 (Arrêté du 6 octobre 2021 (modifié par l'arrêté du 26 mars 2025) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (Nor : TRER2122650A).

La troisième installation, dédiée à une autoconsommation collective avec vente de surplus, est destinée à la consommation d'équipements publics du territoire métropolitain.

Au vu de ces éléments, après sollicitation et échanges avec le SMTC-AC et aux fins d'une participation éventuelle à une opération d'autoconsommation collective, une démarche d'identification des sites de consommation relevant de Clermont Auvergne Métropole et pouvant potentiellement être raccordés, a été entreprise.

L'objectif de cette répartition d'énergie produite par cette installation, vise à maximiser la consommation locale de l'énergie produite par cette installation.

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), évoqué dans la présente convention, est ENEDIS. RPD désigne le Réseau Public de Distribution.

Vu l'article R. 2122-3 - 2°) du code de la commande publique,

Les parties CONVIENNENT et ARRÊTENT ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente Convention, les Consommateurs et Producteur acceptent de participer à une Opération d'autoconsommation collective étendue (Clermont Métropole Energie) selon les modalités d'organisation et de fonctionnement définies ci-après et désignent à cette fin, Clermont Métropole Energie en tant que PMO afin de les représenter auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Les principes d'ouverture de la boucle (Clermont Métropole Energie) figurent dans les statuts de la PMO et sont acceptés par les Parties.

Article 2 – Périmètre de l'opération

2.1 Description du périmètre

Le périmètre initial de l'opération se compose de l'ensemble des Points de Référencement de Mesure (PRM) consommateur et des PRM producteurs énumérés en annexe 1.

Ce périmètre peut évoluer à tout moment, dans les conditions prévues dans le présent document, la convention signée entre la PMO et ENEDIS et sous réserve du respect des critères réglementaires en vigueur à la date des évolutions envisagées.

A la date de signature des présentes, ce périmètre doit respecter les critères suivants définis par l'article L315-2 du Code de l'Énergie et l'article 1 bis 6ème alinéa de l'arrêté du 21 novembre 2019, modifié par l'arrêté du 21 février 2025.

« -l'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre ;

-l'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixtes locales mentionnées à l'article L. 1522-1 du CGCT et leurs filiales ;

-les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre participant au projet ou auquel adhèrent la ou les communes participant au projet.

Par dérogation, la puissance cumulée des installations de production des projets répondants aux critères cumulatifs de cette dérogation est inférieure à 10MW.

La dérogation est valable pour la durée de vie de l'opération d'autoconsommation collective en objet, sous réserve que les conditions à laquelle elle est subordonnée demeurent satisfaites ».

La PMO informe les parties des modifications de périmètre qui n'affectent pas significativement la répartition du volume entre les parties et les conditions financières, en cumul annuel.

La PMO reçoit l'accord préalable et exprès des Parties pour toutes modifications de périmètre significatives.

Cet article concerne la possibilité de proposer un avenant à la présente convention en raison de l'ajout d'un site de consommation pour le Consommateur signataire de la présente convention. Tout consommateur peut solliciter la PMO pour faire entrer un PRM dans le périmètre de l'Opération dès lors qu'il justifie que les conditions définies à l'article 2.1 sont satisfaites.

A cette fin, il adresse par mail à la PMO un dossier comprenant :

- Sa localisation et le profil des consommations sur l'année précédente (sauf création d'un PRM)

- L'accord de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation de communication à la PMO de données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD.

La PMO dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ce dossier pour vérifier que les conditions définies à l'article 2.1 sont satisfaites.

Dans l'affirmative, le dossier est soumis à l'instance de décision et, le cas échéant, au collège correspondant de l'association.

Pour un nouveau site de consommation : En cas d'accord, un avenant à la présente convention d'achat sera signé.La PMO mettra à jour la liste des PRM figurant en annexe 1.

La PMO informera les Parties conformément aux modalités de l'article « Suivi de l'opération » (article 7).

La PMO procède également aux démarches nécessaires auprès du GRD pour faire évoluer la convention d'autoconsommation collective en conséquence.

Un état des lieux annuels des demandes et réponses sera établi par la PMO selon les modalités de l'article « Suivi de l'opération » (article 7).

2.3 Modalités d'entrée d'un PMR producteur dans le cadre de la présente convention

Cet article concerne la possibilité de proposer un avenant à la présente convention en raison de l'ajout d'un site de production du Producteur signataire de la présente convention.

Le Producteur peut solliciter la PMO pour faire entrer un PRM dans le périmètre de l'opération dès lors qu'il justifie que les conditions définies à l'article 2.1 sont satisfaites. A cette fin, il adresse par mail à la PMO un dossier comprenant :

- Une description du projet et sa localisation ;

- Une date prévisionnelle de mise en service.

La PMO dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ce dossier pour vérifier que les conditions définies à l'article 2.1 sont satisfaites.

Dans l'affirmative, le dossier est soumis à l'instance de décision u et, le cas échéant, au collège correspondant de l'association. S'il y a accord, le Producteur devra fournir :

• L'accord de participation à l'Opération d'autoconsommation collective et d'autorisation de communication à la PMO de données de mesure d'un site d'électricité raccordé au RPD.

• Le projet d'avenant à la convention de partage d'électricité (étant précisé que ce contrat devra être conforme au présent document, à l'exclusion de l'article « Prix de vente » (article 9).

La PMO mettra à jour la liste des PRM figurant en annexe 1.

La PMO informera les Parties conformément aux modalités de l'article Suivi de l'opération » (article 7).

2.4 Sortie d'un PRM du périmètre de l'opération

2.4.1 Sortie d'un PRM à l'initiative du Consommateur

Le Consommateur est libre de détacher son ou ses PRM du Périmètre de l'Opération. A cette fin, il notifie à la PMO, par mail à et en respectant un délai de préavis de 60 jours calendaires. Par ailleurs, la résiliation de la présente convention de partage d'électricité souscrit par le Consommateur emporte de plein droit le détachement du ou des PRM correspondant du périmètre de l'Opération.

2.4.2 Sortie d'un PRM à l'initiative du GRD

Lorsque le GRD procède à la sortie d'un PRM du périmètre de l'Opération en application de la Convention d'autoconsommation collective, la PMO en informera dans les plus brefs délais le Participant concerné., le GRD procède à la sortie d'un PRM du périmètre de l'Opération en application de la Convention d'autoconsommation collective, la PMO en informera dans les plus brefs délais le Participant concerné.

2.4.3 Sortie d'un PRM Consommateur suite à la résiliation de la convention d'achat d'électricité renouvelable à l'initiative d'un Producteur

Dans le cas d'une résiliation de la convention de partage d'électricité à l'initiative du Producteur, le PRM Consommateur correspondant se verra sorti du périmètre de l'Opération en l'absence de solution amiable identifiée entre les acteurs.

2.5 Effets de la sortie d'un PRM

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, la PMO mettra à jour la liste des PRM figurant en annexe 1, les Parties conviendront d'un avenant en conséquence. La PMO procédera aux démarches nécessaires auprès du GRD pour faire évoluer la convention d'autoconsommation collective en conséquence.

Article 3 – Répartition initiale entre les consommateurs

Les termes de la convention entre la PMO en ENEDIS définissent les modalités de répartition entre les consommateurs.

Le principe de répartition est le suivant :

- Le rang 1 comprend une première répartition entre les points de livraison mentionnés à l'annexe 1 S, avec des clés de répartition définies au pas de temps 15 minutes ;
- Le rang 2 comprend une deuxième répartition du surplus de ce premier tour, avec des clés de répartition définies au pas de temps 15 minutes, entre les points de livraison mentionnés à l'annexe 1 ;

- Le rang 3 comprend une troisième répartition du surplus de ce deuxième tour, avec des clés de répartition définies au pas de temps 15 minutes, entre les points de livraison mentionnés à l'annexe 1.

Ce principe de répartition permet de répondre aux principes suivants :

- Maximiser l'usage d'une énergie renouvelable et locale pour le secteur du transport public métropolitain ;
- Maximiser la consommation publique locale de l'énergie produite sur le(s) site(s) producteur(s) défini(s) à l'annexe 1.

Article 4 – Personne morale organisatrice (PMO)

Comme le prévoient les statuts :

4.1 Désignation

Pour la mise en œuvre de l'Opération, les participants désignent en qualité de PMO.

4.2 Obligations et missions

Dans le cadre de l'Opération, la PMO est tenue notamment de :

• Procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la conclusion et à l'exécution de la Convention d'autoconsommation collective avec le GRD ;

• Veiller au respect des critères définis par l'article 2.1 ci-avant, en particulier lors des demandes d'entrée et de sortie d'un PRM du Périmètre de l'Opération, • Communiquer aux Participants toutes informations utiles relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Opération, en particulier celles portant sur la Convention d'autoconsommation collective ;

• Communiquer aux autorités compétentes les éléments nécessaires au suivi de l'Opération.

La PMO est autorisée à mandater un tiers pour exécuter tout ou partie des obligations énumérées ci-dessus en son nom et pour son compte. Dans ce cas, elle veille à ce que le tiers respecte la présente convention et un cadre de confidentialité de l'ensemble des éléments adossés à cette convention, en particulier le RGPD.

La PMO a également pour missions dans le cadre de la présente convention :

• D'organiser les échanges entre Consommateurs et Producteurs pour gérer l'évolution des coefficients de répartition tout au long de la vie de l'opération ;

• D'assurer le traitement contractuel des entrées et des sorties dans le respect des modalités décrites dans la présente convention et la transmission des informations de mise à jour aux participants.et mettre à jour la liste figurant en annexe 1 ;

• De conserver et tenir à disposition l'ensemble du cadre contractuel (conventions pluripartites successives et annexes correspondantes) ;

• D'assurer la promotion de l'Opération ;

• De recruter de nouveaux consommateurs dans le respect notamment de l'article 2.1 ci-avant et réaliser des efforts afin d'augmenter le taux d'autoconsommation du moyen de production correspondant.

La PMO peut confier à un tiers tout ou partie des missions énumérées ci-dessus en veillant à ce que le tiers respecte les obligations afférentes résultant de la présente convention.

4.3 Indemnisation de la PMOLa PMO exerce ses fonctions à titre gracieux.

Article 5 – Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Communiquer à la PMO les données nécessaires à la convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD et au bilan annuel de l'opération ;

- Autoriser le GRD à communiquer à la PMO la courbe de charge concernant son ou ses PRM Producteurs, ainsi que les données issues du système de comptage concernant la part d'électricité autoproduite attribuée à son ou ses PRM Producteurs ;

- Vendre les parts d'électricité autoconsommée à chaque consommateur et à facturer à ces derniers l'énergie, conformément aux termes financiers définis dans le cas présent par l'article 9;

- Informer la PMO de toute demande de souscription ou de résiliation du contrat de partage d'énergie ainsi que des facturations effectuées et de tout évènement notable ayant une incidence notable sur le déroulement de l'opération d'autoconsommation (modifications prévisibles des volumes produits au-delà de 5% du total annuel prévisionnel, incidents techniques significatifs, difficultés liées au comptage ou à la facturation, etc.)

- Déclarer l'Installation de production auprès du GRD préalablement à sa mise en service conformément aux articles L. 315-7 et D. 315-11 du Code de l'énergie ;

- Souscrire un accord avec un responsable d'équilibre en vue du rattachement de l'Installation de production à un périmètre d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du Code de l'énergie,

- Procéder à la vente du surplus le cas échéant et en informer la PMO;

- Ne pas augmenter la puissance sans en informer la PMO afin de s'assurer du respect des obligations figurant à l'article 2.1 ci-avant ;

- De recruter de nouveaux consommateurs dans le respect notamment de l'article 2.1 ci-avant et réaliser des efforts afin d'augmenter le taux d'autoconsommation du moyen de production correspondant.

- Ce que son ou ses PRM entrant dans le périmètre de l'Opération ne participe(nt) simultanément à aucune autre opération d'autoconsommation collective.

Article 6 – Engagement du consommateur

Le Consommateur s'engage à :

- Souscrire un contrat de fourniture pour le complément ;

- A ce que son ou ses PRM entrant dans le périmètre de l'Opération ne participe(nt) simultanément à aucune autre opération d'autoconsommation collective ;

- Communiquer à la PMO les données nécessaires à la convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD ;

- Autoriser le GRD à communiquer à la PMO la courbe de charge concernant son ou ses PRM consommateurs, ainsi que les données issues du système de comptage concernant la part d'électricité autoconsommée attribuée à son ou ses PRM Consommateur ;

- Acheter la part d'électricité autoconsommée affectée à son ou ses PRM selon la convention de partage d'énergie auprès du producteur.

Article 7 : Suivi de l'Opération

7.1 Obligation d'information

La PMO s'engage à informer les Parties de toute évolution concernant la convention d'autoconsommation collective ainsi que des échanges qu'elle peut avoir avec le GRD à ce sujet.

Elle est également tenue d'informer les parties de chacune des entrées et sorties de PRM du périmètre de l'Opération.

Pour leur part, chaque partie s'engage à tenir informée la PMO de tout évènement concernant son ou ses PRM qui est/sont de nature à avoir un impact sur le fonctionnement de l'opération.

7.2 Bilan annuel

Chaque année, dans le trimestre qui suit l'échéance anniversaire de signature de la présente Convention, la PMO adresse à chacune des parties un Bilan de son activité et du fonctionnement de l'Opération.

Ce bilan comporte les éléments suivants pour l'année écoulée :

• Le bilan de la production ;

• Les bilans énergétiques et économiques des consommateurs ;

• Les axes d'améliorations ;

• Les entrées et sorties des participants le cas échéant.

Pour cela, chaque Producteur communique dans le mois qui suit l'échéance anniversaire de signature de la présente Convention, pour l'année écoulée :

• Le bilan de sa production ;

• Les bilans énergétiques et économiques des consommateurs et le surplus ;

• Les axes d'améliorations ;

• Les entrées et sorties des participants le cas échéant.

Article 8 : Relations avec le GRD

8.1 Les relations entre le GRD et la PMO

La PMO gère l'ensemble des relations avec le GRD au titre de la conclusion et de l'exécution de la convention d'autoconsommation collective.

8.2 Les relations entre le GRD et chaque Participant

Chaque partie, qu'il soit Consommateur ou Producteur, demeurera responsable des démarches nécessaires à l'accès de son Site au RPD.

Elle veillera à ce que le raccordement de son site soit mis en service préalablement à sa participation à l'opération et à disposer d'un contrat d'accès au RPD en injection ou en soutirage.

La suspension d'accès d'un site au RPD en injection ou en soutirage a pour effet d'exclure le PRM correspondant au périmètre de l'opération.

Le Producteur sera, en outre, tenu de déclarer auprès du GRD son installation de production préalablement à sa mise en service conformément aux articles L. 315-7 et D. 315-11 du Code de l'énergie.

Article 9 – Prix de vente

- Ce prix est fixe pour les 2 premières années :

Le prix de vente de la production du SMTC-AC (hors TURPE, accise et TVA) est fixé par délibération du SMTC-AC comme suit :

Heure Pleine Hiver : 0,10 €/kWh

Heure Creuse Hiver : 0,07 €/kWh

Heure Pleine Eté : 0,06 €/kWh

Heure Creuse Eté : 0,04 €/kWh

Annuellement un bilan des coûts sera réalisé par le producteur SMTC et le consommateur Clermont Auvergne Métropole sur la base :

- d'une part le bilan du coût facturé sur la base des consommations réelles et des tarifs de la présente opération d'autoconsommation
- d'autre part le bilan du coût de référence sur la base des consommations réelles et des tarifs appliqués dans le cadre du contrat de fourniture d'électricité issu de l'accord cadre départemental ou de tout autre type de marché public qui viendrait s'y substituer.

La balance entre ces deux termes fera l'objet d'un flux de facturation entre le producteur SMTC et le consommateur Clermont Auvergne Métropole, de sorte que cette balance soit à l'équilibre (c'est à dire que les coûts de fourniture d'énergie entre la boucle d'autoconsommation et le contrat de fourniture restent équivalents).

- A l'issue des 2 premières années, les Parties conviennent de se revoir pour redéfinir les tarifs, dans un esprit de poursuite de la coopération. Celles-ci feront l'objet d'un avenant entre les Parties. Faute d'accord, la convention pourra être résiliée.

Article 10 - Facturation

Le producteur assure la répartition de la production d'électricité sur la base de l'article 3 de la présente convention, avant le 5 du mois M+1 auprès d'ENEDIS avec un type de clé « dynamique » (coefficients de répartition variables par consommateur à chaque pas de temps de 15 min, transmis a posteriori).

La facturation est émise mensuellement te de consommation pour chaque consommateur.

Article 11 – Durée de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article 9 et de l'article 21 ci-après, la convention est établie pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2026

La mise en œuvre de la convention, notamment de l'affectation des consommations et de la facturation débute lorsque toutes les conventions et contrats nécessaires entre la PMO et le GRD d'une part et entre le Producteur et le GRD d'autre part sont opérationnelles.

Article 12 - Protection des données

Le traitement des Données à caractère personnel ou confidentiel nécessaire à l'exécution de la Convention.

Les données collectées :

L'exécution de la présente convention nécessite le traitement des données à caractère personnel ou confidentiel concernant les parties.

Il s'agit des catégories de données suivantes :

• L'identité des participants ;

• La localisation et les caractéristiques des PRM ;

• Les données issues des systèmes de comptage du GRD concernant les PRM ;

• La part d'électricité autoconsommée affectée à chaque participant.

Le responsable du traitement et la finalité du traitement :

La PMO est seule responsable du traitement de ces données à caractère personnel ou confidentiel, lequel a pour finalité la mise en œuvre de l'opération et la gestion de la relation avec le(s) participant(s) (suivi de consommation, facturation, production de bilans et analyses).

La PMO s'engage, à ce titre, à respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, notamment en mettant en œuvre des mesures de protection des données pour en garantir la sécurité.

Le cas échéant, la PMO s'engage à faire respecter ces mêmes obligations à tout prestataire intervenant pour son compte.

Le(s) destinataire(s) des données

Les parties sont informés que la PMO transmettra les données la concernant au GRD, aux prestataires pour les opérations de facturation ou, le cas échéant, à un tiers dûment désigné.

Droit d'accès, d'opposition et rectification

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, chaque partie bénéficiera d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement.

La partie souhaitant exercer ces droits devra adresser sa demande par courrier au siège de la PMO : 64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 40231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.Le participant aura également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Durée

La durée de conservation de ces données sera de cinq (5) ans après l'échéance de la convention ou de la sortie du ou des PRM correspondants.

Article 13 : Confidentialité

Conformément à l'article L. 111-73 du Code de l'énergie, la PMO s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel ou confidentiel que le GRD est amené à lui communiquer en application de la convention d'autoconsommation collective.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant les autres parties, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou autres auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention, à moins que ceux-ci soient déjà connus du public et sauf dans la mesure où la divulgation desdites informations et documents soit nécessaire en vue de l'exécution des obligations de cette partie ou pour répondre à une obligation légale.

Les parties prendront vis-à-vis de leur personnel, de leurs sous-traitants, de leurs fournisseurs autorisés et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent de participer à l'exécution de la Convention, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité des informations confidentielles.

Les parties s'engagent à respecter le présent engagement de confidentialité pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la présente convention.

Article 14 - Force majeure et imprévision

14.1 Force majeure

Dans le cadre de la présente convention, constitue un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du Code civil, tout événement échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par la partie concernée.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie qui s'en prévaudra devra en informer par écrit les autres parties en précisant les obligations contractuelles affectées et en fournissant tout élément justificatif permettant d'établir son existence et son impact sur lesdites obligations contractuelles.

À compter de la réception par les autres parties de la notification prévue à l'alinéa précédent et comportant l'ensemble des informations requises attestant de la survenance d'un cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées de la partie qui s'en prévaudra seront suspendues pendant la durée du cas de force majeure.

Chacune des Parties devra faire de son mieux afin de minimiser l'impact du cas de force majeure sur l'exécution de la Convention.

Si l'exécution de la Convention est impossible pendant une période continue de trois mois en raison d'un cas de force majeure, chacune des parties pourra alors adresser aux autres parties une notification de résiliation de la convention.

Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification

14.2 Imprévision

Les parties déclarent renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil

Article 15 - Responsabilité

Chaque partie est responsable, des dommages qu'elle peut causer aux autres parties ou à des tiers par sa faute à l'occasion de l'exécution de la convention. La convention ne donne naissance à une quelconque solidarité entre les parties.

La PMO ne saurait être tenue responsable des erreurs entachant les données que les participants lui communiqueront au titre de la présente convention. Il est précisé, de surcroît, que la production autoconsommée est acheminée par le RPD.

La responsabilité du producteur ou de la PMO ne pourra donc pas être engagée pour toutes les conséquences liées aux défaillances du RPD en termes de qualité et de continuité de desserte de l'électricité, de communication des compteurs lesquelles font l'objet des contrats d'accès en injection ou en soutirage souscrits par les participants auprès du GRD.

La responsabilité du producteur ne pourra pas non plus être engagée en cas d'indisponibilité ou de défaillance de l'Installation de production compte tenu du caractère intermittent de la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Article 16 – Avenants

Le Consommateur et le Producteur, s'engagent à se rapprocher pour examiner s'il y a lieu de faire évoluer la convention.

Ainsi, sera examinée au niveau technique, dans un délai de 3 mois, toute demande écrite formalisée par courrier, de modification de la convention émanant d'une Partie. Cet examen donne lieu à un compte-rendu écrit. Dans tous les cas, toute modification des stipulations de la convention donne lieu à la conclusion d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Toute modification des stipulations de la convention donne lieu à la conclusion d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

La PMO est habilitée par les parties à mettre à jour le cadre contractuel, en particulier la mise à jour de la liste des participants figurant en annexe 1, pour permettre l'entrée d'un nouveau participant validée en application des articles 2.2 et 2.3 ci-avant.

Article 17 - Droit applicable et langue de la convention

La convention est soumise au droit français. La langue de la convention est le français et toute correspondance entre les parties concernant la convention sera effectuée en langue française.

Article 18 : Transfert de convention

Le transfert de la convention s'entend comme le fait pour une partie de transférer sa qualité de partie à un tiers en cours d'exécution de la présente convention. Il en va ainsi de tout acte ou opération qui entraîne un changement de personnalité morale de l'une des parties ou lié à un transfert de compétences.

En cas de transfert de la convention par l'une des parties,

- la partie concernée s'engage à informer préalablement les autres parties au moins 6 mois avant la date de l'opération envisagée,

- la PMO s'engage à prendre toutes les mesures que ce transfert implique dans le cadre de la convention d'autoconsommation collective conclue avec le GRD.

Article 19 : Communication

D'une manière générale, les parties chercheront autant que faire se peut à communiquer de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, les actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une concertation entre les Parties.

Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie le contenu de tout document les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir leur autorisation avant toute publication ou diffusion dudit document, et ce quel qu'en soit le support. Le retour écrit devra être donné dans un délai de 15 jours sans quoi l'accord sera réputé acquis.

Par ailleurs, chaque partie s'engage à faire apparaître sur ces documents de communication les logos de l'autre partie. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'autre Partie

Les supports de communication devront être en conformité notamment avec les chartes graphiques du Producteur et du Consommateur.

Article 20- Litiges

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention seront portés par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ces différends seront soumis à la médiation selon les modalités que les Parties détermineront. A défaut de solution amiable,à défaut de règlement amiable, à prévenir les autres Parties le différend sera soumis à la juridiction administrative compétente

Article 21– Résiliation partielle ou totale

La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

21.1 En cas de résiliation de la convention d'autoconsommation collective évoquée à l'article 2.1

En cas de résiliation par le GRD de la convention d'autoconsommation collective, les parties à la présente convention s'engagent à prendre, chacune en ce qui la concerne, toutes les mesures nécessaires pour conclure une nouvelle convention d'autoconsommation collective. A défaut d'y parvenir dans un délai de quatre mois, la présente convention sera résiliée de plein droit,, la présente convention sera résiliée de plein droit,

21.2 En cas de non-respect des engagements contractuels

Soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce dernier cas, une première lettre recommandée avec accusé de réception demandant le respect des engagements devra avoir été envoyée et être restée sans réponse positive dans un avant envoi de la seconde.

21.3 Soit pour motif d'intérêt général

21.4 Soit d'un commun accord entre les parties signataires

Le Consommateur et le Producteur, ainsi que les autres Parties, suivant les termes de leur intégration à la convention telle que définie à l'article 2, conviennent :

- d'examiner cette demande dans un délai maximum de 6 mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la Partie demanderesse,
- De déterminer les conséquences de cette demande pour les autres Parties et d'identifier une solution amiable.
- à défaut d'identification d'une solution amiable, une médiation pourra être conduite par un tiers. Celui-ci sera désigné d'un commun accord par les parties ou par la juridiction administrative.

  En cas de réussite de la médiation, un calendrier de délibération permettant de mettre en œuvre, le cas échéant, la résiliation partielle ou totale de la présente convention sera déterminé. En application de l'article 12 Avenants, la/les modifications nécessaires des stipulations de la convention donneront lieu à la conclusion d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

  En cas d'échec de la médiation, le différend sera porté devant la juridiction administrative compétente
- de déterminer un calendrier de délibération permettant de mettre en œuvre, le cas échéant, la résiliation partielle ou totale de la présente convention

Article 22 – Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe 1 : Liste des PRM consommateurs et producteurs entrant dans le périmètre

En cas de contradiction, les stipulations de la présente convention prévaudront sur celles des annexes.

<u>Annexe 1 :</u> Liste des PRM consommateurs et producteurs entrant dans le périmètre

Le périmètre comprend :

- Un point d'injection : Centre T2C Ginette Magnier (90 Boulevard Danielle Mitterrand à Cournon-d'Auvergne)
- 24 points de consommation :
    - 17 points de consommation T2C : points de livraison des 10 sous-stations de tramway et des 7 sous-stations des lignes B et C.
    - 7 points de consommation CAM : points de livraison de 4 piscines (Boubat, Coubertin, Les Hautes Roches, Magnier), point de livraison du Parvis, point de livraison de la STEP, point de livraison de la patinoire.

<u>Point d'injection (cf article 2.1 – Référence PRM)</u>

PDL	Consommateur	Rang dans la répartition
Sous-stations Ligne A	T2C	Rang 1
Sous-stations Lignes B et C	T2C	Rang 1
Centre Aquatique les Hautes Roches	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Le Parvis	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Patinoire	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Piscine Jacques Magnier	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Piscine Marcel Boubat	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Stade Nautique Pierre de Coubertin	Clermont Auvergne Métropole	Rang 2
Station d'épuration des Trois Rivières (STEP)	Clermont Auvergne Métropole	Rang 3

Précisions complémentaires :

PRM	Intitulé PDL	Adresse	Commune	Code postal
30001711121609	Centre Aquatique les Hautes Roches	RUE PAUL LAPIE	CHAMALIERES	63400
30001711216216	Le Parvis	64-66 RUE DE L UNION SOVIETIQUE	CLERMONT-FERRAND	63000
30001710898140	Patinoire	BD R.SCHUMANN	CLERMONT-FERRAND	63000
30001711151416	Piscine Jacques Magnier	RUE CHAMPRATEL	CLERMONT-FERRAND	63000
30001711147245	Piscine Marcel Boubat	RUE DU STADE	LEMPDES	63370
30001711121271	Stade Nautique Pierre de Coubertin	RUE PIERRE DE COUBERTIN	CLERMONT-FERRAND	63000
30001711123624	Station d'épuration des Trois Rivières (STEP)	CHEMIN DES PETITES GRAVANCHES	CLERMONT-FERRAND	63000

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10092
Michel VALENTE

PLPDMA - AXE N°5 / FICHE ACTION N°12 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION - SOUTIEN ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 À L'ASSOCIATION PAMPA CONSIGNE

Contexte

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024-2029, Clermont Auvergne Métropole s'est engagé à mettre en place diverses actions de réduction des déchets.

L'axe 5 – Augmenter la durée de vie des produits - comprend la Fiche-Action n°12 « Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation ». Les activités de Pampa Consigne s'inscrivent dans cet axe.

Présentation de l'association Pampa Consigne

L'association Pampa Consigne est une association loi 1901 créée en 2021. Elle regroupe des producteurs, distributeurs, collectivités et citoyens avec un objectif de développer la consigne en Auvergne. L'actuel conseil d'administration est composé de : l'ADML 63, le VALTOM, Bio63, Biocoop Riom Sud, CIVAM, le Sictom de la région montluçonnaise, La ressourcerie du pays d'Issoire, l'Agglomération Pays d'Issoire, Maxime Fritzen et Véronique Guiraud.

Elle fait partie des 13 associations de France Consigne, elle emploie 3 personnes et propose des emballages en verre lavables (bouteilles et pots) aux professionnnels souhaitant s'inscrire dans ce dispositif. Installée à Veyre-Monton pour ses opérations logistiques (tri des emballages, conditionnement…), l'association a intégré récemment la pépinière d'entreprise Pascalis pour ses activités administratives (devis, commandes…).

L'activité de Pampa Consigne visant à proposer des alternatives au jetable s'inscrit à la fois :

- dans les objectifs de la loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire, avec l'objectif d'atteindre 10 % d'emballages consignés en 2027 (actuellement : 1%)
- dans l'axe 5 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Métropolitain

En 2024, Pampa Consigne, c'est : 20 producteurs clients, 23 points de collecte de emballages consignés, un taux de retour de 41 %, 150 000 bouteilles collectées, 84 tonnes de déchets évités

Un centre de lavage prévu pour 2028

L'activité de lavage nécessitant des investissements important, l'association envoie actuellement ses emballages à Montpellier. La création d'un centre de lavage est prévu pour 2028, période où les gisements augmenteront avec la commercialisation des emballages consignés dans la grande distribution.

Une aide financière exceptionnelle

En 2022, l'association avait déja bénéficié d'un soutien financier de la Métropole afin accompagner le lancement de leur activité et aujourd'hui, elle sollicite une nouvelle aide auprès de la Métropole de 30 000 € pour faire face à des difficultés de trésorerie. En effet, les principales activités actuelles de l'association (accompagnement des producteurs, mise en place des points de collecte, communication et sensibilisation) ne génèrent pas de revenus et les activités de réemploi (collecte, tri, logistique et lavage) représentent moins d'un tiers de leur chiffre d'affaires.

La Direction Accompagnement des entreprises (DAE) et la Direction Gestion des Déchets (DGD) ont rencontré cette association. A l'issue de ces réunions, la DAE a présenté une proposition d'aide de 10 000 € au Conseil Métropolitain du 26 septembre dernier. Aussi, et conformément aux engagements du PLPDMA, la DGD propose également une aide de 20 000 € qui s'inscrit dans l'action « Faciliter l'installation pérenne des acteurs du réemploi » du dit-plan.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention à l’association Pampa Consigne d’un montant de 20 000 € pour soutenir le développement d’actions locales de réemploi des emballages en verre, notamment la collecte, le lavage et la remise en circulation de ces contenants auprès des producteurs, distributeurs et consommateurs du territoire métropolitain.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10084
Clara SOFFER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré comme membre le syndicat TE63-SIEG. Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'aticle L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électricification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maitrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructure sportives, et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2024.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ledit rapport, ci-annexé, présente le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés, et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2024 sur la concession d'électricité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10070
Henri MOREIGNE

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 1000 € majorée de 1500 € pour les foyers modestes ou très modestes (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non-performants.

Lors des Conseils métropolitains des 27 juin et 26 septembre 43 primes, pour un montant total de 63 000 €, ont été attribuées.

Pour cette session, il est proposé d'allouer 22 primes d'un montant de 1 000 € et 6 primes de 2 500 €, soit 37 000 € au total.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 37 000 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Gestion des Déchets / 10096
Michel VALENTE

PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLIIINK ET DE LA COLLECTE DU VERRE - RENOUVELLEMENT

La mise en place du dispositif Cliiink sur le territoire métropolitain a permis et permet de valoriser le dépôt de verre dans les points d'apport volontaire à travers un système de points convertibles en avantages dans des commerces partenaires.

Clermont Auvergne Métropole avait conclu un partenariat avec la Ligue contre le Cancer, antenne du Puy-de-Dôme, dans le cadre du dispositif Cliiink, afin de promouvoir la sensibilisation au tri du verre et de soutenir financièrement l'association, partenariat dans lequel la Ligue contre le Cancer s'engageait à organiser des actions de sensibilisation au tri du verre, notamment lors de ses stands et animations sur le territoire métropolitain et à remettre, à la Métropole, le déatil des actions réalisées.

Le partenariat comportait deux volets financiers :

- Une part fixe : un versement annuel minimum de 5 000 € à la Ligue contre le Cancer pour soutenir ses actions de sensibilisation et d'animation.
- Une part variable : un versement complémentaire, plafonné à 5 000 € par an, indexé sur les points Cliiink attribués par les usagers au bénéfice de l'association (ex. : 200 points = 10 €). Pour 2025, 500 souscriptions de 10 euros ont ainsi pu être enregistrés au profit de la Ligue contre le Cancer, antenne du Puy-de-Dôme

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de cette délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant, au renouvellement et à la mise en oeuvre opérationnelle et administrative de ce partenariat. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe des déchets ménagers 2026.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 20 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction Développement Durable et Énergie / 10016
Cécile PIGANIOL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FERME URBAINE CLERMONT

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole met à disposition un terrain rue du Pavin pour une Ferme urbaine. Celle-ci a successivement été portée par l'association Ferme urbaine de Clermont-Ferrand, puis Landestini. Le 11 mai 2025 l'association Ferme urbaine Clermont a été créée pour reprendre le projet de Ferme urbaine précédemment porté par Landestini.

Une convention de mise à disposition des terrains propriété de la Métropole à Ferme urbaine Clermont vient donc d'être signée jusqu'à décembre 2026 pour permettre à l'association de développer ses activités. Le terrain mis à disposition, soit environ 6 000 m², a été aménagé par les précédentes associations pour la création d'un jardin et l'accueil du public. Ce site est peu à peu devenu lieu de partage et de découverte sur les questions de biodiversité et d'alimentation. Il accueille régulièrement les habitants du quartiers, mais aussi un public varié : scolaires, notamment Ville de Clermont-Ferrand ; protection judiciaire de la jeunesse ; office public de l'habitat et de l'immobilier social ; associations telle que le secours populaire ou entreprises telles que Michelin ou Picture par exemple.

L'association Ferme urbaine Clermont entend poursuivre la dynamique installée sur la Ferme et reprendre ses diverses activités. Elle souhaite retrouver un modèle de fonctionnement, en poursuivant et développant les partenariats déjà existants et en s'appuyant sur l'expérience de deux anciens salariés de l'association Landestini. Comme le faisait Landestini, Ferme Urbaine Clermont partagera en 2025 son activité entre :

- prestation de service auprès de Comités d'entreprises ou autres clients,

- animations pour les habitants du quartier,

- et partenariats avec des associations et organismes permettant de développer des actions auprès de publics spécifiques tels que cités ci-dessus…

Le budget prévisionnel 2025 de Ferme urbaine Clermont est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats de matières premières et fournitures (semences et plants, fluides…)	7 500 €	Clermont Auvergne Métropole	4 000 €
Achat d'un motoculteur	2 500 €	Prestations : Team building, organisation d'évènements, visites et ateliers à la ferme	6 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, Clermont Auvergne Métropole soutient des initiatives en faveur de la relocalisation de l'alimentation, des modes de production durables et de la biodiversité. La Métropole souhaite soutenir à ce titre les actions de sensibilisation à la biodiversité et aux techniques de jardinage et production agricole durables, ainsi qu'à l'alimentation durable pour des publics larges et diversifiés. Il est donc proposé d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 4 000 € en 2025, spécifiquement pour ses actions de sensibilisation et d'animation ouvertes à tous publics, ou dans le cadre de partenariats avec des organismes agissant auprès d'un public en difficulté sociale ou économique.

Le soutien interviendra à réception d'un bilan technique détaillant les activités menées et les publics reçus, ainsi que sur présentation d'un budget réalisé de l'action, au plus tard au premier semestre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Ferme urbaine Clermont, d'un montant de 4 000 €, pour soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, aux techniques de jardinage et alimentation durable, ouvertes à tous ou en partenariat avec des organismes intervenant auprès d'un public en difficulté sociale ou économique ; les crédits correspondants sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE VOLCANS - RAPPORT ANNUEL 2024 DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du 14 octobre 2016 par laquelle Clermont Auvergne Métropole est devenue actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme renommée Clermont Auvergne Volcans en 2024.

Vu le rapport annuel 2024 (annexe 1) transmis par les conseillers métropolitains représentant la Métropole au Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Volcans, les informations suivantes sont présentées au Conseil métropolitain.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération reprend les grands évènements de l'année 2024 écoulée.

1 . Rapport administratif 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

La SPL Clermont Auvergne Volcans exerce son activité, selon ses statuts, dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants :
- le tourisme d'affaires et des congrès
- le tourisme urbain et culturel
- le tourisme de santé et de bien être
- le sport et les activités de pleine nature
- La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Volcans.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- en assurant le portage d’évènements et d’animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Son siège social est sis : Place de la victoire – Maison du Tourisme – 63000 Clermont-Ferrand.

Un changement concernant l'actionnariat de la SPL est intervenu en novembre 2023 avec l'entrée d'un nouvel actionnaire Mond'Arverne Communauté. Son capital social qui était de 300 000 €, réparti en 30 000 actions de 10 € chacune est passé à 510 00 €, réparti en 51 000 actions de 10 € chacune. Ainsi, la part du capital de chaque actionnaire est donc la suivante au 1er janvier 2024 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Clermont Auvergne Métropole	26,000	260,000 €	50.99%
Mond'Arverne Communauté	13,000	130,000 €	25.49%
Ville de Clermont-Ferrand	6,000	60,000 €	11.76%
Ville de Royat	2,000	20,000 €	3.92%
Ville de Chamalières	2,000	20,000 €	3.92%
Département du Puy-de-Dôme	2,000	20,000 €	3.92%
TOTAL	**51,000**	**510,000 €**	100.00%

Jusqu'en novembre 2023, la société était composée de 5 actionnaires et 15 administrateurs puis, à compter du mois de décembre 2023, de 6 actionnaires et 18 administrateurs. Quatre nouveaux administrateurs de Mond'Arverne communauté ont fait leur entrée au Conseil d'administration de la SPL et l'actionnaire ville de Clermont-Ferrand a perdu un administrateur.

Clermont Auvergne Métropole bénéficie donc à compter du 1er janvier 2024, de 9 administrateurs sur les 18 qui siègent au Conseil d'administration : Mmes Dominique Briat, Estelle Bruant, Isabelle Lavest, Christine Mandon, MM. Henri Gisselbrecht, Jean-Marc Morvan, Patrick Néhémie, Serge Pichot, Stanislas Rénié.

Le Président du Conseil d'administration, M. Serge Pichot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 18 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Un Vice Président du Conseil d'administration, M. Pascal Pigot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 13 novembre 2023, pour la durée de son mandat.

Le Directeur général, M. Vincent Garnier a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Quatre Conseils d'administration se sont tenus en 2024, le minimum fixé par le Règlement Intérieur (de la SPL) est de quatre par an, avec un taux moyen de participation des adminitrateurs de 68,63 %.

Parmi les décisions votées par le Conseil d'adminstration certaines sont particulièrement importantes :

- En lien avec l'entrée de Mond'Arverne Communauté à l'actionnariat de la SPL : projet de modifications des statuts de la SPL, adoption du nouveau règlement intérieur et de la composition du Comité technique, désignation des représentants du conseil d'administration au comité des risques et à la commission d'attribution des marchés (Conseil d'administration du 9 février 2024) ;
- le vote de l'arrêté des comptes 2023, du rapport de gestion 2023 et du bilan d'activité 2023 (Conseil d'administration du 17 mai 2024) ;
- le vote du contrat de Délégation de Service Public, 2025-2028, signé avec Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté (Conseil d'administration du 12 décembre 2024).

2 . Rapport de gestion 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

L'activité de la SPL Clermont Auverne Volcans est fortement impactée par le transfert de l'ensemble de l'activité de Mond'Arverne Tourisme au sein de la SPL au 1er janvier 2024.

Le Rapport de Gestion de l'exercice 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans précise notament les éléments suivants :

- L'effectif salarié moyen 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans s'élève à 36,48 ETP (Equivalent Temps Plein), il était de 26,07 ETP en 2023, 27 en 2022, 26 en 2021, 27 en 2020 et en 2019, 28 en 2018 et 25 en 2017. Cette progression de l'effectif s'explique par le transfert des salariés et de l'activité de l'office de tourisme de Mond'Arverne Communauté au sein de la SPL Clermont Auvergne Volcans au 1er janvier 2024.

- En 2024, le recours aux emplois saisonniers par la SPL s'élève à 7,20 ETP contre 4,55 en 2023, 3,39 en 2022, 2,08 en 2021, 1,43 en 2020, 1,92 en 2019, 0,73 en 2018 et 1,65 en 2017. Cette progression s'explique de la même façon que pour l'effectif salarié moyen (paragraphe précédent).

- Le recrutement de 10 salariés en CDI dont les 6 salariés de Mond'Arverne Tourisme et une Conseillère en séjour, une comptable, une Chargée de mission service réceptif et une Community manager.

- Le départ de quatre salariés en CDI : deux démissions (Directrice générale adjointe et Directeur du pôle marketing communication), deux départs à la retraite (Conseillère en séjour référente qualité, Chargée des aniations thermales).

- En 2024, le nombre d'heures de formation s'élève à 701 heures contre 549,5 en 2023, 756 en 2022, 1 332 en 2021, 531 en 2020, 668 en 2019, 951 en 2018 et 59 en 2017.

- En 2024, la SPL Clermont Auvergne Volcans a déployé ses actions dans le cadre des conventions réglementées suivantes avec ses actionnaires :

- Convention avec Clermont Auvergne Métropole : un contrat de Délégation de Service Public (DSP) axé sur les missions d'un Office de Tourisme métropolitain autour du tourisme d'affaires et des congrès, du tourisme de bien être et de santé (dont le thermalisme), du tourisme urbain (incluant le patrimoine, la culture et l'évènementiel) et du tourisme sportif et de pleine nature pour un montant maximal de 1 791 724 €. Pour l'année 2024 le montant effectivement versé par la Métropole à la SPL s'élève à 1 646 974 €., il était de1 791 724 € pour 2023, 1 791 724 € pour l'année 2022, 1 464 872 € pour l'année 2021, 1 608 831 € pour l'année 2020 et 1 791 724 € pour l'année 2019 (année de début du contrat de DSP). Ces écarts s'expliquent par une activité de la SPL réduite liée à la crise sanitaire du Covid-19 pour les années 2020 et 2021.

  Par ailleurs, un marché complémentaire a été signé avec Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2024, pour des missions non couvertes par le contrat de DSP et liées à l'entrée du nouvel actionnaire et à l'agrandissement de la destination. Le montant du marché s'est établi à 77 418 € HT soient 92 901,6€ TTC.

- Convention avec la Ville de Clermont-Ferrand pour un montant de 37 500 € et des missions identiques aux années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 : convention ayant pour objet l'animation du Patrimoine, la gestion de l'Espace Patrimoine. Le montant versé pour les années 2017 à 2022 était de 41 667 €.

- Conventions avec les Villes de Royat et Chamalières pour l'année 2024 pour un montant de 20 000 € chacune soit pour un montant total de 40 000 €, donc identique à 2022 et 2023, contre 20 000 € en 2021, dans le cadre de prestations fournies par la SPL pour promouvoir la filière thermalisme et bien-être, animer le comité de station thermale et mettre en place un programme d'animations à destination des curistes.

- Convention signée en octobre 2023 avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le déploiement de la marque « Accueil Vélo » d'un montant de 25 000 € par an (6 250 € au titre de l'année 2023).

- Le chiffre d'affaires réalisé par la SPL Clermont Auvergne Volcans hors prestations aux actionnaires en 2024 s'élève à 1 151 000 € contre 966 763 € en 2023 et 921 101 € en 2022. Cependant cette donnée 2024 concerne la première année d'activité intégrant les activités déployées sur le territoire de Mond'Arverne Communauté via les Bureaux d'Information Touristique et boutiques mais aussi la base nautique d'Aydat. Par ailleurs, compte tenu du changement de méthode comptable de la SPL effectué en 2022, cette donnée ne peut aussi plus être comparée aux chiffres d'affaires réalisés sur les années précédentes : 149 675 € en 2021, 183 803 € en 2020, 299 170 € en 2019, 281 485 € en 2018 et 311 507 € pour l'année 2017.

- Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2024 s'élève à -1 734 € il était de 145 336 € en 2023, de 67 090 € en 2022, de -20 136 € en 2021, de -21 446 € en 2020, de 11 320 € en 2019, de 103 949 € pour 2018 et de 85 060 € pour l'année 2017. Ce résultat d'exploitation négatif pour 2024 s'explique par l'impact du montant important des dotations aux amortissements lié au transfert de l'activité de Mond'Arverne Tourisme au sein de la SPL au 1er janvier 2024.

- Le montant de l'impôt sur les bénéfices est nul pour l'exercice 2024, il était de 20 087 € en 2023, de 13 739 € en 2022, il était nul en 2021, de - 6 381 € en 2020, de 3 428 € en 2019, il était nul en 2018 et s'élèvait à 20 432 € pour l'année 2017.

- Le montant du bénéfice pour l'exercice 2024 s'élève à 3 158 €, il était de 131 136,78 € pour 2023, de 51 180 € en 2022, la perte pour 2021 était de - 20 290 €, la perte pour 2020 était de - 27 470 €, le bénéfice pour 2019 était de 5 894 €, il était de 10 575 € en 2018 et s'élevait à 65 461 € pour l'année 2017.

3 . Rapport d'activité 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

Le rapport d'activité 2024 présente la huitème année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Volcans, et la sixième année d'exploitation dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat signé avec la Métropole pour une durée de quatre ans a été prolongé de deux années en raison de la crise sanitaire du covid qui a fortement impactée l'activité de la SPL sur les années 2020 et 2021 et en raison de l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital de la SPL.

Le contrat de DSP confie à la SPL la gestion et la mise en oeuvre des missions d'Office de Tourisme Métropolitain pour le compte de la Métropole. Pour se faire la SPL doit proposer un plan d'actions marketing pour promouvoir et développer l'offre touristique la destination afin de servir les objectifs de développer au mieux la notoriété de la destination et d'optimiser son attrait touristique par le développement de sa fréquentation touristique.

Le rapport d'activité 2024 de la SPL fait apparaître les points essentiels suivants :

- Sur l'organisation et la structuration interne de la SPL Clermont Auvergne Volcans

- Le contrat de DSP avec la Métropole inclut une clause sociale relative à l'insertion par l'économie précisant que la SPL s'engage à réserver un minimum d'heures de travail par an à l'insertion en faveur des publics prioritaires. Pour 2024, la SPL a réalisé 3 447,6 heures contre 2 703,04 heures en 2023, 2 123 heures en 2022 (1 213 heures en 2021, 1 897,04 heures en 2020) sur les 2 275 heures minimum sur lesquelles elle s'est engagée.

- Sur les missions d'accueil, d'information et de conseil

- En 2024, la SPL a assuré ses missions d'accueil, d'information et de conseil à l'échelle de la Métropole, au sein de 2 Bureaux d'Information Touristique (BIT) toute l'année à la Maison du Tourisme à Clermont-Ferrand et à Royat, place Allard. Contrairement aux années 2020, 2021 et 2022 la SPL n'a pas assuré d'accueil touristique à la Maison de Site du Puy-de-Dôme d'avril à octobre dans le cadre d'un partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme.
- En 2024 la SPL a effectué 25 104 actes d'accueil au sein de ses 2 BIT, contre 16 906 ent 2023, 25 000 en 2022 et 37 720 en 2021 au sein de ses trois BIT (dont la Maison de Site du Puy-de-Dôme).
- En 2024, pour la seconde année, la SPL a été présente sur 24 sites d'accueils "hors les murs" à l'échelle de la destination (Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole) sur des évènements estivaux contre 15 en 2023. Elle a effectué 540 actes d'accueil dans ce cadre contre 462 en 2023 (même périmètre de destination).

- Sur les missions de promotion et de communication touristique de la destination

- La SPL, suite à l'entrée de Mond'Arverne Communauté, doit assurer la promotion et la communication d'une destination comprenant les territoires des deux EPCI. Ainsi la SPL, à la demande des deux EPCI, a définit une nouvelle identité "Clermont Auvergne Volcans", accompagnée d'une nouvelle charte graphique ainsi que d'un plan de communication et de promotion 2024 pour les faire connaitre aux publics.
- La SPL a fait, depuis sa création, de la communication digitale son outil principal de communication et de promotion de la destination. Ainsi en 2024, comme tous les ans la SPL a mis en place plusieurs campagnes de Webmarketing via Google Ads et Linkedin. La SPL a aussi continué ses actions d'animation, et notamment avec la création de courtes vidéos sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter et Linkedin, et a créé un compte TikTok.
- En 2024, la SPL a éffectué 54 accueils presse dont 5 internationaux, contre 55 dont 10 pour la presse internationale en 2023, 27 dont 9 pour la presse internationale en 2022. Pour rappel sur les années précédentes, la SPL avait effectué 20 accueils presse en 2021, 9 en 2020, 13 en 2019 et 23 en 2018.

- Sur les missions de coordination des interventions des partenaires du développement touristique local

- La SPL a reconduit en 2024 les Packs Partenaires. Il s'agit d'un ensemble de prestations visant à promouvoir de façon privilégiée les professionnels ayant souscrits cette prestation. Pour 2019, 309 Packs Partenaires ont été vendus par la SPL. En 2020, la SPL avait pris la décision de rembourser les Packs Partenaires aux professionnels en raison de la crise sanitaire. En 2021, la SPL a vendu 263 Packs Partenaires, 350 en 2022, 315 en 2023 et 404 en 2024 à l'échelle de la nouvelle destination (Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole).
- La SPL, sous l'impulsion de la Métropole, a créé un Comité de Station de la Station Thermale Royat-Chamalières chargé de définir et déployer des actions de promotion et de commercialisation de la station thermale, sous le pilotage de la SPL. Ce comité s'est réuni 3 fois en 2024, 2 fois en 2023 et 2022 et, 4 fois en 2020 et 2021.
- Sur le volet tourisme d'affaires – MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions - réunions, congrès, conventions et voyages de gratification), en 2024 la SPL a accompagné l'organisation de 6 congrès soient 1 525 participants, contre 10 congrès avec 4 780 participants en 2023, et 10 congrés en 2022 avec 3 300 participants. Par ailleurs, la SPL a éditer pour la première année son "Meeting Guide" qui recense et présente de façon précise l'offre exshaustive des sites et lieux d'accueil de réunions de tourisme d'affaires sur la destination (2 EPCI).

- Sur les missions de commercialisation de produits, services et prestations touristiques

- L'année 2024 a été marquée par l'inauguration d'un nouvel espace boutique/billetterie au sein de la Maison du tourisme de Clermont-Ferrand, dont les travaux ont été financés par la Métropole. Il offre une vitrine plus étendue des produits de la région : l'artisanat et le terroir sont largement représentés. Cette rénovation a permis l'agrandissement de la boutique et son chifffre d'affaires à augmenté de 46% par rapport à 2023.
- Pour les clientèles individuelles, la SPL a reconduit la commercialisation de l'ensemble des produits et prestations habituels, notamment : les Clermont Pass (Pass urbain) dématérialisés en 2021, la billetterie de sites touristiques (Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, Panoramique des Dômes, Vulcania, Puy de Lemptégy), les visites guidées payantes individuelles tout au long de l'année et au sein du Musée d'Art Roger Quilliot, les animations thermales sur la station thermale.

  Les produits vendus par la SPL en 2024 enregistrent pour certains une hausse comme les visites guidées individuelles qui progressent de 27 %, d'autres stagnent comme les animations thermales et certaines baissent comme le Clermont Pass qui enregistre une baisse de 69 %.
- Pour les clientèles de groupes, la SPL a réalisé un chiffre d'affaires de 352 773 € en 2024 contre 401 710 € en 2023 et 240 538 € en 2022.
- En 2024, la SPL a participé à 4 salons de la filière tourisme d'affaires et établi 100 contacts qualifiés (Pure Events et Workshop MICE Auvergne-Rhône-Alples à Paris, SBE et Event Days lyon à Lyon,) contre 2 en 2023 (52 contacts qualifiés), 4 en 2022 (160 contacts qualifiés). Pour rappel, en 2021 et 2020 la SPL avait été présente sur 3 salons et rencontres professionnels qui lui avaient permis d'établir entre 60 et 78 contacts par an avec des prospects.
- La SPL a fait le choix en 2024 dêtre présente sur 2 salons grand public pour la filière thermale avec 267 contacts qualifiés contre 4 salons (400 contacts qualifiés) en 2023 ainsi qu'en 2021 et 2022 (340 contacts qualifiés). Elle a aussi été présente sur le salon grand public Origine Auvergne à la Grande Halle d'Auvergne (600 contacts qualifiés et 170 spécifiques pour l'Ecole de voile) comme en 2023 et sur le Salon des Voyages à Polydôme (300 contacts qualifiés).
- La SPL a été présente sur 4 salons professionnels sur la filière loisirs en 2024 avec 194 contacts qualifiés contre 5 salons en 2023 avec 70 contacts qualifiés. Pour mémoire elle n'avait participé à aucun salon professionnel en 2022 contrairement à 2021 où elle avait participé au salon du Marché des Voyages de Groupes avec 75 contacts.

- Sur les perspectives et objectifs fixés en 2023 par la SPL pour l'année 2024

Les perspectives de la SPL pour l'année 2024 étaient les suivantes :

- Prendre en compte dans ses actions un champs d'actions élargi de la SPL au territoire de Mond'Arverne Communauté dans le cadre d'une nouvelle destination : en 2024 la SPL a décliné ses missions d'office d'office de tourisme à l'echelle de la nouvelle destination.
- Intégrer les salariés de Mond'Arverne Tourisme au sein de la SPL Clermont Auvergne Tourisme au 1er janvier 2024 : cet objectif a bien été atteint.
- Définir une nouvelle identité "Clermont Auvergne Volcans", avec une nouvelle charte graphique et un plan de communication et de promotion pour les faire connaitre aux publics : l'ensemble de ces actions ont été réalisées par la SPL en 2024.
- Assurer le suivi des travaux réalisés à la Maison du Tourisme par Clermont Auvergne Métropole sur l'espace d'accueil touristique et la boutique : la SPL a rempli cette mission en veillant à la qualité de la réalisation des travaux dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée par la Métropole.
- Rédiger l'offre et assurer les négociations avec Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté pour le contrat de Délégation de Service Public (DSP) commun des années 2025 à 2028 : la SPL, la Métropole et Mond'Arverne Communauté ont signé le contrat de DSP négocié en 2024 pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

4 . Perspectives de la SPL Clermont Auvergne Volcans pour 2025 :

La SPL Clermont Auvergne Volcans souhaite en 2025 mettre un accent particulier sur les points suivants :

- L'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie d'accueil basée sur l'excellence sur l'ensemble des bureaux d'information touristique comprenant la montée en compétences des équipes d'accueil.
- Le renouvellement de la certification ISO 20121 de l'Office de Tourisme et le développement des autres labels qualité portés pour la destination : Destination d'excellence, Pavillon Bleu, Accueil Vélo, destination H+...
- L'organisation d'une campagne de communication multi-canaux à destination des clientèles du bassin lyonnais ainsi que de campagnes digitales thématiques : clientèle thermale, tourisme urbain...
- Le développement de l'activité commerciale, concernant l'ensemble des activités de la SPL: les boutiques, la billetterie, le réceptif, les animations, l'école de voile... Par ailleurs, le produit Clermont Pass sera adapté aux nouvelles contingences du marché et nouvelles attentes de la clientèle.
- L'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie partenariale avec la volonté de fédérer les acteurs de la filière avec la création de nouvelles synergies.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans au titre de l'exercice 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Sylvie DOMERGUE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de la Culture / 10046
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre connaissance des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

  - le 26/08/25 - don d'œuvres provenant des ateliers clermontois Bernardin de l'Association Amis des Musées (AMA) au Musée d'Art Roger-Quilliot,
  - le 26/08/25 - don d'œuvres du peintre - graveur Lucien Véchard (1907-1977) de Mesdames Marie-José et Sylvia Heim au Musée d'Art Roger-Quilliot,
  - le 04/09/25- don de la Généalogie des Teilhard et Teillard en Auvergne (1369-2022). Tome I. Paris, 2022 de Monsieur Georges Teillard d'Evry à la Bibliothèque du Patrimoine,
  - le 04/09/25 - don par la Cité scolaire Blaise Pascal de 1 538 volumes imprimés à la Bibliothèque du Patrimoine,
  - le 04/09/25 - don d'une hipposandale gallo-romaine de Monsieur Jacques SABY au Musée Bargoin.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de la Culture / 10110
Marion MOLLARD

BOUTIQUE DES MUSÉES - MISE EN VENTE D'OUVRAGES ET DE PRODUITS DÉRIVÉS ET TRANSFERT DE STOCK

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé de valider les réassorts de la boutique du Musée d'art Roger-Quilliot à l'occasion de l'exposition Guimet + Japon qui aura lieu du 12 décembre 2025 au 9 novembre 2026 ainsi que la mise en vente de plusieurs ouvrages jeunesse au Muséum Henri-Lecoq.

Par ailleurs, un imporant transfert de stock d'ouvrages et de produits dérivés portant sur la thématique du textile doit être opéré entre le Musée Bargoin et le Musée Roger-Quilliot suite au transfert des collections textiles vers le Musée d'art Roger-Quilliot. Il vous est proposé de valider ce transfert de stock.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée d'art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Livres d'images	Reliefs	13	6	6	0
Tasse Aogasumi Sori	Shirotsuki	5	2	2	0
Tasse Bizen	Shirotsuki	5,5	2	2	0
Tasse Aoji Kanyu	Shirotsuki	5,5	2	2	0
Tasse Yunomi Igabizan Fukimanyoo	Shirotsuki	4,5	2	2	0
Bol Matcha Shinkai	Shirotsuki	23	2	2	0
Hashioki Kuroneko shiro Repose baguette	Shirotsuki	3,5	2	2	0
Hashioki Tenmoku Repose baguette	Shirotsuki	3	2	2	0
Hashioki Kotozakura Repose baguette	Shirotsuki	3	2	2	0
Hashioki Mike Repose baguette	Shirotsuki	4	2	2	0
Manekineko Shoufuku 24	Shirotsuki	4	24	24	0
Porte Clé Tengu Kitsune	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Tengu	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Tengu Hannya	Univers du Japon	8	2	2	0
Porte Clé Daruma	Univers du Japon	5	4	4	0
Furoshiki Kawaii - 50x50 cm	Univers du Japon	10,5	2	2	0
Furoshiki Estampe Bijinga - 48x48	Univers du Japon	20	2	2	0

cm					
Furoshiki Vague Kanagawa - 48x48 cm	Univers du Japon	20	2	2	0
Furoshiki Japonais Hanami - 50x50 cm	Univers du Japon	20	2	2	0
Éventail Uchiwa Camélia	Univers du Japon	15	3	3	0
Boite à thé Yuzen 150g tonalité rouge	Univers du Japon	5	2	2	0
Boite à thé Yuzen 150g tonalité bleue	Univers du Japon	5	2	2	0
Chaussettes Bébé Daruma	Univers du Japon	8	2	2	0
Chaussettes Tabi Fuji Rouge	Univers du Japon	12	2	2	0
Chaussettes Tabi Lotus	Univers du Japon	12	2	2	0
Chaussettes Tabi Maneki Neko	Univers du Japon	12	2	2	0
Papier Origami kit mobile Envolée Magique	Mégacréa	10,6	4	4	0

- de valider le transfert du stock d'ouvrages du Musée Bargoin au Musée d'art Roger-Quilliot :

TITRES DES OUVRAGES	Tarif vente public TTC	Stock Boutique Bargoin			Réaffectation Boutique MARQ		
		Vente	Courtoisie	total	Vente	Courtoisie	total
Au fil du désert	20,00 €	23	5	28	10	18	28
Le Soleil et des Esprits	25,00 €	77	1	78	20	58	78
Fragments d'Égypte (textiles Coptes)	25,00 €	59	28	87	20	67	87
Maroc Couleur Désert	20,00 €	60	199	259	100	159	259
Tapis et textile en partance	29,90 €	40	66	106	30	76	106
Reines de Sabba	30,00 €	40	7	47	10	37	47
Rebelles	15,00 €	54	1	55	30	25	55
Fascicules Indigo Anglais	4,00 €	89	72	161	30	131	161
Fascicules Indigo Français	4,00 €	54	216	270	30	240	270
Qalamkar d'Ispahan	15,00 €	1090	101	1191	100	1091	1191
Verdures	5,00 €	74	52	126	30	96	126
IKAT	39,00 €	11	129	140	30	110	140
Love Etc…	15,00 €	442	117	559	100	459	559
Déviations	15,00 €	434	56	490	100	390	490

Délire sur un tapis	7,00 €	17	1	18	5	13	18
Désert Design Français	28,00 €	743	144	887	100	787	887
Désert Design Anglais	28,00 €	392	80	472	100	372	472
L'islam trésor du Louvre	13,50 €	13	2	15	10	5	15
Imagine	25,00 €	617	1	618	100	518	618
Play	25,00 €	354	2	356	100	256	356
Métamorphose	0,00 €	0	898	898	0	898	898
Renaissance	0,00 €	0	765	765	0	765	765
Costumes du Monde	16,00 €	2	1	3	2	1	3

- de valider le transfert du stock de produits dérivés du Musée Bargoin au Musée d'art Roger-Quilliot :

TYPE	Tarif vente public TTC	Stock Boutique Bargoin			Réaffectation Boutique MARQ		
		Vente	Courtoisie	total	Vente	Courtoisie	total
Cartes postales							
Tuniques Porc épic	0,50 €	89	5	94	50	44	94
Manteaux de pluie	0,50 €	69	31	100	50	50	100
Veste homme	0,50 €	52	2	54	50	4	54
Robe	0,50 €	10	4	14	18	-4	14
Carte Carré Mains bleus	2,00 €	6	22	28	27	1	28
Pays Dogon Femme	1,00 €	9	24	33	32	1	33
Voilées P. David	6,00 €	59	4	63	20	43	63
Bloc note « Habille moi	6,90 €	15	1	16	15	1	16
Kit de 3 cartes vacances	4,00 €	18	1	19	18	1	19
Marques pages							
Vêtements	1,00 €	59	15	74	73	1	74
Visage	1,00 €	35	6	41	40	1	41
Badges et magnets							
Badges textiles	1,00 €	190	107	297	150	147	297

Lots de 5 magnets textiles	5,00 €	11	1	12	11	1	12
Autres							
Cadre laiton	55,00 €	2	0	2	0	2	2
Cadre noir	25,00 €	2	0	2	0	2	2

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le Loup En Slip - Tome 1 : Le Loup en slip	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 2 : Le Loup en slip se les gèle méchamment	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 3 : Slip hip hip !	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 4 : Le Loup en slip n'en fiche pas une	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 5 : Le Loup en slip passe un froc	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 6 : Cache-Noisettes	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - Tome 7 : Le Loup en slip s'arrache	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip - : Le Loup en slip et le mystère du P silencieux	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Le Loup En Slip : Tome 9 - Les lopins du lapin	DARGAUD	11,95 €	2	2	0
Tu Mourras Moins Bête - Tome 1 - La science c'est pas du cinéma! – Marion Montaigne	ANKAMA	17,90 €	2	2	0
Nos mondes perdus – Marion Montaigne	DARGAUD	25,95 €	2	2	0
Adèle Blanc-Sec - Tome 1 : Adèle et la Bête Tardi	CASTERMAN	14,50 €	1	1	0
La Police Des Rennes - : Le Détroit du Loup – Olivier TRUC	POINTS	10,20 €	2	2	0
Dans La Forêt - : Dans la forêt –	GALLMEISTER	11,00 €	2	2	0

Jean Hegland					
Dans La Forêt - : Le Temps d'Après	GALLMEISTER	23,90 €	2	2	0
La trilogie écossaise – Peter May	ROUERGUE	28,40 €	2	2	0
Les grandes marées – Jim Lynch	GALLMEISTER	10,20 €	2	2	0
Indian Creek – Pete Fromm	GALLMEISTER	11,00 €	2	2	0
Farallon Islands – Abby Geni	ACTES SUD	9,30 €	2	2	0
L'incroyable destin d'Ada Lovelace, la passion des nombres	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Charles Darwin et la théorie de l'évolution	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Dian Fossey, une vie à étudier les gorilles	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Marie Curie, qui découvrit la radioactivité	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin d'Alan Turing, père de l'informatique	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
L'incroyable destin de Maurice & Katia Krafft, une passion dévorante pour les volcans	BAYARD JEUNESSE	7,20 €	2	2	0
Quand la forêt brûle - Penser la nouvelle catastrophe écologique	PREMIER PARALLELE	9,90 €	2	2	0
+2degrés / contre-feux - Maryvonne Arnaud	MARYVONNE ARNAUD	7,50 €	100	70	30
Qui se perche ? Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	24,00 €	2	2	0
Les mal aimés – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	32,00 €	2	2	0
L'abécédaire de la nature – Isabelle Naudin	ISABELLE NAUDIN	14,00 €	2	2	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction de la Culture / 10093
Franck ZIMMERMANN

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et cinéma). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées chaque année aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (aides à la création, appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants…), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court pour le cinéma, en cours d'étude).

Dans ce cadre, il est proposé en 2025 l'attribution de subventions à deux projets dans les domaines du cinéma et de la création audiovisuelle :

I. Retrospective Tarkovski

Le réalisteur Andreï Tarkovski a marqué l'histoire du cinéma, et est considéré comme l'un de ses maîtres, aux côtés d'Ingmar Bergman, Orson Welles ou encore Federico Fellini. Peu de retrospective lui sont toutefois consacré en France – les dernières ayant eu lien en 2017 à la Cinémathèque de Paris et à Toulouse - et il demeure rare de découvrir ou redécouvrir l'ensemble de ses 7 oeuvres majeures, dont beaucoup sont considérées comme des classiques, particulièrement pour un public jeune.

L'association Dersu & Uzala et ses partenaires souhaitent ainsi présenter aux jeunes générations et au grand public les films méconnus du réalisateur, et propose dans ce but de lui consacrer une semaine au premier trimestre 2026, dont le programme détaillé figure en annexe de la présente délibération. L'Université, le SUC et l'École Supérieure d'Art s'associent à la démarche pour programmer des séances spécifiquement destinées au public étudiant. Un partenariat média avec Télérama permettra de toucher le plus grand public. Aux projections seront associées des conférences et rencontres sur les oeuvres présentées, et sur la démarche artistique et créative d'Andreï Tarkovski.

Le budget de l'opération, détaillé en annexe, s'élève à 16 670 € hors contributions en nature. La Ville de Clermont-Ferrand est partenaire de la retrospective, à hauteur de 3 000 €. Un soutien complémentaire de Clermont Auvergne Métropole est sollicité, à hauteur de 4 000 €, pour la préparation et la réalisation de l'événement. Dans le cadre du soutien aux manifestations cinématographiques, il est proposer l'attribution d'un soutien à hauteur de 2 000 €.

II. Création audiovisuelle *The inhabitants*

Depuis son ouverture en 2016, le pôle de création musique/image de Cébazat accueille des créations qui questionnent la relation aux techniques et technologies vidéo : système de projection immersif, créations interactives… L'équipe de Clermont Auvergne Métropole s'est ainsi positionnée à la pointe des réflexions sur ces croisements. L'Intelligence Artificielle est apparue depuis comme un nouvel outil au service de la création, et ouvre de nombreux champs de réflexions sur la place qu'elle occupe – et qu'elle va de plus en plus occuper – dans les processus d'écriture des oeuvres de demain. Outre les sujets d'ordre éthiques (droits d'auteurs, responsabilité écologique de l'utilisation des serveurs…), la place de l'IA aux côtés des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices ainsi que des créateurs et créatrices de contenus musicaux et vidéos constitue un immense champ d'exploration pour les artistes qui fréquentent le pôle.

Temoin de cette évolution, l'auteur/compositeur/interprète Franck Vigroux s'est associé au vidéaste clermontois Gregory Robin pour proposer *The Inhabitants*, création visuelle et scénographique issue d'un processus d'écriture et d'expérimentation avec l'Intelligence Artificielle. L'oeuvre de 45 minutes qui en découlera sera présentée lors de l'édition 2026 du festival Vidéoformes, à la Coopérative de Mai. Elle servira par ailleurs de support à une rencontre professionnelle sur le sujet, organisée dans le cadre des 10 ans du pôle de Cébazat lors du MIMA, toujours à la Coopérative de Mai.

Le budget de la création, détaillé en annexe, s'élève à 5 700 €. Clermont Auvergne Métropole y est sollicité pour un soutien à hauteur de 2 000 €. Dans le cadre des réflexions du pôle imagO sur l'IA au service de la création, il est proposé l'attribution d'un soutien à hauteur de 1 700 €.

Les soutiens proposés s'élèvent à 3 700 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les budgets prévisionnels de chaque projet figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 2 000 € à l'association Dersu & Uzala pour la préparation et l'organisation d'une retrospective consacrée à Andreï Tarkovski. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1 700 € à la Compagnie d'Autres Cordes pour la création audiovisuelle *The Inhabitants*. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction des Sports / 10085
Boris CAILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2025 s'élève à 1 836 000 € (lignes d'imputation concernées : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP).

Lors des précédents Conseils métropolitains, 1 804 897 € ont été votés, répartis comme suit :

- Conseil métropolitain du 28 mars 2025, 1 721 397 € attribués, répartis comme suit :
  - subventions de fonctionnement 2025 : 1 662 397 €
  - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 59 000 €
- Conseil métropolitain du 27 juin 2025, 76 500 € votés, répartis comme suit :
  - subventions de fonctionnement 2025 : 60 000 €
  - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 6 500 €
  - bourse individuelle d'accompagnement : 10 000 €.
- Conseil métropolitain du 26 septembre 2025, 7 000 € votés, répartis comme suit :
  - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2025 : 7 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subvention détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1 -Demandes de subventions de fonctionnement 2025 supplémentaires :

- Handball Clermont Auvergne Métropole – Subvention supplémentaire Voie d'Accès à la Professionnalisation
  - Montant de la subvention 2025 : 15 000 €
- ASM Rugby Féminin – Subvention supplémentaire Cité du Rugby
  - Montant de la subvention 2025 : 15 000 €

2 - Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Ligue Auvergne Rhône Alpes Judo – Tournoi Européen Cadets Clermont Auvergne Métropole – 19 octobre 2025

- Montant de la subvention 2025 : 1 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2025 de la collectivité sur la ligne budgétaire SP1 – 65748 – SP) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
  - Handball Clermont Auvergne Métropole : 15 000 €
  - ASM Rugby Féminin : 15 000 €
  - Ligue Auvergne Rhône Alpes Judo – Tournoi Européen Cadets Clermont Auvergne Métropole : 1 000 €
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 21 octobre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 14 novembre 2025

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 10053
Magali VALLS

CONVENTION PORTANT CRÉATION DU RÉSEAU DE BELVÉDÈRES CHAÎNE DES PUYS – FAILLE DE LIMAGNE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

Le Conseil départemental, dans sa délibération cadre le 18 mars 2023, a voté la création d'un réseau de « belvédères », construit en partenariat avec les quatorze EPCI du territoire autour de lieux pouvant servir de points de vue sur la Chaîne des puys - faille de Limagne, patrimoine mondial de l'UNESCO, et de points d'entrée sur d'autres sites remarquables du département. Les territoires sont invités à concevoir des supports d'interprétation et, le cas échéant, à réaliser des aménagements. La répartition sur l'ensemble du territoire de ces différents belvédères permettra de créer une offre touristique d'itinérance qui valorisera et mettra en réseau ces différents lieux.

Ce projet de valorisation des paysages et de création d'une offre touristique d'itinérance s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement touristique de la Métropole.

Un travail commun de localisation des sites d'accueil et de définition des aménagements et/ou éléments de médiation, a été conduit de façon à identifier au moins deux belvédères par EPCI. Trois sites de la métropole ont été identifiés comme sites pouvant s'intégrer à ce réseau :

- le puy de Bane à Cournon-d'Auvergne : ce site présente plusieurs points de vues très différents sur la chaîne des Puys mais également sur la rivière Allier, un environnement riche à préserver et valoriser, une histoire géologique particulière, un site accessible par les chemins de « la Métro en balades », et des tables de lecture déjà présentes. Dans le cadre d'une convention de coopération votée par le Conseil métropolitain le 27/09/2024 et le 26/09/2025, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) accompagne la Métropole dans la réalisation d'un aménagement en bois sous le sommet du puy (projet en cours de conception) qui permettra au public de découvrir, contempler et comprendre le bien Unesco ainsi que le site du puy de Bane.

- le puy de Montrognon à Ceyrat : ce site est surmonté d'une tour, seul vestige du château-fort construit par le comte Robert 1er Dauphin d'Auvergne en 1190, il offre un point de vue à 360° sur la Chaîne des Puys, la plaine de la Limagne et l'urbanisation, une faune et une flore d'intérêt, c'est un site accessible par les chemins de « la Métro en balades ». L'aménagement de marches sur la dernière partie de la montée au sommet permettra à un public plus large de venir découvrir ce site et la vue exceptionnelle qu'il propose. Des panneaux d'interprétation faciliteront la compréhension du paysage et du patrimoine du site.

- le parc de Boisbeaumont à Beaumont : ce site urbain offre un point de vue intéressant sur la Chaîne des puys et l'urbanisation, permet une accessibilité facile pour les familles (cheminement possible en poussette) et est accessible en vélo et en transport en commun. Il bénéficie par ailleurs d'aménagements de qualité (cheminements, bancs, poubelles, jeux, sculptures, plantations). Un panneau d'interprétation permettra une compréhension du paysage dans son contexte urbain.

Pour accompagner les EPCI, maîtres d'ouvrage de la réalisation des belvédères, le Département a fléché une enveloppe budgétaire totale de 350 000 €. La commission permanente du Conseil Départemental du 7 juillet 2025 s'est prononcée favorablement pour accorder à la Métropole une subvention plafonnée à 25 000 € au taux de 80 %, sur un montant de dépenses retenu de 36 209 € HT, pour la réalisation des aménagements nécessaires en vue de la réalisation des belvédères cités ci-dessus.

Afin de bénéficier de cette subvention et de s'intégrer au réseau des belvédères Chaîne des Puys – faille de Limagne, il convient de signer une convention avec le Département du Puy de Dôme. La convention, en annexe de la délibération, fixe les modalités et conditions selon lesquelles le Département accorde l'aide financière en vue de la réalisation des belvédères.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, portant création du réseau de belvédères Chaîne des Puys – faille de Limagne entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy de Dôme
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.